

Les hommes, la terre
et la dette en Grèce
c. 1400-c. 500 a.C.

Julien Zurbach

est maître de conférences
d'histoire grecque à l'ENS,
rattaché à l'UMR 8546 AOROC

Illustration de couverture :

Tritè en argent incuse à l'épi d'orge,
Métaponte, fin du VI^e-début du V^e s.
(BnF).

Ausonius Éditions
— Scripta Antiqua 95 —

Les hommes, la terre
et la dette en Grèce
c. 1400-c. 500 a.C.

VOLUME II

par Julien ZURBACH

*Cet ouvrage a été publié avec le soutien du laboratoire d'excellence Transfers
(programme Investissements d'avenir ANR-10-IDEX-0001-02 PSL*
et ANR-10-LABX-0099)*

— Bordeaux 2017 —

Notice catalographique :

Zurbach, J. (2017) : *Les hommes, la terre et la dette en Grèce, c. 1400-c. 500 a.C.*, Ausonius Scripta Antiqua 95, Bordeaux.

Mots clés :

Grèce mycénienne, période archaïque, linéaire B, histoire économique, histoire rurale, archéologie rurale, épigraphie

AUSONIUS

Maison de l'Archéologie

F - 33607 Pessac cedex

<http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr>



Directeur des Publications : Olivier Devillers
Secrétaire des Publications : Daphné Mathelier
Graphisme de Couverture : Stéphanie Vincent Pérez

Tous droits réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© AUSONIUS 2017
ISSN : 1298-1990
ISBN : 978-2-35613-179-9

Achevé d'imprimer sur les presses
de Gráficas Calima
Avenida Candina, S/n
E - 39011 SANTANDER [À CONFIRMER 🇪🇸]



Janvier 2017

Sommaire

Troisième partie. Les cités archaïques et la terre

Chapitre 9. Asie Mineure et îles proches	423
Chapitre 10. Égée et Crète	445
Chapitre 11. Péloponnèse et Grèce centrale	475
Chapitre 12. Grèce de l'Ouest et du Nord	557
Chapitre 13. Propontide et Pont	575
Chapitre 14. L'Occident	593
Chapitre 15. Cyrénaïque et Chypre	655
Chapitre 16. La terre dans les cités archaïques : tentative de synthèse	675

Quatrième partie. Communautés rurales entre Bronze et Fer

Chapitre 17. Conclusions et perspectives	745
Abréviations	777
Bibliographie	779
Index	825
Table des matières générale	I

Chapitre 9

Asie Mineure et îles proches

ÉOLIDE ET TROADE

On procède du Nord au Sud, en commençant par l'Éolide¹.

Cités de Lesbos

On connaît sur l'île de Lesbos des établissements archaïques, souvent fortifiés et de petite taille, en dehors des centres urbains. Les prospections extensives privilégient les sites fortifiés et ont pu ignorer des sites à l'origine plus étendus mais aujourd'hui moins visibles. On ne peut entrer dans l'interprétation détaillée de cette série de sites mais on notera qu'on y voit en général une marque de l'existence d'aristocraties fortes et disposant de ressources considérables tout autant que d'une attache territoriale². Il n'est pas impossible que les fortifications rurales soient liées à un contexte d'affrontements entre cités. Quelques textes nous parlent d'une ancienne cité de Lesbos disparue avant l'époque d'Hérodote.

Htd. 1.151.2

Αἱ δὲ τὰς νήσους ἔχουσαι πέντε μὲν πόλεις τὴν Λέσβον νέμονται (τὴν γὰρ ἕκτην ἐν τῇ Λέσβῳ οἰκημένην Ἀρίσβαν ἠνδραπόδισαν Μηθυμναῖοι ἐόντας ὁμαίμους)

“Quant aux cités des îles, cinq se partagent Lesbos (Arisba, la sixième de celles qui étaient habitées à Lesbos, fut réduite en esclavage par les Méthymnéens, bien qu'ils fussent de même sang)”.

Strab. 13.1.21

Ἦν δὲ καὶ ἐν Λέσβῳ πόλις Ἀρίσβα, ἧς τὴν χώραν ἔχουσι Μηθυμναῖοι

“Il y eut aussi à Lesbos une cité appelée Arisba, dont le territoire est occupé par les gens de Méthymna”.

Voir aussi Étienne de Byzance s.v. Ἀρίσβη.

L'annexion d'Arisba par Méthymne fut une opération profitable³. Le problème est de savoir ce que recouvre exactement l'énoncé d'Hérodote : les Arisbéens ont-ils été vendus ou demeurèrent-ils sur place, et s'agit-il d'une forme d'hilotisme⁴ ? Il est possible que le sort d'Arisba ne soit pas isolé : Étienne de Byzance connaît les six cités d'Hérodote, y compris Arisba, et cite sept autres toponymes⁵.

1 Sur l'Éolide, en dernier lieu : Mele *et al.*, éd. 2005.

2 Spencer 1994 ; *id.* 1995a et *id.* 1995b.

3 Le territoire de Méthymna est évalué à 200 km² avant l'annexion, et à plus de 400 km² après : Mason 1993, part. p. 229.

4 Spencer 1995a, n° 116, avec références.

5 Voir M. H. Hansen, N. Spencer et H. Williams dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1018.



Carte 5. L'Asie Mineure.

- | | |
|-------------|--------------|
| 1. Sigée | 7. Érythrées |
| 2. Antissa | 8. Colophon |
| 3. Méthymne | 9. Éphèse |
| 4. Mytilène | 10. Samos |
| 5. Cumes | 11. Milet |
| 6. Chios | 12. Lindos |

Mytilène

Mytilène est assez bien connue à l'époque archaïque⁶. La documentation se concentre à l'époque de Pittacos et Alcée, c'est-à-dire à la fin du VII^e et au début du VI^e s. Il est clair que c'est une aristocratie foncière puissante qui domine la vie de la cité. Ses possessions foncières sont comme d'ordinaire peu visibles dans les sources. Sappho (fr. 16) fait allusion à l'élevage de chevaux⁷. On a tenté aussi de reconnaître des zones d'influence, où certaines familles seraient mieux implantées, mais il est impossible d'arriver à des conclusions fermes⁸.

Le conflit avec Athènes autour de Sigée s'inscrit dans une activité colonisatrice suivie de Mytilène en Troade. Avant d'être choisi comme aisymnète, Pittacos mena les Mytiléniens contre l'expédition athénienne menée par Phrynon. Il semble que le combat décisif, un duel entre les deux généraux remporté par Pittacos, puisse être daté de 607/6.

Plut., *Prac.*, 27 = *Mor.*, 820E

Ἐχει δέ τι καὶ ἡ τοῦ Πιττακοῦ τιμὴ πολιτικόν· ἥς γὰρ ἐκτίησαστο χώρας τοῖς πολίταις γῆν ὄσσην θέλοι λαβεῖν κελουθεῖς ἔλαβε τοσαύτην, ὄσσην ἐπῆλθε τὸ ἀκόντιον αὐτοῦ βαλόντος· ὁ δὲ Ῥωμαῖος Πόπλιος, ἦν ἡμέρα μὴ χῶλός ὦν περιήροσεν.

"En acceptant un honneur, Pittacos aussi fit preuve d'une modération toute politique: invité à prendre tout ce qu'il voudrait du territoire qu'il avait acquis à ses concitoyens, il n'en prit que l'espace couvert par le javelot qu'il lança. Le Romain Publius ne prit que la surface qu'il put en un jour entourer d'un sillon, et il était boiteux".

Plut., *De Herod.*, 15 = *Mor.*, 858AB

Πιττακῷ τοίνυν εἰς μικρὰ καὶ οὐκ ἄξια λόγου χρησάμενος, ὁ μέγιστόν ἐστι τῶν πεπραγμένων τῷ ἀνδρὶ καὶ κάλλιστον, ἐν ταῖς πράξεσι γενόμενος παρήκε. Πολεμούντων γὰρ Ἀθηναίων καὶ Μυτιληναίων περὶ Σιγείου καὶ Φρύωνος τοῦ στρατηγοῦ τῶν Ἀθηναίων προκαλεσαμένου τὸν βουλόμενον εἰς μονομαχίαν, ἀπήντησεν ὁ Πιττακὸς καὶ δικτύῳ περιβαλὼν τὸν ἄνδρα ῥωμαλέον ὄντα καὶ μέγαν ἀπέκτεινε· τῶν δὲ Μυτιληναίων δωρεὰς αὐτῷ μεγάλας διδόντων, ἀκοντίσας τὸ δόρυ τοῦτο μόνον τὸ χωρίον ἠξίωσεν ὄσον ἐπέσχευ ἢ αἰχμῇ· καὶ καλεῖται μέχρι νῦν Πιττάκειον.

"Quant à Pittacos, il (Hérodote) ne le mentionne que pour des détails sans importance, mais passe sous silence le plus glorieux et le plus noble de ses exploits, lorsqu'il en vient à parler de ces événements. Pendant la guerre qui opposa les Mytiléniens et les Athéniens au sujet de Sigée, comme le stratège athénien Phrynon défait quiconque voudrait l'affronter en combat singulier, Pittacos se présenta et, l'enveloppant dans un filet malgré sa vigueur et sa taille, il le tua ; les Mytiléniens lui offraient une belle récompense, mais il jeta sa lance et déclara se contenter de l'espace qu'elle avait survolé. De nos jours encore, ce lieu s'appelle Pittakeion".

Diod. 9.12

Ὅτι τῶν Μυτιληναίων [sic] διδόντων τῷ Πιττακῷ τῆς χώρας ὑπὲρ ἧς ἐμονομάχησε τὴν ἡμίσειαν οὐκ ἐδέξατο, συνέταξε δὲ ἐκάστῳ κληρῶσαι τὸ ἴσον, ἐπιφθεγξάμενος ὡς τὸ ἴσον ἐστὶ τοῦ πλείονος πλείον. Μετρῶν γὰρ ἐπιεικεία τὸ πλείον, οὐ κέρδει, σοφῶς ἐγίνωσκεν· τῇ μὲν γὰρ ἰσότητι δόξαν καὶ ἀσφάλειαν ἀκολουθήσειν, τῇ δὲ πλεονεξίᾳ βλασφημίαν καὶ φόβον, δι' ὧν ταχέως ἂν αὐτοῦ τὴν δωρεὰν ἀφείλαντο.

"Alors que les Mytiléniens lui avaient offert la moitié de la terre pour laquelle il avait combattu en duel, Pittacos la refusa, et ordonna un tirage au sort pour que chacun en ait la même part, ajoutant que l'égal vaut plus que le plus. Mesurant

- 6 La royauté occupée par les Penthilides, descendants d'Oreste qui auraient mené l'installation des Éoliens en Asie, fut supprimée dans la seconde moitié du VII^e s. et suivie de peu par l'installation au pouvoir du tyran Mélanchos, auquel succéda un nommé Myrsilos. Pittacos fut l'allié de celui-ci alors qu'Alcée menait une faction aristocratique, ce qui le força à s'exiler à plusieurs reprises. Après les troubles qui suivirent la mort de Myrsilos, Pittacos fut choisi comme aisymnète pour dix ans et abandonna le pouvoir au terme de son mandat. Le VI^e s. connut une oligarchie apparemment stable. Sur Mytilène archaïque, voir Berve 1967, I, 91-95 et II, 572-575 et Carlier 1984, 457-461.
- 7 Sappho fr. 16 Lobel-Page = fr. 27 Reinach. L'allusion à la troupe de cavaliers, au v. 1, est cependant assez superficielle.
- 8 Boruhovič 1981, 255, semble vouloir reconnaître un tel "fief" d'Alcée à Pyrrha, tout en notant que Pyrrha est bien une autre cité, ce qui exclut une telle interprétation. Même si il trouve à Pyrrha des aristocrates amis, Alcée est bien en exil à l'extérieur.

en effet le 'plus' en termes d'équité et non de gain, il décida avec sagesse : l'égalité serait suivie de bonne réputation et de sécurité, l'appât du gain de mauvaise réputation et de crainte, par quoi son bénéfice foncier lui serait vite enlevé".

Diog. Laërc. 1.75

Τότε δ' οὖν τὸν Πιττακὸν ἰσχυρῶς ἐτίμησαν οἱ Μυτιληναῖοι, καὶ τὴν ἀρχὴν ἐνεχείρισαν αὐτῷ. Ὁ δὲ δέκα ἔτη κατασχὼν καὶ εἰς τὰξιν ἀγαγὼν τὸ πολίτευμα, κατέθετο τὴν ἀρχὴν, καὶ δέκα ἐπεβίω ἄλλα. Καὶ χώρων αὐτῷ ἀπένειμαν οἱ Μυτιληναῖοι· ὁ δὲ ἱερὰν ἀνήκεν, ἥτις νῦν Πιττάκειος καλεῖται. Σωσικράτης δὲ φησιν ὅτι ὀλίγον ἀποτεμόμενος ἔφη τὸ ἥμισυ τοῦ παντὸς πλεῖον εἶναι. Ἀλλὰ καὶ Κροίσου διδόντος χρήματα οὐκ ἐδέξατο, εἰπὼν ἔχειν ὦν ἐβούλετο διπλάσια· ἄπαιδος γὰρ τὰδελφοῦ τελευτήσαντος κεκληρονομηκεῖναι.

"À cette époque les Mytiléniens honoraient Pittacos avec force, et lui confièrent le pouvoir. Celui-ci le conserva dix ans pendant lesquels il rétablit l'ordre de la constitution, puis déposa le pouvoir et vécut ensuite encore dix ans. Les Mytiléniens lui accordèrent une terre : il la consacra, et c'est elle qui s'appelle maintenant Pittakeios. Sôsicratès dit qu'il en découpa pour lui une petite partie et dit que la moitié était supérieure au tout. Bien plus : il refusa l'argent que lui offrait Crésus, en disant qu'il avait deux fois ce qu'il voulait, car il avait hérité le lot de son frère mort sans enfants".

V. Max. 5.6 ext. 1

Verum ne alienigenae iustitiae obliti videamur, Pittacus Mytilenaeus, cuius aut meritis tantum civis debuerunt aut moribus crediderunt, ut ei suffragiis tyrannidem deferrent, tamdiu illud imperium sustinuit, quamdiu bellum de Sigeo cum Atheniensibus gerendum fuit. Postquam autem pars uictoria parta est, continuo reclamantibus Mytilenaeis deposuit, ne dominus civium ultra quam rei publicae necessitas exegerat permaneret. Atque etiam, cum recuperati agri dimidia pars consensu omnium offerretur, avertit animum ab eo munere, deforme iudicans uirtutis gloriam magnitudine praedae minuere.

"Mais nous ne devons pas paraître oublier les étrangers qui ont manifesté leur sens de la justice: voici donc Pittacus de Mytilène, qui a inspiré à ses concitoyens tant de reconnaissance par ses mérites ou tant de confiance par son comportement, qu'ils lui ont voté les pouvoirs de tyran, mais il n'a gardé un tel pouvoir que le temps pendant lequel il a fallu mener une guerre pour Sigée contre les Athéniens. Une fois qu'il eut rétabli la paix par sa victoire, il s'est empressé, malgré les protestations des habitants de Mytilène, de renoncer à ses pouvoirs, pour ne pas continuer à exercer sa domination sur ses concitoyens au-delà de ce qu'avaient exigé les besoins de l'Etat. Et même, quand on lui offrait la moitié des terres reprises à l'ennemi, et à l'unanimité, il a refusé de s'intéresser à ce cadeau, jugeant honteux de réduire la gloire que lui valaient ses qualités par l'ampleur du butin qu'il en retirerait".

Ces textes souvent négligés⁹ convergent pourtant assez pour donner quelque crédit à cette histoire, et ils semblent reposer sur une même tradition malgré leurs différences, dues aux perspectives propres à chaque auteur.

La différence la plus importante est chronologique. Tous les auteurs sauf Diogène établissent un lien avec la guerre de Sigée ; Diogène et Valère Maxime situent l'offre lors de la "tyrannie", c'est-à-dire l'aisymnétie, de Pittacos. Il est pourtant exclu de voir ici deux épisodes différents. Si Diogène a effectivement voulu situer l'épisode pendant ou après l'aisymnétie, on peut supposer une confusion analogue à celle de Valère Maxime. Ce dernier rassemble guerre de Sigée et aisymnétie et n'a sans doute pas tort : la guerre a dû se terminer, par l'arbitrage de Périandre, alors que Pittacos était au pouvoir. Il n'est pas exclu que cette guerre ait amené les Mytiléniens à donner le pouvoir à Pittacos. Valère Maxime rassemble tous les épisodes de la guerre de Sigée pendant la période où Pittacos est aisymnète. Cela suffit à expliquer les incertitudes chronologiques de Diogène et permet de placer l'épisode au moment de l'expédition de Phrynon.

Si on choisit de croiser les textes, on obtient peu ou prou le récit suivant. Pittacos, après le duel contre Phrynon qui marque sa victoire, reçoit des Mytiléniens la moitié du territoire reconquis ; il est probable que l'autre moitié devait être distribuée entre d'autres Mytiléniens. Pittacos refuse l'offre. Comme il se doit après une bataille, il consacre une partie des terres

9 Notons que le terme *δωρεά* chez Plutarque et Diodore est évidemment anachronique si on le prend dans son sens technique, hellénistique, ce qui n'est pas le cas de la traduction suivie ici.

(sans doute un dixième) aux dieux, la terre étant un butin sur lequel les dieux lèvent leur dîme : c'est l'origine de la version où Pittacos est surtout un homme pieux, celle de Diogène. Il distribue alors le reste du territoire en lots égaux, et s'en réserve un à lui-même, peut-être en gardant le privilège de choisir le premier, voire en lançant son javelot si ce détail de Plutarque est authentique¹⁰. Il a sans doute existé, entre Sigée et Achilleis, un lieu-dit Pittakeion ou Pittakeios, dont le nom dut être mis en rapport avec le législateur par les érudits hellénistiques, ce qui ne veut pas dire que le lien avec l'épisode examiné ici soit une illusion.

L'épisode a pour lui une certaine probabilité. Après cette victoire sur les Athéniens, les Mytiléniens devaient à nouveau partager les terres contrôlées par Sigée et peut-être Achilleis. Le moyen le plus simple était de considérer ces terres comme un butin de guerre. La part de Pittacos peut alors apparaître comme la part du chef, le *gêras* que ce dernier obtient lors du partage du butin. Ce *gêras* est exceptionnel puisqu'il s'agit de la moitié des terres reconquises¹¹. Mais Pittacos avait combattu en duel et cela lui donnait droit à ce *gêras* hors du commun. Le reste des terres aurait alors été partagé, à parts égales, entre les autres combattants, c'est-à-dire une partie des cavaliers et hoplites mytiléniens. Le domaine offert à Pittacos aurait été de taille impressionnante, mais pas forcément beaucoup plus grand que les domaines des aristocrates mytiléniens auxquels il appartenait. En y renonçant, Pittacos permet une distribution générale en lots égaux, qui est normale pour la distribution d'un butin de guerre mais satisfait en même temps une bonne partie des hoplites. Il serait excessif de reconnaître ici le souvenir des distributions de terres que Pittacos aurait pu effectuer à Mytilène même lors de ses années au pouvoir. Ce partage était un moyen pour le stratège de s'assurer le soutien de ses soldats, et a pu en même temps atténuer les inégalités foncières au sein de la cité et contribuer ainsi à fonder la solide réputation de modération et d'équité qui suivit Pittacos.

Le reste de l'histoire de Mytilène à la fin du VII^e et au début du VI^e s. est très obscure du point de vue des problèmes fonciers, dont on devine qu'ils ont dû jouer un certain rôle¹². L'aisymnétie de Pittacos et son activité de législateur sont un peu mieux connues. Hölkeskamp conclut de l'examen de toutes les mesures qui lui sont attribuées que son activité fut essentiellement consacrée à limiter l'arbitraire de l'aristocratie¹³. Il est exclu qu'il ait songé à l'abattre, puisque c'est probablement lui qui prépara la route à l'oligarchie qui régit Mytilène pendant tout le VI^e s. S'il y eut des mesures foncières, elles n'ont pas dû aller plus loin que la distribution de quelques terres confisquées ; la distribution des terres autour de Sigée avait dû rendre les inégalités moins lourdes, mais Sigée fut perdue lorsque les deux parties, peut-être encore à l'époque où Pittacos était aisymnète, s'en remirent à l'arbitrage de Périandre qui attribua l'établissement aux Athéniens. Mytilène conserva cependant Achilleis et donc une partie de sa pérée.

Une mesure attribuée à Pittacos touche aux problèmes fonciers, mais sous un autre angle. Elle est rapportée par Théophraste dans le célèbre fragment sur la publicité des actes fonciers.

10 Si on choisit d'exclure, pour des raisons chronologiques, les textes de Diogène et Valère Maxime, ce récit ne perd presque rien, sinon la consécration d'une partie des terres.

11 Sur le *gêras* dans l'épopée, voir Carlier 1984, 151-154.

12 La tyrannie de Mélanchros, et celle de Myrsilos si on qualifie ainsi son passage au pouvoir, sont très mal connues et aucune trace de réforme du système foncier n'est visible.

13 Hölkeskamp 1999, 219-226.

Théophr. *Lois* fr. 97, 1 Wimmer

Οἱ μὲν οὖν ὑπὸ κήρυκος κελεύουσι πωλεῖν καὶ προκηρύττειν ἐκ πλειόνων ἡμέρων· οἱ δὲ παρ' ἀρχῆς τινὶ καθάπερ καὶ Πιττακὸς παρὰ βασιλεῦσι καὶ πρυτάνει

"Les uns en effet disposent de vendre sous surveillance du héraut et de le faire annoncer par celui-ci plusieurs jours auparavant ; d'autres confient ce rôle à quelque magistrature : ainsi Pittacos le confie aux rois et au prytane".

L'aisymnète aurait donc obligé à déclarer les ventes au collège de rois et au prytane. Théophraste donne cet exemple parmi d'autres dans une première série de faits, qu'il oppose ensuite aux cités où existe un registre des actes de vente. On ne saurait donc supposer que cette déclaration se faisait par écrit. Néanmoins le choix des magistrats responsables est significatif : Pittacos confie la surveillance de la légalité des transactions et le soin d'éviter les contestations non au héraut mais à la tête même de la cité. Non seulement il est clair que les transferts fonciers par achat et vente sont possibles à Mytilène au début du VI^e s., mais le soin que l'on donne à l'encadrement de la procédure rend difficile de croire que ces transferts aient été complètement marginaux dans l'économie de la cité. L'organisation institutionnelle du marché foncier se situe dans le cadre des conflits entre aristocrates et peu après une distribution de terres importante dans la pérée : cela rappelle évidemment la situation athénienne.

Cumes d'Éolide

Quelques textes nous donnent des indications sur les institutions et l'histoire de cette cité¹⁴. Ce qui nous intéresse en premier lieu est un fragment de la *Constitution des Cuméens*.

Aristote fr. 611, 36 Rose = Héraclide Lembos 36 Dilts

Τηλέφανης ἐβασίλευσε ταύτης, ὃς ἐξεφύτευσε τὴν Κυμαίων χώραν

"Téléphane régnaît alors sur cette cité ; c'est lui qui fit planter le territoire des citoyens de Cumes".

La date du règne de Téléphane est une question difficile. L'autre roi connu à Cumes est Agamemnon, beau-père d'un Midas de Phrygie¹⁵. Sa date a été discutée mais ses rapports avec Téléphane sont inconnus¹⁶. Mele prend appui sur la date haute d'Agamemnon pour placer les deux rois et le législateur Phidon à la fin du VIII^e et au début du VII^e s. Que le gendre d'Agamemnon soit le grand Midas est possible ; il est vrai que le nom s'est conservé dans la famille royale phrygienne même à l'époque de la domination lydienne¹⁷, mais une alliance entre rois de Cumes et de Phrygie se comprend mieux avant l'époque des Mermnades, donc dans la première moitié du VII^e s. au plus tard. La forme d'oligarchie qui succède à la royauté est fondée sur la cavalerie, et Aristote considère ce type de constitution comme un des plus anciens¹⁸. L'ensemble rend probable la datation acceptée par Mele.

C'est là une des seules mesures agraires qui soient attribuées à un roi du haut archaïsme. La répartition des terres est assez inégalitaire pour permettre, quelques décennies plus tard tout au plus, d'instaurer une oligarchie de cavaliers. La forme de la mesure de Téléphane est

14 Sur Cumes archaïque, voir en dernier lieu Mele 2005 ; également Carlier 1984, 462-463, et Hölkeskamp 1999, 163-165, avec les sources.

15 Jul. Poll. 9.83 et Aristote fr. 611, 37 Rose = Héraclide Lembos 37 Dilts.

16 Berve 1967, I, 91 ; Jeffery 1976, 238, et bilan *ibid.*, 243 n. 1 ; Carlier 1984, 463.

17 Hdt. 1.14 et 1.35 atteste que la famille royale phrygienne existe encore sous Crésus et qu'y alternent les noms de Midas et Gordias. En I 35-36, il est clair que la Mysie est sujette des Mermnades et que des rapports directs entre Cumes et la petite Phrygie sont de ce fait moins faciles qu'au VIII^e s.

18 Arist., *Pol.*, 1297b15 et 1321a10.

impossible à connaître ; on peut douter qu'il s'agisse d'une loi en bonne et due forme. Le verbe ἐκφυτεύω, très rare, peut signifier "planter complètement" ; ἐμφυτεύω, qui lui est apparenté, peut avoir un sens très général ("mettre en culture"), mais en général il se rapporte à la culture d'arbres ou de vignes. Peut-être le fragment d'Aristote garde-t-il le souvenir d'une ou plusieurs mesures destinées à encourager la culture d'oliviers ou de vignes. S'il s'agit des terres du roi lui-même, on se rappellera le verger de Laërte et les autres terres de ce type dans les poèmes homériques ; si les mesures étaient générales, elles rappelleront plutôt celles de Solon sur l'exportation de l'huile. En aucun cas ces mesures ne sont isolées.

L'oligarchie qui succède à la royauté dans le courant du VII^e s. est fondée sur la cavalerie. Un autre fragment d'Aristote donne quelques indications sur ce gouvernement.

Aristote fr. 611, 39 Rose = Héraclide Lembos 39 Dilts

Φείδων ἀνὴρ δόκιμος πλείοσι μετέδωκε τῆς πολιτείας, νόμον θεῖς ἕκαστον ἐπάναγκες τρέφειν ἵππον. Προμηθεὺς δὲ τις ἀνὴρ δραστήριος καὶ ἱκανὸς εἰπεῖν χιλίους παρέδωκε τὴν πολιτείαν.

"Phidon, un notable, donna à plus de gens une part dans la vie politique; il fit une loi obligeant chacun à élever un cheval. Un certain Prométhée, homme actif et aux paroles habiles, confia le gouvernement à mille personnes".

Il est impossible de savoir si Phidon et Prométhée ont agi de concert ou s'ils représentent deux stades bien distincts¹⁹. Ce régime suppose une répartition des terres où l'essentiel des ressources est réservé à un corps civique de cavaliers : Phidon donne la citoyenneté à ceux qui élèvent un cheval. Mais le détail est difficile à comprendre. Phidon a apparemment ouvert le corps civique à plus de personnes qu'auparavant : est-ce un reflet de l'abolition de la royauté ou d'une oligarchie familiale comme celle des Basilides d'Éphèse, remplacée par une oligarchie censitaire ? Prométhée confia le gouvernement à mille citoyens : est-ce une restriction ou une nouvelle ouverture ? On connaît d'autres cas où la pleine citoyenneté est réservée à un corps de mille personnes, en Locride ou à Colophon. Quel que soit le détail des faits, les mesures sont orientées vers une constitution oligarchique censitaire. Pour Aristote, les oligarchies fondées sur la cavalerie sont le type le plus ancien de régime oligarchique et supposent une certaine concentration foncière²⁰.

Ce jugement d'Aristote indique une tendance générale, et il est probable que Cumes relève d'une situation de ce type. Mais quelques nuances doivent être apportées. Le minimum d'un cheval fixé par Phidon pour être citoyen laisse penser que la citoyenneté n'est pas réservée aux grands propriétaires semblables aux aristocrates de Mytilène qui élèvent des troupeaux entiers²¹. Les Mille institués par Prométhée devaient de même représenter une partie non négligeable de la population totale : il serait vain de se lancer dans des estimations de population, mais même en considérant que la Cumes du haut archaïsme dont les rois s'alliaient à la famille royale de Gordion était autrement importante que celle de l'époque classique, mille familles ne sauraient représenter une petite minorité. Si cette oligarchie mérite d'être dite ἰσχυρά, c'est pour le principe de sa composition plus que par le nombre des oligarques. La cité de Cumes connaît certainement des grands propriétaires qui élèvent des troupeaux de chevaux, mais elle connaît aussi des propriétaires plus modestes,

19 Plutôt que de tyrans, il doit s'agir de réformateurs et peut-être furent-ils aisymnètes : c'est le titre des plus hauts magistrats de Cumes (Aristote fr. 524 Rose).

20 Arist., *Pol.*, 1297b15 et 1321a10 : αἱ δ' ἵπποτροφίαι τῶν μακρὰς οὐσίας κεκτημένων εἰσὶν.

21 Sappho fr. 16 Lobel-Page ; voir Mytilène.

capables d'élever un seul cheval, sans quoi on ne comprendrait pas le seuil inférieur fixé par Phidon. La taille des propriétés sous l'oligarchie a donc chance d'être très variable²².

Rien n'indique que les Gergithes attestés à Cumes soient des Hilotes, ou des tributaires, comme ceux de Milet. L'hypothèse de Mele sur ce point, pour intéressante qu'elle soit, reste difficile à étayer²³.

Troade

Les cités de Troade²⁴ à l'époque archaïque sont mal connues. La colonisation éolienne, milésienne et athénienne débute au VII^e s. au moins, et les motifs en sont en partie fonciers, comme le montrent la situation de Kébren et Néandria à l'intérieur des terres ou l'épisode de Pittacos²⁵. Le sort des indigènes, Léléges et Gergithes, est obscur.

IONIE

Chios

Le territoire de la cité de Chios est marqué par l'existence d'habitats nucléés, au moins huit à l'époque archaïque²⁶. L'abandon d'Emporio²⁷ vers 600 a été interprété comme la marque d'une centralisation dont l'inscription célèbre contenant la mention de la *boulè démosiè* serait une autre étape²⁸. Il est cependant clair que tout l'habitat ne s'est pas rassemblé dans l'*asty* et que nous sommes incapables de comprendre les phénomènes fonciers liés à la structure et aux modifications de ce schéma d'habitat.

Il est probable que Chios avait des possessions sur le continent²⁹. Un souci d'expansion chiotte est clair, du reste, au VI^e s. à Atarnée. Cette cité de Mysie est annexée en contrepartie de la remise de Paktyès aux Perses³⁰ et est encore chiotte en 398/7³¹. Pour Hérodote, Atarnée est une terre de Mysie "que les Chiotes se partagent", τὴν Χίῳι μὲν νέμονται ; le verbe employé ne laisse pas de doute sur la nature foncière de l'occupation, ce qui est confirmé par la mention de l'orge et du blé de ce pays³².

22 Cumes a participé à plusieurs fondations coloniales à partir du VI^e s. (Sidè en Pamphylie, Kebren en Troade, Ainos à l'embouchure de l'Èbre en Thrace). Il n'est pas certain que ces départs soient liés à des problèmes fonciers internes.

23 Mele 2005.

24 Voir Cook 1973. Les sources sont dans Hansen & Nielsen, éd. 2004.

25 Ci-dessus.

26 Yalouris 1986 ; Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1064-1065 pour les habitats connus au V^e s.

27 Boardmann 1967, 37-38 (abandon *ca* 600), 254-256 (pas de toponyme connu).

28 Inscription Meiggs & Lewis 1988, 8 ; Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1067.

29 La guerre avec Érythrées mentionnée par Hérodote (1.18.3) pourrait être une guerre de frontière, et πολίχνη Χίῳν (6.26.2) pourrait être Polichnè sur la péninsule de Mimas.

30 Hdt. 1.60.3-5.

31 Xen., *Hell.*, 3.2.11 ; voir aussi Diod. 13.65.4 pour les événements de 409.

32 Hdt. 8.106.1 et 1.160.

Le fragment de Théopompe indiquant que les Chiotes ont été les premiers à avoir des esclaves barbares achetés avec de l'argent est un texte important, sur lequel on reviendra³³. Il est difficile de le mettre directement en relation avec des problèmes fonciers mais il faut bien évidemment relever que Chios connaît, dès le v^e s. au moins, une viticulture importante et un grand nombre d'esclaves³⁴. Le rapport entre les deux est plus que probable, et cela pourrait remonter à l'époque archaïque. C'est d'autant plus probable que les amphores chiotes, tout comme les amphores samiennes, sont bien diffusées dès la seconde moitié du vii^e et que leur période de diffusion maximale est aux vi^e et v^e s. C'est, avec Corcyre, un des cas bien attestés de spécialisation viticole au v^e s.³⁵

Érythrées

Aristote mentionne une oligarchie restreinte à Érythrées aux temps anciens, qui fut renversée par le peuple (*Pol.*, 1305b18-22). L'oligarchie extrême décrite par Hippias d'Érythrées (*FGrHist* 421 fr. 1), qui aurait succédé à la royauté, est certainement plus ancienne³⁶. Ce fut une expérience de courte durée, selon Hippias, mais parmi les marques d'humiliation imposées au peuple par ceux qu'il appelle les "tyrans", certaines méritent d'être relevées. Le *dèmos* est rejeté hors la ville : pour lui, on instaure des tribunaux, aux mains des "tyrans", qui siègent devant les murailles. C'est un cas unique où la limite entre la ville et la campagne devient une limite juridique, alors même que Finley, comme on sait, a fait de l'absence de ce type de limites la marque essentielle de la cité grecque. Il faut aussi noter que l'obligation de participer aux funérailles des "tyrans" rappelle évidemment la condition des Hilotes³⁷. Un parallèle précis s'établit donc entre l'évolution qu'on suppose à Colophon (ci-dessous) et cet épisode de l'histoire d'Érythrées, qu'on peut situer au vii^e s. du fait de son insertion dans le récit de la fin de la royauté. Le lien avec des biens de luxe et les comportements associés, explicite chez Hippias et bien analysé par Talamo, indique un lien entre le luxe des aristocraties ioniennes et des rapports de production particuliers. Ajoutons que la syntélie de l'époque de la Ligue de Délos repose probablement sur des liens de dépendance plus anciens entre cinq petites cités ou communautés et la cité d'Érythrées³⁸.

Colophon

La cité de Colophon³⁹ connaît une *stasis* vers 700 mais nous ignorons les causes de ce conflit⁴⁰. La conquête par Gygès entraîna la fondation de Siris⁴¹. La cité continua à être occupée et un demi-siècle plus tard Alyatte massacra tous les cavaliers colophoniens⁴². C'est

33 Théopompe de Chios *FGrHist*, 115 fr.122.

34 Sources : Théopompe *FGrHist*, 115 fr. 276 ; Thuc. 8.40.2.

35 Sur ces deux cas, Bresson 2007, 133-134.

36 Carlier 1984, 445.

37 Pour une analyse de ce texte voir Talamo 2004, 57-79.

38 Voir Gschnitzer 1958, 113-118.

39 Sur Colophon à l'époque archaïque, voir Talamo 1973 et Fogazza 1974.

40 Hdt. 1.16.2 et 1.150. Voir aussi Mimmerme fr. 9 et Paus. 5.8.7 qui date l'épisode avant la 23^e olympiade.

41 Voir Siris.

42 Polyen 7.2.2.

avant cet épisode qu'il faut placer l'époque à laquelle se rapporte le texte d'Aristote⁴³ décrivant une oligarchie d'un type particulier, où ceux qui avaient le cens étaient plus nombreux que ceux qui ne l'avaient pas. L'aristocratie des Mille aurait constitué la majorité du corps civique. Le passage de Polyen permet de penser à une oligarchie de cavaliers semblable à celle de Cumes ; d'autre part, si les aristocrates sont nombreux par rapport au corps des citoyens, Aristote dit clairement qu'il ne faut pas pour autant voir ici une démocratie. Même si on pense qu'une oligarchie de mille familles, comme à Cumes, devait représenter une bonne part de la population totale, l'existence d'un cens montre aussi que le système foncier était constitué en majorité de grandes et moyennes propriétés. *L'Inventory* donne à Colophon, avec Notion, un territoire de 200 à 500 km². Si on partage le chiffre minimal par mille, on obtient une propriété de 20 ha par cavalier, ce qui suffit parfaitement pour un ou plusieurs chevaux. Cela signifie que les citoyens qui n'ont pas le cens sont quelques petits paysans et les artisans de la ville ou du port ; mais d'autre part une vingtaine d'hectares ne peut être mise en valeur par la seule famille de chaque propriétaire. Il faut supposer l'existence d'une main-d'œuvre rurale servile ou dépendante. Son existence éclaire alors la *stasis* du début du VII^e s. La meilleure explication de cet état de fait est que les paysans ont été réduits à l'état de dépendants sans arriver même à un statut de citoyens de second ordre comme à Athènes. Ce n'est pas une cité où tout le monde est aristocrate, c'est une cité où l'aristocratie est extrême et s'est approprié tous les pouvoirs, jusqu'à la citoyenneté. Le parallèle avec l'oligarchie d'Érythrées est de ce point de vue très utile⁴⁴.

Éphèse

Le pouvoir des Basilides a été renversé probablement à la fin du VII^e s. par un tyran nommé Pythagoras⁴⁵. Baton de Sinope (*FGrHist* 268 fr. 3) lui attribue des confiscations et affirme qu'il donna de petits gains, *ὀλίγα κέρδη*, au peuple et à la foule. Peut-être faut-il y voir des distributions de terres confisquées, mais ce texte contient beaucoup de clichés sur les tyrans.

Samos

Samos est une des mieux connues parmi les cités ioniennes⁴⁶. L'île possède un petit nombre d'habitats secondaires mais semble unifiée dès le début de l'époque archaïque⁴⁷. Deux textes nous font connaître le groupe aristocratique dont les membres se nomment géomores⁴⁸.

Thucydide (8.21) rapporte qu'en 412/1 les démocrates massacrent 200 géomores et en exilent 400. On se partage leurs terres et leurs maisons, et on interdit aux gens du peuple de prendre femme chez eux ou de leur en donner une, ce qui peut être lu comme un interdit renversé, reposant sur une pratique d'endogamie de l'aristocratie semblable à celle des Bacchiades. Cela suppose qu'en 412 on peut les définir et savoir précisément qui est géomore et qui ne l'est pas.

43 Arist., *Pol.*, 1290b14-17.

44 On se situe donc ici très loin des hypothèses de Duploux 2013.

45 Sur Éphèse archaïque voir les références données par Hölkeskamp 1999, 109 n. 1.

46 Voir Shipley 1987.

47 Shipley 1987, 231-268.

48 *Ibid.*, 39-41.

Plut. (*Mor.*, 303E-304C = *Quaes. Gr.*, 57) raconte le renversement du régime des géomores par la flotte à l'occasion d'une guerre de Mégare contre Périnthe, colonie samienne défendue par sa métropole. La date de la guerre peut être placée peu après fondation de Périnthe *ca* 600. Le roi mentionné par Plutarque, qui aurait précédé le régime des géomores, est considéré comme un tyran par Berve et Carlier⁴⁹. Il ne fait pas partie des tyrans précédant et suivant Polycrate. Des Mégariens démocrates, et actifs outre-mer, correspondent bien au contexte de la première moitié du VI^e s. (voir Plutarque, *Questions grecques* 18 sur la démocratie mégarienne). Ce texte de Plutarque ne permet pas vraiment de définir le groupe dont il s'agit : les géomores gouvernent, commandent aux stratèges mais sont renversés et massacrés par ces derniers. Ils reviennent au pouvoir, semble-t-il, après cet épisode, et après Polycrate également. On pourrait penser qu'on a affaire à un nom traditionnel de l'oligarchie samienne plutôt qu'à un même groupe fermé durant deux siècles au moins.

Quel que soit le rapport exact entre les géomores du VI^e s. et ceux de 412, on peut retenir que Samos fut gouvernée, au moins à partir des environs de 600 et sans doute plus tôt, par un groupe uni par son statut. Ce groupe tire son nom de sa richesse en terres, peut-être appuyée sur la conception de l'histoire de Samos comme colonie, les géomores pouvant se réclamer des premiers colons, les premiers à avoir partagé la terre ; mais cet élément n'est pas nécessaire. Il y avait certainement un petit peuple libre, comme à Syracuse où l'aristocratie porte ce même nom de *gamoroi*. Ce régime ne semble pas avoir été très stable : les géomores de Plutarque succèdent à un tyran ou un roi, sont renversés par un parti populaire et l'île connaît une tyrannie à la fin du VI^e s. De telles tensions internes sont certainement le signe d'un régime foncier inégalitaire.

Samos trouva très tôt un exutoire extérieur à ces tensions ; la participation à la guerre contre Méliè dans la première moitié du VII^e s. amena ou confirma la création de la pérée sur le continent, au nord du cap Mycale⁵⁰. La colonisation samienne fut réelle, quoique plus modeste que celle de Milet : il y eut peut-être des fondations en Cilicie⁵¹ et à Amorgos, mais elles sont difficiles à dater ; la fondation de Samothrace⁵² dut avoir lieu vers 600, comme celle de Périnthe. N'oublions pas que des Samiens purent participer à la colonisation milésienne et que c'est à Samos qu'Arcésilas III vient recruter en promettant des terres à Cyrène⁵³.

Les sources disponibles sur Polycrate sont relativement nombreuses mais rien ne se rapporte à des questions foncières. On ne mentionne même pas de confiscations et on peut seulement supposer que l'exil de certains aristocrates dut entraîner des confiscations. La seule mesure connue attribuable à Polycrate et qui soit en rapport avec l'agriculture est l'importation d'animaux provenant de divers endroits du monde grec⁵⁴. Les chiens, chèvres, moutons et porcs ont dû être importés pour les domaines de Polycrate. Sa richesse personnelle est certainement importante, mais ce sont des fonds en liquide qui sont mentionnés lors de la tentative de Maiandrios pour quitter le pouvoir⁵⁵. On ne sait donc rien du devenir des biens fonciers et des troupeaux de Polycrate.

49 Voir Carlier 1984, 446, avec des observations également sur la date de l'épisode.

50 Shipley 1987, 29-31. Les sources sur la guerre des Ioniens contre Méliè sont dans Busolt 1893-1904, I, 211 n. 1.

51 Shipley 1987, 41-42.

52 Graham 2002, 231-260.

53 Voir Cyrène.

54 Ath. 12.57.540c-d, comprenant Klytos de Milet (*FGrHist*, 490) fr. 2 et Alexis de Samos (*FGrHist*, 539) fr. 2, début.

55 Hdt. 3.142-143.

Milet

Les sources textuelles relatives à Milet archaïque sont relativement abondantes mais fragmentaires et décousues, comme le montrent encore plusieurs études récentes⁵⁶.

La péninsule de Milet a fait l'objet de prospections dès le début du xx^e s.⁵⁷, et à nouveau très récemment. L'exploitation des résultats est hypothéquée par les incertitudes qui pèsent sur la date de l'intégration d'une bonne partie de la péninsule au territoire de Milet⁵⁸. L'important est plutôt la convergence des textes et des prospections pour affirmer l'existence d'un habitat dispersé, en fermes isolées ou hameaux, dans les parties basses et fertiles du territoire milésien, à l'exclusion des plateaux centraux qui sont calcaires et manquent d'eau⁵⁹. Hérodote (1.17) parle des οικήματα τὰ ἐπὶ τῶν ἀγρῶν, les "bâtiments situés dans les champs", et la prospection menée par Lohmann en a localisé quelques-uns⁶⁰. Cette occupation dispersée semble une caractéristique de l'époque archaïque, préparée par quelques petits habitats d'époque géométrique, beaucoup moins nombreux.

Le peu que nous savons des problèmes fonciers de Milet⁶¹ se rapporte aux Gergithes. Il faut donc examiner les textes suivants, qui se rapportent à la *stasis* du vi^e s.⁶².

Hdt. 5.28-29

28. Μετὰ δὲ οὐ πολλὸν χρόνον ἄνεσις κακῶν ἦν, καὶ ἤρχετο τὸ δεύτερον ἐκ Νάξου τε καὶ Μιλήτου Ἴωσι γίνεσθαι κακὰ. Τοῦτο μὲν γὰρ ἡ Νάξος εὐδαιμονίῃ τῶν νήσων προέφερε, τοῦτο δὲ κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον ἡ Μίλητος αὐτῆ τε ἐωυτῆς μάλιστα διὰ τότε ἀκμάσασα καὶ διὰ καὶ τῆς Ἴωνις ἦν πρόσχημα, κατύπερθε δὲ τούτων ἐπὶ δύο γενεάς ἀνδρῶν νοσήσασα ἐς τὰ μάλιστα στάσι, μέχρι οὐ μιν Πάριοι καθήρτισαν. Τούτους γὰρ καταρτιστήρας ἐκ πάντων Ἑλλήνων εἶλοντο οἱ Μιλήσιοι. 29. Κατήλλαξαν δὲ σφέας ὧδε οἱ Πάριοι. Ὡς ἀπίκοντο αὐτῶν ἄνδρες οἱ ἄριστοι ἐς τὴν Μίλητον, ὦρων γὰρ διὰ σφεας δεινῶς οἰκοφθορημένους, ἔφασαν αὐτῶν βούλεσθαι διεξελθεῖν τὴν χώραν ποιεῦντες δὲ ταῦτα καὶ διεξιόντες πᾶσαν τὴν Μιλησίην, ὅπως τινὰ ἴδοιεν <ἐν> ἀνεστηκυίῃ τῇ χώρῃ ἀγρῶν εὐ ἐξεργασμένον, ἀπεγράφοντο τὸ οὐνομα τοῦ δεσπότευ τοῦ ἀγροῦ. Διεξέλασαντες δὲ πᾶσαν τὴν χώραν καὶ σπανίους εὐρόντες τούτους, ὡς τάχιστα κατέβησαν ἐς τὸ ἄστυ, ἀλλήν ποιησάμενοι ἀπέδεξαν τούτους μὲν πόλιν νέμειν τῶν εὐρον τοὺς ἀγροὺς εὐ ἐξεργασμένους· δοκέειν γὰρ ἔφασαν καὶ τῶν δημοσίων οὕτω διὰ σφεας ἐπιμελήσασθαι ὥσπερ τῶν σφετέρων· τοὺς δὲ ἄλλους Μιλησίους τοὺς πρὶν στασιάζοντας τούτων ἔταξαν πείθεσθαι.

56 Sur Milet, les synthèses disponibles sont de qualité très relative, et il faut se référer avant tout à : Ehrhardt 1983 ; Cobet 1997 ; Faraguna 1995 ; les articles d'A. Herda cités ci-dessous ; ainsi que Longo 1999 et Talamo 2004. Les synthèses, sans grand intérêt, sont Gorman 2001 et Greaves 2002, superficiel.

57 Wilski 1906.

58 Le statut de Teichioussa à l'époque archaïque est encore inconnu. Mais l'existence de la voie sacrée vers Didyme au vi^e s. au plus tard semble certaine (voir Ehrhardt 1998) ; et il est possible que certaines des îles milésiennes, dont Léros et Ikaros, aient été occupées dès le vii^e s. (voir Haussoullier 1902 et le bilan de Ehrhardt 1998, 15-20). L'hypothèse la plus réductrice n'est donc pas forcément la moins risquée.

59 Les conditions naturelles ont été décrites dans Wiegand 1929, admirable document de géographie physique et humaine qui montre au passage que l'interdisciplinarité ne date pas d'hier.

60 Pečirka 1971 se demande si l'habitat était permanent mais préfère rester prudent sur ce point ; Lohmann 1995, 307-310, prend parti pour l'habitat permanent et il est vrai que l'allusion aux éléments de bois montre que ces bâtiments devaient être bien plus que des huttes provisoires. Autres rapports sur la prospection : *id.* 1997, part. p. 290-291 ; *id.* 1999 ; enfin *id.* 2007. Voir aussi *id.* 2004 et *id.* 2002. Les analyses palynologiques des carottes du port aux lions montrent des restes de couverture forestière.

61 Les tyrans milésiens ne peuvent être mis en rapport avec des problèmes fonciers : Berve note ce fait à plusieurs reprises, et rien ne permet de le contredire (Berve 1967, I, 100-102 et 116-118). Nous savons qu'un aisymnète du nom d'Epiménès confisqua les biens des fils d'Amphitres, dans la seconde moitié du vii^e s., mais cela nous renseigne plus sur les luttes internes à l'aristocratie que sur la propriété des terres, et il est peu probable que cet épisode cache une réforme agraire d'envergure (Nicolas de Damas, *FGrHist*, 90 fr. 53, voir Berve 1967, I, 101 et II, 578).

62 Voir Gorman 2001, 102-107.

“Ensuite, pendant un temps qui ne fut pas long, les calamités firent relâche; puis de nouvelles misères, venant de Naxos et de Milet, commencèrent pour les Ioniens. Naxos, par son opulence, tenait le premier rang parmi les îles; et, en ces mêmes années, Milet avait atteint le plus haut point de sa prospérité, ce qui en faisait aussi à cette époque la parure de l’Ionie; auparavant, durant l’espace de deux générations, elle avait souffert de dissensions, jusqu’à ce que les Pariens y eussent rétabli l’ordre. Car ce sont eux que les gens de Milet avaient, entre tous les Grecs, choisis pour cet office. Les Pariens avaient opéré la réconciliation des Milésiens de la façon suivante. Lorsque leurs députés, qui étaient les plus distingués d’entre eux, furent arrivés à Milet, voyant l’état de ruine économique déplorable des Milésiens, ils déclarèrent qu’ils voulaient visiter le territoire; et, au cours de cette visite qui s’étendait à tout le pays de Milet, chaque fois que, dans la campagne dévastée, ils voyaient un champ bien cultivé, ils mettaient en écrit le nom du propriétaire de ce champ. Après avoir parcouru le territoire entier, et n’y avoir trouvé qu’un petit nombre de champs en cet état, aussitôt retournés à la ville, ils convoquèrent une assemblée et désignèrent pour administrer l’Etat ceux dont ils avaient trouvé les champs bien cultivés; car, dirent-ils, ils pensaient que ces hommes prendraient autant de soin des affaires publiques que des leurs propres; et ils ordonnèrent que les autres Milésiens, précédemment en proie aux dissensions, obéiraient à ceux-là”.

Héraclide du Pont fr. 50 Wehrli = fr. 10 Voss = Ath. 12.523f-524b

Ἡρακλείδης δ' ὁ Ποντικός ἐν δευτέρῳ περὶ Δικαιοσύνης φησὶν· ἡ Μιλήσιων πόλις περιπέπτωκεν ἀτυχίαις διὰ τρυφῆν βίου καὶ πολιτικὰς ἔχθρας· οἱ τὸ ἐπιεικὲς οὐκ ἀγαπῶντες ἐκ ῥιζῶν ἀνέλιπον τοὺς ἐχθρούς. Στασιαζόντων γὰρ τῶν τὰς οὐσίας ἐχόντων καὶ τῶν δημότων, οὓς ἐκεῖνοι Γέργιθας ἐκάλουον, πρῶτων μὲν κρατήσας ὁ δῆμος καὶ τοὺς πλουσίους ἐκβαλῶν καὶ συναγαγὼν τὰ τέκνα τῶν φυγόντων εἰς ἄλωνίας βουδὸς εἰσαγαγόντες συνηλοῖσαν καὶ παρανομωμάτων θανάτῳ διέφθειραν. Τοιγάρτοι πάλιν οἱ πλούσιοι κρατήσαντες ἅπαντας ὧν κύριοι κατέστησαν μετὰ τῶν τέκνων κατεπίπτωσαν. Ὡν καιομένων φασὶν ἄλλα τε πολλὰ γενέσθαι τέρατα καὶ εἰλαίαν ἱερὰν αὐτομάτην ἀναφθῆναι. Διόπερ ὁ θεὸς ἐπὶ πολλὸν χρόνον ἀπήλαυεν αὐτοὺς τοῦ μαντείου καὶ ἐπειρωτῶντων διὰ τίνα αἰτίαν ἀπελαύνονται εἶπεν·

καὶ μοι Γεργίθων τε φόνος μέλει ἀπτολεμιστῶν
πισσῆρων τε μόρος καὶ δένδρεον αἰεὶ ἀθαλλές.

“Héraclide du Pont, au second livre de son *Sur la justice*, écrit : la cité des Milésiens est tombée dans le malheur à cause d’une vie de débauche et des haines entre citoyens. Ceux qui n’aimaient pas la modération détruisirent leurs adversaires jusqu’à la racine. Alors qu’une guerre civile opposait ceux qui avaient des richesses et les membres du peuple, que les premiers appelaient Gergithes, le peuple prit d’abord le dessus, chassa les riches et rassembla les enfants des exilés sur une aire à battre le grain et les tuèrent avec des bœufs, leur donnant une mort absolument infâme. Et ainsi, lorsque les riches eurent à nouveau le dessus, ils mirent à mort avec leurs enfants tous ceux qu’ils pouvaient capturer. On rapporte qu’alors qu’on brûlait leurs corps, de nombreux prodiges se produisirent, et que l’olivier sacré prit feu spontanément. C’est pourquoi, alors que le dieu les tenait à l’écart de son oracle depuis longtemps, et qu’ils lui demandaient pourquoi, il répondit :

C’est le meurtre des Gergithes pacifiques qui m’attriste
et le sort de ceux qui étaient couverts de poix⁶³, et l’arbre qui ne fleurit plus”.

Plut., *Mor.*, 298C-D = *Quaes. Gr.*, 32

Τίνας οἱ ἀειναῦται παρὰ Μιλήσιοις;

Τῶν περὶ Θόαντα καὶ Δαμασῆνορα τυράννων καταλυθέντων, ἑταιρεία δύο τὴν πόλιν κατέσχον, ὧν ἡ μὲν ἐκαλεῖτο Πλουτὶς ἡ δὲ Χειρομάχα. Κρατήσαντες οὖν οἱ δυνατοὶ καὶ τὰ πράγματα περιστήσαντες εἰς τὴν ἑταιρείαν, ἐβουλεύοντο περὶ τῶν μεγίστων ἐμβαίνοντες εἰς τὰ πλοῖα καὶ πόρρω τῆς γῆς ἐπανάγοντες· κυρώσαντες δὲ τὴν γνώμην κατέπλεον, καὶ διὰ τοῦτ’ ἀειναῦται προσηγορεύθησαν.

“Qui sont, à Milet, les *marins perpétuels* ?

Quand les tyrans qui entouraient Thoas et Damasénor eurent été renversés, deux factions détinrent la cité, dont l’une s’appelait Parti des riches et l’autre Parti des manuels. Les puissants imposèrent donc leur domination et confinèrent la direction des affaires entre les membres de leur faction, et, pour délibérer sur les plus importantes, ils s’embarquaient sur leurs navires et s’éloignaient de la terre vers le large. Une fois leur avis arrêté, ils revenaient et c’est pour cette raison qu’ils reçurent le surnom de *marins perpétuels*⁶⁴”.

Souda s.v. “Γέργηθες” et “περιβολή”

Γέργηθες· ὄνομα πόλεως· ἡ ἢ τύρβη καὶ οἱ χειρώνακτες οὕτω καλοῦνται παρὰ τοῖς Μιλησίοις τοῖς ἐν περιβολῇ, τούτεστι τοῖς πλουσίοις.

“Gergèthes : nom de ville ; ou la foule et les artisans, appelés ainsi chez les Milésiens par ceux du péribole, c’est-à-dire les riches”

περιβολή· ὁ πλοῦτος· καλοῦνται ὑπὸ τῶν ἐν περιβολῇ Γέργηθες ἡ τύρβη καὶ οἱ χειρώνακτες.

“péribole : la richesse : ce sont ceux du péribole qui appellent Gergèthes la foule et les artisans”.

Hdt. (5.122 et 7.43) connaît cet ethnique pour une peuplade de Troade.

63 Ceux qui sont couverts de poix pour être brûlés vifs : voir Hésychius s.v. “κωνήσαι”.

64 Voir les notes de l’édition CUF, p. 412-413.

Une inscription du début du II^e s. contenant le texte d'un traité d'isopolitie entre Milet et Héraclée du Latmos⁶⁵ contient l'expression *τινες τῶν ἐκτεμένων ἐν τῇ Μιλησίῳ χώρῃ ἢ γεωργούντων* "certains de ceux qui ont des possessions en pays milésien ou y cultivent la terre". Ce texte montre peut-être l'existence d'un groupe de statut inférieur à celui des citoyens⁶⁶, occupé à travailler la terre de ces derniers. On ne peut cependant établir aucun lien entre les Gergithes et ces travailleurs de la terre d'époque hellénistique, eux-mêmes mal connus⁶⁷.

Le nom des Gergithes, et les ethniques et toponymes apparentés⁶⁸, sont louvites et se rapportent à des groupes indigènes. Plusieurs faits convergent pour appuyer cette thèse ; on ne peut que renvoyer aux analyses de Faraguna⁶⁹ qui ont montré la vaste répartition de ces termes en Asie Mineure occidentale⁷⁰. On est amené à penser aux indigènes asservis dans d'autres cités coloniales, qui sont parfois désignés par un ethnique non grec. Mais une telle supposition est en contradiction apparente avec la lettre des textes qui assimilent les Gergithes à la faction populaire. Héraclide identifie les gens du peuple (*δημόται*) et les Gergithes, et il les oppose aux riches (*οἱ τὰς οὐσίας ἔχοντες*). Plutarque donne les noms des deux factions : la *Ploutis* (Richesse) et la *Kheiomakha* (Parti des manuels). Cela semble un schéma classique de *stasis* où riches et pauvres s'opposent mais où tous sont citoyens⁷¹. Une nuance sépare les deux emplois du mot chez Héraclide. Dans le texte qui introduit l'oracle, les membres du *dèmos* sont appelés Gergithes par leurs adversaires : cela semble un sobriquet hostile. Mais dans l'oracle, où le dieu est nettement favorable à ces derniers, le mot semble revendiqué et son utilisation est donc possible en un sens positif⁷². Les tentatives pour concilier les deux sens, ou plutôt expliquer l'existence de chacun d'entre eux, sont rares.

La solution proposée par Gorman⁷³ peut être qualifiée d'hypercritique, car elle repose sur l'idée que presque tout dans le texte d'Héraclide est faux. L'oracle est considéré comme un faux d'après la typologie de Fontenrose⁷⁴, et le texte d'Héraclide ne serait qu'une élaboration

65 Kawerau & Rehm 1914, n° 150, l. 73. Pour la date, voir Herrmann 1996, 185-186. Trad. de P. Herrmann : "Personen, die im Landgebiet der Milesier Grundbesitz haben oder Landwirtschaft treiben", p. 188.

66 Faraguna 1995.

67 Comme le note Faraguna 1995, 71, l'expression *οἱ τὴν χώραν γεωργούντες* est utilisée par Aristote à propos des Mariandyniens d'Héraclée du Pont (*Pol.*, 1327b.7-15 ; voir ici même, Héraclée du Pont) et dans la lettre d'Antiochos II à Laodice (*Didyma* n° 492, 20-22 = Welles 1934, 4-6). Mais dans ce dernier texte, le mot technique de laoi apparaît ligne 8, et chez Aristote, il s'agit d'une périphrase pour la clarté du texte plus que d'un terme juridique. Il est donc fort probable que dans *Milet*, I, 3, 150, l'expression recouvre une diversité de situations ; il s'agit peut-être d'englober tous les non-citoyens.

68 Il s'agit entre autres de Gergis, Gargara, Gargaron, Gerga, Gergas, Gergakômè. La distribution de ces termes est très semblable à celle d'autres toponymes et ethniques non grecs comme Pidasia/Pedasa : Faraguna 1995, 44-46.

69 *Ibid.*, 42-46.

70 Il est impossible de nier l'exactitude du récit d'Héraclide du Pont en considérant qu'il commet une erreur grossière, situant à Milet un ethnique localisé uniquement en Troade : *contra* Gorman 2001, 107.

71 Ce décalage explique que les spécialistes d'histoire politique considèrent le plus souvent que Gergithes désigne la faction populaire, alors que les spécialistes d'histoire sociale y voient plutôt un groupe d'asservis ruraux.

72 Faraguna 1995, 38.

73 Gorman 2001, 102-107.

74 Cela appellerait déjà certains commentaires, qui nous éloigneraient trop de notre propos. Les jugements de Fontenrose sont eux-mêmes teintés d'hypercritique, et on oublie qu'un faux oracle peut être un outil politique riche d'enseignements pour nous : même faux, celui que cite Héraclide peut remonter à la stasis du VI^e s. Les arguments de Faraguna 1995, 39 sont plus convaincants : aucune consultation

de lieux communs autour de ce faux : “the exegesis of the oracle contains almost no independently attested element that could not be made up from the language of the oracle itself, supplemented by the imagination of the exegete⁷⁵”. La cohérence interne, cependant, n'est pas un argument contre l'authenticité du contenu d'un texte. Le jugement de Gorman n'est du reste pas tout à fait exact : tout est dans le *almost*, qui recouvre entre autres le thème de la mort des enfants et les détails de la mort infligée aux enfants des riches. Faraguna a montré que de telles inventions ne sont pas dans la manière d'Héraclide à propos du fr. 49, relatif à Sybaris après la chute de Télés. Ce fragment, qui devait être très proche du fr. 50 dans le *Sur la justice*, possède des éléments communs indéniables avec d'autres sources⁷⁶. L'hypercritique atteint enfin ses limites lorsque cette démarche conduit à des hypothèses bien plus improbables que celles qu'on pourrait faire en acceptant le contenu des textes. L'oracle aurait été, selon Gorman, rendu par la Sibylle des Gergithes de Troade pour être ensuite attribué à Milet par Héraclide ou peu avant lui⁷⁷. Gorman est ainsi amenée à nier l'existence des Gergithes de Milet, ignorant la notice de la *Souda*, qui ne peut être réduite aux éléments contenus dans Héraclide. Il faut donc aller au-delà de l'hypercritique.

Faraguna a proposé une solution plus complexe⁷⁸. L'assimilation des Gergithes et de la faction populaire remontant à la source d'Héraclide et étant attestée par deux traditions différentes, Héraclide et la *Souda*, elle doit être expliquée comme telle. Le terme aurait eu successivement deux sens : il aurait d'abord désigné les indigènes dépossédés de leurs terres pendant l'expansion du territoire de Milet vers l'intérieur de la péninsule à l'époque archaïque, puis, lors de la *stasis* qui aurait suivi, la faction populaire. Cette *stasis* aurait elle-même été provoquée par les difficultés de la répartition des terres après la conquête. Le passage d'un sens à l'autre s'expliquerait par deux faits. La condition du *dèmos* dans l'oligarchie fermée et celle des indigènes asservis se seraient rapprochées de fait, puis le climat de guerre civile aurait amené les riches à confondre les deux groupes dans un même mépris⁷⁹. L'hypothèse suppose néanmoins que la *stasis* du VI^e s. suive de peu une expansion considérable du territoire, et qu'on accepte sur ce point l'hypothèse minimaliste présentée par Faraguna, ce qui touche à un problème extrêmement complexe.

Sans aller aussi loin, il peut être utile de revenir à la nature des luttes civiles au VI^e s. et d'abord à la solution que les Pariens leur donnèrent. On peut interpréter comme on veut les noms et caractères des factions milésiennes dans ce texte d'Hérodote, y voir même une aristocratie commerçante aux prises avec le petit peuple urbain, il reste que la commission de réconciliation ne s'intéressa qu'à l'exploitation agricole, non aux navires, aux échoppes ou aux ateliers. Nous ne savons pas quelle solution réelle se cache derrière le procédé suivi par les Pariens, quel groupe eut le pouvoir sous prétexte que ses membres entretenaient mieux leurs terres. Peut-être faut-il prendre ce texte pour ce qu'il est, l'expression d'une certaine

milésienne n'est connue à Delphes, et les oracles rendus à Didyme sont toujours en prose, ce qui rend cet oracle suspect mais ne dit rien de sa date.

75 Gorman 2001, 105.

76 Phylarque, *FGrHist* 81 fr. 45 ; Ael., *De Var. Hist.*, 3.43. Voir Faraguna 1995, 39-40.

77 Gorman 2001, 107.

78 Faraguna 1995, 75-80.

79 *Ibid.*, 77.

idée de la république de propriétaires – *δεσπότης τοῦ ἀγροῦ* selon les termes d'Hérodote. Mais il est certain aussi qu'il indique que les questions foncières jouent un rôle essentiel dans la *stasis*. On souligne souvent que le petit peuple urbain est exclu de cette solution s'il n'a pas de terres⁸⁰ ; mais on relève moins que les Gergithes, si ce sont des dépendants ruraux, en sont tout autant exclus.

La crise semble se nouer autour de problèmes agraires. Le massacre des enfants des riches exilés, écrasés sur les aires à battre par des bovins, se place certainement dans un contexte de luttes agraires, et par-delà sa cruauté, il est chargé d'une symbolique très claire. Ce sont les outils de la production agricole qui sont utilisés par ceux-là même qui travaillent la terre pour d'autres et signalent par cet acte qu'ils sont désormais maîtres des aires et des animaux de labour, et probablement aussi de la terre et de ses produits. On peut alors revenir au problème du rapport entre *dèmos* et Gergithes. Il faut prendre cette proximité entre des dépendants et le petit peuple libre comme un fait plutôt que de la suspecter. L'enjeu du conflit, ainsi que les symboles utilisés, montrent que ce sont les exploitants de la terre qui s'opposent aux riches propriétaires, et dans ce contexte le rapprochement entre les différentes catégories de travailleurs de la terre n'est pas forcément surprenant. Il est possible que le statut juridique, dans ce cas précis, n'ait pas empêché l'apparition d'une conscience de classe créée par les similitudes de condition économique. Ceci vaut d'autant plus que nous ne pouvons préciser le statut et la condition des Gergithes. Ils n'apparaissent pas dans les listes de groupes "entre libres et esclaves⁸¹" et pourraient donc être des paysans ou des communautés tributaires plutôt qu'un groupe hilotique⁸². Dans ce cas, et pour peu que le *dèmos* soit soumis à un prélèvement par les riches, ou soit constitué en partie d'ouvriers agricoles, le rapprochement serait très facile.

La solution pariienne apparaît alors comme l'affirmation d'un principe – ceux qui gèrent bien leurs terres sont les plus aptes à diriger la cité – mais aussi comme l'habillage d'un choix, car les relations de propriété ne pouvaient être aussi simples que le laisse entendre Hérodote. Il faut donc prendre le texte à la lettre : quand les Pariens voient un champ bien entretenu, ils notent le nom du propriétaire, non des exploitants. C'est déjà un choix en faveur des possédants. Cela ne signifie pas que les Pariens ont simplement pris le parti des aristocrates : ils ont pu toucher à la répartition des pouvoirs, mais le sens de l'arbitrage paraît néanmoins clair. Ce rétablissement aristocratique peut expliquer que des dépendants se trouvent encore au II^e s. sur le territoire de Milet, mais tracer une filiation directe serait hardi.

Il n'est pas impossible que le rapprochement entre dépendants et *dèmos* ait été facilité par une cohabitation entre Ioniens et Cariens à l'intérieur des différents groupes en présence : l'histoire des femmes cariennes rapportée par Hérodote, et d'autres éléments onomastiques et épigraphiques, vont dans ce sens⁸³. Il est difficile d'aller plus loin et de préciser l'histoire du groupe des Gergithes et des relations foncières depuis la refondation de Milet par Nélée. Cela

80 Berve 1967, I, 102.

81 Voir Ducat 1990, chap. 4.

82 J. Ducat, communication orale.

83 Herda 2009 ; Herda & Sauter 2009 ; Ehrhardt 2006.

est d'autant plus regrettable que l'installation en Ionie a pu être une expérience qui a marqué l'attitude des colons de l'époque archaïque dans d'autres régions de la Méditerranée⁸⁴.

DODÉCANÈSE

Communautés de Rhodes

Les listes de tributaires de la Ligue de Délos mentionnent à plusieurs reprises quatre communautés sur lesquelles nous n'avons presque pas d'autres sources. Il s'agit des *Brikindarioi*, des *Diakrioi*, des *Oiiatai* et des *Pedieis*. Les premiers peuvent être rattachés à Ialysos, les troisièmes et quatrièmes à Lindos. Deux interprétations sont possibles : cités dépendantes, ou factions peut-être favorisées par les Athéniens pour affaiblir de puissants alliés⁸⁵. Mais les *Pedieis* apparaissent de 448/7 à 415/4, ce qui ferait de cette *stasis* une crise particulièrement longue. Il pourrait tout aussi bien s'agir de communautés dont le rattachement à l'une ou l'autre des cités est imparfait ou inexistant. En ce cas, elles reflèteraient une réalité probablement ancienne, celle de communautés rurales plus ou moins bien touchées par le processus de formation des cités, dont l'existence de villages dans les territoires des cités archaïques serait une autre facette. Ce dernier fait est assez bien attesté à Rhodes dès l'époque archaïque⁸⁶.

Lindos

Parmi les trois cités de Rhodes, Lindos est la moins mal connue à l'époque archaïque. On peut lui rattacher deux des communautés citées à l'instant, et son territoire comprend également des centres secondaires⁸⁷. L'un d'entre eux, Vroulia, a été occupé au VII^e s. puis abandonné. Il possède un plan très régulier. Morris a proposé d'y reconnaître une communauté assez proche de celle d'Hésiode, dont l'égalitarisme idéologique n'était pas entièrement démenti par les faits. Cela a cependant donné lieu à une controverse sur la qualité de la documentation et sa signification. La régularité de l'urbanisme en particulier répond plutôt à des considérations pratiques qu'aux exigences d'une représentation du monde social⁸⁸.

84 Peut-être que l'épisode nous surprend parce qu'à l'époque archaïque on est habitué à voir ces statuts en formation, pas en voie de disparition. Pourtant, si le terme désignant les indigènes en est venu à désigner tout le *dèmos*, c'est bien cela qui se passe et cette disparition progressive a des parallèles (Sicyone, époque hellén., par intermariage).

85 Les références aux inscriptions et les rares autres sources sont rassemblées dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, n° 993, 994, 998 et 999.

86 Sur les habitats secondaires, voir Inglieri 1936 ; Hope Simpson & Lazenby 1973 ; Konstantinopoulos 1971 ; *id.* 1986. Pour Ialysos : Papachristodoulou 1989, 83-146.

87 Konstantinopoulos 1972, 24-25

88 La publication est Kinch 1914. Voir aussi Drerup 1969. Les analyses de Morris sont dans Morris 1992, chap. 7 et on en trouve une discussion dans Sørensen 2002. Sur le plan urbain : Melander 1988, selon qui le plan rectiligne est imposé par la fortification, qui suit elle-même l'accident le plus clair du terrain (une petite ligne de crête) et qui souligne que malgré les apparences, les limites des maisons sont difficiles à déterminer : "the confines of the individual houses in the rows in Vroulia are blurred by rebuilding over the years. That means that it is impossible from both the town plan, as well as the excavator's report to say anything in general about the much discussed problem of the house lots in the colonized towns of the eighth and seventh century BC".

Lindos est la métropole d'un certain nombre de colonies⁸⁹. D'autre part, si la tyrannie de Cléobule au VI^e s. est mal documentée, la guerre menée en Lycie par ce tyran peut être considérée comme un épisode de la formation de la Pérée rhodienne, dont on sait l'importance à une époque plus récente⁹⁰. Il y aurait donc dans ce cas une convergence intéressante entre la tyrannie et l'expansion territoriale, dans un contexte où une partie de la population peut être tentée de partir dans les colonies. Comme la fondation de Géla date du début du VII^e s., on pourrait distinguer deux phases, les départs en Sicile puis, un siècle plus tard, la tyrannie expansionniste.

Karpathos

Les *Étéokarpathioi* forment au V^e s. un *koinon* que les Athéniens déclarent évergète d'Athènes et autonome (IG I³ 1454, vers 445-430). Ils paient ensuite un tribut à la ligue de Délos à cinq reprises⁹¹, ce qui signifie que cette autonomie ne fut pas un vain mot et qu'elle remplaça une certaine dépendance de ce petit *koinon* envers les trois cités de Karpathos ou l'une d'entre elles⁹². Il est évidemment tentant d'y voir une catégorie de tributaires, dont le nom peut se rapporter à une situation de type colonial. Une prospection a identifié leurs villages d'époque archaïque et classique⁹³. Leur autonomie fut de courte durée puisque nous n'entendons plus parler d'eux après cela, ce qui laisse penser que les cités de Karpathos ont vite rétabli la situation antérieure, dès que l'affaiblissement d'Athènes le leur permit. Il faut noter que des *paroikoi* sont connus à Karpathos à l'époque hellénistique⁹⁴.

L'IONIE ARCHAÏQUE : SYSTÈMES FONCIERS, ÉCHANGES, COLONISATION

Notre connaissance des systèmes fonciers de l'Ionie archaïque⁹⁵ est très limitée. Quelques remarques s'imposent cependant. On peut partir de quelques observations qui tendent à détacher l'importante activité colonisatrice milésienne des questions proprement foncières :

89 Sur la participation à Géla : Hdt. 7.153,1 et Thuc. 6.4,3 ; sur une tradition de fondation pan-rhodienne voir Momigliano 1939, part. p. 49-50, qui suggère aussi un renforcement rhodien de Cyrène au VI^e s. Fondation de Phasélis : Philostéphanos, *FHG* III 29 ; Aristainétos, *FGrHist* 771 fr. 1 ; Ath. 297e-298a. Soloi de Cilicie : Strab. 14.5.8 en fait une fondation des Lindiens et des Achéens. L'attribution à Rhodes de la fondation de Rhodè en Ibérie est en général considérée comme inexacte aujourd'hui : voir A. J. Dominguez, Hansen & Nielsen, éd. 2004, 168, avec références. Sur les fondations rhodiennes en général voir Van Gelder 1900, 66-69.

90 Guerre en Lycie : Chronique de Lindos *FGrHist* 532, 23.

91 En 434/3, 433/2 et 432/1 (IG I³ 278.VI.14, 279.II.81-82, 280.II.75), puis en 428/7 et en 415/4 (IG I³ 283.III.1 et 290.I.23).

92 G. Reger dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 746, notamment pour l'interprétation comme "splinter community" favorisée par les Athéniens. Voir aussi Alfieri Tonini 1999 et Leekley & Noyes 1975, 27, sur le contexte archéologique de l'inscription.

93 Hope Simpson & Lazenby 1962, part. p. 163-165.

94 Au milieu du II^e s., le décret de la *ktoina* des Poteidaïes en l'honneur de Pamphylidas remercie ce dernier pour avoir recruté des troupes parmi les citoyens et les étrangers ; les *paroikoi* de Karpathos sont mentionnés lignes 29-30. Voir Maier 1959, n° 50.

95 En dernier lieu Cobet *et al.*, éd. 2007.

le territoire réduit de la cité pourrait expliquer quelques départs, mais pas tous ; l'emplacement et les caractères de certaines fondations pontiques, et notamment Bérézan, fait pencher pour une colonisation liée aux échanges. Il faut cependant changer d'échelle. La forte présence de céramique de type nord-ionien à Bérézan et les traditions relatives à d'autres colonies⁹⁶ montrent que les entreprises coloniales milésiennes furent un cadre qui permit des départs de toute l'Ionie, sinon de l'Éolide. Comme en Occident, il n'est pas question de nier les motivations liées aux échanges qui semblent présider à l'établissement de Bérézan ; mais on ne peut pas non plus nier la constitution rapide, dès avant la fondation d'Olbia, de territoires agricoles dont les indigènes ne sont pas les seuls occupants.

Une explication de ces départs tient à la présence et aux conquêtes des Lydiens, qui auraient privé les cités éoliennes et ioniennes d'une partie de leurs territoires⁹⁷. Cette hypothèse est assez fragile et ne dispense pas de chercher des facteurs internes. N'oublions pas que c'est à Samos, peu susceptible d'avoir cédé des terres aux Lydiens, qu'Arcésilas III vient recruter en promettant un partage des terres à Cyrène⁹⁸. Les cités ioniennes et éoliennes du VII^e s. apparaissent presque toujours soumises à une oligarchie restreinte qui prend ses racines dans une *stasis* ou se termine par un épisode de ce type. Il y a là la trace d'une distribution inégalitaire des richesses foncières aussi bien à Mytilène qu'à Éphèse, Érythrées, Colophon ou Milet. On touche ici aussi à l'existence de catégories hilotiques ou tributaires : elle est attestée à Milet, et on en a supposé la présence à Colophon. Ajoutons que Strabon⁹⁹ mentionne des Gergithes dans le territoire de Cumes, mais sans préciser leur statut. Il ne faut pas confondre les deux faits. L'existence des Gergithes n'empêche pas une répartition inégale des terres entre citoyens, bien au contraire : la répartition des terres est aussi une répartition des esclaves, et l'alliance du *dèmos* de Milet avec les Gergithes s'explique mieux si ces derniers travaillent seulement pour les riches. À Colophon, la situation est probablement semblable à celle de Milet, à cette différence que les petits paysans libres vaincus dans la *stasis* ont été assimilés aux asservis.

La colonisation fut donc un exutoire aux grandes tensions du VII^e s. et ce n'est pas un hasard si elle se développe surtout entre 650 et 550. On peut faire des hypothèses similaires sur la fréquence des cités dépendantes en Ionie, mais ce phénomène nous échappe presque complètement¹⁰⁰. En tout cas, l'expansion territoriale fut une autre solution, notamment pour Samos et les cités qui profitèrent de la destruction de la cité carienne de Mélié. Enfin, les colonies pontiques offrirent une autre solution, celle du ravitaillement des métropoles. On pense aux navires qui passent les détroits en 480¹⁰¹ : mais s'ils viennent du Pont, ils vont dans le Péloponnèse. Les colonies n'ont pas été fondées pour ravitailler leur métropole, même si par la suite elles ont pu à l'occasion jouer ce rôle.

96 Voir paragraphe 13, sur la mer Noire.

97 En dernier lieu A. Avram, J. Hind et G. Tsetskhladze dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 926-927.

98 Hdt. 4.163 ; voir Cyrène.

99 Strab. 13.1.19.

100 Cités dépendantes : voir la liste dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1055 n. 6.

101 Hdt. 7.147 ; voir chap. 6.

LES CITÉS D'ASIE, LES MERMNADES ET LES ACHÉMÉNIDES

Une des caractéristiques des régions d'Asie Mineure peuplées par les Grecs fut leur étroite relation avec les entités politiques occupant l'Anatolie occidentale, Phrygie, Lydie et Perse. Le fait intéressant ici est que les cités grecques d'Asie dépendirent souvent de constructions politiques fonctionnant à une toute autre échelle, et au sein desquelles la présence d'administrateurs et de soldats était souvent liée à des prérogatives foncières. C'est pour cela que ces relations doivent être mentionnées ici, parce qu'elles ont pu modifier les rapports fonciers et la distribution des produits de la terre. Des travaux récents ont éclairé le fonctionnement du tribut perse et mis les faits connus en Asie Mineure – dons de terres et de revenus – en parallèle avec des pratiques attestées par les documentations cunéiforme ou araméenne. Hérodote permet de restituer l'évolution suivante¹⁰². Crésus est le premier des Barbares à imposer un tribut à certains Grecs et à faire d'autres Grecs ses alliés. Il impose un tribut aux Éoliens, Ioniens et Doriens d'Asie et s'allie aux Lacédémoniens¹⁰³. Sous Cyrus et Cambyse, il n'y a pas de tribut fixé mais des *dôra*, des "dons". Darius fixe le tribut en même temps qu'il organise les satrapies¹⁰⁴. Après la révolte, Artaphrènes, satrape de Sardes, oblige les Ioniens à cesser de s'agresser les uns les autres ; il fait mesurer les territoires en parasanges, ce qui constitue la nouvelle assise du tribut. Les montants déterminés par Artaphrènes après la révolte de l'Ionie sont toujours en vigueur quand Hérodote écrit¹⁰⁵. Briant a montré que les *dôra* sont de vrais tributs, fonctionnant sous une autre forme : mais s'ils ne sont pas assez élevés, ils peuvent être refusés, et on peut supposer que la nature et le montant du "don" font l'objet d'une négociation préalable¹⁰⁶. Le problème est d'articuler le prélèvement d'ensemble et la série d'impôts cités par le Ps.-Aristote¹⁰⁷, portant sur la terre, les fruits, les marchés, les artisans, etc. Descat a proposé une solution fondée sur la lecture de l'inscription de Mnésimachos à Sardes (extrême fin du IV^e s.)¹⁰⁸. Le tribut de 1/12^e est la part du roi, le décalage entre ce tribut et le produit d'ensemble des impôts étant la part du détenteur de la *dôrea*. Il est clair en tout cas que l'organisation d'Artaphrènes revient à asseoir le tribut sur la terre, comme la dîme mentionnée dans l'*Économique*, et que cela ne dut pas être sans conséquences pour les cités.

L'intervention perse dans les systèmes fonciers est encore plus évidente lorsqu'il s'agit de dons de terres et de villes. Au milieu du VI^e s., Cyrus aurait donné Larissa à ses troupes égyptiennes, et leurs descendants y habiteraient encore au IV^e s.¹⁰⁹ L'existence d'un palais de type oriental (*bît hilani*) à Larissa pourrait confirmer ce point¹¹⁰. Des villes furent données aux Grecs médisants par le Roi après les Guerres médiques, et on connaît, à une époque plus récente, le cas de Thémistocle¹¹¹. On peut ici seulement noter que cela eut des conséquences

102 Pour tout ce qui suit, on verra Briant 1996, chap. II et X, et le dossier rassemblé dans la *REA*, *id.* 1985.

103 Hdt. 1.6.

104 Hdt. 3.89.

105 Hdt. 6.42.

106 Briant 1996, 78-81.

107 Ps.-Arist., *Ec.*, II.1.4.

108 Descat 1985, part. p. 108.

109 Xen., *Cyrop.*, 7.1.4.

110 Palais de type *bît hilani* au VI^e s. : Boehlau & Schefold 1940, 27-30.

111 Respectivement Xen., *Hell.*, 3.1.6 et Thuc. 1.138.

sur la distribution des terres et le prélèvement ; en elles-mêmes, ces pratiques ont été à juste titre étudiées parmi celles de l'empire achéménide qui leur offrent un véritable contexte¹¹². Mais plutôt que de prélèvement, c'est de publicité et de garantie qu'on peut parler en ce qui concerne les cités grecques. La protection accordée aux sanctuaires, s'il était possible de se fier au texte de la célèbre lettre de Darius à Gadatas¹¹³, rejoindrait les actes d'Artaphrènes établissant des mesures strictes et reconnues des territoires civiques. C'est peut-être ici, plutôt que dans des dons de revenus dont les Grecs n'ignoraient pas le principe – voir le don d'Iolkos à Hippias par les Thessaliens¹¹⁴ – qu'il faut chercher le changement véritable apporté par la domination achéménide.

112 Briant 1985.

113 Meiggs & Lewis 1988, 12. P. Briant a fait le bilan des éléments qui font douter de l'authenticité de ce document : voir Briant 2003.

114 Hdt. 5.94.1.

Chapitre 10 Égée et Crète

CYCLADES ET AUTRES ÎLES ÉGÉENNES

Les Cyclades ne sont pas, ou pas seulement, des îles à chèvres¹. La remarque d'Isocrate sur les insulaires qui cultivent leurs montagnes² est une indication de pauvreté autant que d'ingéniosité. Les plus grandes îles possèdent d'ailleurs des terres basses. Les vallées de Paros sont pour Philippson "ein gesegnetes Ländchen"³. L'étude consacrée à l'agriculture traditionnelle de Mélos par les prospecteurs anglais est éloquente à cet égard : au XIX^e s., l'île, peuplée de deux à trois mille habitants, exportait du grain⁴. Les excédents de population étaient aussi une réalité, comme le rappelle la fondation de Cyrène.

Kéos

L'île de Kéos a fait l'objet de nombreuses prospections⁵, qui montrent surtout la grande variabilité des schémas d'occupation du sol et la présence d'habitats archaïques de petite taille.

Andros

Andros fonda plusieurs colonies dans le Nord, ce qui laisse penser que, même s'il y eut d'autres motivations, l'île était prête à se délester d'une partie de sa population. Il s'agit d'Argilos, Stagire, Akanthos et probablement Sanè⁶, qui semblent toutes être des fondations du VII^e s.⁷. Après la fondation de Sanè en commun avec Chalcis, un désaccord sur la possession d'Acanthos, dont les habitants avaient fui, opposa les deux cités colonisatrices. Cet épisode sera analysé plus loin⁸ mais il révèle des préoccupations territoriales et des rapports conflictuels avec les indigènes qui s'accordent bien avec l'hypothèse d'une colonisation de peuplement.

- 1 Brun 1996 et *id.* 1993. Voir aussi Dalongeville & Rougemont, éd. 1993 et Lanzillota & Schilardi, éd. 1996.
- 2 Isoc., *Paneg.*, 132.
- 3 Philippson 1959, 122, voir aussi 124 : Naxos "enthält die üppigsten Gärten und Fruchtebenen neben rauhen zerschluchteten Gebirgen".
- 4 Wagstaff & Augustson 1982.
- 5 Voir notamment Cherry *et al.* 1991 ; Cherry & Davis 1998. Autres prospections : Mendoni 1994 ; Georgiou & Faraklas 1985.
- 6 Voir Acanthos et Sanè.
- 7 Thuc. 4.84, 88, 103 ; 5.6. La date d'Eusèbe pour Acanthos et Stagire est 655 : P. Flensted-Jensen, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 819.
- 8 Plut., *Quaes. Gr.*, 30 = *Mor.*, 298A-B. Voir Acanthos et Sanè.



Carte 6. *L'Égée.*
 Les centres urbains portés sur la carte sont homonymes des îles sur lesquelles ils sont situés.

Délös et Rhénée

Polycrate, grâce à sa flotte, s'empara de Rhénée et la relia par une chaîne à Délös pour la consacrer à Apollon Déléen⁹. Une partie au moins des onze *téméné* de Rhénée furent constitués à ce moment¹⁰ mais les prospections n'offrent à peu près aucune donnée sur les habitats ruraux avant l'époque classique, à Rhénée¹¹ comme à Délös¹².

Naxos

Naxos est une des plus grandes îles de l'archipel et est loin d'être pauvre, surtout les basses terres occidentales¹³.

L'épisode le moins mal connu est la tyrannie de Lygdamis. Aristote présente ce dernier comme un membre de l'oligarchie qui s'est mis à la tête du peuple. Il indique que c'est à la faveur de troubles dus à l'oppression subie par le peuple que Lygdamis est arrivé au pouvoir¹⁴. Un fragment de la *Constitution des Naxiens* parle d'une *stasis* à la suite de laquelle ce tyran serait arrivé au pouvoir, et bien que les causes données soient anecdotiques, elles indiquent des dissensions internes à l'oligarchie. C'est de toute façon le soutien de Pisistrate qui fut décisif¹⁵. Ce que nous pouvons savoir de Naxos au milieu du VI^e s. révèle donc une cité déchirée par des conflits entre les oligarques et le *dèmos*, mais aussi par des dissensions entre oligarques. Le fragment d'Aristote mentionné à l'instant permet de préciser la nature du pouvoir des oligarques.

Ath. 8.348 = Aristote fr. 558 Rose

Ἀριστοτέλης δ' ἐν τῇ Ναξίων πολιτείᾳ περὶ τῆς παροιμίας οὕτως γράφει· τῶν παρὰ Ναξίους εὐπόρων οἱ μὲν πολλοὶ τὸ ἄστυ ὥκουσιν, οἱ δὲ ἄλλοι διεσπαρμένοι κατὰ κώμας. Ἐν οὖν δὴ τινὶ τῶν κωμῶν, ἣ ὄνομα ἦν Ληστάδαι, Τελεσταγόρας ὥκει, πλούσιός τε σφόδρα καὶ εὐδοκίμων καὶ τιμώμενος παρὰ τῷ δήμῳ τοῖς τ' ἄλλοις ἄπασιν καὶ τοῖς καθ' ἡμέραν πεμπομένοις. Καὶ ὅτε καταβάντες ἐκ τῆς πόλεως δυσωνοῖντό τι τῶν πωλουμένων, ἔθος ἦν τοῖς πωλοῦσι λέγειν ὅτι μᾶλλον ἂν προέλοιτο Τελεσταγόρας δοῦναι ἢ τοσοῦτου ἀποδόσθαι. Νεανίσκοι οὖν τινες ἀνούμενοι μέγαν ἰχθύν εἰπόντος τοῦ ἀλιέως τὰ αὐτὰ λυπηθέντες τῷ πολλᾷ ἀκούειν ὑποπιόντες ἐκώμασαν πρὸς αὐτόν. Δεξαμένον δὲ τοῦ Τελεσταγόρου φιλοφρόνως αὐτοῦς οἱ νεανίσκοι αὐτόν τε ὕβρισαν καὶ δύο θυγατέρας αὐτοῦ ἐπιγάμους. Ἐφ' οἷς ἀγανακτήσαντες οἱ Νάξιοι καὶ τὰ ἔπλα ἀναλαβόντες ἐπῆλθον τοῖς νεανίσκοις, καὶ μεγίστη τότε στάσις ἐγένετο προστατούτος τῶν Ναξίων Λυγδάμιδος, ὃς ἀπὸ ταύτης τῆς στρατηγίας τύραννος ἀνεφάνη τῆς πατρίδος [...].

"Aristote, dans la *Constitution des Naxiens*, écrit ceci à propos de ce proverbe (qu'aucun grand poisson n'est mauvais) : chez les Naxiens, la plupart des riches habitaient la ville, et les autres étaient répartis dans des villages. Dans l'un de ces villages, du nom de Lestadai, habitait Téléstagaros, homme extrêmement riche, de bonne réputation et honoré par le peuple de bien des manières, mais surtout par les cadeaux qu'on lui envoyait chaque jour. Et lorsqu'on descendait de la ville et qu'on marchandait à l'excès un article à vendre, les marchands avaient l'habitude de dire qu'ils préféreraient faire un don à Téléstagaros plutôt que de vendre à ce prix. Quelques jeunes gens essayèrent d'acheter un grand poisson, et quand le pêcheur leur répéta cela, ils se mirent en colère car ils l'entendaient souvent, et, comme ils avaient bu, ils firent

9 Thuc. 1.13 et 3.104 ; Shipley 1987, 94-97.

10 G. Reger dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 738-739 et Kent 1948, part. p. 245. En dernier lieu, Chankowski 2008, 279-292, d'où il ressort que nos connaissances sont à peu près nulles avant le dernier tiers du V^e s.

11 Charre & Couilloud-Le Dinahet 1999.

12 Brunet 1996b et 1999.

13 Voir Hdt. 5.31 (où *καλή τε καὶ ἀγαθή* est traduit "belle et fertile" par Legrand), et Pind., *P.*, 4.156 ; R. Herbst, *RE XVI 2* (1935), col. 2079 ; voir aussi col. 2092-2093. Après l'exil des riches au début du V^e s., la cité mobilise 8000 hoplites et de nombreux vaisseaux longs : Hdt. 5.30.

14 Arist., *Pol.*, 1305a.38-1305b.1 : (la première cause de changement dans les oligarchies) "c'est quand le peuple est victime de l'injustice : car alors n'importe qui peut se mettre à sa tête", *ἐὰν ἀδικῶσι τὸ πλῆθος· πᾶς γὰρ ἰκανὸς γίνεται προστατής.*

15 Hdt. 1.64 et *AP* 15, 3. Berve suppose plusieurs tentatives de ce dernier pour s'installer au pouvoir, dont celle de c. 545, avec l'aide de Pisistrate, fut couronnée de succès. Les deux passages d'Aristote se rapporteraient à une tentative précédente : Berve 1967, I, 78-79.

irruption chez lui. Bien qu'il les ait reçus amicalement, ces jeunes gens l'agressèrent lui et deux de ses filles en âge d'être mariées. Les Naxiens indignés prirent les armes contre ces jeunes gens, et une guerre civile importante commença. Les Naxiens étaient conduits par Lygdamis, qui utilisa sa fonction de stratège pour s'élever à la tyrannie sur sa patrie [...]".

La plupart des aristocrates habitent donc en ville, mais certains dans des villages¹⁶. Cela n'étonne pas dans une île aussi étendue que Naxos, où d'autres habitats ruraux que Leistadai sont attestés pour les époques archaïque et classique¹⁷. Les cadeaux que Téléstagos reçoit du peuple ont certainement des contreparties sous forme de protection ou de travail ; il s'agit de clientèle. Le don peut recouvrir de réelles obligations, comme dans le cas des *thémistes* homériques¹⁸. Lorsque Lygdamis part pour aider Pisistrate, il apporte *καὶ χρήματα καὶ ἄνδρας*, "aussi bien de l'argent que des hommes" qui ne sont pas forcément tous des mercenaires¹⁹. On devine à Naxos un découpage régional du pouvoir des oligarques assez semblable à ce qu'on connaît dans l'Athènes contemporaine. Les fondements doivent en être les possessions foncières des oligarques et des phénomènes de clientèle de cet ordre.

Si l'aide de Pisistrate fut déterminante, Lygdamis n'en arrive pas moins au pouvoir dans une cité déchirée et avec des appuis parmi les plus pauvres. Sa politique nous est connue seulement par un passage de l'*Économique* aristotélicienne.

Ps.-Arist., *Ec.*, II.2.2

Λύγδαμης Νάξιος ἐκβαλὼν φυγάδας, ἐπειδὴ τὰ κτήματα αὐτῶν οὐθεὶς ἠθέλησεν ἀλλ' ἢ βραχέος ἀγοράζειν, αὐτοῖς τοῖς φυγάσιν ἀπέδοτο.

"Après avoir envoyé quelques citoyens en exil, Lygdamis de Naxos leur revendit à eux-mêmes leurs propres biens, parce que personne ne voulait les acquérir, si ce n'est à vil prix".

Le paragraphe consacré à Lygdamis, comme l'ensemble du livre II, donne quelques exemples de méthodes qui ont été utilisées afin de se procurer du numéraire. Le but de cette décision de Lygdamis est donc clair : les biens confisqués, dont les terres²⁰, doivent être vendus au plus offrant, même s'il se trouve que celui-ci est justement l'exilé. Il n'y a aucun souci de redistribution foncière ici. Les terres confisquées doivent faire partie des domaines des oligarques opposés à Lygdamis ; leur statut après la confiscation et la destination de l'argent sont inconnus.

Ce texte est surprenant à deux égards. Il est étonnant que Lygdamis ne trouve personne à qui vendre. Il n'a pourtant pas dû envoyer en exil tous les oligarques, et il aurait pu fragmenter les terres pour les rendre accessibles aux paysans du *dèmos*. La situation de Naxos avant la tyrannie peut éclairer cela : dans un village où les oligarques les plus en vue sont partis en exil, il est peu probable que les habitants restés sur place, et qui souvent avaient des liens avec les exilés, acceptent de racheter leurs terres, d'autant plus que la tyrannie dut apparaître pendant plusieurs années comme un épisode de plus dans les luttes internes à la cité et qu'il n'était pas évident qu'elle allait durer. Un retournement de situation ou une réconciliation pouvait permettre à tout moment aux exilés de rentrer et mieux valait, dans un premier temps, éviter de s'approprier leurs terres. Le second point étonnant est le procédé. Il est isolé parmi les mesures foncières des tyrans. Que Lygdamis mette ces terres en vente révèle un

16 Il est impossible de localiser Leistadai : voir Büchner, *RE* XII/2, col. 2137 et *IG* XII 5 test. 1216.

17 Naxos est la plus étendue des Cyclades : Hdt. 5,31. Habitats secondaires : G. Reger, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 761.

18 Voir chap. 3 sur Homère.

19 Hdt. 1.61.

20 Pour les sens de *ktèmata*, voir l'annexe au chap. 3, sous B3.

besoin criant de liquidités, et montre aussi que le tyran ne juge pas nécessaire de se constituer un domaine foncier dépassant tous les autres et réparti dans divers endroits de l'île. Il dispose probablement de ses propres biens fonciers et s'en satisfait. Cela montre au moins que l'aliénabilité des terres est un principe parfaitement accepté à Naxos au VI^e s., mais ne permet aucune conclusion sur le marché de la terre.

Nous connaissons si mal la politique intérieure de Lygdamis qu'il est difficile de juger de la portée de cet épisode dans l'histoire sociale de Naxos. Au vu des conditions de son accès et de son maintien au pouvoir, où l'aide extérieure et les mercenaires furent déterminants, on est tenté de conclure avec Berve que la tyrannie n'eut pas de conséquences profondes sur la société naxienne²¹. La prudence s'impose puisque Lygdamis est arrivé au pouvoir dans une cité en crise et qu'on ne peut fonder d'argument sur le silence des sources. Il est vrai cependant que les problèmes des années 550 semblent ressurgir après la chute du tyran, renversé vers 524, mais la *stasis* reprit aussi à Athènes après Solon et après la tyrannie. Si Lygdamis fut un homme de réformes, elles nous échappent.

La seule source sur Naxos à la fin du VI^e s. est un passage d'Hérodote (5.30). En 500, le *dèmos* chasse des hommes appartenant aux *παχέις*, les "gras", c'est-à-dire des oligarques²². On peut supposer qu'une oligarchie fut rétablie par les Spartiates en 524²³, et que le *dèmos* y mit fin en 500. Mais si la *stasis* revient, les termes du conflit ont changé et on assiste moins à des conflits entre factions aristocratiques qu'à un conflit opposant le *dèmos* à une partie des oligarques. L'analogie avec Athènes est frappante, et il est tentant de voir dans ce changement l'effet, au moins en partie, de la politique du tyran. En cassant d'anciennes solidarités, celle-ci a pu contribuer à l'apparition du *dèmos* comme force politique autonome. Cela doit rester une hypothèse et on ne saurait pas non plus préciser ce que la disparition de l'oligarchie changea au système foncier²⁴.

Paros

Comme Naxos, la grande île rivale, Paros²⁵ comprenait plusieurs habitats à l'époque archaïque et classique²⁶. L'unité de l'île en une seule cité est assurée au VII^e s.²⁷. La fondation

21 Berve 1967, I, 79.

22 Ce terme n'est pas forcément la désignation courante sinon officielle des oligarques de Naxos : Hérodote l'emploie aussi pour désigner les Hippobotes de Chalcis (Hdt. 5.77 ; voir Chalcis). Il peut donc appartenir au vocabulaire de l'historien plus qu'aux réalités naxiennes.

23 Berve 1967, I, 79.

24 Notons qu'il est impossible de savoir quelle est la nature de l'hégémonie attribuée à Naxos en 500 sur Paros, Andros et d'autres Cyclades. Elle apparaît dans le discours d'Aristagoras devant Artaphernès, qui est plein d'exagérations – peu après, l'Eubée est dite aussi grande que Chypre (Hdt. 5.30).

25 Sur Paros, le grand article de O. Rubensohn, RE XVIII 2 (1949), col. 1781-1872, reste irremplaçable. Voir aussi Berranger 1992 et Lanzillota 1987 (*non vidi*).

26 Huit exemples d'habitats nucléés sont cités par G. Reger, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 764. Sur l'inscription d'un vase du trésor de Boscoreale, Ἀρχιλοχός Μυρναίος, indiquant que Archiloque est originaire d'un village et non de la ville de Paros, voir Rubensohn (n. 25), col. 1807.

27 C. 655-650 les Pariens arbitrent une dispute entre Chalkis et Andros (Plut., *Quaes. Gr.*, 30 = *Mor.*, 298A-B) et dans le courant du siècle ils s'opposent militairement à Naxos (voir les *testimonia* sur Archiloque dans l'édition Lasserre, CUF, p. CIII-CXII), tandis qu'Archiloque mentionne un stratège (fr. 114 West = 93 Lasserre).

de Thasos vers 660 laisse penser que la cité était assez peuplée pour se priver d'une partie de ses citoyens et donc de ses combattants, alors même que la guerre avec Naxos était endémique : peut-être est-on fondé, dans ces conditions, à parler de surpopulation et de manque de terres, ce qui est confirmé par plusieurs fragments d'Archiloque tout à fait explicites quant aux causes du départ du poète et de certains de ses concitoyens : c'est la misère de tous les Grecs qui s'est rassemblée à Thasos (*πανελλήνων οϊζύς*, fr. 97 Lasserre) ; le fr. 125 parle des <α>λιπερνήτες πολίται "concitoyens crève-la-faim", et Critias paraphrase Archiloque en disant que s'il ne s'était lui-même fait cette réputation, nous ignorerions tout de lui et ne saurions οὐθ' ὅτι καταλιπὼν Πάρον διὰ πενίαν καὶ ἀπορίαν ἦλθεν εἰς Θάσον "pas non plus qu'il quitta Paros poussé par la faim et la pauvreté et s'en alla à Thasos" (fr. 264 = Critias fr. B 44 Diels – Kranz). Dans le fr. 101 enfin²⁸, Archiloque décrit la distribution de terres dans la colonie et dit de ceux qui y participent : τόσους γὰρ ἐξεχώρησεν γύας | νηλεῆ[ς] ἐκ παντός "ils avaient évacué tant d'arpents, sans que personne ne les plaigne". La faim et le manque de terres expliquent le départ, et jamais Archiloque ne mentionne d'autres causes.

La mainmise aristocratique sur les institutions et les terres de Paros est certaine. On peut noter que les ἄνδρες οἱ ἄριστοι, qui arbitrent à la fin du VI^e s. les conflits civils de Milet, y instituent une oligarchie, et que le pythagorisme semble avoir eu une résonance toute particulière à Paros à la même époque²⁹.

Siphnos

La principale ressource des Siphniens est l'argent de leur île (Hdt. 3.57-58). Mais cela ne signifie pas que l'agriculture fût négligée, comme le montre la tactique utilisée par les Samiens qui consiste à ravager le pays (*ibid.*). Le territoire de l'île est jalonné par des habitats fortifiés qui semblent commencer à la fin de l'époque archaïque³⁰, et Isocrate connaît des lois sur l'adoption et l'héritage (*Discours éginétique*, 13-15).

Mélos

En 416, l'île est gouvernée par une oligarchie qui se méfie de l'assemblée (Thuc. 5.84.4-86). Elle fut l'objet d'une des premières prospections systématiques en Égée, qui révéla un réseau dense de petits habitats archaïques, aussi bien fermes isolées que villages agglomérés³¹.

Théra

Même sur une île de taille réduite, l'habitat dispersé semble avoir été la règle dès le haut archaïsme. Hérodote (4.153) mentionne sept *chôroi* avant la fondation de Cyrène, donc peu après le milieu du VII^e s.³². Aristote (*Pol.*, 1290b 11-14) indique que dans cette colonie de Sparte,

28 Voir Thasos.

29 Hdt. 5.29 (voir Milet) ; Iambl., *De vita Pyth.*, avec Rubensohn (n. 25), col. 1812. Jamblique cite dix Pariens dans la liste des Pythagoriciens célèbres.

30 Ashton 1991.

31 Voir Renfrew & Wagstaff, éd. 1982.

32 G. Reger dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 783.

comme à Apollonia d'Illyrie, les droits politiques sont réservés aux descendants des colons d'origine, mais nous ne savons pas si cela avait des conséquences sur la répartition du sol³³. Aucune inégalité de statut entre citoyens n'apparaît lors de la fondation de Cyrène, c. 630, sur laquelle nous sommes assez bien renseignés.

Hérodote relate les circonstances qui ont mené à l'envoi d'une colonie en Libye. Les Théréens, tardant à suivre le premier oracle, sont punis par une sécheresse : il ne pleut pas pendant sept ans (4.151). Une succession de mauvaises années est évidemment bien pire qu'une seule récolte perdue : les disettes se transforment alors en vraies famines³⁴. Cette sécheresse décide les Théréens à faire partir la colonie, et on choisit ceux qui partent de la manière suivante.

Hdt. 4.153

Θηραιοῖσι δὲ ἕαδε ἀδελφεόν τε ἀπ' ἀδελφεοῦ πέμπειν πάλῳ λαχόντα καὶ ἀπὸ τῶν χώρων ἀπάντων ἑπτὰ ἐόντων ἀνδρας, εἶναι δὲ σφρων καὶ ἡγεμόνα καὶ βασιλέα Βάττον.

"Les Théréens décidèrent qu'on ferait partir, à raison d'un frère sur deux désigné par le sort, des hommes pris dans tous les districts, qui étaient au nombre de sept, et qu'ils auraient Battos pour chef et roi".

La cohabitation d'un principe très systématique (un frère par groupe de deux frères) et du tirage au sort laisse un peu perplexe. On peut imaginer un tirage au sort par famille, pour déterminer lequel des fils adultes doit partir, ce qui ne fait pas exactement un frère sur deux en définitive, mais peut être assimilé à cela³⁵. On ne publie pas l'expédition à Delphes pour que d'autres puissent s'y joindre, comme on le fera deux générations plus tard pour l'extension de la colonie³⁶ ; c'est un départ de nécessité, l'important est de se délester d'une partie de la population à nourrir dans un contexte de difficultés frumentaires. Tout montre que ce n'est pas un départ enthousiaste et que les Théréens ne savent pas très bien où ils vont. Dans la version cyréenne rapportée par Hérodote, une tentative de retour des colons est empêchée par les Théréens, qui les lapident pour les empêcher d'accoster, ce qui montre à quel point ce départ était nécessaire³⁷.

La méthode pour le choix de ceux qui partent peut s'expliquer de manière très pratique : elle réduit le nombre de bouches à nourrir dans chaque famille, sans bouleverser la répartition des terres, et amène le départ d'une partie importante de la population. Mais il est indéniable qu'elle doit aussi se comprendre dans le contexte de l'héritage par division. Hésiode conseille d'avoir un seul fils, et les paysans théréens étaient parfaitement conscients de ce problème. C'est d'ailleurs en période de mauvaises récoltes que les exploitations les moins viables souffrent le plus, et les difficultés conjoncturelles ne font que souligner ces problèmes de structure. Faire partir les fils n'est pas innocent ; au moins pour une génération, les divisions seront moins courantes³⁸. Que tout le monde tienne dans deux pentécontères

33 Colonie de Sparte : Hdt. 4.147-149 ; Pind., *P.*, 4.251-259 et 5.72-76 ; Paus. 3.1.7-8.

34 Garnsey 1996, 47-48.

35 C'est la version, ou au moins l'interprétation, de la Stèle des fondateurs (*SEG*, 9, 1944, n° 3), sur laquelle voir Cyrène.

36 Hdt. 4.159, voir Cyrène.

37 Hdt. 4.156. Le rapprochement avec le retour des Érétriens de Corcyre, vers 735, est fait par Chamoux 1953, 98.

38 Une autre tradition, représentée par Ménoclès de Barca, parle d'une *stasis* à Théra pour expliquer la fondation de Cyrène (*FGrHist*, 270 fr. 6). L'auteur écrit au II^e s., et il est possible que son récit privilégie

est un peu étonnant : soit cela révèle la petite taille de la cité de Théra, soit il y eut plusieurs voyages. Dans le premier cas, si on accepte le chiffre maximal de 200 personnes donné par F. Chamoux, on peut considérer qu'il y avait alors à Théra autant de familles ayant un fils cadet. En ajoutant celles qui n'ont qu'un fils ou pas de fils, on peut avancer le chiffre de 250 à 300 familles, ce qui amène à une population de 1250 à 1500 personnes au VII^e s. C'est considérable : Mélos, bien plus étendue, avait au XIX^e s. entre deux et trois mille habitants.

LA CRÈTE

S'il est un domaine où la Crète est bien un cas particulier au sein du monde grec archaïque, c'est la nature des sources qu'elle nous a léguées. On ne dispose de presque aucun texte littéraire d'époque archaïque mais l'île a livré des inscriptions assez nombreuses. L'archéologie de la Crète archaïque, longtemps un peu délaissée, a connu un grand renouvellement, dont témoignent notamment les fouilles d'Éleutherne, Azoria ou Dréros³⁹.

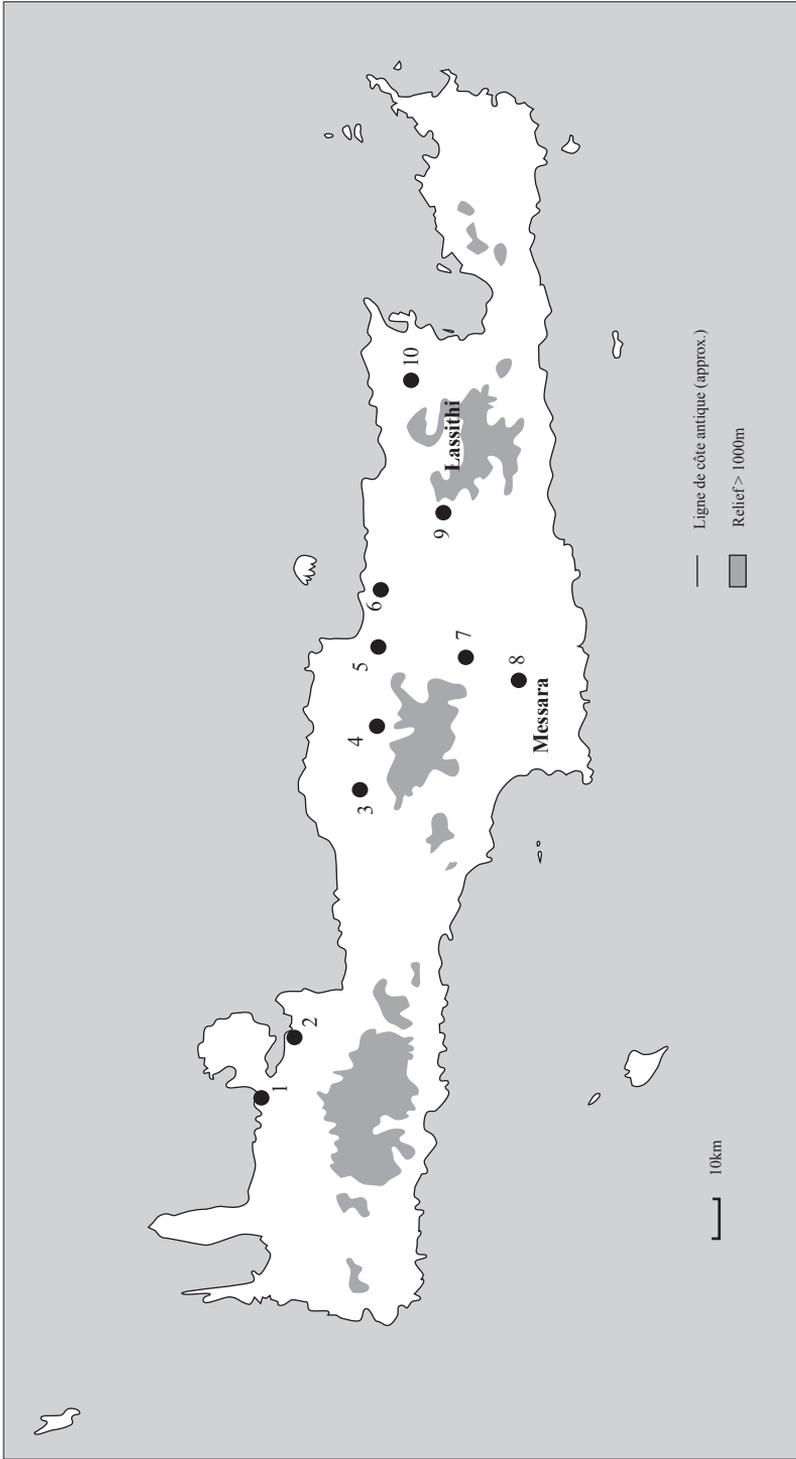
Le problème vient surtout de ce que les textes de la tradition manuscrite, Aristote en premier lieu, traitent des diverses cités crétoises comme d'un ensemble⁴⁰. Il en est de même des textes sur les catégories serviles. Les cités crétoises ont certainement des caractères communs, mais il y a aussi une tendance des sources à insister sur ceux-ci au détriment d'éventuelles divergences⁴¹. Un autre problème lié au niveau de généralité des sources de la tradition manuscrite est qu'il est souvent difficile de déterminer avec précision l'époque à laquelle elles se rapportent. On prendra donc parfois en compte ci-dessous des textes dont il est impossible de prouver qu'ils sont valables pour l'époque archaïque, mais qu'il serait malvenu d'ignorer complètement, surtout en l'absence de synthèses récentes et fiables sur la terre et la main-d'œuvre comparables à ce dont nous disposons sur Lacédémone ou la Thessalie⁴². On commencera par les sources relatives aux catégories serviles, avant d'examiner les cités de l'île. On procède d'Ouest en Est, par les régions septentrionales, avant de revenir en Messara.

La main-d'œuvre rurale en Crète

On sait qu'il existe un certain décalage entre les textes de la tradition manuscrite, qui nous donnent plusieurs noms de catégories serviles crétoises, et les textes épigraphiques,

un des aspects du texte hérodoteén, la figure de Battos, très disputée déjà au v^e s., ayant pu figurer au centre d'une telle reconstruction.

- 39 On verra surtout Gaignerot-Driessen & Driessen, éd. 2014, qui offre un panorama très informé.
 40 On connaît le passage célèbre de la *Politique* (2.10) où Aristote analyse les institutions crétoises sans s'arrêter sur aucune cité particulière, sauf un petit paragraphe sur Lyttos.
 41 Chaniotis 2004 explique cette unité par l'impact régional des législations archaïques, grâce en particulier aux lieux d'échange qu'étaient les grands sanctuaires (p. 62-63) ; analyse plus développée dans Chaniotis 2005.
 42 Les principales synthèses sur la Crète disponibles actuellement sont Van Effenterre 1948 ; Willetts 1955 ; et l'édition commentée du Code de Gortyne par le même auteur (voir ci-dessous) ; Link 1994a ; *id.* 1994b ; et la précieuse introduction de Chaniotis 2004. Pour les inscriptions, l'édition de référence est les *IC* ; un complément et des commentaires linguistiques sont donnés par Bile 1988.



Carte 7. La Crète archaïque.

- | | |
|---------------|--|
| 1. Kydônia | 6. Cnossos |
| 2. Aptéra | 7. <i>Prinias</i> (nom mod.) ; ancienne Rhittèn/Rhizénia ? |
| 3. Éleutherne | 8. Gortyne |
| 4. Axos | 9. Lyttos |
| 5. Tylissos | 10. Dréros |

notamment le *Code* de Gortyne, qui ne connaissent que des *woikeis*. Le décalage n'est cependant pas absolu, comme le montre l'inscription d'Éleutherne mentionnant une *apamia*. Les textes ont été rassemblés et analysés par Lotze⁴³.

Sur *IC* II, XII 16 (Éleutherne, c. 500), voir ci-dessous.

Chanson d'Hybrias, dans Ath. 695f-696a⁴⁴

Ἔστι μοι πλοῦτος μέγας δόρυ καὶ ξίφος
καὶ τὸ καλὸν λαισήιον, πρόβλημα χρωτῶς·
τούτῳ γὰρ ἀρῶ, τούτῳ θερίζω,
τούτῳ πατέω τὸν ἀδὺν οἶνον ἀπ' ἀμπέλῳ·
τούτῳ δεσπότης μνοῖας κέκλημαι.
Τοὶ δὲ μὴ τολμώντ' ἔχειν δόρυ καὶ ξίφος
καὶ τὸ καλὸν λαισήιον, πρόβλημα χρωτῶς,
πάντες γόνυ πεπτηῶτες ἐμὸν κυνέοντι, δεσπότην
καὶ μέγαν βασιλῆα φωνέοντες.

“Ma richesse, c'est ma lance, mon épée et le beau bouclier qui protège la peau ; avec lui je laboure, avec lui je moissonne, avec lui je foule le doux raisin de la vigne, avec lui je suis appelé maître de la gent servile (*mnōia*). Ceux qui n'ont pas l'audace d'avoir lance et épée et le beau bouclier qui protège la peau, ceux-là s'inclinent tous, tombent à mes genoux, m'appellent leur maître et Grand Roi⁴⁵”.

On ne peut citer le long passage d'Aristote (*Pol.*, 2.10) sur la constitution crétoise, qui contient quelques indications sur la main-d'œuvre et notamment l'assimilation entre Hilotes de Sparte et périèques de Crète (1271b 40-42). Signalons aussi le passage où Aristote décrit l'habile politique des Crétois, qui ont donné les mêmes droits à leurs esclaves (*douloi*) qu'à eux-mêmes, sauf celui d'aller au gymnase et celui de posséder des armes (1264a 20-22).

Ath. 263ef, comprenant Callistrate *FGrHist* 348 fr. 4 (11^e s.), Éphore *FGrHist* 70 fr. 29 (14^e s.), Sôsikratès *FGrHist* 461 fr. 4 (11^e s.) et Dosiadas *FGrHist* 458 fr. 3 (11^e-1^{er} s. ?)

Λέγει δὲ καὶ Καλλίστρατος ὁ Ἀριστοφάνειος ὅτι τοὺς Μαρυανδυνοὺς ὠνόμαζον μὲν δωροφόρους ἀφαίρουντες τὸ πικρὸν τῆς ἐπὶ τῶν οἰκετῶν προσηγορίας, καθάπερ Σπαρτιάται μὲν ἐποίησαν ἐπὶ τῶν εἰλώτων, Θετταλοὶ δ' ἐπὶ τῶν πενεστῶν, Κρήτες δ' ἐπὶ τῶν κλαρωτῶν. Καλοῦσι δὲ οἱ Κρήτες τοὺς μὲν κατὰ πόλιν οἰκέτας χρυσωνήτους, ἀμφαμιάτας δὲ τοὺς κατ' ἀγρὸν ἐγχωρίους μὲν ὄντας, δουλωθέντας δὲ κατὰ πόλεμον διὰ τὸ κληρωθῆναι δὲ κλαρώτας. Ὁ Ἐφορος δ' ἐν γ' ἱστοριῶν κλαρώτας, φησί, Κρήτες καλοῦσι τοὺς δούλους ἀπὸ τοῦ γενομένου περὶ αὐτῶν κλήρου. Τούτοις δ' εἰσὶ νενομισμένοι τινὲς ἑορταὶ ἐν Κυθωνίᾳ, ἐν αἷς οὐκ εἰσίσιν εἰς τὴν πόλιν ἐλευθεροί, ἀλλ' οἱ δούλοι πάντων κρατοῦσι καὶ κύριοι μαστιγοῦν εἰσι τοὺς ἐλευθέρους. Σωσικράτης δ' ἐν δευτέρῳ Κρητικῶν τὴν μὲν κοινήν, φησί, δουλείαν οἱ Κρήτες καλοῦσι μνοῖαν, τὴν δὲ ἰδίαν ἀμφαμιάτας, τοὺς δὲ ὑπηκόους περιόικους. Τὰ παραπλήσια ἱστορεῖ καὶ Δωσιάδας ἐν δ' Κρητικῶν.

“Callistrate, l'élève d'Aristophane (sc. de Byzance), dit qu'ils appelaient les Mariandyniens 'porteurs de présents' pour leur épargner la dureté du nom d'esclaves, comme firent les Spartiates pour les Hilotes, les Thessaliens pour les Pénestes, les Crétois pour les clarôtes. Les Crétois appellent les serviteurs travaillant en ville 'achetés avec de l'argent', et amphamiôtes ceux qui, étant chez eux aux champs, ont été soumis par la guerre ; à cause du tirage au sort enfin, ils les appellent clarôtes. Éphore, au troisième livre des *Histoires*, dit que les Crétois appellent clarôtes les esclaves à cause du tirage au sort qui a eu lieu à leur sujet. C'est pour eux qu'à Kydonia certaines fêtes sont prévues par la loi, durant lesquelles les libres ne vont pas en ville et les esclaves sont maîtres de tout et peuvent fouetter les libres. Sôsikratès, au deuxième livre des *Affaires crétoises*, dit que les Crétois appellent *mnōia* les esclaves possédés en commun, *amphamiôtes* ceux qui sont possédés par les particuliers, et périèques leurs sujets. Dosiadas dit des choses très semblables au quatrième livre de ses *Affaires crétoises*”.

Hermonax dans Ath. 267c

Ἔρμων δὲ ἐν Κρητικαῖς Γλώτταις μνάτας τοὺς ἐγγενεῖς οἰκέτας.

Ἔρμων pour Ἐρμωνᾶξ : voir Lotze ; ἐγγενεῖς Burton (Loeb), Lotze etc. : εὐγενεῖς mss (A), retenu par Kahrstedt.

Eustathe *Com. à l'Il.*, ad XV 431

Ἦσαν δὲ ἄλλως δουλικάι λέξεις ἐν Κρήτῃ μὲν οἱ κλαρωταὶ διὰ τὸ κληρωθῆναι, ἔτι δὲ οἰκέται μὲν οἱ κατὰ πόλιν χρυσωνήτοι, ἀμφαμιάται δὲ οἱ κατὰ ἀγρὸν ἰδίᾳ δούλοι. Ἐκάλουν δὲ, φασί, Κρήτες καὶ μνοῖαν τὴν κοινήν δουλίαν καὶ μνάτας τοὺς ἐγγενεῖς οἰκέτας.

43 On renverra surtout à Lotze 1959, chap. 1.

44 Sur la date et les interprétations de ce texte, voir Ducat 1990, 74 n. 15.

45 Trad. Descat 1986, 143.

“En plus de cela il y avait en Crète, comme termes pour l’esclavage, les clarotes à cause du tirage au sort, également les serviteurs de la ville appelés ‘achetés avec de l’argent’, et les *amphimiôtai*, ceux qui travaillaient aux champs pour leur compte (ou : pour les particuliers ?). On dit aussi qu’ils appelaient *mnoia* les esclaves possédés en commun et *mnôtes* les esclaves nés sur place”.

Hésychius s.v. “ἀφαμιώται”
 ἀφαμιώται· οἰκέται ἀγροῖκοι, περιόικοι
 ἀφημιάστους· ἀγροικίας
 ἀφημοῦντας· ἀγροίκους
 ἐφημίαι· ἀγροί. καὶ βέλτιον ἀφημ ἢ ης (ἀφημία Lotze).

Jul. Poll. 3.83

Μεταξὺ δὲ ἐλευθέρων καὶ δούλων οἱ Λακεδαιμονίων εἴλωτες, καὶ Θετταλῶν πενέσται, καὶ Κρητῶν κλαρώται καὶ μνώται, καὶ Μαρνανδυνῶν δωροφόροι, καὶ Ἀργείων γυμνήτες, καὶ Σικυωνίων κορυνηφόροι.

“Entre les libres et les esclaves (se trouvent) les Hilotes des Lacédémoniens, les Pénestes des Thessaliens, les clarotes et *mnôtes* des Crétois, les ‘porteurs de cadeaux’ chez les Mariandyniens, les gymnètes des Argiens, et les *korynèphoroi* des Sicyoniens”.

Strab. 12.3.4 compare Mariandyniens, Pénestes et Mnôia : καθάπερ Κρησι μὲν ἐθήτευεν ἡ Μνώα καλουμένη σύνοδος (les Mariandyniens travaillaient) “tout comme la classe dite Mnôia travaillait pour les Crétois” ; en 15.1.34 il compare Aphamiôtes et Hilotes aux jeunes travailleurs des Indiens.

Steph. Byz., *Ethn.*, s.v. “Χίος”

Οὔτοι δὲ πρῶτοι ἐχρήσαντο θεράπουσι, ὡς Λακεδαιμόνιοι τοῖς Εἰλωσι καὶ Ἀργεῖοι τοῖς Γυμνησίοις καὶ Σικυῶνιοι τοῖς κορυνηφόροις καὶ Ἰταλιῶται τοῖς Πελασγοῖς καὶ Κρήτες δμῶιταις

“Ils (les Chiotés) furent les premiers à utiliser des serviteurs, de la même façon que les Spartiates utilisaient les Hilotes, les Argiens les Gymnésiens, les Sicyoniens les Korynèphoroi, les Italiotes les Pélasges et les Crétois les Dmôitai”.

La liste d’Eustathe *Com. à la Périégèse de Denys* v. 533, repose sur celle d’Étienne⁴⁶.

Paus. l’Atticiste (II^e s. p.C.)

κλαρώται· μέτοικοι, ὡς Μαρνανδύνοι ἐν Ἡρακλείᾳ τῇ Ποντικῇ καὶ Εἰλωτες ἐν Λακεδαίμονι καὶ ἐν Θετταλίᾳ Πενέσται καὶ Καλλικύριοι ἐν Συρακούσαις

“*clarôtes* : métèques, comme les Mariandyniens à Héraclée du Pont, les Hilotes à Lacédémone, en Thessalie les Pénestes et les Kallikyrioi à Syracuse”.

Notice reconstituée par Erbse à partir de celles de Photius, de la Souda et d’Eustathe : les *métokoï* sont ici suite à une confusion d’un des lexicographes avec *périoikoi*. Sur ce texte, voir Héraclée du Pont.

Toutes les sources reposent plus ou moins directement sur Athénée, qui cite des auteurs de confiance. Toutes ces catégories travaillent la terre, sauf peut-être quelques domestiques. Les *oikétai* de la ville apparaissent toujours comme une catégorie à part, d’autant qu’ils sont appelés *chrysônétoi*, “achetés avec de l’or”⁴⁷. Clarôtes et *mnôitai* se retrouvent dans les listes de statuts hilotiques. Une autre opposition assez claire se situe entre *mnôitai* d’une part, *aphamiôtai* et clarôtes d’autre part : les premiers sont des esclaves publics, les autres des esclaves possédés par les particuliers. Pour les clarôtes, la mention du tirage au sort à partir d’Éphore a de fortes chances d’être une tentative étymologique. Le fragment d’Éphore laisse penser, par sa formulation, que l’auteur pensait à un tirage au sort originel. On peut aussi rattacher ce mot au *klêros* en son sens foncier, et les clarôtes seraient alors tout simplement ceux qui travaillent la terre, ou sont attachés à un lot de terre. À lire strictement Athénée, on pensera que c’est pour eux que les fêtes d’inversion de Kydônia sont faites ; ce sont donc les clarôtes qui sont caractérisés par la résidence extra-urbaine et l’usage du fouet, puisqu’ils

46 Voir Ducat 1990, 38.

47 L’originalité de ce terme et de l’emploi de l’or, plutôt que de l’argent pesé, est soulignée par Descat 2006a.

rentrent en ville et fouettent les libres lors de ces fêtes. Les *aphamiôtai* sont aussi des esclaves possédés par les particuliers mais nous ne savons pas comment ils se distinguaient des clarôtes. Ils ont probablement donné leur nom à des catégories de terres (voir Hésychius et ci-dessous, à propos de l'inscription d'Éleutherne). Enfin, pour ce qui est de la *mnôia*, la chanson d'Hybrias semble se distinguer des autres textes puisque l'expression "maître de la *mnôia*" conviendrait mieux si les esclaves de cette catégorie pouvaient être possédés par des particuliers. Ce n'est toutefois qu'une possibilité. L'origine de ces statuts est obscure et il est difficile de savoir quelle confiance accorder aux notations isolées qui font des *aphamiôtai* des indigènes soumis par la guerre ou des *mnôitai* des esclaves nés à la maison.

Le problème principal est celui de la relation entre ces diverses catégories et de leur rôle économique. Trois d'entre elles au moins sont essentiellement constituées d'esclaves ruraux. Les textes, qui ont surtout pour but de recenser les catégories existantes, ne donnent guère d'éléments sur leur importance respective. On peut cependant relever que les *woikeis* de Gortyne sont possédés par des particuliers, et que les inscriptions d'Éleutherne et de Latô nous parlent de terres nommées d'après la catégorie des *aphamiôtes*. Il semble donc que le cas le plus répandu est celui d'esclaves de type hilotique, possédés par des particuliers, et on peut penser que la *mnôia* est une classe d'esclaves publics assez restreinte. La chanson d'Hybrias s'oppose à cette lecture, et c'est peut-être un argument pour donner à *mnôia*, dans cette seule occurrence d'époque classique, sinon archaïque, un sens plus général que chez les lexicographes qui ont pu s'attacher à un sens restreint ou officiel.

Aptéra

On ne sait à peu près rien d'Aptéra avant le III^e s. par les textes⁴⁸. Signalons le bâtiment archaïque fouillé à Stylos, qui est probablement l'**Aptarwa* minoenne (linéaire B *a-pa-ta-wa*), à plusieurs kilomètres du site central de la cité d'Aptéra, occupé, lui, depuis le VIII^e s. et appelé aujourd'hui Palaiokastro⁴⁹. Si toutes les pièces appartiennent bien au même bâtiment, avec la présence de deux cages d'escalier indiquant l'existence d'un étage, il prend des dimensions importantes et il a livré un matériel, notamment métallique, qui le place bien au-dessus des petites fermes archaïques connues ailleurs (Lassithi, Malia). Il a été occupé entre la fin du VII^e s. et le milieu du V^e s. On est évidemment tenté d'y reconnaître, sinon une résidence rurale aristocratique, du moins une demeure de citoyen.

Éleutherne

Éleutherne offre un ensemble d'inscriptions archaïques très fragmentaires. Elles datent pour l'essentiel de la seconde moitié du VI^e s. ou de la première moitié du V^e s. (IC II, XII 1-19)⁵⁰.

Le texte IC II, XII 11 est un "règlement sur l'absence légale" selon Van Effenterre & Ruzé (1994-1995, I, 14). Une mention de la récolte (αἱ δὲ καρπόσταιτο, l. 5) est le seul élément qui fait penser qu'un citoyen absent bénéficie d'une protection légale de ses biens et notamment de ses terres, si du moins cette ligne ne commence pas un nouveau texte comme le pense Koerner (n° 112).

48 Voir IC II, p. 11.

49 Andreadaki-Vlasaki 1999 (fouille de sauvetage en 1997).

50 IC II, p. 146.

L'inscription *IC* II, XII 13 est un règlement judiciaire, avec des montants de paiements et d'amendes (Koerner 1993, n° 113). On relèvera qu'à côté des statères (l. 2) se trouvent des médimnes d'orge (l. 1 et 5) qui servent probablement d'équivalents, dans un système de mesure de valeur assez proche de celui qui fonde le système censitaire solonien. L'enjeu du procès réglé dans ce texte pourrait bien être la récolte (l. 3 et 7), et le procès lui-même peut donc être né d'une contestation sur la propriété des terres, comme on en devine à Gortyne à propos des terres publiques (voir ci-dessous).

Des fragments *IC* II, XII 14-15 (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 46) il n'y a rien à tirer, sinon l'attestation de l'olivier, du jardin et des figuiers. *IC* II, XII 5 offre une mention de *karpos*.

Le texte le plus intéressant est finalement celui-ci.

IC II, XII 16 Ab = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 26

1 δς τι κ[ι]α[ρ]ιστάς χ[— — —]
 [— —]μη ἰν ἀπαμίαις [— — —]
]δ' ἰν πόλι πλυριτ[— — — —]
 [— —]φικστήρας ἐσ[— — —]
 5 εσθαι κε[— — — — —]
 [— —]σπαιον[— — — — —]
]!σ[— — — — —]

“Le cithariste qui (...) ni dans les *apamiai* (...) ni en ville (...)”

On peut lire à la ligne 2 ἀπαμίαις (Guarducci), au pluriel, ou ἀπαμίαι (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995), au singulier, en lisant un μ ensuite, considéré comme un début de mot. D'après le fac-similé des *IC* les deux lectures sont possibles.

Aucune explication d'ensemble n'est possible et le contenu de ce “contrat pour un cithariste⁵¹” nous restera inconnu. Ce qui importe ici est qu'une de ses clauses semble s'appliquer au moins à un ensemble géographique formé de la cité ou la ville (ἰν πόλι) et de territoires appelés *apamiai*, la présence d'autres composantes étant à peu près exclue par la disposition du texte. Guarducci⁵² voit ici les terres cultivées par les *aphamiôtai*. Van Effenterre comprend *apamia* comme la forme crétoise psilotique de *aphamia*, qui serait une zone frontière d'après un bornage hellénistique de Latô⁵³. Les *aphamiôtai* en tireraient leur nom mais notre catégorie de terres disparaît. La phrase ainsi restituée aux lignes 3-4, “ni dans les zones frontalières ni en ville”, serait cependant un peu surprenante : soit Éleutherne n'avait pas de territoire entre ville et frontière, soit le cithariste se voyait interdire quelque chose, ou protéger de quelque chose, dans ces deux endroits mais pas dans le reste du territoire. En fait il vaut mieux renverser l'argumentation. Il existe quelque part près des frontières de Latô à la fin du II^e s. un terrain qui est l'*aphamia* d'Exakôn, ἐπὶ τὸν Ἐξάκωντ[ος] ἀπαμίαν, selon les lignes 71-72. Le sens de “terre de limite”, assimilée aux *eschatiai*, est une pure pétition de principe des commentateurs et ne peut donc éclairer l'ensemble du dossier ; ceux-ci supposent que cette catégorie ancienne de terre non appropriée (le mot serait formé sur la racine de *pastas*, le maître) serait restée dans l'usage après avoir été appropriée, et aurait de plus donné un nom à une catégorie servile, sans qu'il y ait forcément de lien direct entre la terre ainsi nommée et ceux qui en tirent leur nom. Il est plus économique de penser que l'*ap(h)amia* est une catégorie de terres cultivées, en lien avec les *aphamiôtai*. On aurait un équivalent de la formule

51 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995.

52 *IC* II, p. 157.

53 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 119, et Van Effenterre & Bougrat 1969, part. 39-41.

“polis et chôra”, ce qui indiquerait que l’*apamia* était le statut de la terre le plus répandu, et les *aphamiôtai* les asservis les plus courants, dans le territoire d’Éleutherne.

Axos

Signalons deux textes fragmentaires.

Dans l’inscription Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 29 et Koerner 1993, n° 105 (fin du VI^e s.) on peut lire en B 7-8 l’expression $\text{φε]ργαστᾶ ἢ ἰνέκυρας}$ “le travailleur ou le gage”, ce qui semble indiquer que le travailleur lui-même puisse être mis en gage ou se mettre en gage. On pourrait y voir un exemple de servitude pour dettes, qui est assez peu attestée en Crète hors de Gortyne, mais ce “travailleur” pourrait aussi être un esclave, mis en gage par son maître.

Le texte IC II, V 12 (Koerner 1993, n° 108) est encore plus fragmentaire et tout ce qu’on peut en dire est que cette probable loi avait à voir à la fois avec les récoltes et avec les dettes, ce qui mérite d’être relevé.

Cnossos et Tyllissos

Tout laisse penser, à voir les nécropoles du haut archaïsme à Cnossos, que la cité avait à cette époque l’importance qu’elle aura aux époques classique et hellénistique. Mais les textes ne nous laissent entrevoir cela que dans la première moitié du V^e s., grâce au traité entre Argos, Cnossos et Tyllissos retrouvé sur l’agora d’Argos et daté de c. 460-450. Deux clauses consécutives seulement nous intéressent ici.

IC I, VIII 4 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 54 II

B

- 23 $\chi\rho\acute{\epsilon}\mu\alpha\tau\alpha$ δὲ μὲ ἵπιπασκέσθο ἡο Κνόσιο[ς]
 ἐν Τυλλίσοι, ἡο δὲ Τυλλίσιοις ἐν Κνοσοῖ ἡο χρέιζ[ο]
 25 ν. Μεδὲ χόρας ἀποτάμνεσθαι μεδατέρων μεδ’ ἄ[π]
 ανσαν ἀφαιρίσθαι. Ὅροι τὰς γὰς ἡυδὸν ὄρος καὶ Α
 ἰετοὶ κάρταμίτιον καὶ τὸ τὸ Ἄρχὸ τέμενος κα[ι]
 ἡο ποταμὸς κέλ. Λευκόπορον κἀγάθιοι, ἡἰ ἡυδο
 29 ρ ρεῖ τῶμβριον, καὶ Λᾶος.

“Le cnossien ne pourra acquérir de biens à Tyllissos, mais le Tyllisien pourra acquérir à Cnossos ce dont il a besoin. Aucune des deux parties ne pourra détacher tout ou partie du territoire. Frontières du pays : le Mont des Sangliers, les Aigles, l’Artémision, le *témenos* d’Archos, le fleuve, vers le Gué blanc et les Bons endroits, en suivant le cours des eaux de pluie, et Laos”.

La seconde clause (l. 25-29) est claire et parfaitement réciproque. Ce n’est pas le cas de la première (l. 23-25). Le mot $\chi\rho\acute{\epsilon}\mu\alpha\tau\alpha$, en Locride⁵⁴ ou à Gortyne⁵⁵, englobe les biens fonciers. On s’attendrait à trouver une disposition sur les biens mobiliers plus haut dans le texte, à la suite de A 11-14, qui portent sur le commerce. Il est donc probable, comme le pensent les éditeurs de *Nomima*⁵⁶, qu’on a ici une attestation de *gès enktèsis* inégale. Il reste à savoir pourquoi. Le traité entre Gortyne et Rhittèn fournit un parallèle⁵⁷. L’acquisition de biens fonciers par des citoyens d’une cité voisine et puissante n’est pas un phénomène rassurant dans une île qui a connu des asservissements de petites communautés. Elle peut avoir des conséquences économiques, puisqu’une partie du produit des terres est enlevé à la cité. Cette clause n’a donc rien de surprenant.

54 Sur le lotissement de Naupacte, voir Locride Oponte.

55 Voir ci-dessous, Gortyne.

56 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995.

57 Voir ci-dessous, *Rhittèn/Rhizenia.

Lyktos/Lyttos

Le “gras village de Crète”, Κρήτης πίων δήμος, de Hésiode (*Th.*, 477) est une des cités les plus importantes de la Crète archaïque, et elle est éclairée par plusieurs types de sources. Une synthèse récente due à Viviers⁵⁸ a montré que l’expansionnisme de Lyttos est un phénomène d’ampleur dès l’époque archaïque. C’est la seule cité crétoise qui soit mentionnée par Aristote et Dosiadas dans leurs discussions des institutions crétoises⁵⁹.

Aristote, dans un passage peu clair (*Pol.*, 1271b.27-32), indique que les Lyttiens, colons venus de Sparte⁶⁰, adoptèrent les lois en usage sur place, et que cela explique que les périèques utilisent encore aujourd’hui ces lois fixées par Minos. On peut reconnaître ici l’énoncé extrêmement concis de deux raisonnements : les Lyttiens viennent de Sparte, mais ils ont dû adopter les lois locales puisque aujourd’hui on est dans l’impossibilité de citer un usage commun ; d’autre part les périèques des Lyttiens utilisent d’autres lois, qu’on dit remonter à Minos, et cette différence peut s’expliquer par la colonisation, les Lyttiens étant arrivés plus tard. On sait que les périèques, dans le développement de la *Politique* sur les institutions crétoises, sont l’équivalent des Hilotes. Si le terme a bien ce sens ici, il est remarquable qu’on puisse parler de lois propres aux périèques, et affirmer qu’elles sont différentes de celles des Lyttiens. Peut-être est-ce un indice de la moindre sujétion des périèques, qui ont pu parfois rester organisés en communauté⁶¹.

Le début du texte de Dosiadas sur les syssities apporte d’autres renseignements⁶².

Ath. 4.143 A-B = Dosiadas *FGrHist* 458 fr. 2, 1-5

Περὶ δὲ τῶν Κρητικῶν συσσιτίων Δωσιάδας ἱστορῶν ἐν τῇ δ' τῶν Κρητικῶν γράφει οὕτως· οἱ δὲ Λύττιοι συνάγουσι μὲν τὰ κοινὰ συσσίτια οὕτως· ἕκαστος τῶν γινομένων καρπῶν ἀναφέρει τὴν δεκάτην † εἰς τὴν ἑταιρίαν καὶ τὰς τῆς πόλεως προσόδους, ἃς διανέμουσιν οἱ προεστηκότες τῆς πόλεως εἰς τοὺς ἑκάστων οἴκους· τῶν δὲ δούλων ἕκαστος Αἰγινάϊον φέρει στατήρα κατὰ κεφαλὴν.

“Au sujet des repas en commun de Crète, l’historien Dosiadas, au quatrième livre de ses *Affaires crétoises*, écrit ceci : les Lyttiens rassemblent leurs repas en commun de la façon que voici. Chacun verse une dîme sur sa récolte à son hétéairie et aux revenus de la cité, que distribuent les dirigeants de la cité à chaque famille ; et chacun des esclaves verse un talent d’argent par tête”.

On cite en général ce texte en oubliant qu’il est défectueux et qu’un passage manque entre τὴν δεκάτην et εἰς τὴν ἑταιρίαν. Cela ne simplifie pas la tâche de qui cherche à suivre le mouvement des biens décrits par Dosiadas : qu’est-ce qui est versé exactement à l’hétéairie, donc directement aux syssities, et qu’est-ce qui est destiné aux finances de la cité ? La cité garde-t-elle une partie des biens ou les redistribue-t-elle tout entiers ? Ce qui va à la cité ne revient pas aux syssities, mais aux familles. Ce point est notable : il y a à Lyttos une aide systématique de la cité à toutes les familles, et cela n’a rien à voir avec les syssities⁶³. Les syssities

58 Viviers 1994.

59 Il est de mauvaise méthode de considérer a priori que Lyttos est simplement donné en exemple de pratiques semblables partout comme le font les éditeurs de Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 8, ou Link 1994b, 12-13.

60 Lyttos colonie de Sparte : Plb. 4.54.

61 Voir Laconie et Messénie.

62 La date de Dosiadas est incertaine, mais on peut le placer à l’époque hellénistique : voir F. Jacoby, dans le commentaire *ad loc.*

63 Il est un peu incohérent de supposer comme on le fait parfois que ce qui est distribué par la cité aux familles revient aux repas en commun, ainsi Link 1994b, 13.

ont elles-mêmes une fonction de redistribution si, et seulement si, chacun verse une quote-part de sa récolte, comme cela semble être le cas ici, mais elles perdent évidemment ce rôle si on verse un montant fixe, le pauvre donnant alors autant que le riche. On aurait donc ici une aide de la cité à toutes les familles d'une part, des *syssities* ayant une fonction de redistribution d'autre part. Comme la première institution ne se comprend que si on redistribue des parts égales à toutes les familles, quel que soit le montant de la contribution de chacun, il y a dans cette cité des mécanismes de redistribution élaborés. Cela ne concerne évidemment que les citoyens à part entière mais il faut noter qu'il est bien plus difficile de perdre ce statut à Lyttos qu'à Sparte puisque le plus pauvre trouvera toujours un dixième de sa récolte à verser. C'est par là que le système prend tout son sens.

Le texte vaut enfin par la mention des esclaves. Ceux-ci doivent verser un *statère* par tête, mais à qui et pourquoi ? On peut penser aux *hétairies* ou à la cité, donc à l'un ou l'autre des circuits de redistribution. Ce qui importe est qu'il y ait redistribution : tout le contexte encourage à le penser, plutôt que d'envisager une simple taxe. Le *statère* n'est probablement qu'une équivalence pour des versements en nature. La question principale porte plutôt sur l'identité de celui qui paie. Peut-on imaginer chaque esclave verser un *statère* par an – c'est la référence temporelle que laisse supposer la mention de la récolte ? Le *Code* de Gortyne dispose qu'en cas d'adultère entre esclaves, le fautif doit payer cinq *statères* (II, 27-28). Il n'y a donc aucun problème à penser que c'est l'esclave qui paie, et non son maître. Mais avec quels biens ? La majorité de la population servile est constituée d'asservis ruraux, et on peut donc penser qu'il s'agit aussi de la récolte. Dans le cas d'une fiscalité publique comme celle de Lyttos, il est possible de penser à une taxe sur les fruits de la terre constituant un versement direct à la cité par les asservis ruraux, sans que cela n'annule, bien sûr, le paiement de la rente à leurs maîtres.

Il faut encore citer une inscription lyttienne datant du troisième quart du VI^e s.

IC I, XVIII 1 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 45

[— — —] . . . εστα . . . ἔζοι ἀνοθεν | γάσπεθον

[— — —] ε [π] ροφειπέμεν | ἢ αὐτὸν | ἦς

[— — —] γ ἀμεύσονται | ἀμποτερο[—]

"(...) tous ceux qui, d'en haut (...) un terrain (...) faire la proclamation, soit en personne, soit (...) ils échangeront l'un et l'autre (...)".

Il faut noter que l'ensemble rappelle les dispositions sur l'échange du Bronze Pappadakis⁶⁴ : l'échange est permis à condition qu'il soit fait devant l'archonte, à quoi répond ici une proclamation publique. Quel est le contexte de cet échange ? Les éditeurs de *Nomima* pensent à des "difficultés entre propriétaires voisins, sur un terrain en pente"⁶⁵ (ἄνωθεν). Cela n'est pas sans rappeler la vallée du Bronze Pappadakis (B 22-23), justement liée à la clause sur l'échange. Mais on ne peut affirmer que ce texte est une distribution, ni préciser les modalités de l'échange⁶⁶.

64 Voir Locride Ozole.

65 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 192.

66 Quant à considérer que ἀμεύσονται ne peut se rapporter qu'à un simple échange de deux parcelles, en bloc et non monétaire, il est à craindre que ce soit une position trop stricte, *contra* Bile 1988, 328, où le contraste entre le troc et l'échange monétaire est conçu de manière bien trop littérale.

Les *Dataleis*

La communauté des *Dataleis*, probablement une cité, se trouve sans doute dans les environs du Lassithi⁶⁷. C'est elle qui passe l'accord avec le scribe Spensithios⁶⁸ au milieu du VI^e s. Dans la série des contrats passés entre une cité et un spécialiste étranger, étudiée par H. van Effenterre⁶⁹, Spensithios obtient une place à part car il ne reçoit pas de terre⁷⁰. Le salaire (*misthos*) du scribe, selon les lignes 11-14 de la face A, est constitué de cinquante cruches de moût à l'année, ainsi que de quelques effets personnels⁷¹. Le moût proviendra de l'endroit (*moros*) qu'il choisira (l. 14-15). Les lignes 16 à 22 qui terminent la face A n'offrent plus de texte suivi, mais la ligne 15 comprend encore la proposition "si le moût n'est pas fourni" : on a affaire à des garanties, pour lesquelles apparaissent le cosme et les domaines sacrés (τεμένια, l. 20). La face B, écrite après coup, par la même main, comme un complément, commence avec les affaires sacrées : pour les cultes qui n'ont pas de prêtre, les sacrifices publics seront faits par le scribe et c'est lui qui "aura les terres sacrées" (τὰ τεμένια ἔχεν, l. 6). Comme droits à l'*andreion*, il donnera dix doubles haches (*pelekus*) de viande, ce qui est une équivalence en valeur ou un poids. L'entretien promis (θροπᾶν, l. 2-3) peut se réduire au moût et aux autres produits mentionnés, ou être un élément à part, composé par exemple de céréales et de cette viande qu'il reverse à l'*andreion*⁷². Une réponse définitive n'est pas possible et le rapport entre *thropa* et *misthos* reste obscur, même si ce texte établit clairement la distinction entre les deux⁷³.

Le système qui se dessine est celui d'un statut intermédiaire permettant à cet étranger de vivre dans la cité, avec protection de ses biens contre la prise de gage et la saisie (B 6-11) et privilèges en justice. Les rapports de ce statut avec le système foncier sont complexes. On donne à Spensithios, de fait, le droit de prélever les cinquante cruches de moût où bon lui semble⁷⁴ : est-ce seulement sur les terres publiques ? ou également sur des terres privées ? Dans le premier cas on peut supposer que la part prélevée est déduite de celle de la cité et que le cultivateur garde sa part entière, dans l'autre cas il faut un mécanisme d'indemnisation du propriétaire. Cet étranger qui ne possède pas de terres, et n'a probablement pas le droit

67 Viviers 1994 propose Aphrati ; P. Perlman dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1155-1157, privilégie l'identification avec Aphrati sans avancer d'argument.

68 On trouvera toute la bibliographie sur ce texte dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 22, et nous ne citons ici que l'essentiel. L'édition première est Jeffery & Morpurgo Davies 1970. Le texte est repris dans le supplément à *LSAG* (Jeffery 1990), p. 468, n° 14b et pl. 79 et Bile 1988, 37-40, n° 28. Parmi les études, outre la bibliographie de Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, on verra surtout Van Effenterre 1973 ; Gschnitzer 1974 ; Koerner 1981, n° 1.

69 Van Effenterre 1979, 279-293.

70 Pour ces deux textes, voir Élis et l'Élide et Idalion. Il semble cependant difficile de considérer les terres données aux médecins d'Idalion comme une rémunération : voir *ad loc.*

71 Le mot est peu lisible mais la valeur de cette seconde catégorie est de seulement 20 drachmes.

72 Van Effenterre 1973, 40-42, se prononce pour distinguer le vivre du salaire.

73 Cette distinction a été niée par P. Gauthier avec une rhétorique d'autant plus définitive que ses arguments étaient faibles. Voir Zurbach 2014, part. p. 282-283.

74 Ce droit est important car il marque le contraste avec les travailleurs étrangers de Gortyne (*IC IV 79* = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 30) qui sont probablement de statut bien inférieur mais sont eux aussi payés en moût (lignes 1-5).

d'en posséder, se trouve en position de gérer des terres sacrées, donc de les louer et d'en percevoir les revenus au nom du culte. Il est possible que les cultes qui n'ont pas de prêtre soient assez peu nombreux ou d'importance réduite, mais ce point est remarquable. Les revenus des *téménia* vont certainement, au moins en partie, au scribe qui remplace le prêtre, mais la phrase τὰ τεμένια ἔχεν signifie "avoir les terres sacrées" et non "les revenus des terres sacrées" et les *téménia* sont les terres, non les revenus de ces terres⁷⁵. Il semble en tout cas qu'on ait ici un mode de gestion des terres sacrées par les prêtres, où l'intervention de la cité n'est pas très marquée⁷⁶.

Dréros

Dréros n'est qu'à peine connue dans les textes de la tradition manuscrite⁷⁷. C'est dire combien les inscriptions découvertes sur le site sont précieuses. Il faut en signaler trois ici.

La loi contre l'itération de la fonction de cosme⁷⁸, au milieu du VII^e s., mentionne parmi ceux qui prêtent serment des δάμιοι, entre le cosme et les "vingt de la cité". On a souvent voulu y voir des magistrats, mais van Effenterre a pensé à "la composante campagnarde de la cité, les propriétaires fonciers ou paysans installés". On pourrait aller plus loin et reconnaître ici un nom des citoyens formé sur le mot *dèmos* proche d'un de ses sens homériques, la communauté de libres. Le rapprochement avec les *damoteroi* connus à Kourion au début du V^e s. s'impose⁷⁹. Il est notable, si cette lecture est exacte, de trouver des citoyens qui se nomment encore ainsi dans un document officiel de la cité.

Un pilier inscrit découvert en 1855 et conservé à Istanbul date de la fin du III^e s. Il conserve le texte du serment des jeunes Drériens, prêté chaque année, et se termine par la reprise de textes plus anciens aux lignes citées ci-dessous⁸⁰.

IC I, IX 1, lignes 137-164 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 48

τάδε ὑπονόμα
 τα τὰς Δρηρίας χώρας
 τὰς ἀρχαίας τοῖς
 140 ἐπιγινομένοις ἀζώ
 στοις, τόν τε ὄρ
 κον ὀμνύμεν
 καί κατέχειν.
 Καί οἱ Μιλᾶτιοι
 145 ἐπεβώλευσαν
 ἐν ταῖς νέαις νε
 μονήλαι ταῖς πό
 λει ταῖς τῶν Δρη
 ρίων ἔνεκα τὰς

75 *Contra* Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, p. 104 ("le profit") ou 106 ("les revenus").

76 Voir Gschnitzer 1974, 270-271.

77 La cité n'est connue que par le *Lexicon* du Ps.-Zonaras, qui donne Δρηρός· πόλις κρητικῆ, et deux traités de grammairiens : Hérodien (3, 1, page 190, l. 18-22) et Théognoste (382, 1-8). De manière générale, voir E. Kirsten, *RE* Suppl. VII, col. 141-144, s.v. "Dreiros".

78 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 81, où on trouvera toute la considérable bibliographie sur ce texte.

79 *IKourion* 218, voir Kourion.

80 Sur ce texte, voir Van Effenterre 1937, 327-332, et la bibliographie dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, *ad loc.*

150 χώρας τὰς ἄ
 μάς, τὰς ἀμφι
 μαχώμεθα.
 Νικατήρ
 τὰς ἀγέλας
 155 [— — — —]
 καὶ ἐλαίαν ἔ
 καστον φυτεύ
 εἰν καὶ τεθραμ
 μέναν ἀποδεῖ
 160 ξαι· ὅς δέ κα μὴ
 [φ]υτευσεῖ, ἀπ
 [ο]τσειεῖ στα
 τήρας πεν
 τήκοντα.
 165 vacat

“Ces documents de l'antique territoire de Dréros, les contingents annuels de jeunes doivent les jurer et les observer, ainsi que le serment.

Et les Militiens ont agressé, à la dernière nouvelle lune, la cité des Drériens à cause du territoire qui est à nous, pour lequel nous nous battons.

Vainqueur de la troupe (...)

Et il faut que chacun plante un olivier et le présente, une fois bien pris. Celui qui n'aurait pas planté devra payer cinquante statères”.

On peut suivre van Effenterre et penser que la dernière partie du texte est recopiée sur des textes plus anciens. On a alors mention d'un conflit ancien avec Milatos et une loi sur la plantation des oliviers, séparés par un texte relatif aux troupes de jeunes (*agélai*). Détienne tente de découvrir une cohérence dans ces divers textes, et y parvient en replaçant l'ensemble parmi des rituels d'intégration⁸¹ : combats ritualisés contre les voisins militiens, concours entre *agélai*, et plantation d'un olivier par chaque nouveau citoyen. Il est permis de se demander s'il faut vraiment trouver ici une cohérence à tout prix. Il est vrai que les rituels d'intégration des jeunes forment le contexte dans lequel, au III^e s., ces documents anciens sont transcrits. Plus qu'un ensemble de rituels, c'est peut-être une tentative de construire une mémoire commune. En tout cas, chaque texte isolé des autres a une signification en soi, qui se comprend bien dans une petite cité archaïque ou classique : conflits avec les voisins, concours entre *agélai*, et jusqu'à la loi sur la plantation d'oliviers.

Ces textes sont d'ailleurs remarquables. La plantation d'un olivier par chaque citoyen, si c'est une mesure ancienne, trouve des parallèles peu exacts à Cumes d'Éolide⁸², dans la loi de lotissement d'Himère qui contenait des précisions sur les cultures⁸³, ou même dans la législation solonienne⁸⁴. Cela n'explique pas pourquoi une mesure de cet ordre a été prise à Dréros à un moment difficile à préciser, mais montre du moins que des mesures de ce genre ne sont pas impensables dans une cité grecque, qu'elles ne relèvent pas d'une ingérence tyrannique. Pourquoi la cité a-t-elle pu avoir besoin d'oliviers ? Willetts pensait aux besoins en huile des gymnases⁸⁵. Peut-être peut-on mettre cela en rapport avec l'existence d'un système de contribution aux repas

81 Détienne 1973.

82 Voir Cumes d'Éolide (sur le roi Téléphane, probablement au VIII^e s.).

83 Voir Himère (texte de c. 500).

84 Sur le problème de l'huile athénienne, voir cependant le chapitre sur Athènes.

85 Voir Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 200-201 avec référence.

en commun. Dans certaines cités, cette contribution peut avoir été fixée de manière précise, avec un montant fixe pour chaque denrée, comme le montre une inscription de Gortyne⁸⁶.

L'insistance sur l'enjeu territorial des conflits avec Milatos est remarquable. Après la fin de l'Anavlochos dans le courant du VII^e s., l'expansion drérienne devait amener des heurts avec les Milatiens. La troisième inscription de Dréros à laquelle on s'intéressera ici peut être interprétée en ce sens⁸⁷.

Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 66

]δε, ἀι οἱ Πρεπσίδαι κοὶ Μιλάτιοι

ἀρξσαν.

vacat

"(...) depuis que (ou : comme) les Prepsidai et les Milatiens ont commencé."

Ce texte est bien plus ancien, daté par l'éditeur de la fin du VII^e s. Il serait surprenant qu'à une telle date les Milatiens soient une communauté dépendante, comme cela est parfois envisagé⁸⁸ ; ce sont plutôt deux groupes de voisins, et si à Dréros on constate officiellement qu'ils ont "commencé" quelque chose, il y a des chances pour que les relations avec eux ne soient pas très pacifiques.

Les sources matérielles apportent un élément supplémentaire pour éclairer la politique d'expansion de Dréros au VII^e s. La prospection de la plaine de Malia⁸⁹ a montré que de très petits sites archaïques, dont la culture matérielle est pauvre, doivent être interprétés comme des fermes. Il faut certainement reconnaître ici des établissements habités par des asservis ruraux. Le cadre régional est celui de l'expansion de Dréros et la fin de l'habitat sur l'Anavlochos.

Gortyne

Les inscriptions de Gortyne⁹⁰ forment un corpus exceptionnel dont la pièce maîtresse est évidemment le célèbre *Code*, gravé sans doute au milieu du V^e s.⁹¹. Les textes les plus pertinents sont les suivants.

IC IV, 43 Ba = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 47 et II, 70⁹²

Θιοί. Τὰν ἔ[ν] Κησκόραι κοὶ

τὰν ἐμ Πάλαι πυταλιόν ἔ[ε]

δοκαν ἀ πόλις πυτεύσαι. Α

ἴ τις ταύταν πρίαιτο ἢ κα

5 ταθε[ί]το, μὴ κατέκεθαι τὸ

86 IC IV, 77 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 49, citée ci-dessous mais qui dans son état actuel ne mentionne plus que des figues et du moût.

87 Texte publié par H. Van Effenterre dans *BCH*, 70, 1946, 588-590, et guère commenté depuis.

88 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 276.

89 Ce qui suit est un résumé des conclusions de l'étude du matériel archaïque de la prospection de Malia, que je dois à la confiance de S. Müller-Celka (MOM, Lyon) ; tous mes remerciements lui sont dus pour m'avoir autorisé à les mentionner ici. Ils ont fait l'objet d'une communication aux journées maliotes de l'ÉfA (2-3 novembre 2007), dont un résumé dans le *BCH* (Zurbach 2007) et d'un mémoire de troisième année présenté en avril 2008.

90 L'édition de référence est IC IV, et des études récentes dues à l'École italienne offrent des instruments de travail et des synthèses d'ampleur ; voir Greco & Lombardo, éd. 2005 ; l'étude de Marginesu 2005, et surtout l'important volume d'Anzalone 2015, part. les chap. XI et XII. Le chap. XI porte en partie sur le rejet, légitime, de l'idée que toute la terre serait publique en Crète, et cette excellente démonstration nous évite de revenir sur ce point, qui est à mettre dans les mêmes oubliettes que les jugements analogues sur Sparte.

91 Sur le *Code* : l'édition de IC, IV, est complétée par celle de Willetts 1967.

92 Autres recueils reprenant ce texte : *Syll*³ n° 1183 et Koerner 132. En dernier lieu sur ce texte : Anzalone 2015, 183-191.

ι περιμένει τὰ[ν ὀ]νάν μηδ
 ἐ [τά]ν κα[τά]θρασιν· μηδ' ἐνεκ
 υράδδεν αἰ μὴ ἐπι[μ]ετρ[ή]ι τὰ
 ν ἐπικαρτίαν. vac.

“Dieux ! La plantation de Kèskora et celle de P(h)ala, la cité les a données à planter. Si quelqu'un les achète ou les prend en hypothèque, l'acheteur ne pourra se prévaloir de l'achat ou de l'hypothèque. Il est interdit de prendre un gage, sauf si l'on mesure la récolte”.

Ce texte est une loi, non un décret de concession du terrain. Il fixe le cadre réglementaire dans lequel on pourra attribuer ces terrains, qui seront peut-être d'ailleurs concédés en plusieurs parcelles. Ces terrains sont des vergers, *πυταλιά*⁹³, non des terres vierges. Il ne s'agit donc pas de contrats emphytéotiques. Il est exclu, d'autre part, de penser que la cité se défait de ses terres. Hypothèque et vente sont simplement interdites. La dernière phrase porte sur le gage : on ne prendra pas de gage sauf à mesurer la récolte. Soit la cité se réserve la récolte et laisse prendre en gage la terre sur laquelle elle vient d'interdire toute hypothèque ; soit la mesure de la récolte est une opération préparant la prise en gage de cette récolte, comme cela est attesté par exemple, à Gortyne même⁹⁴. La seconde solution est évidemment préférable. La terre appartient à la cité et continue à lui appartenir : d'où l'interdiction de toute opération sur la terre. La récolte appartient au locataire, qui en versera certainement une partie à la cité, mais peut évidemment en faire ce qu'il veut pour le reste, y compris le gager. Les droits de la cité sur une partie de la récolte sont peut-être réservés, c'est même un sens envisageable pour *ἐπιμετρήι* : mesurer la part de la cité avant de mettre la récolte en gage. Mais ce n'est pas l'objet du texte, pas plus que de déterminer le montant qui revient à la cité. Ce texte n'est pas un bail ni un règlement sur les baux. Il est dirigé contre les malversations oubliées du statut de terres publiques qu'ont ces vergers : le locataire ne pourra pas engager, par quelque procédure que ce soit, la propriété de terres qui ne lui appartiennent pas, et personne ne pourra en faire l'acquisition.

IC IV, 77 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 49 et Koerner 1993, 152

B

1 οισοσκο[— — — — — — — — — —]
 [— — — — — — — — — — δύ]ο, διερροσύκο
 ν δύο, γλεύκιος τ[ρί]νς· ὄδ [δέ]
 κα μὲ ὄλαν ἔκς ἑμίνας. vac. A1
 5 εὔροειν οἱ καρποδαίσται κα
 ρπὸν ἀποκεκλεμμένον ἔ μὲ
 δεδαισμένον, τόν τε καρπὸν
 πέρονσι ἀπατον ἔμεν, κ' ἐπεστ
 εἶσαι τὸ ἀπλόον καὶ τὰ ἐπιτίμ
 10 ια αἰ ἔγρατται. vac. Καρπὸ δὲ τί κα
 κατομόσοντι, ἄργυρο[ν ἔ]σπρ
 [α]δ[— — — — — — — — — —]σγατ[—]ς

“(…) deux ; figues fraîches : deux ; moût : trois. Celui qui ne donne pas tout, (qu'il donne) la moitié. Si les collecteurs de fruits trouvent une récolte dissimulée ou non donnée en collecte, ils auront le droit de l'emporter et (les coupables) en paieront en sus la valeur au simple, plus les amendes comme il est écrit. De ce que les collecteurs de fruits auront attesté par serment, la valeur en argent sera exigée (...)”.

La colonne A porte un texte désespéré, la colonne C ne donne que quelques mots qui laissent penser à un texte proche de celui-ci, ou à sa continuation.

93 *Contra* Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 196 et Marginesu 2005, 88-89.

94 IC IV 43 Aa (ci-dessous)

Ce texte mutilé porte sur les *karpodaistai* qui collectent la récolte. L'interprétation courante est de voir ici les magistrats chargés de collecter, puis de distribuer les contributions aux *syssities*. Le texte de Dosiadas sur Lyttos ne parle que d'une dîme, alors que nous avons ici des versements à montant fixe. La clause des lignes 3-4 sur celui qui ne peut donner l'ensemble et verse la moitié peut se comprendre comme une assurance contre la perte de statut, auquel cas le parallèle de Sparte s'impose, ou comme une possibilité de réduire les versements en cas de mauvaise année, ce qui n'est pas contradictoire. Les sanctions prévues contre ceux qui dissimulent leur récolte sont lourdes : ils doivent tout verser et ajouter une amende équivalente. Les magistrats ont besoin d'une clause qui permette d'intimider et permette donc d'éviter le recours à la contrainte. Cela ne s'accorde pas avec l'image un peu irénique des *syssities* où tout le monde donne et tout le monde reçoit. Mais aller plus loin dans l'interprétation supposerait qu'on sache qui dissimule, si ce sont les petits paysans, par nécessité, ou les riches pour ne pas participer à la redistribution des fruits.

Une autre lecture de ce texte est possible : il pourrait porter sur les récoltes des terres publiques. Jusqu'à la ligne 4, il s'agirait du versement normal, avec un terme féminin à restituer au début du texte (*misthōsis* ?). La clause des lignes 3-4 signifie alors qu'en cas de mauvaise récolte, on peut diviser par deux la part de la cité : ce qui n'est pas surprenant pour un propriétaire qui ne veut pas accabler ses locataires, qui ont chance d'être aussi des citoyens plutôt aisés et dont on écoute l'avis. Les lignes 4 à 10 contiennent, comme on l'a vu, une clause toute différente. Cela s'explique très bien si on considère IC IV, 43 Ba (cité ci-dessus) et les contestations sur la propriété publique des terres louées que cet autre texte veut prévenir. De tels conflits devaient exister et être utilisés comme prétexte pour ne rien verser à la cité. Il fallait une sanction lourde pour les combattre. Et comme cet autre texte nous laissait deviner des contestations sur la propriété, celui-ci nous montrerait clairement les difficultés que la cité avait parfois à prélever ce qui lui revenait sur ses terres. L'accaparement de terres publiques pouvait prendre la forme d'une location tombée dans l'oubli, et elle était certainement le fait de citoyens qui n'étaient pas parmi les plus pauvres, ce qui confirme l'hypothèse donnée à l'instant sur la situation sociale des locataires de terres publiques. Cette seconde lecture se heurte à un seul obstacle, celui des fruits énumérés au début du texte. Ces deux unités (des médimnes ?) de figes et trois unités de moût pourraient-elles être la contribution aux *syssities* à verser au titre de la terre publique qu'on détient ? Dans l'état actuel des sources, les *karpodaistai* gardent leur mystère.

Il est heureux que Gortyne échappe à un biais bien connu des sources épigraphiques classiques et hellénistiques, qui éclairent plus les terres publiques et sacrées que les terres privées. Ces dernières sont en effet prises dans nombre de réglementations sur la possession et l'aliénation des biens, qui est un des problèmes centraux des lois de Gortyne. Les règles concernant gage et hypothèque, aliénation, et bien sûr les héritages, mais aussi les servitudes, sont nombreuses. On essaiera de dresser un tableau de ces différentes questions dans ce qui suit.

Lenechyrasia est réglée par deux inscriptions du milieu du v^e s. L'action en question, la "prise de gage" dans les traductions courantes, est désignée par un terme qui peut aussi se rapporter à la saisie hypothécaire (ἐνεχυράζειν, voir plus bas⁹⁵), mais cette question est secon-

95 Sous *Rhittèn/Rhizenia.

taire pour le moment. Les deux textes en question sont *IC IV 75* et *81*⁹⁶. Relevons les aspects qui nous intéressent.

Parmi les objets qui semblent exclus de toute prise de gage dans le premier texte (*Nomima II 46*) se trouvent : *φερυαλιεα σιδάρια, ἄρατρον, θυγὸν βοδὸν, κάπετον, μύλανς, ὄνον ἀλέταν* “les outils de fer, l’araire, le joug pour les bœufs, la marmite(?), les meules (dormantes), la meule à moudre (tournante)” (l. B 5-7). Notons la présence du métier à tisser, *ιστός*, ligne 4. Ce sont les instruments de production essentiels de toute cellule domestique, tels qu’on les trouve déjà chez Hésiode. Il est certain que ce document vaut pour toute la population citoyenne, comme le montrent les armes et la mention de *l’andreion* (l. 1 et 9), ces armes étant d’ailleurs celles “d’un homme libre” (l. 2). Cette mention implique peut-être que les armes d’un non-libre peuvent être saisies, et donc que le texte s’applique aux non-libres, parmi lesquels on ne peut trouver que les *woikeis* pour être à la tête de cellules domestiques pratiquant l’agriculture. Mais cette lecture pose deux problèmes. Aristote indique que la possession d’armes, *τὴν τῶν ὀπλων κτήσιν*, est interdite aux esclaves crétois, et il parle certainement des *woikeis*⁹⁷, ce qui semble rendre difficile la saisie de ces armes. D’autre part, le second texte⁹⁸ mentionne des saisies d’immeubles. Ce texte, dans un début assez fragmentaire, semble montrer que les *δεωδρέον καὶ φοικίας* peuvent être saisis, d’autant qu’on convoque les voisins (*τὸν ὁμόρον*) et qu’on parle de prendre des mesures (l. 1-7). Cela exclut les asservis, qui possèdent probablement des immeubles mais n’en sont en aucun cas propriétaires. Il est donc plus sûr de suivre les éditeurs de *Nomima* : on ne peut pas s’appuyer sur la mention du “libre” (l. B 2) pour considérer que toutes les autres dispositions sont applicables également aux non-libres⁹⁹.

On peut alors penser que ces objets agricoles font partie de ce que possède une famille citoyenne. On ne peut savoir d’après le premier texte si elle a des *woikeis* ou non. Quoi qu’il en soit, ce texte évoque une famille qui, après la prise de gage ou la saisie des biens hypothéqués, est assez pauvre : on lui laisse juste de quoi travailler les terres et on ne peut échapper à l’impression qu’elle les cultive elle-même, puisque ce qu’on lui laisse est ce qui est nécessaire au travail d’une famille – relevons que *ἄρατρον* est au singulier : les créanciers ne laissent qu’un seul araire. Mais quelles terres travaille cette famille ? Le premier texte ne mentionne pas de saisie de biens fonciers et la solution la plus simple est donc de penser que les saisies mobilières sont seules concernées ici. Dans le cas des saisies de biens fonciers mentionnées par le second texte, nous ignorons tout du sort de l’outillage et de la famille. L’important est que ce texte nous emmène dans le monde de citoyens pauvres ou qui le deviennent, où les *woikeis* n’apparaissent pas et où la famille assure sans doute elle-même l’essentiel du travail agricole.

Outre les outils agricoles et de transformation des produits, la saisie peut se faire sur une récolte : on en a vu un exemple dans *IC IV, 43 Ba*¹⁰⁰, cité ci-dessus, qui envisage qu’on puisse prendre en gage une récolte sur une terre publique. Cette pratique apparemment courante de

96 Van Effenterre & Ruzé, 1994-1995, II, 46 et 47, Koerner 1981, 47-49 et 155.

97 Aristot., *Pol.*, 1264a 20-22.

98 Van Effenterre & Ruzé, 1994-1995, II, 47.

99 *Ibid.*, II, 166-168.

100 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 47 et II, 70.

la prise de gage donna lieu à des excès qu'il fallut réglementer. Le texte suivant, du début du v^e s., se trouve sur la même pierre que celui dont on vient de faire mention.

IC IV 43 Aa = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 70 Aa

Αἴ κ' ἄλλος ἀδ
 ἴκος ἐνεκ[υρ]
 [ἀκ]σανς μὴ κ
 ἀρπόσσετ[αι, τ]
 5 ἄς τιμάνς τὸ
 ν ἐνεκύρον κ
 ατασασεῖ ἄι
 φεκάστο ἔγρ
 ατται.

“Si on saisit en gage, à tort, (des produits ?) sur une aire, et que l'on n'assure pas la récolte, on paiera la valeur des gages saisis comme il est prescrit pour chaque cas”.

C'est une situation analogue au texte suivant sur la même pierre : celui-ci précise que si on saisit à tort un esclave, qu'on lui prend bijoux et vêtements, on doit payer la moitié de la valeur d'une personne libre et quelque chose en plus pour les bijoux. Il s'agit de réparer ce que l'esclave aurait pu produire, tout comme on doit réparer ce qui a été perdu sur l'aire. La mention de ἔγρατται semble signifier qu'il existe un tarif de remboursement pour chaque denrée perdue, mais plutôt comme un tarif de sanctions que comme un tarif de prix, comme le montre la même expression en un autre contexte (IC, IV, 77 B, l. 10, sur les collecteurs de fruits). Elle se trouve d'ailleurs à plusieurs reprises dans le *Code*.

La dévolution des biens, à travers la dot et l'héritage, est une des préoccupations principales du législateur. Le texte le plus complet est évidemment le *Code*, colonnes IV et V (précisément IV 23-V 54). On ne peut évoquer en détail cette question, d'autant qu'il existe des études récentes sur ce point. On retiendra que la propriété foncière des femmes est très probable (bien que cette hypothèse repose surtout sur le sens de *krēmata*), que les enfants héritent de leur mère comme de leur père et que les filles héritent¹⁰¹.

L'appartenance des enfants des *woikees* est elle aussi précisément réglée (*Code*, III, 52-IV, 8 et IV 18-23). Si les parents sont mariés, l'enfant est au maître de l'homme ; sinon il est au maître de la femme. La vie de famille de ces esclaves est un fait évident, et elle est d'autant moins surprenante qu'elle est nécessaire à la reproduction de ce type de main-d'œuvre. De plus, on peut conclure de ces dispositions que la propriété privée des *woikees* est la règle. Les dispositions compliquées au cas où la femme est séparée ou n'est pas mariée montrent que le partage des enfants de *woikees* est un enjeu important qui amène des contestations et doit être réglé clairement. Les *woikees* et les maisons qu'ils occupent sont partagées lors de l'héritage (IV 31-43). Ces lignes semblent devoir être comprises comme suit : lors de la distribution de l'héritage, les maisons urbaines, et toutes les maisons non occupées par les esclaves ruraux, ainsi que ce qu'elles contiennent, sont distribuées entre les fils ; tout le reste (donc les esclaves et leurs maisons également) est distribué entre fils et filles, à raison de deux parts par fils et une par fille. Ce système est intéressant car il dessine une alternative à l'hypothèse souvent avancée qui veut que les esclaves de type hilotique sont attachés à la terre. En fait, l'existence de règles de dévolution semblables pour les esclaves de ce type, les maisons qu'ils occupent et les terres

101 Voir Di Lello-Finuoli 1991 et Karabélias 2004.

amène presque inévitablement à laisser une même famille de *woikees* sur le même lot de terre aussi longtemps que cela est possible. La liberté de mouvement est probablement inexistante pour eux, mais cela découle plutôt des règles de la propriété chez les citoyens et de leur statut d'esclaves, non d'une notion juridique qui en ferait des cultivateurs attachés à une terre¹⁰².

Enfin, parmi les statuts attestés dans le *Code* se trouvent deux types d'esclaves pour dettes, *νευικαμένος* et *κατακείμενος* (particulièrement I, 56-II, 2). Nous ignorons à peu près tout de leurs occupations concrètes, mais on peut supposer que si le *Code* en parle à plusieurs reprises, c'est que le phénomène a une certaine importance. On ne peut cependant affirmer qu'ils travaillent la terre mais quelques observations s'imposent sur ces statuts qui offrent un parallèle précieux pour l'Attique solonienne. La différence entre les deux groupes n'est probablement pas celle qui oppose esclavage pour dettes solutoire et exécutoire. On peut y voir, en prenant les mots au sens propre, celui qui s'est placé sous l'autorité d'un autre (sous-entendu : volontairement), et celui qui a été vaincu dans un procès. On trouverait alors une différence entre un accord à l'amiable, pouvant évoluer vers une forme de contrat de travail, et un asservissement consécutif à une décision de justice, qui recouvrirait l'opposition que connaît Tite-Live voyant dans la Rome du V^e s. des *nexi vincti solutique*, ceux qui ont des chaînes et ceux qui n'en ont pas (II 23, 8)¹⁰³. Comme Link l'observe très justement¹⁰⁴, les héritiers ont la possibilité de refuser l'héritage d'un père ou d'une mère endetté ou vaincu dans un procès (XI 31-42), ce qui implique que ces formes d'asservissement, en règle générale, ne s'héritent pas, et qu'une évolution semblable à celle que connut Athènes aurait été difficile.

Aulôn

Cette petite communauté dont l'emplacement reste inconnu nous est connue par un texte de Gortyne daté au début du V^e s.

IC IV 64 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 8

1 Θιοί. Θυκάγαθαί. Δοριάν ἔδοξαν Διονυσ[οῖ τῶ] Κο[— — — —]
 [— — ἀρετᾶς ἐμ π]ολέ[μοι και ἐ]φεργεσίας ἔνεκα Γόρτυνης ἐπίπανσα
 ρ' οἱ ἐν Ἀφλῶνι φοικιόντες ἀτέλειαν [πάντων ἀ]φτῶ[ι και ἐσγόνους — —]
 [— — — — — — — — — —]στίαν δίκαν και φοικίαν ἐν Ἀφλῶνι ἔ
 5 νδος Πύργου και φοικόπεδον ἔκσοι γᾶν κ[— — — — — — —]
 [— — — — — — —]κον και γ[υ]ασίο. vac.

"Dieux ! Bonne Fortune ! Pour sa valeur au combat et ses bienfaits, la cité tout entière de Gortyne et ceux qui habitent à Aulôn ont donné à Dionysios fils de Ko(-) l'exemption de toutes taxes pour lui et ses descendants, l'accès en justice comme un citoyen, une maison à Aulôn, à l'intérieur de Pyrgos (ou : de la forteresse), un terrain constructible¹⁰⁵ en-dehors (...) une terre¹⁰⁶ (...) et (l'accès au) gymnase".

102 Sur le passage difficile *Code*, V, 25-28 qui dispose qu'héritent, en cas d'absence d'héritier, "ceux qui sont le *klêros*", on renverra à Lévy 1997, part. 37-39, qui montre qu'il n'est pas nécessaire de supposer un héritage par les *woikees*.

103 Voir Cornell 1995, 282.

104 Link 1994b, 50-51.

105 On ne peut simplement traduire *oikopédon* par "terrain" (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, *ad loc.*). C'est bien un terrain destiné à la construction, quel que soit le rapport avec la maison de la ligne 4 (maison de ville et de campagne ?). D'autre part, le seul terme d'*oikopédon* ne suffit pas à supposer une distribution régulière : voir Nenci 1993, et Marginesu 2005, 70.

106 Il paraît difficile de construire ἔκσοι γᾶν "(un terrain) à l'extérieur des terres" (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, *ad loc.*)

La ligne 5, incomplète, nous empêche de définir le rapport existant entre la maison, le terrain constructible (ou construit ?) et la terre. On peut cependant faire un certain nombre d'observations sur ce texte, et particulièrement sur deux points. Pour ce qui est du don de la terre, on relèvera que, comme pour Deucalion (*IvO 11*)¹⁰⁷, c'est une terre qu'on attribue, non le droit d'en posséder. La *gès enktêsis* n'entre pas en ligne de compte. Inversement, le don de la terre oppose ce texte à celui de Spensithios¹⁰⁸, qui reçoit avant tout des revenus. Bien évidemment, ce texte n'est pas un contrat entre une cité et un spécialiste mais un décret honorifique, le plus ancien connu en Crète, et ces divergences et convergences n'ont donc qu'un intérêt assez général. Le second point est la relation entre Gortyne et Aulôn, qui nous intéresse en ce qu'elle définit qui peut disposer de la terre. On insiste en général sur le lien de dépendance de la seconde envers la première, en identifiant Aulôn comme une cité sujette plutôt que comme un simple faubourg de Gortyne¹⁰⁹. En tout cas, ils forment une communauté, qui, avec Gortyne, accorde sur son propre territoire exemption des taxes, possession des terres, accès au gymnase. Toute la question est de savoir si les habitants d'Aulôn ont aussi bénéficié des exploits de Dionysios, et s'ils s'associent au don, ou s'ils sont simplement là pour avaliser une décision gortynienne. Dans les deux cas, à part l'accès à la justice des citoyens à Gortyne, et peut-être une partie de l'atêlie, ce sont eux qui supportent la plus grande partie du don. Formellement, ce sont eux qui disposent de leurs terres, et même Gortyne doit avoir leur aval pour en disposer. En fait, derrière cette procédure, on devine un rapport de force qui ne laisse pas le choix à cette petite communauté.

*Rhitten/Rhizenia

Cette petite cité est mal connue. Une notice d'Étienne de Byzance comprend le toponyme Rhizènia (Ῥιζηνία), qu'on rapproche de *Rhittèn (*Ῥιττέν), tiré de l'allatif Ῥιττενάδε (*IC IV 80 l. 5* : voir infra). C'est probablement le nom du site de Prinias, au nord de Gortyne, mais la certitude est impossible sur ce point¹¹⁰. Rhittèn est mentionnée dans un texte épigraphique célèbre provenant de Gortyne et daté du début du v^e s.

Pacte entre Gortyne et Rhittèn. IC IV 80 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 7, l. 1-12

- 1 Θιοί. Ἐπί τοῖδε [Ῥ]ι[ττέν]ι[οι Γ]ορ[τυνίους αὐτ]όνομ[ο]ι κ' αὐτόδικοι vac. Τὰ θ[ύ]ματα παρέκοντες ἐς βίβαν τρι[τ]οι [φέ]τει τριακατίους <σ>[τ]ατέρων και πεντέκοντα. Στέγαν δ' ἄν κα φοικοδομέσαι . . .]ς ἔ δένδρεα πτυέσαι, τὸν φοικοδομέσαντα και πτυέσαντ[α] και πρίαθαι κ' ἀποδοθαι. vac. Τὸν δὲ σαρτ
- 5 ἀγέταν και τὸν κοσμίοντα ὅς κ' ἄγε[ι] Ῥ[ι]ττενάδε κοσμέν πεδὰ τὸ Ῥιττενίο κόσμο τὸν μὲ πειθόμενον τὸ πορίσμ[α, δ]αμιόμεν δὲ δαρκνὰν και κατακρέθαι πεδὰ τε τὸ σαρτὸ και πεδὰ τὸν Ῥιττενίων πλ[ι]ον δὲ μὲ δαμιόμεν· αἱ δὲ πλίων δαμιόσαι ἔ μὲ κατακρέσαιτο, κσενεῖαι δικα[ι]δι[κ]αδδεθαι. Ἐνεκυραστὰν δὲ μὲ παρέρπει

107 Voir Élis et Élide.

108 Voir Dataleis.

109 Faubourg : M. Guarducci, *IC, ad loc.* Communauté sujette : Manganaro 1974, part. p. 56-58. Citons les conclusions que Perlman, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1152-1153, tire de ce texte sur le statut d'Aulôn : 1. La communauté avait un centre urbain et un territoire ; 2. Les habitants sont compétents pour l'attribution de biens fonciers dans ce territoire ; 3. Leurs propres lois déterminent le statut de ces biens fonciers ; 4. Ils sont soumis à des procédures judiciaires pour les étrangers à Gortyne (ce qui explique qu'on accorde à Dionysios l'accès à la justice des citoyens).

110 Sur tout cela, et sur le texte qui suit, voir en dernier lieu Van Effenterre 1993 et P. Perlman dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1186.

- 10 ν Γορτύνιον ἐς τὸ Ριττένιον. Αἱ δὲ καὶ ν[ικ]αθεῖ τὸν ἐνεκύρον, διπλεῖ καταστάσ
 ον. Αἱ δὲ καὶ πάλον τιμὰν αἰ ἐν ταῖ (ἐ)π' ὄραι ἔ[γγρα]τται, πράδδεν δὲ τὸν Ριττένιον κόσμ
 ον. Αἱ δὲ καὶ μὲ πράδδοντι, τὸν πρειγ[ισ]τος τούτους πράδδοντας ἀπατον
 ἔμεν. vac. τὰ ἐγραμμέν', ἀλλὰ δὲ μέ. vac. (...)

ligne 3 : φοικοδομέσ[ει ἐ κάπο]ς ἐ δένδρεα πυτεύσει Halbherr.

"Dieux ! À ces conditions, les Rhitténiens auront l'autonomie et la liberté de juridiction vis-à-vis des Gortyniens : en fournissant les victimes à l'Ida tous les deux ans pour un montant de trois cent cinquante statères. Si quelqu'un bâtit une maison ou plante des arbres, celui qui aura ainsi bâti ou planté aura droit d'achat et de vente. Le commandant et le cosme en fonction pour Rhittèn exerceront leur juridiction avec les cosmes de Rhittèn contre quiconque ne respecterait pas le bornage ; ils le puniront d'une drachme au bénéfice commun de l'armée et des Rhitténiens. La punition ne sera pas supérieure. Si elle est supérieure ou n'est pas utilisée ainsi, l'affaire relèvera du droit des étrangers. Un Gortynien ne se portera pas créancier contre un Rhitténien. S'il perd pour de telles créances, il paiera le double du tarif simple qui est écrit sur la stèle (?) frontalière (ou : dans le texte gravé à l'arrière) et ce sont les cosmes de Rhittèn qui le feront payer. S'ils ne le font pas, les Anciens feront payer ces derniers, impunément. Que ce qui est écrit soit, et rien d'autre !" (suivent des dispositions pour régler d'éventuels griefs entre les deux cités).

Cet accord qui règle les rapports entre les deux cités a fait couler beaucoup d'encre. On a mis l'accent sur la soumission de Rhittèn à Gortyne, ou sur les garanties obtenues ici par Rhittèn contre les ambitions de Gortyne, ce qui n'est pas incompatible. C'est un traité inégal qui protège la plus faible partie : peut-être le contexte, qui nous échappe, éclairerait-il les raisons des Gortyniens. Toujours est-il que ce traité a sa place ici car une grande partie de ses clauses porte sur des questions foncières.

La seconde clause – "si quelqu'un bâtit une maison ou plante des arbres, celui qui aura ainsi bâti ou planté aura droit d'achat et de vente" – est celle qui a le rapport le plus direct avec la propriété foncière mais ce n'est pas la plus claire du traité. Qui est concerné ? La clause ne porte-t-elle que sur le comportement des Gortyniens installés sur le territoire de Rhittèn ? Elle est certes réciproque dans la forme, mais on ne sait quelle était la situation concrète (s'il y avait plus de Gortyniens à Rhittèn ou plus de Rhitténiens à Gortyne) et donc quel est le bénéficiaire ultime. Mais quel est le droit accordé ici ? L'expression καὶ πριάθαι κ' ἀποδόθαι désigne évidemment de manière générale le droit d'achat et de vente. Il n'y a pas à chercher ici une procédure d'achat du terrain suivant une occupation de fait désignée par une construction ou des plantations. Halbherr pense donc à une concession réciproque de l'enktésis, telle qu'on la connaît dans les accords entre cités d'époque hellénistique¹¹¹. La troisième clause, qui protège un bornage, n'est pas très claire non plus. Tout dépend de la nature de ce bornage : délimitation de la frontière entre les deux cités, ou frontière gardée en commun contre Cnossos¹¹².

Les dispositions les plus favorables à Rhittèn se trouvent dans la quatrième clause. Elle porte uniquement sur l'endettement personnel des citoyens de Rhittèn envers des citoyens de Gortyne. Elle interdit à un Gortynien de se présenter (παρέρω) comme preneur de gages (ἐνεκυραστάς) : il ne peut aller réclamer son dû à Rhittèn. Ce qui est en cause est la garantie d'un prêt (ἐνεκύρον)¹¹³. S'il le fait cependant et qu'il perd en justice, il paiera une amende

111 Mais la formulation est surprenante. L'occupation de fait semble précéder la pleine propriété et celle-ci découler de la première. Une explication est peut-être fournie par la quatrième clause: voir infra. On pourrait aussi penser à des emphytéoses mais cela suppose une restriction à une partie du territoire ou à certaines catégories de terres qui s'accorde mal avec l'énoncé très général.

112 Van Effenterre 1993.

113 Sens de ἐνεκύρον : Harrison 1968, II, 254.

double de ce qu'elle est normalement (même si la nature de l'amende de référence nous échappe). Cette double clause est presque contradictoire : on interdit à un Gortynien de réclamer la caution du prêt qu'il a accordé à un Rhitténien, mais on envisage ensuite qu'un procès se tienne, c'est-à-dire que la première disposition soit sans effet. C'est la marque d'une méfiance des Rhitténiens envers Gortyne : deux précautions valent mieux qu'une. On en trouve une confirmation dans le fait que ce sont les magistrats de Rhittèn qui feront payer l'amende ; Gortyne a dû accepter que ses citoyens soient soumis à leur juridiction dans ce cas précis. Cette méfiance et les dispositions multiples montrent que ce ne sont pas des situations théoriques qui sont envisagées ici, mais bien un endettement assez endémique pour que la cité entière s'en préoccupe et qu'on lui consacre une certaine place dans ce texte. Il y a fort à parier que parmi ces gages saisis par des Gortyniens jusqu'à la conclusion de ce traité se trouvaient des terres.

L'hypothèque foncière est connue à Gortyne. Mais encore faut-il que les termes employés ici puissent recouvrir un cas semblable. H. van Effenterre propose de reconnaître en *IC IV 81*¹¹⁴ le texte mentionné ici à la ligne 10 (celui qui est écrit "à l'arrière", si on interprète ainsi notre texte). Comme cet autre texte mentionne des arbres et une maison (*IC IV 81*, l. 1), on pourrait en conclure que "le terme d'*énékyron* et les mots de cette famille ne correspondent pas seulement au prêt sur gage, contrairement à l'usage le plus courant, mais aussi à l'hypothèque"¹¹⁵. À vrai dire, cette conclusion s'impose même si on n'accepte pas le rapprochement entre les deux textes. D'une part le texte *IC IV 81* comprend lui aussi le terme *enekyrazein* (l. 14, 17, 18, 21-22) ; le rapport de sens avec les maisons et arbres de la ligne 1 de ce même texte est inconnu mais la proximité est remarquable. D'autre part, la documentation attique permet la même analyse : le sens le plus courant se rapporte à la mise en gage d'objets mobiliers, mais des sources épigraphiques offrent un sens plus général du terme¹¹⁶. Dans de tels contextes techniques, le nantissement (constitution du gage) ou l'exécution (saisie) désignés par ce verbe peuvent concerner l'ensemble de la propriété d'un individu.

On a parlé de nantissement ou d'exécution. En effet, *enekyrazein* et les termes apparentés peuvent se rapporter soit à la mise en gage, soit à l'exécution ; ce dernier sens peut se spécialiser pour désigner la saisie administrative¹¹⁷. Ces trois sens sont bien attestés à Athènes, mais lequel faut-il reconnaître dans le traité entre Gortyne et Rhittèn ? Notons que deux des mentions du verbe en *IC IV 81* (l. 17, 18 et 21-22) se comprennent beaucoup mieux dans le second sens, celui d'exécution. Il en est de même en *IC IV 43 Aa* (l. 2-3)¹¹⁸. Ce sens est donc attesté à Gortyne dans des inscriptions contemporaines, et c'est aussi celui qui est le plus satisfaisant pour notre texte. La traduction adoptée ci-dessus laisse la question ouverte,

114 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II 47.

115 Van Effenterre 1993, 20. L'auteur semble considérer ici que l'hypothèque et la mise en gage sont des procédés semblables, portant l'un sur les immeubles, l'autre sur les meubles. Le gage est en fait un bien dont la possession est cédée au créancier jusqu'au remboursement, alors que le débiteur garde la possession du bien hypothéqué et ne s'en défait qu'en cas de défaillance.

116 Harrison 1968, II, 244-247 (appendix H, ἐνεχυράσια). Les baux *IG II² 1168* et 2492 mentionnent la possibilité d'une *enekyrasia* sur tous les biens du locataire (*ibid.*, p. 246).

117 Harrison 1968. Les deux baux ne laissent aucun doute quant à l'existence du troisième sens, qui doit procéder du second.

118 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II 70 Aa.

mais il est très probable qu'on n'interdit pas la mise en gage mais la saisie des biens gagés ou hypothéqués après défaillance. Que les prêts servent surtout à se saisir de la garantie n'a pas de quoi surprendre : on a proposé de reconnaître ce phénomène à Athènes avant Solon, à propos de l'esclavage pour dettes, ou en Élide, à propos de la concentration des terres¹¹⁹. On parle ici plutôt de terres ou de biens mobiliers, car les sens de la famille de mots concernée semblent mal s'appliquer à la garantie personnelle : mais on ne peut l'exclure, puisque les significations en sont surtout connues à Athènes après la disparition de la garantie personnelle. Comme Gortyne connaît aussi l'esclavage pour dettes, peut-être est-ce là une autre dimension du problème.

L'appauvrissement de citoyens privés de terres, la mainmise de citoyens de Gortyne sur une partie du territoire cultivé seraient des phénomènes assez inquiétants pour que la cité de Rhittèn intervienne en tant que telle. Cette quatrième clause, très concrète, est donc une limite à l'énoncé général de l'*enktésis* réciproque dans la deuxième clause : elle ne remet pas en cause le principe mais empêche les Gortyniens d'utiliser l'endettement comme un moyen d'entrer en possession de terres à Rhittèn. On pourrait aller jusqu'à se demander si l'insistance de la deuxième clause sur la mise en valeur directe ("si quelqu'un bâtit une maison ou plante des arbres") n'est pas une manière de limiter l'*enktésis* des Gortyniens à Rhittèn : ils en jouiraient s'ils mettent le terrain en valeur eux-mêmes. Cela empêcherait les Gortyniens de se rendre maîtres de terres à Rhittèn sans y résider et irait dans le même sens que certaines dispositions des traités d'isopolitie hellénistiques¹²⁰. Un des buts de cet accord est donc de mettre fin à l'appropriation de terres rhitténiennes par des Gortyniens, qui avait eu lieu jusqu'alors par le biais de la mise en gage ou de l'hypothèque de biens fonciers. Chacune des parties continue à jouir de l'*enktésis*, mais Rhittèn protège ses citoyens et son territoire. Ce texte nous donne donc un aperçu de l'accaparement foncier probablement pratiqué par des citoyens de Gortyne dans une petite cité voisine.

119 Voir Athènes.

120 Chaniotis a montré que ces traités ont pour but d'éviter que des citoyens rassemblent des terres dans une autre cité que la leur, en limitant l'octroi de la citoyenneté à ceux qui viendront vraiment s'installer dans leur nouvelle cité. Voir par exemple Chaniotis 2004, 90-91.

Chapitre 11

Péloponnèse et Grèce centrale

LE PÉLOPONNÈSE

Sparte, la Laconie et la Messénie

On sait combien les caractéristiques du système foncier lacédémonien ont passionné les modernes, parce que ce système est, selon Plutarque ou Pausanias, un des fondements de l'exceptionnalité de la cité de Sparte, à la fois stable et égalitaire¹. Ces points – système des repas en commun, répartition des terres entre *homoioi* et statut des Hilotes – ont été très discutés et ont donné lieu à bien des hypothèses et des reconstructions. À cela s'ajoute que l'augmentation constante ces dernières années de la bibliographie sur toutes les époques de l'histoire de la cité n'apporte pas toujours d'éléments nouveaux². Sur les questions foncières, cependant, des travaux récents ont changé considérablement les approches et laissent espérer qu'on s'approche sinon d'une solution, du moins d'un consensus reposant sur une critique de l'ensemble des sources disponibles, y compris les prospections anciennes et nouvelles en Messénie et en Laconie. L'existence de la synthèse de J. Ducat sur les Hilotes et de celle de S. Hodkinson sur l'économie et la société spartiates rendent inutile la reprise de tous les problèmes par le menu dans le présent chapitre³. Contrairement à ce qui a été fait jusqu'ici, on ne citera pas non plus les sources anciennes *in extenso*, puisqu'on ne les discutera pas toutes en détail. On reprendra seulement dans ce qui suit les points qui semblent aujourd'hui pouvoir être considérés comme acquis, en signalant certaines questions qui restent ouvertes et en replaçant certaines d'entre elles dans les perspectives de ce travail.

L'acquis le plus important porte sur le caractère de la propriété des terres et des Hilotes dans la cité de Sparte, et la répartition de ces propriétés entre citoyens. On insiste aujourd'hui sur le caractère privé de la relation de propriété entre Spartiates et Hilotes, qui semble assez clair même si l'asservissement a été mené de manière collective, une communauté en asservissant une autre en entier, et même si des restrictions existent. L'idée d'un esclavage collectif apparaît chez Strabon, mais les sources classiques énoncent des restrictions à un droit de

- 1 Hodkinson 2000, chap. 1-2, avec références à l'importante littérature historiographique disponible sur l'image de Sparte chez les modernes.
- 2 La bibliographie sur Sparte connaît une augmentation soutenue depuis plusieurs années. Parmi les ouvrages utiles, signalons : Kiechle 1959 et *id.* 1963 ; Oliva 1971b ; Cartledge 1979 ; Nafissi 1991 ; Thommen 1996 ; Hodkinson 1997 ; Meier 1998 ; Link 2000 ; Lévy 2003. Sur la légende de Sparte : Tijgerstedt 1965-1978. Plus précisément sur la chronologie : Parker 1991 et *id.* 1993. Voir aussi la synthèse de Thommen 2014.
- 3 Ducat 1990, et Hodkinson 2000. Voir aussi Ducat 2015.



Carte 8. Le Péloponnèse.

- | | |
|-------------|-------------|
| 1. Élis | 6. Hermionè |
| 2. Sparte | 7. Mégare |
| 3. Argos | 8. Corinthe |
| 4. Épidaure | 9. Sicyone |
| 5. Égine | 10. Pellana |

propriété privé, non une propriété collective sur les Hilotes. En ce qui concerne les terres, Hodkinson a procédé à une critique incontournable des élaborations antiques et modernes fondées sur une répartition égalitaire, invariable et inaliénable, à laquelle on ne peut que renvoyer⁴. Elle fait écho à la définition de la relation de propriété entre Spartiates et Hilotes par Ducat⁵ : «le droit d'emprunt chez Xénophon, l'interdiction de l'affranchissement privé et de la vente à l'extérieur chez Éphore, ne sont pas pensés par ces auteurs comme les applications particulières d'une relation de propriété qui serait collective, mais comme des restrictions à un droit de propriété dont il va sans dire qu'il est privé⁶».

Les réécritures de la tradition expliquent l'essentiel des problèmes relatifs aux sources à partir de l'époque hellénistique, qui vit, dans le contexte des tentatives de réforme du III^e s., une révision d'ampleur des traditions⁷. Ce point ne fait plus vraiment discussion. La particularité de Sparte est en effet l'existence d'une ou plutôt deux histoires grandement reconstituées, celle de Sparte elle-même (surtout, semble-t-il, à partir des rois réformateurs Agis et Cléomène) et celle des Messéniens, après la restauration de l'indépendance par Épaminondas. Il est incontestable qu'il y a eu projection de réalités idéalisées à des époques anciennes ; cela affecte profondément notre connaissance de la Laconie et de la Messénie archaïques et même classiques⁸. L'idée de la servitude collective qu'on trouve notamment chez Strabon (8.5.4) et Pausanias (3.20.6) remonte certainement à ces moments de réécriture, tout autant que le système du *klèros* inaliénable⁹. Cela vaut aussi pour l'inaliénabilité des terres, une des pierres d'angle du système. À Sparte, comme en bien d'autres endroits sans doute, pèse un interdit moral sur la vente de terres, connu par Aristote qui l'attribue, dans une formule très générale, au législateur (*Pol.*, 1270a.19-22 : οὐ καλόν). Un fragment de sa *Constitution des Lacédémoniens* précise qu'il est impossible de vendre la «part ancienne», l'*archaia moira*, mais l'authenticité de ce fragment est très douteuse (Arist. fr. 611.12 = Héraclide Lembos 12 Dilts)¹⁰, tout comme la fiabilité des *Instituta laconica* (Plut., *Mor.*, 238 E-F). La distorsion entre Aristote et les sources ultérieures, rappelant celle qu'on trouve sur d'autres points entre sources contemporaines et plus récentes, laisse penser qu'un interdit ancien, de nature morale, a été transformé en une législation originelle. On ne peut cependant exclure que le législateur dont parle Aristote ait une existence historique, et que la Sparte archaïque ou classique ait connu une législation sur l'inaliénabilité comparable à celles de Locres, Corinthe ou Élis. Elle est cependant impossible à identifier dans les sources qui nous sont parvenues¹¹.

Après celle de la nature de la propriété se présente évidemment la question de la répartition de cette propriété, qu'elle porte sur la terre ou sur les Hilotes, et celle, qui lui est liée, des conditions d'exploitation concrètes de ces terres et de la main-d'œuvre. On connaît le passage d'Aristote sur ce point :

4 Hodkinson 2000, 65-75.

5 Ducat 1990, chap. 3.

6 *Ibid.*, 23.

7 «Il semble qu'aujourd'hui le seul véritable problème soit de savoir si le «système du *klèros*» a été inventé au IV^e ou au III^e s.» : Ducat 1990, 19.

8 Voir les études classiques de Ollier 1933 et Tigerstedt 1965-1978.

9 Ducat 1990, 25.

10 De même Plut., *Inst. Lac.*, 22 = *Mor.*, 238E.

11 Sur l'inaliénabilité, voir Hodkinson 2000, 85-90.

Arist., *Pol.*, 1270a 16-21

Τοῖς μὲν γὰρ αὐτῶν συμβέβηκε κεκτήσθαι πολλὴν λίαν οὐσίαν, τοῖς δὲ πάμπαν μικράν· διόπερ εἰς ὀλίγους ἦκεν ἡ χώρα. Τοῦτο δὲ καὶ διὰ τῶν νόμων τέτακται φαύλως· ὠνεῖσθαι μὲν γάρ, ἢ πωλεῖν τὴν ὑπάρχουσαν, ἐποίησεν οὐ καλόν, ὀρθῶς ποιήσας, διδόναι δὲ καὶ καταλείπειν ἐξουσίαν ἔδωκε τοῖς βουλομένοις·

“Parmi les Spartiates, certains ont pu acquérir une richesse bien trop importante, d'autres en ont une bien trop réduite, et c'est ainsi que la terre est tombée en un petit nombre de mains. Cela est dû aussi à ce que les lois sont vicieuses : (le législateur) a certes rendu honteux l'achat ou la vente de la terre qu'on possède, en quoi il a bien fait; mais il a donné possibilité à qui le veut de la donner ou de la léguer”.

Ces inégalités sont un phénomène d'ampleur nouvelle à l'époque où écrit Aristote mais elles ont une histoire bien plus ancienne. On ne peut évoquer ici tout le dossier de la loi attribuée à Epitadeus, qui aurait, dans une reconstitution classique des faits, permis de contourner l'inaliénabilité complète établie par Lycurgue. L'important est que ces inégalités sont attestées à la période archaïque et classique. Un des premiers épisodes connus de l'histoire de Sparte est le départ des Parthénioi pour fonder Tarente, qui fit suite à un conflit qu'Aristote range parmi les *staseis* (*Pol.*, 1306b.29-31). Selon Aristote également, la seconde guerre de Messénie vit une revendication de partage du sol.

Arist., *Pol.*, 1306b37-1307a1

ἔτι ὅταν οἱ μὲν ἀπορώσι λίαν οἱ δ' εὐπορώσιν (καὶ μάλιστα ἐν τοῖς πολέμοις τοῦτο γίνεται· συνέβη δὲ καὶ τοῦτο ἐν Λακεδαιμόνι ὑπὸ τὸν Μεσσηνιακὸν πόλεμον· δῆλον δὲ καὶ τοῦτο ἐκ τῆς Τυρταίου ποιήσεως τῆς καλουμένης Εὐνομίας· θλιβόμενοι γὰρ τινες διὰ τὸν πόλεμον ἤξιουν ἀνάδαστον ποιεῖν τὴν χώραν)

“ou encore (il y a des conflits internes) lorsque les uns sont trop pauvres et les autres trop riches, et cela arrive tout particulièrement en cas de guerre (cela se produisit ainsi à Lacédémone lors de la guerre de Messénie, comme on le voit bien dans le poème de Tyrtée appelé *Eunomie* : certains, victimes de la guerre, réclamaient un nouveau partage du territoire)”.

La revendication n'est pas liée à la guerre comme cause à effet ; le texte montre clairement que ce sont des problèmes antérieurs qui, du fait des souffrances de la guerre, deviennent cause de dissensions internes. La guerre est un révélateur, sinon un accélérateur, selon un mot célèbre. Il est certain que ces revendications eurent un rôle essentiel dans le règlement de la seconde guerre de Messénie : on reviendra sur ce moment crucial dans l'histoire archaïque de Sparte. Mais il est tout aussi important de noter que les inégalités de richesse sont encore perceptibles aux VI^e et V^e s., après ce règlement. Kiechle¹², puis Hodkinson¹³, ont rassemblé les sources contemporaines mentionnant de riches Spartiates. Citons ici seulement deux passages d'Hérodote : les parents de l'épouse du roi Ariston, au milieu du VI^e s., sont riches (ὄλβιοι : 6.61), et deux citoyens, Sperthias et Boulis, sont de bonne famille et parmi les premiers pour les richesses (καὶ χρήμασι ἀνήκοντες ἐς τὰ πρῶτα : 7.134). Il est possible que la fin de la guerre de Messénie, et le partage des conquêtes, ait permis d'atténuer ces inégalités, ou au moins d'améliorer le sort du citoyen ordinaire, ce qui n'est pas la même chose, et qu'ait suivi une période de moindres inégalités, ou en tout cas de stabilité, jusqu'à la fin du V^e s. C'est probablement à ce moment que se place la concentration des terres dont parle Aristote.

À ces inégalités il faut ajouter une catégorie de terres particulière, celle dont les rois disposent chez les périèques selon Xénophon (*Const. Lac.*, 15.3)¹⁴. Il s'agit d'une sorte de *témenos* royal, même si Xénophon n'utilise pas le mot : il parle de γῆ ἐξάρητος, “terre mise à part”. La principale originalité est leur localisation en territoire périèque. Nous ignorons l'origine de

12 Kiechle 1963, 183-193. On se trouve en accord ici avec la présentation d'ensemble de l'histoire archaïque de Sparte que donne Kiechle, et qui est sans doute la plus complète et équilibrée qu'on ait donné jusqu'ici.

13 Hodkinson 2000, 76-81.

14 Sur ces terres, voir Carlier 1984, 266.

ce fait, tout comme nous ignorons si les rois étaient seuls parmi les Spartiates à posséder des terres chez les Périèques. Les rois possédaient de telles terres dans un grand nombre de cités périèques et Xénophon présente cela comme une contrepartie de leurs charges religieuses ou, selon la lecture de Ducat, une contrepartie de leur fonction militaire¹⁵. Le parallèle tracé par Ducat avec le *témenos* homérique, terre de fonction considérée comme une contrepartie d'exploits guerriers et de protection militaire, est très convaincant. Il est évident en tout cas que la richesse foncière des rois est importante. Platon les place parmi les plus riches de tous les Grecs (*Hipp. Maj.*, 123).

Le peu que nous savons du fonctionnement du système foncier aux VI^e et V^e s. permet d'en définir quelques aspects. La propriété foncière des femmes est incontestable. Aristote nous dit qu'à son époque les deux cinquièmes de la terre étaient entre les mains des femmes et donne deux raisons à cela : il y a beaucoup d'épiclères, et les dots étaient trop importantes. Le premier point doit signifier que l'épiclère (*patrouchos*) est propriétaire de la terre qu'elle hérite¹⁶, le second que les dots sont en partie constituées de terres. Ici comme pour le Bronze Pappadakis, il est probable qu'on puisse conclure à une séparation entre propriété et exploitation. Les terres de l'épouse sont cultivées par son mari, ou sous sa direction, et ce seul fait indique que la transmission des terres va contre toute idée de répartition égalitaire, inaliénable et figée. L'héritage en parts égales entre les fils est attesté à Sparte (Arist., *Pol.*, 1270b.5-6) et Hodkinson a montré l'existence de certaines pratiques destinées à en limiter les effets, comme la polyandrie, les frérèches, et les mariages entre enfants d'une même mère, mais les sources n'offrent aucune date sur ce point¹⁷. Le même auteur a également proposé une explication séduisante du chiffre d'Aristote, qui résulterait d'un système où les filles, même quand elles ont des frères, héritent d'une part inférieure de moitié à celle de leur frère. Dans cette hypothèse, la dot est une avance sur l'héritage, comme à Gortyne¹⁸. Quoi qu'il en soit, cette dévolution divergente (où les filles ont leur part de l'héritage foncier) est un élément fondamental¹⁹.

En ce qui concerne les conditions concrètes d'exploitation des Hilotes, Hodkinson a argumenté avec force en faveur d'une forme de métayage²⁰. Il existe plusieurs arguments en ce sens. Le plus fort est certainement le texte de Tyrtée (fr. 6 West) qui présente les Messéniens livrant la moitié de leurs récoltes à leurs maîtres. Ce texte a été très discuté²¹ mais il reste la seule source archaïque qui livre une indication sur ce point.

Paus., 4.14.4-5, comprenant Tyrtée fr. 6 West

Πρώτον μὲν αὐτοῖς ἐπάγουσιν ὄρον μῆτε ἀποστήναί ποτε ἀπ' αὐτῶν μῆτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδὲν· δεύτερα δὲ φόρον μὲν οὐδένα ἐπέταξαν εἰρημένον, οἳ δὲ τῶν γεωργουμένων σφίσιν ἀπέφερον ἐς Σπάρτην πάντων τὰ ἡμίσεια, προείρητο δὲ καὶ ἐπὶ τὰς ἐκφορὰς τῶν βασιλείων καὶ τῶν ἄλλων τῶν ἐν τέλει καὶ ἀνδρας ἐκ τῆς Μεσσηνίας καὶ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἤκειν μελαίνῃ· καὶ τοῖς παραβάσιν ἐπέκειτο ποινή. <Ἔς> τιμωρίας δὲ, ἃς ὕβριζον ἐς τοὺς Μεσσηνίους, Τυρταίῳ πεποιημένα ἐστί·

ὡς περ ὄνοι μεγάλιοις ἄχθεσι τειρόμενοι,
δεσποσύνοισι φέροντες ἀναγκαιῆς ὑπὸ λυγρῆς
ἤμισυ παντὸς ὅσον καρπὸν ἄρουρα φέρει

15 Voir Ducat 2008, part. p. 44-47.

16 Hodkinson 2000, 96 note ce point.

17 *Ibid.*, 82 ; voir Plb. 12.6b.8.

18 *Ibid.*, 98-103, et notamment les calculs de la n. 69.

19 Voir chap. 6 à ce sujet.

20 Hodkinson 1992 et surtout *id.* 2000, chap. 4.

21 *Id.* 2000, 125-131.

“En premier lieu, ils leur firent prêter le serment de ne jamais se révolter contre eux et de s’abstenir de tout acte révolutionnaire ; deuxièmement, si aucun tribut fixe ne leur fut imposé, ils devaient verser à Sparte la moitié des produits de la terre ; enfin, il fut prescrit qu’aux funérailles des rois et des autres dignitaires viendraient des Messéniens avec leurs femmes vêtues de noir ; les contrevenants étaient punis. Tyrtée a dit dans ses vers les traitements excessivement durs qu’ils infligèrent aux Messéniens :

Comme des ânes écrasés sous de lourdes charges,
ils portent à leurs maîtres, triste nécessité,
la moitié des fruits que porte la terre”.

Le second argument vient des prospections menées en Laconie et en Messénie (voir les cartes en annexe). Si la Laconie orientale²² montre une grande diversité de taille des sites à l’époque archaïque récente et classique, la Messénie occidentale²³ est marquée par un habitat nucléé, trop important pour être ramené aux trois cités périèques connues dans cette région (Asiné, Méthoné, Aulôn). Cela implique que des communautés messéniennes aient été maintenues après la conquête, probablement sur des terres qu’elles cultivaient auparavant, alors que l’imposition d’un statut servile aurait permis de les disloquer²⁴. Dans ce contexte, la solution la plus adaptée est celle du métayage. Le troisième argument est d’ordre plus général. Si on envisage les possibilités concrètes d’exploitation des Messéniens soumis – car c’est à cette date que la question dut se poser de manière bien plus claire – on peut en isoler trois : un versement fixe ; un versement proportionnel au produit ; une exploitation sur de grands domaines où ils sont entretenus par des rations, sans avoir aucune part de la récolte. La dernière solution est bien trop complexe, et trop lourde en termes de stockage et de gestion, pour avoir été utilisée à grande échelle. On ne peut cependant exclure qu’elle ait été mise en pratique, par exemple sur les petits sites ruraux de Laconie orientale ou dans la ferme de Kopanaki en Messénie du Nord²⁵. Cependant, pour la masse des Hilotes, le choix se situe entre les deux premières solutions. Tyrtée offre un témoignage clair en faveur de la quote-part, et il n’y a aucune raison de rejeter son témoignage à une situation antérieure à la seconde guerre de Messénie²⁶ : il est vrai que Pausanias le mentionne avant la seconde guerre, mais rien n’indique un changement complet après celle-ci. De plus, le métayage est bien adapté à des économies où les récoltes peuvent fortement varier et où les maîtres n’ont aucun intérêt à laisser les Hilotes mourir de faim en leur enlevant tout dès lors que la récolte est mauvaise. On se trouve donc dans une situation assez proche de celle des Pénestes, certains nourris par rations dans de grands domaines, la plupart métayers. Il est inutile de préciser qu’on emploie ici ce terme pour désigner une relation économique, non un statut. Les Hilotes sont bien des esclaves, mais ils travaillent comme métayers. Il est difficile de savoir si en plus ils sont attachés à la terre²⁷.

La question des origines de l’hilotisme est particulièrement débattue. Dans la période la plus ancienne, on peut penser à une expansion menée par les aristocrates. Welwei a proposé de comprendre l’expansion sur le modèle de la mise en valeur de nouvelles terres par cer-

22 Cavanagh & Armstrong, éd. 1996-2002 ; voir aussi Cavanagh *et al.* 2005.

23 McDonald & Rapp 1972 ; Davis *et al.* 1997 ; et Harrison & Spencer 1998.

24 Sur l’importance des schémas d’habitat, voir Alcock 2002.

25 La ferme de Kopanaki est un bâtiment de taille considérable (environ 30 m sur 17), dans la vallée de la Soulima. Voir Kaltsas 1983.

26 *Contra* Kiechle 1959, 57-62 ; voir la discussion dans Hodkinson 2000, 128-129.

27 Sur tout cela, on verra aussi Ducat 1990, 59-64, sceptique sur la valeur du témoignage de Tyrtée.

tains aristocrates décrits dans l'*Odyssée*, qui font travailler sur les *eschatiai* des thètes ou des esclaves (épisode d'Ulysse, terre de Laërte)²⁸. Il est tentant de le suivre sur l'essentiel²⁹. Dans les traditions disponibles, le début de la première guerre de Messénie a un net caractère de razzia privée, visant plus la main-d'œuvre que la terre³⁰. Cet épisode se placerait au VIII^e s., époque à laquelle les signes d'expansion de Sparte en Laconie même sont également incontestables³¹. Il faut aussi prendre toute la mesure des résultats de la prospection de Laconie : dans la région à l'est et au sud-est de Sparte, une croissance nette des sites ruraux débute vers 550. Auparavant, très peu de sites sont occupés. La conclusion tirée par R. Catling est incontournable : l'expansion du haut archaïsme ne s'explique pas par un manque de terres dans la partie centrale de la Laconie³². C'est que la motivation de l'expansion n'est pas tant l'acquisition de terres que de main-d'œuvre, ou, ce qui est encore mieux, de terre avec main-d'œuvre. Il ne s'agit pas, à ce stade, d'un problème d'économie politique – le manque de terres n'est pas un problème pour la cité – mais d'économie privée – c'est à l'échelle de l'exploitation que quelques esclaves supplémentaires permettent d'augmenter nettement le volume de la production et encore plus celui du surplus, surtout si ces esclaves sont asservis sur leurs propres terres ou si les terres libres ne manquent pas³³.

Le problème qui ne peut manquer de se poser est celui de l'apparition des Hilotes comme groupe de statut unique à travers la Laconie et la Messénie. Welwei argumente en faveur d'une évolution progressive, mais il ne précise pas ce qu'il faut entendre par là ; si on accepte la situation homérique comme point de départ, avec des esclaves et des thètes qui se côtoient, il faut aussi trouver un moment où la définition d'une classe servile a été rendue nécessaire. Il est possible que la stasis de la seconde guerre de Messénie ait offert l'occasion de cette définition, mais il est possible aussi que les Messéniens aient véritablement été des Hilotes dès la fin de la première. Il est en tout cas très probable que le mécanisme même de la conquête a aidé à cette définition, puisqu'à ce moment c'est une communauté entière qui fut asservie.

Ce qui importe n'est pas tant le moment exact où une classe hilotique fut créée que celui où fut définie la relation de propriété qui les unit aux Spartiates. La propriété des terres et des Hilotes est en effet soumise à un certain nombre de limites à la jouissance individuelle connues par des sources d'époque classique, comme on l'a vu plus haut. L'interdiction de vente des terres est bien connue dans d'autres cités archaïques et on peut l'insérer dans

28 Welwei 2006.

29 Welwei donne peut-être trop d'importance aux formes de travail connues par Homère et donc à une main-d'œuvre esclave de type marchandise obtenue par razzia. Il reconnaît cependant que les formes d'expansion territoriale utilisées en Laconie du sud durent être un modèle employé ensuite en Messénie (à propos du passage de Tyrtée sur le partage des produits de la terre, fr. 6 West : p. 37). Ce qui est important n'est pas le détail de l'analyse mais le rôle central de l'aristocratie, thèse appuyée sur les conditions connues par Homère et sur les traditions relatives à la première guerre de Messénie.

30 Voir Paus., livre 4, et Meier 1998, 27-28 et 70-91.

31 Thommen 2006.

32 Voir la contribution de H. Catling dans Cavanagh & Armstrong, éd. 1996-2002.

33 Il faut garder cela à l'esprit quand on envisage des fondations de colonies spartiates en Laconie, notamment pour expliquer une partie du statut des cités périèques. S'il y a eu colonisation, elle doit s'expliquer par des considérations stratégiques et pas par le manque de terres, et on n'examinera donc pas ici ces cas d'ailleurs extrêmement difficiles à saisir. Voir Thommen 2006.

la série de manipulations de l'aliénabilité des terres. Il est remarquable qu'ici ces dispositions touchent aussi les Hilotes : il est interdit de les vendre à l'extérieur et de les affranchir (Éphore), et on peut les emprunter à son voisin (Xénophon). On explique souvent cela par le fait que ces Hilotes sont indispensables au bon fonctionnement de la cité et au maintien du système militaire et des *syssties*. C'est justement cela qui est remarquable : que des limitations soient faites à la propriété privée au nom de nécessités concernant l'ensemble de la cité. Il apparaît que l'ensemble de ces restrictions peut être daté en un même moment, et que ce moment a de très fortes chances de se situer à l'époque archaïque. Quant aux motivations, elles sont révélées par un aspect du texte de Xénophon qu'on relève assez rarement.

Xen., *Const. Lac.*, 6.3

ἐποίησε δὲ καὶ οἰκέταις, εἴ τις δεηθείη, χρῆσθαι καὶ τοῖς ἀλλοτρίοις

"(Lycurgue) a permis aussi d'utiliser également, en cas de besoin, les esclaves d'autrui"

Arist., *Pol.*, 1263a 35-37

ἐν Λακεδαιμόνι τοῖς τε δούλοις χρῶνται τοῖς ἀλλήλων ὡς εἶπεῖν ἰδιοῖς

"À Lacédémone, les gens se servent des esclaves les uns des autres comme s'ils étaient les leurs propres".

Hodkinson³⁴ a souligné à juste titre que les Hilotes sont ici sur le même plan que les chevaux, les chiens, la nourriture. Cette forme d'usage commun n'est pas seulement propre à aider un Spartiate pauvre du IV^e s. à continuer à contribuer aux *syssties* ; elle trouve un contexte à l'époque archaïque dans le poème d'Hésiode, qui souligne combien ces petits emprunts d'aliments ou d'animaux peuvent être vitaux pour une exploitation paysanne. Hésiode déconseille de les pratiquer, mais c'est à cause de son parti pris pour l'autarcie la plus complète possible ; de fait, ce type d'emprunt devait être courant. Hésiode déconseille aussi bien de prêter que d'emprunter : car si on prête, on n'est pas certain de voir revenir l'objet prêté ; et si on emprunte, il faut rendre ou rembourser, parfois plus que ce qu'on a emprunté, et surtout on s'expose toujours à essayer un refus, et se retrouver dans une situation périlleuse (sans bêtes au moment des labours par exemple). La cité spartiate semble avoir répondu à des inquiétudes de ce type, typiquement paysannes, en obligeant les prêteurs potentiels à répondre positivement. Il n'y a aucune difficulté à imaginer qu'un prêteur qui a besoin de ses Hilotes ou de ses chevaux puisse se défausser sur un autre ou faire attendre son voisin, d'autant que l'existence de propriétés importantes à Sparte met ces revendications dans un contexte un peu différent de celui que connaît Hésiode. Ce qui s'est joué alors était la possibilité pour les paysans libres, dépourvus de certains moyens de production ou de réserves suffisantes, d'emprunter Hilotes, animaux et nourriture aux propriétaires aisés et aux aristocrates, au nom d'une pratique ancienne.

Il semble donc que la *stasis* mentionnée par Aristote à propos de Tyrtée ait été un moment clé (voir texte cité). La revendication que connaît Aristote, celle du partage du territoire, doit être comprise en un sens large : durant la seconde guerre de Messénie, le partage du territoire c'est aussi le partage de la main-d'œuvre qui le travaille, ou qui est en train d'être réduite à cette condition. Des revendications de ce type s'accordent parfaitement avec le type de revendication paysanne qu'on a identifié à l'instant. On fera donc l'hypothèse qu'à Sparte le passage d'une économie dominée par les aristocrates à un compromis social aux dépens des Messéniens s'est fait pour l'essentiel à cette époque, et que ce compromis fondé

34 Hodkinson 2000, 114-115 ; Ducat 1990, 21.

sur l'expansion a permis à la fois la consolidation des grandes propriétés et l'institutionnalisation de valeurs typiquement paysannes. Ce système n'est cependant pas aussi abouti qu'ailleurs, comme le montrent les limites bien connues des protections institutionnelles de la maisonnée, qui profitent essentiellement aux exploitations fragiles. Les rois règlent l'adoption (Hdt. 6.57.5) et l'attribution de la *patrouchos* mais seulement si son père ne l'a pas donnée (6.57.4). Le père peut donner la *patrouchos* à qui il veut³⁵. Cela fait de Sparte une cité inégalitaire au sens économique et le défaut de protection des familles citoyennes modestes prépare l'oligarchie classique³⁶.

Élis et l'Élide

Ce que nous savons de l'histoire d'Élis à l'époque archaïque révèle une cité avide d'expansion³⁷ : cela justifie qu'on étudie ici en même temps Élis et les voisins qu'elle a soumis. L'Élide est une région riche pouvant porter un habitat dense, comme le souligne Polybe³⁸, ce qui ne veut pas dire que la répartition des terres n'a pas été un problème. En effet, Aristote cite une loi attribuée à Oxylos, compagnon des Héraclides qui avait obtenu d'eux la royauté sur l'Élide³⁹, parmi les mesures destinées à empêcher la concentration des terres.

Arist., *Pol.*, 1319a 10-14

Ἦν δὲ τὸ γε ἀρχαῖον ἐν πολλαῖς πόλεσι νενομοθετημένον μὴδὲ πωλεῖν ἐξεῖναι τοὺς πρώτους κλήρους· ἔστι δὲ καὶ ὃν λέγουσιν Ὁξύλου νόμον εἶναι τοιοῦτόν τι δυνάμενος, τὸ μὴ δανείζειν εἰς τι μέρος τῆς ὑπαρχούσης ἐκάστῳ γῆς.

"Il y avait – du moins aux temps anciens – dans beaucoup de cités des lois interdisant de vendre les lots originels ; et il y a aussi une loi, qu'on dit être due à Oxylos, et qui peut arriver à un résultat analogue : elle interdit les prêts gagés sur une certaine partie de la terre que chacun possède".

La loi est attribuée à un fondateur mythique, mais bien réelle en elle-même. S. Link pense que, telle qu'elle est énoncée par Aristote, cette loi nuirait au petit paysan en lui interdisant d'emprunter pour se procurer les ressources nécessaires en cas de difficulté. Cette loi serait incomplète, car elle n'aurait pas de sens sans une interdiction de vendre ; cela dénoncerait une invention du ^v^e s., forgée par les démocrates éléens pour se concilier le petit peuple et l'attribution à Oxylos aurait donné une valeur rétroactive à la loi, qui équivaldrait alors à une remise de dettes⁴⁰. Attribuer une loi à un fondateur mythique est compréhensible. Que cela lui donne valeur rétroactive est néanmoins surprenant, surtout si on se place dans un contexte de crise : les créanciers étaient-ils si naïfs ? Mais la vraie question est ailleurs, car il n'est pas certain que cette loi soit incomplète ou nuisible. Elle vise un phénomène particulier : l'hypothèque comme forme d'achat. L'emploi de *δανείζειν* et non *ὑποθεῖναι* montre que c'est le créancier qui est visé ; il est interdit de prêter en prenant certaines terres en gage,

35 Hodkinson 2000, 94-98.

36 Le système foncier des cités périériques n'est pas abordé ici car il est extrêmement mal connu. Voir Shipley 1997 et Ducat 2008.

37 Sur Élis et l'Élide, voir surtout Swoboda, *RE V* 2 col. 2368-2433, s.v. "Élis" et J. Roy dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 489-504 ; également Gehrke 1985, 365-367, annexe IV ; Link 1991a, 145-149 ; Minon 2007, donne une synthèse sur les institutions éléennes (3^e partie, chap. I).

38 Plb. 4.73-75. Passage cité par Link 1991a, 145 ; Roy 2002a, part. p. 256, a mis en garde contre un usage trop général des indications de Polybe sur l'habitat dispersé, qui ne reflète pas forcément une constante de l'organisation territoriale de la cité. Voir cependant ci-dessous sur ce passage.

39 Carlier 1984, 410, avec les sources.

40 Link 1991a, 149.

non d'emprunter. Le texte de la loi attribue l'initiative aux créanciers. Le gage étant en droit grec d'une valeur souvent bien supérieure à la somme prêtée, le prêt est souvent un moyen de s'emparer du gage ; on trouve ici un mécanisme proche de celui qu'on observe à propos de la main-d'œuvre en Attique avant Solon. Il est probable que cette loi vise à briser un mouvement de concentration des terres dont le levier est le prêt gagé sur les terres. Elle ne comprend pas d'interdiction de vendre car la transmission se fait par ce type de prêt, non par une vente pure et simple, et que la loi ne prétend pas être complète mais seulement traiter un problème particulièrement crucial, comme souvent en Grèce archaïque. Il n'est donc pas nécessaire de situer cette loi au V^e s.⁴¹, ni d'y voir une forme de remise de dettes. C'est bien une mesure conservatoire dont le but est de préserver les exploitations, mesure d'ailleurs modérée puisqu'elle n'interdit pas tout mouvement des terres mais fixe une superficie minimale qu'elle met à l'abri de l'hypothèque⁴².

Cette loi est importante parce qu'elle nous montre que l'usage du prêt dans une stratégie de concentration des terres fut un problème crucial en Élide, et donc aussi que la répartition des terres y fut une question débattue. Un passage de Strabon, signalé par S. Link, indique que des Éléens allèrent s'installer à Éréttrie⁴³.

Strab. 10.1.10

Ἐποίκουσ δ' ἔσχον ἀπ' Ἡλίδος, ἀφ' οὗ καὶ τῷ γράμματι τῷ ῥῶ πολλῶ χρησάμενοι οὐκ ἐπὶ τέλει μόνον τῶν ῥημάτων ἀλλὰ καὶ ἐν μέσῳ κεκωμῶδηνται.

"Ils reçurent de nouveaux habitants d'Élide, c'est à cause de cela, comme ils utilisent la lettre *rhō* non seulement à la fin des mots mais même au milieu, qu'ils ont été ridiculisés par des poètes comiques".

Strabon ne donne aucune date précise mais ce passage comprend à la fois des éléments se rapportant à l'époque héroïque (Héraclès intervient peu après) et d'autres qui doivent correspondre à la situation du VIII^e s. (hégémonie d'Éréttrie sur certaines îles, dont Andros, Téos, Kéos)⁴⁴. Cela étant, on ne peut exclure que ce texte soit une anecdote étimologique destinée à expliquer le rhotacisme du dialecte éolien d'Éréttrie. Le seul renseignement sur un départ de colons depuis l'Élide est donc très fragile.

Nous n'en savons guère plus sur l'organisation foncière de l'État éléen archaïque. Deux descriptions, bien plus récentes, du paysage que traversent des armées hostiles entrées en Pisatide et se dirigeant vers Élis nous montrent un habitat dense, allant de la ferme isolée aux bourgs, et une main-d'œuvre servile nombreuse (Xen., *Hell.*, 3.2.26 et Plb. 4.73). Xénophon insiste sur le bétail et les esclaves, Polybe sur l'habitat dispersé, qui selon lui remonte à des temps plus anciens puisque certains Éléens ne se seraient pas rendus à l'assemblée depuis deux ou trois générations. Il est possible que ces textes décrivent une situation résultant d'évolutions potérieures à l'époque archaïque. Cela étant, la dispersion de l'habitat semble

41 Sur ce point, disons simplement que notre connaissance très imparfaite de l'Élide archaïque rend vain l'exercice qui consiste à chercher un événement auquel rattacher cette loi. Les lois analogues citées par Aristote sont datées entre le VII^e et le V^e s. ; le τὸ γε ἀρχαῖον du passage cité à l'instant va dans le même sens.

42 Remarquons qu'on ne sait pas exactement de quel type de prêt il s'agit. S'il s'agit de vente à réméré (πράσις ἐπὶ λύσει) plutôt que d'une hypothèque proprement dite, le créancier dispose du gage dès la conclusion du prêt et on comprend encore mieux que cette procédure puisse remplacer la vente pure et simple.

43 Sur lequel voir Link 1991a, 147.

44 Voir Éréttrie.

être réelle dès le VIII^e s. et perdurer ensuite⁴⁵. Le synoecisme de 471 et son impact sur la répartition de la population sont encore trop mal connus pour qu'on s'arrête sur ce point. On notera seulement que si un mouvement de population a véritablement eu lieu et si, sur le site même d'Élis, un habitat plus ou moins dispersé a été réorganisé, des mutations foncières ont forcément eu lieu⁴⁶. Cela étant, il est remarquable que les deux descriptions de Xénophon et Polybe se situent bien après ce synoecisme, qui n'a donc pas mis fin à l'habitat dispersé comme semblent l'indiquer Strabon (8.3.2) et Diodore (11.54.1).

L'expansionnisme éléen, visible dès le début du VI^e s. au moins, a marqué toute l'histoire d'Élis et a déterminé ses relations avec les Arcadiens et Sparte, dont nous connaissons relativement bien certains épisodes. La forme d'association la plus courante est le traité inégal, comme le montre la formule "les Éléens et leurs alliés" qui revient à plusieurs reprises dans le texte du traité de 420 entre Athéniens, Argiens, Éléens et Mantiniens (Thuc. 5.47). Cette expression recouvre des situations qui ont dû être diverses ; lorsqu'on parle de périèques des Éléens, il faut se souvenir que ce terme n'a peut-être jamais été utilisé par les Éléens eux-mêmes⁴⁷. La domination éléenne sur l'Akroreia, située à l'est et frontalière de l'Arcadie, est sans doute effective au VI^e s. En Triphylie, au sud de l'Alphée, les Éléens mirent à sac les six villes mentionnées par Hérodote à l'époque où ce dernier écrivait (Hdt. 4.148) mais il est probable que leur intervention dans cette région débuta plus tôt, peut-être dès la seconde guerre de Messénie. Entre les deux se trouve la Pisatide, entourant le sanctuaire d'Olympie et soumise au cours du VI^e s. ; cette dernière région a été intégrée dans l'État éléen. Il faut donc examiner d'abord le cas des périèques puis celui des Pisates.

Lorsqu'en 371 leur domination sur les périèques est menacée, les Éléens répondent simplement que ces cités sont à eux (Xen., *Hell.*, 6.5.2). En 400, ils précisent devant les Spartiates que ces cités sont ἐπιλιθίδας, c'est-à-dire que le droit de possession des Éléens repose sur le droit de la guerre (Xen., *Hell.*, 3.2.23 ; voir aussi 3.2.31). Certains cas sont connus avec plus de détails : Épeion a été acheté par les Éléens aux Arcadiens⁴⁸ ; Lépréon a cédé la moitié de son territoire en échange d'une assistance militaire. Le cas de Lépréon est décrit par Thucydide.

Thuc. 5.31.2

Πολέμου γὰρ γενομένου ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις καὶ Ἡλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ἐπὶ τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς καὶ καταλυσάντων τὸν πόλεμον, Ἡλείοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἕταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν.

"En effet, il y avait eu, dans le temps, une guerre entre Lépréon et certains peuples d'Arcadie ; les Éléens avaient été appelés comme alliés par Lépréon en échange de la moitié de son territoire ; et, la guerre finie, les Éléens avaient laissé aux gens de Lépréon la jouissance du pays moyennant le versement d'un tribut d'un talent à Zeus Olympien".

Cet événement n'est malheureusement pas datable, sinon qu'il doit être antérieur au début de la guerre du Péloponnèse puisque les Lépréates payèrent leur tribut "jusqu'à la guerre contre Athènes" (5.31.3). Cette cité du sud de la Triphylie céda aux Éléens, comme on l'a vu, une partie de son territoire en échange d'une aide militaire contre certains Arcadiens ; les Lépréates purent continuer à exploiter ce territoire en payant un tribut d'un talent, probablement annuel. Il est peu probable que cela ait bouleversé les rapports de propriété sur

45 Voir Morgan 1990, 235-247.

46 Sur le synoecisme, en dernier lieu Roy 2002a.

47 Roy 1997, part. p. 283 ; voir aussi Nielsen 1997.

48 Xen., *Hell.*, 3.2.30 ; avec T. H. Nielsen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 542-543.

cette partie du territoire et que les Éléens aient pris à la lettre leur position de propriétaires en obligeant chaque Lépréate qui y occupait une parcelle à prendre sa terre en bail auprès de la cité d'Élis. Le tribut est collectif, payé par l'ensemble des Lépréates, et la cession théorique d'une partie du territoire est plutôt une sorte de fiction juridique destinée à justifier ce paiement qu'une cession concrète impliquant une modification des rapports de propriété. On pourrait même lire la phrase en un sens plus radical, les Éléens renonçant à cette moitié de territoire pour préférer le versement d'un tribut. Ce cas semble indiquer a fortiori que les Éléens sont peu soucieux d'intervenir dans les structures foncières des communautés périèques, au moins vers le milieu du v^e s.

Les deux exemples d'Épéion et Lépréon sont datés au v^e s. et ne remettent pas en cause la valeur générale du terme *ἐπιληϊδας* : c'est bien une expansion appuyée sur la force que pratiquent les Éléens dès le début du vi^e s. au moins. Les obligations des périèques sont mal connues : certains devaient payer tribut, et l'existence d'obligations militaires est indéniable. L'expansion des vi^e et v^e s., dans les régions où des cités sont réduites au statut de périèques, n'est pas une expansion territoriale au sens où la terre aurait changé de main. Les motivations éléennes résident probablement dans l'importance stratégique de ces petits États sur la frontière avec l'Arcadie ou Sparte et dans les obligations financières et militaires qui pesaient sur ces communautés. Cela étant, ces obligations financières constituent évidemment un tribut qui pèse sur la terre : en ce sens Lépréon peut être révélateur des habitudes éléennes d'asseoir le tribut sur les capacités de la cité, comme Athènes du reste, à cette différence près qu'aux frontières de l'Élide les capacités d'une cité sont à peu près équivalentes au produit de ses terres. On peut donc parler de rente foncière au profit de la cité d'Élis.

Il est possible qu'il en aille autrement des Pisates⁴⁹. L'histoire des relations entre Éléens et Pisates nous apparaît comme celle d'un conflit pour le contrôle du sanctuaire d'Olympie. Les Éléens seraient les fondateurs du sanctuaire, et les Oxylides semblent présider les jeux jusqu'en 580 ; ils n'auraient été chassés d'Olympie qu'à deux reprises dans le courant du vi^e s. par les Pisates, aidés d'abord par Phidon d'Argos puis menés par un roi ou tyran, Pantaléon. À partir de 576 au moins, les Éléens ont à nouveau le contrôle du sanctuaire et la présidence des jeux est assurée non plus par un Oxylide, mais par deux magistrats éléens tirés au sort, ce qui semble indiquer une réorganisation des jeux⁵⁰. Le sanctuaire d'Olympie est situé au cœur du territoire pisate, ce qui invite à rester méfiant face aux récits de fondation accordant un trop grand rôle aux Éléens. H. van Wees voit ici un morceau d'histoire écrit par les vainqueurs, après la défaite des Pisates⁵¹, et l'existence d'une version pisate, bien entendu complètement opposée, corrobore cette hypothèse⁵². Quelle que soit la légitimité des revendications de chaque partie, il est clair que la lutte entre Éléens et Pisates, qui s'étend sur tout le vii^e s. et aboutit à la soumission complète des seconds, a d'autres enjeux que le seul sanc-

49 E. Meyer, *RE* XX 2, col. 1732-1755, s.v. "Pisa, Pisatis".

50 Jeffery 1976, 168.

51 Van Wees 2003, part. p. 65.

52 Par exemple Xen., *Hell.*, 7.4.28 : *σὺν Πισάταις τοῖς πρώτοις φάσκουσι προστῆναι τοῦ ἱεροῦ*, "(les Arcadiens célèbrent les jeux) avec les Pisates, qui prétendent avoir été les premiers préposés au sanctuaire", et Diod. 15.78.2-3.

tuaire même si celui-ci est un symbole et que celui qui le contrôle se voit reconnaître un rôle important dans le Péloponnèse et au-delà⁵³.

Les Pisates définitivement soumis au début du VI^e s. ne connaissent pas le même sort que les autres communautés voisines des Éléens. La Pisatide semble intégrée au territoire de l'État éléen, mais c'est une Pisatide réduite : comme l'a montré E. Meyer, la Pisatide décrite par Strabon est celle qui fut intégrée par les Éléens, et elle est plus réduite que la Pisatide indépendante du haut archaïsme⁵⁴. Strabon, s'appuyant sur Apollodore, parle de huit cités dont il nomme quatre (8.3.31-32). En 365/4, d'après Pausanias (5.9.6), les Éléens réduisirent le nombre de tribus de douze à huit suite aux pertes territoriales qu'ils venaient de subir ; il est plus que probable que les tribus d'Élis à cette date étaient territoriales et que ces quatre tribus supprimées étaient situées pour partie au moins en Pisatide (mais Élis conserve alors Olympie). Ces quelques indications peuvent laisser penser que les communautés de Pisatide ont été intégrées à l'État éléen, soit dès le début du VI^e s. soit, au plus tard, lors du synoecisme de 471.

Cette solution semble peut-être la plus simple mais n'est pas entièrement satisfaisante. Il est étonnant de penser que les Pisates, ennemis des Éléens pendant plusieurs générations, auraient été intégrés comme citoyens à part entière dans l'État éléen après un conflit aussi âpre. Il l'est encore plus de constater que, même intégrés, les Pisates gardent le souvenir de leur période d'indépendance et restent visiblement hostiles aux Éléens. Le temple de Zeus construit avant le milieu du V^e s. fut édifié grâce au butin pris sur "les Pisates et ceux des périèques qui s'étaient joints à eux" (Paus. 5.10.2). En 400, les Pisates demandent aux Spartiates de leur rendre leur autonomie et la gestion du sanctuaire et des concours d'Olympie et en 365, ils organisent les concours avec les Arcadiens. L'État pisate créé à ce moment peut sembler une marionnette de la confédération arcadienne, mais l'épisode de 400 montre que le désir de recouvrer l'indépendance et la gestion du sanctuaire est bien vivant parmi les Pisates. Le statut de ces derniers est donc peut-être moins enviable qu'il ne semble. Ce qui est remarquable, c'est que les Spartiates en 400 rejettent la demande des Pisates alors même qu'ils rendent leur autonomie à des périèques des Éléens : τοῦ μέντοι προεστάναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου ἱεροῦ, καίπερ οὐκ ἀρχαίου Ἡλείοις ὄντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς, νομίζοντες τοὺς ἀντιποιομένους χωρίτας εἶναι καὶ οὐχ ἱκανοὺς προεστάναι. "cependant, pour la présidence du sanctuaire de Zeus Olympien, quoiqu'elle n'appartînt pas depuis longtemps aux Éléens, ils ne les en expulsèrent pas, estimant que ceux qui la leur disputaient étaient des paysans, incapables d'administrer le sanctuaire" (Xen., *Hell.*, 3.2.31). Il s'agit sans aucun doute des Pisates.

Il est certain que, comme le souligne J. Roy, il ne faudrait pas en faire dire trop à ce terme de χωρίτας "paysans, habitants de la campagne" par lequel Xénophon résume le mépris des Spartiates. On ne peut pas non plus ignorer cet épisode. H. van Wees a suggéré de reconnaître ici une forme d'hilotisme, procédant d'une réduction en esclavage suite à la conquête du VI^e s. Cela expliquerait très bien le refus spartiate de transférer le sanctuaire aux Pisates. Il faut aussi noter que derrière ce refus clairement exprimé par Xénophon se cache aussi le

53 La tendance hypercritique qui rejette tous les récits relatifs à ces luttes et l'idée même d'une Pisatide indépendante comme des créations de la courte période d'autonomie (365-362) est intenable. Elle a été défendue par Niese 1910, surtout p. 26-47 ; *contra* E. Meyer, *RE XX 2*, col. 1749-1750.

54 Meyer, *RE XX 2*, col. 1737-1743.

refus de les libérer des Éléens⁵⁵. Alors même que Sparte détache nombre de périèques des Éléens (la Triphylie au sud de l'Alphée, Phéa, Letrinoi, Amphidoloi et Margana au nord de cette rivière, l'Akroneia avec Lasion), alors que des villes désormais dans l'orbite de Sparte, comme Scillonte et Phrixa, se trouvent à moins de dix kilomètres du sanctuaire d'Olympie, Sparte laisse la Pisatide aux Éléens (Xen., *Hell.*, 3.2.30-31, sur la paix de 398). La gestion du sanctuaire n'est peut-être pas la seule considération à entrer en jeu et on voit mal Sparte libérer des asservis proches des Hilotes, surtout à la porte de la Messénie⁵⁶. Quant aux huit cités mentionnées par Strabon et analysées par Roy, même si leur existence à l'époque archaïque et classique est parfois certaine, elles ne signifient rien quant au statut des Pisates eux-mêmes⁵⁷. Cela vaut d'autant plus que si les Pisates ont été asservis, il faut encore expliquer l'existence de tribus territoriales éléennes en Pisatide, et il faut alors d'y voir les citoyens éléens dotés de terres et d'esclaves dans cette région. L'existence de ces deux couches de population, Pisates asservis et Éléens appartenant aux tribus, est la seule qui donne une explication d'ensemble des événements des VI^e et V^e s.

Parmi les inscriptions d'Olympie se trouve le texte d'un accord entre les Chaladriens et Deucalion, sur une tablette de bronze d'Olympie datée vers 500⁵⁸.

IvO 11

- 1 Ἄ φράτρα τῶν Χαλαδρίων καὶ Δευ
καλίονι· Χαλαδρίων ἔμμεν αὐτῶν
καὶ γόνων, φισοπρόξενον, vacat
φισοδαμιοργόν. Τὰν δὲ γὰ[ν]
5 ἔχεν τὰν ἐν Πίσει. Αἱ δὲ
τις συλαίε, φέρ(ρ)εν αὐτῶν
πο(τ) τὸν Δία, αἱ μὲ δάμοι δοκέοι.

"Accord des Chaladriens et de Deucalion. Il sera Chaladrien, lui-même et sa descendance, à égalité de statut avec le proxène et le damiurge. Il aura la terre qui est à Pise. Celui qui ferait une prise de gage sur lui, qu'il soit chassé, au nom de Zeus, s'il ne plaît pas au peuple (de le saisir)⁵⁹."

Ce texte bien connu a été commenté à plusieurs reprises. Il s'agit d'un accord entre les Chaladriens et un particulier du nom de Deucalion. Les premiers ne sont pas connus par ailleurs mais sont très probablement une communauté constitutive de l'État éléen ; c'est déjà l'hypothèse de Busolt qui y voit un dème d'Élis⁶⁰. J. Roy considère que les Chaladriens peuvent aussi bien être des périèques⁶¹, mais on comprend mal alors pourquoi ils disposent d'une terre à Pise. Pour expliquer ce dernier fait, on est obligé de considérer que les Chaladriens sont des Pisates ou des Éléens. Comme le nom n'apparaît pas parmi les

55 E. Meyer, *RE XX 2*, col. 1753.

56 Les Arcadiens en 365/4 n'ont pas ces scrupules et libèrent les Pisates, quel que fût leur statut, ce qui semble indiquer qu'il y a bien là des motivations proprement spartiates.

57 J. Roy, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 489-504 ; Roy 2002b et *id.* 1998. Il est probable que les Hilotes lacédémoniens ont pour une partie d'entre eux vécu en villages : voir Laconie et Messénie.

58 *IvO 11* est repris dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 21 ; Jeffery 1990, 220, n° 8 et pl. 42. On trouvera la bibliographie afférente dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, et en dernier lieu dans Minon 2007, dont on suit la transcription du texte (donné au vol. I, n° 12, p. 85-91).

59 Traduction de Van Effenterre & Ruzé 1994-1995 : "à moins que la communauté ne décide (autrement)". La traduction de S. Minon, adoptée ici, est plus convaincante sur le plan grammatical (συλᾶν sous-entendu après δοκέοι).

60 G. Busolt dans *IvO* col. 29.

61 Roy 2002a, 253.

communautés pisates et immédiatement voisines citées par Strabon⁶², la solution la plus probable est bien celle des éditeurs et de Busolt. Les Chaladriens sont une composante de l'Etat éléen, disposant de terres en Pisatide par droit de conquête et dont le nom peut avoir disparu lors du synoecisme de 471⁶³. Ce texte semble alors confirmer la mainmise éléenne sur l'ancienne terre des Pisates vers 500⁶⁴. Quant à Deucalion, on ne sait rien de lui, sinon par ce texte.

Il obtient trois avantages. Le premier est la citoyenneté : il est maintenant Chaladrien, et ses enfants le seront. La naturalisation est immédiate et définitive, elle vaut pour lui et ses enfants, peut-être déjà nés. Le second est un statut particulier : il est égal à un proxène et un démiurge, ce qui peut signifier qu'il aura en permanence le statut dont ceux-ci jouissent, mais peut aussi vouloir dire que Deucalion est intégré dans la classe la plus haute, celle qui fournit ces magistrats. Enfin, Deucalion reçoit une terre, située à Pise. Ce texte s'inscrit dans une série de contrats entre une communauté et des spécialistes dont H. van Effenterre a montré l'existence et la cohérence⁶⁵. Deucalion n'est pas explicitement désigné comme un spécialiste, mais il faut bien une raison pour l'intégrer ainsi, et en tout cas les dispositions sont proches. L'assimilation au plus haut magistrat de la cité est un des traits marquants, par exemple, du contrat de Spensithios⁶⁶.

Ce nouveau citoyen, quelle que soit sa profession, aura une terre, contrairement à Spensithios qui n'a que des revenus. Cette terre est désignée par une formule très simple, "la terre qui est à Pise", ce qui implique que les deux parties savent de quoi il est question et se font une confiance suffisante pour ne pas préciser. Les négociations ont déjà eu lieu, l'accord portant proprement sur le foncier n'a pas été mis par écrit et le texte résume simplement ce point. La garantie et la publicité sont effectuées par le dépôt de la tablette dans le sanctuaire, mais elles sont assez réduites puisque le texte lui-même est peu explicite : c'est qu'il n'en était pas besoin, et que les deux parties n'étaient pas seules à savoir de quoi il s'agissait. Cette méthode de publicité, vu l'imprécision du texte, est superficielle et on s'appuie donc forcément sur une autre méthode, celle où la connaissance assez répandue de la transaction dans la communauté où elle a eu lieu sert à la fois de garantie et de publicité. Enfin, ses biens sont protégés contre toute saisie, la terre étant peut-être comprise.

Un texte analogue (*IvO* 2, c. 500) prescrivant les modalités de la protection accordée à Patrias recouvre sans doute les biens fonciers de ce dernier mais c'est impossible à prouver⁶⁷.

62 *Id.* 2002b.

63 Sur ce point il faut cependant suivre la prudence de Roy 2002a, 252-253.

64 S. Link prend *IvO* 11 comme preuve que la terre conquise a été partagée entre les membres de l'oligarchie éléenne et quelques aristocrates étrangers recevant la citoyenneté à ce moment, comme Deucalion : Link 1991a, 148. C'est tout-à-fait discutable puisque le texte est bien postérieur à la conquête définitive de la Pisatide (c. 572) et que nous ne savons rien du statut de Deucalion.

65 Van Effenterre 1979. Voir aussi Koerner 1981.

66 Voir Dattaleis.

67 *IvO* 2 est repris dans Koerner 1993, 37 ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 23 ; Jeffery 1990, pl. 43 n° 15.

Arcadie

Notre connaissance de l'Arcadie a grandement bénéficié des travaux du *Polis Center* de Copenhague⁶⁸. La situation des sources relatives à l'époque archaïque, et même au V^e s., reste cependant un obstacle majeur⁶⁹. Les connaissances accumulées sur les territoires sont maintenant considérables, mais les problèmes fonciers au sens strict restent hors de notre portée. C'est d'autant plus regrettable que cette région cumule certaines particularités : existence de confédérations ethniques ("tribal states"⁷⁰) ; existence d'un habitat dispersé⁷¹ et de cités dominées par d'autres, parfois dans le cadre de ligues locales⁷² ; place importante de l'élevage en zone montagneuse. Nielsen met en garde, à juste titre, contre la tentation de faire de ces états "tribaux" des formes anciennes et des survivances. Mais il est certain par ailleurs que l'époque archaïque connaît déjà ce genre d'organisations⁷³ ; le problème est dans le rapport à établir entre ces formes "tribales", les formes fédérales et les cités, et le rôle du synoecisme⁷⁴. Ce questionnement a des conséquences directes sur l'histoire et les structures du peuplement et donc sur la propriété foncière. Mais il semble qu'on est encore loin d'une solution d'ensemble : ainsi on hésite encore sur la question de savoir si les villages mantinéens étaient habités entre le synoecisme de la fin de l'archaïsme et le dioecisme de 385. Il semble cependant que, de manière générale, les territoires arcadiens aient été occupés par un habitat dispersé ; c'est clair pour Aséa⁷⁵ et évidemment pour Mantinée avant le synoecisme⁷⁶, comme pour Phigalie⁷⁷. L'époque de la royauté des VIII^e et VII^e s. ne nous est connue que par des traditions⁷⁸. Il y a des chances que ce fût celle de certains synoecismes mais on ne peut en dire plus.

Si on garde le souvenir de déplacements de populations à partir de l'Arcadie à la fin de l'âge du Bronze, notamment vers les îles, l'Ionie et Chypre⁷⁹, la participation d'Arcadiens à des entreprises coloniales archaïques apparaît réduite à un seul cas assez clair, quoique reconstruit à partir d'inférences diverses : la participation d'Arcadiens de Lousoi à la fondation achéenne de Métaponte⁸⁰ (c. 630). Il est impossible de savoir ce qui a pu pousser des

68 Voir en particulier Nielsen & Roy, éd. 1999.

69 Sur l'Arcadie : pour les sources littéraires, il est toujours indispensable de consulter Hiller von Gaertringen, *RE* II/1 (1895), col. 1118-1137, ainsi que les ouvrages fondamentaux de Callmer 1943 et Hejnic 1961. Les inscriptions sont dans Dubois 1986 (recueil dans le vol. 2) et Thür & Taeuber 1994. On trouvera de nombreuses données topographiques et analyses précises des territoires dans Jost 1985.

70 T. H. Nielsen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 508. Voir Roy 1996 ; Nielsen 1996b.

71 Voir les notices de *l'Inventory* de Hansen & Nielsen, éd. 2004, et Jost 1986 et *id.* 1999, part. p. 217-218.

72 Nielsen 1996a.

73 L'un au moins des "états tribaux" n'existe plus que comme souvenir à l'époque classique : Nielsen & Roy 1998. L'expression d'"états tribaux" est du reste assez proche du *Stammesverband* de F. Bölte, *RE* XIV (1930) 1290-1344, col. 1316, à propos de Mantinée avant le synoecisme.

74 Sur les synoecismes arcadiens, voir Strab. 8.3.2 (Mantinée, Tégée, Héraïa). Il est impossible d'aborder ici ce sujet complexe.

75 Forsén & Forsén 1997, part. p. 172-174.

76 Mantinée: voir F. Bölte, *RE* XIV, col. 1290-1344 ; et pour le territoire, Hodkinson & Hodkinson 1981.

77 Phigalie : E. Meyer, *RE* XIX, col. 2065-2085 ; Cooper & Myers 1981 (mais les "satellite villages" cités p. 133 semblent proches du centre urbain et aucune datation n'est fournie).

78 Carlier 1984, 405-407.

79 Hdt. 1.146 mentionne les Pélasges d'Arcadie qui ont participé à la colonisation de l'Ionie ; pour Chypre voir la discussion de Callmer 1943, 29-36.

80 Sur Lousoi : F. Bölte, *RE* XIII (1927), col. 1890-1899 ; pour la participation à la fondation de Métaponte,

gens de Lousoi à partir. Des problèmes internes ne sont pas à exclure mais on relèvera que Lousoi est voisine de la cité de Kleitor qui semble avoir eu assez tôt une politique expansionniste. C'est ainsi du moins que J. Roy explique la taille importante du territoire de Kleitor à l'époque classique, mais il est difficile d'établir de manière certaine la relation avec le départ des gens de Lousoi puisque la première trace, bien tenue, de cette politique de Kleitor sont deux dédicaces des environs de 500⁸¹. De l'autre côté de la région, en Arcadie méridionale, l'expansionnisme territorial est celui du voisin spartiate. Les guerres entre Sparte et Tégée sont à verser au dossier de l'impérialisme spartiate, et on les étudiera donc dans un autre chapitre⁸². Les problèmes d'expansionnisme territorial marquent donc le peu que nous savons de l'histoire arcadienne archaïque. La seule forme d'expansion qu'on y reconnaisse est l'annexion pure et simple, s'il est vrai que le territoire de Kleitor s'est ainsi formé et que le but des Spartiates était de réduire les Tégéates en esclavage. Cependant, les cantons méridionaux de la Tégéatide, rattachés à Sparte dans le courant de l'époque archaïque, ont un statut de périèques et les Skirites gardent une place à part. Il n'est pas exclu que parmi les Arcadiens aussi, les formes de dépendance reconnues à l'époque classique, comme la *syntélie* autour d'Orchomène, aient des prédécesseurs archaïques – par exemple autour de cette même Orchomène, dont la prééminence est affirmée dans les traditions. Mais ils n'ont laissé aucune trace.

Achaïe

Un des manques principaux dont souffre l'histoire archaïque est notre connaissance encore trop restreinte de l'Achaïe, quoique la région ait bénéficié récemment de quelques travaux d'ampleur⁸³. À part le résultat de quelques prospections, le dossier du système foncier archaïque est pour le moment très maigre. Les origines de la colonisation achéenne restent donc obscures. On peut cependant examiner le cas de Pellana, soumise un moment à Sicyone.

Pellana

La petite cité de Pellana (Pellènè)⁸⁴, voisine occidentale de Sicyone, a souffert de l'expansionnisme de cette dernière sous les Orthagorides⁸⁵. Le territoire de Pellana est typique d'une cité d'Achaïe : une bande côtière et des massifs montagneux parcourus par des lits de torrents perpendiculaires à la côte. Mais il avait une certaine extension, susceptible de tenter un puis-

on peut partir de ce que K. Tausend écrit sur le culte d'Artémis de Lousoi à Métaponte (témoignage de Bacchylide XI 75-78), mais il est difficile de le suivre lorsqu'il l'interprète comme un culte fédéral azanien emporté par des Azaniens d'Achaïe. Voir Tausend 1993, part. col. 24, et *id.*, éd. 1999.

81 Dédicaces : Paus. 5.23, 7 et *SEG*, 11, 1954, n° 1045. Roy 1972, 78-80, suivi par Jost 1999, 227.

82 Voir Sparte.

83 Dalongeville *et al.* 1992, part. 67-68 ; Rizakis, éd. 2000 ; les sources littéraires sont dans *id.* 1995. Voir aussi Morgan & Hall 1996 et Morgan 2000, qui malgré son titre concerne assez peu l'Achaïe.

84 La forme attique est Πελλήνη. Sur cette cité : E. Meyer, *RE* XIX/1, col. 354-366 et Suppl. IX, col. 825 ; Haussoullier 1917, part. p. 137-150.

85 Van Wees 2003, 38-41.

sant voisin⁸⁶. Il est possible que Clithène ait asservi toute la population⁸⁷. La cité dut retrouver son indépendance dans le courant du VI^e s. La relation entre cette indépendance retrouvée et le synoecisme dont on garde le souvenir n'est pas claire, mais il faut l'examiner ici car une relation peut s'établir entre la forme d'occupation du territoire et le statut de la population. Aperçoit-on ainsi les Pellaniens hilotisés ? Un déplacement du centre urbain est attesté.

Strab. 8.7.5

Ἐκάστη δὲ τῶν δώδεκα μερίδων ἐκ δῆμων συνειστήκει ἑπτὰ καὶ ὀκτῶ· τοσοῦτον εὐανδρεῖν τὴν χώραν συνέβαιεν. Ἔστι δ' ἡ Πελλήνη στάδια ἐξήκοντα τῆς θαλάττης ὑπερκειμένη, φρούριον ἐρυμνόν. Ἔστι δὲ καὶ κώμη Πελλήνη, ὅθεν καὶ αἱ Πελληνικαὶ χλαῖναι, ἅς καὶ ἄθλα ἐτίθεσαν ἐν τοῖς ἀγῶσι· κείται δὲ μεταξὺ Αἰγίου καὶ Πελλήνης· τὰ δὲ Πέλλανα ἕτερα τούτων ἐστί, Λακωνικὸν χωρίον, ὡς πρὸς τὴν Μεγαλοπολίτιν νεῦον.

“Chacun des douze districts de l'Achaïe était formé de sept ou huit dèmes, si peuplé était son territoire. Pellana est située à l'intérieur des terres, à soixante stades de la mer; c'est une forteresse naturelle. Il existe aussi un village appelé Pellana d'où proviennent les manteaux pélléniques qu'on donnait comme prix dans les concours; ce village est situé entre Aigion et Pellana. Il ne faut confondre ni l'un ni l'autre avec le village laconien de Pellana, qui regarde vers la région de Mégapolis”.

Zen. 1.57 (texte du Bodleianus 207)⁸⁸

Ἀπελλαῖοι περισωθέντες ἀπὸ τοῦ πρὸς Κλεισθένην πολέμου ἐπυρθάνοντο τοῦ θεοῦ πότερον τὴν προτέρα ἀυτῶν ἀνοικήσειαν πόλιν ἢ ἑτέρα ἀνοικήσουσιν. Ἀπεκρίνατο δὲ ἡ Πυθία· πείθου ἐμοῖσι λόγοισιν· ἄκραν λάβε καὶ μέσον ἔξεις. Καὶ ἄκραν ἔχουσαν τὴν πόλιν ᾤκησαν καταλαβόμενοι. Ἡ ἱστορία παρὰ Ἀναξανδρίδῃ ἐν πρώτῳ περὶ τῶν συληθέντων ἐν Δελφοῖς ἀναθημάτων.

πρὸς Wilamowitz : περι codd.

“Les gens d'Apella, rescapés de leur guerre contre Clithène, demandèrent au dieu s'ils devaient reconstruire leur ancienne ville ou en faire une nouvelle. La Pythie répondit : “crois-en mes paroles : prends le sommet et tu auras le milieu.” Ils prirent donc une ville avec un sommet et l'habitèrent. L'histoire se trouve chez Anaxandrides, au premier livre de son *Sur les offrandes pillées à Delphes*”.

Dans le second texte, Wilamowitz propose de corriger Ἀπελλαῖοι en Πελλαναῖοι, ce qui est plus que probable vu le contexte⁸⁹.

Il se pourrait que les Pellaniens, vivant en villages sous la domination de Sicyone, aient marqué leur autonomie par la création d'un centre urbain, différent de celui qu'ils occupaient auparavant. La décision de déplacer le centre urbain peut laisser penser que la population en a été éloignée pendant un certain temps. Mais il est seulement possible que ce déplacement ait aussi été un synoecisme. La première phrase de Strabon est imprécise, et on ne saurait dire à quelle époque elle se rapporte ; quant à l'existence d'un dème qui porte le même nom que le centre urbain et la cité entière, ce peut être la trace d'un synoecisme mais le changement de localisation attesté par Zénobe suffit à expliquer ce fait. Les conditions de vie et de travail sous la domination sicyonienne restent donc obscures. En tout cas, Pellana retrouve son indépendance vers la fin du VI^e s. au plus tard⁹⁰.

86 La frontière avec Sicyone devait être le Sythas (auj. Trikkaliotis). Le cap Avgo a pu servir de frontière avec Aigeira ; enfin, du côté de Phénéos, c'est la zone montagneuse dite Porinas, à situer sur la Kyllene ou la Chelydorea, qui marquaient la frontière. Voir Meyer, *RE* XIX/1, col. 358.

87 Voir sous Sicyone.

88 Le texte donné ici est celui de U. von Wilamowitz (1909, 474 § CXLII). Cette version, qui est celle du Bodleianus 207, est donnée en apparat critique dans le *CPG* où le texte ne diffère du présent que par des détails non pertinents ici. Le texte adopté comme principal dans le *CPG* pour Zen. 1.57 est entièrement différent et n'a rien à voir avec Pellana.

89 Voir Von Wilamowitz 1909.

90 Une dédicace archaïque de Pellana à Delphes est difficile à dater précisément : De La Coste-Messelière 1935, part. p. 61-63. Des concours sont attestés dans le deuxième quart du V^e s., voir Van Wees 2003, 39 n. 21.

Sicyone

La principale question qui doit être examinée ici à propos de la cité de Sicyone⁹¹ est l'existence d'une catégorie de personnes classées parmi les asservis hilotiques et appelés soit *korynèphoroi* soit *katônakophoroi* par les sources. La nature de cette catégorie et son statut sont des questions particulièrement débattues ; on ne pourra passer qu'ensuite aux hypothèses possibles sur son origine et sa suppression, souvent mises en relation avec les tyrans de la dynastie des Orthagorides qui gouverna la cité pendant un siècle environ. Les textes qui se rapportent à cette catégorie sont les suivants.

Texte mentionnant les *katônakophoroi*

Théopompe *FGrHist* 115 fr. 176 et Ménechme *FGrHist* 131 fr. 1 = Ath. 4.101.271d

Ἄδ' αὐτὸς ἱστορεῖ κἀν τῇ τριακοστῇ καὶ τρίτῃ τῶν ἱστοριῶν παρὰ Σικυωνίοις κατωνακοφόρους καλεῖσθαι δούλους τινὰς παραπλησίους ὄντας τοῖς ἐπευνάκτοις. Τὰ παραπλήσια ἱστορεῖ καὶ Μέναιχος ἐν τοῖς Σικυωνιακοῖς.

"Et le même rapporte aussi au trente-troisième livre de ses *Histoires* que, chez les Sicyoniens, on appelle *katônakophoroi* certains [esclaves] proches des épeunactes. Ménechme rapporte la même chose dans son *Histoire de Sicyone*".

Textes sur la *katônakè*

Aristoph., *Lys.*, 1149-56

1150 Ὑμᾶς δ' ἀφήσειν τοὺς Ἀθηναίους <μ' > οἶει;
οὐκ ἴσθ' ὅθ' ὑμᾶς οἱ Λάκωνες αὐθις αὐδ'
κατωνάκας φοροῦντας ἐλθόντες δορὶ
πολλοὺς μὲν ἄνδρας Θετταλῶν ἀπώλεσαν,
πολλοὺς δ' ἑταίρους Ἰππίου καὶ Ξυμμαχούς,
καὶ Ξυμμαχοῦντες τῇ τόθ' ἡμέρᾳ μόνοι
1155 ἤλευθέρωσαν κἀντὶ τῆς κατωνάκης
τὸν δῆμον ὑμῶν χλαῖναν ἡμπέσχον πάλιν;

Lysistrata – "Et vous, Athéniens, pensez-vous que je veuille vous absoudre ? Ne savez-vous pas que les Laconiens à leur tour, quand vous portiez la *katônakè*, vinrent en armes, qu'ils tuèrent quantité de Thessaliens et quantité de partisans d'Hippias ? Que, seuls à combattre avec vous en ce jour, ils vous rendirent la liberté, et, au lieu de la *katônakè*, firent reprendre à votre peuple la *chlaina* ?"

Aristoph., *Ekk.*, 721-724 est une allusion qui nous apprend peu sur la *katônakè* et concerne seulement Athènes.

Théopompe *FGrHist* 115 fr. 311 = Moeris p. 201

κατωνάκη τοῖς εἰς χρόνον φεύγουσιν ὅτε κατίειεν νάκους τι τοῖς ἱματίοις προσεράπττετα, ὡς καὶ Θεόπομπος ἠναγκάσθησαν δὲ ὑπὸ τῶν τυράννων, ἵνα μὴ κατίωσιν εἰς ἄστου, κατωνάκην φορεῖν.

"*katônakè* : pour ceux qui étaient exilés pour un certain temps, un peu de fourrure était cousu à leurs manteaux au cas où ils descendraient (en ville) ; comme le dit Théopompe : ils furent forcés par les tyrans de porter la *katônakè*, afin qu'ils ne descendent pas en ville".

Hésychius s.v. "*katônakè*" concerne seulement Athènes.

Jul. Poll. 7.68

Ἡ δὲ κατωνάκη ἐξ ἐρίου μὲν ἦν ἐσθῆς παχεῖα, νάκος δ' αὐτῇ κατὰ τὴν πῆξαν προσεράπττω ἔν τε Σικυωῖν ἐπὶ τῶν τυράννων καὶ Ἀθήνησιν ἐπὶ τῶν Πεισιστρατιδῶν, ὅπως αἰσχύνοιντο εἰς ἄστου κατιέναι.

"La *katônakè* était un lourd vêtement de laine, mais de la fourrure était cousue au bord inférieur ; (on la trouve) à Sicyone sous les tyrans et à Athènes sous les Pisistratides, afin qu'on ait honte de descendre en ville".

Textes mentionnant les *korynèphoroi*

Jul. Poll. 3.83

Μεταξὺ δὲ ἐλευθέρων καὶ δούλων οἱ Λακεδαιμονίων εἴλωτες, καὶ Θετταλῶν πενέσται, καὶ Κρητῶν κλαρῶται καὶ μνῶται, καὶ Μαρριανδυνῶν δωροφόροι, καὶ Ἀργείων γυμνήτες, καὶ Σικυωῖν κωρυνηφόροι.

91 Sur Sicyone : Griffin 1982, part. p. 40-60. Sur les tyrans et les catégories asservies, voir les références données ci-dessous et part. Berve 1967, I, 27-33 et II, 531-535 ; Lotze 1959, 54-55 ; Ducat 1976 ; Lotze 1985.

“Entre les libres et les esclaves (se trouvent) les Hilotes des Lacédémoniens, les Pénestes des Thessaliens, les clarotes et *mnôites* des Crétois, les ‘porteurs de cadeaux’ parmi les Mariandyniens, les gymnètes des Argiens, et les *korynèphoroi* des Sicyoniens”.

Étienne de Byzance s.v. “Χίος”

Οὔτοι δὲ πρῶτοι ἐχρήσαντο θεράπουσι, ὡς Λακεδαιμόνιοι τοῖς Ἐλώσι καὶ Ἀργείοι τοῖς Γυμνησίοις καὶ Σικωνίοι τοῖς κορυνηφόροις καὶ Ἰταλιώται τοῖς Πελασγοῖς καὶ Κρήτες δμῶϊταις

“Ceux-ci (les Chiotés) se servirent les premiers de serviteurs, comme les Lacédémoniens des Hilotes, les Argiens des gymnètes, les Sicyoniens des *korynèphoroi*, les Italiotes des Pélasges et les Crétois des *Dmôittai*”.

C'est évidemment la fameuse phrase de Théopompe sur Chios, réécrite sans la distinction entre esclaves achetés (*argyrônètoi*) et de type hilotique.

Etymologicum Gudianum s.v. “εἴλωσ”

Εἴλωσ· εἴλωτος· ὁ μισθωτός, ὁ δοῦλος· παρὰ τὸ ἔλω, τὸ λαμβάνω, ἔλωσ καὶ εἴλωσ. Ἰστέον δὲ ὅτι παρὰ Λακεδαιμονίους εἴλωτες λέγονται οἱ ἐπὶ μισθῷ δουλεύοντες ἐλεύθεροι, οἱ αὐτοὶ δὲ παρὰ Ἀθηναίους θήτες λέγονται, παρὰ Ἀργείοις γυμνήτες, παρὰ Θεσσαλοῖς πένεσται, παρὰ Κρησὶ πελάται, παρὰ Σικωνίοις κορυνηφόροι, παρὰ δὲ Συρακουσίοις καλλικύριοι.

“Hilote, (génitif) *heilôtos*. Le salarié, l'esclave. De [*hélô*, 's'emparer de'], d'où *helôs* et *heilôs*. Il faut savoir que chez les Lacédémoniens on appelle Hilotes les libres qui travaillent pour un salaire, ceux-là même que chez les Athéniens on appelle thètes, chez les Argiens gymnètes, chez les Thessaliens Pénestes, chez les Crétois clients, chez les Sicyoniens *korynèphoroi*, chez les Syracusains Kallikyrioi”.

L'existence à Sicyone d'une ou deux catégories comparables aux Hilotes ou à d'autres groupes parmi les *métaxy* est incontestable. Nier l'existence même de ces catégories est faire violence aux sources⁹². La première question qu'il faut poser est celle du rapport entre les deux dénominations : faut-il distinguer des *katônakophoroi* et des *korynèphoroi*, ou les deux désignations se rapportent-elles au même groupe ? J. Ducat a montré que la seconde solution est la plus probable⁹³. La désignation authentique est celle de *katônakophoroi* ; les *korynèphoroi* sont apparus suite à une confusion avec Athènes à cause d'un passage d'Aristophane, pris au pied de la lettre par des auteurs plus récents. Théopompe, la source la plus ancienne, parle seulement des *katônakophoroi*, et c'est cette dénomination qui convient le mieux pour des asservis ruraux, alors que les *korynèphoroi*, “porteurs de massues”, évoquent tout autre chose. Pour J. Ducat, c'est Pollux qui est l'auteur probable de la confusion car il mentionne à la fois la *katônakè* et les *korynèphoroi*. En lisant les vers d'Aristophane où celui-ci affirme que les Athéniens portaient la *katônakè*, signe de servitude, avant que les Lacédémoniens ne les libèrent des tyrans⁹⁴, Pollux dut se souvenir que Théopompe mentionne ce même vêtement (fr. 311) à propos des tyrans de Sicyone. Il met alors les deux sur le même plan : Orthagorides et Pisistratides auraient obligé une partie de la population à porter une *katônakè* (7.68). Les *korynèphoroi*, attestés sous Pisistrate à Athènes, sont alors confondus avec les *katônakophoroi*, et les deux groupes sont attribués à Sicyone comme à Athènes⁹⁵.

Il ne faut donc pas chercher à distinguer deux groupes d'asservis à Sicyone⁹⁶. Il reste à savoir comment définir ces *katônakophoroi*. Ils apparaissent dans certaines des listes de

92 De Libero 1996, 189-193, considère que l'ensemble a été inventé à partir de la tradition relative aux Pisistratides, ce qui est non seulement hypercritique mais complètement gratuit.

93 Ducat 1976.

94 Aristoph., *Lys.*, 1149-1156 et *Ekkl.*, 724.

95 On suit ici la démonstration de Ducat 1976, 363-364 ; dans le même sens, voir Van Wees 2003, 38 n. 19.

96 Il faut donc renoncer à l'hypothèse prudemment avancée par Will 1956, 49 n. 2. L'auteur distingue deux groupes en notant qu'une catégorie est comparée aux Hilotes et l'autre aux épeunactes ; mais cette observation perd de sa pertinence si on assimile les deux groupes.

statut *metaxy* et de ce fait D. Lotze les a examinés ; il les considère alors comme des citoyens de second rang, mais pas des asservis de type hilotique⁹⁷. Wilamowitz déjà pensait que ces citoyens de second rang étaient d'anciens esclaves, libérés et intégrés dans la population citoyenne par les tyrans⁹⁸. Cette hypothèse ne fait pas l'unanimité⁹⁹. Le meilleur point de départ est Théopompe, notre source la plus ancienne. Il offre deux éléments importants : le nom même de cette catégorie, et une comparaison avec les épeunactes. Le nom signifie "porteurs de la *katônakê*", et il est donc nécessaire de définir cette dernière. Les passages d'Aristophane auxquels on a déjà fait référence montrent que ce type de vêtement est considéré comme servile. Ce lourd manteau de laine avec un bord en fourrure est cité soit comme un signe de servitude (Aristophane), soit comme un objet dont le port était honteux et, rendu obligatoire, servit à tenir une partie de la population loin de la ville (Théopompe et Pollux). Il est évident, comme le note J. Ducat, qu'on peut reconnaître ici une politique du mépris comme on la connaît notamment à l'encontre des Hilotes¹⁰⁰. Cela étant, il faut concéder avec D. Lotze que le port d'un vêtement distinct ne dit encore rien sur le véritable statut de ces *katônakophoroi*¹⁰¹.

Théopompe les compare avec les épeunactes de Sparte, ce qui est un peu décourageant puisque cette catégorie est peu attestée et mal connue. Cela dit, Théopompe lui-même les définit dans un autre fragment, rapporté lui aussi par Athénée peu avant les fragments de Théopompe et Ménechme cités ci-dessus.

Théopompe *FGrHist* 115 fr. 171 = Ath. 6.101 (271cd)

Περὶ δὲ τῶν παρὰ Λακεδαιμονίους ἐπευνάκτων καλουμένων (δοῦλοι δ' εἰσὶ καὶ οὗτοι) σαφῶς ἐκτίθεται Θεόπομπος διὰ τῆς δευτέρας καὶ τριακοστῆς τῶν ἱστοριῶν λέγων οὕτως ἀποθανόντων πολλῶν Λακεδαιμονίων ἐν τῷ πρὸς Μεσσηνίου πολέμῳ οἱ περιλειφθέντες εὐλαβηθέντες μὴ καταφανεῖς γένωνται τοῖς ἐχθροῖς ἐρημωθέντες ἀνεβίβασαν τῶν εἰλώτων ἐφ' ἑκάστην στιβάδα τῶν τετελευτηκότων τινάς· οὓς καὶ πολίτας ὕστερον ποιήσαντες προσηγόρευσαν ἐπευνάκτους, ὅτι κατετάχθησαν ἀντὶ τῶν τετελευτηκότων ἐπὶ τὰς στιβάδας.

"Au sujet de ceux qu'on appelle épeunactes chez les Lacédémoniens eux aussi sont esclaves), Théopompe explique clairement ce qu'il en est dans le cours du trente-deuxième livre de ses Histoires, en disant ceci. Alors que beaucoup de Lacédémoniens avaient péri dans la guerre contre les Messéniens, ceux qui restaient prirent garde que les ennemis ne s'aperçoivent pas qu'ils avaient subi de telles pertes et placèrent quelques-uns des Hilotes dans la couche de chacun des morts dans le campement ; ces derniers furent plus tard faits citoyens et appelés épeunactes ('admis dans la couche') parce qu'ils avaient été mis dans la couche des morts".

Les épeunactes, définis au trente-deuxième livre, sont utilisés comme point de comparaison au trente-troisième, mais cela ne suffit pas à expliquer pourquoi, dans le second cas, ils ont été préférés aux Hilotes, bien connus et qui servent de référence bien avant les listes érudites de statuts *metaxy*, par exemple chez Aristote¹⁰². Lotze en fait un argument en faveur de sa théorie, selon laquelle les *katônakophoroi* sont déjà affranchis quand écrit Théopompe, voire plus tôt. C'est effectivement la solution la plus satisfaisante, puisque les épeunactes sont d'anciens Hilotes affranchis et que le texte de Théopompe ne laisse pas de doute sur ce point. L'existence d'un nom collectif indique qu'ils ne furent sans doute pas tout de suite

97 Lotze 1959, 54-55.

98 Von Wilamowitz-Moellendorff 1893, I, 272 n. 23 ; voir *FGrHist* II D, com. à *FGrHist* 115 fr. 176, p. 382-383.

99 Voir Van Wees 2003, 38.

100 Ducat 1976, 363 ; *id.* 1974, repris dans *id.* 1990, part. p. 110-113.

101 Lotze 1985, repris dans *id.* 2000, part. p. 66.

102 Arist., *Pol.*, 1264a 35 ; autres exemples dans Ducat 1990, 33.

des citoyens de plein droit, et il est possible qu'à Sicyone aussi, après l'affranchissement, les *katónakophoroi* devinrent des citoyens de second rang, ce qui peut expliquer que leur nom collectif survive. H. van Wees va plus loin et se demande si le mariage entre *katónakophoroi* et citoyens a pu jouer un rôle dans un affranchissement progressif, comme il pourrait en avoir joué un dans le rôle des épeunactes, mais il est impossible de savoir ce que Théopompe voulait dire exactement quand il comparait les deux groupes.

Les asservis ou anciens asservis de Sicyone sont aussi comparés aux Hilotes, mais dans des sources plus tardives. C'est sous le nom de *korynèphoroi* qu'ils apparaissent dans trois listes de statuts *métaxy* : chez Pollux (3.83), Étienne de Byzance (s.v. "Χίος") et dans l'*Etymologicum Gudianum* (s.v. "εἰλως"). La comparaison avec les Hilotes est ici une référence usuelle. Comme ces trois textes parlent de *korynèphoroi*, il est probable que les deux derniers reposent sur Pollux dont ils reprennent la confusion entre *katónakophoroi* et *korynèphoroi*. La question est donc de savoir pourquoi Pollux intègre ce groupe dans sa liste, où figurent d'autres groupes d'asservis ruraux¹⁰³. La seule possibilité est de considérer que Pollux, ou Aristophane de Byzance, fait référence à une époque où les *katónakophoroi* étaient bien des asservis comparables aux autres éléments de la liste : des populations rurales travaillant la terre et livrant (en partie) les produits de celle-ci à leurs maîtres. On peut considérer que Théopompe fait référence à une époque où les *katónakophoroi* ont été affranchis et cette époque pourrait être la sienne si Euphron a eu un rôle dans cet affranchissement. Sur le fond, il semble probable que ceux qui appartenaient à cette catégorie ont bien été asservis à un moment, quel que soit le processus de libération qui suivit. Le mot *doulous* est bien dans le texte du fragment 176 de Théopompe : si Jacoby le met entre crochets, c'est en suivant l'opinion de Wilamowitz, qui s'appuie sur la comparaison avec les épeunactes et a certainement à l'esprit l'exemple des tyrans syracusains¹⁰⁴.

Il est impossible d'en dire plus sur leur statut et on se doute que leur histoire est plus obscure encore. Mais il est notable que les tyrans apparaissent liés à ce groupe. Théopompe définit la *katónakè* au fr. 311, conservé par Moéris. Comme il parle de *katónakophoroi* exclusivement à propos de Sicyone, et que leur apparition à Athènes a de fortes chances d'être due à une confusion de Pollux, ce passage se rapporte certainement lui aussi à Sicyone¹⁰⁵. L'historien affirme que ce sont les tyrans qui ont obligé ces populations à porter ce manteau pour éviter qu'elles ne descendent en ville : ἡναγκάσθησαν δὲ ὑπὸ τῶν τυράννων, ἵνα μὴ κατίωσιν εἰς ἄστυ, κατωνάκην φορεῖν. Ces tyrans doivent être les Orthagorides, et la mesure se comprend bien si elle vise des a, qui doivent être reconnaissables au premier abord : politique de séparation, liée à l'ordre public, politique du mépris aussi, selon la formule de Ducat¹⁰⁶. Moéris en fait une mesure pour empêcher les exilés de rentrer chez eux mais cela relève d'une incompréhension du texte, en accord avec certains clichés sur la tyrannie menacée par les exilés¹⁰⁷. Pollux (7.68) met en parallèle la situation à Sicyone sous les tyrans et à

103 Il est possible que Pollux suive Aristophane de Byzance.

104 Voir le commentaire de Jacoby n. 98.

105 *Contra* Lotze 1985, 67 (pour qui le fragment se rapporte à Athènes).

106 Van Wees 2003, 38.

107 On pense aux enfants des aristocrates qu'Aristodème de Cumes oblige à habiter aux champs, avec interdiction de rentrer en ville sous peine de mort : D.H. 7.9.2.

Athènes sous les Pisistratides : la confusion même entre *korynèphoroi* athéniens et *katônakophoroi* de Sicyone doit avoir été encouragée par les rapports – certes bien différents – entre les tyrans et ces diverses catégories.

Comment comprendre ces rapports ? Les tyrans de Sicyone ont obligé les asservis de la ville à porter un vêtement particulier. Il est probable que sur ce dernier point l'innovation est leur. Mais ont-ils aussi créé cette catégorie ? Dans la mesure où son nom est tiré de son vêtement, on est tenté de répondre que si la catégorie est plus ancienne, du moins les tyrans lui ont donné une forme nouvelle. Les Orthagorides ont dû au moins consacrer un processus qui avait commencé peut-être avant eux.

Deux possibilités s'offrent ici : on peut penser à un processus de différenciation interne ou au produit de l'expansion externe. É. Will penchait pour la première solution¹⁰⁸, et il est vrai que rien ne l'exclut. Mais le fait est que la politique expansionniste de Sicyone à l'époque archaïque apparaît certaine et H. van Wees a souligné ce point¹⁰⁹. Orthagoras mena une guerre contre Pellana¹¹⁰ ; Clisthène détruisit cette cité d'une manière qui choque encore Élien¹¹¹. Les textes relatifs à la prise de Pellana sont les suivants.

P. Oxy. X 1241, col. 3, 2-12
 (...) Ἀρι[στοτέλης
 δὲ περὶ Πελλήνη[ν φησι πρῶ
 τὴν τοῦτο συμβεβ[ήκειαι
 τινες δὲ οὐ μόνον [ἔξανδρα
 ποδισθῆναι φασιν τ[ὴν Πελλή
 νην ὑπὸ Κλεισθέν[ους δτ' ἐ
 στράτευσεν μετὰ Σιχ[υωνί
 ων ἀλλὰ καὶ τὰς γυναῖ[κας αὐ
 τῶν καὶ τὰς θυγατέρας[αἰχμα
 λωτισθείσας κατα[πορνευθῆ
 ναι·

"Aristote, à propos de Pellana, dit que ce fut la première cité à qui cela arriva ; d'autres disent non seulement que (les habitants de) la cité de Pellana ont été réduits en esclavage par Clisthène lorsqu'il fit une expédition avec les Sicyoniens mais même que leurs femmes et leurs filles, faites prisonnières, furent forcées à se prostituer".

Ael., *De Var. Hist.*, 6.1

Σικυῶνιοι δὲ Πελλήνην ἐλόντες τὰς τε γυναῖκας τῶν Πελληνέων καὶ τὰς θυγατέρας ἐπ' οἰκήματος ἔστησαν. Ἀγριώτατα ταῦτα, ὅ σοι Ἕλληνοι, καὶ οὐδὲ ἐν βαρβάροις καλὰ κατὰ γε τὴν ἐμὴν μείαν.

"Quand les Sicyoniens capturèrent Pellana, ils forcèrent les femmes et les filles des habitants à se prostituer; acte d'une cruauté extrême, par les dieux de la Grèce! détestable, autant que je sache, même parmi les Barbares".

Le passage du papyrus Oxyrhynchos 1241 n'est pas forcément à attribuer à la *Constitution des Pelléniens* aristotélicienne¹¹². La phrase oppose Aristote et "les autres", et c'est à ces derniers qu'est attribué l'essentiel, et de plus la restitution du nom d'Aristote est douteuse, le *iota* n'étant absolument pas certain¹¹³. Comme l'écrit van Wees, "there was clearly more to this war

108 Will 1956, 48-50, avec le parallèle des hectémores.

109 Van Wees 2003, 38-41.

110 C'est ce que nous apprend *P. Oxy.* XI 1365, lignes 25-55, qui est sans doute un fragment d'Éphore (repris comme *FGrHist* 70 fr. 2, avec le commentaire de Jacoby sur l'attribution du fragment).

111 Clisthène πολεμικός : Arist., *Pol.*, 1315b.16.

112 Van Wees 2003, 39 n. 20, voit ici une citation d'Aristote ; en ce sens déjà Meyer, *RE Suppl* IX, col. 825 (sans doute de la *Constitution des Pelléniens*).

113 *P. Oxy.* X 109 (apparat critique *ad loc.*)

than skirmishing over strips of borderland¹¹⁴». La cité de Pellana a été anéantie pour un temps. La prostitution forcée retient l'attention des deux auteurs ; Élien en oublie de mentionner le sort de l'autre moitié de la population. Comment comprendre cette réduction en esclavage ? Pellana est indépendante à la fin de l'époque archaïque au plus tard. On ne peut exclure que les habitants aient été vendus et soient revenus, ni qu'ils soient restés asservis sur place.

Les campagnes contre Donoussa et Aigeira (Hypérésia) attestées par Pausanias peuvent se placer à la suite de cet épisode, indiquant que l'expansion se poursuivait en Achaïe, le long de la côte nord du Péloponnèse¹¹⁵. Des campagnes vers le sud-est, contre Cléonées et Ornéai, sont connues mais difficiles à dater¹¹⁶. Le rapport entre les deux faits – expansion et asservissement – est assez probable : si les tyrans ont créé une catégorie d'asservis, c'est certainement parce qu'ils avaient asservi Pellana et sans doute d'autres cités, essentiellement achéennes. Les deux traditions – sur l'asservissement de Pellana, et sur les *katônakophoroi* – sont séparées mais concordantes et ce n'est sans doute pas un hasard.

On est arrivé jusqu'ici sans faire référence au dossier le mieux documenté et le plus débattu de l'histoire de Sicyone archaïque, la réforme des tribus par le tyran Clisthène décrite par Hérodote (5.67-68). C'était évidemment intentionnel, afin que le raisonnement ne soit pas dépendant de l'une ou l'autre interprétation de cette réforme¹¹⁷. C'est en effet un dossier complexe, reposant sur un texte difficile, et on ne l'abordera pas ici : qu'il suffise de noter, encore une fois, que les sources relatives aux asservis sont suffisantes pour permettre une interprétation autonome sans passer par la réforme des tribus.

Ces asservis créés par Clisthène ou un tyran précédent, dont font certainement partie les anciens habitants des cités vaincues, ont-ils disparu avec la tyrannie orthagoride ? C'est la première des deux hypothèses envisageables. Peu après les guerres médiques, Pellana est indépendante¹¹⁸, ce qui va clairement dans le sens d'une disparition avant ou vers 500 ; et au vu de la situation géographique, cela signifie que Aigeira, si elle a jamais été soumise, est désormais indépendante. L'autre hypothèse est celle d'un affranchissement par le tyran Euphron, vers 360¹¹⁹. Les deux ne sont pas forcément contradictoires, et la libération a pu s'étaler dans le temps. À l'époque de Théopompe, quelques décennies après Euphron, les asservis de Sicyone sont affranchis et comparables aux épeunactes. Cette comparaison même laisse penser que l'émancipation a été progressive, peut-être par intermariage ; la perte de

114 Van Wees 2003, 39.

115 Paus. 7.26.2 (souvenir d'une victoire sur les Sicyoniens à Aigeira), et 7.26.13 (Donoussa dévastée par les Sicyoniens), sur quoi Van Wees 2003, 39.

116 Cléonées : Plut., *Sur les délais de la justice divine* (41) 7 = *Mor.*, 553AB (différents anciens, voire guerre sous les tyrans) ; Ornéai : Plut., *De Pyth.* (25) 15 = *Mor.*, 401D, et Paus. 10.18.5 (offrande des Ornéates sur les Sicyoniens). Voir Berve 1967, II, 534.

117 Les interprétations sont nombreuses et reflètent l'évolution de l'historiographie. La lecture ethnique – les tyrans populaires représentent l'ancienne population achéenne, en révolte contre les aristocrates doriens – se trouve entre autres chez Berve 1967, I, 27-33 et II, 533. É. Will voit ici des mesures anti-argiennes, non anti-doriennes (Will 1956, 39-44). Ehrenberg préfère déceler le passage à des tribus locales (Ehrenberg 1931, part. 248-250). J. Ducat et H. van Wees pensent que plutôt que des tribus, ce sont des asservis qu'a créés Clisthène : Ducat 1976 ; Van Wees 2003, 39-41.

118 Voir Pellana.

119 Sur Euphron : Xen., *Hell.*, 7.3.8 ; Berve 1967, I, 305-307 et II, 676 ; Cartledge 1980.

Pellana n'a pas forcément signifié la libération de tous les asservis, et il y avait peut-être des *katónakophoroi* à Sicyone même, comme il y avait des Hilotes de Laconie et de Messénie.

Plus encore que l'existence des *katónakophoroi*, c'est leur lien avec une tyrannie à réputation populaire qui est remarquable. La création d'asservis par différenciation interne obligerait à revoir radicalement l'interprétation de cette tyrannie, mais ce phénomène peut lui être antérieur. L'expansion extérieure et l'asservissement de cités voisines se comprennent mieux. Politique extérieure active et création de zones d'influence sont des traits bien connus de la tyrannie archaïque et Cypsélos et Périandre à Corinthe, contemporains des Orthagorides, créent ainsi des colonies qui gardent un lien étroit avec la métropole. L'expansion territoriale de Sicyone a pu être, comme les colonies de Corinthe, une réponse à l'émiettement de la propriété pour les plus pauvres et en même temps au manque de main-d'œuvre pour les plus riches. Nous ne savons rien des problèmes internes de Sicyone mais les tyrans n'ont fait semble-t-il qu'appliquer une solution que d'autres cités, dont Sparte, avaient essayée, pour offrir terres et esclaves à leurs concitoyens.

Corinthe

La cité de Corinthe est au cœur de plusieurs débats de l'histoire archaïque, notamment en ce qui concerne la nature des aristocraties qui furent le moteur de la colonisation, les motivations de cette colonisation, et les mesures économiques des tyrans. Une vision très moderniste, qui faisait des Bacchiades une aristocratie maritime et marchande et de la colonisation une entreprise essentiellement commerciale, et voyait dans les tyrans l'avènement d'une bourgeoisie marchande, a été combattue par É. Will dans sa synthèse sur l'histoire de Corinthe archaïque, dans laquelle il jette les bases de notre compréhension actuelle de cette histoire¹²⁰. C'est à partir d'elle qu'il faut réexaminer ces questions, dans la mesure où elles touchent aux problèmes de la terre¹²¹.

Corinthe sous les Bacchiades

La nature de l'oligarchie bacchiade est assez claire d'un point de vue institutionnel mais beaucoup moins quand on essaie de déterminer les assises économiques de la domination de ce groupe. La royauté, apanage de la famille des Bacchiades, est remplacée après des luttes de succession¹²² par une oligarchie familiale (Diod. 7 fr. 9 ; voir aussi Paus. 2.4.4). Les Bacchiades sont une caste oligarchique, qui comprend deux cents chefs de famille et donc probablement deux cents familles nucléaires, et qui pratique l'endogamie pour mieux assu-

120 Will 1955 ; la synthèse de Salmon 1984, est plus actuelle pour les sources archéologiques mais ne remplace pas complètement les analyses d'É. Will. Beaucoup de points relatifs à cette cité sont abordés dans *Corinto e l'Occidente, Taranto, 7-11 ottobre 1994*, Tarente, 1995.

121 On adopte ici la chronologie haute remontant au moins à Apollodore (Cypsélos est au pouvoir de 657 à 627, Périandre de 627 à 587 et Psammétique de 587 à 583, toutes dates évidemment approximatives). La chronologie basse (d'environ 40 ans plus basse) a été soutenue en dernier lieu par Will 1955, 366-406. Sur la valeur des passages d'Hérodote (3.48 et 5.94) utilisés en faveur de cette dernière chronologie, et sur la liste des archontes athéniens, voir Carlier 1984, 399 n. 143, qui pe,che pour la chronologie haute, unanimement admise aujourd'hui : voir Salmon 1984, 186 n. 1.

122 Ces luttes ne sont pas sans rappeler la fin des Néléides de Milet.

rer son monopole du pouvoir (Hdt. 5.92). Le début de l'oligarchie se placerait en 747 (quatre-vingt-dix ans avant l'arrivée au pouvoir de Cypsélos, traditionnellement fixée en 657). Le système comprend des magistratures pourvues à l'année, celle de prytane et celle de polémarque au moins, peut-être aussi un roi¹²³.

Les Bacchiades ont parfois été considérés comme une aristocratie commerçante, au sens où cela excluerait toute richesse foncière significative. É. Will a montré que cela était erroné. Sans entrer ici dans la question de la place des Bacchiades dans les échanges corinthiens, il faut relever que les aristocraties archaïques possèdent des terres et font du commerce – c'est la *prêxis* selon Mele¹²⁴. Sur les propriétés foncières des Bacchiades, les pages d'É. Will sont toujours d'actualité¹²⁵. L'argument *e silentio* consistant à penser que si l'aristocratie bacchiade avait été exclusivement commerçante, elle se serait écartée de la norme au point que nos sources auraient certainement mentionné ce fait ne manque pas de force, mais d'autres éléments vont dans le même sens. Un Bacchiade, Phidon, est l'auteur d'une loi sur la concentration foncière, sur laquelle on reviendra. Comme on peut penser qu'il y a non seulement des propriétaires aisés n'appartenant pas aux Bacchiades¹²⁶ mais aussi un petit peuple doté de parcelles modestes¹²⁷, il serait absurde de supposer que les Bacchiades possèdent peu ou pas de terres. Enfin et surtout, l'aristocratie foncière de Syracuse est très probablement un reflet de celle de Corinthe et on notera que les entreprises coloniales ont été menées par des Bacchiades. Même si les Bacchiades sont une oligarchie familiale et héréditaire et pas une oligarchie purement censitaire, il est indéniable qu'ils occupaient le haut de l'échelle dans la répartition foncière du territoire de Corinthe¹²⁸, sans avoir toutefois de monopole sur la possession de la terre. Quant à savoir s'ils ont été des commerçants actifs, comme cela conviendrait à l'image qu'on se fait aujourd'hui des aristocraties archaïques¹²⁹, ou seulement, comme le veut Will¹³⁰, des rentiers vivant des taxes sur le passage de l'isthme, c'est une question difficile qui ne nous intéresse pas directement¹³¹. On peut donc parler d'aristocratie foncière en ce sens que les Bacchiades devaient détenir une bonne partie du territoire corinthien et que c'était là un des fondements de leur pouvoir ; mais cela n'exclut pas l'implication dans les échanges¹³².

123 Salmon 1984, 55-74.

124 Mele 1979.

125 Will 1955, 316-319.

126 Ainsi probablement le père de Cypsélos, voir Hdt. 5.92.

127 Will 1955, 317.

128 *Ibid.*, 317 n. 3 sur le *jus soli* et le *jus sanguinis*.

129 Sans s'avancer dans le détail des controverses sur les formes du commerce archaïque, on notera que B. Bravo et A. Mele s'entendent pour admettre un rôle déterminant des aristocrates dans une partie au moins des échanges ; voir Bravo 1977 ; *id.* 1984, 99-160 et Mele Salmon 1984, 147-154 arrive aux mêmes conclusions : les échanges corinthiens n'ont pu se faire sans participation de l'aristocratie, la question étant de savoir quelle forme a pris cette participation. Voir aussi Alonso Troncoso 1994.

130 Will 1955, 306-316.

131 Strab. 8.6.20 : *καὶ οἱ Βακχιάδαι τυραννήσαντες (...) τὸ ἐμπόριον ἀδεῶς ἐκαρπώσαντο* "et les Bacchiades, devenus tyrans (...) jouirent librement des revenus de l'*emporion*".

132 Il est important de distinguer l'attitude collective, celle des Bacchiades en tant que groupe dirigeant, qui a pu se limiter à la perception de droits de douane sur l'isthme, et l'attitude individuelle de chaque membre, certains ayant probablement mis à profit l'expansion des échanges après la fondation des colonies. Sur l'exemple de Démarate, voir entre autres Musti 1987 ; De Cazanove 1988 ; Ridgway 1992. Conclusion analogue de Salmon 1984, 74.

Les entreprises coloniales ont aussi été interprétées comme le fruit d'une politique mercantiliste des Bacchiades, mais cette vision n'est plus tenable. Elle a été discutée en détail à propos de Corinthe par É. Will, A. J. Graham et J. Salmon¹³³. La présence corinthienne est extrêmement réduite en Occident avant les fondations coloniales, ce qui est assez cohérent avec le caractère fondamentalement agraire de la fondation de Syracuse et par quelques données propres à Corinthe, montrant que la motivation essentielle de ces départs est bien le manque de terres¹³⁴. D'après Strabon, la plupart des colons qui partirent pour Syracuse provenaient de Ténéa, un village de l'intérieur de la Corinthie méridionale, situé dans un territoire relativement pauvre.

Strab. 8.6.22

Καὶ ἡ Τενέα δ' ἐστὶ κώμη τῆς Κορινθίας, ἐν ἣ τοῦ Τενεάτου Ἀπόλλωνος ἱερόν· λέγεται δὲ καὶ Ἀρχία, τῷ στεῖλαντι τὴν εἰς Συρακοῦσας ἀποικίαν, τοὺς πλείστους τῶν ἐποίκων ἐντεῦθεν συνεπακολουθήσαι, καὶ μετὰ ταῦτα εὐθηνεῖν μάλιστα τῶν ἄλλων τὴν κατοικίαν ταύτην, τὰ δ' ὕστατα καὶ καθ' αὐτοὺς πολιτεύεσθαι, προσθέσθαι τε τοῖς Ῥωμαίοις, ἀποστάντας Κορινθίων καὶ κατασκαφεῖσθαι τῆς πόλεως συμμείναι.

"Ténéa est aussi un village de Corinthie, où se trouve un temple d'Apollon Ténéate; on raconte que la plupart des colons qui suivirent Archias lorsqu'il partit fonder Syracuse provenaient de là, et qu'après cela cet habitat connut une plus grande prospérité que les autres, pour finalement se gouverner soi-même, se joindre aux Romains après s'être détachés des Corinthiens et survivre à la destruction de la cité".

On pourrait supposer qu'Archias se fit accompagner de ses asservis, clients, ou des paysans d'un village où lui-même était bien implanté. Ce n'est pas impossible, mais l'explication est insuffisante, et il n'y a aucun indice laissant penser qu'Archias avait des attaches à Ténéa¹³⁵. Il fallait autre chose pour les faire partir : chaque colon, à l'instar d'Aithiops, partait avec la promesse d'obtenir un lot de terre dans la nouvelle cité¹³⁶. Ce cas d'émigration montagnarde importante révèle, comme le souligne É. Will, que la surpopulation est déjà un fait en Corinthie vers le milieu du VIII^e s.¹³⁷ ; il est remarquable, pour aller plus loin dans ce sens, que les premières colonies de peuplement aient été fondées par des colons venant de zones relativement pauvres, qui sont logiquement les premières touchées par une surpopulation résultant d'une expansion démographique et d'un système foncier bloqué. La remarque de Strabon sur la prospérité de Ténéa après le départ des colons se rapporte à une période trop imprécise et est trop susceptible de relever du patriotisme local d'un informateur pour être prise au pied de la lettre, mais il est certain que ces départs ont dû rendre plus aisée la vie de ceux qui sont restés.

L'existence d'un gros village susceptible de fournir un contingent important de colons indique que l'agglomération centrale n'était pas la seule du territoire. Hérodote rapporte que les parents de Cypsélos, Eétion et Labda, habitaient dans le dème nommé Pétra (5.92 β6 et γ8). Labda est une Bacchiade, Eétion certainement un aristocrate non Bacchiade¹³⁸, et il est

133 Will 1955, 319-323; Graham 1964, 218-223 ("Corinth's western aims in the 8th century"); Salmon 1984, 62-66, et part. p. 65 : "land hunger provides an entirely sufficient explanation for the colonies."

134 Voir Syracuse.

135 La présence d'Archias comme oeciste de Syracuse s'explique aussi par ce fait que les entreprises coloniales semblent directement menées par les Bacchiades; on peut citer le cas de Chersicratès pour Corcyre. Archias : Thuc. 6.3.2 et Plut., *Mor.*, 772C-773B. Chersicratès : Apollon. 4.1212, avec scholie à 1212 et 1216 ; Timée *FGrHist* 566 fr. 80. Voir Salmon 1984, 65-66.

136 Sur Aithiops, voir chap. 6, section sur l'aliénabilité des terres. Source : Archiloque fr. 293 West.

137 Will 1955, 319-321.

138 Il possède une généalogie impressionnante (Hdt. 5.92) et il est peu probable qu'une Bacchiade, même si Labda était véritablement boiteuse, ait été mariée à un non-aristocrate, d'autant plus que la mère

probable qu'ils habitent là où se trouvent les terres de la famille d'Eétion. Même si on ne sait situer Pétra, il est donc probable que la résidence principale de certains aristocrates au moins était hors du centre urbain, et on se rappellera à ce sujet l'hypothèse émise plus haut sur un lien possible entre Archias et les Ténéates. Il n'est pas possible de savoir si le terme de *dème* utilisé par Hérodote a un sens technique, et il en est de même du terme de *kômè* utilisé par Strabon à propos de Ténéa. L'usage de ces termes désigne en tout cas des villages plutôt qu'un habitat dispersé. Ces caractères de l'habitat archaïque ont été amplement confirmés par les prospections effectuées sur le territoire de Corinthe¹³⁹. L'exploration archéologique de Corinthe semble d'ailleurs montrer qu'à la fin du VIII^e et dans le cours du VII^e s. l'agglomération était polynucléaire, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne fonctionne pas comme un centre du territoire.

L'aristocratie foncière des Bacchiades suppose une répartition très inégale des terres, et les départs pour les colonies révèlent l'existence d'une petite paysannerie en difficultés à partir du milieu du VIII^e s. au moins, c'est-à-dire avec une remarquable avance sur la plupart des autres cités. Ces deux éléments déterminent l'interprétation de la loi de Phidon sur les *kléroï*, seule mesure législative attribuable à l'oligarchie bacchiade.

Arist., *Pol.*, 1265b 12-16

Φείδων μὲν οὖν ὁ Κορίνθιος, ὃν νομοθέτης τῶν ἀρχαιοτάτων, τοὺς οἴκους ἴσους ᾤηθη δεῖν διαμένειν καὶ τὸ πλῆθος τῶν πολιτῶν, καὶ εἰ τὸ πρῶτον τοὺς κλήρους ἀνίσους εἶχον πάντες κατὰ μέγεθος.

"En fait, Phidon de Corinthe, l'un des plus anciens législateurs, était d'avis que le nombre des familles et des citoyens devait rester égal, quand bien même originairement tous eussent reçu des lots de grandeur inégale".

Il y a trois manières de lire ce texte. S. Link a proposé de faire de τὸ πλῆθος un accusatif de relation et la traduction serait alors : "Phidon (...) était d'avis que le nombre des familles devait rester stable également en ce qui concerne le nombre de citoyens (...)"¹⁴⁰. Cette lecture ne s'impose pas du point de vue grammatical. Pour ce qui est du sens, on voit mal comment la loi pourrait fixer un nombre de citoyens par maisonnée qui devrait se maintenir sur une longue durée, ce qui va contre toute évidence démographique. Une autre solution consiste à sous-entendre un ἴσον δεῖν διαμένειν après τὸ πλῆθος τῶν πολιτῶν. On traduirait alors : "Phidon (...) pensait que le nombre des *oikoi* devait rester stable, ainsi que le nombre des citoyens". Cette lecture revient cependant à dissocier le nombre de citoyens et le nombre d'*oikoi*, ce qui contredit la problématique de l'ensemble du passage d'Aristote (*Pol.*, 2.6.1265a.38-1265b.17) : le problème en est bien la correspondance entre le nombre des citoyens et la répartition des richesses, et non le chiffre absolu de population.

Il est plus simple de comprendre que les lots de terre (les *oikoi* comprenant un *klèros*) doivent rester égaux en nombre avec les citoyens, et c'est ce sens que rend la traduction. Dans cette hypothèse, les deux nombres sont égaux l'un à l'autre mais peuvent varier de concert dans le temps. Il semble donc qu'on puisse penser que le souci de Phidon fut l'égalité entre

pouvait transmettre l'appartenance au clan des Bacchiades, comme semble le montrer le fait que Cypsélos fut polémarque avant le début de sa tyrannie. Voir Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 70, 5 et Carlier 1984, 397.

139 Tartaron *et al.* 2006 (sur l'habitat de Kromna), et Caraher *et al.* 2006 (sur la fréquence de céramique archaïque). L'ouvrage de référence est Wiseman 1978.

140 Link 1991a, 50-51.

nombre d'*oikoi* et nombre de citoyens, et non la valeur absolue de ces chiffres. Cela signifie bien sûr que le législateur est soucieux de conserver son *oikos* à chaque citoyen, plutôt que d'empêcher qu'un fils adulte reste un moment dans l'*oikos* paternel. Mais le texte indique aussi un souci de conservation d'une situation donnée : le dernier membre de phrase renvoie non seulement au refus de partager les terres, mais aussi à une mesure conservatoire, visant à figer un état foncier donné.

On voit donc deux principes à l'œuvre : arriver à une égalité entre nombre d'*oikoi* et nombre de citoyens, et maintenir ces deux nombres au niveau où ils se trouvaient lorsqu'on a pris la mesure. La coexistence de ces deux aspects s'explique aisément. La première partie du texte n'est qu'une déclaration de principes : les deux quantités doivent être égales. L'efficacité d'une loi qui se limiterait à cela serait à peu près nulle. Il faut encore traduire ce principe dans les faits, et c'est la fin du texte qui nous donne cette partie de la loi de Phidon : la répartition des terres est figée en l'état, quelque inégalitaire qu'elle soit. C'est l'interprétation la plus évidente, mais il n'est pas certain que les mesures concrètes aient pris une forme aussi radicale. Il faut cependant supposer au moins des mesures partielles, mais arrivant au même résultat. Cela ne doit pas mener à nier l'unité de la loi ou son véritable caractère de texte législatif. Il n'y a guère de raison de penser qu'Aristote présente comme une loi ce qui ne fut qu'une mesure provisoire : au contraire, de telles mesures d'ordre démographique sont faites pour être valables longtemps¹⁴¹. Le contexte dans lequel cette loi fut promulguée nous échappe complètement et on peut seulement noter que la vie politique dans la Corinthe des Bacchiades n'était pas inexistante et qu'en plus des magistratures dont on a parlé plus haut devaient exister des processus définis pour valider de telles mesures¹⁴².

Les interprétations ont favorisé soit l'un, soit l'autre aspect de la loi. É. Will insiste sur le caractère conservatoire de la mesure. L'interprétation d'une mesure conservatoire dépend des structures existantes et du sens des évolutions en cours. É. Will voit ici une mesure destinée à protéger l'assise foncière de l'oligarchie et l'inégalité des propriétés en luttant contre les effets du partage des patrimoines par héritage au sein même de l'oligarchie¹⁴³. Il n'est pas impossible qu'un des buts ait aussi été de maintenir une population citoyenne assez nombreuse : les transformations militaires connues sous le nom de révolution hoplitique sont peut-être déjà en cours, mais il n'est nul besoin d'elles pour que des gouvernants veuillent mettre un frein à la division des terres¹⁴⁴. J. Salmon insiste sur l'énoncé du principe et y voit une mesure de définition de la citoyenneté : Phidon décrète que les lots de terre et le nombre des citoyens doivent être égaux, c'est-à-dire que l'application de la loi va les rendre égaux en excluant ceux qui n'ont pas de terre ou en intégrant ceux qui en ont. On aurait ici la mise en place du lien entre terre et citoyenneté, dont la conséquence pratique serait l'exclusion de la citoyenneté des libres sans terre, ou l'attribution à ces derniers de certains lots laissés libres par les départs

141 *Contra* Link 1991a, 51.

142 Le Bacchiade Philolaos, en exil à Thèbes, s'inspira peut-être de la législation de Phidon pour ses lois sur l'adoption mais celles-ci s'inscrivent dans un contexte différent : Arist., *Pol.*, 1274b.1-5. Voir le paragraphe consacré à Thèbes.

143 Will 1955, 318.

144 Sur les hoplites à Corinthe avant 657 : Salmon 1984, 191 et le bilan de *id.* 1977.

pour les colonies¹⁴⁵. Il est certain qu'il y a là une affirmation très claire de ce lien, mais rien ne permet de dire que ce soit la première. Il est probable que l'origine de la loi est à chercher dans un problème particulier, comme c'est le cas de la plupart des législations archaïques. Il est peu crédible que Phidon ait voulu limiter l'augmentation de la population citoyenne ; il a pu vouloir arrêter un nivellement des propriétés, évolution défavorable à un régime oligarchique, ou un émiettement des petites propriétés, voire les deux. Dans les deux cas, c'est le système d'héritage par partage qui est très certainement à la racine du problème¹⁴⁶. On peut aussi envisager que Phidon ait voulu freiner une concentration excessive des terres¹⁴⁷.

On en revient par là à la question des mesures concrètes qui ont accompagné cette loi. Pour conserver le nombre de lots, quelle que soit leur inégalité il faut mettre des freins à la transmission des terres. Si ce sont des transmissions forcées aboutissant à la concentration des terres, Phidon a pu rendre inaliénable tout ou partie des terres, ou s'attaquer à l'hypothèque comme le fait la loi d'Oxylos. Dans l'autre hypothèse, il faut modifier les règles d'héritage en favorisant le régime de l'héritier unique. Il est impossible de préciser mais on notera deux conséquences : d'une part la loi de Phidon se rapproche ainsi de celle de Philolaos, le législateur bacchiade de Thèbes ; d'autre part on revient à cette évidence que les mesures de Phidon ont probablement favorisé le départ des cadets pour les colonies. Même si Phidon a en fait voulu lutter contre une concentration excessive des terres, comme l'auteur de la loi attribuée à Oxylos en Élide, ses mesures ont abouti à fixer le nombre des *klèroi* et le problème des cadets se pose donc aussi dans ce cas de figure. On n'a pas de moyen de trancher entre les deux hypothèses. C'est bien notre ignorance des évolutions en cours qui empêche de déterminer le sens exact de cette mesure, tout comme la relation avec les départs pour les colonies¹⁴⁸.

Les Cypsélides

Les récits de l'arrivée au pouvoir de Cypsélos ne permettent pas de déceler les véritables problèmes qui ont amené la chute des Bacchiades. Il est tentant de voir dans cet événement, en partie au moins, la conclusion logique de graves problèmes agraires qui se révéleraient dans les départs pour les colonies et la loi de Phidon ; mais on a vu que ces deux aspects de la politique bacchiade étaient plutôt des tentatives de réponse aux problèmes et le lien avec leur chute n'est pas évident. J. Salmon a montré notre ignorance sur les causes de la chute des Bacchiades et conclut que l'essentiel a dû se jouer dans un petit groupe, aristocratique ou non, mais proche du pouvoir¹⁴⁹.

145 Salmon 1984, 63-64 : "ἴσος should mean equal rather than constant" ; n. 39 : "Aristotle may of course have had both points in mind".

146 Will 1955, 318.

147 Les deux problèmes ne sont sans doute que les deux faces de la même pièce : les parcelles trop petites ne sont plus viables et tombent entre les mains de grands propriétaires.

148 Si Phidon lutte contre les divisions par héritage, ses mesures encouragent les cadets à partir ; s'il lutte contre la concentration des terres, il peut contribuer à ce que des paysans modestes restent en Corinthie.

149 Salmon 1984, 186-195, part. p. 192-194 et également p. 207 (si le Conseil de quatre-vingts membres a été fondé par Cypsélos, cela montrerait que ceux qui le soutiennent sont moins nombreux que les deux cents Bacchiades).

Mais même si la prise du pouvoir ne fut pas une révolte populaire et si les hommes au pouvoir sont toujours des aristocrates¹⁵⁰, le peu que nous savons de l'activité du tyran Cypsélos laisse deviner des mesures agraires. On veut parler ici de la redistribution des terres dont É. Will a supposé l'existence et qui a fait couler beaucoup d'encre depuis¹⁵¹. Le dernier article qui examine la question des redistributions de terres par les tyrans, dû à H. Brandt, est très négatif, pour Corinthe comme pour les autres cas¹⁵². Les deux textes qu'on cite à ce sujet sont les suivants.

Hdt. 5.92

Τυραννεύσας δὲ ὁ Κύψελος τοιοῦτος δὴ τις ἀνὴρ ἐγένετο· πολλοὺς μὲν Κορινθίων ἐδίωξε, πολλοὺς δὲ χρημάτων ἀπεστέρησε, πολλῶν δὲ τι πλείστους τῆς ψυχῆς.

"Et voici comment se comporta Cypsélos, devenu tyran : il exila beaucoup de Corinthiens, en priva beaucoup de leurs biens, et encore bien davantage de la vie".

Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 57, 7

Τοὺς δὲ Βακχιάδας φυγαδεύσας ἐδήμευσε τὰς οὐσίας αὐτῶν· οἱ δὲ εἰς Κέρκυραν ἀπεχώρησαν.

"Après avoir banni les Bacchiades, il confisqua leurs biens ; et eux partirent pour Corcyre".

Rappelons les arguments d'É. Will. Aucun de ces deux textes n'est décisif : le verbe *δημεύειν* n'a pas de sens précis, même s'il doit signifier que la collectivité bénéficie, d'une manière ou d'une autre, de ces confiscations. L'argument décisif en faveur d'une redistribution de terres vient des textes de Solon, révélant une association récurrente entre tyrannie et revendication de la redistribution des terres : "cette association d'idées, cette attente des pauvres, ce refus de Solon de jouer les tyrans, tout cela nous suggère que les Athéniens du début du VI^e s. avaient à l'esprit un exemple proche¹⁵³". Brandt soulève plusieurs objections¹⁵⁴. Le verbe *δημεύειν*, pas plus que la *δήμευσις* dans son sens technique, ne supposerait autre chose qu'une simple confiscation. L'association visible chez Solon s'expliquerait simplement parce que la redistribution des terres serait illégale et immorale, donc tyrannique, et parce que la revendication existait à Athènes même. Il faudrait alors refuser toute pertinence à l'hypothèse de Will. Il est vrai que les indices tirés de Solon sont surtout efficaces dans le cadre chronologique fixé par Will¹⁵⁵ : si Cypsélos arrive au pouvoir vers 620, c'est un exemple tout récent pour ceux qui à Athènes réclament une redistribution des terres. Dans le cadre de la chronologie haute, l'argument perd de sa valeur puisqu'il y a plus de soixante ans entre l'arrivée au pouvoir de Cypsélos (c. 657) et l'archontat de Solon (c. 594). Cela étant, l'association effectuée par Solon est indéniable. Mais il est impossible de savoir si l'exemple que les Athéniens ont alors à l'esprit est bien celui de Corinthe. On pourrait aussi bien penser à Mégare¹⁵⁶. Quel que soit le sens technique de *δήμευσις*, il faut bien voir que ce terme n'est pas indifférent. L'étymologie devait en être perçue, et si Nicolas de Damas l'utilise, c'est que

150 Cela vaut pour Cypsélos, lui-même probablement Bacchiade ; mais on ne sait rien de ses compagnons.

151 Will 1955, 477-481. Accepté par Berve 1967, I, 17 et rejeté par Brandt 1989. Salmon 1984, 195 et n. 30, ne prend pas parti.

152 Brandt 1989.

153 Will 1955, 479.

154 Brandt 1989, 209-211.

155 Will 1955, 363-440.

156 En fait, il est probable que si Solon avait bien eu un seul exemple à l'esprit, celui-ci serait nommé. Ce qu'affirme Solon, c'est une association récurrente entre redistribution des terres et tyrannie. On reviendra sur ce point au chap. 6.

sa source (Éphore ?) l'utilisait ou utilisait un autre terme suggérant que les confiscations se faisaient au profit de la communauté. Les deux attestations du verbe dans la *Politique* d'Aristote se comprennent beaucoup mieux si on accepte un sens comme "confisquer au profit du peuple, confisquer pour distribuer"¹⁵⁷. Gehrke montre que l'emploi de ce verbe ne désigne qu'une première étape, sans préjuger du devenir ultérieur des biens¹⁵⁸. C'est là une question de bon sens, plus large que celle qui porte sur l'emploi institutionnel de ce terme à des époques plus récentes : une fois qu'on a confisqué, encore faut-il savoir ce qu'on peut faire de ces terres. Et la distribution est une hypothèse solide.

Mais quoi qu'on pense de ces deux questions, on se rappellera qu'on a rencontré ce thème de la redistribution des terres à Corinthe même, à travers la loi de Phidon. Cette loi qui fige la propriété foncière en l'état se termine, dans l'énoncé d'Aristote, par *καὶ εἰ τὸ πρῶτον τοῦς κλήρους ἀνίσους εἶχον πάντες κατὰ μέγεθος*, "quand bien même originairement tous eussent reçu des lots de grandeur inégale". Il est possible que cette précision soit d'Aristote, qui discute de l'utilité de l'égalité des propriétés proposée dans les *Lois* de Platon. Elle se comprendrait encore mieux si elle faisait référence à une situation historique, c'est-à-dire si Phidon, comme Solon, avait dû faire face à de telles revendications. Il est donc probable que dès avant l'établissement de la tyrannie, une telle idée faisait son chemin à Corinthe. Le parallèle est frappant avec le fragment de Solon où le législateur refuse de donner part égale de la terre de la patrie aux nobles et aux mauvais (fr. 34 West, 7-9), comme le relève Berve¹⁵⁹.

Il reste donc probable qu'une redistribution des terres a bien eu lieu. Elle expliquerait d'ailleurs parfaitement la tradition favorable à Cypsélos qui marque les textes d'Hérodote et Nicolas de Damas, et dont J. Salmon suppose avec vraisemblance qu'elle est d'origine populaire¹⁶⁰. Cela n'exclut pas que Cypsélos se soit approprié certaines des terres confisquées. D'autre part, cette redistribution fut effectuée grâce aux confiscations, comme les sources l'indiquent clairement, et non comme un remembrement général. Le cadastre ne dut pas être bouleversé, mais la répartition des terres en fut moins inégale. Enfin, il est probable que cela fut fait dans les premières années de la tyrannie. Le lien avec l'exil des Bacchiades est affirmé par les deux textes, et il est certain que Cypsélos comme les bénéficiaires des redistributions auraient répugné à laisser longtemps inexploitées des terres qui n'étaient certainement pas parmi les plus pauvres de Corinthe.

Peut-on voir les effets de cette redistribution dans l'histoire de Corinthe sous les tyrans ? Il semble au premier abord que les problèmes de la terre semblent moins pressants qu'à l'époque de l'oligarchie bacchiade, et ce alors que nous possédons des renseignements relativement nombreux sur le gouvernement de Périandre.

157 Les deux attestations se trouvent à quelques lignes d'intervalle, à propos des méthodes utilisées par les démagogues pour se concilier le peuple (*Pol.*, 1304b.36 et 1305a.6 ; voir les notes de la trad. Tricot *ad loc.*). Hérodote utilise *ἀποστρεφῖν*, terme moins technique que *δημεύειν*.

158 Gehrke 1985, 210-212.

159 Berve 1967, II, 523.

160 Salmon 1984, 190-191 ; Aristote indique que si Cypsélos se passa de gardes du corps, c'est parce qu'il était particulièrement populaire : *Pol.*, 1315b.27-28.

Il est vrai que Cypsélos et Périandre continuent de fonder des colonies. Leucade, Anactorion, Ambracie sont des fondations de Cypsélos ; Apollonia et Épidamne sont fondées soit par Cypsélos soit par Périandre, et Potidée certainement par ce dernier¹⁶¹. Les œcistes sont soit des fils du tyran en place à Corinthe, soit des aristocrates proches de lui, et il est probable qu'ils gouvernèrent les nouvelles cités en tyrans. La signification de ces fondations pour Corinthe a été discutée. Pour Berve, elles révèlent que les problèmes de répartition de la terre à Corinthe ne sont toujours pas résolus¹⁶². Graham met l'accent sur l'impérialisme corinthien : ces cités gouvernées par les fils des tyrans de Corinthe doivent garder avec la métropole des liens beaucoup plus étroits que d'ordinaire, au point de former une sorte d'empire maritime¹⁶³. On a à plusieurs reprises souligné que ces colonies (mise à part Potidée) se trouvent sur une route menant vers l'Adriatique et certainement connue des Corinthiens bien avant les fondations des tyrans.

Il faut séparer deux ordres de problèmes. Salmon distingue à juste titre les motivations des tyrans et celles des Corinthiens qui s'embarquèrent pour les colonies¹⁶⁴. Les motivations des tyrans sont sans doute liées à l'existence d'une route vers l'Adriatique et ils ne furent certes pas mécontents de garder le contrôle de ces nouvelles cités. Mais était-il nécessaire de fonder autant de colonies, et aussi importantes, pour garder une route ? L'envoi initial de colons pour Leucade semble être de mille familles, ce qui est déjà important et ne préjuge pas de départs ultérieurs. Ambracie est certes au débouché d'une route terrestre mais jouit aussi d'un excellent territoire. Quelles que soient les motivations stratégiques ou commerciales des tyrans, les fondations ont donc un aspect agraire indéniable. Il reste à savoir ce que cela signifie pour Corinthe. Comme on l'a relevé, Berve voit ici un signe que la crise agraire corinthienne n'était pas résolue. Avant de se prononcer, il est cependant important de préciser la composition des premiers groupes de colons. Ces derniers comprirent des ennemis des tyrans : Nicolas de Damas est explicite sur ce point, à propos de Cypsélos fondant Leucade et Anactorion¹⁶⁵. Il s'agit des premières fondations, mais cette fonction de lieu d'exil surveillé a pu être utilisée par les tyrans tout au long de leur domination sur Corinthe. Cela étant, on ne peut imaginer que tous les colons soient des opposants. Ce serait beaucoup trop dangereux pour les œcistes et les tyrans eux-mêmes. C'est dans la paysannerie modeste, où Cypsélos au moins était populaire, que furent recrutés la plupart des colons. Mais Corinthe ne fut pas la seule à envoyer des colons, et Corcyre participa aussi aux fondations. Il reste que des colons corinthiens partirent, mais cela ne signifie pas que la paysannerie était alors d'une pauvreté extrême. J. Salmon a noté que la colonisation, à partir d'un certain moment, développe une dynamique propre¹⁶⁶. Après les succès de Corcyre et Syracuse, il est probable que des gens

161 Sur ces colonies, voir surtout le paragraphe 10 du présent chapitre.

162 Berve 1967, I, 18.

163 Graham 1964, 118-153. Graham parle d'empire parce que les préoccupations impérialistes furent déterminantes dans la fondation de ces colonies et que Corinthe garda un contrôle strict sur elles. Il se sépare de Kahrstedt qui pensait que les habitants des colonies restaient citoyens de Corinthe comme de Hampl, pour qui ces colonies sont un exemple de "Poleis ohne Territorium" ; bilan et bibliographie sur ce point au paragraphe 10 du présent chapitre.

164 Salmon 1984, 215-216.

165 Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 57, 7.

166 Salmon 1984, 215.

qui vivaient correctement à Corinthe sont partis pour les nouvelles colonies en espérant trouver mieux. Les départs de Corinthe furent donc bien réels mais n'ont sans doute pas, ou plus, à voir avec un exil massif d'une paysannerie exsangue.

Corinthe était d'ailleurs assez riche pour que Cypsélos levât des taxes. Cette fiscalité du premier tyran nous est connue par un passage de l'*Économique* aristotélicienne.

Ps.-Arist., *Ec.*, II.2.1

Κύψελος [ὁ] Κορίνθιος εὐξάμενος τῷ Δίί, ἐάν κύριος γένηται τῆς πόλεως, τὰ ὄντα Κορινθίους πάντα ἀναθήσειν, ἐκέλευσεν αὐτοὺς ἀπογράψασθαι. Ἀπογραψαμένων δὲ τούτων τὸ δέκατον μέρος παρὰ ἐκάστου ἔλαβε, τοῖς δὲ λοιποῖς ἐκέλευσεν ἐργάζεσθαι. Περιελθόντος δὲ τοῦ ἐνιαυτοῦ τὸ αὐτὸ τοῦτο ἐποίησεν, ὥστε συνέβαινεν ἐν δέκα ἔτεσι κείνῳ τε ἅπαντα ἔχειν ἄπερ ἀνιέρωσε, τοὺς τε Κορινθίους ἕτερα κεκτήσθαι.

“À la suite d'un vœu qu'il avait fait à Zeus de lui consacrer tous les biens des Corinthiens s'il parvenait à se rendre maître de la cité, Cypsélos de Corinthe leur donna l'ordre de faire par écrit une déclaration officielle. Cela fait, il enleva à chacun la dixième partie de ses biens, en ordonnant aux intéressés de faire valoir le reste. Au bout d'un an, il reprit les mêmes dispositions, de sorte qu'en dix ans il se trouva en possession de tout ce qu'il avait consacré, et les Corinthiens avaient acquis d'autres biens”.

B. A. van Groningen a montré que, pris au pied de la lettre, un tel procédé est invraisemblable¹⁶⁷. Un prélèvement annuel de dix pour cent du patrimoine de chaque *oikos* pendant dix ans suppose, pour être compensé par les fruits du travail, une croissance de dix pour cent par an. S'il n'est pas progressif et que le même taux s'applique à tous les patrimoines, il frapperait surtout les familles les plus modestes, et ce serait une mesure politiquement absurde pour Cypsélos¹⁶⁸. Penser que Cypsélos aurait voulu camoufler une mesure impopulaire derrière la consécration à Zeus est sans doute juste, mais une telle taxation des patrimoines est littéralement impossible. Une solution serait de considérer que l'impôt porte sur les revenus et non sur le patrimoine. Mais on se heurte alors à des difficultés de déclaration et de calcul, qui supposeraient une bureaucratie étendue. Il y a une seule solution simple, celle qui interprète cet impôt comme une dîme sur les récoltes. Elle n'est pas aussi destructrice qu'un prélèvement sur le patrimoine, et il suffit d'avoir un homme par village, surveillant l'aire de battage. Un tel prélèvement sur l'ensemble du produit agricole peut être facilement confondu avec un prélèvement sur l'ensemble des richesses. Il reste à expliquer le ἀπογράψασθαι de l'auteur de l'*Économique*, ce qui est difficile, à moins d'y voir un anachronisme ; en tout cas il ne peut à lui seul servir de fondement à l'hypothèse d'une cadastration générale opérée par le tyran¹⁶⁹.

167 Van Groningen 1933, 51.

168 Voir l'analyse de Will 1955, 481-488. Ce fait est aussi souligné par Salmon 1984, 196 ; il n'y a cependant pas de raison de suivre son scepticisme extrême et de rejeter l'ensemble du texte. Voir notamment Van Groningen 1933, 53 : “Chaque récit, vu séparément, doit donc être considéré comme historiquement exact jusqu'à preuve expresse du contraire”.

169 Le Ps.-Aristote indique que le prélèvement devait être précédé par une déclaration officielle. Le verbe, ἀπογράφω signifie entre autres “inscrire sur un registre” (Hdt. 7.100) et “dresser une liste de biens”, “faire un inventaire” (*LSJ*, s.v.). Cela suppose la mise en place d'un registre comprenant le montant de la récolte, voire d'autres renseignements (superficie, localisation). Il faut aussi accepter l'existence d'un personnel assez nombreux pour pouvoir effectuer des contrôles sur les récoltes, de préférence lorsqu'elles sont encore sur pied et donc dans un laps de temps limité, et assez bien formé aussi pour calculer l'impôt et le prélever. On pourrait se représenter le processus sans recours à l'écrit : le prélèvement peut se faire au moment où on bat le blé, et il suffit alors de contrôler les aires de battage. L'emploi d'ἀπογράφω va contre cette hypothèse mais reste isolé. Il est possible que la fiscalité de Cypsélos fût l'occasion de la rédaction de documents relatifs à la propriété foncière, et ce ne serait pas la moindre innovation du tyran, mais c'est indémontrable.

Quelle fut la destination de cet impôt ? Il ne fut levé, semble-t-il, que pendant quelques années et cela laisse penser qu'il avait un but particulier. Le texte sous-entend par ailleurs qu'on est dans les premières années de la tyrannie de Cypsélos, car on ne comprendrait pas autrement que la taxe soit présentée comme la réalisation d'un vœu fait avant l'accession au pouvoir. Pourquoi Cypsélos a-t-il donc imposé cela aux Corinthiens alors même qu'il venait probablement de distribuer les terres des Bacchiades ? Un élément de réponse est donné par Agaclytos dans son ouvrage sur Olympie, où il mentionne la consécration d'un colosse par Cypsélos (*FGrHist* 411 fr. 1). Il n'est pas impossible que la consécration du colosse ait bien été le but premier de Cypsélos. Mais la tradition à propos de ce colosse est confuse et il est possible que le rapport entre l'impôt et la statue n'ait été établi qu'après la chute des tyrans, les Corinthiens voulant changer le texte de la dédicace en soutenant ainsi que c'était toute la cité qui avait dédié ce colosse et non le seul tyran¹⁷⁰. Cela étant, la dédicace à Zeus est présente dans le texte du Ps.-Aristote et on n'a pas de raison de nier que l'une des utilisations des fonds levés ait été la fabrication de ce colosse. Les utilisations profanes, cependant, ne manquaient pas. C'est durant le troisième quart du VII^e s., c'est-à-dire justement au début de la tyrannie de Cypsélos, que Corinthe fut dotée d'une imposante enceinte fortifiée. C'est peut-être à ce moment aussi que doit être placée la bataille navale contre Corcyre dont Thucydide dit qu'elle est "le plus ancien combat naval que nous connaissons" (Thuc. 1.13 : environ 664) ; la fondation des nouvelles colonies a pu être mise en rapport avec la lutte contre la piraterie que mentionne le même auteur, et les trières, créées toujours d'après Thucydide à la fin du VIII^e s., devaient être un poste de dépense. Si Aristote¹⁷¹ considère Périandre comme plus enclin à la guerre que son père, cela ne veut pas dire que Cypsélos n'eut aucune activité dans ce domaine, et la pression fiscale y fut peut-être liée. En se fondant sur le parallèle des mesures de Pisistrate, É. Will suppose des investissements liés aux mesures agraires (retour des exilés, distribution de terres) et destinés à aider la petite paysannerie¹⁷². Cela n'a rien d'in vraisemblable mais est impossible à prouver.

Si l'interprétation qu'on donne est juste, cela signifie qu'on prélève de grandes quantités de produits agricoles. Quel que soit le principe exact de l'impôt, il est de toute façon difficile d'imaginer que chaque communauté rurale de Corinthe paie une dîme en argent pesé ou en trépièdes. Le tyran a besoin pour cela de capacités de stockage importantes, qui ont pu laisser des traces archéologiques. L'utilisation du produit de l'impôt peut se faire directement, comme rations pour les ouvriers employés à la construction de la muraille ou des navires par exemple, ou comme prêts en nature pour les paysans. Mais les produits de la terre, et surtout les grains, ne se conservent pas indéfiniment – pas plus de deux ans en pratique – et il faut en toute logique supposer que Cypsélos en vendit une partie au moins. Sur ce point, c'est la croissance de Corinthe au VII^e s. qui peut avoir été le débouché, sinon la raison d'être d'un tel impôt.

La levée de cet impôt ne dura que dix ans. Héraclide Lembos (*Exc. Pol.*, 20, cité ci-dessous) affirme que Périandre se contenta des taxes levées au port ou à l'agora, ce qui doit

170 Will 1955, 466-467.

171 Arist., *Pol.*, 1315b.29.

172 Will 1955, 485-486.

signifier que Périandre ne leva plus de dîme. Si la croissance urbaine est bien un moteur des échanges, il y a deux points à relever : d'abord la place centrale donnée à l'agora, ensuite une possible continuité avec le prélèvement de Cypsélos, si dans les τοῖς ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς se placent des taxes sur l'échange des produits agricoles. On passerait d'un prélèvement direct destiné à financer la croissance de la ville, et à la nourrir, à une structure d'échange centrée sur l'agora, permettant de nourrir la ville tout en continuant à fournir des revenus – peut-être légèrement moindres – au nouveau tyran. Ce point est hypothétique : mais il serait excessif de n'établir aucun lien entre la croissance de la ville au VII^e s. et les quantités de produits agricoles mobilisés par la dîme de Cypsélos.

Parmi les autres mesures attribuées à Périandre, un certain nombre peut être mis en rapport avec les problèmes fonciers. Les principales sources sont les suivantes.

Heracl. Lemb., *Exc. Pol.*, 20 = Aristote fr. 611.20 Rose

Περίανδρος δὲ πρῶτος μετέστησε τὴν ἀρχὴν δορυφόρους ἔχων καὶ οὐκ ἐπιτρέπων ἐν ἄστει ζῆν, ἔτι δὲ δούλων κτήσιν καὶ τρυφῆν ὄλων περιαιρῶν. Μέτριος δὲ ἦν ἐν ἄλλοις, τῷ τε μηδένα τέλος πράσσεισθαι ἀρκεῖσθαι τε τοῖς ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς καὶ τῶν λιμένων, καὶ τῷ μήτε ἀδικῶς μήτε ὑβριστῆς εἶναι, μισοπόνηρος δὲ. Τὰς δὲ προαγωγούς πάσας κατεπόντισε. Βουλὴν δὲ ἐπὶ ἐσχάτων κατέστησεν, οἳ οὐκ ἐφείσαν δαπανᾶν πλεον ἢ κατὰ τὰς προσόδους.

“Périandre fut le premier à changer le gouvernement en ayant des gardes du corps, en ne permettant pas de vivre dans la ville, et en interdisant complètement l'achat d'esclaves et le luxe. Il était modéré à d'autres égards : il ne leva de taxe sur personne et se contenta des ressources provenant de l'agora et des ports, et il n'était ni injuste ni violent mais haïssait la méchanceté. Il fit noyer toutes les prostituées. Il institua un 'conseil aux frontières' qui ne permettait pas qu'on dépensât plus qu'on ne gagnait”.

Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 58,1

“Ὅτι Περίανδρος ὁ Κυψέλου υἱὸς τοῦ βασιλέως Κορίνθου τὴν βασιλείαν παρὰ τοῦ πατρὸς κατὰ πρεσβεῖον παραλαμβάνει καὶ ὑπὸ ὠμίτητος καὶ βίας ἐξέτρεψεν αὐτὴν εἰς τυραννίδα καὶ δορυφόρους εἶχε τ'. Ἐκώλυε τε τοὺς πολίτας δούλους κτᾶσθαι καὶ σχολὴν ἄγειν, αἰεὶ τινα αὐτοῖς ἔργα ἐξευρίσκων. Εἰ δὲ τις ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς καθέζοιτο, ἐζημίου, δεδιῶς μὴ τι βουλευέοντο κατ' αὐτοῦ.

“Périandre, fils de Cypsélos, roi de Corinthe, reçoit la royauté de son père, par droit d'aînesse, et à force de cruauté et de violence la transforme en tyrannie ; il eut trois cents gardes du corps. Il empêche les citoyens d'acheter des esclaves et de prendre des loisirs, en leur inventant continuellement de nouveaux travaux. Si quelqu'un restait assis sur l'agora, il lui infligeait une amende, craignant qu'il ne complot contre lui”.

Diog. Laërc. 1.98 contenant Éphore *FGrHist* 70 fr. 179 et Aristote fr. 516 Rose¹⁷³

Ὁὗτος πρῶτος δορυφόρους ἔσχε, καὶ τὴν ἀρχὴν εἰς τυραννίδα μετέστησε· καὶ οὐκ εἶα ἐν ἄστει ζῆν τοὺς βουλομένους, καθά φησιν Ἐφοροὶ καὶ Ἀριστοτέλης.

“Celui-ci fut le premier à avoir des gardes du corps, et changea son pouvoir en tyrannie ; il ne permettait pas à ceux qui le voulaient de vivre en ville, selon ce que disent Éphore et Aristote”.

Périandre s'abstint donc de lever une dîme. D'autres mesures concernent les paysans corinthiens. L'interdiction d'acquérir des esclaves est citée par Héraclide parmi les mesures somptuaires et doit donc viser, dans son esprit, plutôt la domesticité des grandes familles qu'un problème de main-d'œuvre rurale. Nicolas de Damas établit un lien avec la préoccupation du tyran de contraindre les Corinthiens au travail ; ce dernier thème doit provenir des grands travaux menés par Périandre. Le lien ne repose guère que sur un préjugé anti-tyrannique assez répandu : le tyran occupe ses sujets pour éviter qu'ils ne complotent¹⁷⁴. La relation avec l'interdiction d'acquérir des esclaves a dû être introduite par la suite comme une tentative d'explication de cette mesure. Le contexte offert par Héraclide n'est pas forcément beaucoup plus fiable car on ne peut être certain qu'il repose sur la *Constitution* aris-

173 Ce fragment de la Constitution des Corinthiens est aussi dans Heracl. Lemb., *Exc. Pol.*, 20.

174 Arist., *Pol.*, 1313a.36-b.32 ; le thème est bien visible également ds le fr. cité de Nicolas de Damas.

totélicienne. Une autre possibilité est de comprendre cette interdiction en parallèle avec les mesures de Solon : il s'agirait à l'origine d'interdire l'achat des endettés réduits en servitude¹⁷⁵. Cela voudrait dire qu'une génération après l'arrivée au pouvoir de Cypsélos, un certain nombre de paysans était en passe d'être vendus par ce biais. On verra à propos d'Athènes que cela n'est pas tant un signe de difficultés particulières de la paysannerie, mais plutôt un signe d'une stratégie des créanciers, profitant de la fragilité chronique des exploitations paysannes. Ces créanciers sont-ils des propriétaires fonciers en mal de main-d'œuvre ou des marchands d'esclaves ? La mesure de Périandre se comprend mieux dans le second cas : il interdit en effet l'achat des esclaves pour dettes, ce qui est une manière de réserver ces derniers à leur créancier ; celui-ci peut les faire travailler, mais il ne peut les céder à l'étranger, comme à Athènes à la même époque. Il est bien sûr possible que la mesure rapportée par Héraclide ne soit qu'une formulation inexacte de l'interdiction de tout esclavage pour dettes, et même son inscription dans ce contexte reste hautement hypothétique.

Cela pose la question des structures foncières dans la Corinthe des tyrans. Les probables distributions de terres par Cypsélos ont dû consolider la petite et moyenne paysannerie, mais la cité sur laquelle règne Périandre n'est pas égalitaire pour autant : on a souligné à de multiples reprises que ce que nous apercevons de la législation de Périandre montre l'existence, après trente ans de règne de Cypsélos, d'une aristocratie dont il faut limiter le luxe et à qui il faut interdire l'achat d'esclaves, que ceux-ci soient des domestiques importés ou une main-d'œuvre rurale. Cette aristocratie est certainement engagée dans les échanges, ce qui n'est pas étonnant en Grèce archaïque¹⁷⁶. Mais il ne faut sans doute pas voir ici, pas plus que dans le cas des Bacchiades, une aristocratie d'intermédiaires commerciaux ou financiers. Il s'agit surtout de vente des surplus de la terre, et ce point est illustré par la diffusion des petits vases à parfum corinthiens, dès la fin du VIII^e s. et jusqu'en plein VI^e s. L'époque de diffusion maximale est le VII^e s. Les amphores corinthiennes du type A sont le type le plus diffusé au VII^e s. à côté des amphores attiques SOS, et continuent à l'être au VI^e s.¹⁷⁷. Il est évidemment

175 Interprétation de R. Descat, dans Andreau & Descat 2006, 46-47.

176 Voir ci-dessus.

177 Voir en dernier lieu Pelagatti 1995. Les données chiffrées ne permettent pas l'exercice qu'on effectue à la note suivante pour les aryballes. Cela demanderait des dénombrements précis et complets de contextes clos, dont on ne dispose pas pour le moment, et qui de toute façon détermineraient l'importance des amphores corinthiennes dans les usages du lieu d'arrivée, non l'importance des exportations. Afin de modérer les jugements trop généraux fondés sur des appréciations subjectives sur les grandes quantités d'amphores corinthiennes, on se contentera de relever quelques chiffres dans les annexes de l'article cité à l'instant : "nombreuses" dans l'habitat de Naxos, mais rares dans la nécropole (huit exemplaires sur 84 tombes entre 650 et 500), les corinthiennes A sont une cinquantaine dans les fouilles 1970-1974 de la nécropole sud de Mégara Hyblaea ; à Géla, un des sites où on a retrouvé le plus grand nombre de corinthiennes A, P. Pelagatti signale un corpus d'une centaine d'exemplaires au total, étalé sur deux siècles car les plus anciens remontent au début du VII^e s. Le site qui a livré le plus grand nombre de corinthiennes A est Camarine, où la nécropole de Rifriscolaro en a livré plus de 200, dans une cité fondée en 598 : la majeure partie est donc du VI^e s., même si les corinthiennes A sont produites plus longtemps (Albanese Procelli 1996, part. p. 95-99). Notons enfin que les amphores corinthiennes de la nécropole sud de Mégara n'ont guère de parallèles dans l'habitat : Vallet & Villard 1964 estiment à environ 15 000 le nombre de vases corinthiens représentés dans le matériel archaïque publié (p. 9), mais ne mentionnent que quatorze amphores commerciales corinthiennes du VII^e s. (p. 50) alors que la vaisselle de table protocorinthienne se compte par centaines d'exemplaires

impossible de s'attacher ici aux aires et aux modalités de diffusion. Il faut cependant relever quelques points. Le contenu des corinthiennes A, longtemps considéré comme de l'huile, est probablement du vin : du moins les contextes se comprennent mieux ainsi, notamment les tombes princières italiques¹⁷⁸ ; mais le contenu des aryballes est certainement de l'huile parfumée. Cette documentation montre clairement que Corinthe n'est pas seulement un lieu de passage et de transfert de marchandises, mais aussi une cité agricole qui exporte ses propres produits. On ne peut exclure que l'huile utilisée pour les parfums soit importée, mais il est assez probable que l'essentiel soit constitué par les produits du terroir. En effet – c'est un autre point notable – si la répartition de ces vases est impressionnante, les quantités qui entrent en jeu ne sont pas forcément énormes, car leur capacité est réduite. Quelques centaines d'arbres ont pu suffire à cette production d'huile parfumée¹⁷⁹. Il est clair que l'ensemble des données étayent l'hypothèse d'une aristocratie terrienne, utilisant dans un cadre traditionnel ses surplus pour l'exportation, sans faire d'efforts excessifs vers la spécialisation, et qu'un effet de ces exportations sur les cultures des familles paysannes, dans le sens d'une plus grande spécialisation et d'une commercialisation accrue, est improbable¹⁸⁰.

(chap. 1). Cela est notable, car les colonies grecques d'Occident constituent la principale zone de diffusion des amphores corinthiennes ; dans un autre contexte, Torelli 1995, donne p. 627 un inventaire des amphores archaïques présentes dans quatre importantes nécropoles étrusques (Véies, Cerveteri, Tarquinia, Vulci) : sur deux siècles, il relève 131 amphores grecques dont 7 corinthiennes. L'ensemble de ces chiffres est indicatif mais montre qu'on ne peut tirer de conclusions sur l'agriculture corinthienne à partir d'un corpus célèbre mais au fond assez restreint : une amphore tous les trente ans en Étrurie, deux par an à Camarine.

178 Sur ce point, voir le paragraphe 6, Athènes, à propos des amphores SOS.

179 L'index de Neeft 1987, comprend 2 888 aryballes. En arrondissant à 3 000, et en prenant une capacité de 0,2 litres (ce qui est un maximum), cela fait environ 600 litres d'huile, c'est-à-dire 510 kg ; avec un rendement de 20 % en huile on aboutit à 2 550 kg de pâte d'olive, et avec 20 kg par arbre (un chiffre moyen), on conclut que *tous* les aryballes conservés représentent la production *annuelle* de 128 arbres, soit d'une plantation de 256 arbres puisque l'olivier donne un an sur deux. Si on considère que 0,2 % de la céramique décorée s'est conservée (taux calculé à partir des amphores panathénaïques, le seul ensemble pour lequel nous connaissons la production d'origine), on passe à 1 500 000 aryballes représentant le produit annuel de 64 000 arbres et une plantation de 128 000 arbres. Il faut encore étaler le tout sur un siècle de production (c. 720-c. 620 pour les aryballes protocorinthiens). La production annuelle de 640 arbres, sur une plantation de 1 280 arbres, aurait donc été suffisante pour remplir les 1 500 000 aryballes supposés. Les espacements donnés par Cat., *Agr.*, 6.1 (25 à 30 pieds) laissent penser que 5 ha auraient suffi à planter environ 650 arbres. Chiffres de rendement : Brun 2004, 18-20. Sur les espacements, Caton est cité p. 18. Conservation de 0,2 % des vases, d'après les amphores panathénaïques : voir Étienne *et al.* 2000, 188. Il faut se méfier des chiffres, surtout lorsque la proportion de vases conservés est si incertaine. Cet exercice ne prétend évidemment pas déterminer le nombre exact d'oliviers cultivés au VI^e s. en Corinthe. Néanmoins, cette modeste tentative, si elle n'établit rien par elle-même, montre combien peu fiables sont les arguments fondés de manière abstraite sur l'importance des exportations de céramique corinthienne. En l'état actuel de la documentation, ces exportations ne fournissent pas le moindre argument en faveur d'une agriculture spécialisée. Les fouilles de Thasos, celles du Zeytintepe à Milet ont livré des quantités considérables de vases corinthiens, dont beaucoup sont des aryballes. Ces quantités sont de l'ordre de la dizaine de milliers. Mais ce ne sont pas encore des nombres d'individus, et les quantités multipliées par 5 ou 10 donneraient 25 ou 50 ha consacrés à l'olivier en Corinthe, ce qui n'indique pas non plus une agriculture spécialisée. Il faudrait aussi prendre en compte la possibilité que ces vases soient partis vides de Corinthe et aient été remplis ailleurs.

180 Il faut bien disinguer ce point de la question plus souvent posée de l'existence d'un commerce pro-

Certaines mesures de Périandre concernent cette paysannerie modeste. L'interdiction d'habiter en ville est mentionnée par Héraclide et Diogène Laërce, reposant l'un sur la *Constitution* aristotélicienne, l'autre sur Éphore et Aristote. Il n'est donc pas question de la balayer comme partie d'une série de *topoi* sur les tyrans craignant leurs sujets. Le contenu de la mesure se laisse d'ailleurs préciser quelque peu. Héraclide dit seulement que Périandre interdit de vivre en ville, mais Diogène amène une précision : Périandre empêcha les Corinthiens de s'installer librement en ville. Il s'agit donc d'une autorisation de résidence.

Le conseil *ep' eschatôn* n'est mentionné que par Héraclide. Sa fonction est de veiller à ce qu'on ne dépense pas plus que ce qu'on gagne. On a pu voir ici une mesure somptuaire, visant à assainir les finances des grandes familles et à les empêcher par là de dépenser au-delà de leurs moyens. Le tyran aurait ainsi un droit de regard sur les finances de ces familles et voudrait limiter leurs dépenses de prestige¹⁸¹. Mais cela n'explique pas le nom du conseil. Ce "conseil sur les limites", ou "conseil dans les cantons éloignés", rappelle plus les juges de dèmes institués en Attique par Pisistrate que les mesures somptuaires des tyrans. Quelles sont alors les finances privées que le tyran veut surveiller ? On peut penser que ce conseil a pour tâche de veiller à la bonne gestion des exploitations paysannes. Les plus pauvres de ces derniers étaient certainement ceux des zones montagneuses et périphériques, ce qui expliquerait le nom du conseil. On sait que Pisistrate, d'après l'*AP*, prêtait aux paysans attiques. Périandre aurait attaqué le problème à la racine, pour éviter l'endettement paysan.

L'interprétation la plus vraisemblable de chacune de ces deux mesures est renforcée par leur cohérence d'ensemble. Empêcher la croissance incontrôlée de l'agglomération et mettre en place une sorte de commission de conseil financier : ce sont deux faces d'une même politique, qui vise à maintenir la paysannerie à la campagne dans des conditions de vie correctes. On comprend aussi pourquoi Périandre décida de ne pas lever d'impôt sur les récoltes. Ce genre d'interprétation a été critiqué par J. Salmon qui refuse d'attribuer à Périandre des analyses qui ont "a strong flavour of modern theoretical economics"¹⁸². Cela peut être une objection à certaines analyses sur le travail servile ; mais pour ce qui est des deux mesures dont on vient de parler, il n'en est rien. L'autorisation de résidence n'a rien de surprenant, et le conseil *ep' eschatôn* devait être simplement une commission de magistrats chargée d'empêcher l'endettement excessif, et disposant peut-être de quelques pouvoirs (par exemple celui d'attribuer un prêt public : voir, encore une fois, les prêts de Pisistrate). Diphilos de Sinope, poète comique contemporain de Ménandre, atteste de l'existence d'une loi à Corinthe qui pourrait procéder des attributions de cette commission organisée par Périandre : elle consisterait à contrôler les revenus de ceux qui semblent vivre au-dessus de leurs moyens (Diphilos fr. 32 Edmonds). La loi telle qu'elle est énoncée dans ce fragment a pour seul objet la surveillance de l'équilibre des finances privées. Elle est d'ailleurs assez surprenante puisque infliger des amendes n'est certes pas le meilleur moyen de contrer l'endettement excessif. Il y a bien une

fessionnel à côté du commerce aristocratique, de commerçants plus modestes et vivant entièrement du transfert de biens qu'ils ne produisent pas. Cela n'a rien à voir avec l'agriculture spécialisée. Sur ce point, voir De Fidio 1995, part. p. 87 sur les "struttura emporiche".

181 Salmon 1984, 204-205.

182 *Ibid.*, 204. Cette critique s'adresse à Pleket 1969, part. p. 47-49) et Will 1955, 410-12, qui tendent à voir dans les mesures du tyran une tentative de freiner la concurrence du travail servile pour le travail salarié.

certaine analogie avec le conseil de Périandre, mais rien qui permette d'expliquer pourquoi Périandre l'appela *ep' eschatôn*. Il reste possible que ce passage de Diphilos fasse allusion à une loi héritée des tyrans, mais revue par l'oligarchie qui leur succéda. Néanmoins, on ne peut l'utiliser pour interpréter les détails de la mesure de Périandre.

Il semble donc indéniable qu'une partie au moins de la politique de Périandre visait à permettre aux paysans de ne pas abandonner leur terre en Corinthie. Cypsélos avait fondé des colonies, mais Périandre préféra conserver la population rurale en Corinthie, ce qui peut révéler des soucis démographiques et militaires : la puissance d'une cité autour de 600 repose avant tout sur sa population. Il ne faudrait pas non plus interpréter ces mesures comme le signe d'une crise de l'économie rurale corinthienne. Les récoltes sont assez irrégulières et incertaines, l'attrait de l'agglomération de Corinthe devait être assez fort pour que certaines familles aient des difficultés et qu'une partie de la population rurale soit attirée par la ville sans qu'il faille en conclure que toute la paysannerie mourait de faim. Le but du tyran est de maintenir l'habitat rural hors de Corinthe, dont on a vu qu'il était attesté sous les Bacchiades, et une paysannerie modeste et nombreuse. Ces mesures ont pu servir à amortir les effets des inévitables crises de subsistance mais y voir les révélateurs d'une crise de longue durée est excessif : on en revient au besoin endémique de crédit parmi les paysans, et à la normalité de difficultés frumentaires, qui fragilisent l'exploitation sans constituer une crise structurelle¹⁸³. Les indices d'une véritable surcharge démographique manquent d'ailleurs à cette époque. Périandre ne fonda que peu de colonies¹⁸⁴, et sa politique extérieure, pour active qu'elle fût, ne fut pas à proprement parler une politique d'expansion.

L'oligarchie du VI^e s. et l'héritage des tyrans

Le seul aspect de l'histoire de la cité corinthienne après le renversement des tyrans sur lequel nous soyons correctement renseignés est sa politique extérieure. De rares et courts textes, analysés par Will et Salmon, permettent d'esquisser les institutions d'une cité oligarchique¹⁸⁵ mais même l'existence d'un cens n'est pas assurée¹⁸⁶. Corinthe ne semble plus fonder de colonies, ce qui confirme ce qu'on a pressenti sous Périandre : ni la situation démographique ni les problèmes fonciers n'imposèrent le départ en masse d'une partie de la population. Le développement des activités artisanales ou commerciales peut expliquer cela, mais si le VI^e s. a apporté une nouveauté en ce domaine, ce fut plutôt le recul des exportations de céramique corinthienne ; et on voit mal pourquoi ce facteur aurait été déterminant après 585 s'il ne l'avait pas été sous Cypsélos, qui avait fondé des colonies à la grande époque des exportations corinthiennes. Il est permis de penser que la modification des rapports fonciers sous les tyrans ne fut pas pour rien dans l'exceptionnelle stabilité politique de la cité entre VI^e et IV^e s., soulignée avec force par Will comme Salmon¹⁸⁷. La loi sur le contrôle des revenus, qui

183 Pour les crises frumentaires, voir Hésiode ; pour le besoin de crédit endémique, voir Hésiode et Athènes.

184 Voir paragraphe 10.

185 Will 1955, 609-624 ; Salmon 1984, 231-239.

186 Aucune source ne le mentionne, même si on peut s'attendre à ce qu'une cité aux institutions aussi oligarchiques ait connu un système censitaire. Voir les jugements prudents de Salmon 1984, 234, 235 et 237 (où l'esquisse d'une histoire du cens est cependant assez spéculative).

187 Voir surtout Will 1955, 615-619 ; Salmon 1984, part. p. 236. Ce dernier pense d'autre part (p. 230) que la

semble avoir été modifiée mais conservée, est un autre exemple de legs des tyrans à la cité oligarchique. L'épisode tyrannique apparaît comme un moment crucial de l'histoire sociale de Corinthe, à rebours de certaines interprétations actuelles du phénomène tendant à faire de la tyrannie un phénomène purement aristocratique et presque anecdotique¹⁸⁸.

Argos et ses voisins

L'histoire archaïque d'Argos pose des problèmes de chronologie considérables¹⁸⁹ et cela rend très difficile une reconstruction suivie, malgré l'existence de sources assez nombreuses. Dans ce qui suit, on essaiera de résumer nos connaissances actuelles en prenant comme limite inférieure les bouleversements qui suivirent la bataille de Sépéia, qui eut lieu peu avant 494, et aboutirent finalement à une réforme démocratique datable des années 470-460.

Le problème de la date de Phidon d'Argos¹⁹⁰ est au cœur des difficultés chronologiques. Mais même si l'on fait abstraction de sa tentative de reconstituer l'héritage de Téménos, et donc l'hégémonie argienne sur une bonne partie du Péloponnèse¹⁹¹, il existe d'autres indices qui montrent que dès le VIII^e et durant le VII^e s., la cité eut une politique d'expansion dont ses voisins firent les frais¹⁹². D'après Strabon et Pausanias, les habitants d'Asiné furent installés par les Spartiates à Asiné de Messénie après la première guerre de Messénie et ceux de Nauplie furent installés à Méthoné/Mothoné après la seconde, tous deux parce qu'ils avaient été chassés par les Argiens. L'habitat d'Asiné est en effet abandonné au géométrique récent¹⁹³. L'accueil reçu à Sparte par ces exilés montre que l'animosité entre les deux cités était déjà un fait, et peut-être faut-il placer à ce moment aussi, juste avant la fin de la seconde guerre de Messénie, la bataille d'Hysiées qui d'après Pausanias aurait suivi de deux générations la perte de la Thyréatide. Pour Hérodote, la bataille des champions et la perte de la Thyréatide se placent à l'époque de la chute de Sardes, donc à un moment où Sparte tente aussi d'annexer Tégée, au milieu du VI^e s. (1.82, 6.76). Quels qu'en soient les détails, l'affrontement entre ces deux impérialismes territoriaux remonte au VII^e s., si on en croit un fragment de Tyrtée (fr. 23a West = *P.Oxy.* 3316) où Argiens et Arcadiens apparaissent comme adversaires des Spartiates.

Dans les traditions relatives aux Téménides en général et à Phidon en particulier, deux éléments peuvent être interprétés en lien avec des questions foncières. T. Kelly¹⁹⁴ a fait l'hypothèse que la réforme des mesures attribuée à Phidon par Hérodote (6.127), puis par d'autres auteurs qui parlent de monnayage, serait destinée à améliorer la condition des paysans argiens

transition de la tyrannie à l'oligarchie fut plus une question de personnes que d'institutions, et qu'il n'y eut rien de semblable à une révolution: la conservation de l'héritage institutionnel et social n'en aurait été que facilitée.

188 Voir chap. 6.

189 Ils sont au cœur du développement de Carlier 1984, 384-395, et de l'article de Piérart 1997. Sur Argos, voir encore : Cauet, *RE* II 1 col. 728-743, s.v. "Argolis" ; Wörrle 1964 ; Lotze 1971 ; Tomlinson 1972 ; Kelly 1976 ; Piérart 1996. Voir aussi Foley 1988.

190 Sur les Téménides et la date de Phidon, voir le bilan de Carlier 1984, 384-395.

191 Voir surtout Éphore *FGrHist* 70 fr. 115.

192 L'étude fondamentale est Piérart 1997.

193 Asiné : Paus. 2.36.5, 3.7.4, 4.14.3. Nauplie : Paus. 4.24.4, 4.27.8, 4.35.2. Parmi les autres sources sur ces épisodes, la plus ancienne est Théopompe *FGrHist* 115 fr. 383, conservé par Strab. 8.6.11.

194 Kelly 1976, 114.

en réduisant le poids des redevances payées : mais on ne peut montrer ni l'existence de telles redevances ni la réalité de cette intention et le mécanisme qui devait aboutir à ce résultat¹⁹⁵. Les seules redevances dont on peut raisonnablement supposer l'existence sont les contributions livrées par les gymnètes, catégorie hilotique sur laquelle on reviendra. D'autre part, le dernier roi téménide, dans le deuxième quart du sixième siècle probablement, se voit reprocher de ne pas distribuer de terres dans un fragment un peu confus de Diodore (7.13.2). Selon ce dernier, les Argiens auraient donné leur patrie aux Arcadiens, ce qui s'éclaire par la suite : ils ont accueilli des exilés, et le reproche fait au roi est "d'avoir donné la terre aux exilés, au lieu de la distribuer en lots" aux Argiens : τὴν χώραν αὐτῶν ἀποδεδωκέναι τοῖς φυγάσιν, ἀλλὰ μὴ σφίσι κατακληρουχῆσαι. Le caractère complexe du texte, qui, comme le montre P. Carlier¹⁹⁶, ne s'inscrit pas facilement dans les traditions habituelles sur les défauts des derniers représentants de familles royales, fait penser que des conflits fonciers eurent quelque chose à voir avec la fin des Téménides, et le lien entre problèmes internes et conflits extérieurs est en soi remarquable. Le texte semble indiquer qu'il peut y avoir eu intégration de citoyens par le roi, à moins qu'il ne recouvre un conflit pour le partage entre alliés de terres conquises.

L'hostilité avec Sparte amène l'intervention de Cléomène et la défaite de Sépéia où périrent six mille hommes, catastrophe telle qu'elle amena selon Hérodote la prise du pouvoir par les esclaves. Qui sont ces esclaves, et comment comprendre cette intégration ? La deuxième question est bien au-delà de nos ambitions¹⁹⁷. La première trouve une réponse très probable dans l'existence à Argos d'une classe hilotique. Les gymnètes se trouvent dans la liste de Pollux (3.83), une des plus complètes, avec les Hilotes, les Pénestes deux catégories crétoises, les Mariandyniens et les *korynèphoroi* de Sicyone. Ils n'apparaissent qu'ici, et comme l'écrit Ducat, "il faut bien que Pollux les ait trouvés quelque part"¹⁹⁸, mais nous ne savons pas où. Étienne de Byzance s.v. "Chios" mentionne des *gymnéσιοι* après les Hilotes et avant les *korynèphoroi*, les Pélasges chez les Italiotes et les *dmôitai* de Crète. Les divergences avec la liste de Pollux sont assez nombreuses et peut-être s'agit-il d'une composition indépendante. Parmi les listes médiévales, l'*Etymologicum gudianum* s.v. "Hilotes" mentionne les gymnètes, Eustathe (*Com. à la Périégèse de Denys*, v. 533) les *gymnéσιοι*.

Ajoutons ici l'inscription d'Épidaure qui nous donne un autre nom pour ces asservis¹⁹⁹. Une lamelle de bronze²⁰⁰ datant au moins du début du v^e s. d'après le contexte porte une dédicace d'un Callippos, fils d'Euclès, qui se proclame argien. La dernière ligne est comme une signature : ἀρχὸς καὶ φοικιάται, que les commentateurs traduisent en général par "le maître et ses esclaves". Le sens d'*archos* peut être discuté : Callippos peut revendiquer sa qualité de magistrat à Argos, mais les éditeurs de *Nomima* pensent qu'il pourrait s'agir d'un sens proche de celui de "maître". En tout cas, il est accompagné de ses *woikiatai*. On rencontre ce mot en Locride, dans le texte de Chaleion sur le renforcement colonial de Naupacte, et on peut penser dans ce contexte qu'ils sont des asservis de type hilotique ; le mot est d'ailleurs

195 Voir Carlier 1984, 391.

196 Carlier 1984, 393.

197 On renverra sur ce point à Asheri 1977.

198 Ducat 1990, 37, et sur ces deux listes, p. 36-38.

199 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 28.

200 La bibliographie sur cette inscription se trouve dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 102-103.

proche du *woikeus* de Gortyne²⁰¹. Il s'agit donc certainement d'asservis, sinon précisément de gymnètes. Il ne faudrait pas tenter de tirer trop de conclusions d'une simple dédicace. Il est très exagéré de conclure à partir de ce seul texte que les gymnètes n'étaient pas attachés à la terre, puisqu'ils se promènent à Épidaure²⁰².

Après la bataille de Sépéia, selon Hérodote (6.83), les esclaves (*douloi*) se sont emparés du pouvoir et ont gouverné la ville jusqu'à la majorité des fils des citoyens tombés au combat. Socrate d'Argos (*FGrHist* 310 fr. 6) lui répond que ce ne sont pas des esclaves, mais les meilleurs des périèques (*perioikoi*) qui reçurent la citoyenneté. C'est déjà le terme employé par Aristote (*Pol.*, 1303a.8). Kirsten²⁰³ a éclairé l'ensemble en supposant que l'emploi du mot par Aristote et par Socrate d'Argos désignait, comme dans la discussion de la constitution crétoise dans la *Politique*, des catégories proches des Hilotes et non des périèques au sens laconien et usuel. Lotze²⁰⁴ est méfiant car cela supprime toute opposition entre Hérodote et ses successeurs et rend les reproches de Socrate assez vides ; il pense que les gymnètes seraient seulement "die ärmere Bevölkerungsschicht", probablement libre.

L'interprétation de Kirsten est cependant plus solide qu'il ne semble. Le texte d'Aristote est compris de manière cohérente avec d'autres passages de la même œuvre, et il suffit de penser que Socrate d'Argos soit fait preuve d'une certaine mauvaise foi en s'en prenant à Hérodote en connaissance de cause, soit ignore le sens particulier de "périèque" dans certains passages d'Aristote (ou de sa source). Comme il écrit à l'époque hellénistique, où certaines interprétations du phénomène hilotique comme "entre les libres et les esclaves" se répandent, en opposition avec l'opinion des auteurs classiques pour lesquels les Hilotes sont des esclaves, le contexte peut expliquer sa volonté de distinguer les deux, tout comme, d'ailleurs, un certain patriotisme local ; tous éléments qu'on retrouve dans les controverses entre Timée et Polybe sur la fondation de Locres par exemple. Si on s'en tient aux sources les plus anciennes, l'explication qui s'impose est qu'Aristote précise Hérodote sans le contredire ; ce dernier parlait d'esclaves, Aristote ajoute que ce sont des esclaves de type hilotique. Ce sont donc, très probablement, les gymnètes connus par Pollux et Étienne. Comme pour d'autres catégories, on peut juste supposer que l'analogie avec les Hilotes ou les Pénestes repose sur le statut et l'occupation, et qu'il s'agit donc pour l'essentiel d'esclaves ruraux, objets d'une propriété privée mais restreinte d'une manière ou d'une autre, ne pouvant être vendus à l'extérieur, cultivant les terres de leurs maîtres. Le rôle du mérite selon Socrate – les meilleurs des périèques – fait écho au choix opéré parmi les Hilotes à Sparte, même dans des conditions extrêmes, comme le montre par exemple le cas des Brasideioi. Ce n'est pas un argument contre l'identification de ce groupe comme une population servile.

Quant à l'origine de cette catégorie servile, on est tenté de la chercher dans l'expansionnisme de la cité archaïque. Cette position est séduisante à condition de rester assez générale car nous ignorons bien des aspects de la question et les détails sont donc complexes. Une

201 Voir ici même Gortyne et Locride Oponte.

202 En ce sens, Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 103, avec une vision idyllique de l'hilotisme discutable.

203 Kirsten 1936, 94.

204 Lotze 1959, 53-54.

argumentation très complète en ce sens a été donnée par H. van Wees récemment²⁰⁵, et on ne reprendra donc pas la question ici. Notons que parmi les exemples plus ou moins connus se trouvent deux cas, Asiné et Nauplie (voir ci-dessus), où l'expulsion des anciens habitants semble exclure leur asservissement sur place. Bien d'autres habitats de la plaine, et notamment Tirynthe, restent occupés et durent entrer à un moment ou un autre dans l'orbite argienne, ce qui dut amener la création de divers statuts. Mais celui des gymnètes est peut-être antérieur à l'expansion archaïque. Cette expansion territoriale peut d'ailleurs être assez ancienne : si Asiné est détruit vers 700, c'est que la plaine est en partie argienne. Mais elle ne fut pas non plus une lente progression et connut des reculs : Hérodote dit que la Cynourie et toute la côte orientale du Péloponnèse entre Argos et le cap Malée étaient argiennes jusqu'à la conquête spartiate "y compris Cythère et les autres îles" (1.82 ; voir aussi 8.73). Au début du v^e s. en tout cas, c'est toute la plaine d'Argolide qui est sujette d'Argos, sauf Mycènes (Diod. 11.65), et de fait, en 480 et 479, seule Mycènes envoie des troupes combattre les Perses, et, dans le second cas, Tirynthe (sans doute des gymnètes révoltés après Sépéia : voir Hdt. 6.83, sur Tirynthe comme refuge).

Argos fut donc une cité expansionniste, et cette expansion dut prendre des formes diverses, créant aussi bien des communautés sujettes que des catégories serviles ou amenant l'annexion de territoires dont la population avait été expulsée²⁰⁶. On peut mettre cela en rapport avec l'existence des gymnètes, mais ce rapport doit être compris de manière dialectique : ils ne sont pas seulement le produit de l'expansion, ils offrent aussi une forme d'exploitation des régions conquises qui par son efficacité entraîne la poursuite de l'expérience. Le principal défaut des sources sur Argos est l'ignorance presque complète des problèmes fonciers internes dans laquelle nous restons. Nous ne pouvons pas dire qui sont les propriétaires des gymnètes, qui mena l'expansion, comment le partage des terres conquises reproduisait ou modérait le partage foncier du territoire d'Argos²⁰⁷.

Hermionè

Vers 525/4, un groupe d'exilés samiens fait voile vers l'ouest après l'échec d'une expédition destinée à renverser Polycrate (Hdt. 3.57-59 ; sur ce texte, voir Kydônia). Ils font halte à Siphnos où ils tentent d'emprunter dix talents, puis les arrachent de force, et se dirigent ensuite vers Hermionè et obtiennent une île contre tout ou partie de cet argent : *παρά δὲ Ἑρμιονέων νῆσον ἀντί χρημάτων παρέλαβον, Ὑδρέαν τὴν ἐπὶ Πελοποννήσῳ καὶ αὐτὴν Τροϊζηνίοισι παρακατέθεντο*, "(les Samiens) obtinrent des Hermioniens, contre paiement en argent, l'île d'Hydréa, qui est située sur la côte du Péloponnèse, et ils la confièrent à la garde des Trézéniens" (Hdt. 3.59). On ne sait pas très bien ce que les Samiens voulaient faire de cette île. Ceux qui voient des pirates dans les Samiens restés en Égée alors que d'autres portaient fonder *Dikaiarcheia* dans

205 Van Wees 2003, part. p. 41-45.

206 Le texte très général de Paus. 8.27, 1 n'apporte guère de détails. Il nous dit seulement que, après avoir détruit ou dissous (*καταλύσαντες*) les cités de Tirynthe, Hysiai, Ornéai, Mycènes et Midéia, les Argiens furent plus forts face à leurs périèques et aux Spartiates. Le sens de "périèques" est ici peu clair.

207 Il existe deux occurrences du mot *gamoroi* à propos d'Argos au milieu du v^e s. : Aesch., *Supp.*, 613 et *Eum.*, 890. Dettori 2006 pense, certainement à bon droit, qu'il ne s'agit pas d'une classe spécifique mais d'un usage poétique jouant avec l'étymologie du mot : "ceux qui ont droit à cette terre", donc les citoyens d'Argos.

le golfe de Naples interprètent Hydréa comme un repaire idéal pour de telles activités, ce qu'elle est assurément²⁰⁸. Mais les Samiens ne restent pas longtemps ; peut-être ont-ils été chassés par les Éginètes qui les chasseront aussi de Kydônia quelques années plus tard²⁰⁹. Ils n'avaient de toute façon pas l'intention de rester ; leur but était Zakynthos. Ils n'abandonnent cependant pas l'île, mais la confient aux Trézéniens. Il faut en conclure que le don d'argent aux Hermioniens constitue bien un achat, non un loyer. Confier l'île aux voisins, plutôt qu'aux anciens propriétaires, est une garantie : ces derniers, à nouveau maîtres des lieux, auraient pu prétendre que la somme payée était un loyer et que les Samiens n'avaient plus aucun droit sur l'île. Il ne s'agit certes pas d'une colonie agraire mais c'est un cas très clair d'achat foncier par un groupe étranger. Il est remarquable que cet achat amène un transfert de souveraineté : l'île ne semble plus appartenir à Hermionè. Le caractère politique de ce transfert entre deux entités civiques, même si l'une est errante, ne doit pas être méconnue. Il y a cependant des aspects qui le rattachent à un transfert foncier par achat.

Épidaure

Un passage de Plutarque définissant deux termes propres à la cité d'Épidaure peut faire allusion à un groupe de travailleurs ruraux. Il faut lui ajouter une notice d'Hésychius.

Plut., *Quaes. Gr.*, 1 = *Mor.*, 291E

Τίνες οἱ ἐν Ἐπιδαύρῳ κονίποδες καὶ ἀρτυνοί;

Οἱ μὲν τὸ πολίτευμα <ἐχόντες> ὀγδοήκοντα καὶ ἑκατὸν ἄνδρες ἦσαν· ἐκ δὲ τούτων ἤρουντο βουλευτάς, οὓς ἀρτύνοὺς ἐκάλουον. Τοῦ δὲ δήμου τὸ πλεῖστον ἐν ἀγρῷ διέτριβεν· ἐκαλοῦντο δὲ κονίποδες, ὡς συμβαλεῖν ἔστιν ἀπὸ τῶν ποδῶν γνωριζόμενοι κεκοιμένων, ὅποτε κατέλθοιεν εἰς τὴν πόλιν.

"Qui sont, à Épidaure, ceux qu'on nomme *konipodes* et *artynoi*? – Ceux qui administraient les affaires publiques étaient cent quatre-vingts hommes. Parmi eux, on choisissait des membres du conseil qu'on nommait *artynoi*. Quant à la plus grande partie du peuple, elle passait son temps dans les champs, et on les appelait *konipodes* (pieds poussiéreux) parce que, comme on peut le conjecturer, on les reconnaissait à leurs pieds couverts de poussière chaque fois qu'ils descendaient en ville".

Hésychius s.v. "κονιορτόποδες"

κονιορτόποδες· ἀγροίκοι ἐργάται

"*koniortopodes* : travailleurs des champs"

L'étymologie du terme *konipodes* est une conjecture de Plutarque, comme il l'indique explicitement, non dépourvue d'une certaine vraisemblance. Mais la définition des deux groupes doit être reprise d'une source antérieure, et rien ne permet de mettre en cause sa véracité. La lecture du texte encourage à voir ici des groupes appartenant tous deux au corps des citoyens (les *konipodes* sont dits τοῦ δήμου τὸ πλεῖστον). Inversement, la limite du corps citoyen n'est pas très claire dans ce texte : on peut penser que les 180 sont ceux qui ont accès au conseil, donc les citoyens de plein droit, ou que les conseillers ne sont qu'une partie des 180, auquel cas ceux-ci pourraient constituer l'ensemble du corps citoyen. Cependant, certains indices laissent penser que les *konipodes* peuvent être des paysans asservis, entrant dans la catégorie des *metaxy*, même si les listes de groupes de ce type les ignorent²¹⁰. La glose

208 Shipley 1987, 54-65 ; Kyrou 1996.

209 La reconstitution de Kyrou 1996 est sujette à caution. Elle repose sur des trouvailles de surface (monnaies samiennes, pointes de flèche de deux types différents) qui lui donnent une certaine probabilité. Mais l'identification des assaillants, entre autres éléments, est suspecte vu la large répartition du type de pointe de flèche en question.

210 Sur les listes, en dernier lieu Ducat 1990, 31-44.

d'Hésychius, où *κονιορτόποδες* est une corruption ou une variante²¹¹ de *κονίποδες*, ne dit rien du statut, mais il est clair que la principale caractéristique du groupe est de travailler aux champs. Leur nom même rappelle deux traits bien connus pour d'autres groupes classés parmi les *metaxy* : l'identification par un trait extérieur et le mépris collectif. Il est certain, sur ce dernier point, que ce nom n'est pas un terme de louange et conviendrait assez mal à une classe de citoyens, même s'il ne rivalise pas avec les offenses contenues dans les noms de tribus de Sicyone attribués à Clisthène²¹². Quant au premier point, il est probable que *konipodes* n'est pas un sobriquet gratuit et fait référence à une obligation vestimentaire : si les pieds sont poussiéreux, c'est qu'on ne porte pas de chaussures, ou une sorte peu efficace, et on retrouve ici les obligations vestimentaires propres, par exemple, aux *katônakophoroi* de Sicyone mais aussi aux Hilotes²¹³. Il est donc tentant de reconnaître ici un groupe de ce type, et les cent quatre-vingts familles parmi lesquelles on choisit les conseillers seraient seules à constituer le corps civique. On ne peut cependant exclure complètement l'hypothèse qui en fait des citoyens de second rang dans un régime oligarchique.

Il reste à savoir si on peut dater l'existence, sinon l'origine, de ce groupe. H. van Wees a apporté quelques arguments extérieurs soutenant l'hypothèse avancée ci-dessus, et ceux-ci permettent aussi de proposer une datation grossière²¹⁴. Pausanias et Nicolas de Damas rapportent que les gens d'Épidaure réclamaient pour eux l'héritage de Téménos, traduction mythique d'une longue opposition avec Argos ; surtout, ils prétendaient être la vraie patrie de sa fille Hymnethô, qui donna son nom à la tribu argienne créée pour intégrer les anciens gymnètes. Il est tentant de reconnaître ici la trace d'affrontements entre Épidaure et Argos pour le contrôle d'une partie de ces asservis au moins²¹⁵. La tribu argienne des Hymnathioi a probablement été créée vers le milieu du v^e s., après la destruction de Tirynthe qui marque la fin de la révolte des asservis et cela donne un contexte favorable à la création du récit des gens d'Épidaure sur Hymnethô²¹⁶.

Nous savons qu'Égine, à la fin de l'époque archaïque ou plus tôt²¹⁷, avait des relations de subordination avec Épidaure car elle était, dit Hérodote, une colonie de cette cité. Nous ne connaissons pas le contenu exact des obligations des Éginètes envers Épidaure : les procès étaient jugés à Épidaure, mais Hérodote dit clairement qu'il y avait d'autres marques de dépendance. Cette relation peut être interprétée de diverses manières ; van Wees fait

211 Le terme *κονιορτός* désigne la poussière qui s'élève de terre (voir *δρυμι*). La forme attestée par Hésychius peut être une corruption qui aurait conservé le sens du terme original ou une variante de ce dernier, effectivement utilisée à Épidaure.

212 Sur le mépris collectif, en dernier lieu Ducat 1990, 105-127, avec bibliographie.

213 Ducat 1990, 111-115.

214 Van Wees 2003, 64.

215 *Ibid.*, avec références aux textes.

216 Van Wees 2003, 42 n. 30.

217 Statut d'Égine : Hdt. 5.83 et 8.46. Strab. 8.6.16 indique qu'Égine aurait été colonisée successivement par les Argiens, les Crétois, les Épidauriens et les Doriens ; Pausanias (2.29.5) écrit que les colonisateurs doriens de l'île venaient d'Épidaure. Ces deux derniers textes décrivent donc une relation ancienne mais sont difficilement utilisables à propos du haut archaïsme. Sur la date de cette relation entre Épidaure et Égine, van Wees reste imprécis (Van Wees 2003, 64 : "at an early stage") ; Graham 1964, 90-91 préfère le vii^e s. car cette relation devrait être antérieure à la conquête d'Épidaure par Périandre, mentionnée par Hdt. 3.52. L'argument est assez convaincant.

des Éginètes des périèques d'Épidaure, tandis que Graham y voit un exemple de relations entre métropole et colonie²¹⁸. En tout cas, les Éginètes semblent bien former une cité, même dépendante, ce qui n'est pas le cas des *konipodes* d'après Plutarque, et on ne peut donc assimiler les deux. Enfin, H. van Wees tire argument des nouveaux noms de tribus attestés à Épidaure au I^e s. et qui pourraient résulter de l'intégration d'anciens asservis, comme à Argos ou Sicyone, mais nous ne savons rien de ces tribus ni des conditions de leur création²¹⁹.

Les *konipodes* étaient donc probablement des asservis de statut proche des autres groupes dits *métaxy*. Le contrôle de certaines des populations de statut équivalent fut l'enjeu de conflits entre Épidaure et Argos au V^e s., sinon plus tôt ; la dépendance d'Égine se situe nettement à la haute époque archaïque, mais les contours en sont difficiles à définir. L'origine de ces *konipodes* reste obscure.

Égine

Aristote (*Pol.*, 1291b.24) indique que les marchands sont nombreux à Égine²²⁰ et Strabon (8.6.16) explique cela par la mauvaise qualité de leur territoire rocailleux, propre à la culture de l'orge mais guère plus. Les structures politiques et sociales de la cité n'en sont pas moins marquées par une opposition entre les riches (*pachees*) et le *dèmos*, utilisée par Athènes au début des années 480 pour provoquer un conflit interne (Hdt. 6.91). Égine frappa les premières monnaies de Grèce balkanique, vers 550. En 480, les bateaux remplis de grain qui franchissent les Détroits au passage de Xerxès vont vers Égine et le Péloponnèse (Hdt. 7.147). Il serait donc intéressant de savoir dans quelle mesure ce commerce d'approvisionnement, dicté par la nature du territoire, fut un moteur dans le commerce éginète.

L'EUBÉE

Seules les deux grandes cités de l'île sont un peu éclairées par des sources relatives à l'époque archaïque, moins maigres qu'ailleurs²²¹. Elles sont suffisantes pour montrer qu'il serait déplacé d'interpréter l'ensemble de la société eubéenne seulement d'après les témoignages, certes nombreux, de l'activité commerciale ou coloniale déployée par les cités de cette île au premier âge du Fer et pendant l'archaïsme²²².

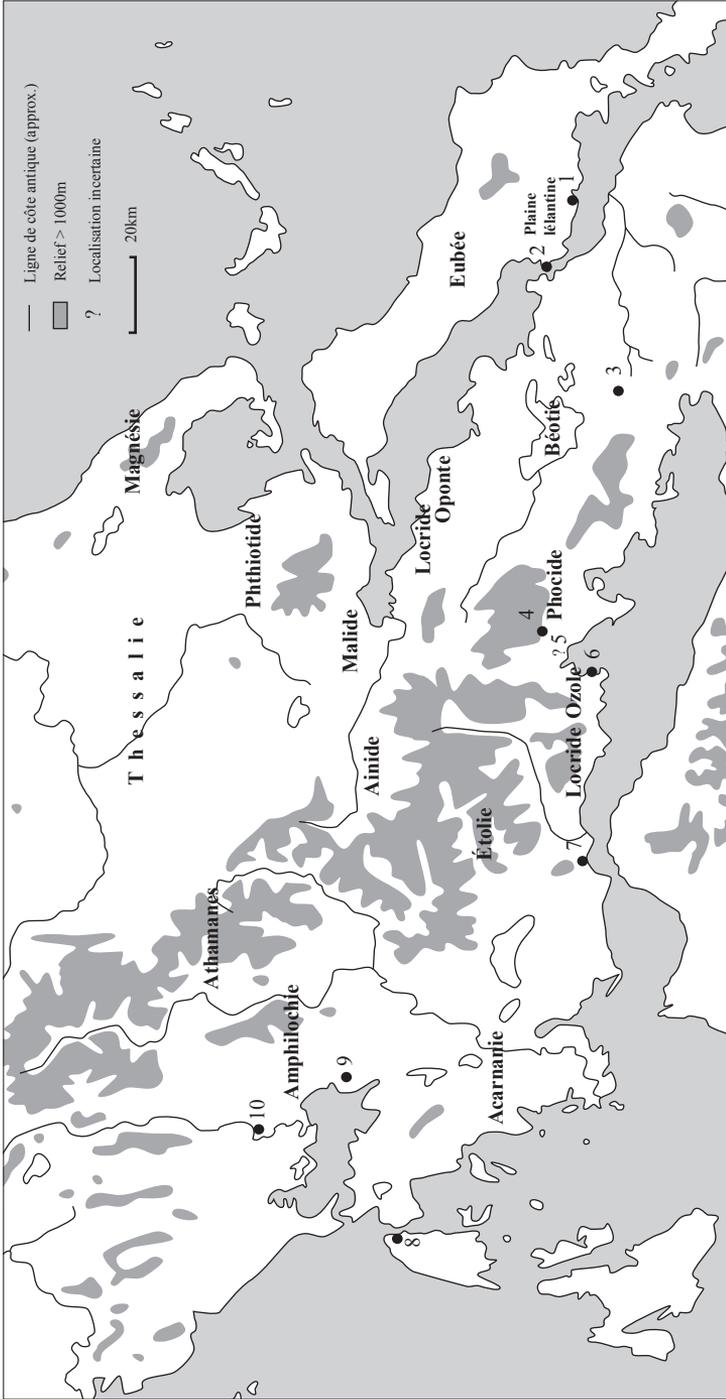
218 Van Wees 2003, 64 ; Graham 1964, 90-91 ; Gschnitzer 1958, 79, ne se prononce pas. L'existence d'un culte semblable dans les deux cités, celui de Damia et Auxésia, est invoquée par Graham en faveur de la seconde thèse, mais Hérodote présente cela comme le résultat d'une capture des statues de culte par les Éginètes détachés d'Épidaure (5.83).

219 Van Wees 2003, 64 n. 95, avec références.

220 Sur Égine : Winterscheidt 1938 ; T. J. Figueira, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 620-623, et *id.* 1981.

221 Les sources sont dans Geyer 1903.

222 Sur ce point, on renverra à Bats & D'Agostino, éd. 1998. Voir aussi *Contribution à l'étude de la société et de la colonisation eubéennes*, Cahiers du Centre Jean Bérard 2, Naples 1975, et *Nouvelle contribution à l'étude de la société et de la colonisation eubéennes*, Cahiers du Centre Jean Bérard 6, Naples 1981.



Carte 9. La Grèce centrale.

1. Érétrie
2. Chalcis
3. Thèbes
4. Delphes
5. Krisa/Kirra (localisation du site archaïque toujours inconnue)
6. Chalcion
7. Naupacte
8. Leucade
9. Ambracie
10. Argos d'Amphilochie

Chalcis

La guerre lélantine

Le conflit connu sous le nom de guerre lélantine opposa, vers la fin du VIII^e s. et le début du VII^e, les deux grandes cités eubéennes, Chalcis et Érétrie, et se termina par la victoire de Chalcis. Elle a pris le nom de la plaine lélantine, qui se trouve entre les deux cités²²³. Il n'y a aucun doute sur ce point : parmi les causes de la guerre lélantine se trouve le problème de l'attribution et de l'exploitation de cette plaine, la région la plus riche d'Eubée, située entre les deux grandes cités. Philippson en parlait comme de "eine der üppigsten Kulturlandschaften Griechenlands" qui permet "eine reich bewässerte Gartenlandschaft²²⁴". Au début du siècle dernier, Geyer écrivait : "Das lélantische Feld überrascht noch heute durch seine ungemaine Fruchtbarkeit ; es ist ein wahrer Garten²²⁵", en renvoyant à Théophraste (*Hist. Plant.*, 8.8.5) qui dit que le sol y est gras, *πίερα*, et Callimaque (*Hymn.*, 4.289 : *ἄγαθὸν πεδίον*). Il est vrai que le nom de la guerre, à proprement parler, est moderne²²⁶. Mais il n'est pas possible de nier la place des enjeux fonciers parmi les causes de la guerre, même si d'autres facteurs ont pu entrer en ligne de compte²²⁷. Thucydide en tout cas analyse ce conflit comme une guerre de frontières qui a pris de grandes proportions par le mécanisme des alliances (1.15).

Une fois la victoire de Chalcis acquise, les terres ont dû être partagées, et on peut alors se demander qui a véritablement profité de la victoire. Il semble que lorsque les Athéniens installent, bien plus tard, des clérouques sur les terres des Hippobotes, c'est la plaine lélantine qui est en jeu²²⁸. Cela rejoint une interprétation séduisante d'un autre élément de la tradition relative à cette guerre. Plusieurs sources indiquent que les combats auraient été menés sans armes de jet (Archiloque fr. 3 West = fr. 9 Lasserre = Plut., *Thes.*, 5 ; Strab. 10.1.12)²²⁹. S. Link a proposé de voir ici une manière d'exclure une partie des combattants, les plus modestes, et donc de réserver le partage du butin à ceux qui peuvent combattre dans le rang ou à cheval²³⁰. Pour compléter le tableau, Aristote indique que les oligarques érétriens et chalcidiens, comme ceux de certaines cités d'Asie Mineure, ont combattu à cheval dans une guerre entre voisins (*Pol.*, 1289b.38-40). C'est une guerre pour la terre, elle se joue entre aristocrates et ce sont eux qui se partagent le plus gros du butin.

Oligarchie foncière et départs coloniaux

La constitution de Chalcis est connue par la suite pour la place qu'elle donne à cette oligarchie de cavaliers, les Hippobotes. Les sources sont les suivantes.

223 On se référera à l'étude très complète de Parker 1997a.

224 Philippson 1951, 605-606, cité par Parker 1997a, 154.

225 Geyer 1903, 15-16.

226 Nom moderne : Parker 1997, 11. Archiloque fr. 3 West = Plut., *Thes.*, 5.2-3, parle de combat dans la plaine mais cela n'a peut-être pas de signification particulière, le lieu d'affrontement n'est pas forcément l'enjeu premier.

227 Discussion dans Parker 1997a, 153-160.

228 Quelle que soit la date à laquelle se rapporte le texte d'Ael., *De Var. Hist.*, 6.1, le lien entre la plaine et les Hippobotes est clairement affirmé (voir ci-dessous).

229 Voir sur ce point Parker 1997a, 95-118 et Antonelli 2000, 17-19.

230 Link 1991a, 46-47. Sur la présence de l'infanterie hoplitique dans cette guerre, voir ci-dessous, Érétrie.

Hdt. 5.77

Τῆς δὲ αὐτῆς ταύτης ἡμέρης οἱ Ἀθηναῖοι διαβάαντες ἐς τὴν Εὐβοίαν συμβάλλουσι καὶ τοῖσι Χαλκιδεῦσι, νικήσαντες δὲ καὶ τούτους τετρακισχιλίους κληρούχους ἐπὶ τῶν ἰπποβοτέων τῆς χώρας λείπουσι· οἱ δὲ ἰπποβοῦνται ἐκαλέοντο οἱ παχέες τῶν Χαλκιδεῶν.

“Ce même jour, ils passèrent en Eubée, en vinrent aux mains aussi avec les Chalcidiens, les défirent à leur tour, et laissèrent quatre mille clérouques sur les terres des Hippobotes ; on appelait Hippobotes les gros propriétaires de Chalcis”.

Hdt. 6.100

Ἀθηναῖοι δὲ οὐκ ἀπέπειναν τὴν ἐπικουρίην, ἀλλὰ τοὺς τετρακισχιλίους κληρουχέοντας τῶν ἰπποβοτέων Χαλκιδεῶν τὴν χώραν, τούτους σφι διδοῦσι τιμωρούς.

“Les Athéniens ne refusèrent pas le secours demandé ; ils donnèrent comme défenseurs aux Érétriens les quatre mille hommes établis en qualité de clérouques sur les terres des Hippobotes de Chalcis”.

Aristote fr. 603 Rose = Strab. 10.1.8

Αἱ δ' οὖν πόλεις αὐταὶ διαφερόντως αὐξηθεῖσαι καὶ ἀποικίας ἔστειλαν ἀξιολόγους εἰς Μακεδονίαν. Ἐρέτρια μὲν γὰρ συνώκισε τὰς περὶ Παλλήνην καὶ τὸν Ἄθω πόλεις, ἡ δὲ Χαλκίς τὰς ὑπὸ Ὀλύνηθω, ἃς Φίλιππος διελυμήσατο. Καὶ τῆς Ἰταλίας δὲ καὶ Σικελίας πολλὰ χωρία Χαλκιδεῶν ἐστίν. Ἐστάλησαν δὲ αἱ ἀποικίαι αὐταὶ, καθάπερ εἶρηκεν Ἀριστοτέλης, ἥνικα ἡ τῶν ἰπποβοτῶν ἐπεκράτει πολιτεία· προσέστησαν γὰρ αὐτῆς ἀπὸ τιμημάτων ἄνδρες ἀριστοκρατικῶς ἄρχοντες.

“Ces cités connurent donc une croissance exceptionnelle et envoyèrent des colonies importantes en Macédoine. Érétrie rassembla les cités qui étaient autour de Pallène et Athos, et Chalcis celles qui étaient sujettes à Olynthe, que Philippe traita indignement. En Italie et en Sicile également, bien des endroits sont habités par des Chalcidiens. Ils envoyèrent ces colonies, comme le dit Aristote, alors que le gouvernement des Hippobotes était au pouvoir ; il avait à sa tête des hommes gouvernant de manière aristocratique et choisis selon le cens”.

Arist., *Pol.*, 1289b 33-40

Καὶ τῶν γνωρίμων εἰσὶ διαφοραὶ καὶ κατὰ τὸν πλοῦτον καὶ τὰ μεγέθη τῆς οὐσίας, οἷον ἰπποτροφίας (τοῦτο γὰρ οὐ βῆδιον μὴ πλουτοῦντας ποιεῖν· διόπερ ἐπὶ τῶν ἀρχαίων χρόνων ὅσαις πόλεις ἐν τοῖς ἵπποις ἡ δύναμις ἦν, ὀλιγαρχία παρὰ τούτοις ἦσαν· ἐχρῶντο δὲ πρὸς τοὺς πολέμους ἵππους πρὸς τοὺς ἀστυγείτονας, οἷον Ἐρετριεῖς καὶ Χαλκιδεῖς καὶ Μάγνητες οἱ ἐπὶ Μαϊάνδρῳ καὶ τῶν ἄλλων πολλοὶ περὶ τὴν Ἄσιαν)

“Entre les notables eux-mêmes il existe des différences d’après la richesse et l’étendue des biens, comme par exemple pour ce qui touche l’élevage des chevaux (car il n’est pas facile de s’y livrer si l’on n’est riche ; et c’est pourquoi, aux temps anciens, dans toutes les idées dont la force résidait dans la cavalerie, des oligarchies s’étaient établies, et on y utilisait des chevaux pour faire la guerre aux peuples voisins : telle était la pratique des citoyens d’Érétrie et de Chalcis, ainsi que des habitants de Magnésie près du Méandre, et de bien d’autres peuples asiatiques)”.

Ael., *De Var. Hist.*, 6.1

Ἀθηναῖοι κρατήσαντες Χαλκιδεῶν κατεκληρούχησαν αὐτῶν τὴν γῆν ἐς δισχιλίους κλήρους, τὴν ἰπποβοτον καλουμένην χώραν, τεμένη δὲ ἀνήκαν τῇ Ἀθηνᾷ ἐν τῷ Ἀηλάντῳ ὀνομαζομένῳ τόπῳ, τὴν δὲ λοιπὴν ἐμίθωσαν κατὰ τὰς στήλας τὰς πρὸς τῇ βασιλείῳ στοᾷ ἔστηκυίας, αἵπερ οὖν τὰ τῶν μισθώσεων ὑπομνήματα εἶχον.

“Après s’être emparés de Chalcis, les Athéniens divisèrent la terre en parcelles pour deux mille clérouques ; c’était la terre appelée *hippobotos*. Ils mirent à part des endroits qu’ils consacrerent à Athéna, à l’endroit dit Lélanton. Le reste de la terre fut loué, d’après les stèles qui se trouvent dans la *stoa basileios* et portent un enregistrement des baux”.

Les Hippobotes sont mentionnés par Aristote sans cadre chronologique précis. Hérodote nous apprend que leur domination fut anéantie par les Athéniens en 506, mais qu’ils revinrent au pouvoir en 490, à la faveur de l’expédition perse²³¹. La confiscation et le partage des terres décrits par Hérodote sont bien situés en 506 ; la question est de savoir si les événements décrits par Élien sont les mêmes, ou s’il s’agit d’autres mesures athéniennes qu’on pourrait situer en 446. Les deux solutions ont été défendues²³². Les deux descriptions ne se recourent pas exactement. Chez Hérodote, c’est la terre des aristocrates qui sert à fon-

231 Pour ces événements et ceux du v^e s., voir Gehrke 1985, 37-40.

232 Sur ce texte d’Élien : Gauthier 1966 rattache ce texte aux événements de 446 (p. 71 n. 21) suivant en cela Labarbe 1957, 147-154 et part. p. 148 et 151-152. Gauthier n’avance pas d’arguments mais on peut penser aux suivants : différence des chiffres des effectifs de clérouques et affichage des baux dans la *stoa basileios*. Parker 1997a, 164-165, insiste sur les échos du texte d’Hérodote dans celui d’Élien pour attribuer l’ensemble aux événements de 506.

der une clérouquie athénienne, laissant subsister la cité de Chalcis. Chez Élien, des *téménè* sont consacrés à Athéna : il s'agit certainement des lieux de culte de la clérouquie. Mais Élien ajoute que le reste de la terre fut loué, comme si les Athéniens s'étaient emparés de toute la terre de la cité pour la donner en bail. Peut-être confond-il le sort de Chalcis et celui d'Histiee, cité qui fut entièrement remplacée par une clérouquie en 446/5²³³. Peut-être encore – si les deux textes se rapportent à des événements différents – les terres louées sont-elles les deux milles lots qui manquent, puisque Hérodote parle de quatre mille clérouques et Élien de seulement deux mille.

Si on met de côté la question des baux, les données fondamentales varient peu selon l'attitude adoptée vis-à-vis de la relation du texte d'Élien avec celui d'Hérodote. Que ces deux textes se rapportent à l'année 506, ou à deux événements différents, il est indubitable que le régime des Hippobotes a été mis à bas une première fois en 506, puis une seconde fois en 446 probablement. L'ensemble des textes en donne une vision assez claire. Le passage de la *Politique* définit les aristocraties de cavaliers, dont ceux de Chalcis, par le lien entre guerre à cheval, richesse et régime oligarchique. Le nom même des Hippobotes vient de là ("éleveurs de chevaux"). Ce n'est pas un jeu étymologique de la part d'Aristote, mais une définition d'un type d'oligarchie, où le pouvoir est entre les mains des cavaliers parce que ceux-ci forment l'essentiel de la puissance militaire de la cité. L'existence d'une telle constitution est indissociable de la réalité économique et de la répartition foncière, car élever des chevaux exige des terres assez vastes. Il est significatif que les Athéniens qui veulent saper le pouvoir des Hippobotes confisquent leurs terres. À cette occasion, la grande étendue de terres détenue par les oligarques apparaît clairement : on peut installer quatre mille (Hérodote) ou deux mille (Élien) clérouques sur les terres confisquées²³⁴. Cela révèle encore autre chose : les terres des Hippobotes sont adaptées à la culture de petite exploitation, essentiellement céréalière, que pratiquent les clérouques. Si les *téménè* d'Athéna dont parle Élien sont bien ceux de la clérouquie, et donc pris sur les terres des oligarques, on peut ajouter que ces terres sont en partie au moins dans la plaine lélantine²³⁵. Si l'élevage des chevaux est une nécessité et une question de prestige pour les oligarques, il est peu probable qu'ils aient négligé les autres possibilités de leurs terres, et les clérouques athéniens n'ont pas été les premiers agriculteurs de la plaine lélantine.

Il est à peu près impossible de préciser l'histoire de cette oligarchie. Nous connaissons deux tyrans, mais ce ne sont que des noms. À la tyrannie d'Antiléon, selon Aristote, a succédé une oligarchie ; à celle de Phoxos une démocratie²³⁶. Le second n'est pas datable et le premier, s'il est mentionné par Alcée – rien n'est moins sûr – pourrait se situer vers 600²³⁷. Nous ne savons rien de sa politique, qui n'empêcha pas le retour de l'oligarchie, mais la seule

233 Thuc. 1.114 et Will 1972, 167-168.

234 Nous ignorons évidemment combien étaient les Hippobotes.

235 Voir ci-dessus, à propos de la guerre lélantine.

236 Antiléon : Arist., *Pol.*, 1316a.31-32 ; Phoxos : Arist., *Pol.*, 1304a.29-31. Voir Berve 1967, I, 39 et II, 538.

237 Alcée fr. 296a (Lobel-Page), v. 8. Berve, après d'autres, lit le nom d'Antiléon ; sans doute s'agit-il plutôt d'un lion. Voir l'édition Liberman (CUF), *ad loc.* La date proposée par Berve pour Phoxos (seconde moitié du VI^e s.) ne repose que sur la distinction entre un *dèmos* et des oligarques, qui en soi n'est pas un critère de datation.

présence de ces tyrans montre que la continuité du régime des Hippobotes à Chalcis ne se fit pas forcément sans tensions. Un texte donne à ce régime une profondeur chronologique considérable, tout en confirmant l'existence de ces tensions. Le fr. 603 d'Aristote, cité par Strabon, met en rapport direct l'émigration vers les colonies et l'oligarchie des Hippobotes. Aristote leur impute ainsi l'ensemble des départs vers l'Italie et la Sicile : on sait qu'il s'agit entre autres des plus anciennes fondations coloniales, remontant au VIII^e. Pour Aristote, les Hippobotes ont dirigé la cité pendant la période marquée par les départs pour les colonies, ce qui nous ramène à l'époque précédant la guerre lélantine.

Aristote n'indique pas seulement une coïncidence chronologique et établit évidemment un lien entre les départs pour les colonies et le régime oligarchique (*προέστησαν γὰρ*). D'après cette phrase, qui constitue la partie centrale du fragment, qu'on peut avec certitude attribuer à Aristote, les départs ont pour cause la nature même du régime, indiquée par deux éléments : son caractère aristocratique et censitaire. L'élément central est donc d'abord politique, c'est une question de participation à la cité. La mention du cens est cependant intéressante, d'abord en soi, parce que si on lit le texte sans préjugés, il est clair qu'on a ici un des systèmes censitaires les plus anciens, mais aussi parce qu'il introduit un élément de différenciation économique qui prend une importance certaine aux yeux d'Aristote. Il ne nous dit pas que les colons partaient parce qu'ils n'avaient pas assez de terres, mais il nous dit qu'ils partaient parce que la participation politique était réservée aux plus riches, dans un système où les inégalités de distribution des terres pèsent lourd. On rejoint le texte de la *Politique* sur les aristocraties de cavaliers (1289b.33-40).

Les fondations coloniales eubéennes ou proprement chalcidiennes furent effectivement nombreuses, et on ne peut discuter ici les tenants et les aboutissants de chaque fondation. On notera seulement que, si les motivations liées aux échanges sont indéniables, notamment pour les plus anciennes fondations eubéennes²³⁸ qui furent parfois des *emporía* plus que des *apoikiai*, il y a une inflexion assez nette dans la colonisation proprement chalcidienne. Les Chalcidiens, sans les Érétriens mais avec les Naxiens, fondent Naxos en Sicile vers 735, puis Léontinoi et Catane. Si les fondations de Zancle et Rhégion ont une fonction maritime évidente, l'importance de l'appropriation foncière dans les colonies de Sicile est tout aussi évidente. Ces départs ne furent ceux d'opposants politiques, car la présence d'une aristocratie de cavaliers à Léontinoi laisse penser que les maîtres de Chalcis prirent en main le mouvement et reproduirent le régime dans les colonies. Du reste, certains d'entre eux pouvaient aussi se trouver à l'étroit dans la plaine lélantine partagée depuis longtemps. Cela n'annule pas les analyses d'Aristote sur les motivations des départs, et indique seulement que les Hippobotes ont su utiliser les mouvements coloniaux comme un moyen pour réduire les tensions dans la métropole. Cette analyse a une validité certaine mais n'exclut pas d'autres causes ponctuelles, comme la famine qui d'après Strabon amena la fondation de Rhégion.

238 On peut citer la Chalcidique, Pithécusses et Cumes ; pour les Eubéens en Adriatique, voir Antonelli 2000, chap. 1. Les entreprises eubéennes ne sont pas seulement érétriennes et Chalcis y fut partie prenante, contrairement à une idée bien ancrée dans la littérature moderne : sur ce point, voir Parker 1997a, 27-28, et part. n. 63-64. Même dans ces fondations les plus anciennes, la terre ne joua pas un rôle mineur, loin de là : voir Pithécusses, Cumes.

Strab. 6.1.6

Κτίσμα δ' ἐστὶ τὸ Ῥήγιον Χαλκιδέων, οὗς κατὰ χρῆσμον δεκατευθέντας τῷ Ἀπόλλωνι δι' ἀφορίαν, ὕστερον ἐκ Δελφῶν ἀποικήσαι δευρὸ φασί, παραλαβόντας καὶ ἄλλους τῶν οἰκοθεν

"Rhégion est une fondation des Chalcidiens qui, d'après ce qu'on raconte, suivant un oracle furent consacrés comme dîme à Apollon, à cause d'une mauvaise année, et ensuite partir de Delphes fonder cette colonie, en emmenant encore d'autres compatriotes".

Il n'est peut-être pas nécessaire de prendre au pied de la lettre la notion de dîme comme signifiant un dixième de la population, mais le procédé consistant, en cas de disette ou de famine, à désigner une partie de la population pour fonder une colonie, n'est pas absurde et n'est pas sans rappeler la fondation de Cyrène. Il ne contredit pas les éléments ajoutés ensuite par Strabon citant Antiochos, sur l'initiative prise par les Zancléens ou l'arrivée de Messéniens (6.1.6).

Érétrie

Les textes sont moins nombreux sur cette cité, alors que le site est bien connu que celui de sa voisine²³⁹. Une oligarchie de cavaliers y est attestée mais elle est moins bien décrite que celle des Hippobotes. Mis à part le texte de la *Politique* sur les oligarchies de cavaliers (cité ci-dessus), on ne peut que citer les rapides mentions suivantes.

Arist., *Pol.*, 1306a 35-36

καὶ τὴν ἐν Ἐρετρίᾳ δ' ὀλιγαρχίαν τὴν τῶν ἰππέων Διαγόρας κατέλυσεν ἀδικηθεὶς περὶ γάμον

"et l'oligarchie des cavaliers à Érétrie fut renversée par Diagoras, qui avait été victime d'une injustice à propos d'un mariage"

Ajoutons *AP* 15, 2 : Pisistrate tente de reprendre le pouvoir avec l'aide "des cavaliers au pouvoir à Érétrie", ἔτι δὲ τῶν ἰππέων τῶν ἔχόντων ἐν Ἐρετρίᾳ τὴν πολιτείαν.

Dans le passage où il mentionne Diagoras, Aristote énumère des exemples de révolutions dans des oligarchies causées par des dissensions internes au groupe dirigeant. Ce n'est peut-être pas avoir l'esprit mal tourné que de rappeler les enjeux économiques des mariages, surtout si des biens fonciers peuvent se transmettre ainsi (épiciélat, voire dot). La dernière apparition de ces cavaliers est c. 539 (*AP* 15). Vers 510, la démocratie est installée à Érétrie²⁴⁰. Tout ce que nous pouvons dire de cette oligarchie repose sur des analogies avec celle de Chalcis ; on peut simplement noter que nous ne pouvons voir aucune différence de régime. Le partage des terres était probablement tout aussi inégal à Érétrie qu'à Chalcis, et si la fin des cavaliers est advenue à cause de dissensions internes, cela n'exclut pas d'autres tensions. Nous ne savons rien de l'exploitation des terres²⁴¹.

Dans ces conditions, les départs coloniaux durent avoir les mêmes motivations que dans la cité voisine, d'autant que les entreprises furent un temps communes (avant la guerre lélantine) et que même les sécheresses de Chalcis devaient être ressenties à Érétrie. Après la perte de la plaine lélantine, le territoire a dû être encore plus exigu, malgré le contrôle de la plaine d'Amarynthos, moins étendue. C'est ainsi qu'il faut comprendre que les Érétriens chassés de Corcyre par les Corinthiens, vers 735, se virent interdits de retour et furent chassés

239 Voir les deux guides : le nouveau, Ducrey éd. 2004, et l'ancien, Auberson & Schefold 1972. Walker 2004, est à utiliser avec grande précaution (c.r. Reber 2006).

240 Geyer 1903, 66-67 ; E. Ziebarth, *JG* XII 9, 147 ; Gehrke 1985, 63-64.

241 Les serfs de Walker 2004, 111, sont un mirage.

à la fronde lorsqu'ils essayèrent d'aborder (Plut., *Quaes. Gr.*, 11) : c'est encore un parallèle remarquable avec la fondation de Cyrène (voir Hdt. 4.156 et ici même Cyrène). Dès ce moment, Érétrie était à l'étroit dans un territoire dont les meilleures parts étaient exploitées par une minorité de cavaliers. C'est au VIII^e s. qu'on date le plus souvent la stèle vue par Strabon et résumée par lui, qui nous indique que la procession des fêtes d'Artémis Amarynthia était composée de mille hoplites²⁴², six cents cavaliers et soixante chars, et que les Érétriens contrôlaient (ἐπιήρχον) Andros, Téos, Kéos et d'autres îles (10.1.10)²⁴³. Dans ce cas, l'oligarchie des cavaliers formait bien une minorité mais ils devaient compter avec un certain nombre d'hoplites. Comme nous ne savons rien ni de cette domination érétrienne sur les îles ni de l'évolution du territoire à l'époque archaïque²⁴⁴, il faut s'arrêter ici.

LA GRÈCE CENTRALE

Mégare

La cité de Mégare²⁴⁵ est connue pour avoir été la victime de l'expansionnisme de ses deux grandes voisines. La formation du territoire et de la cité de Mégare semblent avoir été liées, la perte de districts face à Corinthe allant avec l'abandon partiel de l'habitat *kata kômas*, mais cette histoire est loin des problèmes fonciers proprement dits²⁴⁶. Mégare fonda durant le haut archaïsme plusieurs colonies, certaines de caractère évidemment agraire (Mégara Hyblaea vers 735), d'autres où ce caractère est peut-être secondaire mais pas moins présent (Byzance et Chalcédoine, vers 680 et 660 respectivement)²⁴⁷. On reviendra ci-dessous sur le rythme de ces fondations et ce qu'elles nous révèlent de la métropole ; notons pour le moment qu'il est clair qu'à la fin du VIII^e et au VII^e s., avant Théagène, et alors que les pertes territoriales face à Corinthe appartiennent déjà au passé, les difficultés de la paysannerie mégarienne sont indéniables.

Théagène et les troupeaux des riches

On sait en fait peu de chose de la tyrannie de Théagène. Il arriva au pouvoir en se faisant accorder une garde personnelle²⁴⁸ et cela doit se placer un peu avant la tentative de son gendre Cylon pour établir une tyrannie à Athènes, donc vers 640. Un texte d'Aristote laisse penser que des problèmes liés à la répartition ou à l'utilisation des terres ont joué un rôle dans son accession au pouvoir.

242 Plut., *Erot.*, 17 (*Mor.*, 760D-761B) confirme, si on peut se fier à lui, l'importance de l'infanterie dans le conflit.

243 Sur ce texte : Parker 1997a, 31-33.

244 Nous sommes incapables de déceler une politique d'annexion, par exemple, après la perte de la plaine lélantine. La petite cité de Styra, au sud-est, n'est annexée qu'au IV^e s. : voir Knoepfler 1971 et sur l'ensemble de la question *id.* 1997.

245 Références sur Mégare archaïque : Hanell 1934 ; Meyer, *RE XV* 1, col. 152-205, s.v. "Megara" ; Legon 1981 ; Figueira & Nagy, éd. 1985 ; Berve 1967, I, 33-34 et II, 536 ; vision très moderniste chez Oost 1973. Bilan actuel sur les principales questions dans Robu 2014.

246 Texte essentiel : Plut., *Mor.*, 294B-C = *Quaes. Gr.*, 17 ; voir le bilan de la question dans Robu 2014, 15-33.

247 Voir Mégara Hyblaea et Byzance.

248 Aristot., *Rh.*, 1.2.1357b.33.

Arist., *Pol.*, 1305a 21-26

Πάντες δὲ τοῦτο ἔδρων ὑπὸ τοῦ δήμου πιστευθέντες, ἡ δὲ πίστις ἦν ἡ ἀπέχθεια ἢ πρὸς τοὺς πλουσίους, οἷον Ἀθήνησί τε Πεισίστρατος στασιάσας πρὸς τοὺς πεδιακοὺς, καὶ Θεαγένης ἐν Μεγάροις τῶν εὐπόρων τὰ κτήνη ἀποσφάξας, λαβῶν παρὰ τὸν ποταμὸν ἐπινέμοντας

"Et tous agissaient ainsi une fois qu'ils avaient acquis la confiance du peuple, confiance qui reposait sur leur haine à l'égard des riches : par exemple, à Athènes, Pisistrate devint tyran après avoir pris la tête d'une faction contre les habitants de la plaine et, à Mégare, Théagène fit de même après avoir égorgé les troupeaux des riches surpris en train de paître le long du fleuve".

Ce texte a donné lieu à bien des hypothèses. Penser que Théagène voulait ainsi établir son propre monopole sur le secteur de la laine²⁴⁹ est quelque peu moderniste, voire anachronique ; qu'il ait voulu donner des pâturages à ses partisans²⁵⁰ est une hypothèse un peu gratuite. On est tenté de voir ici un conflit entre riches éleveurs et petits paysans pauvres, portant sur l'utilisation de la terre : les zones qui sont près des rivières auraient été disputées entre les seconds, qui se les seraient partagées, et les premiers qui tentaient d'y imposer leurs bêtes²⁵¹. Cette hypothèse a été critiquée par S. Link, avec des arguments importants mais peut-être pas décisifs²⁵². Il est vrai que la pâture, à la fin de l'été, après la récolte, est un avantage pour le propriétaire cultivant sa parcelle : mais cela suppose que le fumier arrive à une époque précise de l'année ou uniquement sur les terres en jachère. Si le bétail reste trop longtemps, les jeunes pousses peuvent être piétinées et c'est toute la récolte qui est compromise, et nous n'avons pas de moyen de juger du respect par les riches de l'intégration des animaux en pâture dans le système agricole. Il est possible qu'un équilibre ancien ait été rompu par le comportement des riches. La seconde objection tient à la nature du texte : Link observe qu'Aristote mentionne dans tout ce passage les tactiques utilisées pour parvenir au pouvoir (*Pol.*, 1305a.21-28). Pisistrate prend ainsi la tête d'une faction contre les gens de la plaine, Denys porte des accusations contre les riches. De même, le massacre des troupeaux serait une manière d'utiliser la colère du peuple, sans représenter pour autant la cause première de celle-ci. Link en conclut que la rivière a seulement été l'endroit favorable à l'embuscade, alors que le vrai problème porte sur l'utilisation des terres des confins, de moindre qualité²⁵³.

On ne peut nier que cet acte a eu d'abord une valeur tactique. Exterminer des animaux appartenant aux riches fut l'occasion de libérer la violence du *dèmos* tout en lui offrant un festin à base de viande²⁵⁴ ; cette démonstration de force permit aussi de souder les partisans de Théagène et les paysans mécontents autour de lui. Rien de tel pour cela qu'une culpabilité partagée. Mais cela ne signifie pas que viser les troupeaux des riches n'avait pas d'autre signification. Il faut ajouter que, comme le remarque Legon, on serait bien en peine d'identifier le cadre exact de la scène, la Mégaride comportant certes des *wadi* temporaires mais aucune rivière digne de ce nom²⁵⁵. Il faut garder cela à l'esprit lorsqu'on est tenté de parler des prairies de bord de fleuve. La petite plaine de Mégare est parcourue par des cours d'eau intermittents

249 Ure 1922, 267.

250 Robu 2014, 83.

251 Legon 1981, 96.

252 Link 1991a, 129-131.

253 *Ibid.*, 131, qui commente les hypothèses indémontrables de Oost 1973, 190, selon laquelle ce droit de passage s'explique par l'endettement des pauvres, et de T. Figueira, dans Figueira & Nagy, éd. 1985, 144-145, qui reconnaît ici un sanctuaire appelé Potamos.

254 Berve 1967, I, 33.

255 Legon 1981, 95-96.

descendant des montagnes environnantes. Ce ne sont certes pas des cours d'eau donnant naissance à des prairies et des sols alluviaux, mais des *wadi* caillouteux qui entament plus les sols existants qu'ils n'en créent. Il est impossible que les termes du conflit se situent entre une utilisation agricole et une utilisation pastorale des meilleurs sols : les cours d'eau créent au contraire des zones de moindre intérêt pédologique²⁵⁶.

Dans le passage cité, Aristote énumère des tactiques, certes, mais toutes ont une certaine signification sociale. Les animaux des riches sont certainement une des causes du mécontentement du peuple, et il est évident que la meilleure tactique est celle qui s'attaque symboliquement ou directement aux racines du problème. Il est légitime de supposer un conflit entre agriculteurs modestes et riches éleveurs²⁵⁷. Les divergences portent sur le sens de l'endroit. Pour Link, ce n'est qu'un lieu favorable à une embuscade. Les terres y sont déjà divisées, et les animaux y sont en fait les bienvenus car ils apportent du fumier. L'objet du conflit serait les terres indivises, sur les confins, où les droits de pâture entreraient en conflit avec l'extension des zones cultivées, à moins que les droits de pâture des riches ne rendent impossible l'exercice de ceux des pauvres²⁵⁸. En temps normal, les troupeaux seraient donc dispersés sur ces terres, mais à la fin de l'été ils seraient rassemblés sur des terres cultivées. Cela pourrait correspondre à l'estivage normal, attesté dans *Œdipe roi* par exemple : en hiver, les animaux sont dans les plaines²⁵⁹.

Il faut en tout cas supposer que l'équilibre a été rompu, et deux possibilités s'offrent alors. La première est l'extension spatiale ou temporelle de l'élevage : les troupeaux ne passent plus aux moments convenus sur les terres cultivées, ou les riches ont accaparé les droits de pâture sur les terres communes. La seconde est l'expansion des terres cultivées : si les terres marginales, celles des torrents et des confins, sont mises en valeur par les cultivateurs alors qu'elles étaient entièrement laissées à la pâture, l'aboutissement est un conflit entre droits anciens et nouveaux. Les points communs avec la situation attique contemporaine, dont l'attitude des riches, très dure envers la main-d'œuvre en Attique et prête à briser des systèmes d'exploitation anciens en Mésarie, favorisent la première solution ; la fondation de colonies mégariennes laisse cependant penser que la faim de terres a pu entraîner la mise en valeur des terres marginales. Cela ne peut évidemment pas être séparé de la réputation de productrice de laine et de textile qu'a la cité dans les sources classiques²⁶⁰.

256 Absence de cours d'eau permanents : E. Meyer, *RE* XV 1, col. 159. Les sols fertiles de Grèce sont surtout les restes des sols forestiers du Mésolithique (L. Faugères dans Treuil 1989, 103-104) ; les rendzines ou sols calcaires résultant de la décomposition du sous-sol (Boulaine 1975, 142-144) ; les accumulations de fond de poljé ou lacustres (Thessalie, Copaïs, Lassithi). Les formations sédimentaires dues aux cours d'eau sont rares et elles ne forment pas de prairies humides.

257 Ces désignations ne doivent pas être prises trop strictement. Les petits paysans pratiquent un système plus agropastoral que purement agricole ; et on n'imagine pas un riche éleveur ne possédant aucune terre en culture. Sur ce point, voir chap. 4.

258 C'est du moins ainsi qu'on peut comprendre Link 1991a, 131-132. L'objet du conflit n'est pas très clairement défini (conflit entre pâturage et mise en culture ou concurrence des droits de pâture ?).

259 Voir chap. 4 sur ce point.

260 Sur ce point, Robu 2014, 105-106. Textes : Aristoph., *Ach.*, 519 et *Paix*, 1002 ; Xen., *Mem.*, 2.7.6 ; Plin., *Nat.*, 7.196 ; Diog. Laërc. 6.41.

Les acteurs de ce conflit ne sont pas faciles à identifier avec précision. Le *dèmos*, d'un côté, doit regrouper les petits paysans pratiquant l'ancien système agro-pastoral, chaque famille possédant quelques bêtes intégrées à l'exploitation agricole ou laissées sur les terres communes. Les riches sont désignés par le terme *euporoi*, et non celui d'*aristoi*. Legon, qui note ce fait, pense que cela indique que les riches ne sont pas tous des aristocrates²⁶¹. L'élevage est une part de leur richesse mais il est impossible de déterminer laquelle. Il serait déplacé de conclure que les riches investissent principalement dans l'élevage, ou qu'ils représentent une forme de richesse plus traditionnelle – les riches éleveurs contre les petits paysans cultivateurs²⁶². Quant aux conséquences du massacre des bêtes, elles sont difficiles à cerner. Cela dut affaiblir les riches. Mais Théagène ajouta-t-il des mesures d'ordre permanent, législatif ? On ne lui attribue aucune mesure dirigée contre l'élevage. Il est tentant de penser, par analogie avec Solon, que Théagène modifia les rapports de propriété en supprimant un droit de parcours qui serait la marque d'une propriété éminente, comme l'étaient les *horoi* attiques au VII^e s. Mais rien ne permet de consolider une telle hypothèse²⁶³.

Il reste que Théagène a pu être plus actif que les sources ne le disent. On se souviendra que l'argument d'É. Will en faveur de distributions de terres par Cypsélos, fondé en partie sur les textes de Solon, pourrait valoir aussi bien, sinon plus, pour Mégare que pour Corinthe²⁶⁴. Cypsélos arriva au pouvoir plus probablement vers 657 que vers 620, ce qui l'éloigne de Solon. Le tyran de Mégare au contraire est bien connu des Athéniens puisqu'il a soutenu la tentative de Cylon vers 630, et cet épisode est plus récent. L'association entre tyrannie et distribution de terres dans les poèmes de Solon est donc peut-être plutôt à rapporter à Mégare qu'à Corinthe, d'autant que le dossier des confiscations est un peu plus étoffé que pour les Cypselides. Certains vers de Théognis y font allusion plus ou moins précisément.

Théognis 345-348

Αἶσα γὰρ οὕτως ἐστὶ· τίσις δ' οὐ φαίνεται ἡμῖν
ἀνδρῶν οἱ τὰ μὰ χρέματα' ἔχουσι βίη
συλήσαντες· ἐγὼ δὲ κύων ἐπέρησα χαράδρην
χειμάρρῳ ποταμῷ πάντ' ἀποσεισάμενος.

"Car enfin, tel est mon sort: je ne vois pas venir le châtement de ceux qui possèdent mes biens, après s'en être emparés par la force; pauvre chien que je suis, les eaux tumultueuses m'ont délesté de tout dans la traversée du torrent".

Théognis 831-832

Πίστει χρέματ' ἔλεσσα, ἀπιστίῃ δ' ἐσάωσα·
γνώμη δ' ἀργαλέη γίνεται ἀμφοτέρων.

"La confiance m'a fait perdre mon bien, la défiance me l'a conservé: pensées toutes deux bien amères !"

Théognis 833-836

Πάντα τὰ δ' ἐν κοράκεσσι καὶ ἐν φθόρῳ, οὐδέ τις ἡμῖν
αἴτιος ἀθανάτων, Κύρνε, θεῶν μακάρων,
ἀλλ' ἀνδρῶν τε βίη καὶ κέρδεα δειλά καὶ ὕβρις
πολλῶν ἐξ ἀγαθῶν ἐς κακότητ' ἔβαλεν.

"Enfui, perdues toutes ces choses! Et nous n'en devons accuser, Cyrnos, aucun des dieux immortels et bienheureux : c'est la violence, la lâche cupidité, l'insolence des hommes qui, de l'opulence, nous a fait tomber dans la misère".

261 Legon 1981, 96. Athènes : voir AP XIII 2.

262 Cela se trouve par exemple chez Hanson 1995, 1^{re} partie ; voir chap. 4.

263 Pour d'autres aspects de ce massacre des troupeaux, voir chap. 6.

264 Voir le chapitre sur Corinthe. En ce sens déjà Will 1955, 478 et Berve 1967, II, 536, citant Solon fr. 34 West, vers 8-9.

Ces vers appartiennent à ceux des *Theognidea* qu'on peut attribuer à Théognis lui-même, du moins le premier extrait²⁶⁵. Il est le plus direct et concret, et ne laisse pas de doutes sur le sort des biens laissés par Théognis à Mégare. Comme on peut s'y attendre, les terres des exilés sont tombées entre les mains d'autres Mégariens. Il est possible qu'il y ait là une mesure du tyran, mais Aristote indique que les démagogues de Mégare perdirent la démocratie en confisquant trop, à des gens trop nombreux (*Pol.*, 1304b 34-39). Sans doute s'agit-il du régime démocratique qui succéda, selon Plutarque, au tyran (voir ci-dessous) ; dans ce cas on pourrait rattacher les fragments cités à cet épisode également. L'ampleur de cette modification de la répartition foncière est suggérée par d'autres indices.

Mégare a fondé des colonies avant la tyrannie²⁶⁶. Mégara Hyblaea remonte à la seconde moitié du VIII^e s., Chalcédoine et Byzance suivent en 684 et 660 selon les dates traditionnelles²⁶⁷ – c'est-à-dire moins de deux générations plus tard, le temps qu'il faut à l'héritage par division et à la croissance démographique pour faire ressurgir les difficultés foncières. Ce rythme en lui-même n'est pas un argument mais le caractère agraire des colonies est incontestable dans le cas de Mégara Hyblaea et de Byzance. La présence de populations indigènes asservies à Byzance est notable. La localisation de Chalcédoine et Byzance est évidemment liée aux routes de la mer Noire ; mais cela ne veut pas dire qu'elles n'aidèrent pas à résoudre la faim de terres dans la métropole. La reprise de la colonisation se fait au milieu du VI^e s., à un moment où l'oligarchie est rétablie ; Mégare fonde alors Héraclée du Pont, où on retrouve des indigènes asservis²⁶⁸. Les colonies elles-mêmes procéderont à des fondations, mais surtout après celle d'Héraclée²⁶⁹. Entre le milieu du VII^e et le milieu du VI^e s., seule Astakos est fondée par Chalcédoine, à une date inconnue ; si des Mégariens y ont participé, c'est en petit nombre²⁷⁰. Il faut garder à l'esprit la possibilité que les colonies aient reçu des contingents supplémentaires, mais le fait est que la métropole n'en fonde plus²⁷¹. Il faut que la faim de terres se soit faite moins pressante, et l'envoi de colonies n'est qu'une solution momentanée. Si elle s'est fait sentir cinquante ans après la fondation de Mégara Hyblaea, il est difficile de croire qu'elle ait disparu d'elle-même entre 660 et 550. Une solution réside évidemment dans les distributions des terres des exilés, qu'elles aient été effectuées par Théagène ou par la démocratie qui suivit. Mais dans tous les cas il est difficile de croire que Théagène n'ait pas ouvert la voie. C'est ainsi un des rares cas de tyrannie archaïque où la distribution des propriétés des exilés soit assez probable. Il n'est pas moins remarquable que dans une période située entre la chute du tyran et le rétablissement définitif de l'oligarchie, à la fin du VII^e ou au début du VI^e s., un régime que les auteurs plus récents qualifient de démocratie ait prati-

265 Voir l'édition Carrière (CUF), p. 22. Les vers 341-350 sont les seuls qui contiennent des allusions aussi précises : voir *ibid.*, *ad loc.*

266 Sur les causes de la colonisation mégarienne, Robu 2014, 100-116 et 145-148, donne les principales opinions.

267 Voir Megara Hyblaea, Byzance.

268 Voir Héraclée du Pont.

269 Mesambria, colonie commun de Byzance et Chalcédoine, est fondée à la fin du VI^e s. ; Héraclée Pontique est fondée au milieu du VI^e s., avec participation de Tanagra ; elle ne fonde ensuite Chersonèse et Callatis que dans la seconde moitié du V^e s.

270 Voir A. Avram dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 977.

271 Inversement, des contingents venus d'autres cités ont pu participer aux fondations. Ce fait est attesté pour Héraclée Pontique, fondée en commun avec Tanagra.

qué la confiscation à grande échelle, au point que cela amena sa chute et le rétablissement de l'oligarchie par les armes. Le texte d'Aristote est le suivant.

Arist., *Pol.*, 1304b 34-39

Παραπλησίως δὲ καὶ ἢ ἐν Μεγάρῳ καταλύθη δημοκρατία· οἱ γὰρ δημαγωγοί, ἵνα χρήματα ἔχῃσι δημεύειν, ἐξέβαλον πολλοὺς τῶν γνωρίμων, ἕως πολλοὺς ἐποίησαν τοὺς φεύγοντας, οἱ δὲ κατιόντες ἐνίκησαν μαχόμενοι τὸν δῆμον καὶ κατέστησαν τὴν ὀλιγαρχίαν.

"C'est encore d'une manière identique que la démocratie fut abolie à Mégare : les démagogues expulsèrent un grand nombre de notables de façon à pouvoir confisquer leurs biens, jusqu'au moment où les exilés devenus nombreux, et rentrés dans la ville les armes à la main, défirent le peuple et établirent l'oligarchie".

Ce régime démocratique n'est connu que par un autre texte.

La démocratie et les dettes

Après la chute de Théagène, une oligarchie fut restaurée pour peu de temps, mais la lutte entre factions amena un régime populaire que Plutarque qualifie de "démocratie débridée" et de "désordre constitutionnel"²⁷². Cette présentation très hostile est d'autant plus regrettable que Plutarque est notre seule source sur cet épisode : un texte des *Questions grecques* évoque un problème de dettes²⁷³.

Plut., *Quaes. Gr.*, 18 = *Mor.*, 295CD

Τίς ἡ παλιντοκία;

Μεγαρεῖς Θεαγένῃ τὸν τύραννον ἐκβαλόντες, ὀλίγον χρόνον ἐσωφρόνησαν κατὰ τὴν πολιτείαν· εἶτα πολλὴν κατὰ Πλάτωνα καὶ ἄκρατον αὐτοῖς ἔλευθερίαν τῶν δημαγωγῶν οἰνοχοούντων, διαφθαρέντες παντάπασι τὰ τ' ἄλλα τοῖς πλουσίοις ἀσελγῶς προσεφέροντο, καὶ παριόντες εἰς τὰς οἰκίας αὐτῶν οἱ πένητες ἤξιον ἐστιάσθαι καὶ δειπνεῖν πολυτελῶς· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοιεν, πρὸς βίαν καὶ μεθ' ὑβρεως ἐχρῶντο πᾶσι. Τέλος δὲ δόγμα θέμενοι, τοὺς τόκους ἀνεπράττοντο παρὰ τῶν δανειστῶν οὓς δεδωκότες ἐτύχχανον, παλιντοκίαν τὸ γιγνόμενον προσαγορεύσαντες.

"Qu'est-ce que la *palintokia* ? – Après avoir chassé le tyran Théagène, les Mégariens administrèrent pour peu de temps leur cité avec sagesse. Puis les démagogues, comme dit Platon, leur versèrent à boire la liberté en grande quantité et sans mélange, si bien que les pauvres, complètement pervertis, se conduisaient en général avec grossièreté à l'égard des riches et, en particulier, ils entraient dans leurs maisons pour exiger d'être régalez par des dîners somptueux. S'ils n'obtenaient pas satisfaction, ils traitaient tout le monde avec violence et insolence. Ils finirent par prendre un décret pour se faire rembourser de leurs créanciers les intérêts qu'ils se trouvaient leur avoir versés, appelant l'opération *palintokia* ("retour des intérêts)".

On a depuis longtemps noté que le parti pris de Plutarque nuit à la cohérence du texte. Cette mesure de retour des intérêts, qu'il présente comme le sommet d'une série de violences contre les riches, est en soi extrêmement modérée. La seule annulation rétroactive des intérêts, quel que soit le taux, est une mesure bien moins radicale que l'abolition des dettes décrétée par Solon, que Plutarque célèbre comme un modèle de justice et d'équité. Cela n'éclaire pas vraiment ce texte. Le décalage apparent entre le contexte décrit par Plutarque et la nature du 'retour des intérêts' peut s'interpréter de deux manières : soit Plutarque exagère la radicalité des démocrates, soit il nous transmet une mesure qu'il ne décrit pas exactement. La première solution est possible, mais elle n'éclaire pas tout à fait le sens de cette mesure qui vise les intérêts plutôt que les dettes en elles-mêmes. Link voit ici des redevances foncières²⁷⁴ mais

272 Les deux textes sont *Quaes. Gr.*, 18 et 59.

273 Bravo 1990 propose de voir un *horos* hypothécaire au v. 826 des *Theognidea*. C'est effectivement la lecture la plus convaincante du texte, qui semble ainsi montrer que l'hypothèque était pratiquée par des nobles ; mais Bravo refuse de rattacher ce texte à une cité précise et le date de manière assez vague (p. 50-51).

274 Link 1991a, 133-134.

cette lecture se heurte à deux objections : à Athènes, on assimile à une dette les loyers (*mis-thôseis*) non payés (voir AP II), on voit mal comment les assimiler à des intérêts ; de plus, il faut tracer une nette distinction de principe entre les dettes et les redevances, que n'efface pas cette assimilation²⁷⁵. On peut donc penser que ces intérêts étaient lourds, peut-être au point d'empêcher le remboursement de la dette, et donc de maintenir le paysan dans un état d'endettement qui aboutit à transformer le paiement des intérêts en versement d'une rente – et on aboutirait au scénario d'endettement des paysans attiques parfois avancé pour expliquer l'hectémorat, sans doute à tort en ce qui concerne Athènes. Une autre possibilité consiste à penser que l'impossibilité du remboursement, du fait de la lourdeur des intérêts, amène à une réduction en servitude. Travailler pour rembourser les intérêts est une forme bien attestée de servitude pour dettes, de type théoriquement solutoire²⁷⁶. Cela donnerait une explication adéquate, si la remise des intérêts signifiait en fait la suppression d'obligations de travail.

L'autre aspect important de ce texte est la prise de possession des banquets privés. Il s'agit d'un épisode extrêmement significatif, qui transforme les banquets privés aristocratiques en repas communs destinés à l'ensemble des citoyens. On ne peut mieux souligner la rupture entre ces deux types de repas, le caractère radical de l'instauration de repas communs, tels qu'on les connaît plus tard en Crète et à Sparte, et en même temps l'existence de revendications qui portent non seulement sur la terre et les dettes mais sur l'allocation des produits de la terre²⁷⁷.

La Béotie

La situation foncière des cités béotiennes archaïques nous est très mal connue, sinon par Hésiode. La Béotie sud-orientale fit l'objet, comme on sait, d'une des premières prospections systématiques menées en Grèce et d'autres ont été effectuées depuis²⁷⁸. Le rythme de l'habitat est bien connu. Peu d'endroits sont habités entre le Protogéométrique et le VII^e s., mais entre le VI^e et le III^e s., un réseau très dense de sites de taille souvent réduite quadrille notamment le territoire de Thespies. Au VI^e s. commence l'occupation du territoire par ce que Bintliff nomme "a mass of independent farmstead settlements"²⁷⁹. Cela a amené ce dernier à supposer que la formation des territoires civiques de l'époque classique en Béotie avait été marquée, tout au long de l'époque archaïque, par des conflits territoriaux, opposant soit les centres civiques entre eux, soit ceux-ci et les habitats qui devinrent leurs satellites, dans le cadre d'un "almost Darwinian struggle for economic and political power [...] played out over the Archaic landscape". Les fortifications construites durant le VI^e s. trouveraient là leur raison d'être²⁸⁰. Ajoutons que si Tanagra participe à la colonisation d'Héraclée du Pont vers 560,

275 Sur ces points, voir le paragraphe 6 sur Athènes.

276 Testart 2001, chap. 6, avec nombre de données empiriques mais une perspective d'ensemble parfois difficile à suivre (l'esclave pour dettes ne travaille pas pour rembourser sa dette).

277 Zurbach 2013, 989.

278 Il s'agit avant tout des travaux des universités de Cambridge et Bradford depuis 1979 en Béotie sud-orientale, et notamment sur le territoire de Thespies ; d'autres prospections ont eu lieu, notamment celle de la plaine de Skourta, limitrophe de l'Attique et de la Béotie. On prend en compte ici les résultats de la première ; la bibliographie est impressionnante et rassemblée dans une des dernières publications du projet : Bintliff et al., éd. 2007, 313-316.

279 Bintliff 1985, citation p. 60.

280 *Id.* 1999, citation p. 19, dont on peut encore citer la phrase suivante : "there are constant clashes

les autres cités béotiennes ne semblent pas avoir fondé de colonies, ce qui explique peut-être qu'elles furent d'autant plus déterminées à défendre et étendre leur propre territoire²⁸¹.

L'expansion du territoire de certains centres, qui amena la formation des territoires civiques connus à l'époque classique, semble bien avoir revêtu dans certains cas au moins des aspects bien moins amènes que le synoecisme pacifique. Les habitants d'Ascra furent, selon Proclus citant le commentaire de Plutarque aux *Travaux et Jours*, qui mentionne lui-même la *Constitution des Orchoméniens*, expulsés par les Thespiens après la mort d'Hésiode.

Aristote fr. 565 Rose = Scholie à Hes., *Erg.*, 631 (Gaisford, Pertusi)

Ἀοικητον δὲ αὐτὸ ὁ Πλούταρχος ἱστορεῖ καὶ τότε εἶναι, Θεσπιέων ἀνελόντων τοὺς οἰκοῦντας, Ὀρχομενίων δὲ τοὺς σωθέντας δεξαμένων· ὅθεν καὶ τὸν θεόν Ὀρχομενίους προστάζει τὰ Ἡσιόδου λείψανα λαβεῖν, καὶ θάψαι παρ' αὐτοῖς, ὡς καὶ Ἀριστοτέλης φησὶ, γράφων τὴν Ὀρχομενίων πολιτείαν.

“Plutarque rapporte que [le village d'Ascra] était inhabité à cette époque aussi, car les Thespiens avaient massacré les habitants, et les Orchoméniens avaient accueilli les survivants. C'est à cause de cela aussi que le dieu ordonna aux Orchoméniens de prendre les restes d'Hésiode et de les enterrer chez eux, comme le dit aussi Aristote en écrivant la *Constitution des Orchoméniens*”.

Ce texte est une partie d'une note de Proclus au vers 631, rassemblant quelques indications sur Ascra. Mais l'époque de la destruction est difficile à préciser : rien dans ce qui précède n'annonce le καὶ τότε. D'autres auteurs, sans être plus précis sur la date, confirment qu'Ascra fait partie du territoire de Thespies (Strab. 9.2.25) ou que l'habitat est abandonné à leur époque (Paus. 9.29.1-2). L'époque archaïque offre cependant le meilleur contexte²⁸². Le site a été réoccupé après le départ de ses habitants, ce qui ne permet guère d'identifier ce changement de population dans les vestiges archéologiques accessibles à une prospection. Comme Edwards le relève²⁸³, le cas de Hippotai est un très bon parallèle. Ce village (*kômè*) fortifié est assiégé et pris par les Thébains et le territoire en est partagé entre Thisbé et Coronée. Certains habitants sont lapidés mais d'autres ἐν τῇ κώμῃ ἐξηνδραποδίσαντο, “sont réduits en esclavage dans le village” (Plut., *Mor.*, 775ab). Les fortifications et les maisons sont rasées. Cette formule peut faire allusion à une forme d'esclavage hilotique, les vaincus étant restés sur place, leur habitat détruit probablement remplacé par des fermes dispersées²⁸⁴. Fossey relève que c'est la seule fois que nos sources mentionnent Hippotai et l'identifie avec un habitat de hauteur, typique du premier âge du Fer, en proposant une date assez haute pour la destruction²⁸⁵. On ajoutera le conflit entre Orchomène et Coronée connu par une dédicace orchoménienne à Olympie²⁸⁶.

throughout the Boeotian landscape between the modular settlements, with the clear motivation being the urge to expand one's territory at the expense of neighbouring settlements, whose inhabitants are initially reduced to dependent village status, but later may be relocated in the dominant city or even expelled, massacred and enslaved”.

281 Il faut bien distinguer les problèmes territoriaux de celui des origines de la confédération béotienne, qui est essentiellement une symmachie autour de Thèbes, dont le fonctionnement nous échappe encore en grande partie. Voir Ducat 1973 qui rassemble toutes les sources et propose une date pour les débuts de la confédération dans la deuxième moitié du VI^e s.

282 Sur ce texte, et les diverses dates proposées, voir Edwards 2004, 171-173.

283 Edwards 2004, 173.

284 Ce ne fut pas le cas de la Messénie mais cela rappelle celui de la plaine de Malia : voir Laconie, Crète.

285 Fossey 1990, 207.

286 Jeffery 1990, n°11 p. 95, avec Ducat 1973, 66.

Thèbes

La législation de Philolaos, Bacchiade exilé de Corinthe à Thèbes, est à dater du milieu du VII^e s. Aristote en a conservé une disposition qui nous concerne²⁸⁷.

Arist., *Pol.*, 1274b 2-5

νομοθέτης δ' αὐτοῖς ἐγένετο Φιλόλαος περί τ' ἄλλων τινῶν καί περί τῆς παιδοποιίας, οὓς καλοῦσιν ἐκείνοι νόμους θετικούς· καί τοῦτ' ἐστίν ἰδίως ὑπ' ἐκείνου νενομοθετημένον, ὅπως ὁ ἀριθμὸς σφύζῃται τῶν κλήρων.

“Philolaos devint leur législateur, et entre plusieurs autres mesures fit des règlements sur la procréation des enfants, qu'ils appellent lois d'adoption ; cela fit l'objet d'une loi particulière de sa part, afin de conserver le nombre des lots de terre”.

Ces lois sur l'adoption auraient donc pour objet de conserver le nombre des lots. Il faut prendre le texte pour ce qu'il nous dit : des lois de ce type sont faites pour réglementer les adoptions. Cela peut se comprendre en deux sens : soit empêcher qu'on adopte alors qu'il y a déjà des héritiers, pour éviter une excessive division des lots ; soit favoriser l'adoption pour donner des descendants à ceux qui n'en ont pas (c'est littéralement la Παιδοποιία). La seconde solution est la plus simple. Elle signifie que le problème était un manque de descendants, non un trop-plein, et que le but n'est pas de lutter contre la division des lots mais de maintenir le nombre de citoyens : ce que dit d'ailleurs explicitement Aristote à la fin de la phrase. Il semble que les tentatives pour faire de ce texte un témoignage des efforts faits contre l'héritage par division amènent à le déformer²⁸⁸. Il faut accepter la diversité des conditions démographiques ; simplement, à Thèbes, vers le milieu du VII^e s., un certain nombre de familles manquaient d'héritier. On ne peut évidemment exclure que ce soit une mesure de circonstance, liée à une guerre, une famine ou une épidémie. Notons enfin que cette lecture montre que le texte ne nous dit rien sur une éventuelle inaliénabilité des lots. L'idée d'inaliénabilité peut être tirée de la phrase “qu'on conserve le nombre des lots” si on se place dans le contexte des héritages par division²⁸⁹ ; mais si le problème était d'empêcher une réduction du nombre de lots en fabriquant des héritiers, on ne peut plus interpréter ces termes dans ce sens.

La seule autre possibilité serait de penser à une instrumentalisation de l'adoption pour rassembler des terres, certains créanciers ou acquéreurs pouvant se faire adopter plusieurs fois : on connaît un tel mécanisme à Nuzi mais il est impossible en l'état actuel des sources de l'identifier à Thèbes²⁹⁰. Il est évident, néanmoins, qu'en conservant le nombre de lots Philolaos a mis un frein à la concentration des terres, puisque les lots seraient autrement allés à des parents déjà lotis, voire à qui pouvait les acquérir.

Thèbes se distingue aussi par un critère de choix des magistrats, signalé à deux reprises par Aristote dans la *Politique*.

Arist., *Pol.*, 1278a25

ἐν Θήβαις δὲ νόμος ἦν τὸν δέκα ἐτῶν μὴ ἀπεσχημένον τῆς ἀγορᾶς μὴ μετέχειν ἀρχῆς

“À Thèbes, il y avait une loi selon laquelle celui qui ne s'était pas tenu à l'écart de l'agora depuis dix ans ne pouvait prendre part au pouvoir”.

287 Voir avant tout Hölkeskamp 1999, 246-251. Autres études : Fossey 1993 ; Link 1991a, 61-68 ; Ghezzi 2002 (*non vidit*).

288 C'est ce que fait Link 1991a, 64-65.

289 Traduire σφύζῃται par “maintenir invariable” (comme le fait Tricot) est excessif.

290 Liverani 2003, 491-492.

Arist., *Pol.*, 1321a28

τὴν δὲ μετάδοσιν γίνεσθαι τῷ πλήθει τοῦ πολιτεύματος ἥτοι καθάπερ εἴρηται πρότερον, τοῖς τὸ τίμημα κτωμένοις, ἢ καθάπερ Θηβαίοις, ἀποσχομένοις χρόνον τινὰ τῶν βαναύσων ἔργων [ou encore, comme à Massalia, par cooptation]

"(L'oligarchie fera aussi bien) d'accorder aux masses la participation au corps civique, soit comme nous l'avons dit plus haut à ceux qui acquièrent le cens exigé, soit comme chez les Thébains à ceux qui ont cessé depuis un certain temps de se livrer à une activité artisanale (soit, comme à Massalia, etc.)."

La cité refuse l'accès au corps civique²⁹¹ à ceux qui ne se sont pas "tenus loin de l'agora" depuis dix ans au moins selon le premier texte, mais le second parle de tâches artisanales (βάνυσος). Il est plus que probable que ce soit la même règle dans les deux passages : la première signale un aspect de la seconde, le petit commerce par vente de ses propres productions. C'est bien l'artisanat qui est visé, non la vente (ni l'achat) de produits sur l'agora²⁹². Une première lecture invite à voir ici les traces d'une méfiance de principe envers l'activité artisanale ; mais si on précise la définition, on relèvera qu'Aristote range cette mesure en parallèle avec des règles censitaires. De fait, que signifie interdire l'activité artisanale à celui qui veut devenir citoyen, sinon l'obliger à vivre de ses terres, donc à disposer d'une certaine richesse foncière ? Ce n'est donc pas un dénigrement général mais l'expression précise d'une règle selon laquelle un citoyen doit pouvoir vivre de ses terres. Le parallèle avec l'assise du cens solonien est clair. La règle thébaine en effet, en plus d'un possible jugement moral sur l'artisanat, est surtout une règle censitaire qui porte sur le niveau des revenus mais aussi sur leur nature²⁹³. Le cens fonctionne cependant autrement, comme un simple partage entre citoyens et non-citoyens, non comme un outil de répartition du corps civique. Cela n'empêche pas les paysans de vendre et d'acheter – mais peut-être ne se servaient-ils pas de l'agora pour cela ? – et les aristocrates thébains ont pu pratiquer la forme de commerce où on vend des surplus et qu'ignore Hésiode, et approvisionner la ville. La dimension censitaire d'une disposition qui oblige les magistrats à vivre de leurs terres est en tout cas indiscutable.

Locride oponte

Les cités de Locride orientale sont mal connues à l'époque archaïque, et si la fouille de Mitrou éclaire maintenant le premier âge du Fer, les documents archaïques sont plus rares. On fait souvent remonter à l'époque archaïque la suprématie d'Oponthe sur les autres cités et communautés qui apparaît dans le texte de renforcement colonial de Naupacte (cité ci-dessous)²⁹⁴. Les résultats des prospections montrent que les principaux sites sont occupés à l'époque archaïque, sans permettre de conclusions beaucoup plus précises²⁹⁵.

291 C'est bien cela qui est en jeu, non l'accès aux magistratures : le contexte du premier texte montre assez que μέτεχειν ἀρχῆς doit être pris en un sens large, car Aristote s'y demande si les artisans peuvent être citoyens, voir note suivante ; et le second texte porte aussi sur l'accès à la citoyenneté.

292 Le contexte du premier passage cité confirme largement ce point, car la question est de savoir si on peut pratiquer la vertu (du citoyen) en menant une vie de salarié ou d'artisan, βίον βάνυσσον ἢ θητικόν (*Pol.*, 1278a.21).

293 Dans les lignes qui précèdent le premier passage cité, Aristote relève que les oligarchies ne permettent pas au thète d'être citoyen, mais le permettent aux artisans, car la plupart d'entre eux sont riches (*Pol.*, 1278a.21-25). C'est donc bien une sorte de cens qualitatif qu'on a ici.

294 T. H. Nielsen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 664, et *id.* 2000. Voir aussi le grand article de W. A. Oldfather, *RE* XIII, col. 1152-1287, s.v. "Lokris".

295 Fossey, éd. 1990.

Un document épigraphique de première importance nous éclaire sur les questions foncières à l'occasion d'un renforcement de la colonie de Naupacte (*IG IX 1² 3*, n° 718). La plaque de bronze qui porte ce texte vient de Galaxidi, l'ancienne cité de Chaleion, en Locride ozole. Mais le texte a été rédigé pour les Hypocnémidiens qui partent à Naupacte, et il concerne surtout la Locride orientale : c'est pourquoi on l'étudiera ici, en commentant également ce qui peut concerner Naupacte, pour ne pas séparer artificiellement les analyses. La cité de Chaleion ne fait que reprendre à son compte le statut des colons pour ceux qu'elle envoie elle-même, ce qui explique l'origine du texte que nous avons. On devra cependant l'exclure du commentaire car il serait de mauvaise méthode de considérer que tous les éléments du texte original s'appliquent réellement à Chaleion (voir ci-dessous, sous Chaleion).

Le texte est long (47 lignes, sur les deux faces de la plaque de bronze), il a été édité plusieurs fois²⁹⁶ et a fait l'objet de commentaires exhaustifs²⁹⁷. Il est cité *in extenso* mais ne sera commenté que sur les points qui nous concernent. Il doit être daté avant la prise de Naupacte par les Athéniens en 460.

IG IX 1² 3, n° 718

Recto

1 Ἐν Ναύπακτον : κα τόνδε : ἡ ἀπὸ τῆς ἰσθμίου : Λορρόν τὸν : ὑποκναμιδίων : ἐπ
 εἰ καὶ Ναυπάκτιος : γένεται : Ναυπάκτιον ἔδοντα : ἡ πόλις ἔξενον : ὅσα : λαχρῶν
 εἰν : καὶ θύειν : ἐξείμην : ἐπιτυχόντα : αἱ κα δειλεται : αἱ κα δειλεται : θύειν καὶ λ
 5 ἀρχάνειν : κέ δάμο κέ φοιάνων : αὐτὸν καὶ τὸ γένος : κατ' αἰφεί : τέλος το
 ὅς : ἐπιφοίους Λορρόν : τὸν ὑποκναμιδίων : με φάρειν : ἐν Λορροῖς τοῖ
 ὑποκναμιδίοις : φρὶν κ' αὐτὶς Λορρός γένεται τὸν ὑποκναμιδίων : αἱ
 δειλετ' ἀρχορεῖν, καταλείπον : τὰ ἐν ταῖς ἰσθμίου παῖδα ἡεβατὰν ἔ' δελφόν, : ἐξ
 εἰμεν ἄνευ ἔνετεριον : αἱ κα ὑπὸ ἀνάγκας ἀπελάονται : ἐ Ναυπάκτο : Λορ
 10 ροῖ τοῖ ὑποκναμιδίοι, : ἐξείμην ἀνχορεῖν, ἡ πόλις φέκαστος ἔν, ἄνευ ἐ
 νετεριον : τέλος με φάρειν μεδὲν : ἡ πόλις μετὰ Λορρόν τὸν φεσαρί
 ον : Α : ἔνορκον τοῖς ἐπιφοίους ἐν Ναύπακτον : με ποστᾶμεν : ἀπ' Ὀ<πο>ντίον
 τέκνα καὶ μαχανᾶ : μεδὲμῆι : φερόντας. Τὸν ἡόρρον ἐξείμην : αἱ κα δει
 15 λονται, : ἐπάγεν μετὰ τριάροντα φέττα : ἀπὸ τὸ ἡόρρο ἡεκατὸν ἀνδρας Ὀ
 ποντίους : Ναυπακτίον καὶ Ναυπακτίους Ὀποντίους : Β : ἡόστις κα λιποτελέε
 ι ἐγ Ναυπάκτο : τὸν ἐπιφοῖον, ἀπὸ Λορρόν εἰμεν : ἔντε κ' ἀποτεῖσει : τὰ νό
 μια Ναυπακτίους : Γ : αἱ κα με γένος ἐν ταῖς ἰσθμίου : εἰ ἔ' χεπάμον : τὸν ἐπι
 φοῖον : εἰ ἐν Ναυπάκτο, Λορρόν : τὸν ὑποκναμιδίων : τὸν ἐπάνχισ
 20 τον : κρατεῖν, Λορρόν ἡόπο κ' εἰ, : αὐτὸν ἰόντα, αἱ κ' ἀνὲρ εἰ ἔ παῖς, : τριῶν
 μενδὸν αἱ δὲ με, τοῖς Ναυπακτίους : νομίους χρεῖσται : Δ : ἐ Ναυπάκτο ἀνχορέ
 οντα : ἐν Λορροῖς τοῖς ὑποκναμιδίοις : ἐν Ναυπάκτο : καρύξαι ἐν τὰ
 γορᾶι : κέν Λορροῖς τοῖς ὑποκναμιδίοις : ἐν ταῖς πόλι, ἡό κ' εἰ, : καρύξαι ἐν
 τὰ γορᾶι : Ε : Περροθαρῖαν : καὶ Μυσαχέον : ἐπεὶ κα Ναυπάκτι<ός τις> : γένεται
 ι, : αὐτὸς καὶ τὰ χρέματα : τὸν Ναυπάκτοι : τοῖς ἐν Ναυπάκτο χρεῖσται, :
 τὰ δ' ἐν Λορροῖς τοῖς ὑποκναμιδίοις : χρέματα : τοῖς ὑποκναμιδί
 25 οῖς :

Verso

B.26 νομίους χρεῖσται, : ἡόπος ἡ πόλις φεκάστον νομίζει : Λορρόν τὸν ὑποκ
 ναμιδίων : αἱ τις ὑπὸ τὸν νομίον τὸν ἐπιφοῖον : ἀνχορεῖ : Περροθαρῖ
 α καὶ Μυσαχέον : τοῖς αὐτὸν νομίους : χρεῖσται : κατὰ πόλιν φεκάστους.
 : F : αἱ κ' ἀδελφείο ἔοντι : τὸ ἔν Ναύπακτον φοικέοντος : ἡόπος καὶ Λορρ
 30 ον : τὸν ὑποκναμιδίων : φεκάστον νόμος ἔστι, : αἱ κ' ἀποθάνει τὸν χ

296 British Museum, Bronzes 262. Édition princeps : Oikonomidis 1869. Autres éditions : *IG IX 1² 3*, n° 718 ; texte repris de nombreuses fois, entre autres : Meiggs & Lewis 1969, 20 ; Koerner 1993, 49 ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 43 ; *Syll³* 47 ; Jeffery 1990, 104 sq.

297 Les deux commentaires fondamentaux sont Vischer 1871 et Meister 1895. On consultera aussi Meyer 1892, 291-305 ; Gschnitzer 1958, 56-60 ; Graham 1964, chap. 4 ; Asheri 1967 ; Beck 1999. Pour le reste, on trouvera une bibliographie exhaustive dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995.

- ρεμάτων κρατεῖν : τὸν ἐπιφοῖρον, τὸ κατιρόμενον κρατεῖν : Ζ :
- τοὺς ἐπιφοῖρους : ἐν Ναύπακτον : τὰν δίκαν πρῶδιον : ἡαρέσται πὸ τοὺς δ
 ικαστέρας : ἡαρέσται : καὶ δόμεν : ἐν Ὀπόντι κατὰ φέος αὐταμαρὸν. : Λογ
 ρὸν τὸν ἡυποκναμιδίον : προστάταν καταστάσαι : τὸν Λογρὸν τὸπιφ
 35 οῖροι καὶ τὸν ἐπιφοῖρον τῷ Λογρῷ, : ἡοῖτινές κα ἴπιατες ἔντιμοι ες : Ξ : ἡόσσ
 τις κ' ἀπολίπει : πατάρα καὶ τὸ μέρος : τὸν χρεμάτων τῷ πατρὶ, : ἐπεὶ κ'
 ἀπογένεται, : ἐξεῖμεν ἀπολαχεῖν : τὸν ἐπιφοῖρον : ἐν Ναύπακτον.
 : Θ : ἡόσστις : κα τὰ φεραδερότα : διαφθεῖρει : τέχνηι καὶ μαχαναῖ : κα
 40 ι μῖαι, : ἡότι κα μὲ ἀνφοτάρους : δοκέει, ἡοποντίον : τε χίλιον : πλέθ
 αι καὶ Ναφρακτίον(!) : τὸν ἐπιφοῖρον : πλέθαι, : ἄτιμον εἶμεν : καὶ χρέ
 ματα παματοφαγεῖσται : τὸνκαλειμένοι : τὰν δίκαν : δόμεν τὸν ἀρ
 χόν, : ἐν τριάροντ' ἀμάραις : δόμεν, : αἴ κα τριάροντ' ἀμάραι : λείποντ
 αι τὰς ἀρχᾶς αἴ κα μὲ διδδοῖ : τὸι ἐνκαλειμένοι : τὰν δίκαν, : ἄτιμ
 45 ον εἶμεν : καὶ χρέματα παματοφαγεῖσται, : τὸ μέρος μετὰ φο
 ικιατᾶν : διομόσαι ἡόρρον : τὸν νόμιον : ἐν ὕδριαν : τὰν ψάφιξ
 ξιν εἶμεν. : καὶ τὸ θέθμιον : τοῖς ἡυποκναμιδίους Λογροῖς : ταύ
 τὰ τέλεον εἶμεν : Χαλειεῖς : τοῖς σὺν Ἀντιφάται : φοικεταῖς.

“Le groupe de colons ira à Naupacte dans les conditions suivantes. Le Locrien hypocnémidien, lorsqu'il est devenu un Naupactien, étant Naupactien, peut participer à des sacrifices comme un étranger, s'il le souhaite ; s'il le souhaite, il peut participer et sacrifier dans une communauté et une association, lui et sa famille, pour toujours. Les colons des Locriens hypocnémidiens ne paieront pas de taxes chez les Locriens hypocnémidiens, (du moins) pas avant que l'un d'entre eux redevienne Locrien hypocnémidien. S'il désire revenir, à condition qu'il laisse dans sa maison un fils adulte ou un frère, cela lui est permis, sans qu'il paie de taxe d'entrée. Si les Locriens hypocnémidiens sont chassés de Naupacte par la force, ils peuvent rentrer, chacun d'où il venait, sans payer de taxe d'entrée. Ils ne paieront jamais de taxe, sauf en commun avec les Locriens occidentaux.

I. Sous serment, les colons de Naupacte ne feront pas défection d'avec les Opontiens de leur plein gré, sous aucun prétexte ni par aucune machination. Trente ans après le serment, il sera légal, s'ils le veulent, que cent hommes des Naupactiens renouvellent le serment aux Opontiens et les Opontiens aux Naupactiens.

II. Si l'un des colons quitte Naupacte sans payer ses taxes, il sera exclu des Locriens jusqu'à ce qu'il paie ses dettes aux Naupactiens.

III. S'il n'y a plus personne de la famille dans une maison, ou s'il n'y a pas d'héritier, chez les colons à Naupacte, le plus proche parent parmi les Locriens hypocnémidiens, d'où qu'il soit, prendra possession (de ses biens) ; il devra s'y rendre lui-même, qu'il soit homme ou enfant, dans les trois mois ; sinon, on suivra les lois des Naupactiens.

IV. Celui qui rentre chez les Locriens hypocnémidiens devra le faire annoncer sur l'agora à Naupacte, et parmi les Locriens hypocnémidiens, dans la cité d'où il vient, le faire annoncer sur l'agora.

V. Si l'un des Perkothariiai et des Mysacheis devient un Naupactien, lui-même et ses biens qui sont à Naupacte seront soumis aux lois de Naupacte, ceux de ses biens qui sont chez les Locriens hypocnémidiens seront soumis aux lois des Hypocnémidiens, selon la loi qui est celle de chaque cité des Locriens hypocnémidiens. Si certains des Perkothariiai et des Mysacheis reviennent selon la loi des colons, ils seront chacun soumis à leurs lois dans leur cité respective.

VI. Si celui qui part habiter à Naupacte a des frères, selon les lois des Locriens hypocnémidiens dans chaque cas, si l'un meurt, le colon prend possession des biens, il prend possession de sa part.

VII. Les colons de Naupacte auront priorité dans les procès devant les juges, et doivent porter plainte et comparaître à Opos le même jour (*kata weos* : ?). Ceux qui sont en charge pour l'année doivent nommer un prostate parmi les Locriens hypocnémidiens : un des Locriens pour le colon, un des colons pour le Locrien.

VIII. Celui qui a laissé son père, et qui a laissé sa part des biens à son père, lorsque celui-ci disparaît, il est permis au colon de Naupacte de retrouver son bien.

IX. Celui qui détruit ces décisions, sous quelque prétexte et avec quelque machination que ce soit – sauf si cela convient aux deux parties, l'assemblée des Mille d'Opos et l'assemblée des colons de Naupacte – il sera privé de ses droits et ses biens seront confisqués. Le magistrat devra rendre un jugement à l'accusateur, et le rendre dans les trente jours, s'il lui reste trente jours en fonction ; s'il ne rend pas le jugement à l'accusateur, il sera privé de ses droits, et ses biens seront confisqués, le lot avec les esclaves. Les juges feront le serment légal, les votes seront mis dans une urne. Les mêmes dispositions seront valides pour les colons de Chaleion qui suivent Antiphatas”.

Deux soucis ont guidé les rédacteurs : d'une part assurer une certaine stabilité à l'*epiwoikia* (l. 1), c'est-à-dire le groupe de nouveaux colons ; d'autre part régler les droits et le statut des colons à Naupacte, mais surtout en Locride orientale, et particulièrement les conditions d'un retour éventuel.

Le colon devient Naupactien de plein droit ; en Locride orientale, il peut sacrifier, faire partie d'un *damos* (dème ?) ou d'un *qoinanon* (association ?) mais probablement comme un étranger (l. 1-4). Il conserve le droit à l'héritage en Locride orientale, selon les lois de chaque cité. Plus exactement, les deux paragraphes F et H qui portent sur ce point disposent que celui qui a laissé des frères en Locride orientale peut en hériter, et que celui qui a laissé sa part à son père peut venir la reprendre lorsque celui-ci disparaît. La formulation et l'objet de chacun des paragraphes sont surprenants. Le texte peut s'éclairer si on considère que ce sont des dispositions pratiques, visant à régler deux situations concrètes, plutôt que des déclarations de principe. Les colons qui partent sont adultes et ont des terres en Locride orientale. Celles-ci seront certainement laissées à la famille proche pour qu'elle les exploite. Ce que dit le texte, c'est que si la terre du colon a été laissée à ses frères, et que l'un disparaît, le colon peut participer au nouveau partage ; et que si le colon a laissé ses terres à son père, et que celui-ci disparaît, il peut également venir participer au nouveau partage. Le second paragraphe suppose que le père et ses fils adultes possèdent des terres différentes, ce qui indique sans doute qu'ils vivent séparément. Ces dispositions paraissent relever de la simple équité, mais l'insertion entre F et H du paragraphe Z, qui vise à faciliter l'action en justice du colon, laisse penser que les rédacteurs du texte ont craint des complications. Celui qui est si loin peut facilement être exclu d'un héritage.

Le statut du colon est complété par les possibilités de retour. La deuxième moitié du paragraphe d'introduction (l. 6-10) est consacrée aux deux possibilités : soit un retour individuel, si le colon laisse quelqu'un à sa place, soit un retour collectif, s'ils sont chassés par la force. Ils sont exemptés de taxe d'entrée (*eneterion*) dans les deux cas, et dans le second, il est précisé qu'ils reviennent *hóπο* *féκαστος* *ἐν*, "chacun d'où il venait". Cela signifie probablement qu'ils retrouvent les terres laissées derrière eux et seulement confiées à leurs proches pour un temps²⁹⁸, comme cela ressort des paragraphes F et H. On peut supposer que cela est vrai aussi du premier cas. Ici se présente un problème puisque cette colonie est censée durer (voir le renouvellement du serment après trente ans), alors que la conservation de leurs titres de propriété par les colons, si elle peut être réelle pendant un temps, ne peut que créer de graves problèmes, par exemple lorsque ses neveux hériteront de ses frères. La terre d'un absent est toujours un motif de conflit, et les rédacteurs du texte le savaient bien, qui ont inséré le paragraphe sur l'action en justice au milieu des questions foncières. La seule solution est que le texte ne se préoccupe pas de cet aspect des choses. La colonie n'est pas créée dans un contexte pacifique, puisqu'on envisage dès l'abord que les colons puissent être chassés par la force. Les colons, en partant, ont dû réclamer de conserver leurs terres, comme c'était peut-être l'usage dans d'autres départs coloniaux, au moins pour une génération. Et c'est cela qui importe aux rédacteurs : d'une certaine manière, ils ne s'intéressent pas à ce qui peut advenir au-delà de la première génération, et le serment renouvelé trente ans plus tard est leur horizon le plus lointain. Les paragraphes F et H parlent des frères et du père, mais aucunement de la génération suivante.

Il faut s'arrêter un instant encore sur la publicité donnée au retour. Celui qui rentre en Locride orientale doit l'annoncer sur l'agora de Naupacte et sur celle de sa cité d'origine.

298 Il n'est pas nécessaire de suivre Graham et de supposer des frêrèches : Graham 1964, 56.

Comme il laisse un héritier à Naupacte et qu'il n'a jamais abandonné ses terres en Locride orientale, il n'y a pas d'acte de transmission foncière comparable aux tablettes de donation italiotes. Néanmoins, cette annonce est un mécanisme de publicité foncière car ce retour signifie essentiellement qu'il transmet certaines terres et en récupère d'autres. On ne contestera pas, après cela, la position de son successeur à Naupacte. Cette fonction de l'agora est en soi notable²⁹⁹.

Les colons sont exemptés de certaines taxes mais pas toutes. À vrai dire, le nombre de taxes mentionnées dans ce texte est étonnant et on ne peut éviter de se demander si l'une ou l'autre n'est pas une taxe foncière. Il faut exclure les taxes d'entrée en Locride orientale (*eneterion*), qui ne sont qu'un cas particulier. Il y a des dispositions portant sur les taxes, comprises de manière plus générale : les colons ne paieront pas en Locride orientale, sauf s'ils rentrent (l. 4-6) ; ils ne paieront pas de taxes, sauf avec les Locriens occidentaux (l. 10-11). Le partage des revenus des taxes est confirmé par le paragraphe B. Les colons sont donc intégrés de ce point de vue aux Locriens occidentaux – notons qu'on ne parle pas de la cité de Naupacte dans ce contexte. Ce sont les deux *koina*, semble-t-il, des Locriens orientaux et occidentaux, qui lèvent des taxes, plutôt que les cités ; mais leur assise nous reste inconnue.

Le second souci des rédacteurs du texte est d'assurer une certaine stabilité à la colonie. Le colon ne peut rentrer qu'à condition de laisser un fils adulte ou un frère dans sa maison (l. 7), c'est-à-dire d'assurer la continuité de la famille sur la parcelle qui lui a été attribuée, en laissant qui plus est un adulte, donc un chef de famille mais aussi un combattant, ce qui s'impose en ces temps troublés (voir le retour forcé envisagé l. 8). Le paragraphe Γ complète encore ce point en faisant jouer les lois de l'héritage, non plus seulement en faveur du colon pour ses biens de Locride orientale, mais en faveur de ses proches et pour les biens du colon à Naupacte, ce qui est remarquable. S'il n'y a pas de successeur à Naupacte, c'est le plus proche parent en Locride orientale, τὸν ἐπ'ἀγχιστον, qui prend les biens et la place du colon, quel que soit son âge, et dans les trois mois. Le ton contraignant de cet article est notable et contraste avec les autres dispositions plutôt favorables aux colons. Qu'on puisse envoyer un enfant est étonnant mais c'est peut-être seulement un moyen de contourner certaines excuses au départ, dans une société où il était assez facile de sous-estimer son âge de deux ans. Le départ doit être immédiat ou presque : il est clair qu'à Naupacte on a besoin de ces colons. Mais il est possible aussi que les rédacteurs du texte ne croient pas à l'efficacité universelle de ces dispositions ; et il se peut aussi qu'il n'y ait pas de proches parents. Dans ce cas la terre retourne à la cité de Naupacte et sera attribuée selon les lois de celle-ci.

Avant de conclure sur ce texte, il faut revenir sur deux points particuliers qui nous éclairent sur la Locride orientale. Les deux familles des Perkothariai et des Mysacheis, sans doute sacerdotales³⁰⁰, se voient consacrer un paragraphe entier dont les dispositions peuvent être résumées comme suit. On précise que les personnes et *chrēmata* à Naupacte sont soumis aux lois de Naupacte et que les *chrēmata* de Locride orientale sont soumises aux

299 L'agora de Naupacte est-elle celle de la cité de Naupacte ou le lieu de rassemblement de l'assemblée des colons (mentionnée l. 40) ? On peut penser que dans le second cas cela eût été précisé. Il est probable que c'est bien l'agora de la cité de Naupacte.

300 L'étymologie semble être en rapport avec περικαθαίρειν et μύσος ἀκείσθαι : Meiggs & Lewis 1969, 39.

lois de la Locride orientale. Si un colon issu de ces familles rentre, il retrouve les lois de sa cité. Les *chrèmata* ont dans ce texte un sens très général, qui englobe les biens fonciers (voir l. 44-45, où le *méros* et les esclaves qui le travaillent font partie des *chrèmata*)³⁰¹. Ces deux familles sont apparemment dispersées dans plusieurs cités de Locride orientale (l. 26 : ἡὸπος ἅ πόλις φεκάστον νομίζει). Qu'est-ce qui distingue cette situation de celle des autres colons ? On pense le plus souvent à des privilèges liés à la fonction sacerdotale, perdus à Naupacte et retrouvés au retour³⁰². C'est sans doute le cas mais cela n'explique pas l'insistance sur les *chrèmata* et leur statut. Il faut donc penser qu'ils conservent eux-mêmes leurs biens dans la cité d'origine, contrairement aux autres colons qui les confient à des proches. Les lignes 23-25 sont explicites à ce sujet : le colon est à Naupacte, soumis aux lois de Naupacte, mais ses biens sont à Naupacte *et* dans sa cité d'origine. Ils continueront donc à les exploiter³⁰³. Faut-il aussi supposer que les terres de la cité d'origine ont un statut particulier, lié à celui de leur détenteur ? C'est possible mais les dispositions sur le régime juridique des biens sont peut-être la conséquence de différences dans les coutumes réglant par exemple l'héritage ou les échanges de terres.

Comment peut-on posséder, mais aussi exploiter, des terres à Naupacte et en Locride orientale tout en résidant soi-même à Naupacte ? La réponse est donnée par le paragraphe Θ. Deux confiscations y sont envisagées, pour celui qui agit contre ce statut des colons et pour le juge qui ne donne pas suite à l'accusation contre le premier. Le second voit confisqués ses biens (*chrèmata*), son *méros* et ses esclaves, où le premier terme englobe les deux autres. Le mot *méros* équivaut à *klèros* (l. 36). Mais pourquoi mentionner les esclaves ? Ils pourraient bien être compris dans les *chrèmata*. C'est que lorsqu'on a mentionné la terre, on mentionne les esclaves avec elle : l'expression est d'ailleurs τὸ μέρος μετὰ φοικιατῶν "la part de terre avec les esclaves". Ils sont donc attachés à la terre, peut-être pas par un lien juridique mais au moins par leur activité. On peut aussi se demander si c'est un hasard que l'énoncé de la première confiscation soit réduit à l'expression χρέματα παματοφαγείσται, alors qu'elle est certainement tout aussi générale. Il n'est pas impossible qu'une terre avec des esclaves soit un bien plus courant chez les juges que chez les simples citoyens qui cherchent à tourner le statut en question. Ce dernier point n'est évidemment qu'une hypothèse. En tout cas nous savons comment les membres des familles sacerdotales pouvaient exploiter des terres dans les deux régions : avec des esclaves, un intendant suffit, et la Locride orientale n'est au fond pas beaucoup plus éloignée de Naupacte que Sparte ne l'est de certaines parties de la Messénie³⁰⁴. Le terme de *woikiatai* n'indique pas un statut particulier, mais ce lien avec la terre fait penser à un groupe servile de type hilotique, d'autant plus que Timée dit que les Locriens, comme les Phocidiens, n'ont pas d'esclaves achetés (*argyrônètoi* : *FGrHist* 566 fr. 11)³⁰⁵.

Les colons ne sont donc pas particulièrement intégrés dans la cité de Naupacte. Comme Asheri l'a montré³⁰⁶, ils forment en fait une communauté à l'intérieur même de la cité de

301 Meister 1895, 311.

302 Meiggs & Lewis 1969, 39, par exemple.

303 Graham 1964, 57-58.

304 Meister 1895, 311, parle de "Großgrundbesitzer".

305 Voir Lotze 1959, 56.

306 Asheri 1967.

Naupacte, qui est une communauté dépendante vis-à-vis de sa métropole (voir l'interdiction de la défection au § A). Cela induit une situation complexe en ce qui concerne les instances compétentes en général, et en particulier sur les questions foncières. Les deux instances qui peuvent par leur accord modifier le statut sont l'assemblée des colons à Naupacte et l'assemblée des Mille Opontiens (l. 39-40). Comme l'assemblée des colons n'existe pas encore, il est logique de penser que le texte que nous avons émane des Mille³⁰⁷. Ce sont eux et eux seulement qui règlent le statut des terres dans la nouvelle colonie : la loi de Naupacte intervient seulement si on ne trouve personne à qui attribuer un lot (l. 19). Si on excepte la question des taxes, la loi de Naupacte n'a pas prise sur ces terres qui sont celles d'une vraie colonie plus que d'un supplément à une colonie existante, d'où peut-être l'emploi du terme extrêmement rare de (ἐ)πιφοικία (l. 1). Inversement, la dépendance de ces nouveaux Naupactiens est telle vis-à-vis des Locriens orientaux qu'on pourrait parler de communauté "ohne Territorium" : ce n'est pas entièrement vrai car l'assemblée des colons a son mot à dire sur les modifications du statut et donc les questions foncières, mais l'essentiel se règle toutefois parmi les Mille. Ces Mille Opontiens sont d'ailleurs, à l'intérieur de la Locride orientale, le signe de la domination exercée par Oponte sur les autres cités³⁰⁸. L'assemblée reconnaît l'autonomie des coutumes foncières de chaque cité (l. 26), et cette diversité est notable, mais c'est elle qui est compétente pour le statut des colons, pourtant issus de plusieurs cités. Le tableau est donc complexe et révèle les rapports de pouvoir qui existent entre Oponte et les cités voisines, et dans une moindre mesure entre Naupacte, qui a besoin de cette aide, et les Locriens de l'est dans leur ensemble. Ce n'est pas faire preuve d'un excès de systématisme juridique que de dresser ce tableau, car ce que nous avons sous les yeux n'est pas un système théorique mais le fonctionnement concret de toutes ces instances au moment du départ des colons.

Phocide

Si on excepte deux mentions de tyrans des Phocidiens³⁰⁹ et quelques indices de participation à des entreprises coloniales³¹⁰, les textes sur la Phocide archaïque se ramènent pour l'essentiel au dossier de la première guerre sacrée³¹¹.

Comme on l'a déjà relevé à propos de la Locride, Timée (*FGrHist* 566 fr. 11, dans Ath. 6.264cd) affirme que Locriens et Phocidiens ne possèdent pas d'esclaves achetés avec de l'argent (*argyrônétoi*). Descat a montré qu'il faut prendre ce terme au sens strict³¹². Cette citation apparaît dans le cadre d'une discussion sur les différents types d'esclaves, peu avant le fameux texte de Théopompe sur Chios (*FGrHist* 115 fr. 122, dans Ath. 6.265bc). Timée précise le sens de *argyrônétos*, dans ce texte, par *oikétès* et *therapaina* ; et l'anecdote de la femme de Philomélos, qui aurait été la première à avoir deux servantes, indique bien qu'il s'agit ici d'esclavage domestique. Le contexte semble donc indiquer que, plutôt que des esclaves achetés avec de l'or ou du sel, comme en Crète ou en Thrace, les Phocidiens et Locriens ont

307 Gschnitzer 1958, 56.

308 *Ibid.*, 58-59 ; opinion différente et discussion chez Beck 1999.

309 Tyrans des Phocidiens au VI^e s. : Plut., *Mor.*, 244B.

310 Schober 1924, 57-58 sur les traditions coloniales.

311 Sur la Phocide, on verra surtout Schober 1924, qui donne les sources, et Fossey 1986.

312 Descat 2006a.

des esclaves qu'ils n'ont pas achetés : ceux, donc, que nous appelons esclaves de type hilotique, et qui travaillent aux champs, non comme domestiques. On y reconnaîtra volontiers les *woikiatai* de l'inscription locrienne commentée ci-dessus.

Krisa/Kirrha

La cité archaïque de Krisa n'est pas encore localisée de manière certaine³¹³. Si son territoire équivaut à la terre du dieu de Delphes dans l'extension connue pour des époques plus récentes, il s'agit d'une cité importante et très étendue³¹⁴. La manière dont les Kriséens occupèrent et exploitèrent ce grand territoire ne peut faire l'objet que de fragiles hypothèses. Il est possible que ce soit l'existence de plusieurs communautés – parmi lesquelles il faut peut-être compter les *Kraugallidai*³¹⁵ – qui justifie l'appellation de *Krisaion ethnos* dans le *Discours d'ambassade*³¹⁶. Les résultats des prospections effectuées dans la région suivent la tendance générale en Grèce : le VII^e s., qui dut être le grand siècle de la cité de Krisa, est à peu près invisible³¹⁷.

La cité n'est connue dans les sources textuelles que par deux épisodes. Sur le rôle et la destinée du territoire après la défaite des Kriséens lors de la Première guerre sacrée, on se reportera à la notice sur Delphes. D'autre part, un fragment d'Éphore conservé par Strabon indique qu'un tyran de Krisa fut parmi les fondateurs de Métaponte (vers 630).

Éphore *FGrHist* 70 fr. 141 = Strab. 6.1.15 (295)

Οἰκιστὴς δὲ τοῦ Μεταποντίου Δαύλιος ὁ Κρίσης τύραννος γεγένηται τῆς περὶ Δελφῶν, ὡς φησὶν Ἐφῶρος.

“Daulios, tyran de la cité de Krisa qui est proche de Delphes, fut le fondateur de Métaponte, comme le dit Éphore”.

Sur le personnage, sa fonction de tyran ou de roi, et son éventuel rapport avec la cité de Daulis, on ne peut rien avancer de précis³¹⁸. Strabon connaît un autre oeciste de Métaponte,

313 Voir J. Oulhen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 405 et 419-420, et Parker 1997a. Sur la première guerre sacrée, voir ci-dessous n. 322.

314 Rousset 2002, part. 172-175 et 288-289. La terre sacrée aurait compris non seulement une bonne partie de la plaine, entre Chryssô et Itéa, mais aussi une partie du Kirphis et la péninsule de Desphina (voir *ibid.*, carte fig. 5).

315 Sur ceux-ci, voir Rousset 2002, 33-34, avec les n. 169-170 ; J. Oulhen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 402.

316 Ainsi Rousset 2002, 285-286. Voir le *Discours d'Ambassade* de la collection hippocratique (XXVII), §2.

317 Voir Skorda 1992 ; Dassios 1992 ; Rousset 2002, 60-67.

318 Càssola 1980 considère que le personnage est légendaire (p. 418-419), ce qui est peut-être un peu excessif – ce n'est pas parce que nous n'en savons presque rien qu'il faut le renvoyer au néant. Berve 1967, I, 37 en fait le héros éponyme de Daulis, suivant Ciaceri 1924, 123 ; Bérard 1957, 181 ; Kiechle 1959, 44. Ce jugement est assez arbitraire, malgré la scholie à *l'Il.* (*ad* II 520) citée par Bérard, et qui connaît un Daulieus éponyme de Daulis, un Crisos éponyme de Crisa, tout deux fils d'un Tyrannos. La confusion n'est peut-être pas chez Strabon : elle découlerait plutôt de la systématisation extrême des faits dans la version du scholiaste. On ne peut en tout cas utiliser une scholie à *l'Il.* pour interpréter le fragment d'Éphore : ce raisonnement est celui de Bérard 1957, 180-181, suivi par Berve 1967, II, 537-538, sur quoi on verra Càssola 1980, 419 n. 6. En partant de la scholie, il est difficile d'expliquer les détails de la version d'Éphore/Strabon ; mais en partant d'Éphore le travail de systématisation mythologique qui aboutit à la scholie est évident (en rattachant par jeu étymologique Daulis et Daulieus, on doit fabriquer un Crisos pour remplir le vide créé à Crisa, puis on les fait tous fils d'un Tyrannos, ce dernier nom étant un indice du matériau original qui a servi à cette élaboration et a des chances d'être Éphore lui-même). Quant à la date du personnage, nous la plaçons, par défaut, à peu près au moment de la fondation de Métaponte ; Bérard 1957, suivi par Dunbabin 1948, 32, le renvoie aux temps héroïques et aux navigations mycéniennes, ce qui n'est

l'achéen Leucippe (6.1.15). Mais cela ne suffit pas pour autoriser à rejeter complètement l'existence d'un tyran de Krisa : le rôle que cette cité dut jouer dans le golfe de Corinthe au VII^e s. est illustré par la première guerre sacrée qui mobilisa les Sicyoniens et les Thessaliens, parmi les grandes puissances de l'époque. Que Krisa ait participé à des expéditions coloniales n'est pas surprenant au vu des traditions sur la participation de Phocidiens à celles-ci, ou encore de sa situation sur une route terrestre vers l'Eubée permettant d'éviter à la fois le cap Malée et l'Isthme de Corinthe³¹⁹. Mais les motivations du départ nous échappent.

Delphes

La monographie due à D. Rousset a éclairé l'étendue et la nature de la terre sacrée d'Apollon, ainsi que ses rapports avec le territoire de la cité de Delphes proprement dit et la distinction nécessaire qu'il faut faire entre les deux³²⁰. Le territoire de Delphes comprend des terres privées, publiques et sacrées, qui peuvent être exploitées et doivent être distinguées de la terre consacrée au dieu, la *hiéra chôra* ou *hiéra gè*, interdite d'habitat et d'exploitation agricole, qui est l'ancien territoire de Krisa³²¹. La documentation textuelle disponible date surtout du IV^e s. et des époques hellénistique et romaine.

La première guerre sacrée qui conduisit à la confiscation du territoire de Krisa est un épisode connu par des témoignages souvent tardifs et toujours peu explicites³²². Il est cependant excessif de nier la réalité de ce conflit, d'autant qu'il faudrait alors trouver une autre explication à l'existence d'une terre sacrée d'Apollon si étendue et interdite à l'exploitation, ce que les hypercritiques ne peuvent évidemment pas³²³. On acceptera ici qu'un conflit opposant les Kriséens à certains amphictions (Sicyone, la Thessalie et peut-être Athènes) s'est déroulé autour de 590 et aboutit à la destruction de Krisa et à la consécration de son territoire à Apollon. Le rôle de ce territoire dans le conflit doit être examiné selon deux points de vue. En ce qui concerne les causes de la guerre, il est peu probable que des considérations territoriales soient à l'origine du conflit. Les Kriséens sont présentés comme coupables d'offense envers le dieu (ainsi Aisch., *C. Ctes.*, 107-111 et *De Falsa Legat.*, 115), mais les occupations sur la

pas démontrable, et Kiechle 1959 le rattache à la phase pré-achéenne de Métaponte, ce qui ne peut être exclu. L'idée que Daulios a pu être roi plutôt que tyran est de Càssola 1980, 418. Mais elle ne repose sur presque rien et la royauté est à peu près inconnue en Grèce centrale : Carlier 1984, 411-417.

319 Pour les traditions sur les Phocidiens, voir Càssola 1980, 418, qui signale que Justin fait d'Épéios, constructeur du cheval de Troie et Phocidien, un des fondateurs de Métaponte : *Metapontini quoque in templo Minervae ferramenta, quibus Epeos, a quo conditi sunt, equum troianum fabricavit, ostentant* (20.1.2). On pense aussi à la proxénie donnée par les Corcyréens à Ménécraates d'Oianthéia, en Locride ozole, dans le dernier quart du VII^e s. (*CEG* 143). La route de l'Eubée est bien décrite par Busolt 1893-1904, I, 691-692.

320 Rousset 2002.

321 *Ibid.*

322 Parmi l'abondante littérature consacrée à cette guerre, on consultera avant tout Busolt 1893-1904, I, 690-697 ; Lerat 1949, II, 621-632 ; Rousset 2002, 32-34 et 43-44 ; et le bilan très clair de Parker 1997b. En outre : Jannoray 1937 ; Sordi 1953a ; Forrest 1956 ; Robertson 1978 ; Càssola 1980 ; Lehmann 1980 ; Tausend 1986 ; Davies 1994.

323 Ainsi Parker 1997b, 17-18, avec références, et en ce sens également Rousset 2002, 285 qui souligne l'importance de la loi amphictionique de 380. Celle-ci rappelle l'interdiction de mise en culture, sous peine d'amende (texte : G. Rougemont, *CID*, I, n° 10, 15-21).

terre sacrée invoquées par Eschine sont peut-être des allusions au contexte de la troisième guerre sacrée, d'autant que la terre d'Apollon n'existait en toute logique pas encore (ou était bien réduite par rapport à ce qu'elle fut après cette guerre). De toute façon, les motifs profonds sont autres et relèvent de l'extension de la puissance thessalienne en Grèce centrale ou des rivalités entre Sicyone et Krisa pour le contrôle du golfe corinthien.

La question centrale est plutôt celle du sens de la consécration de la totalité du territoire de Krisa. Outre les éléments proprement religieux, qui sont indéniables³²⁴, on a pu évoquer des motifs géopolitiques – empêcher la reconstitution d'une cité qui prive Delphes de son accès à la mer³²⁵ – ou économiques. Les interdits qui pèsent sur ce territoire vont en effet contre une exploitation agricole mais pas contre la présence de troupeaux. Il semble que ce soit la seule fonction économique de l'ancien territoire de Krisa aux époques classique et hellénistique³²⁶. J.-M. Luce a émis l'hypothèse que la première guerre sacrée aurait été un conflit entre les éleveurs de la montagne et les agriculteurs de la plaine, qui se serait terminé par la victoire des premiers³²⁷. Cette explication est certes absente des sources³²⁸ qui ne sont d'ailleurs pas très loquaces sur ce point, mais on relèvera que cela s'accorde avec l'interprétation de la localisation du site mycénien de Delphes proposée par S. Müller-Celka. Elle souligne en effet que Delphes entre probablement dans un système de mouvement de troupeaux et de territoire étagé, à la mode alpine³²⁹. Ce n'est pas en contradiction avec les analyses paléobotaniques (palynologiques et anthracologiques) de la fouille du Char des Rhodiens, menée par J.-M. Luce entre 1990 et 1992, qui indiquent la pratique d'une polyculture à large spectre aux alentours immédiats, c'est-à-dire autour de l'habitat de Delphes³³⁰. La question est celle de l'importance relative de l'élevage et de l'agriculture et non de l'absence complète de l'un ou l'autre ; mais ainsi posée, elle ne peut recevoir de réponse définitive à l'aide des sources actuellement disponibles³³¹.

Cependant, les territoires dont on peut supposer l'existence dans la région aussi bien au Bronze récent qu'au haut archaïsme ne sont pas tant des zones spécialisées dans l'élevage que des terroirs étagés, avec pour chaque communauté une part de plaine, des haltes à flanc de montagne et une partie du plateau. Si la péninsule de Desphina, poljé particulièrement

324 Rousset 2002, 283-284.

325 *Ibid.*, 285.

326 La mention de l'arboriculture par Busolt 1893-1904, I, 695, me semble isolée. Voir Bommelaer 1999, part. p. 218.

327 Luce 2008, 383-389.

328 Ainsi Rousset 2002, 284.

329 Müller-Celka 1992, part. p. 450-453.

330 Cette polyculture est plus large que la triade méditerranéenne classique, qui a de fortes chances d'être une vision trop restrictive. On notera la présence de légumineuses, d'amandes et de figues. Voir Luce 1999 et Thiébault & Renault-Miskovsky 1997. Rapports de fouille dans les *Chroniques* du BCH : J.-M. Luce dans BCH, 115, 1991, 691-699 ; 116, 1992, 686-704 ; 117, 1993, 619-631, et contributions dans la publication définitive (Luce 2008).

331 Il est certain que la terre sacrée accueillait des troupeaux sacrés, mais il est impossible d'affirmer que des particuliers pouvaient utiliser cette terre comme pâturage. Cela ne résout pas la question puisque les troupeaux sacrés sont, *via* les sacrifices, une source de revenus (alimentaires) pour les Delphiens. On notera néanmoins que le sacrifice n'est pas la destination première de ces troupeaux, et que c'est l'Amphictionie qui garde la haute main sur leur gestion. Voir Rousset 2002, 192-205, part. p. 203-204.

adapté au séjour des bêtes comme à la culture, faisait partie du territoire de Krisa comme le laisse penser son appartenance à la terre sacrée, les Kriséens étaient tout aussi éleveurs que les Delphiens. Il est donc impossible de faire d'une opposition tranchée entre agriculteurs et éleveurs l'élément déterminant du conflit, mais il est incontestable que les interdits pesant sur la terre du dieu ont eu, entre autres, des conséquences économiques si les interdits étaient effectivement respectés³³². Il faudrait en fait savoir qui, parmi les Delphiens, était partisan de la guerre et qui en profita : peut-être trouverait-on alors les détenteurs de troupeaux. Mais cela reste bien hypothétique.

C'est en tout cas au début du VI^e s. que se met en place la tripartition des territoires imbriqués de la cité de Delphes et du dieu Apollon, qu'on peut résumer ainsi : le territoire de la cité (1^{re} catégorie) comprenait, outre les terres publiques et privées, des terres consacrées au dieu, affermées à des individus ou des communautés et gérées par l'amphictionie (2^e catégorie) et jouxtait la terre du dieu, ancien territoire de Krisa/Kirra, interdite à l'habitation et à la culture (3^e catégorie)³³³.

Locride ozole

D'après Thucydide (1.5.3) les Locriens Ozoles³³⁴, comme les Étoliens et les Acarnaniens, vivent à la manière ancienne, définie par la pratique de la piraterie, ici dans une variante non maritime mais terrestre. Leurs victimes sont des peuples qui vivent *kata kômas* (1.5.1), d'où on conclut qu'eux-mêmes vivaient ainsi³³⁵.

Chaleion

Des colons partis de Chaleion renforcèrent Naupacte aux côtés des Locriens Opontes. Pour le texte (*IG IX 1² 3*, n^o 718), qui s'applique aussi aux Chaléiens (l. 46-47)³³⁶. Il est très difficile de savoir si le texte conçu pour les Locriens Opontes fut repris par Chaleion par souci de simplicité, ou si les conditions auxquelles le texte fait allusion s'appliquent également ici dans le détail. La mention d'un *μέρος μετὰ φοικιατῶν*, "lot de terre avec les esclaves (qui le travaillent)" ne semble pas gêner les Chaléiens. Cela étant, les dispositions qui font intervenir des instances particulières comme les Mille Opontiens ne les ont pas empêchés de reprendre en bloc le texte à leur compte, et on ne peut donc tirer de conclusions fermes.

Naupacte (?) : le "Bronze Pappadakis"

En plus de l'inscription trouvée à Chaleion et relative au lotissement de Locriens Opontes et de Chaléiens à Naupacte³³⁷, il est possible que le texte dit Bronze Pappadakis, qui se rapporte à une autre opération de lotissement, provienne de cette cité. Ce texte est daté aux

332 Sur la possible attestation d'un *pediarcheiôn*, magistrat de la plaine sacrée, dans une dédicace de la seconde moitié du VI^e s., voir Rousset 2002, 212-213 (Inscr. 33).

333 Rousset 2002 et J. Oulhen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 412.

334 Sur cette région, Lerat 1952.

335 Ainsi D. Rousset dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 392. Sur cette région, voir surtout Lerat 1952.

336 Voir ci-dessus sous Locride Oponte.

337 Voir ci-dessus, Locride Oponte.

alentours de 500 par l'écriture, donc un peu antérieur au texte de Chaleion. Même son lieu de découverte est sujet à controverse³³⁸, mais son attribution à une cité de la Locride Ozole ne fait pas de doute, comme l'indique l'alphabet utilisé³³⁹. Le texte en est le suivant³⁴⁰. Par exception, étant donné les difficultés présentées par ce texte, on en donne une photographie (pl. I et II).

"Bronze Pappadakis" : *IG IX 1² 3*, 609

A

1 Τεθμός ὄδε περι τὰς γὰς βέβαιοις ἔστο κὰτ τὸν
 ἀνδαιθμὸν Πλακὸς Ὑλίας καὶ Λισκαρίας καὶ τὸν ἄ
 ποτόμον καὶ τὸν δαμοσίον. Ἐπινομία δ' ἔστο γο
 νεύσιν καὶ παιδί· αἱ δὲ μὲ παῖς εἶε, κόραι· αἱ δὲ μὲ κόρα εἶε,
 5 ἀδελφεοῖ, αἱ δὲ μὲ ἀδελφεὸς εἶε, ἀνχιστέδαν ἐπινεμέσθο κὰ τὸ
 δίκαιον· αἱ δὲ μὲ τοι ἐπινόμοι Οἰη rasura ἡὸ τι δὲ κα φυτεύσεται
 ἄσυλος εἶστο. Αἱ μὲ πολέμοι ἀνανκαζομένοις δόξζαι ἄ
 νδράσιν ηενὶ κέκατὸν ἀριστίνδαν τὸι πλέθει ἀνδρας δια
 10 κατίος μείστον ἀξιομάχος ἐπιφοίκος ἐφάγεσθαι, ἡόστ
 ις δὲ δαιθμὸν ἐνφέροι ἔ ψάφον διαφέροι ἐν πρείγαῖ ἔ ἴν πόλι ἔ
 ἴν ἀποκλεσία ἔ στάσιν ποιέοι περι γαδαισίας, αὐτὸς μὲ
 ν φερρέτο καὶ γενεὰ ἄματα πάντα, χρέματα δὲ δαμευόσθον
 καὶ φοικία κατασκαπτέσθο κὰτ τὸν ἀνδρεφονικὸν τετμ
 15 ὄν. Ὁ δὲ τετθμός ἰαρὸς ἔστο τὸ Ἀπόλλωνος τὸ Πυθίο καὶ τῶν σγγ
 [ἄον· ἔμεν δὲ τὸι τα]ῦτα παρβαίνοντι ἐξζόλειαν αὐτὸι καὶ γενεαὶ καὶ πά
 ματρεσιν, τὸι δ' εὐσεβέοντι ἡίλαος ἔστο. Ἄ δὲ γ[ἄ τὸ μὲν ἔμισον]

B

κομίζοιεν, ἀξιοδότας ἔστο τὰν αὐτὸ ὀιτινὶ χρείζοι.
 18 *vacat*
 τὸν ὑπαπροσθιδίον ἔστο, τὸ δ' ἔμισον τὸν ἐπιφοίκον ἔσ
 20 το *vacat*
vacat
 22 τὸς δὲ κοίλος μὸρος διαδόντο : ἀλλάγα δὲ βέβαιοι
 ἔστο, ἀλαζέσθο δὲ ἀντι τὸ ἀρχῶ.
 (à l'envers)
 24 [αἱ δὲ τοῖ] δαμιοργοὶ κερδαίνοιεν ἄλλο
 τὸν γεγραμένον, ἡιαρόντο Ἀπόλλο
 νος : ἔχτο ἄγαλμα δι' ἐννέα φετ
 25 ἔον καὶ μὲ ποτιγράψαι κέρδος.

L. 5-6 αἱ δὲ μὲ ἀδελφεὸς <...> τοι ἐπινόμοι Οἰη sur *rasura*

Recto. "1-16 Cette loi sur la terre sera en vigueur pour la répartition du plateau d'Hylia et de Liskaria, tant pour les terres réservées que pour les terres publiques. Le droit à la terre appartiendra aux parents et au fils ; s'il n'y a pas de fils, à la fille ; s'il n'y a pas de fille, au frère ; s'il n'y a pas de frère, le bénéficiaire sera le plus proche parent, selon l'ordre légal ; si les ayant droit ne³⁴¹ (texte effacé). Quoi que l'on plante, ce sera garanti. À moins que, sous la contrainte de la guerre, cent un hommes choisis pour leur rang, soit la majorité, ne décident de faire venir comme nouveaux colons au moins deux cents hommes aptes au service militaire, celui qui introduirait une proposition de partage ou lui accorderait son vote à l'assemblée, à la cité ou au

338 Il s'agit soit de Psorion en Étolie, à l'est de Thermos, soit de la région de Naupacte.

339 Jeffery 1990, 104-108.

340 Athènes, Musée national. Édition princeps : Pappadakis 1924. Édité ensuite dans *IG IX 1² 3*, n° 609, et repris entre autres dans Meiggs & Lewis 1969, 13 ; Koerner 1993, 47 ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 44 ; Jeffery 1990, 105 et pl. 14, 2. Études : Von Wilamowitz-Moellendorff 1927 ; Vatin 1963 ; Asheri 1965 ; Yailenko 1973 ; Biscardi 1989 ; Maffi 1987 ; Link 1991b. On a choisi une numérotation des lignes continue pour les deux faces et tenant compte des lignes vides ; elle diffère de ce fait de la plupart des autres versions de ce texte.

341 On comprend τὸι ἐπινόμοι comme un nominatif pluriel, sujet de κομίζοιεν : voir plus bas pour l'insertion à cet endroit de la l. 17. Pour l'article τοι et son maintien courant, voir entre autres Chantraine 1991, 124-125.

conseil, ou qui susciterait un soulèvement pour le partage des terres, celui-là sera maudit à jamais, lui et sa famille, ses biens seront confisqués et sa maison sera détruite de fond en comble, selon la loi sur l'homicide. La présente loi sera sacrée devant Apollon Pythien et ceux qui partagent son temple. Quiconque transgressera ces dispositions sera voué à l'anéantissement, lui-même, sa famille et ses biens ; celui qui les respectera sera protégé des dieux. La terre [pour moitié].

Verso. "17 (ne) s'en occupaient (pas), qu'il puisse donner sa part à qui il veut. 19-20 sera aux occupants antérieurs, pour moitié aux nouveaux colons. 20 Que l'on répartisse les lots de la vallée. L'échange sera valable, mais qu'il ait lieu devant l'archonte. 22-25 (à l'envers) Si les damiurges faisaient un profit autre que ce qui est écrit, qu'il soit consacré à Apollon pour neuf ans, en offrande, et que ce ne soit pas inscrit comme profit".

Ce texte n'est pas une loi de distribution de terres. C'est une loi qui a pour but de régler les modifications que pourra subir un partage qui a eu lieu ou aura lieu sous peu, et dont elle ne dit rien directement. Elle porte sur deux points : les règles de l'héritage et les modifications d'ensemble du cadastre, permises ou interdites. Il est important de garder cela à l'esprit pour éviter de trop demander au texte. Il est indispensable de lui poser des questions sur la distribution de terres qui est sa raison d'être, d'autant qu'il en prévoit deux autres dans ses amendements, mais cela passe par bien des hypothèses : on commencera par là, en suivant pour ainsi dire l'ordre chronologique des actions prévues ou réglées. On passera ensuite au commentaire des dispositions explicites du texte. Mais avant cela, il faut définir quelques paramètres généraux d'interprétation.

Problèmes d'ensemble

Ce texte est-il complet ou prend-il la suite d'un autre ? Plusieurs commentateurs ont pensé qu'il s'agissait d'une sorte d'annexe à un texte de loi réglant la distribution elle-même, et ont analysé le texte dans cette perspective : ce fut le cas de Wilamowitz puis de Vatin, Asheri et Link. La formulation du début du texte ne confirme pas cette hypothèse. Le démonstratif ὄδε désigne un objet rapproché plutôt que ce qui précède ou suit³⁴², et le *τεθμός περὶ τὰς γὰς* dont il est question est bien le texte de notre table de bronze, non un autre qui précède³⁴³. L'argument le plus répandu n'est cependant pas la formule initiale du texte mais bien son contenu, qui supposerait une loi précédente réglant la distribution elle-même³⁴⁴. Il est vrai que l'application de ce texte ne peut intervenir qu'une fois la distribution effectuée. Mais poser l'existence d'une loi perdue est peut-être un excès de rationalisme. Le décret athénien sur Salamine³⁴⁵ règle les modalités de la possession des terres distribuées sans s'occuper de la distribution elle-même, et c'est un cas assez courant, comme le montre le texte – très proche du nôtre – sur l'*epiwoikia* de Naupacte³⁴⁶ ou encore le décret sur la clérouquie de Lemnos³⁴⁷. Il est inexact de dire que le plus important manque³⁴⁸, car il faut distinguer deux plans : l'acte ponctuel et concret de délimitation et de distribution d'une part, et d'autre part les règles permanentes relatives à la possession des terres distribuées. La première étape a dû être

342 Humbert 1993, 29-31.

343 Asheri 1965, 315, pense le contraire mais Link 1991b, 67, ne le suit pas.

344 Von Wilamowitz-Moellendorff 1927, 9, cité par Link 1991b, 68. Vatin 1963, 5 et Asheri 1965, 315, vont dans le même sens.

345 *IG* I³ 1 ; *Syll*³ 13 ; Meiggs & Lewis 1969, 14. Voir Athènes.

346 Meiggs & Lewis 1969, 20 ; voir ci-dessus.

347 Lemnos (387/6) : *IG* II² 30.

348 Link 1991b, 68.

collectivement débattue, mais rien n'indique qu'elle ait donné lieu à une loi ; et même si ce fut le cas, elle n'a peut-être pas été gravée et déposée dans le temple d'Apollon Pythien.

Notre texte se suffit donc à lui-même. Il a été très souvent discuté et commenté. La composition un peu chaotique du verso, les termes techniques au sens parfois surprenant ont rendu son interprétation difficile. Il est exclu de faire ici un commentaire philologique suivi sur ces points, mais il est indispensable d'éclairer les partis adoptés.

La composition de l'inscription peut être décrite comme suit. Cette table porte en fait plusieurs textes, tous en boustrophédon. Le premier, et le plus long, est le $\tau\epsilon\theta\mu\acute{o}\varsigma$ annoncé ligne 1. Il se prolonge jusqu'à $\eta\acute{\iota}\lambda\alpha\omicron\varsigma \xi\sigma\sigma\tau\omicron$, ligne 16. Cette clause, qui indique tout à la fois que le texte sera déposé au temple d'Apollon Pythien et le place sous la protection du dieu et de ses *synnaoi*, termine le texte de loi. Les deux premières lignes (17 et 19) du verso se lisent de gauche à droite et sont séparées par une ligne vide (18), ce qui indique que la première ne fait pas partie du même texte que la deuxième et les suivantes. Pappadakis puis Vatin ont montré qu'elle doit probablement prendre place avant la *rasura* de la ligne 6. Les lignes 5 et 6 sont palimpsestes : le scribe a probablement écrit l'ensemble du premier texte ; puis il a corrigé les lignes 5 et 6 et, manquant alors de place, a écrit le complément au verso. Cela rend compte de la disposition étonnante de cette ligne 17³⁴⁹. Malgré un examen de l'original en 2008 au Musée national, les lectures du texte effacé n'ont pu être améliorées, et rien ne peut donc confirmer cette hypothèse.

Ce premier texte a été suivi par plusieurs autres. Un premier ajout³⁵⁰, relatif à l'arrivée de nouveaux colons, commence à la ligne 16 et comprend les lignes 19-20. La disposition du texte (espace vacant de presque toute la ligne 20 et de la ligne 21) amène à le séparer d'un second ajout (l. 22-23)³⁵¹. Enfin, quatre lignes inscrites à l'envers indiquent que la plaque de bronze a été réutilisée pour porter la fin d'un autre texte de loi. Au vu de leur disposition comme de leur contenu, il est très improbable que ces quatre lignes constituent un autre amendement au $\tau\epsilon\theta\mu\acute{o}\varsigma \pi\epsilon\rho\acute{\iota} \tau\acute{\alpha}\varsigma \gamma\acute{\alpha}\varsigma$.

En ce qui concerne le vocabulaire utilisé, nous ne pouvons que faire quelques observations minimales. Le terme central de la première partie est $\acute{\epsilon}\pi\iota\nu\omicron\mu\acute{\iota}\alpha$, avec des termes de même famille ($\acute{\epsilon}\pi\iota\nu\epsilon\mu\acute{\epsilon}\sigma\theta\omicron$, $\acute{\epsilon}\pi\iota\nu\acute{o}\mu\omicron\iota$). Il signifie dans l'immense majorité des cas "droit de pâture" et cela a influencé bien des lectures (Pappadakis, Wilamowitz, Asheri). Il est cependant bien plus cohérent de lui donner un sens plus général, qui ne fait pas violence à l'étymologie, celui de "droit, accès à quelque chose", et ici à la terre plutôt qu'aux pâturages. Le sens général du texte, comme l'ont montré Vatin et Maffi, en est bien plus satisfaisant. À la deuxième ligne, nous suivons Meiggs/Lewis et *Nomima* pour faire de $\nu\lambda\iota\alpha\varsigma$ et $\lambda\iota\sigma\kappa\alpha\rho\iota\alpha\varsigma$ des toponymes plutôt que des termes techniques. Les mots suivants, $\kappa\alpha\iota \tau\acute{\omicron}\nu \acute{\alpha}\pi\omicron\tau\acute{o}\mu\omicron\nu \kappa\alpha\iota \tau\acute{\omicron}\nu \delta\alpha\mu\omicron\sigma\acute{\iota}\omicron\nu$, doivent alors désigner les deux catégories de terre concernées. Pour $\tau\acute{\omicron}\iota \pi\lambda\acute{\epsilon}\theta\epsilon\iota$ (l. 8), nous comprenons

349 Vatin 1963, 3.

350 C'est un ajout au sens purement épigraphique : écrit après la fin du premier texte. L'interprétation historique n'est pas encore fixée par cette observation, voir ci-dessous.

351 Il est donc impossible de suivre Asheri qui ne voit ici qu'un seul texte : Asheri 1965, 322. La question de savoir si ces deux "amendements" forment une seule "loi" – que pose Vatin 1963, 5 – est différente et porte sur le fond.

“cent un, soit la majorité”, en apposition, plutôt que “à la majorité”, parce que le seul nombre de cent un ressemble bien à une majorité simple, et que le deuxième sens rendrait cette précision superflue, sauf à croire que dans d’autres cas il eût fallu l’unanimité. Aux lignes 15-16 enfin, nous suivons la restitution *παμάτεσιν* de Meiggs/Lewis et non *πάντεσιν*, car la première bénéficie du parallèle du lotissement de Naupacte.

Les distributions

La loi est issue d’une communauté qui est certainement une cité et dispose d’institutions développées. Des *damiorgoi* sont cités dans les lignes du verso qui n’appartiennent probablement pas à notre texte ; l’échange doit se faire devant un *archos* (ligne 21) ; la *preiga* doit être un conseil, tandis que l’*apoklesia* est une assemblée et que le terme *polis* désigne une autre assemblée (l. 10-11)³⁵². On ne sait pas quelle instance a donné force de loi à ce texte, et donc qui est compétent sur les questions foncières. Le texte envisage l’introduction d’une proposition de redistribution des terres devant chacune des trois assemblées, ce qui ne dit rien du détail de leurs attributions, et serait de toute façon illégale. L’*archos* a au moins une fonction notariale, enregistrant les échanges de parcelles ; on ne saurait rien dire de plus sur lui. Enfin, la décision sur la venue de nouveaux colons doit être prise par un corps de 101 citoyens choisis *ἀριστινδαν*, selon un critère aristocratique. En l’absence d’article il est impossible de savoir si c’est une assemblée régulière – et dans ce cas, correspond-elle à l’une des trois nommées aux lignes 10-11 ? – ou choisie pour la circonstance³⁵³.

Le problème essentiel et dont dépend l’interprétation du texte est la relation entre la cité et les nouveaux habitants de la zone lotie. Comme on l’a déjà souvent noté, les 101 forment la majorité d’un corps de 200, ce qui est aussi le chiffre minimal de nouveaux colons qu’on peut faire venir. N’y aurait-il pas eu un premier établissement de 200 personnes en âge de combattre, et qu’on peut envisager de doubler ? On serait alors dans une communauté à part, avec sa propre assemblée. Mais il faut noter que le chiffre de 200 est un minimum : la disposition veut peut-être simplement dire qu’on ne peut redistribuer la terre par convenance, pour faire venir deux familles amies ; il faut que cela en vaille vraiment la peine, et on rejoint la précision du début de la phrase qui dispose que cette modification ne sera permise qu’en cas de guerre. La solution est peut-être ailleurs, dans le terme de *epiwoikoi* qui s’applique peut-être à l’ensemble des arrivants et non au supplément envisagé³⁵⁴ et qui fait songer à cette *epiwoikia* dotée d’une assemblée des colons que les Locriens Opontes installent à Naupacte (voir ci-dessus). C’est du moins un exemple d’une communauté à l’intérieur d’une cité, liée à une nouvelle distribution de terres, qui garde une certaine autonomie, notamment dans la gestion foncière, tout en appartenant à la cité. Peut-être les deux textes se rapportent-ils d’ailleurs à Naupacte. Le parallèle avec le lotissement des Locriens Opontes s’arrête là car dans notre texte une seule cité est maîtresse du jeu, et crée pour ainsi dire cette communauté autonome à l’intérieur de son propre corps civique.

352 Asheri 1965, 314. Sur ce système de trois assemblées, voir Vatin 1963, 13, avec références.

353 Vatin 1963, 11.

354 Voir ci-dessous sur l’amendement 1.

Il est malheureusement très difficile de définir l'opération qui a rendu ce texte nécessaire. Les terres distribuées sont désignées à la ligne 2 par des termes peu clairs. Dans tous les cas, ceux-ci contiennent des éléments de localisation, qu'il s'agisse du mot *plax* ou de toponymes. Il est donc clair que la distribution ne touche pas tout le territoire de la cité dont vient l'initiative, mais un plateau (l. 2) puis une vallée (l. 22). La partie du territoire concernée est distribuée en lots, désignés ligne 22 par *moros*, proche du *méros* du lotissement de Naupacte. Les termes de ἀπότομα et δαμόσια désignent le statut des terres avant distribution. On a donc loti sur des terres publiques et d'anciennes terres "réservées" – c'est la traduction la plus neutre, mais elle ne nous dit pas ce qu'il faut comprendre par là. Des terres privées, ou sacrées, si ἀπότομα doit être rapproché de *témenos* ? Ou encore terres "mises à part" lors de confiscations³⁵⁵ ? En fait, c'est le contexte qui doit avoir le dernier mot, et l'opposition avec les terres publiques ne se comprend que si on choisit le sens de terres délimitées, donc appropriées par des personnes privées, sans exclure un sens qui englobe les éventuelles terres sacrées.

Cela amène à relire le premier amendement (l. 16 et 19-20), qui précise que la moitié des terres sera aux occupants qui sont déjà sur place, l'autre moitié aux nouveaux arrivants, *epiwoikoi*. C'est un ajout au sens épigraphique : il a été écrit après la fin du texte principal ; c'est donc probablement un amendement au sens juridique, ajouté au texte de loi. Mais cela ne dit rien sur la situation à laquelle il se rapporte : on le lit souvent comme l'application de la clause sur la modification du cadastre (l. 7-9) et la répétition du terme *epiwoikoi* (l. 9 et 19) invite à cette lecture. Mais ceux qui étaient déjà là pourraient aussi bien être ceux qui exploitaient des terres en ces endroits avant la distribution. Il se pourrait donc que cet amendement soit relatif à la première installation. Mais ce point est impossible à trancher.

Le second amendement est bien différent. Il se rapporte à un autre endroit, qui n'est plus le plateau mais une vallée, et précise simplement que l'échange des lots sera possible devant l'archonte. Ce peut être un lotissement tout proche, complétant simplement le premier ; ce peut aussi être un lotissement d'une région toute différente, mais inscrit ici parce qu'on y suivra les mêmes règles que dans le premier cas. C'est un ajout, ce qui montre que cette vallée n'a probablement rien à voir avec les nouveaux arrivants peut-être mentionnés à la ligne 19 et le partage par moitiés du premier amendement.

L'identité des bénéficiaires a donné lieu à bien des hypothèses : tous les citoyens (Wilamowitz, Nilsson), les citoyens déjà titulaires d'un lot (Asheri³⁵⁶), les citoyens sans terres (suggéré par Maffi³⁵⁷) ou encore les exilés rentrant après un accord de réconciliation mettant fin à une *stasis* (Maffi³⁵⁸). Rien ne permet de trancher.

Quant à la nature des lots, elle n'est pas précisée car ce n'est pas l'objet de la loi. L'autorisation de l'échange (l. 22) a pu faire penser que les lots concernés par le second amendement étaient tous égaux, mais cette interprétation n'est pas la seule possible³⁵⁹. De même,

355 Maffi 1987, 380.

356 Maffi 1987, 317.

357 *Ibid.*, 373.

358 *Ibid.*, 379-380.

359 Cette disposition concerne-t-elle les échanges qui auront lieu juste après la distribution ou a-t-elle

on ne peut tirer de l'absence de cette disposition dans le texte principal la conclusion que les lots y sont inaliénables. Pourquoi distribuer une fois des lots inaliénables, une autre fois des lots aliénables ? Le vrai objet de la phrase est l'obligation de passer devant l'archonte, et c'est peut-être là la vraie nouveauté : on pourra échanger des terres – sous-entendu : comme avant – mais cette fois il faudra passer devant le magistrat. C'est un progrès dans le contrôle et la publicité des transactions plus qu'un abandon de l'inaliénabilité.

Les dispositions

Avec les dispositions du texte principal, on se trouve sur un terrain plus sûr. Elles concernent l'héritage et les redistributions de terres.

L'ordre donné par le texte pour la dévolution est assez clair ; l'héritage des biens va :

1. Aux parents et au fils
2. S'il n'y a pas de fils, à la fille
3. S'il n'y a pas de fille, au frère
4. S'il n'y a pas de frère, on suit la parenté

On peut supposer que dans tous les cas une part revient aux parents : en effet, il serait étonnant que cette prérogative qu'ils ont en présence d'un fils leur soit refusée si il n'y a pas de fils, mais une fille ou un autre héritier³⁶⁰. Ce qui est étonnant par rapport à l'ordre d'héritage athénien, c'est la présence des parents (ascendants en ligne directe) et de la fille. Les parents reçoivent une part d'héritage qu'on peut interpréter comme un lot qui assure leur entretien. C'est peut-être un signe de leur autonomie relative par rapport à l'unité domestique dont ils ont cédé la direction, et on a vu un parallèle dans le texte sur le lotissement de Naupacte. Cette disposition est à l'opposé de la pratique qui consiste à garder les vieux parents dans la famille, même si elle ne s'applique ici qu'entre grands-parents et petit-enfants. Il n'est pas possible de savoir si cela a des répercussions sur le lieu de résidence et l'organisation économique ; peut-être ces parents possédant un lot restaient-ils dans la famille de leur petit-fils, et peut-être leur lot était-il exploité par ce petit-fils. Que devient ce lot à leur disparition ? Il n'y a aucune disposition sur le petit-fils dans ce paragraphe : soit il est assimilé au fils, *pais* étant alors compris, par extension, comme descendant mâle en ligne directe ; soit il se trouve dans l'*agchisteia*, et il est alors un des derniers à hériter. La situation est la même si c'est une petite-fille³⁶¹. Dans le premier cas, le lot revient dans la plupart des cas à l'héritier principal. Mais dans le second cas, et même parfois dans le premier cas (en cas d'absence de petit-fils), ce n'est pas garanti : la terre pourrait passer au grand-oncle.

valeur permanente ? Dans le premier cas elle dirait simplement qu'on peut aller trouver l'archonte après la distribution, et demander une autre parcelle ; mais on attendrait alors une limite de temps, et on attendrait aussi une autre formule que le βέβαιος ἔστω qui introduit aussi toutes les dispositions permanentes du texte principal.

360 Biscardi 1989.

361 Cela se complique encore si cette petite-fille a un fils en âge d'hériter lors de la disparition de ses grands-parents, auquel cas on peut se demander si son fils hériterait directement (comme *pais*). Mais s'il n'était sans doute pas rare de voir cohabiter trois générations, il était certainement plus rare d'en voir quatre, et encore plus que la dernière fût en âge d'hériter.

Un seul fils, une seule fille sont mentionnés. Si c'est un singulier réel, il faut comprendre que l'aîné des fils hérite, et que s'il n'y a pas de fils, l'aînée des filles hérite ; mais il peut s'agir d'un singulier général, et il faut comprendre que "le fils hérite" signifie que les fils se partagent l'héritage, et qu'en l'absence de fils, les filles font de même. Une chose est certaine, c'est que le texte est elliptique sur ce point car ce n'était pas un enjeu. On peut en conclure que c'est la pratique générale en Grèce qui avait cours, et que le partage entre fils est une pratique assez courante pour ne pas être mentionnée. Son omission ne permet pas de supposer un droit de primogéniture complet. Le texte donne un indice en ce sens, puisque l'expression αἱ δὲ μὲ παῖς εἶε montre assez que la ou les fille(s) ne disposent d'un droit à hériter que s'il n'y a aucun héritier mâle en ligne directe. Ce n'est pas l'aîné qui hérite, mais d'abord les fils, ensuite les filles. Cela résout le problème des cadets masculins, et pour ce qui est des filles qui ont des frères, il est probable que leur seul droit à une part du patrimoine se réduisait à leur dot.

Que la fille hérite est un fait de première importance et un des rares témoignages à ce sujet pour une époque aussi ancienne. Cela implique un droit de propriété foncière pour les femmes, car rien n'autorise à penser que cette fille ait été une *patrouchos* ou épiclère. Ce serait même faire violence au texte que d'avancer cette hypothèse puisqu'il ne donne qu'une liste claire sans aucune restriction. Cela signifie que cette héritière mariée gardera la propriété de ses biens, même s'il sont exploités par son mari, et que ses enfants pourront hériter d'elle, selon les règles édictées ici. Cette pratique dut avoir au moins deux conséquences notables : d'une part la possibilité, pour des paysans aisés ou non, de faire un beau mariage avec une héritière, surtout si elle est fille unique, et d'autre part une certaine mobilité de la terre, parce que la fille passe avant ses oncles et la parenté plus éloignée et que la terre peut donc passer sans obstacle d'une famille à une autre. De plus, si la propriété foncière des femmes est un fait établi et courant, il y a de fortes chances que les dots aient été faites en partie de biens fonciers. Tous ces phénomènes sont liés mais on ne peut dire dans quel sens ils ont joué : soit vers un renforcement des inégalités foncières, par des mariages et des expositions d'enfants bien calculés ; soit vers une fragmentation plus grande, la règle du partage jouant ici même quand il n'y a que des filles, donc plus souvent qu'à Athènes. Les deux ne sont pas contradictoires car le renforcement des inégalités peut passer par le rassemblement de parcelles de plus en plus fragmentées, et donc d'exploitations plus fragiles. En tout cas, ces pratiques ont certainement assez vite dissocié la propriété et l'exploitation : un paysan a été amené au bout de deux ou trois générations à cultiver, dans le cadre d'une même exploitation, les lots d'un grand-parent, de sa femme, et éventuellement d'un frère ou d'une sœur non mariés, tous propriétaires au plein sens du terme. On est loin de la famille sur son lot de terre strictement égal à celui des voisins.

Le deuxième ensemble de dispositions concerne la redistribution des terres. Elle est interdite, à une exception près, et avec des sanctions particulièrement dures. Celui qui proposera une telle redistribution, ou même la soutiendra par son vote, sera assimilé à un assassin et on lui appliquera la loi sur le meurtre : maudit avec sa famille, et donc certainement exilé, il verra sa maison détruite et ses biens confisqués, et comme si cela ne suffisait pas, la dernière partie du texte revient sur la malédiction divine qui s'abattra sur lui et le détruira avec sa famille et ses biens. Ces dispositions valent une fois le nouveau lotissement établi, bien entendu, puisque l'existence de terres appropriées dans cette zone (*apotoma*) fait déjà de cette distribution une

redistribution, ce qui éclaire ces malédictions d'un jour un peu différent. Il y a d'ailleurs une exception : l'assemblée des meilleurs choisie *aristindan*, en cas de guerre ou de menace, peut décider d'ajouter un contingent d'au moins deux cents hommes capables de combattre, et cela amènera une redistribution des terres. Dans ce cas, on l'envisage sans problème. Mais on ne craint pas moins la *stasis* qui pourrait avoir lieu dans les conditions actuelles.

Qu'est-ce à dire ? Comment peut-on envisager une redistribution, qui devait être bien possible puisqu'on n'énonce aucun problème concret dans ce contexte, et d'autre part interdire toute proposition en ce sens ? Il y a deux éléments de réponse dans ce texte. D'une part les instances compétentes ; d'autre part l'identité de ceux qui portent la revendication. La redistribution pour installer de nouveaux combattants devra être décidée par un groupe aristocratique, alors que l'interdiction de la proposition est valable devant les trois assemblées, dont l'une au moins, *preiga* ou *polis*, devait être une assemblée populaire. On peut penser que pour saisir l'assemblée aristocratique de la ligne 8, il faut en faire partie, alors que les interdictions visent tout personnage pouvant saisir n'importe laquelle des autres assemblées.

Ce point n'a guère été soulevé jusqu'ici car on reste trop souvent attaché à l'idée d'un lotissement plus ou moins égalitaire. Pourtant, une autre lecture s'impose. Ces gens choisis pour leur rang (*aristindan*) peuvent introduire de nouveaux combattants, par quoi on peut entendre des hoplites et supposer qu'ils en sont eux-mêmes. Or, ces deux cents hoplites de l'assemblée aristocratique craignent fortement une redistribution des terres, qui ne peut logiquement venir de l'un d'entre eux mais de l'un de ceux qui fait partie de l'une des autres assemblées. Ce dernier a des terres, ou au moins peut en avoir puisqu'on prévoit de détruire sa maison, et que *χρέματα* peut avoir le même sens ici (l. 12) que dans le texte de Chaleion. Il appartient donc à un groupe qui a reçu des terres, mais moins que les hoplites qui forment l'aristocratie de cette petite communauté, et qui craignent les niveleurs au moins autant que les aristocrates athéniens à l'époque de Solon : ce n'est pas un hasard si la plus grande partie du texte porte sur ce point. Le lotissement est donc certainement inégal.

On a considéré dans ce qui précède que toutes les assemblées et conseils sont celles des colons. Si on pense que seule la première, celle des deux cents, est l'assemblée des colons, et que les trois autres sont celles de la cité, le fond ne change guère mais les circonstances sont autres. On peut alors penser que les aristocrates (qui sont ici probablement les hoplites) se sont réservé l'entièreté du nouveau lotissement, qui peut alors être égalitaire puisqu'il ne comprend que des paysans aisés. Mais il existe un danger que parmi les pauvres de la cité, on propose une redistribution de cette région, et c'est contre celui-ci que sont prises des dispositions aussi drastiques. Mais le *aristindan* de la ligne 8 laisse penser qu'il y a des gens sur place qui ne répondent pas à ce critère, et donc que celui qui irait présenter une proposition de redistribution de ce plateau, même à l'assemblée de toute la cité, serait parmi les colons – ce qui est d'ailleurs logique. On rejoint alors ce qui a été dit plus haut sur les inégalités du lotissement.

Il y a encore deux dispositions mineures à commenter. Aux lignes 6-7, entre les problèmes d'héritage et ceux de la redistribution, on lit que les cultures seront protégées des saisies. Il s'agit des cultures arbustives (*φυτεύονται*). L'exemption de saisie semble porter non sur les terres mais sur les arbres, ce qui peut laisser penser que ces arbres sont sur des terres non attribuées, parce que trop escarpées (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995). On ne sait qui pourrait exiger une saisie mais on ne peut s'empêcher de penser à l'hypothèque. D'autre

part, le texte est déposé dans le temple d'Apollon, ce qui lui assure une publicité certaine et permet de s'y rapporter en cas d'héritage contesté ou de saisie. Ce sont deux mesures qui en définitive vont dans un même sens, celui de la protection de la propriété et des règles de l'attribution des terres. Elles occupent une place bien réduite : les possédants du lieu sont bien plus inquiets des menées égalitaristes que des dangers de l'hypothèque.

Ce texte permet donc de définir une situation assez claire. La mise en culture d'une partie du territoire de la cité est l'occasion d'une distribution inégalitaire, au moins en deux classes, distinguant les hoplites et ceux qui ne combattent pas. L'assemblée des hoplites du lieu peut décider de modifications au cadastre pour en inviter d'autres, mais tout est fait pour empêcher les pauvres de modifier ce cadastre, au point que la loi prévoit comme un événement presque attendu une tentative violente (*stasis*) à ce sujet.

Étolie

L'Étolie géométrique et archaïque est très mal connue. Le site de Thermon n'éclaire pas nos problématiques et ni les sources textuelles ni les sources matérielles ne sont abondantes³⁶². Les tribus étoliennes, d'après Thucydide (3.94.4-5) vivent en bourgades non fortifiées et isolées. Ces bourgades nous restent à peu près inconnues, tout comme le régime foncier qui peut correspondre à cette organisation. L'existence de routes d'estivage modernes entre les montagnes du centre et de l'est et les parties basses de l'ouest reflète des conditions naturelles dont on peut penser qu'elles étaient les mêmes à époque ancienne³⁶³. Même les possibles colonies corinthiennes sont évanescentes et leur date est discutée³⁶⁴.

362 Constat dressé par Kirsten 1940, repris dans *id.* 1984, et guère modifié par les études plus récentes ; Bommeljé & Doorn, éd. 1987, 15, 23 et 65-72 ; *id.* 1993. Sur cette région : Woodhouse 1897 ; Sordi 1953a ; Corsten 1999.

363 Bommeljé & Doorn, éd. 1987, 58 ; voir chap. 4 sur la "transhumance" et les déplacements de troupeaux.

364 Chalkis est étolienne pour Hom., *Il.*, 2.640, une πόλις Κορινθίων pour Thuc. 1.108.5. Molykreion est une colonie corinthienne selon Thuc. 3.102.2 (ἀποικία). Voir K. Freitag, P. Funke et N. Moustakis, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 383 ; Salmon 1984, 213, 277-279 ; Graham 1964, 119.

Chapitre 12

Grèce de l'Ouest et du Nord

GRÈCE DE L'OUEST, ÉPIRE, ILLYRIE

Ces régions ne forment pas une unité, ni politique ni ethnique, à l'époque archaïque. Il est pourtant fondé de les examiner ensemble car, si les populations locales peuvent être soit grecques (Acarnanie, Épire, îles ioniennes) soit non grecques (Illyrie, Amphilochie¹), une certaine unité historique est donnée à l'ensemble par la colonisation corinthienne. Le peu de documentation disponible concerne d'ailleurs surtout ces cités, et nous ne savons à peu près rien des indigènes grecs, qu'ils soient Acarnaniens ou Épirotes.

Les fondations corinthiennes, outre Corcyre, sont Leucade, Anactorion, Ambracie, Sollion², peut-être Alyzéia³ en Acarnanie ; éventuellement Bouthrote⁴ en Épire ; Épidamne et Apollonia en Illyrie. Corcyre est une fondation de l'époque des Bacchiades ; Leucade, Ambracie et Anactorion furent fondées sous Cypsélos (Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 57.7 ; Strab. 10.2.8)⁵, Apollonia probablement sous Périandre, Épidamne par l'un ou l'autre⁶. D'autres mouvements de colonisation ont laissé des traces dans ces régions, mais nous ne savons presque rien d'eux⁷. Il faudra revenir sur les modalités d'établissement des colonies corinthiennes à la fin de ce paragraphe.

Le découpage adopté ici est d'autant plus légitime que nous n'aurons pas à examiner le reste de la mer Adriatique, ni du côté balkanique ni du côté italien. Les Grecs y sont présents

1 Les Amphilochiens sont des Barbares selon Thuc. 2.68 ; voir Hammond 1967, 419.

2 Κορινθίων πόλισμα (Thuc. 2.30), avec H. J. Gehrke et E. Wirbelauer dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 371.

3 *Ibid.*, 354.

4 Bouthrote est une cité selon Hécatee *FGrHist* 1 fr. 106. D'après les sources matérielles, il pourrait s'agir d'une colonie grecque remontant au VII^e s. Voir P. Funke, N. Moustakis et B. Hochschulz dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 343 ; Hammond 1967, 474.

5 Sur les fondations corinthiennes, voir Salmon 1984, 209-217, Hammond 1967, 425-443, et les références données à la fin de ce chapitre.

6 La part des Corcyréens est difficile à estimer car les traditions sur ce point sont souvent contradictoires, certainement à cause des affrontements entre Corinthe et Corcyre au V^e s. : voir Salmon 1984, 212. La question de l'initiative corinthienne ou corcyréenne ne se pose vraiment que pour Épidamne, fondée à une époque où les Bacchiades sont peut-être encore à Corcyre. Mais même là, des Corinthiens prirent part à l'expédition et l'oeciste fut corinthien (voir ci-dessous).

7 Astakos en Acarnanie serait une colonie de Céphallénie d'après Étienne de Byzance *s.v.*, bien que Kirsten pense à une colonie corinthienne (Kirsten 1940, repris dans *id.* 1984, 103-130, part. p. 113). Zakynthos serait une colonie achéenne selon Thuc. 2.66. Les traditions relatives à la colonisation éléenne en Épire sont si ténues qu'elles interdisent tout commentaire sur les causes de ce phénomène : voir Hammond 1967, 427.

surtout à partir du VI^e s. mais dans un cadre empirique, dont les échanges avec les Étrusques padans semblent avoir été le facteur déterminant. Spina et Adria ne sont pas des établissements coloniaux et les questions foncières n'y sont pas documentées du tout⁸. Tout invitait donc à rattacher les colonies d'Illyrie à leurs voisines méridionales.

On suit un mouvement du sud au nord.

Acarnanie, Amphiloche, îles ioniennes

Ces régions sont mal connues à l'époque qui nous occupe, aussi bien en ce qui concerne les sources matérielles que textuelles (très peu de mentions avant Thucydide)⁹. Les prospections sur les îles ioniennes et notamment à Céphallénie n'ont donné que des résultats très minces pour l'époque archaïque, où l'habitat semble avoir été nucléé¹⁰.

Leucade

Leucade a été fondée par les Corinthiens à l'époque de Cypsélos (Strab. 10.2.8)¹¹. Cette fondation doit avoir été accompagnée d'une division de terres entre les premiers colons puisque Aristote mentionne une loi sur la préservation des lots anciens¹². L'abolition de cette loi amena une démocratisation du régime.

Arist., *Pol.*, 1266b 21-24

ἔτι δὲ τοὺς παλαιούς κλήρουσ διασώζειν (τοῦτο δὲ λυθὲν καὶ περὶ Λευκάδα δημοτικὴν ἐποίησε λίαν τὴν πολιτείαν αὐτῶν· οὐ γὰρ ἔτι συνέβαινε ἀπὸ τῶν ὠρισμένων τιμημάτων εἰς τὰς ἀρχὰς βαδίζειν)

“ou bien encore (les lois qui disposent) de conserver les lots anciens (et l'abrogation de cette loi, à Leucade par exemple, rendit la constitution démocratique à l'excès : il en résulta en effet qu'il n'y avait plus de limite censitaire définie pour l'accès aux charges)”.

Aristote énumère les lois illustrant l'importance de l'égalité (ὁμαλότης, 1266b 15-16) des propriétés pour le régime politique. Il précise ici le mécanisme qui, par l'abolition d'une loi foncière, amène une démocratisation du régime, mais avec un raccourci d'expression qui ne nous facilite pas les choses. L'abolition de la loi sur la conservation des lots anciens et l'abolition du cens ne sont pas la même chose. Il faut que d'une manière ou d'une autre ce système des anciens lots ait été lié à l'oligarchie. Si la participation politique est soumise à un cens, et que c'est là que se situe le nœud du problème, comme semble l'indiquer Aristote, il faut que les lots anciens aient été d'une taille respectable et que l'autorisation de les aliéner ait amené une démocratisation de l'accès à la terre, permettant à plus de monde d'avoir plus de terres, donc qu'il ait existé, avant cela, de nombreux libres sans droits politiques complets, avec peu

8 Sur l'Adriatique : Beaumont 1936 ; Braccisi 1971, avec *id.* Braccisi 2001 ; D'Ercole 2002.

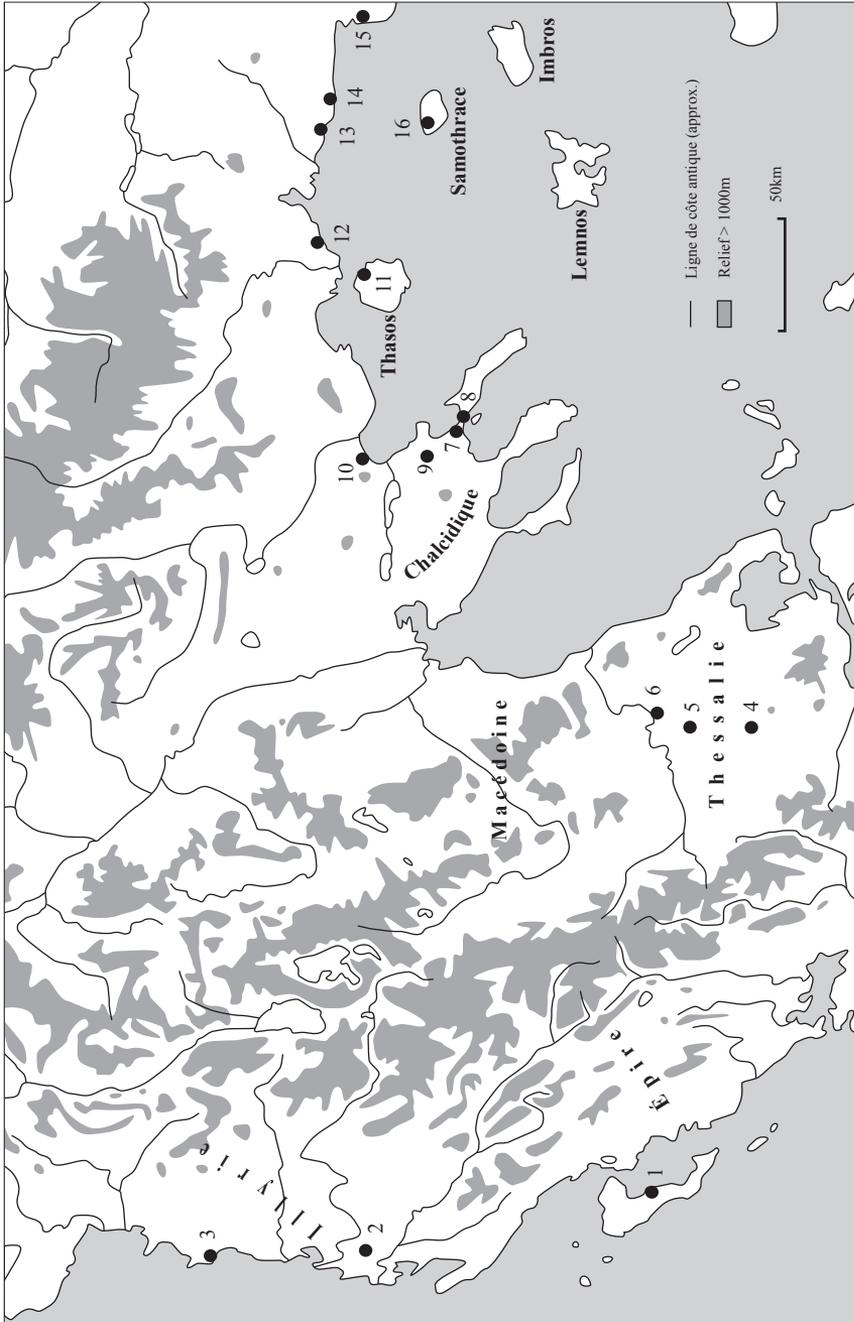
9 Voir le bilan de Kirsten 1940 et Gehrke 1994-1995. L'absence de sources archéologiques comme textuelles relatives à la période archaïque est frappante à la lecture de Bertold *et al.*, éd. 1996.

10 Randsborg 2002.

11 Sur la fondation, voir H. J. Gehrke et E. Wirbelauer dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 365. Sources principales : Hdt. 8.45 ; Thuc. 1.30 ; Ps.-Scylax 34 ; Ps.-Scymnos 465 ; Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 57 ; Strab. 10.2.8 ; Plut., *Tim.*, 15.1. Plut., *Mor.*, 552E place la fondation sous Périandre, mais ce texte est d'une fiabilité douteuse ; voir Salmon 1984, 210 n. 91.

12 S'il faut accorder foi au chiffre de mille colons (Ps.-Scylax 34), c'est une cadastration d'ampleur qui a eu lieu lors de la fondation.

1. Corcyre
2. Apollonia
3. Épidamne
4. Pharsale
5. Crannon
6. Larissa
7. Acanthos
8. Sané
9. Stagire
10. Argilos
11. Thasos
12. Abdère
13. Maronée
14. Mesambria
15. Ainos
16. Samothrace



Carte 10. La Grèce du Nord.

de terres mais les moyens d'en acheter. Il est peu probable que ce groupe ait été si important qu'Aristote puisse parler de démocratisation : et d'ailleurs il nous dit que le cens fut aboli. L'autre possibilité est de séparer les deux problèmes : il faut penser que la possession d'un tel lot était une condition de l'accès aux charges et que l'abolition de la loi interdisant d'aliéner ces lots ait été équivalente à une abolition de ce type de terres particulier, et à une extension des droits politiques à tous les libres, sans barrière censitaire¹³. L'abolition des lots anciens et du cens se serait faite dans un même mouvement. Nous ne savons pas, d'autre part, comment fonctionnait la protection des lots anciens, notamment pour les héritages.

Ambracie et Argos d'Amphilochie

Ambracie est la pièce maîtresse des fondations de Cypsélos et jouit d'un territoire agricole remarquable, au nord du golfe qui porte son nom¹⁴. Tout ce que nous savons de son histoire politique est que l'expulsion du dernier tyran cypsélide¹⁵, un Périandre, permit la mise en place d'une oligarchie censitaire à cens assez bas (Arist., *Pol.*, 1303a.21-25 et 1304a.31-33)¹⁶. Le caractère agraire de la colonie est confirmé par l'intérêt ancien des Ambraciotes pour les terres fertiles situées au sud du golfe. Le récit de Thucydide 2.68 se lit comme une succession de deux phases connues dans d'autres colonies grecques, l'installation de colons à l'appel d'indigènes donnant naissance à un établissement mixte, d'où les indigènes sont ensuite expulsés, le tout étant justifié par une légende montrant les origines grecques des indigènes. L'expulsion des Argiens se fit, d'après Thucydide, peu avant l'intervention de Phormion. Kirsten pense pouvoir mettre en relation l'annexion de la plaine au sud du golfe, qui aurait accompagné la prise de contrôle sur Argos par les Ambraciotes, avec le changement politique élargissant le corps des citoyens. Le lien est possible mais pas démontrable.

Corcyre

Les sources ne nous disent rien sur les problèmes fonciers dans la colonie de Corcyre fondée dans la seconde moitié du VIII^e s. par Corinthe¹⁷. Il ne serait pas nécessaire de s'y arrêter s'il n'était utile de rappeler que Corcyre n'est pas un établissement commercial et que la raison d'être de la colonie ne se confond pas avec ses éventuelles fonctions de relais dans les échanges¹⁸. Les échanges corinthiens avec l'Épire depuis 800 environ ont pu être un des motifs conduisant au choix du lieu, mais ils pouvaient continuer sans fondation de colonie. Pas plus que pour Syracuse on ne peut ignorer la prise de possession de la terre pour com-

13 Un troisième scénario existe : on conserve les lots anciens mais en autorisant leur aliénation. Il suffit alors d'en acquérir une parcelle quelconque pour avoir les droits du citoyen. Mais cette hypothèse est excessivement fragile, car le résultat serait absurde, les droits politiques pouvant se monnayer pour peu de choses.

14 Fondation : Thuc. 2.80 ; Strab. 10.2.8 ; Nicolas de Damas *FGrHist* 90 fr. 57.7. Voir Salmon 1984, 210.

15 Deux tyrans cypsélides sont connus à Ambracie : Salmon 1984, 271 n. 2. Le plus ancien, Archinos, est antérieur à Pisistrate (*AP XVII* 4) mais Périandre ne peut être daté précisément.

16 Voir Gehrke 1985, 19, qui place l'expulsion de Périandre peu après celle de Psammétique à Corinthe.

17 Voir Fauber 2002.

18 Le livre par ailleurs excellent d'Antonelli 2000 pêche sur ce point (p. 134 par exemple).

prendre la colonie de Corcyre : Strabon affirme d'ailleurs que l'oeciste Chersicratès expulsa les Liburniens indigènes (6.2.4)¹⁹.

Épire

On sait combien l'organisation des tribus épirotes est quasiment inconnue avant les évolutions radicales qui commencent dans le courant du v^e s.²⁰. Il est probablement inutile de tenter de faire des hypothèses sur le régime foncier que connaissaient ces populations à l'époque archaïque. La fouille de Vitsa révèle certains aspects d'une communauté épirote de cette époque. Les nécropoles fouillées et publiées par I. Vokotopoulou semblent être celles d'une communauté relativement égalitaire, où les oppositions de classe d'âge et de sexe marquent plus le matériel funéraire que les statuts²¹. Cela ne reflète pas forcément l'articulation sociale réelle. Il y a au moins trois tombes sans aucun matériel, et donc non datables, qui peuvent révéler que tout le monde n'avait pas accès à la sépulture à offrandes, même pauvre²². Il se peut que les vases corinthiens qui arrivent à partir du début du viii^e soient une trace d'échanges dont les esclaves épirotes auraient été un élément²³. Mais nous ne pouvons suivre les modifications que cela put entraîner dans les statuts de la main-d'œuvre et l'exploitation des terres.

Illyrie

Les seules colonies grecques d'Illyrie à l'époque archaïque sont des fondations des tyrans de Corinthe, qui connaissent toutes deux une situation assez semblable²⁴.

Apollonia

Fondée vers 600 par les Corinthiens et peut-être les Corcyréens²⁵, Apollonia dispose d'un territoire conséquent et se situe au départ de routes vers l'intérieur, ce qui rend probable une certaine diversité des motivations coloniales, comme à Épidamne. Le tyran de Corinthe²⁶, puis les oligarques de la cité, ont pu s'intéresser activement à divers contacts²⁷, mais il est probable que les colons des diverses vagues d'arrivée cherchaient d'abord des terres. Apollonia reçut au moins un nouvel apport de population, les *epoikoi* venant de Dyspontion en Élide

19 Sur la spécialisation viticole qu'on décèle au v^e s. au moins, voir p. 430-431 et 722.

20 Voir Hammond 1967, 425-483, et Franke 1955, part. p. 3-30.

21 Vokotopoulou 1986 (voir surtout I, 3^e partie), et *id.* 1987.

22 Cabanes, éd. 1987, 206-207.

23 Salmon 1984, 90.

24 Voir Beaumont 1936, 164-171. La colonie cnidienne archaïque de Corcyre la Noire reste fantomatique à ce jour : Ps.-Skymnos 428 ; Strab. 7.5.5 ; Plin., *Nat.*, 3.152 ; et J. Wilkes et T. Fischer-Hansen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 333. Les sources sur Apollonia et Épidamne sont rassemblées dans Cabanes, éd. 1995, 19-33. Pour le contexte de ces colonies, voir Ceka 1983 et Mano 1983.

25 Voir Thuc. 1.26 (colonie corinthienne) ; autres sources sur la fondation et sa date : J. Wilkes et T. Fischer-Hansen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 328. Il est difficile de se fier au chiffre de deux cents colons donné par Étienne de Byzance, s.v. "Απολλωνία".

26 Le rôle actif de Périandre est affirmé par Plut., *Mor.*, 552E, mais ce texte est peu fiable : voir Salmon 1984, 210 n. 91, 211 et 212 n. 102.

27 Voir n. 34.

après la destruction qu'elle subit vers 570, donc à peine une génération après la fondation (Strab. 8.3.32)²⁸.

Aristote donne Apollonia comme exemple de luttes civiles dues à l'arrivée de nouveaux colons (*Pol.*, 1303a.25-28 et 36-38) et indique que les magistratures étaient réservées aux descendants des premiers colons, qui ne formaient qu'une minorité (*Pol.*, 1290b.11-14).

Arist., *Pol.*, 1290b9-14

ἔτι διαληπτέον ὡς οὐτ' ἂν οἱ ἐλεύθεροι ὀλίγοι ὄντες πλειόνων καὶ μὴ ἐλευθέρων ἀρχῶσι, δῆμος, οἷον ἐν Ἀπολλωνίᾳ τῇ ἐν τῷ Ἴονίῳ καὶ ἐν Θήρῃ (ἐν τούτων γὰρ ἑκατέρῃ τῶν πόλεων ἐν ταῖς τιμαῖς ἦσαν οἱ διαφέροντες κατ' εὐγένειαν καὶ πρῶτοι κατασχόντες τὰς ἀποικίας, ὀλίγοι ὄντες, πολλῶν)

"Il faut encore ajouter que dans le cas où les hommes libres en petit nombre commandent une majorité d'hommes qui ne sont pas de naissance libre, ce n'est pas là non plus une démocratie : c'est ce qui s'est passé à Apollonia, sur le golfe ionien, et à Théra (car dans chacune de ces cités les magistratures étaient pour ceux qui se distinguaient par leur naissance, et qui avaient été les premiers à prendre possession des colonies, et qui étaient peu nombreux au milieu de la masse)".

Le principal problème de ce texte est la distinction entre libres et non-libres, qui est d'autant plus problématique que le seul élément concret de distinction est l'accès aux magistratures qui marque plutôt la frontière entre citoyens actifs et passifs d'une oligarchie²⁹. Tout ce qu'on peut dire est que le statut de ceux qui ne descendaient pas des premiers colons était assez peu enviable pour qu'Aristote les qualifie de non-libres. Ils n'avaient en tout cas pas accès aux magistratures, et Aristote les qualifie ailleurs de τῶς ἐκτὸς τῆς πολιτείας (*Pol.*, 1304a.17). Une telle discrimination était-elle valable également pour l'accès à la terre ? C'est peu probable et mieux vaut voir dans l'arrivée de ces nouveaux colons une des causes d'un certain expansionnisme territorial de la colonie, attesté au milieu du v^e s. par une dédicace sur un groupe statuaire à Olympie après la destruction de la colonie voisine de Thronion. Elle ne laisse pas de doute sur les motivations de la guerre³⁰.

Paus. 5.22.3

μνάματ' Ἀπολλωνίας ἀνακείμεθα, τὰν ἐνὶ πόντῳ
Ἴονίῳ Φοῖβος ᾤκιστ' ἀκερσεκόμας·
οἱ γὰρ τέρμαθ' ἐλόντες Ἀβαντίδος ἐνθάδε ταῦτα
ἔστασαν σὺν θεοῖς ἐκ Θρονίου δεκάταν.

"Nous sommes dédicacés comme souvenir d'Apollonia, que Phébus aux cheveux non coupés a fondée sur la mer ionienne : ceux qui ont conquis les confins de la terre d'Abantide³¹ ont élevé ici ces statues, avec la faveur des dieux, comme dîme sur Thronion".

Pausanias (5.22.4) ajoute que les colons locriens et eubéens de Thronion furent chassés (ἐκπίπτουσιν) par les Apolloniates³².

C'est dans le monde des citoyens aisés qu'emmène l'histoire d'Evénios racontée par Hérodote (9.93-95). Elle se place un peu avant les guerres médiques puisque Evénios est le père du devin de l'armée grecque qui officie en 479. Chargé de la garde des troupeaux sacrés près du fleuve, et appartenant donc lui-même aux plus riches et bien nés de la ville (πλούτῳ τε καὶ γένει δοκιμώτατοι τῶν ἀστῶν), il s'endort, et est condamné à être aveuglé, ce qui déplait aux dieux de Delphes et Dodone. Pour réparation, il demande des champs (ἀγρούς), et

28 Voir Ducat 1962, part. p. 175-176.

29 Sur ce texte et ses apories, voir Ducat 1993, 212.

30 On donne ici le texte de Pausanias, qui ne diffère que par l'orthographe des fragments inscrits trouvés à Olympie. Voir *CEG* 390 et *IApoll.* 303.

31 Sur ce nom de l'Épire, Antonelli 2000, chap. 2.

32 Voir Hammond 1967, 493-495.

plus précisément les deux plus beaux lots de la cité : τῶν ἀστῶν ὀνομάσας τοῖσι ἡπίστατο εἶναι καλλίστους δύο κλήρους τῶν ἐν τῇ Ἀπολλωνίῃ “il désignait par leurs noms les habitants qu’il savait être propriétaires des deux meilleurs domaines d’Apollonia”. On voit combien Legrand a raison de traduire par domaine, car ces *klēroi* ne sont certainement pas des parcelles types obtenues par tirage au sort. L’assise foncière de l’oligarchie apolloniote vers 500 ne pouvait se trouver mieux éclairée³³.

Épidamne

Épidamne est fondée en 627 (selon Eusèbe) par des Corcyréens, des Corinthiens et d’autres Doriens, avec un oeciste corinthien, en pays barbare (Thuc. 1.24)³⁴. Le rôle des tyrans de Corinthe peut s’expliquer par l’accès à l’argent illyrien ou à d’autres marchandises³⁵. Ici aussi arrivèrent d’autres vagues de colons, dont ceux de Dysponton, comme à Apollonia³⁶. Aristote (*Pol.*, 1301b.21-26) dit que la cité vivait en régime d’oligarchie étroite, qui s’était transformée peu à peu en oligarchie plus ouverte, et cela se rapporte probablement à la période antérieure à 437, quand le *dēmos* chassa les “puissants” (οἱ δυνατοί : Thuc. 1.24). Cette oligarchie étroite des origines, qui existait sans doute déjà dans la première génération de colons, fut certainement renforcée par l’intégration des *epoikoi* qui eurent comme à Apollonia un statut moins favorable. Thucydide (1.24), décrivant rapidement l’histoire de la cité des origines au début de la guerre du Péloponnèse, mentionne de longues luttes civiles et une guerre destructrice avec les indigènes qui affaiblirent la cité faible, de riche et populeuse qu’elle était.

Thuc. 1.24.3-4

3. Προεληθόντος δὲ τοῦ χρόνου ἐγένετο ἡ τῶν Ἐπιδαμνίων δύναμις μεγάλη καὶ πολυάνθρωπος. 4. Στασιάσαντες δὲ ἐν ἀλλήλοις ἔτη πολλά, ὡς λέγεται, ἀπὸ πολέμου τινὸς τῶν προσοίκων βαρβάρων ἐφθάρησαν καὶ τῆς δυνάμεως τῆς πολλῆς ἐστερήθησαν.

“Avec le temps, Épidamne prit une puissance considérable et multiplia sa population. Mais, après des luttes intérieures qui durèrent, dit-on, de nombreuses années, une guerre avec ses voisins barbares fit sa ruine et lui enleva le meilleur de cette puissance”.

Rien ne permet de dater précisément ces épisodes³⁷. Au début de la guerre du Péloponnèse, les riches ont des alliés parmi les indigènes. Tout cela esquisse une situation où les riches vivent des échanges avec les indigènes, tandis que le peuple, et notamment les nouveaux colons, cherchent des terres et mènent à l’affrontement avec les indigènes³⁸. La presqu’île qui forme l’hinterland immédiat de la cité fut occupée à l’époque archaïque par un semis de petits habitats³⁹. La guerre perdue put favoriser la mainmise des oligarques, garants des bonnes relations avec les indigènes.

33 Sur ce texte, voir Cabanes, éd. 1995, 30-31.

34 Autres sources sur la fondation et sa date : J. Wilkes et T. Fischer-Hansen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 330-331.

35 J. Wilkes et T. Fischer-Hansen dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 324 et 330-331 insistent sur l’argent, mais voir Salmon 1984, 215-216.

36 Voir Apollonia.

37 L’anecdote rapportée par Arist., *Pol.*, 1304a.13-17 n’est pas forcément la cause ultime de la *stasis* et peut en être une péripétie, *contra* Gehrke 1985, 61. Elle ne fournit d’ailleurs aucune date.

38 Les échanges avec les Barbares sont contrôlés par un magistrat nommé polète : Plut., *Quaes. Gr.*, 29 (*Mor.*, 297F).

39 Davis *et al.* 2003.

À propos des colonies corinthiennes

On sait que la question des relations entre Corinthe et ses colonies, en particulier celles de l'époque des tyrans dans le golfe de Corinthe et jusqu'en Illyrie, a été très débattue surtout depuis l'étude de Kahrstedt⁴⁰ et l'article de Hampl sur les "*Poleis ohne Territorium*"⁴¹. Le premier y voyait de simples extensions de la métropole, le second des communautés autonomes sur sol corinthien ; on sait combien ces positions ont été discutées⁴². Nous ne reviendrons pas sur cette question : il semble évident au vu des données rassemblées ici que chacune de ces colonies, dès lors qu'elle est suffisamment connue, a bien un territoire environnant approprié et exploité. Il serait de mauvaise foi cependant d'utiliser cela pour réfuter les thèses de Kahrstedt ou Hampl qui portent en fait non sur l'existence d'un territoire mais sur celle d'un territoire indépendant, le problème étant de savoir si ces colonies sont en terre corinthienne ou non, si les colons sont citoyens de Corinthe ou non. La question est complexe et doit, dans l'état actuel de la documentation, rester ouverte pour les époques les plus anciennes. C. de Oliveira a récemment argumenté dans le même sens⁴³.

Il nous importe plus particulièrement de relever certaines analogies dans les questions institutionnelles et sociales, qui sont toutes en rapport avec les problèmes fonciers. C'est l'accès à des terres fertiles qui détermine l'implantation des colonies⁴⁴. Épidamne (fondée en 627) connaît à l'origine une étroite oligarchie, et l'arrivée de nouveaux colons vers 570 ne change rien à cela ; à Apollonia (fondée vers 600) les magistratures sont réservées aux premiers colons, et des luttes civiles ont lieu entre ceux-ci et *epoikoi* ; à Leucade (fondée sous Cypsélos) la différence entre colons d'origine et nouveaux colons passe par les lots de terre anciens, condition de la participation politique. Ambracie (fondée sous Cypsélos), après l'expulsion du tyran, en vient à une oligarchie censitaire. Si fragmentaire que soit notre documentation, il est légitime de souligner les points communs qui existent : le régime politique est une oligarchie et la différence entre anciens et nouveaux colons passe par un monopole des anciens sur la participation politique, qui dans un cas au moins est fondé sur la possession de lots de terre anciens. Tout se passe comme si les tyrans de Corinthe avaient suivi une même technique de fondation dans toutes leurs colonies, ce qui n'est au fond pas très surprenant. Elle a pu consister à définir un corps de citoyens à qui on assurait un lot de terre inaliénable, et à exclure les *epoikoi* de la participation politique complète et de la possession de ces lots. Il est difficile de savoir si cette seconde partie est le produit de la volonté des tyrans ou des premiers colons : en 570, Épidamne n'a plus de comptes à rendre aux tyrans de Corinthe. En tout cas cela aboutit à des systèmes inégalitaires, où la possession de certaines terres inaliénables entraîne l'exercice des droits politiques. La déliquescence de ces systèmes passe par des luttes civiles entre anciens et nouveaux colons, même lorsque l'expansion ter-

40 Kahrstedt 1922, 357-368.

41 Hampl 1939.

42 Gschnitzer 1958, 124-136, suit pour l'essentiel Hampl ; de même Will 1954b, qui insiste sur les rapports de force, et *id.* 1955, 521-527. Graham 1964, 118-153, se fait l'avocat de la normalité : le contrôle des colonies ne serait qu'un développement attendu, dû à la proximité géographique : mais cela n'explique pas les magistrats annuels de Potidée fournis par Corinthe. Voir aussi la synthèse de De Fidio 1995.

43 De Oliveira Gomez 2007, 59-63.

44 Démonstration par Salmon 1984, 215-217. Pour les causes de ces fondations, voir Corinthe.

ritoriale a pu permettre de donner des terres aux nouveaux (Apollonia), et par la disparition de ce type de terres particulier (Leucade). Ces points communs entre les colonies des Cypselides sont importants, car ils tendent à montrer un dessein d'ensemble, une initiative des dirigeants de la métropole qui s'appuie sur une certaine conscience de ce que doit être une nouvelle cité et de l'articulation entre problèmes agraires et institutions.

Il était important de relever ces particularités de la colonisation corinthienne de l'époque des tyrans. En effet, bien des caractères souvent donnés comme définitoires de la colonisation grecque en général sont tirés d'exemples de ce groupe, et pourraient être difficiles à utiliser partout (privilèges politiques et fonciers des premiers colons, existence de lots anciens inaliénables).

THESSALIE

La Thessalie archaïque et classique est fondée sur un système assez proche de celui de Lacédémone, avec des sujets (ὑπήκοοι : par ex. Thuc. 4.78.6 ou 8.3.1⁴⁵) parfois appelés périèques (Xen., *Hell.*, 6.1.19), soumis à un tribut, et des asservis appelés Pénestes. La situation des sources est encore plus défavorable qu'à Sparte et la Thessalie archaïque nous est très mal connue, surtout en ce qui concerne son système foncier qui même pour des périodes plus récentes est encore très difficile à définir. L'historiographie est le reflet de cette situation. Nous disposons de l'excellent petit livre de Jean Ducat sur les Pénestes mais n'avons rien d'équivalent sur la répartition des terres entre citoyens⁴⁶. Comme J. Ducat le relève lui-même, la répartition des terres en Thessalie archaïque et classique est encore un sujet sur lequel il est difficile d'avancer des conclusions fermes⁴⁷.

Les hypothèses ne manquent pourtant pas. U. Kahrstedt offrit en 1924 une interprétation entièrement féodale, importée pour l'essentiel de l'histoire médiévale⁴⁸. Les grandes propriétés aristocratiques, cultivées par des serfs, constituent le découpage premier de la Thessalie. C'est dans un second temps que se forment des cités, dans les interstices de ce système, et elles restent longtemps contrôlées par les grandes familles qui leur sont extérieures, comme la plus grande partie de la population rurale. Ces cités sont des villes artisanales et marchandes, qui ne se constituent un territoire qu'à la mesure de l'affaiblissement des structures féodales. Une vision tout à fait opposée, donnant une grande importance à la répartition géométrique et égalitaire des terres, et fondée sur la primauté du cadre civique dans lequel peuvent s'opérer ce genre de répartitions, a été offerte par B. Helly dans un livre qui offre des vues nouvelles sur bien d'autres questions, dont la structure du *koinon* thessalien et le statut des Pénestes⁴⁹.

Malgré l'état des sources, il est possible de reprendre les principaux points du débat qui nous concernent : le statut des périèques et des Pénestes et la répartition des terres.

45 À propos des Magnètes et des Achéens de Phthiotide respectivement.

46 Ducat 1994.

47 *Id.* 1997.

48 Kahrstedt 1925, 128-155.

49 Helly 1995. Sur ce livre, on consultera le dossier paru dans *Topoi*, 7, 1997, 165-262, ainsi que Carlier 2001. Il faut toujours se référer aux ouvrages classiques de Meyer 1909 ; Kip 1910 ; Stählin 1924 ; Sordi 1958.

Le statut des périèques est le point le moins difficile. Un certain accord se fait, fondé sur des sources débutant au v^e s., sur les points suivants⁵⁰. Le tribut supporté par les périèques a été fixé par un Scopas, durant le vi^e s. (Xen., *Hell.*, 6.1.19). Il pourrait s'agir de Scopas l'Ancien (au début du siècle) ou de son petit-fils⁵¹. En tout cas, la sujétion était achevée avant que les Thessaliens n'offrent la cité magnète de Iolkos à Hippias (Hdt. 5.94), et avant la guerre entre Thessaliens ("et alliés") et Phocidiens, peu avant les guerres médiques (Hdt. 8.27-28). Le courant du vi^e s. est donc la date la plus basse possible pour la sujétion des périèques, qui dut être liée à la fondation ou refondation du *koinon* thessalien attribuée à Aleuas le Roux. Il n'est pas exclu que des rapports de sujétion aient existé bien avant cela, comme le laisse penser la puissance thessalienne que supposent les sources relatives à la première guerre sacrée, vers 590⁵². Le moyen de cette sujétion fut probablement la guerre, puisque Aristote connaît d'anciens conflits entre les Thessaliens d'une part, les Achéens, Perrhèbes et Magnètes d'autre part (Arist., *Pol.*, 1269b.5-7). Ce sont aussi les trois *ethnè* dont on puisse affirmer qu'ils furent périèques des Thessaliens ; on suppose, avec une grande probabilité, un même statut pour d'autres voisins, Ainianes, Maliens, Trachiniens, Athamanes, Dolopes⁵³. Il est possible que les périèques n'aient pas tous été assujettis par l'ensemble des Thessaliens et que certaines cités de Thessalie, au moins à l'origine, aient joué un rôle plus important que d'autres – et que le *koinon* – dans ce processus⁵⁴.

Outre le service militaire, ils sont obligés de payer un tribut que Jason de Phères rétablit au niveau fixé par Scopas (Xen., *Hell.*, 6.1.19). Il n'est pas possible d'évaluer le poids de ce tribut, ni sa nature : s'il est impossible qu'il ait été payé en monnaie frappée dans la Thessalie du vi^e s.⁵⁵, cela ne veut pas dire qu'il l'était en nature, puisqu'on peut penser à tous types de monnaies non frappées (*obeloi*, trépieds, métal pesé). On ne peut exclure que ce tribut ait été purement reconnaissant et que le souci principal des Thessaliens était de s'assurer des alliés subordonnés pour leur sécurité et pour des expéditions plus lointaines, dont le butin pouvait être aussi intéressant. Nous ne sommes donc pas en mesure de lier le tribut à la production agricole des périèques, pas plus que nous ne pouvons nous faire une idée de l'intervention thessalienne dans les systèmes fonciers de ces *ethnè* et cités. On ne trouve rien d'analogue aux terres des rois de Sparte en territoire périèque. Le seul cas qui pourrait révéler quelque

50 Analyse de référence : Gschnitzer 1958, 1-6.

51 Sordi 1958, 61-65.

52 Voir Krisa/Kirra pour ces sources.

53 On ne peut entrer ici dans les détails : voir J.-C. Decourt, T. H. Nielsen, B. Helly *et al.* dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 681. Jason de Phères, au iv^e s., affirme que lorsque les Thessaliens sont unis, tous les *ethnè* voisins, qui sont leurs sujets, les suivent (Xen., *Hell.*, 6.1.9).

54 Jason de Phères dit que les Dolopes sont ses propres sujets (Xen., *Hell.*, 6.1.7) : mais il dit la même chose d'Alcétas, qui n'est pas périèque, et cette situation a donc peut-être quelque chose d'exceptionnel. Strabon est bien plus clair (9.5.19) : les Larisséens ont soumis les Perrhèbes et οὗτοι δ' οὖν κατέχον τῶν τῶν Περραιβίαν καὶ φόρους ἐπράττοντο, ἕως Φίλιππος κατέστη κύριος τῶν τόπων "ils gardèrent la Perrhèbe en leur possession et imposèrent un tribut jusqu'à ce que Philippe se rendit maître de ces lieux". On a supposé que les ressemblances entre le monnayage de Larissa et celui des Perrhèbes indiquent une dépendance des uns envers l'autre et Martin 1985, 72-73, fait aussi l'hypothèse que ce fait révélerait que le versement du tribut des Perrhèbes se fait aux Larisséens, et non au *koinon*. C'est un point déjà souligné par Kahrstedt et sur lequel on verra la discussion de Gschnitzer 1958, 5-6.

55 La première cité à frapper monnaie fut Larissa, peu avant les guerres médiques : Martin 1985, 34-36.

chose à ce sujet est celui de Iolkos, offerte par les Thessaliens à Hippias en 510 : ἐδίδοσαν δὲ Θεσσαλοὶ Ἰωλκόν, “et les Thessaliens lui offrirent Iolkos” (Hdt. 5.94). Mais c'est là une affaire politique et il est difficile d'en tirer quelque conclusion sur un droit des Thessaliens à disposer du sol périèque⁵⁶. Ce passage est en fait révélateur d'une autre manière : on n'offre pas une ville, plutôt que la citoyenneté ou l'asile, à un réfugié comme Hippias si cette ville ne peut lui fournir de revenus. Il y a fort à parier que Hippias, devenu tyran de Iolkos, aurait levé des impôts et que c'est cela que les Thessaliens avaient en tête. Peut-être lui ont-ils en fait attribué le tribut payé par Iolkos, qui dans ce cas n'était probablement pas si léger que cela.

Le statut des Pénestes est une question plus complexe. Les sources s'échelonnent entre l'époque classique et l'époque byzantine et ne se montent qu'à trente-cinq textes dans le dénombrement de J. Ducat. Aucune d'entre elles ne date de l'époque archaïque, quoique le passage de Théocrite (*Idyll.*, 16.34-35 = Ducat texte 29) puisse contenir des échos de Simonide. L'étude de J. Ducat montre cependant que quelques conclusions solides sont possibles, et nous autorise, puisque tous les textes y sont présentés, à ne pas examiner tous les détails de la question. Les Pénestes furent soumis par la guerre (Ammon. Gramm., *Voc. Diff.*, 386, Ath. 6.264, Souda s.v. “Πενέσται” = Ducat textes 1, 9, 26). Certains textes, à partir du III^e s. (Archémachos *FGrHist* 424 fr. 1, Strab. 12.3.4 = Ducat textes 2, 28), avancent l'idée d'un contrat de servitude voire même les présentent comme des libres, mais cette tradition n'a pas plus de crédibilité que pour les Hilotes⁵⁷. Ce sont soit des Thessaliens, soit des autochtones ; pour Théopompe, qui semble le plus fiable, ce sont des Magnètes et des Perrhèbes (*FGrHist* 115 fr. 122 = Ducat texte 32). L'existence du peuple illyrien des *Penestae* (Liv. 43.18-19) semble confirmer cette autochtonie⁵⁸. Les sources classiques sont sans équivoque sur la question de la propriété : les grands propriétaires ont leurs propres Pénestes, qui exploitent leurs terres et qu'ils peuvent armer (Theoc., *Idyll.*, 16.34-35, et surtout Démosthène⁵⁹), et on peut supposer que les citoyens dotés de terres d'étendue plus modeste avaient aussi des Pénestes, quoiqu'aucune source ne l'affirme⁶⁰. L'interdiction de vente à l'étranger existe, mais pas l'interdiction de l'affranchissement (Strab. 12.3.4, Archémachos et Théopompe *FGrHist* 115 fr. 122 = Ducat textes 28, 2, 32)⁶¹. Il n'est pas possible d'affirmer que les Pénestes sont attachés à la terre⁶². On a donc les caractères typiques d'une servitude de type hilotique : asservissement en masse, sur place, reproduction interne, propriété privée avec des restrictions imposées par la cité (ou le *koinon*) pour permettre la survie du système.

56 Gschnitzer 1958, 4-5, rattache un tel droit de disposer du sol au droit de la conquête.

57 Ducat 1994, 14 n. 2, 79-86 et 95-96.

58 Voir Ducat 1994, 69-70. Tite-Live fait référence à l'expédition de Persée à l'hiver 170/169.

59 Dem. 23 (*C. Arist.*) 199 et 13 (*Sur l'organisation financière*) 23 : en 477/6, Ménon de Pharsale vient en aide aux Athéniens devant Eion de Thrace avec deux ou trois cents cavaliers pris parmi ses Pénestes, τριακοσίοις δ' ἰππεῦσι Πενέσταις ἰδίοις βοηθήσαντι selon le *C. Arist.* : “venant en aide avec trois cents cavaliers, de ses propres Pénestes”.

60 Ducat 1994, 88. Le même auteur relève que “la dernière phrase du développement d'Archémachos (texte 2 [*FGrHist* 424 fr. 1]), qui parle de nombreux Pénestes plus riches que leurs maîtres, n'est concevable que dans le cadre d'une petite propriété au moins majoritaire” (p. 119).

61 Ducat 1994, 72-73.

62 Hypothèse faite par Ducat 1994, 72.

Il est très difficile de savoir si d'autres types d'esclavage existaient en Thessalie, mais, surtout à l'époque archaïque, on peut penser que les Pénestes formaient l'écrasante majorité de la main-d'œuvre rurale, et plus précisément agricole⁶³. La gestion de cette main-d'œuvre et l'organisation sociale des Pénestes peuvent s'entrevoir à l'aide de quelques textes. C'est à ce propos qu'on peut citer Théocrite.

Theoc., *Idyll.*, 16.34-39

Πολλοὶ ἐν Ἀντιόχῳ δόμοις καὶ ἄνακτος Ἀλεῦα
ἀρμαλὴν ἔμμηνον ἐμετρήσαντο Πενέσται·
πολλοὶ δὲ Σκοπάδαισιν ἐλαυνόμενοι ποτὶ σακοῦς
μόσχοι σὺν κεραῆσιν ἐμυκήσαντο βόεσσι·
μυρία δ' ἄμ πεδίον Κραννῶνιον ἐνδιάσκειν
ποιμένες ἔγκριτα μῆλα φίλοξένοισι Κρεώνδαις·

“Nombreux étaient les Pénestes qui, dans les demeures d'Antiochos et du seigneur Aleuas, se partageaient⁶⁴ leur nourriture mensuelle ; nombreux, chez les Scopades, les veaux qui mugissaient quand on les poussait vers les parcs avec les vaches encornées ; par milliers, dans la plaine de Crannon, vivaient sans cesse en plein air les brebis choisies appartenant aux descendants hospitaliers de Créon”.

Outre la taille de ces groupes de Pénestes (πολλοί rejeté en tête de vers), c'est la présence de la ration qui est intéressante ici, car elle désigne un mode d'entretien d'une main-d'œuvre très contrôlée, “dans une économie encore très palatiale”⁶⁵ – et ajoutons qu'elle ne se comprend que dans le cadre d'une exploitation directe des terres, semblable à celle du *témenos* royal sur le Bouclier d'Achille avec ses *erithoi* au travail. Elle peut cependant s'expliquer par une allusion à Hésiode, le seul à utiliser ce mot (*Erg.*, 560 et 767) avant Apollonios de Rhodes, plutôt que comme une référence à Simonide⁶⁶. D'autres textes plus récents (une scholie à Aristophane et l'*Etymologicum Gudianum* = Ducat textes 5 et 13) parlent cependant de *misthos*, et donnent un certain crédit à l'existence d'une pratique qui n'est d'ailleurs pas surprenante en Thessalie archaïque puisque Hésiode la connaît à son échelle et qu'elle se rapproche d'un témoignage homérique⁶⁷. Ce qui serait surprenant serait qu'elle fût générale : on peut bien penser qu'une partie des terres des grandes familles était en exploitation directe avec une main-d'œuvre nourrie par des rations, mais ce type de gestion est très lourd et suppose un personnel d'encadrement nombreux.

Il faut donc aussi prendre en compte le texte d'Archémachos, qui parle de tribut : αὐτοὶ δὲ τὴν χῶραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν (aux termes du contrat) “en travaillant eux-mêmes la terre pour leurs maîtres, ils paieraient les tributs” (*FGrHist* 424 fr. 1 = Ducat texte 2). J. Ducat s'appuie sur le terme de *syntaxis*, qui “a une allure nettement plus collective” que celui d'*apophora* qui désigne parfois la redevance hilotique⁶⁸, pour penser à un tribut

63 Ducat 1994, 87. Théocrite cité ci-dessous insiste sur la richesse en bétail juste après la mention des nombreux Pénestes ; mais ce sont la richesse des Scopades et les Pénestes des Aleuades et d'Antiochos, et on ne peut pas utiliser ce texte pour essayer de montrer que tous les Pénestes furent des bergers. Il y en eut certainement car la richesse des grandes familles était en grande partie le bétail. Mais il fallait bien aussi de quoi nourrir ces Pénestes et il n'y avait pas que de la viande et du fromage dans ces rations mensuelles. Le poète choisit deux éléments significatifs parmi d'autres et s'arrête sur les esclaves et les bêtes.

64 On attendrait que des intendants mesurent la nourriture des Pénestes, avec un passif ; mais c'est bien un moyen que porte le texte, voir Ducat 1994, 47 n. 47.

65 Ducat 1994, 47.

66 Sur tout cela, voir le commentaire à ce texte de Ducat 1994, 46-48.

67 Ducat 1994, 90 et *id.* 1997, 184.

68 Par exemple chez Plut., *Mor.*, 239DE = *Inst.*, 41.

versé par une communauté⁶⁹. Les Pénestes seraient donc organisés en communautés locales. L'argument le plus convaincant en ce sens est celui du nombre : si Ménon de Pharsale peut en 477 mobiliser deux ou trois cents Pénestes, il ne vide certes pas ses domaines pour cela et doit en avoir des centaines voire des milliers au total. Il y a donc des “villages’ serviles”, ou du moins des “communautés Pénestes”⁷⁰ dont nous ignorons tout. Il faut qu'il y ait un système de versement d'une partie des récoltes car à cette échelle le système des rations devient peu économique. Il est cependant difficile d'utiliser l'argument du vocabulaire à rebours et de conclure de l'existence de ces communautés à un tribut versé à titre collectif. S. Hodkinson a montré que le métayage était une solution adaptée à la gestion de ces catégories serviles ; il note qu'elle permet aussi, à la marge, une certaine aisance pour quelques Hilotes ou Pénestes, et pense qu'on ne peut entièrement rejeter le texte d'Archémachos qui souligne ce point peu avant la phrase citée à l'instant⁷¹. La question doit rester ouverte⁷², et la condition économique des Pénestes ne devait pas être si avantageuse puisque la crainte de la révolte est bien attestée⁷³.

Enfin, la question la plus difficile est celle de la répartition des terres entre les propriétaires, c'est-à-dire les citoyens de plein droit, qui n'est pas sans lien avec celle de la répartition des Pénestes entre ces mêmes propriétaires. L'inscription du IV^e s. dite “cadastre de Larissa” laisse deviner un terroir divisé de manière régulière, au-delà des partages intervenus après cette première division⁷⁴. Il n'y a rien d'étonnant à cela, ce genre de répartition étant connu dans tout le monde grec à cette époque. La question est de savoir si on peut conclure de ce type de répartition *régulière* à une possession *égalitaire* de la terre, et si on peut reconstruire une division originelle de toutes les cités de Thessalie, englobant toute la terre arable, selon ce modèle. En l'état actuel des choses, l'utilisation du mot *klèros* dans le cadre de l'organisation militaire due à Aleuas le Roux et décrite par Aristote (fr. 498 Rose) ne correspond pas à son utilisation habituelle. C'est une subdivision de la cité qui fournit un contingent de 40 cavaliers et 80 hoplites. Il est possible que cette subdivision ait une réalité topographique, que ce soit une sorte de district⁷⁵. Mais rien ne permet de dire que ces *klèroi* sont des “divisions cadastrales, qui servaient de base non seulement à la mobilisation, mais aussi à l'occupation des sols et à la distribution de la population”⁷⁶. L'interprétation la plus adéquate est celle qui définit ces mesures comme “l'uniformisation à des fins militaires d'un système foncier préexistant”⁷⁷. Aristote ne parle pas de “division cadastrale des territoires”⁷⁸ et Aleuas n'a pas redistribué toutes les terres de la Thessalie. Tout ce que nous savons des régimes

69 Ducat 1994, 91.

70 *Ibid.*, 88 et 90 respectivement.

71 Hodkinson 2000, 146 n. 16.

72 Ducat 1994, 14-16 montre quels sont les présupposés d'Archémachos et analyse la vision très favorable du statut qu'on trouve dans ce texte, qui offre une des plus anciennes attestations de la théorie du contrat de servitude, voir *ibid.*, p. 80.

73 Ducat 1994, 103-104, avec comme sources, toutes du IV^e s. : Plat., *Lois*, 776-777 (texte 24), Arist., *Pol.*, II.1264a.35 et 1269a.37 (textes 7-8) et Xen., *Hell.*, 2.3.36 (texte 34).

74 Salviat & Vatin 1974.

75 Ainsi Sordi 1958, 320, et Carlier 1984, 417.

76 Helly 1995, 279.

77 Carlier 1984, 417 n. 240.

78 Helly 1995, 326. Voir Mulliez 1997.

politiques et des grandes familles thessaliennes va contre cette supposition, prise dans un système d'interprétation montrant d'autres faiblesses, qui ne nous concernent pas ici⁷⁹.

On a vu que les grandes familles ont un nombre considérable de Pénestes : c'est qu'elles ont aussi beaucoup de terres à travailler. La puissance et la richesse de ces familles est incontestable tout au long des VI^e et V^e s. Citons les Scopades de Crannon, la famille de celui qui fixa le tribut des périèques, qui nouent une alliance matrimoniale avec les Echécraatides de Pharsale et finissent par s'installer dans cette dernière cité⁸⁰. L'un des leurs, Diactoridès, est un prétendant à la main d'Agaristè, parmi les fils des plus grandes familles de Grèce (Hdt. 6.127). Critias, d'après Plutarque, souhaitait dans ses élégies avoir la richesse des Scopades (Plut., *Cim.*, 10.5 = Critias fr. 8 Diels – Kranz), que Théocrite détaille (*Idyll.*, 16.36-39, cité ci-dessus) en insistant sur le bétail⁸¹. Nous n'avons pas d'éléments concrets pour déterminer la nature de la richesse des Aleuades de Larissa⁸², ni celle des Echécraatides, Daochides et Ménonides de Pharsale⁸³. Il serait cependant absurde de priver ces familles de la richesse foncière qu'on leur accorde en général dans l'historiographie actuelle⁸⁴, et qui convient bien aux régimes d'oligarchie attestés par Thucydide (4.78.3) et Aristote (à Larissa : *Pol.*, 1306a.26-30). Cela ne signifie évidemment pas qu'il n'y ait eu que des grandes propriétés en Thessalie archaïque et classique, mais il y en eut, et comme dans bien d'autres régions la coexistence de la petite, moyenne et grande propriété fut une caractéristique essentielle de la société à cette époque⁸⁵.

Terminons en relevant une coïncidence qui n'est peut-être pas fortuite. Pour Théopompe (*FGrHist* 115 fr. 122 = Ducat texte 32), les Pénestes sont des Magnètes et des Perrhèbes⁸⁶. Or Magnètes et Perrhèbes sont aussi, pour certains d'entre eux, des périèques. Et la soumission par la guerre semble un point commun. Tout se passe donc comme si la nature de la sujétion pouvait varier selon les circonstances, l'ampleur du conflit, les besoins des vainqueurs. On n'a pas forcément affaire à deux étapes chronologiques, mais à des politiques différentes. Les Pénestes par définition n'ont pas de territoire, ils travaillent une terre qui n'est pas la leur. Les Magnètes et Perrhèbes ont dû, pour partie, être réduits à cette condition, tandis qu'une autre partie conservait une certaine autonomie. Dans le premier cas, ils travaillent leurs anciennes terres pour le compte de leurs maîtres, parmi lesquels les aristocrates qui durent se tailler la part du lion ; dans le second cas, ils paient un tribut à toute la communauté. Cette parenté entre Pénestes et périèques explique qu'une révolte des premiers ait eu lieu à un moment où les Thessaliens étaient en guerre contre les Achéens, Perrhèbes et Magnètes, donc à une époque ancienne, comme le rapporte Aristote (*Pol.*, 1269b5-7). On a ici un mode d'expansion, mettant tantôt en

79 Voir n. 49.

80 Sur cette famille, tout est dans Swoboda, *RE* III A1, col. 567-569, et Helly 1995, 107-112. Le nom d'Echécraateia, mère de Scopas II, révélant l'alliance avec Pharsale, est dans les scholies à Theoc. 16.36-37 (éd. Wendel, p. 327-328).

81 Dans ce texte, Créondai est un autre nom des Scopades, de Créon, père de Scopas II.

82 Voir Toepffer, *RE* I 1, col. 1372-1374, et Helly 1995, 112-124.

83 Sur Pharsale : Béquignon, *RE* suppl. XII, col. 1038-1084.

84 Voir aussi Critias fr. 31 Diels – Kranz sur le goût du luxe des Thessaliens.

85 Ducat 1997, 184-185.

86 C'est la caractérisation ethnique qui est la moins sujette à caution parmi celles dont nous disposons : voir Ducat 1994, 97-98.

avant la recherche de terres et de main-d'œuvre, tantôt la soumission politique de communautés tributaires, qui est très proche de ce qu'on restitue pour les premières étapes de l'expansion spartiate⁸⁷. Le moteur de l'expansion thessalienne archaïque est probablement à chercher parmi les grands propriétaires, dont les revenus provenaient avant tout de leur propre domaine⁸⁸.

GRÈCE DU NORD

Macédoine

Nous ne savons à peu près rien de certain sur la Macédoine avant les guerres médiques⁸⁹. On se gardera de croire que cela ne fait que refléter un pays sans histoire : le début de la déforestation, sans doute anthropique, est à situer au VII^e s.⁹⁰, alors que des colons eubéens sont installés à Méthone dès le VIII^e s.⁹¹ L'absence de textes et le caractère encore fragmentaire de la documentation matérielle et environnementale interdit pour l'instant de présenter quelque tableau d'ensemble que ce soit.

Chalcidiens de Thrace

Ce n'est pas le lieu de discuter de la nature et de l'identité de ces Chalcidiens *epi Thrakès*⁹². Au chapitre sur les législateurs dans la *Politique*, Aristote mentionne l'activité d'un législateur parmi eux.

Arist., *Pol.*, 1274b

Ἐγένετο δὲ καὶ Ἀνδροδάμας Ῥηγίνος νομοθέτης Χαλκιδεῦσι τοῖς ἐπὶ Θράκης, οὗ τὰ περὶ τε τὰ φονικά καὶ τὰς ἐπικλήρους ἐστὶν οὐ μὴν ἀλλὰ ἰδίον γε οὐδὲν αὐτοῦ λέγειν ἔχει τις ἄν.

"Il y eut aussi Androdamas de Rhégion, législateur des Chalcidiens de Thrace, dont il existe des lois sur les meurtres et les filles épicières, cependant on ne pourrait citer aucune mesure qui lui soit propre".

Qu'un législateur originaire de Rhégion soit actif en Thrace s'explique par les liens conservés par chacune de ces colonies avec leur métropole commune, Chalcis⁹³. Quant à la date de cette législation, nous pouvons seulement la placer, à titre d'hypothèse, avant 494 (prise de pouvoir d'Anaxilas à Rhégion) ou 506 (affaiblissement décisif de Chalcis suite à la défaite infligée par Athènes). Dans ce passage, Aristote ne cherche pas à décrire par le menu les actes des législateurs, mais à les définir rapidement, par quelques traits originaux. Cela nous prive de données plus précises sur Androdamas et nous devons nous contenter de la mention de

87 Voir Laconie et Messénie. Les relations particulières entre certaines cités et certains Pénestes ou périèques semblent aller aussi dans ce sens : voir supra n. 53.

88 Il n'y a pas trace de fiscalité avant la dîme sur le blé que Polyen (*Strat.*, 2.34) mentionne à Crannon, dans l'histoire de l'accession au pouvoir du tyran Deinias. Celui-ci ne peut être daté mais la pratique de l'affermage fait penser au IV^e s. (*RE XI*, col. 1583) ou à l'époque hellénistique.

89 La dernière synthèse qui couvre ces périodes est Hammond 1972 ; Hammond & Griffith 1979.

90 L. Faugères, dans Treuil *et al* 1989, 92, avec renvoi à Bellier & Lefort 1986.

91 Sur la colonisation archaïque, voir M. Hatzopoulos et P. Paschidis, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, s.v. "Ichnai", 802-803, "Méthone", 804-805, "Pella", 805-806. En général, sur les nombreuses fouilles en cours en Grèce du Nord, voir par exemple les contributions à Tréziny, éd. 2010.

92 Voir P. Flensted-Jensen, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 810-814, et s.v. "Mendè" et "Toronè".

93 Sur ce législateur, on verra en dernier lieu Hölkeskamp 1999, 77-79.

ses lois sur les meurtres et sur les filles épiclères, ce qui n'a en effet rien d'original parmi les législations d'époque archaïque et classique. On se contentera ici de noter qu'Androdamas légiféra sur les épiclères, c'est-à-dire sur un cas de succession difficile et en définitive sur la transmission des biens, notamment fonciers⁹⁴.

Sanè, Acanthos

Un désaccord apparut entre colons d'Andros et de Chalcis sur la possession d'Acanthos (Plut., *Quaes. Gr.*, 30 = *Mor.*, 298A-B). Les deux cités grecques venaient de s'emparer de Sanè, et les habitants d'Acanthos avaient fui. Cela donna lieu à un arbitrage par Érythrées, Samos et Paros⁹⁵. Cet épisode révèle une partie de l'ambiance et des buts de la colonisation dans le Nord égéen. Les contacts avec les indigènes et les réseaux d'échange archaïque dont on fait parfois grand cas n'apparaissent pas ici, et nous voyons plutôt des indigènes fuir devant l'avancée des colons. Il est clair que ce conflit ne porte pas seulement sur l'habitat d'Acanthos, ses murs et ses maisons, mais bien sur le territoire et ses ressources, agricoles ou autres. Notons que Thucydide (4.109) fait de Sanè une colonie de Paros, ce qui pourrait indiquer d'autres conflits dans cet endroit, où les Pariens n'ont peut-être pas toujours été des arbitres désintéressés.

Thasos

La fondation de Thasos par les Pariens, dans la première moitié du VII^e s., fut tout sauf pacifique⁹⁶. Les affrontements avec les Naxiens, éternels rivaux présents eux aussi dans le Nord égéen, donna lieu à des batailles dont Archiloque se fait l'écho (fr. 81, et fr. 98 avec le commentaire de l'édition Lasserre)⁹⁷. L'installation se fit sur un site occupé par des indigènes Thraces, qui fut détruit par les nouveaux arrivants mais dont les vestiges sont bien identifiés⁹⁸. L'ensemble de l'île fut assez vite contrôlé par la nouvelle cité⁹⁹, ce qui implique que les indigènes d'autres sites furent exterminés ou soumis. Les affrontements avec les Thraces trouvent eux aussi quelque écho chez Archiloque (les "chiens Thraces", fr. 98), et le fameux fragment sur l'abandon du bouclier se rapporte à un combat contre les Saiens, peuplade thrace (fr. 13 Lasserre). Il peut cependant s'agir des Thraces de l'île comme de ceux du continent. En effet, les colons se soucièrent très vite d'installer un ensemble d'établissements

94 Charondas aurait aussi légiféré sur les épiclères, en domaine chalcidien d'Occident. Cela a donné lieu à un certain nombre d'hypothèses, toutes fragiles, sur les rapports entre Charondas et Androdamas, amenant parfois à dater ce dernier au VII^e s., ce qui est possible mais ne peut être démontré : voir Hölkeskamp 1999.

95 Piccirilli 1973, 7-11 n^o 2.

96 Graham 1978, avec la réponse de Pouilloux 1982, 91-101. Les dates adoptées oscillent entre c. 710-680 (Reger, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 778) ou 660-650 (Graham 1978). Sur la fondation : Thuc. 4.104.4 ; Strab. 10.5.7 ; Steph. Byz. 306.14.

97 Voir Pouilloux 1990, 485-490.

98 Il s'agit essentiellement des fouilles de 1960 et 1961, au nord de l'Artémision et dans le quartier de la Porte d'Hermès : voir le *Guide de Thasos* (Grandjean & Salviat, éd. 2000, 23-24, 91, 99-100 et 195). Sur l'habitat indigène et la première phase coloniale : Muller 2010.

99 Sur le territoire de Thasos : Brunet 1996a ; et Gentelle & Sintès 1991, où les chorèmes sont remis dans l'ordre. Un sanctuaire fonctionne à Aliki, sur la côte méridionale, vers 650 : Grandjean & Salviat, éd. 2000, 161-168.

sur le continent, qui devinrent des sous-colonies de Thasos et les composantes de sa pérée. Cela n'alla pas non plus sans peine : Philochore cite Archiloque comme témoin d'une querelle à propos de Strymé, entre les gens de Thasos et ceux de Maronée (Philochore fr. 43 = Archiloque fr. 299 Lasserre).

L'ensemble est résumé dans quelques lignes d'Archiloque qu'il vaut la peine de citer.

Archiloque fr. 101 Lasserre

τῶν δ' Ἀθηναίη μάχη<1>
 Ἰλαος παρασταθείσα, παῖς ἔρικτύπου Διός,
 καρδίην ᾤτρυνεν † αὐτῆς τῆς † πολυκλαύτου λεῶ,
 καὶ φυτῶν ὄρχον τε κείνης ἡμέρης ἐπὶ χθ[ονό]ς
 ἄλλον ἔκτισεν· τόσους γὰρ ἐξεχώρησεν γῶας
 νηλεῆ[ς] ἔχ παντός, ἀλλὰ θεῶν Ὀλυμπίων νόω<1>
 νῆσος [

"En leur combat elle se tint propice à leurs côtés, Athéna, la fille de Zeus tonnant, et elle ranima le courage de ce peuple éploré – peuple de femmes (?). Alors, sur ce fameux sol cultivé, ils fondèrent une autre demeure de plantes – ils avaient évacué tant d'arpents de terre sans éveiller la pitié de personne. Mais par la volonté des dieux de l'Olympe, cette île [devait leur appartenir...]"

On a vu que ce qui poussait les colons à partir de Paros était la pauvreté, sinon la misère¹⁰⁰. Nous en avons ici l'autre face : des colons devant défendre leur conquête, que ce soit contre les Thraces, les Naxiens ou d'autres, et dont le principal but est de planter de quoi vivre sur cette belle terre. Il est certain que l'arrivée dans une île du Nord égéen dut apparaître comme un grand changement pour des agriculteurs habitués aux sols des Cyclades, et même si l'expression de richesse du sol qui ressort de ce fragment contraste avec d'autres jugements d'Archiloque¹⁰¹, il faut en prendre toute la mesure : c'est l'objet du combat, en définitive. Il est frappant de voir apparaître dans un fragment poétique le nom d'une mesure agraire, les γῶαι, mais il est vrai qu'on les trouve chez Homère¹⁰². Sa présence est cependant ambiguë : elle relève du rapport complexe qu'Archiloque comme poète entretient avec l'épopée, fait de constantes allusions, mais la mesure était encore utilisée à des époques plus récentes, bien qu'elle soit mal attestée en dehors de l'Occident. Derrière l'épopée apparaissent les conditions de partage de la terre, très concrètes, à Paros. Le départ des colons a libéré des terres, et c'est pour en trouver de nouvelles et s'y établir qu'ils combattent.

Les autres ressources de l'île ne furent pas négligées, le marbre et l'argile furent exploités très tôt, et les métaux de Thrace ne sont pas pour rien dans l'établissement de la pérée. Archiloque mentionne déjà l'or pur des Thraces (fr. 98), mais c'est celui de Thasos même, celui que les Phéniciens exploitèrent selon Hérodote (6.47). Ces établissements eurent cependant aussi des prétentions territoriales, et notre ignorance de leur histoire ne doit pas aboutir à nier ce fait et à les réduire à des échelles thasiennes explicables uniquement par des "réseaux" et non par une politique territoriale¹⁰³.

100 Voir Paros.

101 Archiloque fr. 18 Lasserre : Thasos ne vaut pas les rives du Siris. Mais le fr. 17 mentionne les forêts, ce qui est certainement un facteur de dépaysement pour le paysan des Cyclades, dans le Nord égéen autant qu'en Occident.

102 Pour un point sur cette mesure, voir le chap. 6 à propos des dimensions des *téménea*.

103 Ce renversement de perspective un peu rapide est proposé par Viviers 1999, part. p. 226. Sur la pérée : voir Hdt. 6.46 ; 7.108-109 ; Brunet 1997 ; L. Loukopoulou dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 854-869, et de manière générale, Isaac 1986.

Colonies de Thrace, entre Nestos et Èbre

Plusieurs colonies furent fondées durant l'époque archaïque sur ce rivage : Abdère¹⁰⁴, Maronée¹⁰⁵, Mesembria¹⁰⁶, Ainos¹⁰⁷ sont les plus connues¹⁰⁸. Leur territoire est encore mal connu mais il semble avoir eu des difficultés à se développer du fait de la persistance de l'habitat thrace dans l'arrière-pays immédiat¹⁰⁹. À Abdère, une tentative clazoménienne antérieure à 545 avait d'ailleurs été repoussée par les Thraces¹¹⁰. Dans toute cette zone – et cela vaut aussi pour Thasos – on note que les régions grecques qui fournissent le matériel présent dans la phase de contacts précoloniaux ne sont pas celles qui envoient les colons. Comme en Italie, on devine ici des logiques différentes, qui soulignent la rupture entre phase précoloniale et phase coloniale, marquée par l'appropriation des territoires.

Samothrace

Fondée vers 700, Samothrace possède une pérée au plus tard vers 500 (Hdt. 7.108 mentionne les “forts des Samothraciens”)¹¹¹.

104 Fondée vers 545 par des Tégiens fuyant les Perses : Hdt. 1.168-169.

105 Fondation de Chios, avant le milieu du VII^e s.

106 Mesembria fait partie de la pérée samothracienne.

107 Colonie éolienne : Hdt. 7.58.

108 Voir L. Loukopoulou, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 870-884, pour les détails.

109 Voir l'étude synthétique de Baralis 2008.

110 Hdt. 1.168.

111 Gschnitzer 1958, 32-34 ; Graham 2002.

Chapitre 13

Propontide et Pont

Les rives de la Propontide et surtout du Pont ont été occupées par des cités grecques durant une phase de colonisation nettement postérieure à celle qui vit l'installation des principales cités de Grande Grèce. L'établissement sans doute le plus ancien est Bérézan, occupé vers le milieu du VII^e s. au plus tôt, et Istros est fondée vers 657. L'essentiel des fondations occupe la première moitié du VI^e s.

C'est en mer Noire, autant qu'en Occident, que sont apparues les études sur les territoires des cités, à la faveur de la documentation exceptionnelle offerte par Olbia ou Chersonèse Taurique¹ et d'un intérêt plus précoce pour les structures de production et l'organisation du territoire de la part des chercheurs des pays socialistes².

Le problème de la main-d'œuvre rurale dans les colonies pontiques a été posé par D. Pippidi en 1973³. Il s'agissait alors de remettre en cause la conviction répandue de l'existence d'une main-d'œuvre servile de type marchandise. Certes, le Pont fut pendant longtemps un fournisseur d'esclave pour les régions centrales du monde grec⁴, écrit Pippidi, mais ce n'est pas pour cela que les cités pontiques employaient dans leurs territoires les mêmes types d'esclaves. Il souligne qu'en Propontide (Byzance puis, dans des sources hellénistiques, Zélée et Cyzique) comme à Héraclée existent des catégories proches des Pénestes et Hilotes. Il ajoute que les paysans indigènes cultivant la terre royale au royaume du Bosphore – au moins à l'époque romaine⁵ – doivent se ranger également dans cette série, et que Chersonèse semble avoir des

1 Cette dernière est cependant fondée au début du IV^e s. et on ne la prendra donc pas ici en considération. Voir Pečirka 1970 ; Chtcheglov 1992, et en dernier lieu Carter 2000.

2 L'ouvrage classique de Mongait 1955 est déjà représentatif de ces traits de la recherche soviétique – attention aux peuples indigènes et au développement territorial des colonies grecques (part. chap. 6). Ce qui est peut-être encore plus représentatif sont les choix de traduction : la ville d'Olbia est décrite par le menu, mais la description de trois établissements ruraux est coupée dans la version anglaise, Mongait 1961, 185. Parmi bien d'autres sites, on rappellera l'importance des travaux à Chersonèse et Olbia (Chtcheglov 1992 ; A. Wąsowicz sur Olbia : voir ci-dessous). Signalons la vue d'ensemble donnée par Wąsowicz 1983. Parmi la bibliographie récente sur le Pont, on se reportera à Tsetschlazde, éd. 1998, part. p. 9-68.

3 Pippidi 1973.

4 *Ibid.*, 65 cite Hdt. 5,6 et Plb. 4,38.

5 L'usage de l'inscription *IOSPE*, II, 353, renouvellement par un roi (Tibérius Julius Rhoikométalkès) d'un don de domaine à une déesse, appelle un commentaire (p. 71-72). Les paysans attachés au domaine sont appelés *pelatai* dans le texte, par quoi Pippidi pense qu'on désigne des paysans dépendants et métayers, analogues aux hectémores, Hilotes et Pénestes. Que ce soit là le sens du mot dans le Bosphore à l'époque romaine est possible, mais il est plus que douteux que des Hilotes aient pu être désignés comme *pelatai* à l'époque classique. Les *pelatai* sont des libres, comme le sont les hectémores, comme l'est le paysan de l'*Euthyphron* de Platon : sur ce point, voir Athènes. Ils ne sont pas plus "entre l'esclavage et la

parèques taures. Pippidi concluait à l'existence de catégories d'indigènes soumises. Comme on le voit, l'essentiel des sources est hellénistique et romain, et les indices sont souvent indirects. Le travail fondateur de Pippidi demande à être complété et affiné, notamment en ce qui concerne la définition des catégories de travailleurs⁶, mais ce n'est pas une tâche qui peut être faite ici. Nous prendrons essentiellement en compte la seule catégorie connue qui puisse remonter à l'époque archaïque, celle des Mariandyniens d'Héraclée⁷.

PROPONTIDE ET BOSPHORE

Lampsaque

Lampsaque est une fondation phocéenne du VII^e s. Les colons furent accueillis par le roi indigène des Brébyces qui leur proposa de partager les terres avec ses sujets (Charon *FGrHist* 262 fr. 7). Cet accueil rappelle d'autres fondations, phocéennes (Marseille) ou autres (Mégara Hyblaea). Le but des colons de Lampsaque étant plutôt d'établir une halte sur la route du Pont, où on devine une présence phocéenne à Apollonia et Amisos, ce compromis s'explique bien. Cela montre aussi que même dans les colonies qui ne sont pas fondamentalement et uniquement agraires, il existe une partie de la population qui travaille la terre. Lampsaque n'est pas un comptoir⁸.

Cyzique ou Lampsaque (?)

Un fragment de colonne inscrite provenant de la région de l'actuelle Biga, sur le Granique, à mi-chemin entre Lampsaque et Cyzique, a été publié par L. Robert⁹. L'éditeur date cette inscription du courant du VI^e s. d'après la forme des lettres et la disposition *boustrophédon*. Le texte qu'il donne est le suivant.

Robert 1950, 78-80 et pl. X (Musée d'Istanbul)

1 [— —]ηνο τήστέγγην ἐποίησεν κοί ξυνεῶνες ἀπὸ τῶν τεμε

2 νέωγ καὶ τῶν δερμάτων *vacat*

3 [— — —]ο Λευκίππο τὸν νεῶν ἐξεποίησεν αὐτοχερίηι

"—eno a fait faire le toit, lui et ses compagnons, avec les (revenus des) terres sacrées et des peaux. (...), fils de Leucippe, a construit le temple de sa main".

L'ensemble a été commenté par L. Robert ; ce sont surtout les deux premières lignes qui nous concernent ici. Le personnage dont il est question et ses ξυνεῶνες peuvent représenter une association culturelle ou un collège de magistrats : on ne peut trancher. Il est remarquable que la vente des peaux et les revenus des terres sacrées soient mis sur le même plan,

liberté" que ne le sont les Hilotes, qui, eux, sont des esclaves. Un rapprochement serait possible avec les Ardiéens, peuple balkanique qui selon Théopompe se servent de *prospélatai*, qui sont des sortes d'Hilotes (Théopompe fr. 40 = Ath. 10.443BC), sur quoi voir Ducat 1990, 33-34, avec références.

6 L'article de Pippidi comprend aussi bien des *laoi* et des parèques que des périèques ou des catégories hilotiques, sans que les distinctions soient toujours tracées.

7 Sur ceux-ci, et sur l'ensemble du problème de la main-d'œuvre, voir désormais la contribution de Baralis 2015.

8 Mele 1979, 24-25, et Gras 1985, 420.

9 Robert 1950, 78-80 et pl. X.

- 1. Lampsaque
- 2. Cyzique
- 3. Périnthe
- 4. Byzance
- 5. Chalcédoine



Carte n. Propontide et Bosphore.

ce qui indique certainement, comme le note l'éditeur, que la première source de revenus n'est pas négligeable¹⁰. Le terme *témenos* est employé en un sens bien connu, désignant des terres appartenant au dieu et fournissant des revenus à son temple. On peut légitimement supposer que ces terres étaient affermées. Le pluriel peut refléter la division d'une terre d'un seul tenant en plusieurs parcelles à affermer aussi bien que l'éclatement topographique, plusieurs parcelles appartenant au temple pouvant être séparées par des terres de statut différent. Le revenu de ces terres est suffisant pour financer la couverture d'un temple, ce qui est explicitement écrit aux lignes 1-2, et peut-être l'ensemble puisque la ligne 3 donnait le nom du personnage (peut-être l'architecte¹¹) qui a construit ou reconstruit le temple, sans qu'on sache comment les travaux furent financés. Comme on ne connaît que deux colonnes et un chapiteau ionique provenant de ce bâtiment, et qu'on ignore la durée des travaux, on ne peut guère spéculer sur les sommes nécessaires.

Byzance

Deux textes doivent être examinés¹², l'un faisant référence au statut des Bithyniens, l'autre à des mesures de vente de terres publiques à la fin du VI^e s.

Les Bithyniens asservis

Un texte isolé nous apprend l'existence d'une catégorie hilotique à Byzance.

Phylarque *FGrHist* 81 fr. 8 = Ath. 6.271 BC

Φύλαρχος δ' ἐν ἕκτῃ ἱστοριῶν καὶ Βυζαντίου φησὶν οὕτω Βιθυνῶν δεσπόσαι ὡς Λακεδαιμονίου τῶν Εἰλωτῶν.

"Phylarque dit au sixième livre de ses *Histoires* que les Byzantins aussi ont été les maîtres des Bithyniens de la même manière que les Lacédémoniens étaient ceux des Hilotes"

Texte repris par Eustathe *Com. à l'Il.*, ad XVI 865, p. 1090.

Ce fragment de Phylarque, à cause de la comparaison entre Bithyniens et Hilotes, est étudié en général et à juste titre avec les listes comprenant plusieurs catégories d'asservis ruraux¹³. Il se distingue cependant de ces dernières parce qu'il ne compare que deux termes, et son objet est plus de définir la situation des Bithyniens que d'établir une véritable liste. Il a pu prendre place dans un développement consacré à Byzance par Phylarque. L'objet de la phrase, comme le note J. Ducat¹⁴, est le rapport de propriété et de domination ; le verbe *δεσπόζειν* qui se construit régulièrement avec le génitif¹⁵ indique un rapport de domination et plus précisément celui de maître à esclave, sa parenté avec *despotès* étant évidente. Les Bithyniens sont donc bien des esclaves, et Phylarque précise qu'ils le sont de la même manière (οὕτω) que les Hilotes lacédémoniens. Phylarque entend probablement par là un asservissement d'un peuple entier par une cité, quels que soient les rapports de propriété exacts. Il est à peu près certain aussi qu'il considère que ce sont des esclaves ruraux.

10 *Ibid.*, 79-80.

11 *Ibid.*, 1950, 80.

12 Sur Byzance : les sources sont dans Tomaschek, *RE* III 1, col. 1116-1158, s.v. "Byzantion".

13 Voir Lotze 1959, 57-58 ; Ducat 1990, 35 ; Van Wees 2003, part. p. 46.

14 Ducat 1990, 35.

15 *LSJ* s.v.

Phylarque a vécu au III^e s. a.C. et écrit une histoire contemporaine, couvrant semble-t-il les années 272 à 220, de la mort de Pyrrhus à celle de Cléomène. Il est donc fort probable que ce fragment se rapporte à la situation de Byzance à la haute époque hellénistique, même si on ne peut exclure une référence à des faits plus anciens. En tout cas, les Bithyniens asservis devaient exister au III^e s., ce qui ne veut évidemment pas dire qu'ils ont été asservis à ce moment, même si ce texte est seul à les mentionner. Ils ne portent pas de nom particulier, ou du moins Phylarque ne mentionne que leur ethnique. Ces Bithyniens, considérés comme Barbares par Hérodote¹⁶, se rapprochent ainsi des populations asservies de Grèce propre ou des colonies auxquels on laisse leur ethnique (Pénestes, Mariandyniens, Pélasges). On est ici en contexte colonial et il est donc probable que ces Bithyniens sont un exemple de plus de peuple indigène asservi lors des fondations coloniales ou peu après. De ce fait, on peut rapporter à l'époque archaïque la création de cette catégorie.

La désignation ethnique ne signifie pas que tous les Bithyniens ont été asservis et ne peut donc servir à délimiter le territoire de Byzance, qui a d'ailleurs dû évoluer. On peut cependant noter que les Bithyniens sont situés en Asie par Hérodote¹⁷, ce qui laisse penser que le territoire exploité par Byzance ne se limitait pas à ses environs immédiats sur la rive européenne. On ne peut exclure que les indigènes de la rive européenne se soient appelés aussi Bithyniens – ou aient été ainsi appelés par les Grecs. Les *Thynioi*, qu'on situe du côté européen, portent un nom qui est peut-être apparenté à celui des *Bithynioi* et les Grecs ont fort bien pu confondre les deux¹⁸. Cela étant, les intérêts de Byzance du côté asiatique sont indéniables. Du point de vue de Mégare, les fondations de Chalcédoine et Byzance, vers 680 et vers 660 respectivement, étaient évidemment complémentaires et destinées à contrôler le détroit, mais cela ne veut pas dire que la frontière entre les deux cités se soit toujours trouvée au milieu du Bosphore. Polybe parle ainsi du territoire que Byzance possédait "depuis fort longtemps" en Asie ; c'était une partie de la Mysie.

Les relations entre les Grecs et les indigènes, lorsqu'elles peuvent être saisies, sont tout autres que pacifiques. La documentation archéologique sur Byzance archaïque est encore restreinte mais confirme la date de fondation donnée par Eusèbe (660/659). L'existence d'un habitat indigène précédant la fondation n'est pas assurée même si elle est probable. Quelques tessons attribuables à la fin de l'âge du Bronze ou au début de l'âge du Fer ont été trouvés en 1973 près du musée archéologique mais ils sont nettement antérieurs à la fondation de la colonie. Le matériel archaïque ne semble contenir aucun élément local. Si le site était fréquenté ou occupé avant la fondation, la population locale a dû être expulsée, scénario qui n'est pas sans parallèle dans la colonisation grecque, loin de là¹⁹. Les textes gardent d'autre part le souvenir d'affrontements violents. Héychius de Milet, chroniqueur du VI^e s. p.C., relate ainsi dans son histoire de Byzance les combats menés par le fondateur mythique Byzas contre des chefs barbares²⁰. Les affrontements avec les Thraces sont plus récents et ces guerres contre

16 Hdt. 1.28 est peu clair à cet égard, mais 7.75 est explicite.

17 Voir passages cités n. précédente.

18 Voir Brandis, *RE* III 1, col. 507-539, s.v. "Bithynia".

19 Firath 1978, 565-574, offre une synthèse des connaissances à cette date. Tessons préhelléniques : voir p. 570 et pl. 163.

20 *FGrHist* 390 fr. 1, 17-19.

des voisins n'ont que peu à voir avec l'asservissement des Bithyniens²¹. Chaque indice est fragile mais l'ensemble définit un contexte d'affrontement dans lequel l'asservissement d'indigènes peut prendre place. Il a pu se produire dès la première génération, qui vit la définition du premier territoire de Byzance, lors d'un renforcement de la colonie²², ou encore progressivement au cours de l'expansion du territoire byzantin²³.

Si la situation de Byzance en fait incontestablement ce qu'on a appelé une colonie de type commercial, située sur des voies de passage et destinée à les contrôler, elle est aussi une colonie agraire, soucieuse de s'assurer un territoire convenable et de se procurer la main-d'œuvre nécessaire à sa mise en valeur.

La vente des terres publiques

L'*Économique* aristotélicienne rapporte un expédient attribué aux Byzantins.

Ps.-Arist., *Ec.*, II.2.3a

Βυζάντιοι δὲ δεηθέντες χρημάτων τὰ τεμένη τὰ δημόσια ἀπέδοντο, τὰ μὲν κάρπιμα χρόνον τινὰ, τὰ δὲ ἀκαρπα ἀενάως· τὰ τε θιασωτικά καὶ τὰ πατριωτικά ὡσαύτως· καὶ ὅσα ἐν χωρίοις ἰδιωτικοῖς ἦν· ὠνοῦντο γὰρ πολλοὺ ὧν ἦν καὶ τὸ ἄλλο κτήμα· τοῖς δὲ θιασώταις ἕτερα χωρία, τὰ δημόσια ὅσα ἦν περὶ τὸ γυμνάσιον ἢ τὴν ἀγορὰν ἢ τὸν λιμένα· τοὺς τε τόπους τοὺς ἀγοραίου ἐν οἷς ἐπώλει τίς τι· καὶ τῆς θαλάττης τὴν ἀλιεῖαν· καὶ τὴν τῶν ἁλῶν ἀλατοπωλίαν· τῶν τ' ἐργαζομένων θαυμαστοῖων καὶ μάντεων καὶ φαρμακοπωλῶν καὶ τῶν ἄλλων τῶν τοιοῦτοτρόπων [...], τὸ τρίτον δὲ μέρος τοῦ ἐργαζομένου ἀποτελεῖν ἔταξαν· τῶν τε νομισμάτων τὴν καταλλαγὴν ἀπέδοντο μὴ τραπέζῃ, ἐτέρῳ δὲ οὐκ ἦν οὐθενι οὔτε ἀποδόσθαι ἐτέρῳ οὔτε πρίασθαι παρ' ἐτέρου· εἰ δὲ μή, στέρησις ἦν.

"Pressés par le besoin d'argent, les Byzantins mirent en vente les enclos du domaine public: les terres fertiles étaient vendues pour un certain temps, les autres pour toujours. Ils firent de même pour les terres des thiasés et celles des phratries, et en particulier pour les terrains de ce genre situés au milieu de terrains privés, car les propriétaires d'autres portions de ces territoires les achetaient à des prix élevés. Ils vendirent ensuite aux membres des thiasés d'autres terrains du domaine public, situés à proximité du gymnase, de la place ou du port; ils vendirent encore les emplacements des marchands forains, puis le droit de pêche maritime et de commerce du sel, puis les emplacements des montreurs de tours, devins, trafiquants de drogues et autres charlatans de la même espèce, et ils les imposèrent d'une redevance égale au tiers de leurs recettes. Ils établirent un comptoir unique pour le change des monnaies en interdisant, sous peine de confiscation, tout autre trafic de monnaies, soit à l'achat, soit à la vente".

Le premier problème posé par le chapitre 3 du second livre de l'*Économique* aristotélicienne est celui de la date des mesures qui y sont rapportées²⁴. Les indications internes données par le texte sont à peu près inexistantes ; mais la composition du livre II est strictement chronologique, et le chapitre 3 se situe entre un chapitre consacré à Lygdamis de Naxos (2.2) et un autre consacré à Hippias d'Athènes (2.4). On peut donc, avec van Groningen, considérer qu'il se rapporte au dernier quart du VI^e s. Le même éditeur fait cependant remarquer que, si on est fondé à considérer que l'ensemble de mesures du chapitre 3a remonte au VI^e s., les chapitres 3b-d peuvent se rapporter à une période plus récente : l'auteur a rassemblé tout ce qu'il voulait dire de Byzance à l'endroit imposé par les événements les plus anciens²⁵. Il est vrai que le rapport entre les quatre paragraphes est assez lâche ; il s'agit toujours de remèdes au manque d'argent, mais cela vaut pour tout le livre II. Le style télégraphique de cet ouvrage ne permet pas de trancher cette question. Les paragraphes 3b-d ne nous concernent pas directement ici.

21 Pour la fin du V^e s. et le IV^e s. : Diod. 14.12 ; Hésychius de Milet *FGrHist* 390 fr. 1, 31. Pour le III^e s. : Plb. 4.45.

22 Présence d'*epoikoi* : Arist., *Pol.*, 1303a.33. Les *epoikoi* que mentionne Aristote ont été chassés, mais cette pratique est bien connue et il dut y en avoir d'autres.

23 L'expansion est indéniable car la Mysie ne faisait certainement pas partie du premier territoire.

24 La seule étude consacrée directement et entièrement à ce texte est celle de Migeotte 2006.

25 Voir Van Groningen 1933.

La cité des Byzantins, dans le dernier quart du VI^e s., souffre donc d'un manque de liquidités. Le problème défini par *δεηθέντες χρημάτων* est bien là, et non dans une pauvreté complète de la cité puisqu'elle dispose de terres à vendre. La liste de remèdes donnée par le Pseudo-Aristote possède un dénominateur commun, qui est évidemment l'acquisition de liquidités par la cité. Qu'on réduise le domaine public en vendant les *téménè*, ou qu'on étende les prérogatives de la cité en créant une taxe du tiers sur les revenus (voire sur le chiffre d'affaires) de certains commerçants, il s'agit toujours de remplir les caisses. Parmi les questions soulevées par ce texte, on ne peut examiner ici que celles qui concernent les terres.

Quelles sont les terres dont se défait la cité ? Ce sont d'une part les *téménè dèmosia*, d'autre part les terres des thiasas et des phratries. À première vue, il n'y a rien là de très surprenant : toute cité possède des terres, et il est courant que les associations ou les subdivisions de la cité, comme les *dèmes* et phratries à Athènes, possèdent aussi des biens fonciers. Mais plusieurs points restent obscurs. Que sont exactement les *téménè dèmosia* ? On est d'abord tenté de voir ici les terres dites sacrées, d'après le sens de *témenos* bien attesté dans les textes et les inscriptions classiques et hellénistiques. Mais le terme est flanqué de l'adjectif *dèmosia* : van Groningen et Migeotte voient donc ici des terres publiques²⁶. On pourrait alors supposer que ces terres publiques, si elles sont bien appelées *téménè* par les Byzantins, sont un nouvel exemple du sens profane de *témenos*, désignant la terre des rois mycéniens, homériques et cyréniens – à ceci près que les terres ne sont pas ici celles du roi mais celles de la cité, ce qui pourrait être la marque de la récupération d'anciens insignes royaux par une cité. Dans un cas comme dans l'autre, ces *téménè dèmosia* sont isolés. Les rapporter au *témenos* mycénien et homérique est une hypothèse fragile, et d'autres solutions plus simples apparaissent. On peut considérer que *témenos* a ici un sens affaibli de "terre délimitée" et qu'il s'agit de terres publiques au plein sens du terme. Ce sens affaibli ne semble pas autrement attesté, mais il pourrait provenir du jeu étymologique, bien connu dès Homère, qui rattache *témenos* à *τέμνειν* "couper". De plus, cette interprétation s'accorde bien avec l'esprit du texte : les Byzantins font feu de tout bois, et il serait étonnant qu'ils ne vendent qu'une seule catégorie de terres. L'autre solution est de s'en tenir au sens strict des deux termes et de considérer que les *téménè dèmosia* sont les terres sacrées gérées par la cité (par opposition aux *téménè* dépendant d'associations cultuelles) et dont les revenus pourraient revenir à celle-ci (comme à Athènes). Cette hypothèse respecte mieux le sens des termes, et si on suppose que les terres des thiasas sont aussi des *téménè*, on s'explique mieux la présence de *dèmosia* : le texte oppose deux types de terres sacrées, celles qui dépendent de la cité et celles des associations. Mais il faut alors considérer que la vente ne concerne pas les terres publiques à proprement parler, ce qui serait surprenant. On préférera cette solution car elle explique la rédaction du texte, et notamment la présence de *dèmosia*, mais on ne peut exclure la précédente.

Les *téménè dèmosia* sont "donnés" (*ἀπέδοντο*). Nul doute que ce terme recouvre une vente, car la ferme est la forme normale de gestion de ces terres et ne saurait être considérée comme un expédient digne d'intéresser le rédacteur de l'*Économique*²⁷. Ceux qui ne donnent

26 Migeotte 2006.

27 Voir d'ailleurs *ῶσόντο* un peu plus bas.

pas de récolte sont vendus définitivement ; le terme *akarpa* désigne plutôt des terres impropres à la culture que des terres provisoirement abandonnées ou non mises en valeur, et on peut penser aux terres d'élevage ou de parcours, voire de construction. Les terres fertiles ne sont vendues que pour un temps : il est tentant de reconnaître ici une vente à réméré, que le droit attique connaît bien (*prasis epi lusei*)²⁸. On peut aussi supposer avec van Groningen que la cité ne vend ses terres que pour un temps et les récupère ensuite de droit, mais il n'y a pas de parallèle pour une telle mesure. Comme ces terres devaient être afferchées au moment où la cité a pris ces décisions, ces dernières auraient rencontré une opposition certaine si, comme le pense van Groningen, la vente avait annulé les fermes en cours. Il est cependant possible de concilier les deux en considérant que la cité a vendu les revenus de ces terres, qui restent afferchées aux mêmes conditions pendant la période où la vente est effective.

Le cas des terres des thiasés et phratries est lui aussi ambigu. La cité les vend, et on ne saurait douter que c'est à son propre profit, de quoi on peut conclure que la cité considère qu'elle est propriétaire de ces terres. Peu après, elle vend cependant d'autres terrains aux mêmes thiasés ou à leurs membres, ce qui indiquerait que ces derniers sont propriétaires de leurs terres. Il faut alors supposer un droit de réquisition de la cité, qu'elle aurait exercé avant de vendre les terres en question.

Les terres ainsi mises en vente sont de plusieurs types. Les *téméné dèmosia* peuvent être terres de culture ou non ; l'auteur ne mentionne ce fait que parce qu'il induit une différence de traitement au moment de la vente, définitive dans un cas et provisoire dans l'autre. Les terres des thiasés et phratries semblent être vendues définitivement, ce qui explique aussi que la cité puisse vendre de nouvelles terres aux thiasés. Toutes ces terres ne constituent pas des ensembles topographiques, au contraire : certaines devaient se trouver au milieu de possessions privées, et les propriétaires de ces dernières étaient prêts dans ce cas à payer cher pour elles. L'éclatement des propriétés, bien connu pour les terres de particuliers, semble valoir aussi pour les terres sacrées et publiques, comme on l'a noté à propos de l'inscription de Biga²⁹. C'est une stratégie de sécurité pour les particuliers, qui limite les effets des incidents météorologiques, mais pour les terres sacrées et publiques, cela doit répondre à une histoire particulière, faite de donations à des temples et de réquisitions, qui nous échappe pour l'instant. Les terres publiques vendues aux thiasés se trouvent quant à elles près du gymnase, de l'agora ou du port, c'est-à-dire dans la ville³⁰. Il faut croire soit que les thiasés ne cherchaient que des lieux de réunion, et que des terrains urbains propres à la construction et proches des lieux de passage ou de rassemblement leur convenaient, soit que des espaces agricoles subsistaient dans la ville à la fin du VI^e s., ce qui n'est évidemment pas à exclure.

28 Harrison 1968, 271-279.

29 Voir ci-dessus, Lampsaque – Cyzique.

30 Les gymnases sont situés au nord de la ville, près de la pointe dite Bosporios Akra, au nord de Topkapi. L'agora devait se trouver entre Sainte Sophie et la Mosquée bleue, et les ports doivent être ceux de la Corne d'Or (Néorion et Bosporion) qui, étant donné leur situation, ont dû être les premiers ports de la ville. Les terrains en question sont donc situés dans divers quartiers entourant l'acropole (colline de Topkapi). Voir plan dans Tomaschek, RE III, s.v. "Byzantion", col. 1121-1122.

CITÉS GRECQUES DU PONT

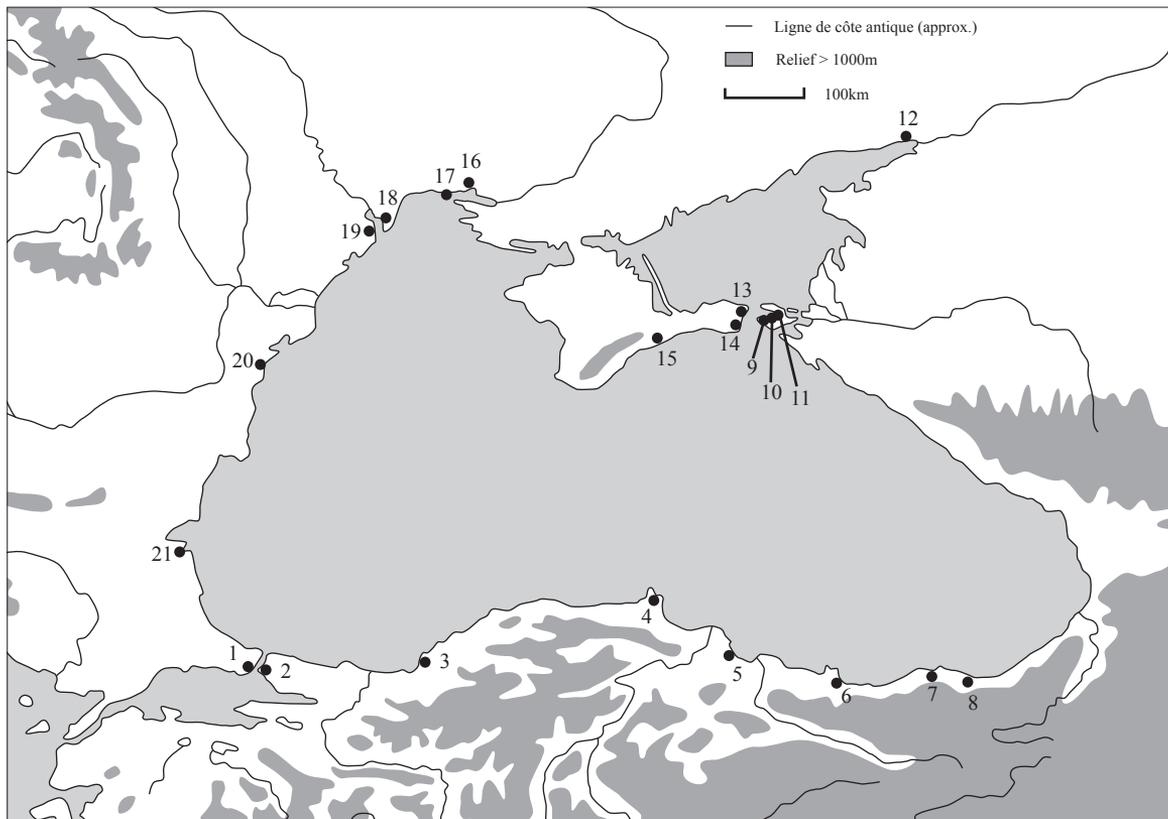
Héraclée Pontique

Héraclée du Pont³¹ est une fondation mégarienne du milieu du VI^e s. Nous sommes bien renseignés sur la tyrannie de Cléarque au IV^e s., mais les étapes antérieures de l'histoire de la cité sont moins claires. Selon Aristote (*Pol.*, 1304b.31-34), les premiers colons établirent une démocratie, mais ce régime fut vite renversé. La faute en est aux démagogues, qui exilèrent et traitèrent injustement des notables (γνώριμοι), avant d'être renversés par les exilés³². Suit immédiatement l'histoire du renversement de la démocratie à Mégare. On peut faire le lien avec la démocratie dont Plutarque a gardé le souvenir à Mégare dans la première moitié du VI^e s. : la colonie a probablement reproduit le régime de la métropole et on peut supposer que dans les premières années, les affrontements politiques métropolitains et coloniaux étaient encore assez liés. Aristote mentionne des confiscations à Mégare dans ce contexte, mais pas à Héraclée : l'exil des notables dut cependant être aussi utilisé en ce sens ; quelques lignes plus loin, il revient sur l'ensemble d'exemples et parle de manière générale des distributions de terres confisquées par les démagogues. Il est donc probable que le lotissement originel à Héraclée fut vite remis en cause par la radicalisation de la démocratie.

Il est difficile d'établir un lien avec les guerres contre les indigènes, qui de toute façon purent être menées par n'importe quel régime. Justin (16.3.7-8) mentionne de tels conflits aux débuts de la colonie ; Strabon (12.3.4) affirme que ce sont les premiers colons qui réduisirent en esclavage les Mariandyniens ; et bien des sources établissent un rapport d'analogie avec les Hilotes ou d'autres catégories analogues. Il faut s'arrêter un moment sur ces asservis³³. Les textes sur les Mariandyniens ne nous intéressent pas tous ici, et se rapportent souvent à des périodes plus récentes. Néanmoins, comme une des caractéristiques des études sur ce groupe est que chacune s'appuie sur un ensemble de sources un peu différent, ce qui ne contribue pas à éclaircir la question, nous donnons les textes ci-dessous, en une liste non exhaustive mais à peu près générale et dans un ordre aussi chronologique que possible³⁴.

Hdt. 3.90 mentionne les Mariandyniens comme peuple appartenant à la troisième circonscription fiscale créée par Darius (avec les Phrygiens, Thraces d'Asie, Paphlagoniens et Syriens) ; en 7.72, à l'occasion de la description de l'armée de Xerxès au passage de l'Hellespont, il décrit l'équipement assez fruste des Paphlagoniens et de divers autres peuples dont les Mariandyniens.

- 31 Sur Héraclée : Asheri 1972 ; Burstein 1976 ; Bittner 1998 (sur la cité du IV^e au I^{er} s.).
- 32 Comme l'a bien dit Burstein 1976, 19, on ne peut évacuer ce texte pour lui substituer l'intime conviction de certains modernes, selon laquelle la colonie aurait été fondée comme une oligarchie. Il s'agit ici, comme chez Plutarque à propos de Mégare, d'une forme de régime populaire que des auteurs plus récents appellent démocratie, et qui doit préfigurer celle-ci, même à une époque où le mot n'existe pas.
- 33 Sur les Mariandyniens, en plus des ouvrages cités n. 31 : Lotze 1959, 56-57 ; Burstein 1979 ; Avram 1984 ; Papazoglou 1997, 95-96 ; avec Ducat 1990, chap. 4 sur les listes de statuts hilotiques et surtout, en dernier lieu et avec toute la bibliographie, Baralis 2015.
- 34 Établir une telle liste serait une entreprise intéressante, à ma connaissance jamais entreprise. Les textes sont nombreux : une recherche dans le *TLG* donne 225 occurrences. L'essentiel se rapporte cependant aux Mariandyniens indépendants, et à leur pays, la Mariandynia. L'essentiel des textes relatifs aux Mariandyniens asservis est rassemblé ici, avec mention de deux textes (Hdt. et Paus. le Périégète) se rapportant aux autres. Parmi les sources classiques, Théopompe *FGrHist* 115 fr. 338 et Xen., *Anab.*, 6.2.1 les mentionnent également. Les principaux textes de cette catégorie sont dans Ruge, *RE* XIV, col. 1747-1749, s.v. "Mariandynoi".



Carte 12. Le Pont Euxin archaïque.

NB. Pour le “second” Bosphore Cimmérien, voir Schlotzhauer & Zhuravlev 2013.

- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| 1. Byzance | 12. <i>Taganrog</i> (nom mod.) |
| 2. Chalcédoine | 13. Panticapée |
| 3. Héraclée du Pont | 14. Nymphaion |
| 4. Sinope | 15. Theodosia |
| 5. Amisos | 16. Olbia |
| 6. Kotyora | 17. <i>Bérézan</i> / Borysthènes |
| 7. Cérasonte | 18. Nikonion |
| 8. Trapézonte | 19. Tyras |
| 9. Hermonassa | 20. Istros |
| 10. Phanagoria | 21. Apollonia du Pont |
| 11. Kèpoi | |

Plat., *Lois*, 6.776cd

Σχεδὸν γὰρ πάντων τῶν Ἑλλήνων ἢ Λακεδαιμονίων εἰλωτεία πλείστην ἀπορίαν παράσχοιτ' ἂν καὶ ἔριν τοῖς μὲν ὡς εὖ, τοῖς δ' ὡς οὐκ εὖ γεγυυῖα ἐστίν—ἐλάττω δὲ ἢ τε Ἑρακλεωτῶν δουλεία τῆς τῶν Μαριανδυνῶν καταδουλώσεως ἔριν ἂν ἔχοι, τὸ Θετταλῶν τ' αὐτὸ πνευστικὸν ἔθνος.

“De toutes les institutions des Grecs, l’philotisme des Lacédémoniens est quasiment celle qui donnerait le plus lieu à des discussions sans fin et à des controverses entre ceux qui l’approuveraient et ceux qui le rejetteraient ; on se disputerait moins sur le système servile des Héracléotes qui repose sur l’asservissement des Mariandyniens, et sur le peuple des Pénestes en Thessalie”.

Arist., *Pol.*, 1327b 11-15

Πλήθους δὲ ὑπάρχοντος περιόικων καὶ τῶν τὴν χώραν γεωργοῦντων, ἀφθονίαν ἀναγκαίων εἶναι καὶ ναυτῶν. Ὀρώμεν δὲ τοῦτο καὶ νῦν ὑπάρχον τισίν, οἷον τῇ πόλει τῶν Ἑρακλεωτῶν· πολλὰς γὰρ ἐκπληροῦσι τριήρεις, κεκτημένοι τῷ μεγέθει πόλιν ἐτέρων ἐμμελεστέραν.

“Là où il existe une forte population de périèques et de paysans, il y a forcément aussi plus de marins qu’on n’en désire. Nous constatons l’existence de cet état de choses même de nos jours en certains endroits, par exemple dans la cité des Héracléotes : ils peuvent équiper de nombreuses trières, alors qu’ils ont une cité plus réduite que d’autres par la taille (sc. de son corps citoyen)”.

Le sens de τῷ μεγέθει – la taille du corps citoyen plutôt que celle du territoire – est bien vu par Tricot, *ad loc.*, qui note aussi que ‘cet état de choses’ est l’existence de paysans non libres, quel que soit leur statut, non celle de deux catégories d’asservis ; voir la discussion sur ce point, ci-dessous.

Euphoriion de Chalcis (III^e s.) fr. 83 van Groningen³⁵ = Ath. 6.263DE

Τάχ' οὖν διὰ τοῦτο καὶ Εὐφορίων ὁ ἐποποιὸς τοὺς Μαριανδυνοὺς δωροφόρους κέκληκεν· Δωροφόροι καλεοίαθ' ὑποφρίσσοντες ἀνακτας.

“C’est sans doute pour cette raison que le poète épique Euphoriion a lui aussi appelé les Mariandyniens ‘porteurs de présents’ : ‘qu’ils soient appelés (?) ‘porteurs de présents’, tremblant devant leurs maîtres”

Ce passage est cité par Athénée après le passage de Poséidonios sur le contrat de servitude (ci-dessous) et avant Callistrate³⁶.

Callistrate *FGrHist* 348 fr. 4 (II^e s. p.C.) = Ath. 6.263E

Λέγει δὲ καὶ Καλλίστρατος ὁ Ἀριστοφάνειος ὅτι τοὺς Μαριανδυνοὺς ὀνόμαζον μὲν δωροφόρους, ἀφαιρῶντες τὸ πικρὸν τῆς τῶν οἰκετῶν προσηγορίας, καθάπερ Σπαρτιάται μὲν ἐποίησαν ἐπὶ τῶν Εἰλωτῶν, Θετταλοὶ δ' ἐπὶ τῶν Πενεστῶν, Κρήτες δ' ἐπὶ τῶν κλαρωτῶν.

“Callistrate, l’élève d’Aristophane (sc. de Byzance), dit qu’ils appelaient les Mariandyniens ‘porteurs de présents’ pour leur épargner la dureté du nom d’esclaves, comme firent les Spartiates pour les Hilotes, les Thessaliens pour les Pénestes, les Crétois pour les clarôtes”.

Poséidonios *FGrHist* 87 fr. 8 (vers 135-51) = Ath. 6.263CD

Ποσειδώνιος δὲ φησὶν ὁ ἀπὸ τῆς στοᾶς ἐν τῇ τῶν ἱστοριῶν ἐνδεκάτῃ· πολλοὺς τινὰς ἑαυτῶν οὐ δυναμένους προιστασθαι διὰ τὸ τῆς διανοίας ἀσθενὲς ἐπιδοῦναι ἑαυτοὺς εἰς τὴν τῶν συνετωτέρων ὑπηρεσίαν, ὅπως παρ' ἐκείνων τυγχάνοντες τῆς εἰς τὰ ἀναγκαῖα ἐπιμελείας αὐτοὶ πάλιν ἀποδιδοῦσιν ἐκείνοις δι' αὐτῶν ἅπερ ἂν ὦσιν ὑπηρετεῖν δυνατοί. Καὶ τοῦτω τῷ τρόπῳ Μαριανδυνοὶ μὲν Ἑρακλεώταις ὑπετάγησαν, διὰ τέλους ὑποσχομένοι θητεύσειν παρέχουσι αὐτοῖς τὰ δέοντα, προσδιαστελλόμενοι μηδενὸς αὐτῶν ἔσεσθαι πράσιν ἔξω τῆς Ἑρακλεωτῶν χώρας, ἀλλ' ἐν αὐτῇ μένειν τῇ ἰδίᾳ χώρᾳ.

“Poséidonios le Stoïcien dit au onzième livre de ses *Histoires* que beaucoup de gens, incapables de se défendre à cause de la faiblesse de leur esprit, se donnent eux-mêmes à des personnes plus intelligentes et se mettent à leur service afin d’en recevoir la protection indispensable, en leur fournissant en retour tous les services qu’ils peuvent leur rendre. C’est de cette façon que les Mariandyniens se sont soumis aux Héracléotes. Ils ont promis de les servir perpétuellement et reçoivent d’eux, en échange, ce qui convient ; il est en outre entendu qu’aucun d’entre eux ne peut être vendu hors du territoire d’Héraclée, mais seulement dans son propre pays”.

Strab. 12.3.4

Πρώτοι τὴν Ἑράκλειαν κτίσαντες Μιλήσιοι τοὺς Μαριανδυνοὺς εἰλωτεύειν ἠνάγκασαν τοὺς προκατέχοντας τὸν τόπον.

35 Van Groningen 1977, 147-148. Voir Ducat 1990, 74-75.

36 Comme on présente les sources par ordre chronologique, on a pris le parti de découper le texte d’Athénée VI 263 C-E en trois fragments (Euphoriion, Callistrate, Poséidonios).

“les premiers colonisateurs d'Héraclée, les Milésiens³⁷, réduisirent à l'état d'Hilotes les Mariandyniens, habitants primitifs du pays”

Pausanias le Périégète V 26, 7 mentionne des offrandes des Héracléotes à Olympie, consacrées après des incursions chez les voisins, barbares Mariandyniens. Il doit s'agir des Mariandyniens indépendants.

Pausanias l'Atticiste (II^e s. p.C.)

κλαρωῶται μέτοικοι, ὡς Μαριανδυνοὶ ἐν Ἡρακλείᾳ τῇ Ποντικῇ καὶ Ἐλωτες ἐν Λακεδαίμονι καὶ ἐν Θεσσαλίᾳ Πενέσται καὶ Καλλικύριοι ἐν Συρακούσαις

“*clarôtes* : métèques, comme les Mariandyniens à Héraclée du Pont, les Hilotes à Lacédémone, en Thessalie les Pénestes et les Kallikyrioi à Syracuse.”

Cette notice est reconstituée par Erbse à partir de celles de Photius, de la Souda et d'Eustathe : Erbse 1950, 190. Photius s.v. “κλαρωῶται”, (à la suite de Pausanias) compare les Mariandyniens avec les Kallikyrioi de Syracuse en plus des Hilotes et Pénestes. Pour Pausanias/Photius ce sont tous des metoikoi, mais ce doit être une confusion avec périoikoi, comme l'a vu Lotze 1959, 9 et 56, se référant à Kahrstedt 1922, 347, note. La confusion est courante à partir de l'époque hellénistique et n'a rien d'étonnant.

Jul. Poll. 3.83

Μεταξὺ δὲ ἐλευθέρων καὶ δούλων οἱ Λακεδαιμονίων ἐλωτες, καὶ Θεταλῶν πενέσται, καὶ Κρητῶν κλαρωῶται καὶ μῶται, καὶ Μαριανδυνῶν δωροφόροι, καὶ Ἀργείων γυμνήτες, καὶ Σικυωνίων κορνηφόροι.

“Entre les libres et les esclaves (se trouvent) les Hilotes des Lacédémoniens, les Pénestes des Thessaliens, les clarotes et *mnôites* des Crétois, les ‘porteurs de cadeaux’ chez les Mariandyniens, les gymnètes des Argiens, et les *korynêphoroi* des Sicyoniens”.

L'erreur qui fait des *dôrophores* les esclaves des Mariandyniens (Hésychius, Pollux) est d'origine inconnue³⁸.

Just. 16.3.8

Multa deinde huius urbis aduersus finitimos bella, multa etiam domesticae dissensionis mala fuere.

“Ensuite (après la fondation), cette ville connut de nombreuses guerres contre les voisins, et aussi les nombreux maux de la guerre civile”.

Hésychius s.v. “δωροφόρους”

δωροφόρους τοὺς οἰκέτας, Μαριανδυνοί.

“porteurs de cadeaux : les serviteurs, chez les Mariandyniens.”

Cette notice repose sans doute sur Callistrate (définition comme οἰκέται) : Lotze 1959, 56 n. 5.

Eustathe *Com. à l'Il.*, ad XVI 865, p. 1090, repose sur Athénée et reprend donc, sans les nommer, Euphorion et Callistrate.

Les Mariandyniens sont d'abord connus par Hérodote comme sujets de Darius et Xerxès durant les guerres médiques. Cela signifie-t-il qu'ils ne sont pas encore asservis ? En fait, leur présence dans l'armée perse ne peut en aucun cas être utilisée pour prétendre que les Mariandyniens n'étaient pas asservis avant 480 : certains d'entre eux l'étaient sans doute déjà, d'autres ne le furent jamais³⁹. Rien ne dit que les Héracléotes soumièrent tous les Mariandyniens, pas plus que Byzance ne soumit tous les Bithyniens ni les Italiotes tous les Pélasges. Il n'y a donc aucune raison de ne pas croire Strabon lorsqu'il dit que les premiers colons soumièrent les indigènes. Il faut croire qu'ils commencèrent à les soumettre, et que les guerres dont le souvenir est conservé par Justin en furent l'occasion idéale.

La condition de ces asservis est définie par quelques traits. Mobilisables dans la flotte selon Aristote, leur occupation normale est cependant de cultiver la terre. L'appellation de

37 C'est une confusion courante, et peu significative, sur l'identité des fondateurs dans une mer Noire considérée comme un lac milésien : voir A. Avram, J. Hind et G. R. Tsetschkladze dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 924.

38 Ducat 1990, 37.

39 *Contra* Burstein 1976, 23 n. 4.

“porteurs de cadeaux” est, comme le relève Ducat⁴⁰, le symétrique des rois “mangeurs de cadeaux” (*dôrophagoi*) chez Hésiode (*Erg.*, 39). Il est remarquable que les mots formés sur le terme désignant le don volontaire (*δῶρον*) s’inscrivent ainsi dans “le vocabulaire traditionnel de la dépendance⁴¹”. C’est un indice, sans doute, de ce que la perversion du lexique à laquelle on assiste est un phénomène plus large et ne concerne pas seulement les Mariandyniens, ni même les statuts hilotiques. Cette appellation est un euphémisme, à ranger dans une série de “formulations appréciatives⁴²” du statut hilotique, destinée selon Callistrate à épargner à ces asservis la dureté du nom de serviteur (*oikétès*). En utilisant le vocabulaire du don, elle travestit une relation fondée sur la violence : c’est à juste titre qu’on peut parler d’idéologie⁴³. Le lien intime entre relation de “don” et terreur est affirmé par Euphorion, et par Athénée qui le cite : on les appelle “porteurs de présents” parce qu’ils tremblent ! Euphorion est le premier à employer ce mot pour les Mariandyniens mais il est improbable qu’il l’ait créé, car cela voudrait dire que Callistrate, formé par Aristophane de Byance, lui-même auteur probable de la formule “entre les libres et les esclaves”, avait pour seule source un poète guère plus ancien que lui, dont les innovations ne pouvaient lui échapper. Il faut se fier à Callistrate lorsqu’il met sur le même plan les noms des ‘porteurs de cadeaux’, des Hilotes, des Pénestes et des clarôtes. Il pouvait tout aussi bien, pour avoir une appellation euphémisante, en appeler au nom de peuple, que les Mariandyniens ont conservé. Les trois autres exemples sont utilisés sur place, par les maîtres et sans doute les asservis, et c’est sans doute aussi le cas de *dôrophoroi*. Il est à rapporter, avec son contenu idéologique, à la société héracléote. Quel est ce don qui définit la présente catégorie ? Le parallèle qui s’impose est celui des Hilotes et de leur *apophora*, part de la récolte à verser au maître. Il est probable qu’on a ici aussi à faire à une forme de métayage servile.

Le statut des Mariandyniens occupe plus les auteurs que leur condition, parce qu’il est plus étonnant et intéressant, comme statut hilotique, que la servitude rurale en soi. Le premier texte sur ce statut, chez Platon, pose le décor de manière très claire : ils sont analogues aux Hilotes et Pénestes, et ce sont des esclaves (*douleia*). Ce dernier point est notable : nous sommes au moins un siècle avant la définition des statuts “entre l’esclavage et la liberté” qui procèdent d’une vision appréciative des statuts hilotiques. Au IV^e s. et avant, il est clair que les Hilotes et assimilés sont esclaves. Leur homogénéité ethnique est d’autre part évidente. Les Mariandyniens se trouvent dans plusieurs listes de statuts hilotiques. On les compare aux Hilotes, Pénestes et clarôtes qui sont les cas de référence car les mieux connus. Pollux, dans un esprit d’exhaustivité, ajoute les gymnètes et les *korynèphoroi* d’Argos et Sicyone. Il est remarquable, dans ce système assez stable, que Pausanias l’Atticiste ajoute les Kallikyrioi de Syracuse, qui sont eux aussi des indigènes asservis lors de la fondation d’une colonie. Il est probable que ce choix est significatif.

Les Mariandyniens, selon Poséidonios, comme les Pénestes selon Archémachos d’Eubée (tous deux cités par Ath. 6.263CD et 264AB), ont prétendument souscrit à un contrat de servitude, qui interdit de les vendre à l’étranger. Archémachos habille cela d’un récit de

40 Ducat 1990, 36 n. 15.

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*, 8.

43 Le mot est dans *ibid.*

conquête plus ou moins historique, Poséidonios est lui bien plus théorique. Il y a là quelque fait de nature : les uns sont destinés, pour compenser leurs incapacités, à se placer sous la protection de plus intelligent et plus puissant qu'eux. Il est inutile de souligner à quel point tout cela est idéologique, d'autant que le thème a été analysé en détail par J. Ducat⁴⁴, qui montre comment il vise à recouvrir ce qu'il y a de violence à l'origine. Ce fait est particulièrement bien visible dans le cas des Mariandyniens, soumis par la guerre, forcés à devenir Hilotes (Strabon : *εἰλωτεύειν ἠνάγκασαν*), tremblant devant leurs maîtres (Euphorion). Il y a cependant une réalité qui est utilisée par ces textes, celle de l'interdiction de la vente à l'étranger. C'est une règle qu'on retrouve dans d'autres statuts du même type, par exemple pour les Hilotes ; elle vise à permettre la sauvegarde et la reproduction d'une main-d'œuvre qui, par définition, ne peut être alimentée de l'extérieur puisque la soumission s'est faite sur place. Les asservissements coloniaux pourraient faire exception puisqu'on pouvait toujours aller chercher d'autres indigènes au-delà des frontières. Cependant, la présence de cette interdiction est un fait et elle peut ainsi montrer que les colons créant ce statut n'ont pas improvisé et ont été guidés par un modèle.

Il reste à évoquer une des questions les plus débattues : existe-t-il deux catégories de Mariandyniens à l'intérieur même de la cité (sans prendre en compte, donc, les Mariandyniens indépendants) ? Aristote semble l'indiquer en distinguant les périèques et ceux qui cultivent la terre. Avram⁴⁵ indique qu'une distinction semblable se trouve en *Pol.*, 1329a 26 : "puisque'il est nécessaire que les paysans soient des esclaves, ou des périèques de race barbare", *εἴπερ ἀναγκαῖον εἶναι τοὺς γεωργοὺς δούλους ἢ βαρβάρους [ἢ] περιόικους*. Ce passage n'éclaire guère le nôtre, mais le parallélisme est notable. Il est à son tour éclairé, de manière certaine, par un développement un peu plus long (1330a 25-31), qui montre que l'opposition se place entre esclaves marchandises travaillant la terre et statuts hilotiques coloniaux. Ce dernier passage précise que les esclaves ne seront pas tous de même origine. Il est clair qu'ici Aristote suit son habitude et désigne les statuts hilotiques par le terme de périèques. Cependant, on ne peut reconnaître deux catégories différentes de Mariandyniens qu'en donnant au mot périèque son sens courant dans le texte concernant Héraclée, cité ci-dessus⁴⁶. Cela revient à torturer le texte en donnant au mot prièque un sens inhabituel dans la *Politique*, et en considérant que tous les détails de la partie générale se rapportent à Héraclée. Or, ce texte se lit très clairement et simplement en faisant l'inverse : Aristote dit qu'il y a beaucoup de marins là où il y a un grand nombre de périèques (entendons d'Hilotes) et de gens qui travaillent la terre (par quoi il faut entendre soit les esclaves marchandises, soit une notion plus large, englobant les deux groupes⁴⁷) ; et il donne l'exemple d'Héraclée, sans préciser quelle catégorie y est présente. Il n'y a pas le moindre indice en faveur de l'existence de deux statuts parmi les Mariandyniens asservis⁴⁸.

44 Ducat 1990, 70-76.

45 Avram 1984, 22.

46 Ainsi Avram 1984, à la suite de Asheri 1972, y voit des périèques ensuite intégrés dans le peuple.

47 Dans ce cas il faudrait traduire "là où il y a un grand nombre de périèques et, en général, de gens qui travaillent la terre..."

48 Voir cependant, sur ce point, les réflexions de Baralis 2015, 215-217.

Sinope et ses colonies

Xénophon (*Anab.*, 5,5) décrit les envoyés des Sinopéens auprès des Dix Mille : ils craignent pour la ville de Kotyora, dont les habitants paient tribut à Sinope, et pour le territoire. L'un des envoyés de Sinope précise ensuite que ce tribut, appelé *phoros* puis *dasmos*, est payé par Kotyora, mais aussi Cérasonte et Trapézonte, parce que les Sinopéens ont fondé ces villes et leur ont donné leur territoire, pris sur les Barbares. Ce sont des exemples de "cités sans territoire" pour Hampl, de "communautés en terre étrangère" pour Gschnitzer⁴⁹. En tout cas, la relation tributaire repose clairement sur le don ou prêt du territoire par Sinope à ces colonies. Pour Trapézonte, Eusèbe donne 757/6, ce qui est certainement une erreur, et il semble que personne ne s'aventure aujourd'hui à donner des dates pour les fondations de Cérasonte et Kotyora⁵⁰. On ne peut donc proposer de date pour le début de la relation tributaire, sauf à la situer de manière vague entre la seconde moitié du VII^e s. (fondation de Sinope) et la fin du V^e s. (expédition des Dix Mille). Si le tribut est assis sur le territoire, on peut penser que, comme celui de la Ligue de Délos, il repose sur une évaluation globale des capacités de la cité, ou, comme celui de Darius, sur une cadastration et la taille des territoires. En tout cas les revenus de la terre doivent jouer un rôle dans son calcul et probablement dans son paiement, car ces colonies ne sont pas seulement des places de commerce⁵¹.

Cités du Bosphore cimmérien

Les principales fondations, celles dont nous sommes certains qu'elles ne sont pas des colonies secondaires, sont Panticapée, Nymphaion et Théodosia du côté criméen, Phanagoria, Hermonassa et Kèpoi du côté oriental. Panticapée et Théodosia sont des fondations milésiennes des années 580-570, Nymphaion une fondation samienne ou milésienne peut-être légèrement plus récente (580-560) ; Phanagoria est un établissement de Téliens fuyant les Perses, fondé donc vers 545-540 ; Hermonassa et Kèpoi sont des colonies milésiennes installées vers 580-570, avec une possible participation éolienne à Hermonassa⁵². Ces cités sont pour la plupart rassemblées dans le royaume archéanactide à partir du début du V^e s. et c'est surtout pour les IV^e et III^e s. que nous connaissons leurs territoires. Mais le VI^e s. apparaît de plus en plus clairement dans les prospections les plus récentes⁵³. Il est marqué par deux évolutions parallèles : la fondation de nombreuses colonies secondaires et l'apparition de sites ruraux qui préfigurent le réseau serré de fermes et de villages connu au IV^e s. On ne s'arrêtera pas ici sur le premier phénomène, mais le second est remarquable. Du côté européen, les sites ruraux sont surtout fondés près de la côte, ce qu'on met en relation avec les longues hostilités entre colons et Scythes attestées à Panticapée⁵⁴. Saprykin cite entre cinq et dix sites

49 Hampl 1939, et Gschnitzer 1958, 18-19, qui donne les textes.

50 Voir A. Avram, J. Hind et G. R. Tsetschladaze dans Hansen & Nielsen, éd. 2004.

51 Une autre fondation sinopéenne, Kytoron, est qualifiée d'*emporion* par Strab. 12.3.10. Bresson 1993, propose p. 205-206 d'étendre cette qualification à toutes les fondations de Sinope, mais le texte de Xénophon ne dit rien de tel.

52 Pour ces dates de fondation et l'origine des colons, on se reportera aux notices de Hansen & Nielsen, éd. 2004.

53 Voir Saprykin 2006, part. p. 274-275 ; et sur Nymphaion, Zin'ko 2006.

54 Strab. 7.4.4-5.

pour chacune des trois colonies, mais il est difficile de se prononcer sur leur fonction. Du côté asiatique, les sites ruraux archaïques sont mieux attestés : ils sont au nombre de trente dans la seconde moitié du VI^e s. dans les environs de Patrasys et Tyrambe, et soixante-trois sites sont occupés vers 500. Autour de Panticapée, et sans prendre en compte les petites cités dépendantes, Tsetskhladze compte six établissements ruraux au VI^e s., une vingtaine au V^e s., et plus de deux cents au IV^e s.⁵⁵. Tous ces sites sont encore mal connus, mais ceux qui se trouvent sur le territoire de Nymphaion, apparus dans le dernier quart du VI^e s., sont décrits par Zin'ko comme des "relatively small, long-term, unfortified villages characterized by an irregular layout"⁵⁶. Il est en tout cas important de les signaler car ils fournissent un parallèle à ce qui se produit autour d'Olbia dans la même période.

Borysthenes – Olbia

Olbia est une des cités du Pont dont le territoire a été le plus exploré⁵⁷. Sa fondation au début du VI^e s. a été précédée par une installation sur l'îlot de Bérézan, attestée à partir du milieu du VI^e s., plus réduite et dont la fonction principale semble avoir été liée aux échanges avec les peuples de la steppe. Cet habitat est probablement celui de Borysthènes⁵⁸. Le déplacement du site, de l'îlot de Bérézan vers le site continental, est à dater du début du VI^e s. C'est presque immédiatement que commence l'occupation du territoire, les sites ruraux les plus anciens étant à situer au début du VI^e s. et l'augmentation de leur nombre durant les deuxième et troisième quarts de ce même siècle⁵⁹. Jusqu'à la dévastation par les Scythes au début du V^e s., la *chôra* d'Olbia comprend une centaine de petits sites, répartis en situation littorale ou sublittorale dans les estuaires de Bérézan et du Dniepr et sur la rive gauche de celui du Bug, mais également à l'intérieur sur la rive droite de ce dernier qui forme la partie centrale du territoire. L'absence de disposition régulière des habitats ruraux révèle une absence de cadastration d'ensemble⁶⁰. On a pu ainsi opposer le caractère organisé et répondant à un but précis que montrerait l'activité d'échanges à partir de Bérézan, et le caractère spontané de la colonisation agraire, ce qui est peut-être excessif⁶¹.

Une question d'importance est celle de l'identité des occupants des sites ruraux, indigènes ou Grecs. Les coutumes funéraires, les formes de l'habitat et la céramique modelée ont été versés au dossier en faveur d'une forte présence indigène dans le territoire⁶². Cela étant, les habitations creusées sont connues ailleurs dans le Pont septentrional, notamment à Bérézan et ne semblent pas liées à une identité particulière. En ce qui concerne la céra-

55 Tsetskhladze 1997, part. p. 72.

56 Zin'ko 2006, 291.

57 On consultera l'ouvrage classique de Wąsowicz 1975 et la synthèse de Vinogradov & Kryzickij 1995. Sur le territoire, on verra pour une présentation d'ensemble les deux articles récents de Kryzickij 2006 et Bujskich 2006, qui reposent tous deux sur la synthèse des travaux soviétiques présentée dans Kryzickij, éd. 1989, et *id.* 1990. Voir aussi Dubois 1996. Voir aussi Müller 2010.

58 Pour le rapport entre les deux sites et les deux noms, voir A. Avram, J. Hind et G. Tsetskhladze dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 936-937.

59 Kryzickij 2006, 99-102 ; Bujskich 2006, 115-118.

60 Kryzickij 2006, 100.

61 *Ibid.*

62 Discussion dans *ibid.* 2006, 107-110.

mique, et comme le souligne Kryzickij, nous sommes dans une telle ignorance de la céramique commune modelée ionienne que toute conclusion est prématurée, même si certains éléments ont de bons parallèles dans les cultures locales. Les coutumes funéraires sont également une question complexe qui dans l'état actuel de la documentation ne permet pas d'attribution ethnique. Il reste qu'une partie au moins de la céramique modelée révèle des contacts, sinon la présence d'indigènes, et l'hypothèse de femmes indigènes peut expliquer cela, ici comme ailleurs. La corrélation entre la fondation d'Olbia et l'occupation du territoire, l'absence d'habitat indigène antérieur dans cette région, et la forte présence de matériel grec dans les habitats ruraux indiquent qu'on a bien à faire à la *chôra* d'une cité coloniale.

L'ampleur de l'occupation à la fin de l'archaïsme est remarquable ; peu de territoires ont livré tant de sites datables de cette période. Il est plus que légitime de se demander si les navires chargés de blé que Xerxès voit à Abydos, sans doute en 480, et qui vont à Égine et dans le Péloponnèse (Hdt 7.147), ne viennent pas pour partie d'Olbia. Dans ce cas, entre la phase ancienne de l'habitat de Bérézan (c. 657-600), tournée vers les échanges, et l'installation d'Olbia et de son territoire, il n'y aurait qu'un changement dans l'origine et la nature des échanges avec la métropole, mais pas de rupture profonde.

Tyras et Nikonion

Sur le cours inférieur du Dniestr sont fondées à la fin du VI^e s. deux colonies, Nikonion sur la rive gauche, Tyras sur la rive droite⁶³. Ce sont des fondations soit d'Istros, soit directement de Milet. Tyras est isolée sur la rive droite, mais autour de Nikonion se trouvent une quinzaine d'établissements ruraux, détruits vers 475. Il est remarquable qu'à la fin de la première génération de colons existe déjà un tel nombre de sites ruraux, et cela confirme l'importance et la signification de développement identiques et contemporains sur les rives septentrionales du Pont⁶⁴. la rive gauche, est entourée d'établissements ruraux jusque vers 475.

Istros

L'installation de colons milésiens sur la côte, à Istros⁶⁵, au milieu du VII^e s.⁶⁶, semble postérieure d'une ou deux générations à une série de destructions touchant les habitats de la culture hallstatische locale (Babadag), situés plus à l'intérieur, à la fin du VIII^e ou au début du VII^e s.⁶⁷ À partir de 600, sur environ quarante kilomètres de côte entre Orgamé et Sibioara, une douzaine d'habitats nucléés de culture matérielle essentiellement grecque se répartissent un territoire assez vaste. On y suppose souvent la présence d'indigènes. Les colons auraient attiré les indigènes dans des zones jusqu'alors inoccupées : le territoire d'Istros est

63 Ce qui suit repose sur Ochotnikov 2006.

64 Voir Bosphore Cimmérien.

65 Pour ce qui suit, voir Avram 1990a, et en dernier lieu *id* 2006. Dans le volume Histria cité à l'instant, signalons encore Alexandrescu 1990 et Avram 1990b.

66 En 657 selon Eusèbe.

67 Si les destructions qui touchent les habitats de la culture de Babadag sont bien à dater de la fin du VIII^e ou du début du VII^e s. comme le dit Avram 2007, 59, alors le hiatus avec la fondation de la colonie (vers 650 au plus tôt), et encore plus avec la création d'habitats ruraux (à partir de 600) est indiscutable.

dans une région côtière marginale par rapport à la culture de Babadag, et les sites qui s'y trouvent, qu'ils montrent des éléments de culture locale ou non, sont des fondations nouvelles. Avram conclut à des rapports pacifiques entre colons et indigènes⁶⁸, ce qu'il faut sans doute nuancer : c'est une région marginale mais des habitats indigènes y existent avant l'arrivée des colons, et le déplacement de populations n'est pas forcément le signe d'une cohabitation pacifique, surtout lorsqu'il s'agit de populations rurales. Pippidi penche pour un statut de type hilotique, mais cette interprétation est tout aussi difficile à étayer⁶⁹.

Apollonia Pontique

Aristote nous apprend qu'Apollonia du Pont a eu une constitution oligarchique (Arist., *Pol.*, 1306a.6-9), et que des luttes civiles suivirent l'accueil de nouveaux colons (1303a 36-38). Aucun de ces faits n'est datable ni assez connu pour qu'on en tire des conclusions sur le système foncier.

68 Avram 2007, 63.

69 Pippidi 1973.

Chapitre 14 L'Occident

ITALIE ET CAMPANIE

Cette partie concerne les colonies italiotes et campaniennes, généralement distinguées par les Anciens¹. Il faudra d'abord considérer des questions générales avant de reprendre l'examen par cités, en partant de Campanie pour arriver à Tarente.

Les Pélasges

Une fois n'est pas coutume : il est une source qui concerne l'ensemble de l'Italie grecque et non une cité particulière. En effet, parmi les listes de statuts "entre libres et serviles" dressées par des lexicographes, on en trouve deux qui mentionnent les Pélasges.

Etien. Byz., *Ethn.*, s.v. "Χίος"

Οὔτοι δὲ πρῶτοι ἐχρήσαντο θεράπουσι, ὡς Λακεδαιμόνιοι τοῖς Εἰλωσι καὶ Ἀργεῖοι τοῖς Γυμνησίοις καὶ Σικυώνιοι τοῖς κορυνηφόροις καὶ Ἰταλιῶται τοῖς Πελασγοῖς καὶ Κρήτες δμῶϊταις.

"Ils (les Chiotes) furent les premiers à utiliser des serviteurs, de la même façon que les Spartiates utilisaient les Hilotes, les Argiens les Gymnésiens, les Sicyoniens les Korynéphoroi, les Italiotes les Pélasges et les Crétois les Dmôitai".

La liste d'Eustathe, *Commentaire à la Périégèse de Denys*, v. 533, repose sur celle d'Étienne².

La notice d'Étienne n'offre pas de critère de constitution très net : on ne sait pas très bien ce que l'auteur cherchait à montrer en rassemblant ces groupes³. Il reste que les autres groupes présents sont bien des cas d'asservissement de type hilotique. Les *Italiôtai* sont les Grecs installés en Italie⁴, et les Pélasges sont des indigènes⁵. Ce qui fait l'intérêt de ce texte, c'est qu'il n'y a pas de cité italiote pour laquelle on connaisse directement et précisément ce type d'asservissement, bien qu'on ait souvent été amené à le postuler, par exemple à Locres ou Tarente⁶. La pauvreté de nos connaissances dans ce domaine n'en est que plus regrettable. Nous ignorons en effet quelles furent les sources d'Étienne et il est donc impossible de préciser la situation historique à laquelle il se réfère⁷.

1 Sens de ces termes : voir T. Fischer-Hansen, T. H. Nielsen et C. Ampolo dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 249-251.

2 Voir Ducat 1990, 38.

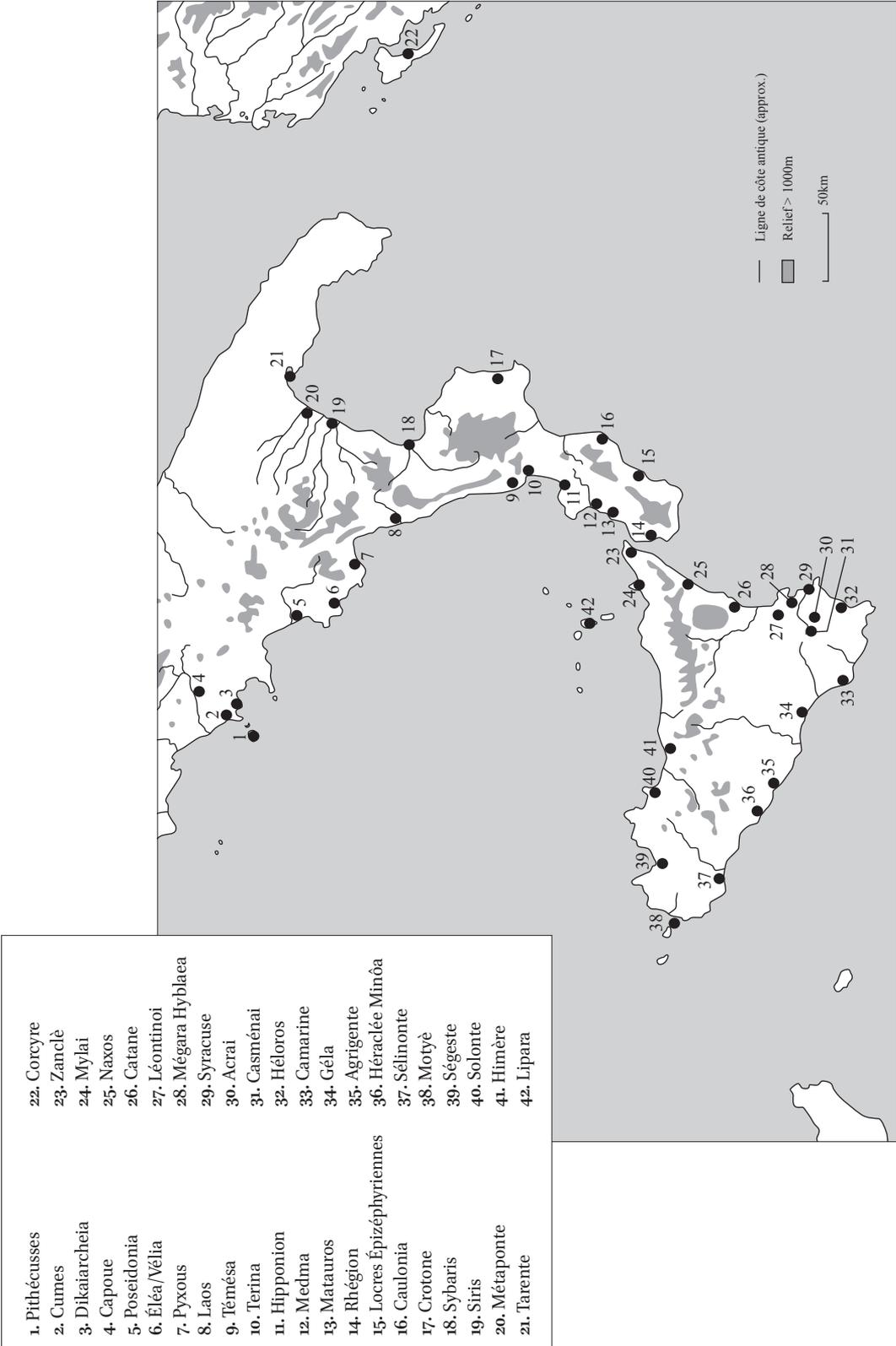
3 Ducat 1990, 37-41.

4 *LSJ* s.v. ; ainsi Hdt. 4.15.

5 Briquel 1984, 626 n. 218.

6 Voir ci-dessous.

7 Sur les obscurs περίδνοι de Plat., *Lois*, 777c, voir Ducat 1990, 32-33.



Carte 13. Grande Grèce et Sicile.

Tablettes de donation et testamentaires

Ce groupe de textes n'a en commun avec le précédent que d'imposer un traitement commun aux sources de ce type provenant d'Italie continentale⁸. Le lieu de découverte est en effet parfois mal connu, ce qui rend difficile leur utilisation dans un ordre topographique. Mais aux conditions de la découverte s'ajoute un argument de fond, qui est l'unité remarquable de ce groupe d'inscriptions de support et de contenu analogue ; cette unité même est un fait remarquable.

1. Lamelle de Locres⁹

- 1 Θεός· καθ[— — — — —]
 αν· πράξει[ν]φοι(?) — — —]
 αν· Κρατίπ[πος(?) — — —]
 νον· δύο τά[λαντα — — —]
 5 λα· σταθμ[ός — — — — —]
 ος· νέον ο[— — — — —]

“Dieu ! (...) Témoins (?) (...) Kratip[pos?] (...) deux talents (...) poids (...) nouveau (...)”.

2. Lamelle de Petelia¹⁰

- 1 Θεός· τύχα· Σασοτις διδ
 οτι Σικαινίαι τάν φοι
 κίαν και τάλλα πάντ
 α. Δαμιοργός· Παραργόρ
 5 ας· Πρόξενοι· Μίνκον,
 Ἄρμοξιδαμος, Ἀγάθαρ
 χος, Ὀνάτας, Ἐπίκορ
 ος.

“Dieu ! À la bonne Fortune ! Saôtis donne à Sikainias sa maison et tous ses autres biens. Damiurge : Paragoras.
 Témoins : Minkôn, Armodamos, Agatharchos, Onatas, Epikoros”.

3. Lamelle de Crimisa¹¹

- 1 Θεός· τύχα· Καλλιφάο
 ντος δαμιοργέοντος
 Φίλον διδοσι ταύτ[ο]
 πάντα και ζοός κ[αί θ]
 5 ανόν τᾶι γυν[αίκι αὐτ]
 [ο] Ζαο[τ]ύχ[αι — —].

“Dieu ! À la bonne fortune ! Alors que Kalliphôn est damiurge, Philon donne tous ses biens, de son vivant et après sa mort, à sa femme Zaotykhia (?) (...)”.

4. Lamelle de Caulonia (?)¹²

- 1 [Θεός· τύχα·] Πε Ὀνάτα δαμ
 [ιοργέοντο]ς· διαίτει· ἡα
 [— — —]λωνα. Σιμιχο
 [— — —]ο· ταύτδ· πάν-
 5 [τα και ζοός]· και θανόν
 [— — Πρ]όξενοι· Αυ· Δ
 [— — —]ν· Φίλιππος
 [— — —]ς· Ξαν· Δορκευ
 [ς, — — —]· ις·

- 8 Bibliographie générale sur ces textes : Comparetti 1916 est le premier à mettre ces textes en série et à les confronter à l'inscription du IV^e s. trouvée à Térina et à celle de Xouthias à Tégée ; Gauthier 1972, 35-39 ; Jeffery 1990, 256-259, 261 (n° 28-30), 285-286 (n° 3), 410 (textes) et pl. 50 et 54 (photographies et dessins).
 9 Paris, Cabinet des Médailles (Coll. Froehner), inv. XII, 713. Éditions : Robert 1936, 127-128 (n° 82) ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 56 ; R. Arena, *IGASM*, V, 91 n° 50.
 10 Naples, Museo nazionale. Éditions : *IG*, XIV, 636 ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 58.
 11 Naples, Museo nazionale. Éditions : Jeffery 1990, n° 30 ; Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 57 ; R. Arena, *IGASM*, IV, 53.

“[Dieu ! À la bonne fortune !] Alors que Onatas, de (la tribu ?) PE, était damiurge, et qu’était en fonction [nom de tribu ?]. Simikhos [donne] tous ses biens, [de son vivant] et après sa mort, à (...). Témoins : D[...], de (la tribu ?) AU, Philippos, de (la tribu?) –N, [...], de (la tribu ?) [...], Dorkeus, de (la tribu ?) XAN, [...], de (la tribu ?) [...]”.

La date de chacun des textes est difficile à établir. Le contexte archéologique, quand il est connu, ne l’est pas assez pour fournir une datation. On date donc par la forme des lettres, et c’est ainsi que L. H. Jeffery situait l’ensemble des textes au début du v^e s., “in the early years” pour la lamelle de Locres et vers 475 pour les autres¹³. Les autres éditeurs adoptent des datations analogues, parfois légèrement plus hautes, mais il est impossible d’être plus précis.

Les lamelles 2, 3 et 4 ont en commun la mention d’un damiurge et de *proxénoi* qui sont des témoins et non des proxènes au sens classique¹⁴. Il est cependant clair qu’aucun formulaire stéréotypé ne se dégage de la mise en parallèle des textes. Non seulement l’ordre d’apparition du nom des magistrats et des listes de témoins varie – le texte 2, qui donne le damiurge au nominatif de rubrique après l’énoncé de l’acte et avant les témoins, s’oppose aux textes 3 et 4 qui commencent par le titre et le nom de ce magistrat au génitif absolu – mais le texte 4 comprend des abréviations de groupes, peut-être de tribus ou d’autres subdivisions civiques (ΠΕ, ΑΥ, ΞΑΝ). C’est une technique connue dans bien des cités mais qu’ignorent les autres textes¹⁵. L’énonciation de l’acte enregistré est toutefois assez semblable dans tous les textes, autant qu’on puisse en juger. Le verbe est δίδοτι dans les textes 2 et 3. On serait tenté de le restituer en début de ligne 4 du texte 4, mais la finale]ο semble indéniable d’après les photographies. Le bien transmis est ταῦτο, “ce qui lui appartient” (textes 3 et 4) ou τὰν φοικίαν καὶ τὰλλα πάντα “la maison et tous les autres biens”. Chacune de ces divergences opère un partage différent et il n’y pas moyen d’isoler un groupe principal et des exceptions. Seul le texte 1 se distingue des autres, par l’absence du damiurge et peut-être par son contenu¹⁶.

12 Naples, Museo nazionale. Éditions : Halbherr 1890, 361-363 ; *SEG*, 4, 1929, 71-72 ; Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 55 (texte inexact en plusieurs points) ; Dubois 2002, 174-176, n° 100, avec biblio. Date : 500-475. La provenance de ce texte est incertaine : il a été acheté dans la région de Reggio Calabria à la fin du xix^e s. Halbherr (*loc. cit.*) le rapproche du texte de Petelia et l’attribue au milieu achéen, Arena à une localité inconnue dans l’orbite de Crotona (Arena 1996, 80, n° 52 ; voir aussi *id.* 1989, part. p. 23-24). Ce dernier ne semble pas défendre l’hypothèse métapontine qui lui est attribuée par Effenterre & Ruzé 1994-1995 (II, 210) et dont on ne voit pas sur quoi elle repose. Il revient à Comparetti 1916, 226-227, d’avoir proposé l’attribution à Caulonia. Celle-ci repose cependant trop étroitement sur la restitution qu’il propose aux l. 2-3 : χα .. | [φυλά ἐπ’ Αὐ]λῶνα, “la tribu qui est à Aulôn”. Si Aulôn est bien un des noms attestés de Caulonia, il est douteux qu’une tribu porte le nom de la cité entière. D’autre part Robert 1936, 410, identifie un possible lambda, ce qui est confirmé par les bonnes photographies dont on dispose (notamment chez Comparetti). On peut donc lire [... Καυ]λῶνα, avec Sherk 1993, part. p. 272. Quoiqu’il en soit, l’attribution à Caulonia est une hypothèse séduisante mais pas encore démontrée. On en restera donc à l’opinion de R. Arena : il n’y a pas d’argument décisif et une autre cité du milieu crotoniate, voire achéen, est envisageable.

13 Robert 1936, 259 et 285.

14 Ce point a été définitivement établi par Gauthier 1972, 32-39, à partir de l’étude de plusieurs textes archaïques. Le rapprochement avec la glose d’Hésychius προξενεῖ μαρτυρεῖ est dû à J. Simon dans *Wiener Studien*, 11, 1889, 169-170. Cela permet d’écarter d’autres interprétations qui s’accordent moins avec le sens des textes étudiés ici, comme celle qui fait de ces *proxénoi* des magistrats de la cité (*CIG*, IV), ou des proxènes au sens technique (Monceaux 1886, 9).

15 Dans les tablettes de l’Olympieion de Locres (fin iv^e s.), les abréviations représentent des subdivisions de tribus, probablement des dèmes : Jones 1987, 168-170. Autres occurrences en Italie : *ibid.*, p. 161-170 ; Jones préfère ne donner aucune interprétation sur les abréviations du texte discuté ici (*ibid.*, p. 168).

16 Ce texte est le seul dont il n’est pas possible de proposer une lecture d’ensemble, voir Robert 1936, 285,

Quel est l'acte enregistré ? Il s'agit de donations globales, et deux textes portent la formule *καὶ ζῶς καὶ θανόν*, qu'on peut traduire par "de son vivant et après sa mort". L'acte a lieu entre des vivants, comme le montre *ζῶς* et comme le laisse supposer la présence de magistrats et de témoins. Les personnes impliquées ne sont pas des étrangers : Philôn donne ses biens à sa femme (texte 3), et c'est peut-être aussi le cas de Saôtis (texte 2)¹⁷. Ce ne sont donc pas des testaments à proprement parler mais des dons entre vifs qui semblent avoir pour particularité d'envisager une disparition peut-être prochaine du donateur. Plusieurs historiens ont donc reconnu ici, avec raison, des donations à cause de mort. On peut définir cette notion, en droit grec comme en droit romain, comme une donation de tout ou partie des biens devant un danger de mort immédiat pour le donateur. Elle peut s'annuler si le danger disparaît¹⁸. Sans doute vaut-il la peine de citer le passage de l'*Odyssée* qui en offre la première occurrence¹⁹. Télémaque répond ainsi à Piraïos qui lui demande de reprendre les cadeaux reçus de Télémaque et provisoirement laissés chez lui :

Hom., *Od.*, 17.78-83

Πείραι', οὐ γὰρ ἴδμεν ὅπως ἔσται τάδε ἔργα.
 Εἴ κεν ἐμὲ μνηστῆρες ἀγήνορες ἐν μεγάροισι
 λάθρη κτείναντες πατρώια πάντα δάσωνται,
 αὐτὸν ἔχοντά σε βούλομαι ἑπαυρέμεν, ἢ τίνα τῶνδε·
 εἰ δέ κ' ἐγὼ τούτοισι φόνον καὶ κῆρα φυτεύσω,
 δῆ τότε μοι χαίροντι φέρειν πρὸς δῶματα χαίρων.

"Piraïos, nous n'avons pas encore vu la fin de tout cela. Si les fiers prétendants me tuent traîtreusement dans le palais et se partagent tous les biens de mon père, j'aime mieux que ces objets t'appartiennent que de passer à aucun d'eux; mais si je fais tomber sur eux le carnage et la mort, alors nous aurons même joie, moi de les recevoir et toi de me les rendre".

Il revient à E. F. Bruck d'avoir proposé l'identification de l'acte juridique et argumenté en ce sens, à propos du texte de Pételia²⁰. Il écarte l'identification alors assez courante comme donation entre vifs²¹ par la nature des biens transmis. Une donation globale à effet immédiat

suiwie par les éditeurs de Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II et *JGASM*, V, 91, le mettent en parallèle avec les trois autres. Arena souligne des similitudes formelles (lignes d'écriture faiblement incisées, interponction) mais sur le fond il faut noter que si les proxènes sont un élément important pour rapprocher ce texte des autres, ni les talents ni le *stathmos* des lignes 4-5 n'ont de véritable parallèle dans ces derniers. Il reste intéressant de considérer ce texte avec les autres et on proposera plus bas une explication pour ces éléments inattendus.

- 17 Ce cas est cependant impossible à trancher. Σαοτις peut être un nom masculin ou féminin, tout comme Σικαινια qui peut renvoyer à un nominatif **Sikainias* ou **Sikainia*. Dans le premier cas on penche pour un nom masculin à cause de l'absence de *kyrios* (mais que savons-nous de la capacité juridique des femmes à Pételia ?). Voir Bruck 1909, 34 et n. 1-2, et Gauthier 1972. Pour Σικαινια, c'est l'absence du mot γυνή qui fait pencher pour un nom masculin: en effet, la lamelle de Crimisa indique clairement cette qualité de la donataire : Gauthier 1972. Nous ne savons évidemment rien de la personne qui reçoit les biens de Simichos (lamelle 4). La donation à cause de mort en droit romain est surtout une donation entre époux: voir Ankum 1994, 635-656.
- 18 Beauchet 1896, III, 140-142 : "(on peut définir la *donatio mortis causa*) celle qu'une personne fait dans la prévision d'un danger de mort déterminé, mais sans vouloir se dépouiller irrévocablement, comme dans le cas d'une donation entre-vifs : le donataire ne conserve l'objet donné que si le donateur succombe ; mais si, au contraire, le donateur échappe au péril qu'il redoute, la donation cessera de produire son effet". Voir aussi Gaudemet 2000, 129-130.
- 19 Sur ce texte : Bruck 1909, 4-10, et *id.* 1909b, 1-6, avec d'autres exemples (Dem., *C. Call.*, 23-24 ; inscriptions de Corcyre, *SGDI* 3213, III^e s.).
- 20 Bruck 1909, 33-38.
- 21 Kraus 1915 examine ce texte parmi les testaments mais, bien que très critique envers Bruck, indique que ce n'en est pas vraiment un (p. 16).

est peu vraisemblable. Comme le texte de Pételia concerne clairement des époux, il définit l'acte comme une donation à cause de mort entre époux. La forme de l'acte, devant magistrat et avec témoins, ainsi que le souci de publicité parleraient aussi en ce sens.

Cette lecture, qui a une pertinence indéniable, ne va cependant pas sans problème. Si on prend comme référence la définition de la *donatio mortis causa* en droit romain, les questions qui se posent sur le fonctionnement de cette donation dans nos textes sont au nombre de deux : l'acte est-il annulé si le donateur survit au danger immédiat ? et quel est le statut des biens entre la donation et le décès ? Cette dernière question ne se pose que dans l'hypothèse de l'existence de ce péril immédiat et est discutée par les romanistes²². Il y a de fortes chances pour que la question ait été résolue selon les circonstances : Télémaque laisse à Piraios les cadeaux qu'il a reçus de Ménélas, mais on peut supposer qu'en d'autres cas le donateur pouvait garder l'usage de ses biens jusqu'à sa mort²³. Quant à l'annulation, elle est prévue en droit romain mais aucun élément n'y renvoie dans nos textes²⁴. Elle est évidemment liée à la notion de péril immédiat, maladie, voyage ou combat par exemple, auquel le donateur est susceptible d'échapper. Si le passage de l'*Odyssée* ou celui de Démosthène cités par Beauchet s'accordent avec ce type de circonstances²⁵, rien ne laisse penser que ce soit le cas ici, comme l'ont relevé Arangio-Ruiz et Olivieri²⁶. Les éditeurs des *IGSI* sont alors amenés à parler de *δόσεις* entre vifs, qui ne prendraient effet qu'à la mort du donateur²⁷. L'expression *καὶ ζῶς καὶ θανὼν* indiquerait ce fait.

On peut donc envisager bien des hypothèses. 1. Ces actes peuvent être des donations entre vifs à effet immédiat et qui ne pourront être remises en cause à la mort du donateur, ce qui implique qu'on comprenne *καὶ ζῶς καὶ θανὼν* comme "de son vivant et après sa mort", manière de dire "de façon définitive". 2. Il peut aussi s'agir de donations à cause de mort au sens strict, avec annulation en cas de disparition du danger. 3. Mais on peut aussi envisager une variante, où *καὶ ζῶς καὶ θανὼν* aurait justement pour fonction de supprimer cette clause d'annulation ("au cas où il vivrait comme au cas où il mourrait"). 4. Enfin, on peut penser à des donations entre vifs qui ne prennent effet qu'à la mort du donateur, mais sans qu'un péril immédiat autorise à parler de donations à cause de mort (celle-ci peut être encore une perspective lointaine). C'est l'ensemble des biens qui est transmis : on aurait donc tendance à écarter la première hypothèse. Comme aucune mention n'est faite d'un péril immédiat, il est prudent de s'en tenir à la quatrième hypothèse, qui peut faire fonction d'interprétation minimale n'excluant ni la deuxième ni la troisième, quoique celles-ci restent indémontrables.

Quelle que soit la manière dont on comprend *καὶ ζῶς καὶ θανὼν*, il est incontestable que le second terme indique que l'acte sera valable également après la mort du donateur et engage le devenir de tous ses biens. Cela suppose une liberté d'aliéner considérable, qui entre en conflit avec les intérêts des héritiers directs selon les règles en usage. Le *Code* de Gortyne

22 Gaudemet 2000.

23 Ainsi Bruck 1909, 35.

24 On ne peut évidemment suivre Bruck lorsqu'il fait l'hypothèse d'un document original, dont les textes conservés ne seraient que des extraits, et qui aurait compris une telle clause (Bruck 1909, 37).

25 Beauchet 1896, 140-141.

26 *IGSI*, 143-144.

27 *Ibid.*

a d'ailleurs fixé un maximum de cent statères à la donation entre époux²⁸ ; et à Athènes au iv^e s., l'aliénation testamentaire n'est possible que si le donateur n'a pas d'héritier en ligne directe²⁹. Si la lamelle de Locres appartient bien à cette série, ce qui n'est pas certain, les deux talents (l. 4) sont peut-être à interpréter comme le signe de l'existence d'un tel maximum dans cette cité. Il est d'autant plus remarquable que les trois autres textes concernent l'ensemble des biens du donateur. On est tenté de supposer que l'absence d'héritier direct rendait possible ces donations, ce qui nous rapproche du cas athénien. Mais dans tous les cas un tel acte ne se justifie que s'il a des conséquences différentes de celles qu'auraient les règles de dévolution usuelles : il est nécessaire de supposer que si Philôn n'avait pas agi ainsi, son épouse n'aurait pas obtenu tous ses biens. Elle aurait probablement dû se contenter de reprendre sa dot, avec peut-être une partie des biens communs comme à Gortyne. Philôn annule ainsi les droits de ses autres héritiers, qui ne peuvent être que de sa propre famille. S'il est impropre de parler de testament pour ces textes, la donation entre vifs est utilisée comme un moyen de modifier les règles de dévolution³⁰. Cet usage est à rapprocher des règles soloniennes sur le testament, qui établissent une liberté individuelle en l'absence d'héritier direct. Il est difficile d'en préciser la portée car nous ne pouvons définir précisément les rapports entre les personnages nommés³¹, sauf dans le texte de Crimisa. Cette donation du mari à son épouse montre en tout cas clairement, et c'est un des points centraux, que les femmes ont un droit de propriété sur les immeubles³².

L'autre aspect important de ces documents est leur apparence matérielle. Il n'est pas indifférent qu'ils soient mis par écrit sur des lamelles de métal. Aucune n'est conservée en entier, mais jamais on n'a de fragments de deux textes différents sur une même lamelle. On peut affirmer que celui de Caulonia n'était suivi d'aucun autre texte, mais d'autre part la disposition de celui de Pételia a amené Comparetti à supposer qu'il avait été gravé dans le coin inférieur gauche d'une plaque comportant d'autres textes et séparé ensuite de ceux-ci³³. Il n'est pas possible d'affirmer que chaque texte était inscrit seul sur son support, mais c'est probable. Ils ne sont inscrits que sur une seule face, même si aucun mécanisme d'affichage n'est visible. Un seul contexte archéologique peut être précisé : la lamelle de Crimisa vient probablement d'un sanctuaire de la *chôra*³⁴. De tels lieux d'exposition et de conservation ne

28 Code, X, 14-20, sur quoi Bruck 1909, 24-27.

29 C'est du moins le sens de la loi de Solon, et les faits contraires relevés par Beauchet (1896, III, 674-681) datent du iv^e s. et relèvent d'une évolution certaine. Voir Harrison 1968, I, 202 pour l'aliénation par testament. Les donations entre époux sont très rares à Athènes, sans doute à cause des restrictions à la propriété des femmes : Beauchet 1896, III, 134-139; Harrison 1968, I, 112.

30 En ce sens déjà Bruck 1909, 38 et Kraus 1915, 16.

31 Ci-dessus, n. 17.

32 À moins que le *kyrios* n'ait été mentionné à la fin du texte.

33 Comparetti 1916, 231.

34 Lamelle de Locres : Les notices de provenance de la collection Froehner, reproduites par L. Robert, donnent : "À Locres (Carace) 1913. Fouilles Viola". L'éditeur commente : "La provenance indiquée pour le n. 82 est curieuse, sans que rien autorise à en douter" (Robert 1936, IX). Carace est probablement une orthographe ancienne de Gerace. Lamelle de Petelia : "tessera aenea reperta in Bruttiiis prope Peteliam a. 1783" (*ad IG XIV 636*). Lamelle de Crimisa : trouvée à Cirò, à 6 ou 7 km du site de Crimisa, lors de travaux publics. P. Orsi y voit un sanctuaire de la *chôra*, probablement consacré à Déméter et Coré (P. Orsi dans Comparetti 1916, 220-221). Lamelle de Caulonia : achetée à un antiquaire itinérant de la province de Reggio, voir Halbherr 1890, 361-362.

sont en rien étonnants puisque les cités confient souvent leurs actes officiels aux dieux ; il n'est besoin que de citer les textes du sanctuaire de Perséphone à Locres, ou les décisions sur le retour des exilés à Sélinonte, déposés à Olympie³⁵. Un sanctuaire de la *chôra* est le lieu tout désigné pour recevoir des actes privés relatifs à des transmissions de biens qu'on peut croire essentiellement fonciers.

La conservation, et peut-être la publicité, du texte sont donc confiées aux dieux. C'est aussi une tâche humaine : ces textes sont placés sous la garantie d'un magistrat et de témoins. La question se pose de leur rôle exact. Le *damiurge* peut être soit un magistrat éponyme dont le nom sert à dater l'acte, soit le magistrat devant qui l'acte a été rédigé et qui sert donc de garant. Les deux aspects ne sont pas forcément contradictoires³⁶. Mais l'important est le rôle des *proxénoi*. P. Gauthier voit en eux des témoins différents des *martyres* athéniens classiques. Ces derniers peuvent témoigner qu'un acte a bien eu lieu, alors que les *proxénoi* italiotes pourraient témoigner sur le contenu de l'acte et donc prendre un rôle plus important dans son application³⁷. C'est cela qui autorise l'hypothèse souvent faite selon laquelle ces témoins seraient surtout des parents ou des voisins, c'est-à-dire des proches qui peuvent être fiables, mais aussi ceux-là mêmes qui auraient un intérêt foncier à contredire les dispositions prises par le donateur et qui se trouvent ainsi liés probablement par un serment, en tout cas par la présence des autres témoins³⁸. La publicité de l'acte semble donc assurée à plusieurs niveaux : par le dépôt dans un sanctuaire, par la présence de nombreux témoins qui ont connaissance du fond, peut-être par celle d'un magistrat. Cette publicité est aussi la meilleure garantie que le texte sera appliqué, question particulièrement cruciale si on a bien à faire à des donations à cause de mort. Il n'y a ni sceau ni marque particulière, et on ne peut donc parler d'authentification du texte. C'est ce manque qui devait être compensé par le nombre et la capacité des témoins.

Quelle est la place de l'écrit dans ces mécanismes ? On a vu que le centre du mécanisme de garantie est la capacité et le nombre des témoins. On peut rapprocher cela du contrat hésiodique connu par un passage malheureusement douteux, mais où le témoin d'un contrat oral est la meilleure garantie³⁹. On peut donc penser que l'essentiel est oral. Ce que l'écrit, déposé auprès des dieux, ajoute, c'est la date présente dans le nom du magistrat et la garantie qu'en cas de conflit entre les témoins, on pourra recourir au texte original. Mais on arrive ici à la limite des garanties offertes par ce système : comme le texte n'est pas authentifié directement, on peut se demander quelle valeur il aurait à ce moment. Il faut supposer que le dépôt au sanctuaire est censé empêcher la modification ou la substitution, ou que le *damiurge* a une fonction plus essentielle que le simple éponymat. Cela étant, rien ne dit que ce système de garantie était parfait : même dans l'Athènes des orateurs, les garanties contre la falsification des testaments sont très insuffisantes, ce qui donne l'occasion d'un certain nombre de plaidoyers⁴⁰.

35 Voir Sélinonte.

36 L'exemple athénien invite à une lecture minimaliste sur ce point : "L'intervention du magistrat, quand elle est sollicitée par les parties, se limite donc à la conservation du testament" (Beauchet 1896, III, 665).

37 Gauthier 1972.

38 Sur le recrutement des témoins d'après les orateurs attiques, voir par exemple Lys., *Sur l'héritage d'Astyphile*, 8, avec Beauchet 1896, III, 658.

39 Hes., *Erg.*, v. 370-372 ; voir Hésiode.

40 Beauchet 1896, III, p. 656-668 et part. p. 666-668.

Pithécusses

Commencer un examen des établissements grecs d'Italie par Pithécusses, sur l'île d'Ischia en face de la baie de Naples, est évidemment légitime puisque ce site semble le plus ancien connu, même si on ne peut plus exclure une fondation contemporaine de Pithécusses et Cumes. La question ne nous intéresse pas ici, mais elle est souvent intervenue dans la discussion sur le caractère de l'habitat de Pithécusses : si, comme le disent certains textes, Cumes est la plus ancienne colonie, alors Pithécusses n'est pas une *apoikia* au plein sens du terme. On a donc voulu voir ici un comptoir commercial ou un nid de pirates. De bons arguments ont été avancés en sens contraire, qui encouragent à voir en Pithécusses une cité grecque du VIII^e s., présentant les mêmes structures que les cités égéennes : les comparants ne doivent pas être les cités coloniales ultérieures mais bien les cités contemporaines de l'Égée⁴¹. La date de fondation de Cumes pourrait d'ailleurs être plus ancienne qu'on ne le pensait⁴².

Cité, colonie, ou pas, Pithécusses reste un habitat tourné vers le commerce et l'artisanat. Sa fondation a très certainement été motivée par la recherche des métaux, dont le fer étrusque ; et la fortune artisanale et commerciale de l'établissement est incontestable⁴³. Ces découvertes capitales pour notre connaissance du haut archaïsme ont fait passer au second plan les questions territoriales et foncières dans l'histoire du site. Strabon note cependant que la fertilité de la terre est une des deux sources de richesse des colons, avec l'or (5.4.9). Ce manque a commencé à être comblé par des études sur l'ensemble de l'île⁴⁴. Des sites de petite taille se distribuent tout autour de l'île, dans les zones planes et cultivables et le matériel y est grec, très semblable à celui du site de Pithécusses. La ferme de Punta Chiarito, au sud-ouest de l'île, en est l'exemple le mieux connu⁴⁵. Inversement, le site indigène de Castiglione, sur la côte nord à peu de distance de la colonie, semble abandonné dès le début de l'installation eubéenne et rien ne permet de dire ce que sont devenus ses habitants⁴⁶. Il est probable qu'une bonne partie au moins des besoins alimentaires de Pithécusses devait être couverte par les productions d'un territoire qui comprenait l'essentiel de l'île⁴⁷. La qualité du matériel recueilli semble indiquer que ces sites du territoire ne sont pas de pauvres fermes mais des noyaux d'habitat au niveau de vie comparable à celui des habitants de Pithécusses. La ferme de Punta Chiarito est à la fois un lieu de production de vin et une habitation domestique (un métier à tisser) ; le matériel de stockage est abondant et le matériel de table est assez riche, bien plus en tout cas que dans les rares installations rurales contemporaines connues en Grèce égéenne. On notera des importations corinthiennes et attiques. Il est probable que les habitants de ces sites sont pour partie au moins des libres membres de cette communauté qui si elle n'est déjà une cité est au moins une cité naissante.

41 La brève discussion par Ridgway 1984, 121-124 est très éclairante. Greco 1994 et D'Agostino 1994 vont dans le même sens.

42 Voir Cumes.

43 Ce que cette fondation révèle de la métropole est examiné ailleurs : voir Érétrie, Chalcis.

44 De Caro 1994, pour l'ensemble de l'île.

45 Gialanella 1994 ; Brun 2004, 162-163.

46 L'hypothèse de la main-d'œuvre indigène sur les terres détenues par les Grecs est évidemment séduisante ; elle est avancée par De Caro 1994, 40.

47 De Caro 1994, 40 considère que l'île aurait pu accueillir une colonie romaine de 400 habitants selon les chiffres de l'époque de Sylla. Cet auteur écarte avec raison l'idée d'une agriculture spécialisée dans la production de vin à échanger avec les indigènes du continent (*ibid.*).

Cumes

Une reconstitution classique de la fortune de Cumes durant l'archaïsme lui attribue un vaste territoire, qui devait satisfaire les aristocrates éleveurs de chevaux et sans doute être occupé par des indigènes asservis, fournissant une main-d'œuvre aux propriétaires citoyens⁴⁸. Le site et les nécropoles montrent l'existence d'un habitat indigène du premier âge du Fer, avec peut-être un court hiatus avant l'établissement grec⁴⁹, mais les nécropoles fouillées depuis longtemps sont entièrement grecques et montrent dès les origines une différenciation sociale très nette, dont la tombe Artiaco 104 (début VII^e s.) n'est qu'une illustration parmi d'autres. Pouzzoles dut être un *phrourion* avant la fondation de Dikaiarcheia⁵⁰, par des exilés samiens sous la protection de Cumes, qui s'inscrit dans une politique de fondations dont Parthénopée, vers le milieu du VII^e s., fut peut-être le premier épisode⁵¹. D'autres indices, comme les indications données par Denys et d'autres textes⁵² à propos du territoire cumain vers 525, amènent à valider la présentation d'un territoire étendu donnée par Frederiksen⁵³.

Ce caractère agraire de la colonie serait d'autant plus intéressant que la fondation de Cumes pourrait être à peu près contemporaine de celle de Pithécusses, comme le montrent certaines découvertes récentes, ce qui aurait des conséquences pour notre compréhension de la première colonisation eubéenne en Mer tyrrhénienne⁵⁴. Mais le développement du territoire de Cumes reste mal connu, et s'il est vrai que l'aristocratie chalcidienne a pu tenir à élever des chevaux sur le modèle des Hippobotes de la métropole, l'existence d'indigènes asservis reste une hypothèse. Peut-être les esclaves affranchis par Aristodème à la fin du VI^e s. font-ils partie de cette catégorie. D'autre part, la fondation de colonies cumaines (Zanclé vers 740-730, Parthénopée au début du VII^e s., Dikaiarcheia vers 531) ne suffit pas pour par-

48 D'Agostino 1996, part. p. 536-537. Les sources nombreuses mais très allusives sur la fondation de Cumes ne permettent pas d'analyse précise des motivations des colons.

49 Albore Livadie 1985 (nécropole de la fin du IX^e et du début VIII^e s. avec skyphoi du géométrique moyen II, interprétés comme contacts précoloniaux). Sur la relation entre l'habitat indigène et l'installation grecque, l'existence d'un hiatus est incertaine : D'Agostino 1999, part. p. 61. Voir aussi Tocco Sciarelli 1985.

50 Sur Dikaiarcheia, fondée probablement vers 530 : Strab. 5.4.6 (épineion de Cumes) ; les Samiens sont mentionnés dans Étienne de Byzance et Eusèbe. Voir Zevi 1993 et Adinolfi 1977.

51 De Caro 1985. La destruction du site au milieu du VI^e s. est attribuée aux Étrusques.

52 Tocco Sciarelli 1985 ; sur le territoire, p. 90, l'auteur cite Denys d'Halicarnasse 7.3 et 7.11 et conclut que le territoire comprenait vers 525 "un' ampia parte della pianura campana e la costa intorno a Miseno" ; il ajoute que le golfe de Naples était appelé cumain (Ératosthène dans Strab. 1.42.212 ; Steph. Byz. s.v.) et que Dikaiarcheia était en territoire cumain (Strab. 5.4.6). Selon Diod. 7.3, la limite nord est la rivière Klanios, ce qui ferait un territoire de 280 km² environ selon Frederiksen 1984, 68-69.

53 Frederiksen 1984, 68-69. Voir aussi Caputo, éd. 1996, 15-18.

54 Voir la discussion prudente de D'Agostino 1999. Il faut garder à l'esprit que la succession énoncée par Tite-Live dans un passage célèbre peut très bien être assez courte pour rester invisible en termes céramiques. Il s'agit de Liv. 8.22.5-6 : *Palaeopolis fuit haud procul inde ubi nunc Neapolis sita est; duabus urbibus populus idem habitabat. Cumis erant oriundi; Cumani Chalcide Euboicam originem trahunt. Classe, qua advecti ab domo fuerant, multum in ora maris eius quod accolunt potuere, primo <in> insulas Aenarias et Pithecusas egressi, deinde in continentem aussî sedes transferre* / "S'étendait à peu de distance du site actuel de Naples la ville de Palaeopolis; un même peuple habitait les deux villes. Il était originaire de Cumes ; les Cumains tirent leur origine eubéenne de Chalcis. La flotte qui les avait amenés de leur patrie leur conféra une grande puissance sur la côte maritime où ils ont leur demeure ; débarqués d'abord dans les îles d'Aenaria et de Pithécusses, ils osèrent ensuite transporter leur domicile sur le continent".

ler de problèmes démographiques et fonciers, car les motivations stratégiques (pour Zancle comme pour celles du golfe de Naples) et la présence de contingents étrangers (Samiens exilés à Dikaiarchaia) sont bien établies.

Un épisode mieux connu se situe à la fin du VI^e s., lorsque le tyran Aristodème s'empare du pouvoir. Le récit de son ascension et de sa chute est conservé par Denys d'Halicarnasse dans une digression au début du livre 7 des *Antiquités romaines* (7.2-11). Les passages les plus pertinents sont les suivants.

D.H. 7.4.5

Ἀπὸ ταύτης γίνεται τῆς ἀρχῆς δήμου προστάτης ὁ Ἀριστόδημος καὶ λόγου πολιτικοῦ δύναμιν ἀσκήσας ἐξεδημαγώγει τὸ πλῆθος, πολιτεύμασί τε κεχαρισμένοις ἀναλαβάνων καὶ τοὺς σφετεριζομένους τὰ κοινὰ τῶν δυνατῶν ἐξελέγγων καὶ ἀπὸ τῶν ἑαυτοῦ χρημάτων πολλοὺς τῶν πενήτων εὖ ποίων· καὶ ἦν τοῖς προεστηκόσι τῆς ἀριστοκρατίας διὰ ταῦτ' ἐπαχθῆς καὶ φοβερός.

πενήτων Β : πολιτῶν Α

"C'est à partir de ce moment qu'Aristodème devint le champion du peuple, et, après s'être exercé aux possibilités du discours politique, il séduisait la foule par des harangues, améliorait leur condition par des mesures populaires, portait au grand jour les manœuvres des puissants qui s'appropriaient le bien public, et venait en aide à bien des pauvres avec ses propres richesses. C'est ainsi qu'il se fit redouter et craindre des meneurs de l'aristocratie".

D.H. 7.8.1

Ταῦτ' εἰπὼν καὶ θαυμαστῶν ἅπαντας ἐμπλήσας ἐλπιδῶν τοὺς δημοτικούς δύο τὰ κάκιστα τῶν ἐν ἀνθρώποις καθίσταται πολιτευμάτων, οἷς ἅπανα χρήται προοιμίῳ τυραννίς, γῆς ἀναδασμὸν καὶ χρεῶν ἄφεισιν· τούτων δὲ τὴν ἐπιμέλειαν αὐτὸς ἀμφοτέρων ὑπισχνεῖται ποιήσεσθαι στρατηγὸς ἀποδειχθεὶς αὐτοκράτωρ, ἕως ἐν ἀσφαλεῖ τὰ κοινὰ γένηται καὶ δημοκρατικῶν καταστήσωνται πολιτείαν.

κάκιστα Β : κάλλιστα R

"Ayant par ces paroles emplî d'espoirs immenses tous les gens du peuple, il établit deux mesures qui sont les pires parmi les institutions humaines, et dont toute tyrannie se sert à ses débuts, le partage de la terre et la remise des dettes. Il promet de prendre soin lui-même de ces deux mesures une fois qu'il aurait été désigné général à pleins pouvoirs jusqu'à ce que la tranquillité publique soit assurée et une constitution démocratique établie".

D.H. 7.8.4

Οἰκίας δ' αὐτῶν καὶ κλήρους καὶ τὴν λοιπὴν ὑπαρξίν ἀναλαβῶν, ἐξελόμενος χρυσὸν καὶ ἄργυρον καὶ εἶ τι ἄλλο τυραννίδος ἦν ἄξιον κτήμα, τὰ λοιπὰ τοῖς συγκατασκευάσασιν τὴν ἀρχὴν ἐχαρίσατο, πλείστας δὲ καὶ μεγίστας δωρεὰς τοῖς ἀποκτείνασιν τοὺς ἑαυτῶν δεσπότης ἐδίδου· οἱ δ' ἤξιον ἔτι καὶ γυναῖξιν τῶν δεσποτῶν καὶ θυγατέρας συνοικεῖν.

"Et il s'empara des maisons, des terres et de tout le reste de la fortune (de ceux qu'il avait mis à mort); il se réserva l'or, l'argent et tout autre mobilier digne d'un tyran et offrit le reste à ceux qui l'avaient aidé à conquérir le pouvoir. Mais les cadeaux les plus nombreux et les plus importants allèrent aux esclaves qui avaient assassiné leurs maîtres, qui demandèrent en plus à épouser les femmes et les filles de leurs maîtres".

Le texte de Denys comprend un certain nombre de clichés sur le tyran populaire et le caractère tyrannique de la distribution de terres et de la remise de dettes. Tout ne peut cependant être condamné dans cette présentation : il serait étonnant que Denys soit fiable lorsqu'il parle des batailles contre les Étrusques ou des rapports avec Rome, qui ne peuvent avoir été entièrement inventés, et ne fasse que collectionner des clichés quand il parle des événements intérieurs, d'autant que sa source est certainement cumaine. On renverra sur ce point à la discussion approfondie de Luraghi⁵⁵. Denys dessine une situation où le régime oligarchique est accompagné de fortes inégalités économiques, même si l'usurpation des terres publiques peut être un écho de l'histoire romaine. Si les détails des mesures d'Aristodème sont sujets à caution, il est certain qu'à Cumae on gardait le souvenir d'un tyran populaire, opposé à l'aristocratie et appuyé sur le peuple mais aussi sur des esclaves libérés : on est évidemment tenté de reconnaître parmi ceux-ci des indigènes asservis, peut-être de condition hilotique⁵⁶.

55 Luraghi 2004, 79-118.

56 Sur ce type de mariage : Asheri 1977.

Poseidonia

Poséidonia, fondée par Sybaris vers 600, est assez mal connue au VI^e s.⁵⁷. On la mentionne ici surtout à cause de l'existence d'une nécropole sur le bord de mer, presque sans aucun matériel, qui est sans doute celle d'indigènes asservis et dont la date correspond à peu près à la fin des habitats indigènes les plus proches⁵⁸.

Hyélé

Hyélé, fondation phocéenne de c. 540, semble répondre à l'idée de la cité phocéenne en territoire défavorable (voir Strab. 6.1.1), et l'occupation du territoire au VI^e s. semble extrêmement réduite ; cela ne veut pas dire qu'il ne fut pas exploité, ni que la cité ne se soucia pas de s'en approprier les ressources⁵⁹. Nous ne savons malheureusement presque rien des lois de Parménide⁶⁰.

Rhégion

Avant la tyrannie, Rhégion⁶¹ avait une constitution aristocratique dont Héraclide Lembos, l'abréviateur des *Constitutions* aristotéliennes, précise : χίλιοι γὰρ πάντα διοικοῦσιν αἰρετοὶ ἀπὸ τιμημάτων, "mille citoyens choisis selon la fortune gouvernent toutes les affaires" (Heracl. Lemb., *Exc. Pol.*, 55 = Aristote fr. 611, 55 Rose). Cette indication pointe un fondement censitaire et certainement foncier du pouvoir politique des Mille.

La tyrannie d'Anaxilas (494-476) est surtout connue pour sa politique extérieure. Les conditions internes qui ont pu favoriser l'établissement et le maintien de ce régime sont trop obscures pour en faire le symptôme de quelque crise que ce soit⁶². Une victoire des gens de Messine et Rhégion sur les Locriens, connue par des dédicaces à Olympie et datable dans les années 480, est interprétée par Luraghi comme un épisode d'une guerre de domination impérialiste, et il est vrai que lorsque Hiéron intervient en 477 pour arrêter Anaxilas, c'est bien la survie de Locres qui semble être en jeu. Cela étant, Luraghi met lui-même ces agressions en rapport avec l'expansion des Rhégiens perceptible dans les zones frontières de l'Aspromonte et de la côte tyrrhénienne⁶³. Le tyran, quelles que soient ses visées lointaines, défend

57 Sur la cité et son territoire, voir Greco 1979 et *id.* 1988 ; Greco *et al.*, éd. 1987.

58 Nécropole de Ponte di Ferro : voir G. Avagliano dans Stazio & Ceccoli, éd. 1988, 329-330 ; je remercie E. Greco pour les indications sur cette nécropole.

59 En dernier lieu, Morel 2006a, part. p. 58, avec biblio. sur le territoire ; également Gassner 2003.

60 Voir Talamo 1989.

61 Vallet 1958 ; Carratelli, éd. 1987 ; Mercuri 2004.

62 Berve 1967, I, 155-158 et II, 608-609 ; discussion approfondie dans Luraghi 2004, 187-206.

63 Plusieurs indices encouragent l'hypothèse d'une occupation frontalière militaire et religieuse dans la 2^e moitié du VI^e s., peut-être en réaction à l'occupation locrienne de Matauros. Il s'agit de trouvailles anciennes, provenant d'un sanctuaire d'Héraclès à Torre Inferrata (Castellace), parmi lesquelles la dédicace à un "Héraclès de Rhégion", et du fortin archaïque récent de Serro di Tavola à Sant'Eufemia d'Aspromonte. D'autres sites archaïques sont connus par des trouvailles de surface. Répertoire des sites dans Mercuri 2004, 257-265 ; sur le fortin de Serro di Tavola, voir Costamagna 1987, part. p. 494-501, et sur l'ensemble du problème, Cordiano 1995 avec bibliographie extensive. La fortification de Skyllaion, à l'entrée des détroits, par Anaxilas fut plutôt liée à la politique maritime de ce dernier (Strab. 6.1.5, 257 C).

aussi les intérêts de sa cité dans les conflits de frontière usuels⁶⁴. Avant le milieu du VI^e s., le territoire de Rhégion, malgré l'intérêt qu'on lui témoigne depuis longtemps, est encore très mal connu⁶⁵. Les cités périèques dont parle Strabon restent de ce fait des réalités obscures : περιουκίδας (sc. πόλεις) ἔσχε συχνάς (Strab. 6.1.6). Le texte n'offre pas de date ; on peut tout au plus considérer qu'il y a là le reflet de relations inégales entre la colonie et des habitats, indigènes ou mixtes, des environs. La pertinence de la distinction entre les deux sens de *chôra* d'après Vallet et Lepore apparaît ici encore⁶⁶.

Locres Épizéphyrienne

Fondation, exploitation foncière, système territorial

Les sources textuelles sur la fondation de Locres sont relativement précises⁶⁷. Polybe (12.6) présente une véritable expédition militaire venue fonder la colonie, et raconte comment les Locriens expulsèrent les indigènes sicules à la première occasion⁶⁸, suite à un serment truqué⁶⁹. La date est placée par Eusèbe en 679/8 (version latine) ou 673/2 (version arménienne)

64 Luraghi 2004, 216-217.

65 Les quelques tombes indigènes de Calanna, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Rhégion, sont contemporaines de la fondation ou de peu antérieures. Il se pourrait que l'habitat soit abandonné à ce moment, mais on ne peut être certain d'avoir un échantillon chronologique représentatif (huit tombes fouillées). Voir J. de la Genière, *BTCGI*, 4, 1985, s.v. "Calanna", avec bibliographie. Sur le territoire de Rhégion, voir cependant Costamagna 1987 ; Cordiano & Accardo 2004 ; Mercuri 2004, chap. 4. C'est dans l'optique d'une prise de possession du territoire qu'on peut interpréter les traditions relatives à l'habitat de Tauroentum ou Tauriana, entre Matauros et Scyllaion, occupé d'abord par les Aurunques puis par les Grecs revenant de Troie : Mela 2.68, Plin., *Nat.*, 3.73, Cat., *O.*, III fr. 71, sur quoi Oldfather, *RE IV A 2* (1932), s.v. "Taurianum", col. 2540-2542.

66 Vallet 1968 et Lepore 1968, repris dans *id.* 1989, 50-52.

67 Sur Locres : Oldfather *RE XIII 2*, col. 1289-1363 ; Sourvinou-Inwood 1974 ; Van Compernelle 1976 ; Niutta & Barra Bagnasco 1977, et notamment Musti 1977 ; Sabbione 1982 ; Van Compernelle 1982 ; Barra Bagnasco 1984 ; Costabile 1984 ; Costamagna & Sabbione 1990, 166-173 (territoire) et 292-294 (Canale – Janchina) ; Osanna 1992, chap. 6.

68 Voir aussi Plb. 12.5.10 : "à l'époque où ils avaient chassé les Sicules" (τοὺς Σικελοὺς ἐκβάλλειν).

69 Strabon (6.1.7) indique que les colons locriens ont d'abord passé "trois ou quatre ans" dans un établissement voisin, au cap Zéphyrion, avant de choisir définitivement le site de la ville de Locres. Il est possible que le cap Zéphyrion ait abrité un *emporion* expliquant les influences grecques à Canale ou la présence des Doriens que rencontre Archias sur le chemin de Syracuse : Strab. 6.1.7 et Ps.-Scymnos 270-282 ; hypothèse de la "scala di prospectors" chez Sabbione 1982, 279-281. Osanna 1992, 201 émet l'hypothèse d'une présence plus longue, qui serait la véritable phase "protocoloniale" déjà présente chez Sabbione, *ibid.*, p. 281. L'enjeu pour nous est de savoir si le mode d'occupation du territoire "en commun" qui est présent dans le serment cité par Polybe (12.6 : κοινῇ τὴν χώραν ἔξεν) peut être attribué à la période qui précède l'expulsion des Sicules et peut avoir été un véritable système foncier. Il est concevable que le serment consiste en une confirmation d'un état de fait ; et il est probable que le déplacement de l'habitat locrien vers le site définitif fut lié à l'expulsion. Mais cette phase "protocoloniale" est une construction fragile, du moins tant que nous ne savons rien de cet hypothétique *emporion* grec au cap Zéphyrion. Cela seul pourrait en effet prouver que Strabon a considérablement réduit la durée de la présence des Locriens dans cet endroit, ce que Osanna est contraint de supposer. En l'état actuel des sources, on notera plutôt qu'au bout de trois ou quatre ans, les Sicules sont déjà sur la défensive et sont heureux de partager leur territoire avec les colons ; cela concorde avec la frayeur (καταπλαγέντων) qui les saisit, toujours selon Polybe, à l'apparition des Locriens. Voir Greco 1992, 58-59.

ce qui, vu la nature complètement différente des systèmes chronologiques, concorde à peu près avec le matériel archéologique le plus ancien⁷⁰. Celui-ci confirme amplement que les colons ont rencontré au moins une communauté indigène, installée à environ cinq kilomètres de la côte, aux environs immédiats du site de Locres : la nécropole de Canale – Janchina, correspondant à un habitat situé non loin de là, a été fouillée par P. Orsi⁷¹. La difficile question du hiatus entre la fin de Canale et l'installation des colons à Locres semble devoir être résolue par la négative : l'un et l'autre événement sont quasiment contemporains et on peut donc penser qu'ils sont liés⁷². La fin de l'habitat de Janchina correspond à une réorganisation de toute la zone. La nécropole du lieu-dit Stefanelli, proche de Gerace est utilisée aux VIII^e et VII^e s., donc après la fondation de la cité. Plus loin de celle-ci, la nécropole de S. Stefano à Grotteria est utilisée au VII^e et au début du VI^e s. Ces deux installations indigènes se situent culturellement dans la continuité de Canale ; et de ce fait il est très probable que cette réorganisation du réseau des habitats, entre l'extrême fin du VIII^e s. et le début du VII^e s., est à mettre en relation avec la fondation de Locres⁷³.

Le territoire de la colonie nous est très mal connu. La frontière avec Caulonia pourrait être placée sur la Sagra au moment de la bataille qui prend le nom de cette rivière (au milieu du VI^e s.) ; celle avec Rhégion est sur le fleuve Halex. S'il faut suivre les identifications traditionnelles de ces rivières⁷⁴ et considérer qu'au moment de la bataille l'établissement de frontières linéaires entre cités est achevé, on arriverait à isoler une seconde phase du développement du territoire de Locres, après le contrôle du territoire proche du site et la fin des habitats indigènes de Canale. Il faut ajouter que l'occupation de l'habitat indigène de S. Stefano di Grotteria semble s'interrompre dans la première moitié du VI^e s. et celui de S. Antonio di Gioiosa Ionica, entièrement grec, prend la relève au milieu du VI^e s. à un peu plus d'un kilomètre plus au sud au fond de la vallée. Entre Halex et Sagra, les Locriens se sont installés sur environ cinquante kilomètres de côte. Mais l'occupation progressive du territoire ne signifie pas qu'il n'a pas été appréhendé ou approprié en grande partie dès le début. Le cap Zéphyrion est à une vingtaine de kilomètres au sud de Locres, et fait évidemment penser à la situation de Satyrion par rapport à Tarente ; il reste malheureusement inexploré. Il est probable, d'autre part, que les habitants de l'habitat correspondant à la nécropole de Stefanelli di Gerace ont eu très tôt un statut subordonné qu'il est impossible de définir⁷⁵.

70 Sur la question de la date, on consultera les discussions chez Osanna 1992, 203-205, et Mercuri 2004, 132. À ce titre, il n'est peut-être pas très sage de faire trop de cas de deux aryballes protocorinthiens trouvés hors contexte ; leur date traditionnelle (c. 725-700) est rabaisée par C. W. Neeft dans le second quart du VI^e s., mais quoiqu'il en soit il ne faudrait pas oublier dans ce genre de discussions qu'un vase peut être enfoui longtemps après avoir été fabriqué. Vases dans Sabbione 1982, 284-285 n° 86-87 ; Neeft 1987, 369-370.

71 Orsi 1926 ; il s'agit d'une importante nécropole montrant des contacts précoloniaux, en particulier avec des Eubéens : voir en dernier lieu Mercuri 2004, chap. 1.

72 Voir Mercuri 2004, 131-133.

73 Sur cette continuité culturelle, Mercuri 2004, 133-134.

74 Greco 1992, 59 ; Osanna 1992, 214.

75 Ces habitants continuent à cultiver les contacts eubéens qu'avaient ceux de Canale : Mercuri 2004, 133-134 ; ce même auteur fait l'hypothèse d'une entente initiale entre Locriens et Eubéens, p. 284-286. Mais il est surtout important de noter que ce phénomène culturel ne dit rien de la relation sociale et statutaire entre Locres et les indigènes de l'arrière-pays ; que ces derniers aient continué à cultiver certains contacts datant de la phase pré-coloniale ne dit rien sur leur statut.

Les colons ont été qualifiés de faiseurs d'esclaves (ἀνδραποδιστῆς) par Aristote, ce que Timée lui reproche (Plb. 12.8.2)⁷⁶. On peut y voir une allusion aux rapports avec les indigènes, qui n'auraient pas tous été chassés ; ou plutôt, ils ont été chassés des environs immédiats de la ville mais pas du territoire, où ils ont été maintenus dans un statut inférieur. Cela semble en accord avec les sources textuelles et archéologiques, mais on aura garde d'oublier que chaque ensemble de sources présente de graves lacunes⁷⁷.

D. Musti a rassemblé les sources sur l'esclavage à Locres⁷⁸ : législation contre les esclaves marrons (δραπέται) à l'époque de Timée (Plb. 12.9.6) ; domestique (θεραπαινίς) dans les lois de Zaleucos (Diod. 12.21.1) ; loi sur la possession des objets contestés (voir ci-dessous) que Polybe cite à propos d'une querelle sur la propriété d'un οἰκέτης dont il ne fait pas de doute qu'il habite la campagne (12.16) ; enfin Aristote affirme que Zaleucos était un pasteur non libre (fr. 548 Rose). Ce dernier élément est douteux mais l'existence d'un pasteur non libre à Locres n'étonne pas Aristote. Tout cela plaide en faveur de l'existence d'une couche servile assez importante dans la société de Locres. Il est intéressant de noter que l'oikétés dont parle Polybe est objet de contestation entre deux propriétaires, ce qui indique une propriété individuelle des esclaves. Rien ne trahit l'existence de statuts serviles collectifs : mais puisque les Hilotes aussi semblent faire l'objet de relations de propriété privée, on ne peut tirer beaucoup de conclusions de ce fait⁷⁹. Musti relève aussi que les esclaves domestiques des lois de Zaleucos avaient peu de chances d'avoir été apportés de Locride et étaient très probablement des Sicules⁸⁰ ; là aussi, l'asservissement aboutit à une propriété individuelle de la main-d'œuvre, à tel point qu'une loi somptuaire sur ce sujet fut nécessaire à l'époque archaïque⁸¹.

76 Polybe indique que Timée reproche durement à Aristote d'insulter les Locriens en les traitant de "trafi-quants d'esclaves", selon la traduction Pédech (CUF). La phrase est la suivante : (Aristote calomnie Locres) εἰπόντα τὴν ἀποικίαν αὐτῶν εἶναι δραπετῶν, οἰκετῶν, μοιχῶν, ἀνδραποδιστῶν, "en disant que c'est une colonie de fugitifs, d'esclaves, d'adultères et de trafiquants d'esclaves". Cette expression n'est pas anodine. Comme l'emploi de ἀποικία l'indique, les trois premiers termes se rapportent à l'origine ser-vile des colons locriens et à leurs rapports avec des femmes libres, voire nobles. Il n'est pas impossible que le dernier terme ne soit pas là par hasard non plus, et se rapporte aussi à la phase de fondation. Or, dans son sens premier, ἀνδραποδιστής ne désigne pas le trafiquant d'esclaves mais celui qui réduit en esclavage, et ἀνδραποδίζω se dit d'un conquérant avant de se dire d'un marchand (LSJ, s.v.).

77 Cette esquisse du développement du territoire m'apparaît cependant nettement préférable à d'autres. L. Mercuri propose ainsi de ne plus percevoir l'arrivée des colons comme moment de rupture : la présence indigène aurait été "une motivation supplémentaire de l'installation des Grecs à Locres et à Métauros" : Mercuri 2004, 277. Pour l'arrière-pays de Locres, il n'y a cependant pas lieu de construire une opposition entre sources littéraires et archéologiques, et même si c'était le cas, cela ne pourrait justifier qu'on balaye les premières d'un revers de manche ; quant à utiliser les parentés culturelles entre indigènes de Métauros et de Locres pour affirmer que les colons ont favorisé les échanges entre les côtes méridionale et septentrionale, c'est un raisonnement curieux. Métauros est un site où la présence indigène reste très forte ; mais il ne peut avoir qu'un rôle très marginal dans les discussions sur les territoires de Rhégion et Locres car on ne peut partir du principe qu'il fait partie de la *chôra* de l'une ou l'autre cité chalcidienne ou locriennes.

78 Musti 1977, 60-61.

79 Voir Laconie et Messénie.

80 Musti 1977, 61-63.

81 Sur ces lois, voir ci-dessous.

Ce que nous savons de l'esclavage à Locres laisse donc penser que les asservissements remontant aux débuts de la colonie se firent selon des principes de propriété individuelle, ce qui n'exclut pas un statut de type hilotique, avec des limitations à cette propriété privée. Ils conduisirent probablement à la dislocation de certaines communautés indigènes. Mais il faut aussi expliquer la persistance d'habitats indigènes comme Gerace, qui existe au VII^e s. On ne peut donc éliminer la possibilité d'asservissements qui ne disloquent pas les habitats, ce qui peut se produire dans un contexte d'asservissement hilotique, ou celle de statuts tributaires. La question cruciale est celle du statut (sont-ils libres ?) et de la terre (possèdent-ils encore leurs terres ?), et sur ces deux points nous n'avons pas d'indications. Il se pourrait que les versements (*kataboloi*) connus par les tablettes de l'Olympieion du IV^e s. trahissent l'existence d'une catégorie de terres soumise à un impôt, mais cela reste une hypothèse⁸².

Locres devint elle-même très vite la métropole de deux colonies fondées de l'autre côté de l'isthme calabrais, sur la rive tyrrhénienne, Hipponion et Medma. Les trois textes qui nous assurent que Hipponion⁸³ est une colonie de Locres ne donnent pas de date⁸⁴. Les tombes les plus anciennes sont de la fin du VII^e s. et Hipponion a été entouré de murailles au plus tard dans la première moitié du V^e s., peut-être dès le VI^e s.⁸⁵. Dans les environs, on ne connaît qu'un petit site du VI^e s. et l'occupation de la *chôra* devient plus dense au V^e et surtout au IV^e s.⁸⁶. La situation des sources est analogue pour Medma, où les fouilles de P. Orsi indiquent un *terminus ante quem* dans la première moitié du VI^e s.⁸⁷. Entre les deux se situait l'habitat indigène de Torre Galli, dont la nécropole a également été fouillée par Paolo Orsi. Il semble que la première phase se termine vers 750, et que le site ne soit réoccupé que pendant une courte période dans la première moitié du VI^e s. Torre Galli II est un site essentiellement grec⁸⁸. Si tenus que soient ces faits, ils invitent à suivre M. Lombardo et à se montrer méfiant quant à l'interprétation commerciale de ces fondations, qui veut que Locres se serait dotée de ces points d'appui pour faciliter son accès à la mer Tyrrhénienne⁸⁹. Une telle intention n'est pas à exclure, mais Hipponion et Medma sont des cités à part entière, occupant progressivement un territoire. Elles sont d'ailleurs toutes deux en limite d'une plaine côtière, mais

82 Musti 1977, 63 ; voir Costabile, éd. 1992, 162-163.

83 Sur Hipponion : Weiss, *RE VIII* 2, col. 1910-1912, avec Oldfather, *RE Suppl. III*, col. 1155 ; Radke, *RE VIII A*, col. 2000-2007 s.v. "Vibo Valentia". On consultera en dernier lieu Aumüller 1994 ; sur l'histoire de la cité, p. 241-243 ; et surtout les *Giornate di studio su Hipponion – Vibo Valentia* dans *ASNP*, 19, 1989, 413-876. Dans ce volume : Lombardo 1989 ; Iannelli & Givigliano 1989 ; Iannelli 1989 ; Givigliano 1989.

84 Thuc. 5.5.3 ; Ps.-Scymnos 308 ; Strab. 6.1.5 (C 256).

85 Datation de la phase A d'après Aumüller 1994, 250-252. Sur la date de fondation : Lombardo 1989, 424.

86 *Giornate di Studio*, *ASNP*, 19, 1989, 732-735 et 745-746. Site du VI^e s. : Briatico-Sciconi, p. 746 (à environ 6 km de Hipponion, auj. Monteleone).

87 Sources: Ps.-Scymnos 308; Strab. 6.1.5 (256 C) ; *Etymologicum Magnum*, p. 581 (Μέσµα) ; Ps.-Scylax 12 (Μέσµα). Voir Philipp, *RE XV* 1, col. 107-108, s.v. "Medma/Mesma" ; Settis 1965 ; Paoletti & Settis 1981.

88 Torre Galli (à environ 20 km de Hipponion, un peu moins de Medma) : Orsi 1926 ; De la Genière 1964 : "[...] le caractère purement grec des tombes contenant des vases corinthiens a été souligné par Dunbabin [1948, 165] [...] Le début de cette deuxième phase de Torre Galli coïnciderait avec l'expansion de Locres vers la Mer tyrrhénienne et les fondations d'Hipponion et de Medma" (p. 14). Signalons que Hipponion a probablement été un site indigène de l'âge du Fer avant la fondation : M. T. Iannelli dans Bachechi, éd. 2004, 835-837 (*non vidi*).

89 Discussion fondamentale dans Lombardo 1989, 424-431, citant la formule de G. Vallet selon laquelle ces fondations sont "l'aboutissement normal de l'expansion du territoire" de Locres (Vallet 1968, part. p. 128).

pas au bord de la mer. Il est également probable qu'à un moment ou un autre les Locriens prirent aux Chalcidiens le contrôle de Matauros, situé au nord du Métaure, ce qui aurait assuré à Medma le contrôle de la plaine de Rosarno⁹⁰. Le statut de ces cités et leur rapport à leur métropole est obscur, mais tout laisse penser qu'il fut étroit. La guerre qui a lieu en 422 entre Locriens d'un côté, Hipponiates et Medmaiens de l'autre montre que Locres ne renonça pas à contrôler ses colonies⁹¹. L'inscription d'Olympie *SEG XI 1211* – un fragment de bouclier – commémore une victoire des Hipponiates sur les Crotoniates, et on est tenté de restituer les noms des Locriens et Medmaiens. Elle est datée dans le dernier quart du VI^e s. Il y avait donc au moins une alliance défensive qui joua contre Crotonne ; cette *symmachia* a pu être le moyen du contrôle de Locres sur ses colonies⁹². Nous ne pouvons évidemment rien en conclure sur des conventions d'ordre foncier entre ces cités.

Thucydide qualifie les Hipponiates et Medmaiens de "limitrophes et colons" des Locriens (5.5.3 : ὁμόρους τε ὄντας καὶ ἀποικούς). S. Settis a relevé l'importance de cette indication, qui ne laisse pas de place pour des communautés libres dans les montagnes du centre de la Calabre. Un site comme S. Stefano di Grotteria, situé dans une vallée menant de Locres vers Hipponion, devait avoir un statut qui l'intégrait au contrôle des Locriens sur la région⁹³.

Il ne faut pas confondre logique territoriale et logique foncière. Dans la construction complexe et différenciée que devait être le territoire des Locriens d'Occident à la fin de l'époque archaïque, il nous est difficile de distinguer ce qui relève de questions proprement foncières. Les indigènes de S. Stefano sont-ils tributaires ? Locres a-t-elle des prérogatives sur les terres publiques de ses colonies ? La pratique, sinon des conventions précises, règlent-elles la place de ses citoyens dans les colonies ? Toutes questions qui restent sans réponse. Mais lorsqu'on se demande ce que ces fondations révèlent de Locres elle-même, il est possible d'esquisser des hypothèses. Hipponion et Medma sont fondées, Matauros peut-être conquise alors même que le territoire propre de Locres n'est pas encore totalement occupé : c'est du moins l'impression que donnent les quelques indications chronologiques qu'on a relevées plus haut. Il ne saurait être question de faim de terres à Locres au VII^e s. Il reste que la cité aristocratique put connaître des tensions : après tout, la colonie était elle-même le résultat de conflits d'ordre statutaire en Locride Oponte. Les motivations commerciales, liées aux voies terrestres qui mènent vers la mer Tyrrhénienne, ne semblent pas fondamentales pour des raisons liées à l'emplacement et au comportement des sous-colonies, ce qui ne veut pas dire que de telles motivations n'ont pas existé. Il reste enfin une possibilité ; on a vu que l'occupation progres-

90 Solin 2.11 attribue la fondation de Matauros aux Zancléens (*a Zanclensibus*) mais Steph. Byz., s.v. "Μάταυρος", en fait une colonie des Locriens. Bilan archéologique, avec bibliographie, dans *BTCGI*, 8, 1990, s.v. "Gioia Tauro" (C. Sabbione). On choisit ici de suivre Solin et de faire de Zanclè la métropole de Matauros, ainsi que le fait Sabbione ; voir Zanclè.

91 En 388, Denys fait don du territoire d'Hipponion à Locres : Diod. 14.107 ; D.H. 20. Un Démarcos, "Locrien, appartenant aux Épizéphyriens et Hipponiate" est connu à Delphes vers 280 : Savalli 1989, mais ce document est trop isolé pour nous en dire beaucoup sur les rapports entre métropole et colonie.

92 Entre autres, Philipp, *RE XV* 1, col. 107, pense ainsi que les citoyens de ces deux villes se battaient en 422 pour leur liberté.

93 Les noms des deux colonies pourraient ne pas être grecs mais cela n'indique rien sur une possible continuité ou sur la nature des rapports entre Grecs et indigènes. Medma : Settis 1965, 116 ; Hipponion (et la forme **weip-*) : G. Nenci dans *ASNP*, 19, 1989, 874-875.

sive d'un territoire ne signifiait pas que les limites en avaient été progressivement repoussées. On a pu les placer et les affirmer alors que la conquête interne était à peine en route. De même, à un autre niveau, la cité placée entre Crotone l'achéenne et les Chalcidiens, qui fondent Matauros, Caulonia et Térina au VII^e s., a pu vouloir s'assurer sans tarder le contrôle d'une partie de la côte tyrrhénienne. Il n'est pas difficile d'imaginer comment des tensions internes ont pu être utilisées dans ce but, pour fonder rapidement des sous-colonies. D'autre part, on retrouve un lien entre système territorial et préoccupations foncières.

Mesures agraires et démographiques attribuées à Zaleucos

Locres a ceci d'exceptionnel parmi les cités de Grande Grèce qu'un nombre de sources textuelles respectable se rapporte à un législateur du nom de Zaleucos, daté par Eusèbe dans la 29^e Olympiade, donc dans les années précédant 660. Cette date a été remise en cause sur la foi d'une phrase de Démosthène qui, en 353, affirme – sans citer Zaleucos – que les lois de Locres sont déjà vieilles de “plus de deux siècles”, ce qui donne un *terminus ante quem* de 553 seulement⁹⁴. Cela rejoint le problème de l'existence historique de Zaleucos, et de l'attribution à ce personnage d'un ensemble de lois. Un courant historiographique très critique a voulu séparer la tradition relative aux lois de Locres chez les auteurs des V^e et IV^e s. d'une part, de celle relative à Zaleucos, présente chez des auteurs plus récents et notamment Diodore, d'autre part. Les données du premier courant servaient alors de base pour reconstituer une constitution aristocratique locrienne attribuable à l'époque archaïque, alors que la figure de Zaleucos disparaissait parmi les inventions du IV^e s. Il revient à S. Link d'avoir montré avec des arguments précis que cette séparation était trop simple pour être convaincante, et que la tradition plus récente offrait des éléments caractéristiques des législations archaïques⁹⁵. La théorie de van Compernelle, qui veut que la figure de Zaleucos ait été inventée par les démocrates lors du changement de régime en 347, est extrêmement fragile. Il n'en reste pas moins un problème, puisque parmi les lois qui nous concernent, certaines lui sont attribuées et d'autres non. La seule attitude prudente est d'utiliser le *terminus ante quem* donné par Démosthène pour l'ensemble des lois, et de considérer qu'elles furent en vigueur avant le milieu du VI^e s. D'autre part, il faut rappeler que la date de 663-660 n'est pas plus suspecte parce que “haute” que celle de c. 560 n'est prudente parce qu'elle est “basse”. Éphore, qui n'avait pas lu Eusèbe, affirme que Zaleucos fut le premier à mettre ses lois par écrit et cela implique qu'on le place assez haut dans le VII^e s.⁹⁶

On séparera donc malgré tout les lois explicitement attribuées à Zaleucos et celles qui ne le sont pas. Parmi les premières, celles qui nous intéressent particulièrement sont les suivantes.

94 Dem., *C. Tim.* (XXIV) 141-142 ; voir Van Compernelle 1981, part. p. 768.

95 Link 1992 ; voir déjà Busolt 1893-1904, I, 424-426. Hölkeskamp 1999, 187-198 est pour l'essentiel du même avis.

96 Éphore *FGrHist* 70 fr. 139 = Strab. 6.1.8 (C 259-260). La date exacte est de 663/2 selon Eusèbe, *Vers. Arm. Abr.*, 1354 (1356Z) ; 662/1 d'après Hieron. *Abr.* 1355. Date acceptée par Glotz 1925, 240 ; Busolt 1893-1904, I, 424-425 n. 3 est sceptique quant à la date précise, mais remarque : “Hat Ephoros Recht, so wird allerdings Zaleukos in das 7. Jahrhundert gehören”, et pense que la date de Démosthène s'explique parce que ce dernier voulait faire du législateur locrien un contemporain de Solon.

Éphore *FGrHist* 70 fr. 139 = Strab. 6.1.8

"Εφορος (...) ἐπαινεί δὲ καὶ τὸ ἀπλουστέρως αὐτὸν περὶ τῶν συμβολαίων διατάξει.

"Éphore (...) loue également (Zaleucos) pour avoir simplifié les dispositions de la loi sur les contrats".

Diod. 12.21.3

Πολλὰ δὲ καὶ ἄλλα τῶν συμβολαίων καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατὰ τὸν βίον ἀμφισβητουμένων καλῶς ἐνομοθέτησε.

"Il fit beaucoup d'autres lois excellentes, dont celles sur les contrats et sur les autres relations qui, dans la vie, sont causes de disputes".

Plb. 12.16.4

Κελεύειν γὰρ τὸν Ζαλευκοῦ νόμον τοῦτον δεῖν κρατεῖν τῶν ἀμφισβητουμένων ἕως τῆς κρίσεως παρ' οὗ τὴν ἀγωγὴν συμβαίνει γίνεσθαι.

"La législation de Zaleucos ordonnait en effet que les objets contestés devaient jusqu'au jugement rester la possession de celui chez qui l'enlèvement avait eu lieu".

Zen. 5.4, *CPG* I p. 116

Λοκροὶ τὰς συνθήκας· παρὰ Λοκροῖς τοῖς Ἐπιζεφυρίοις, ὡς φασιν, ἐγένετο Ζάλευκος νομοθέτης· ὃς νόμον ἔθηκε, συγγραφὴν ἐπὶ τῶν δανεισμάτων μὴ γίνεσθαι. Ὅθεν πολλῶν ἀρνούμενων τὰ συναλλάγματα, ἐπὶ τῶν ψευδομένων ἢ παροιμία ἐκράτησεν.

"*Les Locriens et leurs contrats*⁹⁷ : chez les Locriens Épizéphyriens, dit-on, il y eut un législateur appelé Zaleucos, qui fit une loi interdisant les accords écrits au sujet des prêts. D'où vient que, comme beaucoup n'avaient pas passé un accord, le proverbe est devenu courant pour les menteurs".

Arist. fr. 611, 60 Rose = Heracl. Lembos *Exc. Pol.* 60 Dilts

Καπηλείον οὐκ ἔστι μεταβολικὸν ἐν αὐτοῖς, ἀλλ' ὁ γεωργὸς πωλεῖ τὰ ἴδια.

"Le petit commerce intermédiaire est interdit dans cette cité; c'est bien plutôt le paysan qui vend ses propres produits".

Zaleucos simplifia donc la loi sur les contrats (*symbolaia* : Éphore et Diodore) ; il réglementa la possession d'un objet contesté (Polybe) ; il interdit les contrats écrits sur les prêts (Zénobe) ; et peut-être faut-il lui attribuer l'interdiction du commerce intermédiaire pour les produits agricoles (Héraclide)⁹⁸. Il y a bien des manières d'interpréter ces mesures selon la perspective adoptée ; si on pense que le législateur a favorisé les riches, on verra dans l'interdiction de contrats écrits sur les prêts une mesure en faveur des créanciers, mais l'inverse est possible aussi puisqu'on peut penser, comme Zénobe, que les contestations n'en furent pas moins nombreuses et que cela ne favorisa donc pas les créanciers. À moins, bien sûr, d'y voir une interdiction totale des prêts, ce qui est difficile à soutenir. Nous ne savons pas en quoi il simplifia la loi sur les contrats (simplifia-t-il la loi ou la rédaction des contrats eux-mêmes ?) ; et on peut à peine tracer un parallèle entre les mesures contre les commerçants intermédiaires et la législation de Solon qui favorisa l'agora comme espace d'échanges. Du reste, les témoignages d'hostilité envers les intermédiaires dans les circuits d'approvisionnement sont assez nombreux en Grèce comme dans nombre d'autres sociétés paysannes pour suffire à expliquer une telle interdiction, dont nous sommes bien sûr incapables de mesurer les conséquences. Il n'est que de relire le violent discours *Contre les marchands de blé* de Lysias pour s'en persuader.

97 Il est impossible de traduire exactement le proverbe (un nominatif suivi d'un accusatif) qui n'est cité que très partiellement, avec sans doute un verbe sous-entendu. Les deux mots sont repris littéralement de l'explication 4.97 (*CPG*, I, 114) qui porte sur Λοκρῶν σύνθημα et se rapporte aux Locriens de métropole, qui eux aussi manquèrent à leur parole envers les Péloponnésiens lors du retour des Héraclides.

98 Cette indication, qui doit venir de la *Constitution* aristotélicienne, n'est peut-être pas à attribuer à Zaleucos, même si Héraclide le cite peu après.

Il vaut mieux s'en tenir à relever quelques points communs entre ces bribes de législation. Les contrats, les prêts, la possession provisoire lors de la contestation d'un objet, et même le commerce des biens agricoles se rapportent tous en définitive non à la notion abstraite de propriété, mais à la pratique des droits de propriété. Pour simplifier les contrats, il fallait qu'il y en eût ; pour interdire les accords écrits sur les prêts, il fallait que cela se fit : le contexte n'est pas celui d'une société de petits paysans fixés sur leurs terres et de grands propriétaires conservateurs, mais plutôt d'une société où les biens qui changent de mains amènent une complexité plus grande de certaines opérations, ce qui peut être utilisé par l'une des parties. Cela va contre une vision archaïsante de sociétés figées, mais il ne faut pas non plus y voir de suite les effets de la frappe de l'argent et du grand commerce⁹⁹. Une société essentiellement agraire peut avoir recours, pour réguler les besoins en main-d'œuvre, en terre, en outils de travail, à des instruments d'échange plus complexes ; et le passage à l'étalon argent au cours du VII^e s. ne put que faciliter cela, alors que la cité de Locres se constituait¹⁰⁰. C'est d'ailleurs le contexte monétaire du VII^e s. qui peut indiquer une voie d'interprétation pour les mesures contre les contrats de prêt écrits : tout comme le passage à une dette en métal alourdit l'endettement, le contrat écrit peut rendre plus strictes les obligations de l'endetté. Dans l'univers d'Hésiode, le créancier manque de garanties ; l'introduction de contrats écrits a pu s'accompagner de précisions sur les sanctions et les garanties. La mesure de Zaleucos aurait alors une signification particulière, et viserait à empêcher le durcissement de la dette au cours du VII^e s. C'est en tout cas la meilleure manière d'en rendre compte.

On remarquera que la loi citée par Polybe se rapporte à des esclaves, et s'applique donc dans le domaine de la main-d'œuvre, où elle est d'autant plus pertinente que la question est d'importance : jusqu'au jugement, l'esclave travaille. Il est possible aussi que Polybe ait énoncé une loi générale de manière à l'appliquer au cas qu'il mentionne, et que le mot d'*agôgê* soit de lui, auquel cas la loi aurait eu un champ d'application plus vaste, englobant peut-être les immeubles. C'est cependant indémontrable. C'est ce mouvement que le législateur semble vouloir modérer, peut-être parce qu'il devenait menaçant pour l'équilibre social de la cité : en effet, la *Constitution* aristotélicienne parle d'une situation troublée (*πολλῆς ταραχῆς*)¹⁰¹ et il n'y a pas de raison de rejeter ce témoignage¹⁰².

Arist., *Pol.*, 1266b18-21

ὁμοίως δὲ καὶ τὴν οὐσίαν πωλεῖν οἱ νόμοι κωλύουσιν, ὥσπερ ἐν Λοκροῖς νόμος ἐστὶ μὴ πωλεῖν ἐὰν μὴ φανεράν ἀτυχίαν δείξει συμβεβηκυῖαν, ἔτι δὲ τοὺς παλαιούς κλήρους διασφύζειν (...)

"Pareillement il y a d'autres législations qui prohibent l'aliénation des propriétés: à Locres, par exemple, une loi défend de vendre son bien à moins d'apporter la preuve indubitable qu'on a subi un revers de fortune, et d'autres encore qui imposent de préserver les lots anciens (...)".

99 Van Compernelle 1981.

100 Voir Descat 2001.

101 Aristote fr. 548 Rose = *Scholia vetera* à Pind., *O.*, 11.17 (p. 241 Boeckh).

102 Link 1992, 21-22, se montre sceptique, mais il est peut-être un peu manichéen d'opposer un supposé conflit entre les riches et le peuple, qui serait présent chez le seul Aristote, et des conflits internes à l'aristocratie comme le propose Link. L'exemple athénien est là pour montrer que ces deux types de conflits sont parfois difficiles à démêler; et on se méfiera de toute façon de toute lecture qui évacue entièrement le peuple. Dans l'assemblée des Mille, il n'y avait certainement pas que de grands propriétaires. Busolt a relevé que c'est à cette époque que les Mylétides quittent Syracuse, ce qui doit révéler des conflits analogues : Busolt 1893-1904, I, 424.

Les dispositions sur l'inaliénabilité feront l'objet d'une discussion générale plus loin¹⁰³. En ce qui concerne Locres, on précisera les points suivants. On choisit ici de placer ἔτι δὲ sur le même plan que ὁμοίως δὲ καὶ du début de la phrase, et on pense donc qu'on n'a pas d'attestation des "lots anciens" pour cette cité¹⁰⁴. L'attribution de la loi à Locres Épizéphyrienne repose seulement sur l'expression ἐν Λοκροῖς ; si on parlait de la Locride on attendrait παρὰ Λοκροῖς¹⁰⁵. Rien n'autorise une attribution à Zaleucos, et la date d'introduction de cette loi est donc impossible à préciser. Elle rentre en tout cas dans la série des lois qui mettent un frein au mouvement des biens fonciers, sans toutefois l'interdire complètement.

Caulonia

Fondation achéenne, Caulonia n'apparaît guère dans les sources textuelles qui ne permettent pas de proposer une date précise pour l'installation des colons, qui venaient pour certains de Crotona, pour d'autres peut-être de la métropole, avec l'oeciste Typhon d'Aigion. L'initiative fut bien crotoniate¹⁰⁶. Le matériel le plus ancien permet de proposer une date dans le premier quart du VII^e s.¹⁰⁷.

La prospection menée depuis 2001 autour de la cité de Caulonia n'a pas encore fait l'objet d'une publication définitive mais certains résultats sont déjà disponibles qui méritent d'être relevés¹⁰⁸. Outre des traces de contacts avec des sites indigènes, qu'on dira précoloniaux ou juste contemporains de la fondation, certains indices laissent penser que la prise de contrôle d'un territoire exploitable fut assez rapide : huit sites archaïques d'extension modeste ont été identifiés dont la moitié a livré du matériel du VII^e s. L'un d'entre eux (Franchi) se superpose à un habitat indigène. Une bonne partie est située au-delà de la vallée du Stilaro, à une distance de la cité qui varie entre 2,5 et 5 km, ce qui peut s'expliquer par la résidence en ville des colons possédant des lots situés à moins d'une heure de marche, ou par la difficulté à franchir l'embouchure du Stilaro. Cela donne un arrière-plan à la construction du sanctuaire extra-urbain de la Passoliera fouillé par P. Orsi, situé à environ huit cent mètres au sud-ouest de la cité et dont le matériel peut être situé entre le milieu et la fin du VI^e s. Sa situation sur une colline en faisait un point particulier¹⁰⁹. Si on ne peut remonter à la répartition primaire,

103 Voir chap. 16.

104 Pour le contexte d'apparition de ces lots anciens, voir l'analyse consacrée aux colonies corinthiennes de l'époque des tyrans, au paragraphe 10 du présent chapitre, et un bilan au chap. 6.

105 Plut., *Quaes. Gr.*, 15.

106 L'hésitation des sources entre l'Achaïe et Crotona comme métropole de la nouvelle fondation s'explique par le fait que Crotona a demandé un oeciste à sa propre métropole : voir De Sanctis 1916, col. 688, qui donne les sources sur la fondation. Bilan scientifique et bibliographique dans M. T. Iannelli, *BTCGI*, 10, 1992, 190-217, s.v. "Monasterace Marina". La meilleure critique des quelques sources textuelles est due à G. De Sanctis, "Caulonia nelle fonti classiche", col. 685-698, in : Orsi 1916 ; voir aussi Oldfather, *RE XI* 1, s.v. "Kaulonia", col. 67-85. La seule mention textuelle directe de la *chôra* de Caulonia est chez Diodore (14.106) et se rapporte à Denys de Syracuse, qui en fit don à Locres.

107 Fioravanti 2001, part. p. 34-38 ; Greco 1992, 47.

108 Sur ce qui suit : Parra 2003, part. p. 437, et Arnese & Facella 2003, part. p. 460-463. Carte générale : *ibid.*, pl. 84. Une publication plus étendue est annoncée : Facella, éd. 2004.

109 Orsi 1923, 409-492 ; Barello 1995, 65-85, part. p. 66 sur la localisation. Carte de situation *ibid.*, pl. III. La première fortification de la ville daterait aussi du VI^e s. : Tréziny 1989, 129.

on peut considérer que dès les premières générations eut lieu une prise de contrôle d'un territoire dont les limites exactes restent à définir, et qui donna lieu à l'installation d'habitats de taille réduite, pour lesquels on a parlé de fermes ou hameaux, dans une zone qui n'était pas rapidement ni facilement accessible depuis le centre¹¹⁰.

Cela pourrait redonner quelque consistance à l'hypothèse de Oldfather qui identifie dans l'expansionnisme de la cité de Caulonia une des causes de la bataille de la Sagra qui opposa Locriens et Crotoniates vers le milieu du VI^e s.¹¹¹. Sans aller jusque-là, il est clair que Caulonia ne put être que partie prenante de cette bataille qui se déroula sur sa propre frontière avec Locres. Ce qui lie la colonie et sa métropole est probablement une *symmachia* de type hégémonique, qui dut empêcher Caulonia d'avoir une complète autonomie en matière de politique extérieure¹¹².

Crotone

Crotone¹¹³ fut fondée à la fin du VIII^e s. sur un site habité par des Iapyges (Strab. 6.1.12 = Éphore *FGrHist* 70 fr. 140)¹¹⁴. La présence indigène est ensuite évanescence ; Osanna envisage des statuts serviles¹¹⁵. La plaine de l'Esaro et la plaine côtière entre Crotone et le Neto semblent libres de trouvaillles de l'époque antérieure ; il pourrait s'agir d'un terroir véritablement délaissé, *eremos*¹¹⁶. Il s'agit certainement en fait d'une installation en marge des systèmes agraires indigènes, dont les habitats sont plus à l'intérieur, ce qui est impliqué par Osanna qui écrit que les habitats indigènes occupent des positions clés pour contrôler les plaines et plateaux de la future *chôra*¹¹⁷.

Le développement du contrôle de Crotone sur son territoire peut être esquissé comme suit. Une prospection a été effectuée sur le Marchesato, les plateaux situés au sud de la ville, entre celle-ci et le cap Lacinion¹¹⁸. Elle a montré un "pervasive and intensive use"¹¹⁹. Dans l'échantillon de carrés situés de manière à recouper les différents types de sols et de paysages ont été identifiés 133 sites de fermes d'époque archaïque et classique, dont 99 occupés au VI^e s. et au

110 Arnese & Facella 2003, 462-463 ("siti di modesta estensione, interpretabili come edifici o complessi di edifici rurali"). Dans le cas de l'absence de sites près de la cité, l'interprétation est provisoire et sa confirmation dépendra de l'analyse des processus post-dépositionnels (*ibid.*).

111 Oldfather, *RE XI* 1, s.v. "Kaulonia", col. 73. Analyse des traditions relatives à la bataille de la Sagra dans Giangiulio 1983. Que la Sagra ait marqué une frontière, ou soit au moins située, entre Caulonia et Locres est probable, mais n'est cependant qu'une hypothèse moderne.

112 De Sanctis 1916, col. 690.

113 H. Philipp, *RE XI* 2, col. 2020-2026 ; Mele 1984 ; Giangiulio 1989.

114 Sur la date (709/8 selon Eusèbe) voir Hansen & Nielsen, éd. 2004, 267. Héraclès avait rencontré des ἐγγωργοί : Diod. 4.24.7.

115 Osanna 1992, 170.

116 *Ibid.*, 167-200.

117 *Ibid.*

118 J. C. Carter dans *Crotone, Atti del ventitreesimo Convegno di studi sulla Magna Grecia*, Tarente, 1984, 169-177, porte sur la première campagne (1983) ; une petite publication d'ensemble se trouve dans Carter, éd. 1990, part. D'Annibale 1990.

119 D'Annibale 1990, 9.

début du ^v^e s.¹²⁰. Ils livrent une céramique de table, de cuisine et de stockage qui ne laisse pas de doutes sur leur fonction¹²¹. La tentative de restitution de lots de forme allongée reste extrêmement hypothétique car aucune trace de délimitation n'est signalée et la forme des champs reste donc inconnue¹²². Cela concorde avec la fertilité du terroir constatée par les premiers colons selon Strabon (6.1.12 : ἄμα καὶ τὴν γῆν σπουδαίαν ὀρώντας, "voyant aussi la fertilité de cette terre"). Comme l'écrit Giangiulio¹²³ : "la colonia si colloca al centro di un comprensorio che in tutta la regione è il più ampio e il più adatto, dopo la piana di Sibari, allo sfruttamento agricolo". Mais la cité est fondée à la fin du ^{viii}^e s. et il faut attendre le ^{vi}^e s. pour que le territoire soit occupé par un réseau de fermes. Il faut bien voir cependant que la zone prospectée n'est pas la plus proche de la ville. D'autre part, le cap Lacinion reçoit une aire sacrée probablement au ^{vii}^e s., sinon plus tôt. À une trentaine de kilomètres de la côte, sur le site de Timpone del Gigante (commune de Cotronei), le long d'une route pénétrant vers l'intérieur, a été trouvé en 1974 un matériel votif grec archaïque situé entre le milieu du ^{vii}^e s. et la fin du ^{vi}^e s.¹²⁴. On peut donc faire l'hypothèse d'une prise de contrôle du territoire qui précède la mainmise foncière¹²⁵.

Autour de cette *chôra* directement exploitée, Crotone développe un réseau de colonies et d'alliés. Skyllétion¹²⁶ appartient aux Crotoniates avant que Denys ne le donne à Locres, selon Strab. 6.1.10 (Κροτωνιατῶν δ' ἐχόντων). Il est difficile de dater la fondation de cet habitat et de déterminer ce qu'il faut penser de la tradition qui en fait une colonie athénienne ; quant à son statut à l'époque de la domination crotoniate, il reste inconnu. Néanmoins il est difficile de penser que les Crotoniates ne le contrôlaient pas lorsqu'ils allèrent affronter les Locriens sur la Sagra. Caulonia est fondée depuis Crotone¹²⁷, tout comme Térina sur la mer Tyrrhénienne¹²⁸. Au nord du Neto, vers Sybaris, les habitats de Crimisa¹²⁹ et Pételia dépendent probablement de Crotone, au moins au ^{vi}^e s.¹³⁰. Après 510, Crotone semble reprendre certaines structures de la domination sybarite et émet un monnayage dit d'empire, qui révèle son emprise sur Sybaris, Témésa, Pandosia et Laos¹³¹. Comme pour Sybaris, il est impossible dans l'état actuel des sources de savoir quel était le statut exact de ces commu-

120 La répartition chronologique détaillée est la suivante : Groupe 1 (matériel exclusivement archaïque, ^{vi}^e-début ^v^e s.) : 41 sites ; groupe 2 (toutes périodes) : 58 sites ; groupe 3 (fin ^v^e et ^{iv}^e s.) : 34 (*ibid.*).

121 D'Annibale 1990, 9-10.

122 *Ibid.*

123 Giangiulio 1989, 215-232, citation p. 216.

124 Voir *BTCGIV*, p. 442-444, s.v. "Cotronei", et C. Sabbione dans Maddoli, éd. 1982, 184-185, qui interprète également ce site en fonction des ressources de la zone montagneuse du Sila (bois, poix) et de l'expansion crotoniate vers les rivages tyrrhéniens.

125 Suivant en cela Giangiulio 1989, 287-291.

126 Sources : Lazzarini 1989 ; voir aussi Philipp, *RE II A 1*, s.v. "Scylletium", col. 920-923.

127 Voir Caulonia.

128 Sur Térina, Giangiulio 1989, 234-235 et Holloway & Jenkins 1989 (*non vidi*).

129 L'oracle de fondation de Crotone selon Diod. 8.17 comprend le cap Lacinion et Crimisa ; si on en fait une création des environs de 500 (Greco 1992, 46) cela donne une limite du territoire après la destruction de Sybaris (*ibid.*). Mais on ne sait pas bien où est Crimisa. L'atlas Barrington la situe à Cirò, près de Punta Alice et c'est donc bien une extension si on suit Osanna qui arrête le territoire archaïque de Crotone au Neto. Voir Genovese 2001.

130 Giangiulio 1989, 229-232.

131 Monnayage "d'empire" crotoniate après 510 : Parise 1982 (monnaies à double légende, $\Phi\rho\sigma/\Sigma\upsilon$, $\Phi\rho\sigma/\text{Te}$ ou $\text{Te}\mu$, $\Phi\rho\sigma/\Pi\alpha\nu\delta\omicron$) ; Stazio 1983, part. p. 967 pour Laos ; Mele 1984, 61.

nautés¹³², s'il y en avait plusieurs, et si certaines étaient tributaires ou devaient laisser une partie de leur territoire aux Crotoniates.

Les sources sur les institutions de Crotona sont rares et surtout tardives, puisqu'il s'agit de Diodore mais surtout du *Sur la vie pythagoricienne* de Jamblique rédigé au III^e ou IV^e s. p.C. On renverra à l'analyse détaillée de Giangiulio, qui conclut à l'existence d'un régime oligarchique où les Mille sont en fait le véritable "corpo civico dell' oligarchia", constitué de ceux qui ont les droits politiques. Giangiulio souligne avec raison combien ce type de régime à nombre fixe est lié à une concentration des richesses¹³³. À côté d'eux doivent exister des libres non citoyens et peut-être clients ou dépendants¹³⁴. C'est l'existence de ce dernier groupe qui permet de donner une certaine consistance historique aux événements qui d'après le *Sur la vie pythagoricienne* (255-262) suivirent la chute de Sybaris en 510. Pythagore s'opposa à une distribution des terres conquises¹³⁵ : il faut comprendre que ces terres, soit avaient été distribuées aux plus aisés (les Mille par exemple), soit formaient des terres communes exploitées surtout par ces derniers, sans quoi cette revendication n'aurait pas eu lieu d'être. Il s'ensuivit une révolte contre les pythagoriciens, dont les revendications étaient d'ordre politique mais aussi économique : une redistribution des terres et une annulation des dettes eurent lieu après la victoire du parti populaire. Robinson accepte l'ensemble de ces données et date cette révolution de la fin du VI^e s.¹³⁶. On le suivra ici, car au vu de la situation à Athènes vers 600, il est tout à fait possible que de telles revendications se fassent jour dans une cité importante un siècle plus tard, surtout après une victoire qui comme toute guerre territoriale présente un problème de répartition des terres conquises. Néanmoins, on ne peut utiliser le texte de Jamblique pour préciser les détails de ces événements et il convient de relever que la distribution des terres et l'annulation des dettes est déjà un topos à l'époque où il écrit.

La tyrannie de Cleinias, au début du V^e s., est sans doute à inscrire dans ce contexte de tensions. Nous savons peu de choses sur ce personnage¹³⁷ ; relevons cependant que selon Denys, la seule source qui nous en parle, il retira la liberté "aux cités", ταῖς πόλεσι, se créa un parti en rappelant des exilés et en libérant des esclaves, et finit par exiler ou massacrer les riches. Le premier point s'explique en rapport avec l'empire crotoniate au lendemain de la défaite de Sybaris, comme Luraghi l'a souligné ; Berve d'autre part suggère que ces esclaves libérés étaient des asservis¹³⁸. Cleinias arrive au pouvoir à un moment de réaction, car certains de ses partisans potentiels sont en exil. Retirer la liberté à des cités, surtout si elles sont déjà sujettes, implique une annexion ; la haine sociale dont parle Berve est d'autre part indéniable et la présence d'esclaves rappelle les coalitions populaires de Syracuse ou Milet, rassemblant asservis et petit peuple libre. Le massacre des riches et la fin de la liberté des cités sujettes ont pour seul dénominateur commun possible la faim de terres et les distributions qu'aurait pu pratiquer un tyran à la tête d'un tel parti.

132 Gouverneur crotoniate (*Sybaritôn exarchos*) à Sybaris : Iambl., *De Vita Pyth.*, 74.

133 Giangiulio 1989, 37.

134 *Ibid.*, 29, 32-38, 49.

135 Voir Mele 1984, 52.

136 Robinson 1997, 76-77.

137 Sur Cleinias : Berve 1967, I, 158-159 et II, 610 ; Luraghi 2004, 71-76.

138 Voir note précédente.

Sybaris

La cité de Sybaris¹³⁹, fondée à la fin du VIII^e s. et détruite en 510, est restée célèbre pour sa richesse et son luxe. Dans l'historiographie moderne, les rapports commerciaux, notamment avec Milet, ont parfois pris une place démesurée et sur ce point, les positions primitivistes ont permis de revenir aux sources : en 1973, É. Will note dans sa communication au colloque de Tarente sur *Economia e società* que les textes, quand il est question de la richesse sybarite, ne parlent guère de commerce mais presque toujours de territoire¹⁴⁰. Les récits de fondation insistent sur la richesse de ce territoire.

Les données sur la société de cette colonie sont assez restreintes. Elle a laissé le souvenir d'une cité populeuse, et peut-être faut-il évoquer à ce sujet le passage où Diodore affirme qu'elle fut assez libérale avec le droit de cité (Diod. 12.9.2), ce qui ne laisse pas d'étonner. Hérodote connaît un Smindyridès (6.127) qui fut au début du VI^e s. prétendant à la main d'Agaristé, fille du tyran de Sicyone. Diodore précise que le navire qu'il affréta à cette occasion était pourvu d'un équipage de cinquante hommes choisis parmi ses propres esclaves, pêcheurs ou chasseurs d'oiseaux (Diod. 8.19, le nom du personnage étant ici Mindyridès). L'interprétation d'un site comme Francavilla, de loin le site le mieux connu de la *chôra* sybarite, est extrêmement difficile ; si un sanctuaire grec y remplace très tôt le village indigène, il semble que la nécropole montre la continuité de rites funéraires indigènes. On peut en tout cas esquisser un schéma où une prise de contrôle assez rapide de la plaine de Sybaris, avec le maintien sur place d'indigènes dans un statut inférieur, fut liée à des inégalités fortes dans la population coloniale, illustrées par la richesse et les dépendants de (S)Mindyridès. Télyls, tyran à la fin du VI^e s., prit selon Diodore une mesure radicale contre ces riches aristocrates en exilant cinq cents des plus aisés (*euporotatoi*) et en confisquant leurs biens, ce qui aboutit sans doute à une distribution : ni la cité ni le tyran n'avaient sans doute la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter un tel ensemble foncier (Diod. 12.9)¹⁴¹.

Les questions d'appropriation foncière à Sybaris ne peuvent cependant s'aborder que dans le cadre de ce qu'on a appelé l'empire sybarite, structure qui n'est pas sans parallèle (Crotona, Locres), mais semble dépasser par son ampleur les organisations voisines. D'après Strab. (6.1.13), Sybaris au VI^e s. aurait eu quatre peuples (*ethnè*) et vingt-cinq cités (*poleis*) sujets, *hypèkooi*. Quelques exemples peuvent être cités. La guerre contre Siris, gagnée par la coalition achéenne dans la première moitié du VI^e s., amène peut-être des gains territoriaux pour Sybaris et en tout cas la réduction de Siris à l'état de cité dépendante, sans doute repeuplée par des Achéens. Il est probable qu'on puisse lui attribuer les statères de la seconde moitié du VI^e s. frappés en

139 Sur Sybaris, la bibliographie est importante, et on se limitera ici à quelques références : Philipp, *RE* IV A 1, col. 1005-1010, pour les sources littéraires ; Ampolo 1993 ; Greco 1993 ; *id.* 2013 ; Stazio 1993 ; Guzzo 1992.

140 Will 1973 avec les p. 55-66 sur Sybaris et la citation mentionnée p. 56. De même à propos de la destruction de la cité : "nos sources ne parlent que de la confiscation du territoire de Sybaris et des troubles qu'engendra son partage, c'est-à-dire de problèmes fonciers" (p. 64).

141 Sur Télyls : Berve 1967, I, 158 et II p. 610 ; Luraghi 2004, 59-71 ; Schwahn, *RE* V A 1, col. 431-432. Les sources sont Hdt. 5.44, Héraclide du Pont fr. 49 Wehrli et Diod. 12.9 ; voir Carlier 1984, 470, qui note que Télyls est tyran dans les récits favorables aux Crotoniates, et *basileus* dans la version sybarite rapportée par Hérodote. Luraghi considère l'ensemble avec scepticisme mais qu'un tyran se fasse appeler *basileus* n'est pas étonnant, et que la cavalerie se soit battue contre les Crotoniates n'est pas non plus un argument pour repousser la dimension sociale de ce pouvoir, très nette chez Diodore.

commun avec Pyxous, légendés en alphabet achéen et au type sybarite. Ce cas est intéressant si Pyxous est alors une communauté indigène : la colonie de ce nom ne sera en effet fondée qu'en 471 par Micythos, tyran de Rhégion¹⁴². Le traité entre Sybaris et les Serdaïoi, déposé à Olympie dans le troisième quart du VI^e s.¹⁴³, distingue "les Sybarites et leurs alliés" d'une part (οἱ Συβαριῖται καὶ οἱ σύνμαχοι, l. 1-2), les Serdaïoi dont nous ignorons qui ils sont, et Poseidonia, témoin du traité, qui établit une alliance, probablement inégale, mais "honnête et sans ruse, pour toujours" entre les deux groupes précédents. Il y a donc deux sinon trois niveaux : les alliés qui existent déjà, les Serdaïoi, les Posédoniates. Ces derniers sont des colons de Sybaris, et si on ajoute Laos, fondée avant 510, on constate que la fondation de colonies fut aussi utilisée dans le cadre de l'organisation du domaine sybarite. Certaines communautés frappent monnaie, d'autres non, ce qui pourrait indiquer des degrés de soumission différents¹⁴⁴.

Pandosia, dont la tradition faisait la résidence du roi des Oenôtres (Strab. 6.5.1), est une fondation achéenne selon le Ps.-Scymnos (326-329) et se retrouve dans les monnaies d'empire comme dépendante de Sybaris puis Crotona. Cet exemple montre qu'on aurait tort de voir dans l'organisation du domaine sybarite un exemple de cohabitation pacifique entre Grecs et indigènes ; on peut évidemment se demander ce que devint le roi des Oenôtres et s'il resta sur place pour devenir sujet ou "allié" de Sybaris. L'exemple de Laos montre également que l'installation d'une colonie sybarite¹⁴⁵ a des conséquences sur les indigènes, dont les habitats disparaissent. Skidros, comme Laos, accueille des réfugiés après 510 (Hdt. 6.21), mais nous ne savons rien de son statut antérieur¹⁴⁶.

Il s'agit donc d'une organisation territoriale utilisant toutes les ressources des hégémonies grecques (rapports entre métropole et colonie, alliances inégales, cités dépendantes), qui met parfois sur le même plan des communautés grecques ou indigènes, mais dont la direction reste à une cité grecque. Il faudrait évidemment tenter une typologie des communautés sujettes et délimiter le rôle des questions foncières dans chaque cas, ainsi que le rapport avec cette citoyenneté que Sybaris sembla accorder assez généreusement, se distinguant par là de la pratique normale dans les cités grecques. Mais cela est au-delà du présent travail, et peut-être aussi, pour le moment, de l'état de nos sources.

Siris

Les sources textuelles relatives à Siris sont peu cohérentes ; une vue d'ensemble et une interprétation en ont été données par F. Kiechle¹⁴⁷ puis M. Lombardo¹⁴⁸. On relèvera seule-

142 Diod. 11.59.4. Voir Bencivenga-Trillmich 1988 et Johannowsky 992, qui souligne que l'identité et la localisation de Pyxous avant la fondation rhégienne ne sont pas claires (p. 173).

143 Meiggs & Lewis 1969, 10.

144 Hansen & Nielsen, éd. 2004, 296.

145 Strab. 6.1.1 : colonie achéenne ; Hdt. 6.21 : réfugiés de Sybaris en 510. Peut-être cette colonie date-t-elle seulement de la destruction de Sybaris. Sur Laos : Caruso 1977 ; Greco & Schnapp, éd. 1989, avec Greco 1989, part. p. 49 (sur la date de la colonie sybarite) et *id.*, éd. 1995, part. p. 71-73 (désertion d'habitats indigènes environnants comme conséquence de l'expansion sybarite).

146 Hansen & Nielsen, éd. 2004, 258.

147 Kiechle 1959, 45-52.

148 Lombardo 1986 et *id.* 1998 où on trouvera les sources et la bibliographie.

ment ici quelques points¹⁴⁹. La date de fondation n'est pas claire, l'arrivée des Colophonienis pouvant être datée des environs de 660 alors que les témoignages matériels indiquent une présence grecque dès la fin du VIII^e s.¹⁵⁰. La destruction attestée par ces mêmes sources matérielles vers le milieu du VI^e s. peut être rattachée à la destruction de la cité par les Achéens de Métaponte, Sybaris et Crotona (Just. 20.2.3-4). Les motivations de cette fondation furent certainement nombreuses. Quoi qu'il en soit, la richesse du territoire est indiquée par un fragment d'Archiloque.

Archiloque fr. 18 Lasserre

Ὀὐ γάρ τι καλὸς χῶρος οὐδ' ἐφίμερος

οὐδ' ἐρατὸς, οἷος ἄμφι Σίριος βόας.

"Car ce n'est pas un beau pays, attirant, désirable, comme les rives du Siris".

Timée *FGrHist* 566 fr. 51 fait allusion à ce passage d'Archiloque.

Strabon (6.1.14) ajoute que les colons ioniens chassés par la domination lydienne prirent par la force la cité de Siris aux indigènes Chones, et qu'ils la nommèrent Polieion. Aristote (fr. 584 Rose) et Timée (texte cité) précisent que les colons venaient de Colophon. M. Lombardo a insisté sur les circonstances particulières de la fondation de la colonie colophonienne¹⁵¹. Un tel exil en masse implique la présence de femmes et d'enfants, c'est une société entière (ou presque) qui se déplace. Cela implique que la prise en main du territoire nécessaire pour nourrir cette population devra être rapide. D'autre part, il y a peu de chances pour que l'installation ait été précédée par une longue phase de reconnaissance et des contacts à divers niveaux avec les sociétés occupant l'espace convoité. À cela fait écho la tradition sur la violence de la conquête d'une ville existante, dont les occupants sont expulsés ou massacrés¹⁵². L'arrivée des Colophonienis, par ces aspects, est une rupture complète avec l'horizon de contacts pré-coloniaux identifiée en Siritide, à l'Incoronata ou à Métaponte¹⁵³. Le statut des indigènes¹⁵⁴ qui furent enterrés à Policoro durant la période d'existence de Siris reste difficile à définir, et

149 Outre les travaux de Kiechle et Lombardo cités à l'instant, on pourra se reporter à Philipp, *RE* III A 1, col. 309-313 ; Cozzoli 1968 ; *Siris e l'influenza ionica in Occidente*, Tarente, 1981 ; De Siena & Tagliente, éd. 1986 ; Torelli, éd. 1989 ; Greco 1998.

150 Strab. 6.1.15 affirme que les Sybarites ont conseillé aux nouveaux colons achéens de préférer Métaponte à Siris car, s'ils colonisaient Métaponte, Siris leur appartiendrait de fait, alors que s'ils s'installaient à Siris ils abandonneraient Métaponte aux Tarentins. Comme Siris est fondée par Colophon au milieu du VII^e s. et que Métaponte ne semble l'être que vers 630 (mais ce sont des dates provenant de deux types de sources différents), on voit ici une contradiction projetant les conditions qui suivirent la destruction de Siris (Hansen & Nielsen, éd. 2004), ou l'affirmation de l'existence d'une colonie achéenne à Siris (Busolt 1893-1904, I, 238-245). Au vu du mépris affiché de Leucippe pour les prétentions tarentines sur le futur territoire de Métaponte, on pourrait se demander s'il faut tant demander à cette phrase. Peut-être les Sybarites étaient-ils déjà prêts à expulser les Colophonienis de Siris à l'aide d'une coalition achéenne, ce qui n'arrivera que deux ou trois générations plus tard.

151 Lombardo 1986, respectivement p. 65-66 et p. 55.

152 Le massacre près de la statue d'Athéna est attribué aux Colophonienis, massacrant les Chones (Strab. 6.1.14) ou aux Achéens lors de la conquête de la Siris colophonienne (Lycophr., *Alex.*, 984-992 et Just. 20.2.3-8). Sur ce difficile problème, voir Lombardo 1986, 58-60.

153 Sur cet horizon pré-colonial, et les modalités de la rupture entre celui-ci et les colonies de Siris et Métaponte, voir les deux articles de M. Lombardo (1986 et 1998) et en part. 1986, 67-69 et 81-84.

154 Tagliente 1985, propose de voir dans certaines tombes de Policoro des tombes d'indigènes asservis et assimilés : ils utilisent des vases indigènes (situles modelées) dans le rite de crémation grec (p. 65).

l'appropriation foncière ne résume pas l'ensemble de l'histoire de la cité¹⁵⁵, mais elle fut un fait essentiel. La rivalité avec Sybaris et Métaponte qui amène la destruction de Siris dans la première moitié du VI^e s. est probablement territoriale, comme le montre bien l'épisode de la fondation de Métaponte, aidée par Sybaris, tel que rapporté par Strabon¹⁵⁶.

Métaponte

La colonie de Métaponte fut fondée en 733/2 selon Eusèbe, mais cette date est peu fiable car elle doit évidemment être postérieure à Sybaris et Tarente, et l'archéologie indique une date c. 630. Le texte de Strabon consacré à la fondation de Métaponte comprend plusieurs éléments d'importance et repose sur Antiochos (Strab. 6.1.15, comprenant Antiochos *FGrHist* 555 fr. 12). Relevons d'abord que la fondation ne se comprend que dans le contexte de l'existence de deux colonies importantes et rivales, Tarente et Sybaris, et que cela donne au processus une dimension supplémentaire qui fait presque passer au second plan, au moins chez Strabon et chez Antiochos, la relation entre Grecs et indigènes. Les Sybarites appellent des Achéens à fonder une autre colonie pour bloquer l'expansion de Tarente, ἵνα μὴ Ταραντῖνοι γειτνιῶντες ἐπιπηδήσαιεν τῷ τόπῳ/, "pour empêcher leurs voisins Tarentins de prendre pied en ce lieu". L'oeciste achéen de Métaponte, Leucippe, doit utiliser une ruse pour soustraire ce territoire aux Tarentins, ce qui signifie que ces derniers avaient déjà établi quelque prétention, reconnue parmi les Grecs, sur cet endroit. Plus tard, une ou plusieurs guerres, que nous ne pouvons dater, opposèrent les Métapontins aux Tarentins et aux Oenôtres de l'intérieur. Mais malgré la présence de ces derniers, c'est encore une question de frontière entre cités coloniales qui semble être la cause principale du conflit, puisque c'est un arbitrage frontalier qui y met fin.

Strab. 6.1.15.12-15

Πολεμοῦντας δ' ὕστερον πρὸς τοὺς Ταραντῖνους καὶ τοὺς ὑπερκειμένους Οἰνωτροὺς ἐπὶ μέρει διαλυθῆναι τῆς γῆς, ὅπερ γενέσθαι τῆς τότε Ἰταλίας ὄριον καὶ τῆς Ἰαπυγίας.

"Les guerres qui les opposèrent plus tard aux Tarentins et aux Oenôtres de l'intérieur auraient trouvé leur dénouement dans un accord sur la parcelle de territoire qui constituait la frontière entre l'Italie d'alors et l'Apugie".

Strabon affirme que Métaponte aurait été fondée d'abord par les Pyliens de retour de Troie, sous la conduite de Nestor, puis détruite par les Samnites. Il n'est pas forcément indiqué de rechercher un fondement historique à cette légende qui peut aussi avoir servi à légitimer la prise de possession du territoire et la soumission ou l'expulsion des indigènes. Le site de Métaponte était en effet occupé par un habitat indigène, où des Grecs étaient probablement aussi présents, avant la fondation de la colonie. Celle-ci n'en reste pas moins un événement historique qui introduit une rupture avec l'habitat et l'organisation du territoire qui l'ont précédé. On a vu l'importance des relations conflictuelles entre Achéens et Tarentins, qui prennent la forme d'affrontements territoriaux. Il faut ajouter la richesse du territoire rapportée par Strabon, toujours en 6.1.15, à propos des Pyliens οὓς οὕτως ἀπὸ γεωργίας εὐτυχῆσαι φασιν ὥστε θέρος χρυσοῦν ἐν Δελφοῖς ἀναθεῖσαι, "qui tirèrent, dit-on, de tels bénéfices de l'agriculture, qu'ils firent à Delphes l'offrande d'une moisson figurée en or". Que cette histoire se

155 Voir par exemple Tagliente 1989. Exemple d'Alianello dans le Val d'Agri, qui est au VII^e et au début du VI^e s. un habitat de frontière, dont les aristocrates sont des agents importants des échanges entre Siris et l'intérieur : biens de prestige, matières premières, main-d'œuvre servile (p. 116).

156 Voir n. 149.

rapporte à la mythique fondation pylienne ne change rien à son importance : tout au plus servait-elle à prouver que les Pyliens avaient eu les mêmes activités que les Achéens. Il est justifié de dire que la fondation de Métaponte s'inscrit dans des logiques territoriales rivales dont le fondement est une politique foncière bien définie, de mise en valeur des territoires pour lesquels on s'affronte.

Le territoire de Métaponte est à la fois, comme on sait, bien documenté et encore difficile à interpréter. "La *crux* de Métaponte", comme la nommait P. Lévêque il y a vingt-cinq ans¹⁵⁷, a fait l'objet de bien des hypothèses et des enquêtes de terrain depuis le repérage, par photographie aérienne, des traces d'un lotissement antique conservé par les fossés séparant les parcelles. Il n'est pas possible de reprendre ici la discussion par le menu. On notera que les premières interprétations, considérant ces lignes comme des limites de parcelles et concluant à l'existence d'un parcellaire géométrique et égalitaire¹⁵⁸, sont invalidées sur bien des points par les travaux de la mission italo-américaine menée par J. Carter. Les lignes horizontales (*grosso modo* est-ouest) sont en fait, pour la plupart, d'anciennes lignes de rivage ; les lignes verticales (*grosso modo* nord-sud), comme les lignes horizontales non naturelles, sont des fossés. Leur répartition montre qu'il existe non seulement deux systèmes, entre Bradano et Basento et entre Basento et Cavone, mais sans doute plus, et que le réseau visible aujourd'hui est le produit de plusieurs opérations de drainage et de cadastration. Une prospection systématique sur une large zone du territoire de Métaponte a montré que les fermes archaïques se répartissent dans les vallées, donc près de l'eau et sur des terrasses alluviales, plutôt que de manière égale suivant un lotissement géométrique. La fouille de certains fossés, notamment en relation avec des tombes, permet de dater vers 500 l'établissement de ces fossés, ce qui n'exclut pas qu'il en ait existé de plus anciens. Enfin, même à l'époque où ces fossés existent et où l'habitat occupe les plateaux, la répartition des fermes et hameaux ne correspond pas à une propriété foncière égalitaire (une ferme par parcelle) mais à un système plus aléatoire, qui indique une structure plus complexe de la propriété foncière¹⁵⁹. Les lignes repérées en photographie aérienne sont donc plutôt une trame servant au lotissement qu'un lotissement comme tel. Cela rejoint les analyses de M. Lombardo sur la société métapontine, qui insistent sur les éléments aristocratiques présents à l'époque archaïque, qui supposent une répartition inégale de la richesse¹⁶⁰.

Tarente

Tarente fut fondée à la fin du VIII^e s. par des colons expulsés de Sparte¹⁶¹. Le fameux oracle de fondation date probablement du début du V^e s., alors que la guerre contre les Iapyges

157 Citation tirée de la discussion sur la contribution de A. Wasowicz, dans *Modes de contacts et processus de transformation dans les sociétés anciennes*, CEFR 67, Pise-Rome, 1983.

158 Voir surtout Uggeri 1969 et Adamesteanu & Vatin 1976.

159 Toutes ces indications sont développées dans Carter 2006 qui offre une excellente synthèse et de très bonnes cartes (voir surtout le chap. 3). On y trouvera l'abondante bibliographie consacrée à Métaponte, où on signalera surtout Carter 1990b, et les rapports préliminaires publiés chaque année par l'équipe américaine : *The Study of Ancient Territories, Chersonesos and Metaponto*, Institute of classical archaeology, University of Texas, Austin, depuis 2000.

160 En dernier lieu, Lombardo 1998, surtout p. 60-62.

161 Sur Tarente, on trouvera les sources textuelles dans Wuilleumier 1939.

mobilise la cité et marque ses relations avec les indigènes. Il n'en résume pas moins le lien entre la prise en main d'un territoire agricole, par la mention de deux toponymes et l'expression de *πίων δήμος*, et l'agression contre les indigènes.

Fontenrose Q 35¹⁶², chez Antiochos *FGrHist* 555 fr. 13 = Strab. 6.3.2 ; également chez Diod. 8.21.3

Σατύριόν τοι δῶκα Τάραντά τε πίονα δήμον

οικήσαι καὶ πῆμα Ἰαπύγεσσι γενέσθαι

"Je t'ai donné Satyrion et le gras territoire de Tarente pour les habiter, et être un fléau pour les Iapyges".

E. Greco a présenté une interprétation du développement territorial et urbain de Tarente¹⁶³ centré sur une rupture dans la première moitié du v^e s., lorsque la ville s'étend considérablement et que le territoire semble se dépeupler, ce qui est sans doute à mettre en rapport avec la guerre contre les Iapyges et notamment la défaite tarentine de 473. Avant cette date, Tarente possède un territoire assez vaste, occupé par une quarantaine de petits villages. Ils sont connus avant tout par leurs tombes, souvent fouillées à date ancienne, mais elles semblent indiquer que l'aristocratie tarentine est dispersée sur tout le territoire, ce qui trahit son assise foncière. Les témoignages des nécropoles de la ville sont essentiels sur ce point et permettent d'entrevoir une aristocratie bien définie et des inégalités de richesse et de statut qui remontent aux premières générations, si ce n'est à la première¹⁶⁴. L'occupation du territoire, de même, fut assez rapide après la fondation de la cité. Le schéma proposé par E. Greco est confirmé par les découvertes et publications ultérieures¹⁶⁵.

SICILE ET LIPARI

En Sicile comme en Italie, il est impossible de prendre en compte l'ensemble de la documentation archéologique relative aux territoires, et tout particulièrement au territoire dans sa compréhension la plus vaste, la zone d'influence et de contacts qui entoure les principales colonies grecques. Un certain nombre de dossiers peuvent être abordés ici.

Zanclè, Mylai, Matauros

La cité chalcidienne de Zanclè¹⁶⁶ est évidemment placée pour contrôler le détroit et le passage vers la Tyrrhénienne et les métaux : mais même ici un certain souci du territoire et de son extension est identifiable. Mylai, sur la côte nord de la Sicile, est fondée à la fin du viii^e s., puis Matauros sur la côte septentrionale de la Calabre, probablement au début du vii^e s. D'après Solin (2.11), Matauros serait en effet une fondation de Zanclè, et non de Rhégion. Les nécropoles de Matauros (Gioia Tauro) indiquent une date dans la première moitié du vii^e s. Il n'y a pas de raison de ne pas prendre le témoignage de Solin au sérieux, et on peut alors établir un parallèle entre les fondations de Mylai et Matauros, qui indiquent

162 Voir Fontenrose 1978, Q 34 et Q 35. On suit ici la version de Strabon qui ne diffère de celle de Diodore que par quelques détails.

163 Greco 1981, 139-157.

164 Sur la documentation funéraire sur ces aristocraties : Lippolis & Boschung, éd. 1994, avec Lippolis 1994 et Maruggi 1994 (surtout la période c. 575-450). Voir aussi le t. 3,1 sur les nécropoles, avec Boschung 1994.

165 Costamagna 1982 ; Lo Porto 1990 ; *id.* 2002-2003.

166 Voir Vallet 1958 et Gras *et al.* 2000.

toutes deux une certaine vitalité de Zancè au VII^e s.¹⁶⁷. Ces deux fondations symétriques peuvent s'expliquer par l'existence de deux routes, l'une vers l'est et l'autre vers l'ouest. Mais Mylai contrôle aussi une plaine côtière assez riche. Ces deux établissements sont probablement des dépendances de Zancè : c'est certain pour Mylai, tandis que la situation de Matauros est plus obscure¹⁶⁸. Cela n'exclut pas, bien au contraire, les soucis stratégiques mais souligne que ce qui est en jeu est bien le territoire de Zancè. Ce dernier se révèle assez vite étroit, malgré la plaine de Mylai, et Zancè fonde Himère, avec un apport de colons de diverses origines, vers 660.

Fondations chalcidiennes¹⁶⁹ : Naxos, Catane, Léontinoi

Naxos serait d'après Thucydide la plus ancienne fondation grecque en Sicile (c. 734 dans le système thucydéen)¹⁷⁰. Le matériel le plus ancien remonte à c. 740-730, mais Zancè, Catane et Léontinoi ont livré un matériel presque contemporain et les fondations ont dû se succéder assez rapidement. Nous connaissons mal le territoire de Naxos. L'archéologie atteste que l'endroit était encore habité à l'arrivée des colons, quoiqu'à une échelle plus réduite qu'à l'âge du Bronze¹⁷¹. Les Sicules qui occupaient le site se replient sur les pentes du mont Tauros : Tauroménion semble occupée plus longtemps par les Sicules (nécropole de Cocolonazzo di Mola¹⁷²) mais les colons s'y établissent dès l'époque archaïque, sans qu'il soit possible de préciser dans quelles conditions¹⁷³. Un seul texte nous éclaire sur cet épisode.

Diod. 14.88.1

Οἱ δὲ Σικελοὶ παρὰ τῶν πατέρων ἐκ παλαιοῦ παρεληφότες ὅτι τὰ μέρη ταῦτα τῆς νήσου Σικελῶν κατεχόντων Ἕλληνας πρῶτως καταπλεύσαντες ἐκτίσαν μὲν Νάξον, ἐξέβαλον δ' ἐκ τούτου τοῦ λόφου τοὺς τότε κατοικοῦντας Σικελούς· διὸ δὴ φάσκοντες πατρῶαν ἀνακτήσασθαι χώραν καὶ περὶ ὧν εἰς τοὺς ἑαυτῶν προγόνους ἐξήμαρτον Ἕλληνας ἀμύνασθαι δικαίως, ἐφιλοτιμοῦντο κατασχεῖν τὸν λόφον.

"Les Sicules avaient une tradition reçue de leurs pères, qui disait que ces parties de l'île avaient été la possession des Sicules, lorsque les Grecs débarquèrent d'abord à cet endroit pour fonder Naxos, et chassèrent de cette colline les Sicules qui y habitaient alors ; c'est pour cela, disaient-ils, qu'ils n'avaient fait que récupérer une terre ancestrale et réparer justement les torts que les Grecs avaient fait à leurs ancêtres ; ils firent tous leurs efforts pour conserver la colline".

- 167 Ziegler, *RE XV* 2, col. 1369-1370, s.v. "Metaurum" ; Oehler, *RE XV* 2, col. 1370, s.v. "Metaurus" ; Oldfather, *RE XIV* 2, col. 2181-2182, s.v. "Matauros" ; Vallet 1958, 135-136 ; Sabbione 1993 ; *id.* 1987.
- 168 Mylai n'est probablement pas une cité : Thucydide (6.62) parle de Himère comme la seule colonie grecque de la côte nord de la Sicile ("la partie de la Sicile qui regarde le golfe Tyrrhénien"), et Diodore parle de Mylai comme d'un *phourion* (12.54.5 *bis* et 19.65.3). On est donc probablement dans le territoire de Zancè. Matauros n'est peut-être pas une cité non plus, voir la discussion dans T. Fischer-Hansen, T. H. Nielsen et C. Ampolo, dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 282-283 (et p. 216-217 sur Mylai).
- 169 On exclut de ce qui suit les lois attribuées à Charondas, tout comme le texte épigraphique de Monte San Mauro (VI^e s.). La tradition relative à Charondas est complexe et aucune des lois qui lui sont attribuées ne nous concerne directement ; voir Hölkeskamp 1999, 130-144 et 173-176.
- 170 Sur Naxos, en dernier lieu Lentini, éd. 1998, avec une bibliographie extensive mais guère de renseignements sur le territoire. Voir aussi Pelagatti 1978. Les sources textuelles sur Naxos sont rassemblées par Cordano 1984-1985, 305-316.
- 171 Procelli 1983. Peu de fragments datent du VIII^e s. voir p. 64-66, 68 et 81 ; *id.* 2000 porte exclusivement sur des périodes antérieures.
- 172 M. C. Lentini, *BTCGI*, V, 368-372, s.v. "Cocolonazzo di Mola". Il semble que le matériel indique des rapports pacifiques avec les premiers colons grecs. Tout semble dater de Pantalica IV – Finocchito (730-650). Publication : Orsi 1919.
- 173 Bacci 2000.

L'événement se situe en 394. À prendre le texte à la lettre, Denys met le siège devant Tauroménion, du côté qui fait face à Naxos (voir 14.87), et la colline dont on parle est alors Tauroménion. Il est possible que les Sicules dans le discours indirect qui leur est attribué parlent de Naxos, d'autant que le même Denys leur en a donné le territoire en 403 (Diod. 14.15.2-4). Dans un cas comme dans l'autre le souvenir est clair d'une expulsion due aux colons venus s'installer à Naxos, qu'elle ait eu lieu à Naxos même ou à Tauroménion un peu plus tard.

Léontinoi est fondée cinq ans après Syracuse (c. 729) selon Thucydide, qui ajoute que les colons menés par Thouclès fondèrent la ville "après avoir chassé les Sicules par les armes", πολέμῳ τοὺς Σικελοὺς ἐξέλασαντες (6.3). Polyen parle d'une phase de coexistence, qui se termine par le départ forcé des Sicules à l'arrivée des colons de Mégare conduits par Lamis (5.5). Ces derniers furent vite expulsés (Thuc. 6.4.1). L'habitat indigène, la Xouthia de nos textes, se situe sur la colline de Metapiccola, et n'est pas occupé au-delà de la fin du VIII^e s.¹⁷⁴. Sur la base du matériel archéologique, on a tenté d'isoler une phase initiale de bonnes relations entre indigènes et colons¹⁷⁵. Cela n'est pas impossible mais c'est difficile à démontrer. En tout cas, le départ des indigènes est certain et les textes s'accordent sur un point, l'expulsion par la violence.

Héraclès s'étonna de la beauté, κάλλος, du Λεοντίνων πεδίου (Diod. 4.24.1). Denys menacé par les Carthaginois en 396 se préoccupe avant tout de fortifier les acropoles de Léontinoi et d'y rassembler le blé des plaines (τὸν ἐκ τῶν πεδίων σῖτον, Diod. 14.58). Cet excellent territoire fut au cœur des préoccupations des colons pendant l'époque archaïque. L'expansion de la domination chalcidienne est connue grâce aux fouilles sur les sites indigènes voisins et on ne peut que résumer les principaux points de l'étude que leur a consacrés E. Procelli¹⁷⁶. Les sites indigènes sont assez nombreux mais cela n'est pas dû à la présence bienfaisante des colonies grecques, car nombre d'entre eux sont bien antérieurs à l'arrivée des colons. Durant le VI^e s., les habitats situés à une dizaine de kilomètres de Léontinoi voient leur occupation interrompue : il s'agit de Ossini et Monte Casale di San Basilio, en plus évidemment du site indigène de Léontinoi proprement dit¹⁷⁷. Les centres indigènes se fortifient au VI^e s. et dans la première moitié de ce siècle on relève la destruction d'habitats plus éloignés : Montagna di Ramacca, Morgantina, Monte San Mauro. À partir du milieu du VI^e s. tous les centres de l'intérieur montrent des signes d'hellénisation, sinon de présence grecque. À Monte Turcisi est construit un *phrourion* dans la seconde moitié du VI^e s.¹⁷⁸. Cela scelle le contrôle chalcidien de toute la plaine côtière, des pentes méridionales de l'Etna et des vallées du Dittaino et du Fiume dei Margi – on parle de contrôle chalcidien car la délimitation entre Catane et Léontinoi est difficile à faire.

174 Le site de Léontinoi comprend deux collines, Colle San Mauro qui accueille le premier habitat colonial et Metapiccola, qui n'est intégrée que dans le courant du VI^e s.

175 C'est la thèse de Rizza 1962 et *id.* 1978.

176 Procelli 1989 ; voir aussi *id.* 1988-1989 et Cusumano 1994, 67-91.

177 Procelli 1989, 682.

178 *Ibid.*, 686.

La tyrannie de Panétios¹⁷⁹, à situer à la fin du VII^e ou au début du VI^e s., n'est connue que par un seul texte de Polyen.

Polyen, *Strat.*, 5-47

Παναίτιος Λεοντίνων Μεγαρεῦσι πολεμούντων περὶ γῆς ὄρων πολεμαρχῶν πρῶτων μὲν τοὺς πένητας καὶ πεζοὺς τοῖς εὐπόροις καὶ ἵππευσι συνέκρουσεν ὡς ἐκείνων πλεονεκτούντων ἐν ταῖς μάχαις, αὐτῶν δὲ πολλὰ ἐλαττουμένων, ἔπειτα δὲ καὶ πρὸ τῶν πυλῶν ἐξόπλισιν ποιήσας τὰ μὲν ὄπλα ἀριθμεῖν καὶ δοκιμάζειν ἐπειράτο, τοὺς δὲ ἵππους τοῖς ἡνίοχοις παραδοὺς ἐκέλευσεν ἄγειν ἐς νομὴν. Ἐξακοσίους δὲ πελταστάς ἔχων εὐτρεπεῖς πρὸς τὴν ἐπανάστασιν τῷ μὲν τούτων ἄρχοντι τὴν ἐξαριθμῆσιν τῶν ὄπλων ἐπέτρεψεν, αὐτὸς δὲ ὡς σκιάς δεόμενος ὑπὸ τὰ δένδρα ἀνεχώρησε καὶ τοὺς ἡνίοχους ἔπεισεν ἐπιθέσθαι τοῖς δεσπότηταις. Οἱ δὲ ἐπιβάντες τῶν ἵππων ἐπέδραμον αὐτοῖς καὶ τὰ ὄπλα ἐξαριθμούμενα ἀρπάσαντες γυμνοὺς καὶ ἀόπλους ἐφόνευσαν. Καὶ οἱ πελτασταὶ δὲ συνεψήψαντο τοῦ φόνου καὶ πολλῇ σπουδῇ δραμόντες κατελάβοντο τὴν πόλιν καὶ Παναίτιον τύραννον ἀηγόρευσαν.

“Panétios était polémarque alors que les gens de Léontinoi combattaient les Mégariens pour des querelles de frontière. Il fit d'abord en sorte que les pauvres et fantassins s'opposent aux riches et cavaliers, au motif que ceux-là avaient la plus grande part des périls dans les combats, ceux-ci beaucoup moins. Puis il organisa une prise d'armes devant les portes ; il entreprit de compter et examiner les armes, et, ayant confié les chevaux aux écuyers, il leur ordonna de les mener à la pâture. Il avait six cents peltastes disposés au soulèvement et confia à leur commandant le décompte des armes ; lui-même se retira sous les arbres comme s'il avait besoin d'ombre et encouragea les écuyers à s'attaquer à leurs maîtres. Montés sur les chevaux, ils tombèrent sur ces derniers et, se saisissant des armes qu'on décomptait, les massacrèrent nus et désarmés. Les peltastes prirent eux aussi part au massacre et coururent avec zèle s'emparer de la ville pour proclamer Panétios tyran”.

Le tyran s'empare du pouvoir alors qu'il est polémarque et que la cité est engagée dans une guerre contre Mégara Hyblaea pour une querelle de frontière. Les voisins mégariens, descendants de ceux qui furent expulsés peu après la fondation de Léontinoi, ont donc probablement eux aussi à souffrir de l'expansionnisme des colons chalcidiens (mais il faut dire que nous ignorons où était le droit en cette affaire). Panétios amène les écuyers aidés par les peltastes à massacrer les cavaliers. Ces cavaliers (*hippeis*) sont bien des propriétaires de chevaux, comme le montre le texte, mais il faut certainement aussi y reconnaître un groupe aristocratique, qui rappelle évidemment les hippobotes de Chalcis et les *hippeis* d'Érétie. Luraghi a longuement analysé le statut des écuyers, *ἡνίοχοι*, et y reconnaît, sur la foi des textes homériques, des libres pris dans un rapport “di tipo latamente clientelare”, alors que pour Polyen, ce sont des esclaves. Nous ne saurons probablement jamais rien de précis sur ce statut. Parmi les peltastes en tout cas, on reconnaîtra sans hésiter des libres non aristocrates, qui ont sans doute des droits politiques réduits mais se voient reconnaître, selon les mots d'É. Will, le droit à mourir, au nom du principe simple qui veut que “deux cents hommes ne font pas une armée”¹⁸⁰. L'argument central de Panétios prend une consistance particulière en face de ce tableau : ce sont les riches qui tirent tous les avantages de la guerre, les pauvres n'en retirent que des malheurs. L'enjeu de ce conflit, on s'en souvient, est territorial. Il est très probable qu'ici comme pendant la guerre lélantine, le territoire conquis aurait été partagé parmi les *hippeis* (ou, si c'est une guerre de défense, qu'on protégeait les terres de ceux-ci).

Il est bien sûr tentant de faire de la prise du pouvoir par Panétios, en 608 selon Eusèbe, l'élément expliquant l'expansion de Léontinoi aux dépens des Sicules au début du VI^e s.¹⁸¹. Le tyran dirigerait une expansion destinée à donner des terres à l'ensemble des citoyens modestes qui le soutiennent. Mais le rythme de cette expansion demande à être précisé, tout comme son contexte. On a vu qu'elle avait commencé avant 608. Panétios, d'autre part,

179 Berve 1967, I, 129 et II, 593. L'analyse la plus complète est celle de Luraghi 2004, 11-20.

180 Will 1955, 303.

181 Luraghi 2004, 19, met cela en parallèle avec la tyrannie de Panétios mais renonce à définir une relation précise entre ces événements.

n'est pas toujours resté au pouvoir et un régime oligarchique a dû être rétabli : en 424, le peuple réclame une redistribution des terres et les "puissants" (δυνατοί) font appel à Syracuse (Thuc. 5.4.2-4). Il est vrai qu'entre-temps la cité avait été conquise par Hippocrate de Géla (en 496, Hdt. 7.154) et que Hiéron y avait fixé les populations de Naxos et Catane (en 476, Diod. 11.49.2), ce qui rend difficile toute conclusion rétrospective.

Catane fut fondée à partir de Naxos peu après Léontinoi¹⁸². Les textes ne parlent pas d'une occupation indigène antérieure sur le site, mais les quelques fouilles qui ont atteint les niveaux les plus anciens semblent indiquer que le site était occupé¹⁸³. Il est difficile de tirer de Thucydide (6.3.3) l'idée que la fondation de Catane aurait eu lieu dans les mêmes conditions que celle de Léontinoi, mais cela ne veut pas dire que ce ne fut pas le cas¹⁸⁴. En tout cas, il est approprié de parler de conquête du territoire, car elle fut apparemment violente, comme à Léontinoi¹⁸⁵. Strabon (6.2.3) souligne avec pertinence la fertilité du territoire de Catane due au volcanisme.

Naxos fonde également Callipolis, dont le site n'est pas encore identifié (Ps.-Scymnos 286 ; mentionnée également par Hdt. 7.154). Léontinoi fonde Euboia, à une date inconnue et sur un site qui n'est pas encore localisé, quelque part dans l'intérieur ; cette cité est détruite par Gélon (Hdt. 7.156). Comme Hérodote indique que la cité reçoit le même traitement que Mégara Hyblaea, il est clair qu'ici aussi existaient des *pacheis* et un *démos*¹⁸⁶, donc une différenciation sociale aussi nette que dans la colonie mégarienne, ce qui n'étonne pas au vu de ce qu'on sait de Léontinoi. Outre la forte hellénisation de centres indigènes situés autour de ces cités, une domination chalcidienne sur certains d'entre eux est rendue très probable par la découverte de textes de lois chalcidiens, parfois assimilés à ceux de Charondas, sur le site de Monte San Mauro, situé assez loin dans l'intérieur¹⁸⁷ (à moins qu'il ne s'agisse de la cité d'Euboia¹⁸⁸).

Il y a un même scénario dans les trois cas, qui repose sur l'appropriation par la force d'un territoire dont la principale qualité est la production agricole. Chaque cas est particulier, mais on ne peut pas ne pas relever certains parallélismes qui obligent à émettre de forts doutes sur l'existence d'un modèle chalcidien de colonisation pacifique en bonne entente avec les indigènes¹⁸⁹. Si celle-ci a existé, elle n'a pas duré longtemps. Les Chalcidiens qui colonisèrent le nord-est de la Sicile n'ont pas les mêmes préoccupations que ceux qui occupèrent le détroit ; il s'agit d'une colonisation territoriale et foncière, menée par des cités fortement inégalitaires où la richesse foncière est un élément central. Ce n'est pas un hasard si Léontinoi est la seule grande colonie occidentale à être située à l'intérieur des terres.

182 Pour la date des plus anciens témoignages archéologiques, Frasca 2000.

183 Procelli 1992, part. p. 77.

184 Hansen & Nielsen, éd. 2004, 206.

185 Elle est moins bien connue ; les articles de G. Manganaro intitulés "Per una storia della *chora katanaia*", dans Gentile, éd. 1996, 19-59 et dans Olshausen & Sonnabend, éd. 1994, 127-174, restent très généraux.

186 En ce sens, Hansen & Nielsen, éd. 2004, 191.

187 Cordano 1978 ; *id.* 1986 ; Hölkeskamp 1999.

188 En ce sens : Frasca 1997.

189 L'idée d'une colonisation pacifique des Chalcidiens, opposée à la colonisation doriennne, est ancienne ; on verra Dunbabin 1948, 45 ; Bérard 1957, 82 ; et surtout Vallet 1962b. En un sens opposé, voir Musti 1988-1989, part. p. 216-218, et surtout Procelli 1989.

Mégara Hyblaea

Mégara Hyblaea¹⁹⁰ fut fondée peu avant ou peu après Syracuse, en 728 selon Thucydide. L'oeciste Lamis, à la tête de colons venant de Mégare, s'installa d'abord en un lieu nommé Trôtilon, puis fit "cité commune" (ξυμπολιτεύσας) avec les Chalcidiens de Léontinoi et tenta enfin de s'installer à Thapsos. C'est après sa mort que le roi sicule Hyblon offrit un territoire aux Mégariens : "Υβλωνος βασιλέως Σικελού παραδόντος τὴν χώραν καὶ καθηγησαμένου, Μεγαρέας ᾤκισαν τοὺς Ὑβλαίους κληθέντας, "conduits par Hyblon, un roi sicule, qui leur avait cédé le pays, ils fondèrent la Mégare qu'on appela Hybléenne" (6.4.1). La formule παραδόντος τὴν χώραν ne signifie pas que Hyblon garde des droits sur ce territoire, au contraire¹⁹¹. Le nom même de la cité, formé sur celui de ce roi, ne peut pas non plus être utilisé en ce sens. Mégara est une cité autonome qui garda sans doute de sa fondation les bonnes relations avec les Sicules et leurs rois. Elle se distingue ainsi nettement d'autres colonies sicéliotes aussi bien chalcidiennes que doriennes.

Il est difficile de dire en quoi ces bonnes relations affectèrent la composition de la cité et de son territoire. Mégara Hyblaea est en tout cas reconnue comme une colonie agraire. Le territoire est relativement peu connu mais il semble que le lotissement de la ville ait été tracé dès les débuts de la colonie et on peut supposer qu'il en fut de même du territoire originel¹⁹². Ce caractère agricole a été contesté de diverses manières ces dernières années. Autant il est surprenant de lire que le site indique une vocation commerciale plutôt qu'agricole¹⁹³, autant on a envie d'en savoir plus quand on lit qu'il n'y a pas de différence entre commerce et agriculture¹⁹⁴. De Angelis s'appuie en fait sur les cinq silos de l'habitat de Mégara, datés entre la fin du VIII^e et le début du VII^e s., pour tenter de montrer que chacun contenait plus que ce qu'il faut à une famille : le double de la quantité nécessaire pour un an, semble-t-il, ce dont il conclut qu'il exista dès les débuts de la colonie un commerce de grains vers la métropole, facilité par les liens entre élites, et que la fondation fut "a form of elite investment overseas"¹⁹⁵. On sait cependant que les paysans modernes de Méthana conservaient deux récoltes¹⁹⁶, et il est difficile de savoir comment on peut être certain que les silos étaient toujours entièrement remplis. L'hypothèse de De Angelis doit être abandonnée, et Mégara peut redevenir une fondation essentiellement agraire, qui offre une solution aux problèmes fonciers de la métropole en permettant à des paysans pauvres de partir, non en la ravitaillant.

L'histoire de Mégara archaïque est très mal documentée par les textes, mais il est remarquable que les deux principaux parlent de conflits. Le plus précis est celui de Polyen (*Strat.*, 5.47, cité ci-dessus sous Léontinoi), relatif à la prise du pouvoir par Panétios à Léontinoi, en 608 d'après Eusèbe. Il nous renseigne assez peu sur Mégare qui n'est pas l'objet principal du

190 Sur Mégara : Vallet *et al.* 1983, avec les sources p. 107-127, et Gras *et al.* 2004. Voir aussi De Angelis 2003.

191 Παράδοσθαι signifie "transmettre" : voir *LSJ*.

192 Tréziny 1999, part. 176-177.

193 Tandy 1997, 79-80.

194 De Angelis 2002, 299-310, commence par une citation de Horden & Purcell 2000, 349 : "Far from needing to choose between commercial and agrarian ambitions for such episodes of mobility, we should, by now, be surprised if they were distinguishable".

195 De Angelis 2002, 304.

196 Sur cette question, voir l'introduction et Hésiode.

texte, mais il est clair qu'il s'agit d'un conflit de frontière, dont l'enjeu est territorial, et qu'il se déroule contre les voisins de Léontinoi. L'autre texte (Philistos *FGrHist* 556 fr. 5) montre les Mégariens alliés des Syracusains dans la guerre contre Camarine, au milieu du VI^e s. Étienne de Byzance enfin garde le souvenir d'un *phourion* de la "Mégaride de Sicile" (s.v. "Στύελλα").

Syracuse

Syracuse fut fondée par Corinthe (en 734/33 probablement), qui fournit l'*oeciste* Archias, très certainement bacchiade, et la majorité des colons, même si des colons provenant d'autres cités participèrent aussi à l'expédition. Ceux qui s'embarquaient avec Archias partaient avec l'assurance de recevoir un lot de terre, comme le montre l'anecdote célèbre d'Aithiops.

Ath. 4.167d = Archiloque fr. 293 West = fr. 216 Lasserre

Τοιοῦτος ἐγένετο καὶ Αἰθίοψ ὁ Κορίνθιος, ὡς φησὶ Δημήτριος ὁ Σαήψιος (fr. 73 Gaede)· οὗ μνημονεύει Ἀρχιλόχος. Ὑπὸ φιλήθονίας γὰρ καὶ ἀκρασίας καὶ οὗτος μετ' Ἀρχίου πλέων εἰς Σικελίαν ὅτε ἔμελλε κτίζειν Συρακοῦσας τῷ ἑαυτοῦ συσσίτῳ μελιτούττης ἀπέδοτο τὸν κλήρον ὃν ἐν Συρακοῦσαις λαχὼν ἔμελλεν ἔξειν.

"Aithiops le Corinthien fut aussi un homme de ce genre, comme le rapporte Démétrios de Skèpsis et comme le rappelle Archiloque. Lui aussi, par amour du plaisir et incapacité à se maîtriser, et alors qu'il faisait voile avec Archias pour la Sicile où il allait fonder Syracuse, abandonna à son compagnon pour un gâteau au miel le lot de terre qu'il allait obtenir par le sort et posséder à Syracuse".

Il n'est guère possible de tirer de ce texte des conclusions définitives sur l'inaliénabilité des lots dans la nouvelle colonie, comme on l'a souvent tenté. Cette question sera réexaminée d'un point de vue général, mais on peut noter, en ce qui concerne Syracuse, que des restrictions à l'aliénabilité, sous des formes diverses, sont connues dans la métropole Corinthe (loi de Phidon) et dans une autre colonie corinthienne fondée plus tard, Leucade ; à Thèbes un législateur bacchiade prend des mesures sur les successions¹⁹⁷. On reviendra sur ce milieu corinthien¹⁹⁸. Il est tout à fait possible qu'à Syracuse comme à Leucade existe une restriction à l'aliénabilité de certaines terres au moins. Le détail de cette procédure d'obtention de terre pourrait être indiqué par le participe λαχῶν, de λαγγάνω, "obtenir par le sort". Il est possible que le tirage au sort ait joué un rôle dans l'attribution des parcelles mais ce texte ne permet pas de préciser.

L'anecdote d'Aithiops montre surtout que la préoccupation principale des colons était de trouver de la terre. Le caractère agraire de la colonie est indéniable. Il n'y a guère de contacts entre Corinthe et la Sicile avant cette fondation ; la colonie ne trouve pas sa raison d'être dans le développement des échanges mais bien dans l'appropriation de la terre, et c'est après sa fondation que les échanges corinthiens en Occident augmentent considérablement. Nous ignorons combien de colons sont arrivés, mais la ville de Syracuse eut dès l'origine une superficie importante, couvrant l'île d'Ortygie et le quartier d'Achradine. A. Di Vita suppose que l'occupation de l'aire urbaine se fit d'abord par blocs d'habitation séparés par des espaces laissés libres. Il y a fort à parier qu'il en fut de même du territoire, qui fut vite approprié.

La ville de Syracuse fournit un autre indice crucial. Les indigènes sicules furent expulsés ou massacrés, car un habitat appartenant à la culture de Pantalica (Fer I, c. 900-c. 730) sur l'île d'Ortygie fut violemment détruit avant la construction de la cité grecque¹⁹⁹. Les résultats des fouilles sur l'île sont en accord avec le texte de Thucydide.

197 Sur Philolaos voir Thèbes.

198 Voir chap. 16.

199 Leighton 1999, 192.

Thuc. 6.3.2

Συρακούσας δὲ τοῦ ἐχομένου ἔτους Ἀρχίας τῶν Ἡρακλειδῶν ἐκ Κορίνθου ᾤκησε, Σικελοὺς ἐξελάσας πρῶτων ἐκ τῆς νήσου ἐν ἧ νῦν οὐκέτι περικλυζομένη ἢ πόλις ἢ ἐντός ἐστιν ὕστερον δὲ χρόνῳ καὶ ἡ ἔξω προστερισθεῖσα πολυάνθρωπος ἐγένετο.

"Syracuse fut fondée l'année suivante par Archias, un Héraclide venu de Corinthe. Il avait commencé par chasser les Sicèles de l'ilôt – qui n'en est plus un aujourd'hui – où se trouve la ville intérieure; plus tard, avec le temps, la ville extérieure, rattachée à l'autre par son enceinte, devint également très peuplée".

L'expulsion des indigènes de la ville alla de pair avec leur soumission par la force sur le reste du territoire. On connaît plusieurs attestations du groupe indigène qui était désigné par le terme de Kylllyriens ou par d'autres noms apparentés²⁰⁰.

Hdt. 7.155

Μετὰ δὲ τούτου τὸ εὐρήμα τοὺς γαμόρους καλεομένους τῶν Συρηκοσίων ἐκπεσόντας ὑπὸ τε τοῦ δήμου καὶ τῶν σφετέρων δούλων, καλομένων δὲ Κυλλυριῶν, ὁ Γέλων καταγαγὼν τούτους ἐκ Κασμένης πόλιος ἐς τὰς Συρηκούσας ἔσχε καὶ ταύτας.

"Après cet heureux coup, comme ceux des Syracusains qu'on appelait *gamoroi* avaient été chassés par le peuple et par leurs propres esclaves, qu'on appelait Kylllyriens, Gélon les ramena de la ville de Casméné à Syracuse, et prit possession aussi de cette dernière".

Photius et Souda, s.v. "καλλικύριοι", contenant Timée *FGrHist* 566 fr. 8 et Aristote fr. 586 Rose

καλλικύριοι οἱ ἀντι τῶν γεομόρων ἐν Συρακούσαις γενόμενοι, πολλοὶ τινες τὸ πλήθος· δούλοι δ' ἦσαν οὗτοι τῶν φυγάδων, ὡς Τίμαιος ἐν ζ'. ἔθεν τοὺς ὑπερβολῇ πολλοὺς καλλικυρίους ἔλεγον. Ὀνομάσθησαν δὲ ἀπὸ τοῦ εἰς ταῦτο συνελθεῖν παντοδαποὶ ὄντες, ὡς Ἀριστοτέλης ἐν Συρακουσίων πολιτεία, ὅμοιοι τοῖς Λακεδαιμονίων Εἰλωσι καὶ παρὰ Θεσσαλοῖς Πενέσταις καὶ παρὰ Κρησίῳ κλαρώταις. Καὶ παροιμία καλλικυρίων πλείους· τούτου ἐλέγετο, εἴποτε πλήθος ἦθελον ἐμφῆναι· οἱ γὰρ καλλικύριοι δούλοι ἦσαν, πλείους τῶν κυρίων αὐτῶν, ὥστε καὶ αὐτοὺς ἐξέβαλον.

"Kallikyrioi : ceux qui se trouvaient opposés aux géomores, à Syracuse, vraiment nombreux, une foule – c'étaient les esclaves des exilés, comme le dit Timée au livre VI ; c'est de là que, par exagération, on parle de 'nombreux Kallikyrioi'. Ils étaient ainsi appelés parce que, venant de partout, ils s'étaient rassemblés au même endroit, comme le dit Aristote dans la *Constitution des Syracusains*, semblables aux Hilotes des Lacédémoniens, et, chez les Thessaliens, aux Pénestes et chez les Crétois aux clarôtes. Et il y a un proverbe, 'plus nombreux que les Kallikyrioi' : on le dit quand on veut montrer l'importance d'une foule. Les Kallikyrioi étaient donc des esclaves, plus nombreux que leurs maîtres, à tel point qu'ils les chassèrent".

Zen. 4.54 (*CPG* I, p. 100) = Hésychius s.v. "καλλικύριοι"

καλλικυρίων πλείους· οὕτως ἐν Συρακούσαις ἐκλήθησαν οἱ ἐπισελθόντες γεωμόροι καλλικύριοι. Ἔθεν παροιμιωδῶς ἔλεγον, εἴ ποτε πλήθος ἦθελον ἐμφῆναι, ὅτι πλείους ἦσαν τῶν καλλικυρίων. Δούλοι δὲ ἦσαν οὗτοι καὶ τοὺς κυρίους ἐξέβαλον. Ἡ δὲ αἰτία τῆς κλήσεως αὐτῶν διὰ τὸ παντοδαποὺς εἰς ταῦτο συνελθεῖν ὥστε τοῖς κυρίοις ἐργεῖσθαι.

"Plus nombreux que les Kallikyrioi' : c'est ainsi qu'à Syracuse on appelait ceux qui côtoyaient les géomores, Kallikyrioi. C'est à cause de cela qu'on dit, comme un proverbe, si on veut montrer l'importance d'une foule, qu'on est plus nombreux que les Kallikyrioi. C'étaient des esclaves, et ils chassèrent leurs maîtres. La raison de cette appellation, c'est qu'ils vinrent de nombreux endroits se rassembler en un seul afin de pourchasser leurs maîtres".

Les lexicographes ont pour principal souci de trouver une explication au nom que portent ces esclaves. Comme on dispose d'un passage d'Hérodote et que la notice de Photius et de la Souda repose sur Timée et la *Constitution des Syracusains* aristotélicienne, ce groupe est certainement un des mieux documentés parmi les indigènes asservis dans les colonies grecques. Ces sources sont en accord sur tous les points, avec quelques différences d'accent. En premier lieu, les Kylllyriens – on adopte ici la forme d'Hérodote car elle est la plus anciennement attestée – sont des δούλοι, des esclaves. Il n'y a aucun doute sur leur condition servile, et Hérodote les distingue nettement du petit peuple libre. Ensuite, la *Constitution* aristotélicienne les compare à d'autres groupes asservis, Hilotes, Pénestes et clarôtes. Ces trois termes reviennent souvent chez Aristote²⁰¹ ; il semble que ce soit là une manière de définir ce que nous appelons les statuts de type hilotique, sans qu'il faille chercher d'autres correspondances précises entre les Kylllyriens et les trois autres groupes. Les points com-

200 Sur les Kylllyriens : Lotze 1959, 58-59 ; Van Wees 2003, part. p. 45-46.

201 Ducat 1990, 33.

muns avec ces autres groupes doivent donc être la privation de liberté et la différence avec l'esclavage dit marchandise. Les trois groupes cités sont tous constitués d'asservis ruraux, et il est probable que c'est aussi cela que l'auteur avait à l'idée en écrivant cette liste. Enfin, les textes s'accordent pour dire que les Kylllyriens étaient nombreux, voire très nombreux : c'est sous-entendu par Hérodote qui les considère comme un acteur à part entière ; c'est explicite chez les lexicographes qui trouvent dans leur grand nombre l'origine d'un proverbe²⁰². Qu'ils aient été nombreux explique ainsi qu'ils aient pu chasser leurs maîtres, du moins pour les lexicographes. L'intervention du *dèmos* dans le renversement des *gamoroi* semble oubliée, alors qu'elle dut être décisive. Mais ce qui compte dans des sources de ce type n'est pas tant l'analyse qu'elles offrent des faits que les faits eux-mêmes, et on peut penser que la supériorité numérique des Kylllyriens était bien réelle. Comme à Sparte, les asservis ruraux étaient plus nombreux que les propriétaires pour lesquels ils travaillaient.

Qui étaient ces propriétaires ? Peut-on utiliser ce qu'on peut tirer des textes pour définir la relation économique et sociale entre Kylllyriens et propriétaires ? Si les Kylllyriens ont agi de concert avec le *dèmos* au début du v^e s., cela veut dire que les deux groupes avaient des intérêts communs. On voit, à Sparte, lors de la conspiration de Cinadon, des libres déchus ou des affranchis non-propriétaires faire cause commune avec les Hilotes, mais on n'imagine pas certains des Homoioi les suivre, car les Hilotes travaillent pour eux. Il est tentant de penser que les Kylllyriens travaillaient pour les *gamoroi* exclusivement, que cette exclusivité soit de droit ou de fait, et donc peut-être sur les premiers lots de terre distribués lors de la fondation, qui devaient former le cœur des propriétés des *gamoroi*. Cela permettrait d'expliquer que les Kylllyriens aient été si supérieurs en nombre à leurs maîtres, ces derniers étant les *gamoroi* et non tous les Syracusains.

Il est probable que la création de ce statut pour les indigènes a eu lieu dès les débuts de la colonie. Lorsque les colons arrivèrent à Syracuse, ils s'approprièrent le territoire à titre collectif et chacun un lot à titre individuel, mais ils n'obtinrent pas que de la terre et ils firent en sorte de se procurer de la main-d'œuvre par ce biais. À l'autre bout de leur histoire, on a supposé que les Kylllyriens avaient été libérés lors de la révolution menée de concert avec le *dèmos* (Hdt. 7.155). Leur libération se placerait donc au début du v^e s. au plus tôt.

On a traité jusqu'ici des colons comme d'un groupe plus ou moins homogène. On sait cependant que Syracuse eut une constitution oligarchique jusqu'au début du v^e s. Les *gamoroi* ou *geomoroi* constituent l'oligarchie, tandis qu'existent aussi bien un petit peuple libre que des indigènes asservis. L'origine de cette différenciation interne au corps des citoyens est obscure. Il faut avant tout noter qu'il serait étonnant de voir la Corinthe des Bacchiades fonder une cité parfaitement égalitaire, la démocratie étant de toute façon une notion inconnue à la fin du viii^e s. On ne sait dans quelle mesure les Bacchiades se souciaient de la constitution de la future colonie, mais Archias au moins devait avoir quelques idées sur la question. L'oligarchie des *gamoroi* apparaît comme un reflet de celle des Bacchiades. Leur nom est remarquable : ce sont littéralement "ceux qui se partagent la terre". La signification du terme n'est pas aussi claire qu'il y paraît et on peut penser que ce sont ceux qui ont participé au

202 Cette partie des textes ne semble remonter ni à Timée ni à la *Constitution* aristotélicienne ; elle doit remonter au moins à Pausanias l'Atticiste. Ducat 1990 renvoie à l'édition d'Erbse 1950, 188.

partage originel, ou plus simplement ceux qui possèdent de la terre. Dans ce dernier cas, on peut soit penser que les *gamoroi* possèdent beaucoup de terres, soit que tout Syracusain qui possède une certaine superficie en fait partie. Il s'agit de choisir entre une oligarchie héréditaire ou purement censitaire. L'exemple de Corinthe bacchiade fait pencher pour la première solution, mais les *gamoroi* étaient de toute façon aussi les plus riches²⁰³.

On est fondé à se demander comment on en vint concrètement à organiser cette oligarchie. Deux hypothèses sont possibles : soit on a opéré une distinction entre les premiers colons, soit le régime s'est formé progressivement, ce qui ne veut pas dire qu'il n'a pas été prévu par les fondateurs. Dans le premier cas, on s'attendrait à ce que les lots de terre soient inégaux. Dans le second cas, les premiers colons formeraient la future oligarchie, tandis que le *dèmos* serait constitué par les colons arrivés plus tard. Cela n'irait pas sans répercussions sur la répartition des terres : les nouveaux arrivants pourraient rester sans terre, mais c'est assez improbable car on ne voit pas dans ce cas quel serait l'attrait de la colonie pour eux. Les colons arrivés après la fondation auraient alors des terres de qualité inférieure, peut-être plus réduites. Cela n'empêche pas que la distribution originaire ait été inégale, selon un principe d'égalité géométrique et non arithmétique. Enfin on ne peut exclure une différence juridique entre les types de terres. Les *klèroi* les plus anciens pourraient être inaliénables en tout ou en partie ; l'histoire d'Aithiops citée plus haut ne permet malheureusement pas de préciser ce point. Une dernière différence possible est dans l'utilisation de la main-d'œuvre. Les Killyriens, comme on l'a vu, ont pu travailler pour les *gamoroi* plutôt que pour tous les citoyens.

Quelques textes relatifs aux *gamoroi* semblent aller dans le sens de la seconde hypothèse, où tous les premiers colons forment le noyau de l'oligarchie.

Hésychius s.v. "γαμόροι"
 γαμόροι· μοίραν εὐληχότες τῆς γῆς
 "gamoroi : ceux qui ont obtenu une part de la terre"

Tim., *Lex. Plat.*, s.v. "γεωμόροι"
 γεωμόροι· κληροῦχοι
 "géomores : clérouques"

L'emploi de *λαγχάνω* par Hésychius, et du mot très général *κληροῦχοι* par Timée²⁰⁴ montre que les *gamoroi* pour eux sont ceux qui ont participé au premier partage des terres, celui où des *klèroi* étaient attribués par le sort. Les jeux étymologiques sur le nom des *gamoroi* sont cependant trop évidents, et le poids des spéculations platoniciennes sur le thème des distributions de terres trop grand, pour qu'on puisse utiliser directement ces textes. Il reste difficile de croire qu'il n'y eut aucune différence dans ce premier partage, d'autant que Syracuse est une des rares colonies où nous connaissions deux personnes de rang différent dans le premier voyage. Faut-il imaginer Archias retournant sa terre à côté du champ strictement égal d'Aithiops ?

En tout cas, les différences existent après trois ou quatre générations puisque les *gamoroi* sont mentionnés par le Marbre de Paros au moment de l'exil de Sappho en Sicile (c. 600).

203 On peut en tout cas exclure, comme à Corinthe, l'idée d'un monopole des *gamoroi* sur la terre, qui signifierait que pas un membre du *dèmos* ne possède la moindre parcelle.

204 Ce lexique platonicien date de l'époque impériale.

Marbre de Paros (*FGrHist* 239 fr. 36)

ἐν Συρακούσαις δὲ τῶν γαμόρων κατεχόντων τὴν ἀρχήν
 “alors qu'à Syracuse les *gamoroi* avaient le pouvoir”

Les indications sur l'évolution interne de Syracuse jusqu'à la chute de l'oligarchie sont peu nombreuses et aucune n'est directement relative aux questions foncières. Que Pollis soit roi ou tyran²⁰⁵, nous ne savons presque rien de lui. Les *gamoroi*, d'après Diodore, confisquent la propriété d'Agathocle, coupable d'avoir utilisé à ses propres fins des matériaux destinés à un temple et d'avoir ainsi attiré la colère divine sur lui : οἱ δὲ γεωμόροι ἔκριναν τὴν οὐσίαν αὐτοῦ δημοσίαν εἶναι, “les *géomores* décidèrent que sa propriété deviendrait celle de la cité” (Diod. 8.11). Il est probable qu'il ne s'agit pas seulement de sa maison, mais aussi de ses terres et même des Kylliriens qui les travaillent s'ils sont attachés à un lot particulier. La terre devient propriété publique mais on ne sait quel usage en fera la cité. L'épisode ne peut être daté mais reflète des divisions entre factions oligarchiques dont l'exil des Mylétides, qui participent à la fondation d'Himère (649/8), est un autre exemple²⁰⁶.

Syracuse fonda elle aussi plusieurs colonies²⁰⁷. La seule, à vrai dire, dont on puisse être certain qu'elle eut dès l'époque archaïque un statut de cité est Camarine, fondée en c. 598 (il peut s'agir d'une cité dépendante, voir ci-dessous). Auparavant, Syracuse fonda un certain nombre d'établissements dont la nature n'est pas certaine, mais qui furent soit de simples postes fortifiés dans le territoire même de la cité, soit des cités dépendantes. Héloron, environ 18 kilomètres au sud, est fondé à la fin du VIII^e s.²⁰⁸ Acrai fut fondée soixante-dix ans après Syracuse, donc en 664/3, selon Thucydide. Vingt ans après fut fondée Casméni (644/3), et les deux sites protègent évidemment l'arrière-pays de Syracuse par leur position stratégique²⁰⁹. Que révèlent ces fondations sur la situation de Syracuse ? Les *gamoroi* qui les ont sans aucun doute dirigées avaient des motivations évidentes : il s'agit de s'assurer le contrôle sur l'intérieur du pays et sur la côte méridionale. La situation de ces habitats est révélatrice à cet égard. Mais il ne s'agit pas uniquement de cela. La taille des habitats dépasse le simple *phourion*. Ces fondations ne sont en rien comparables à un fortin comme Serro di Tavola²¹⁰. Le rythme des fondations (c. 700, 664, 644, 598) s'accorderait aussi avec une explication démographique, Syracuse envoyant une partie de ses citoyens fonder une nouvelle colonie à chaque génération ou presque. La réalité doit se situer entre les deux. Comme ailleurs, il faut voir dans ce phénomène le résultat de l'augmentation de la population mais surtout d'un système foncier très inégal.

Les caractères fondamentaux du système foncier syracusain sont donc en place dès l'époque de la fondation. Les terres détenues par une oligarchie de propriétaires en forment le cœur ; elles sont mises en valeur par des Sicèles asservis sous le nom de Kylliriens. Le *démomos* est sans doute formé des colons arrivés plus tard et disposant de terres moins étendues

205 Sources et discussion dans Carlier 1984, 467. Berve 1967, I, 142 considère que Syracuse n'a pas connu de tyran avant Gélon.

206 Thuc. 6.5.

207 Di Vita 1956 ; *id.* 1987.

208 Hansen & Nielsen, éd. 2004, 195, avec biblio.

209 Il faut sans doute supprimer Enna de la liste des colonies syracusaines, malgré Étienne de Byzance s.v. “Ἐννα”. Voir Hansen & Nielsen, éd. 2004, 195-196.

210 Voir Rhégion.

et moins bonnes. Le maintien d'un tel système en période de croissance démographique, qu'elle soit exogène ou endogène, entraîne la fondation de nouvelles colonies. La fin de ce système coïncide avec la chute de l'oligarchie face à une révolte populaire et les bouleversements apportés par Gélon²¹¹. La dernière mention des *gamoroi* vient d'une inscription fragmentaire du début du v^e s, peut-être de Casménaï : ce doit être les oligarques en fuite qui seront ramenés par le tyran, après que celui-ci a mis fin au pouvoir du *dèmos* et des Killyriens libérés²¹². On s'est beaucoup interrogé sur l'alliance entre le tyran et les propriétaires terriens, et beaucoup moins sur celle qui existe entre le peuple et les asservis. On se contentera ici de noter ce fait qui rappelle par exemple les luttes sociales milésiennes, car on reviendra sur ce type de conflits²¹³.

Camarine

Hérodote écrit qu'avant que Hippocrate ne s'en empare, Camarine était aux Syracusains : Συρηκοσίων δὲ ἦν Καμάρινα τὸ ἀρχαῖον (7.154). Nous ne pouvons préciser la nature de cette domination mais il est certain que Camarine est une cité, contrairement à Acrai, Casménaï ou Héloron.

Le territoire de Camarine est sans doute celui qui, en Sicile, peut affronter la comparaison avec Métafonte et Chersonèse²¹⁴. Mais ici nous avons des indices de rupture à situer dans la seconde moitié du v^e s. En effet, plusieurs fermes ont été fouillées, et leur disposition, tout comme l'existence de murs de délimitation, permet la reconstitution du lotissement. Celui-ci est orienté comme les lots de la trame urbaine, ce qui indique une division générale du territoire comprenant à la fois la ville et la campagne²¹⁵. Mais les fermes sont occupées entre la fin du v^e s. et le III^e s., et les murs de délimitation de parcelles mis au jour entre les fermes de Iurato et Capodicasa oblitèrent des tombes archaïques²¹⁶. Il s'agit donc d'une réorganisation du territoire que Di Stefano met en rapport avec la refondation d'une cité démocratique après l'éviction des tyrans syracusains en 461²¹⁷. Le territoire de la cité entre 598 et 461 est trop mal connu pour permettre des conclusions précises sur son organisation²¹⁸.

L'*emporion* situé à l'embouchure de l'Irmino, au sud de Camarine, a livré une lamelle de plomb portant un texte très mutilé de huit lignes²¹⁹. F. Cordano, qui l'a édité, le date de la

211 À suivre le déroulement des actions de Gélon, on ne peut manquer de se poser des questions sur la main-d'œuvre agricole. Les Killyriens disparurent sans doute à ce moment comme catégorie définie : en tout cas nous n'en entendons plus parler par après. Par qui furent-ils remplacés ? On peut penser à l'esclavage marchand, mais le peuple de Mégara, comme celui d'Euboia, est vendu à l'étranger (Hdt. 7.156).

212 SEG IV 27 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 18, γαμόρον l. 3. Il pourrait également s'agir de la plus ancienne mention de *gēs enktèsis*, mais le mot est presque entièrement restitué.

213 Chap. 6.

214 Tout ce qui suit repose sur Di Stefano 2001, qui donne un aperçu et une bibliographie générale. Voir également le colloque *Camarina arcaica* publié dans *Kokalos* 33, 1987, 63-207, et notamment Di Stefano 1987b.

215 *Ibid.*, 700-701.

216 *Ibid.*

217 *Ibid.*, 703-704.

218 *Id.* 1987a.

219 Cordano 1997 (et SEG 47, 1433). Sur le site : Di Stefano 1987a, 129-140.

seconde moitié du VI^e s. et reconnaît à la ligne 3 le mot σπυ[ρ]όν, génitif pluriel de σπυρός, équivalent dorien de πυρός, le blé. Il est suivi de τρίς[et l'éditeur propose de voir ici la mention de trois mesures de blé ; les lignes suivantes contiennent des chiffres et probablement le mot τάλαντον, talent, ainsi que peut-être des πρᾶτῆρες, marchands. Il s'agirait d'un texte en rapport avec une vente de blé.

Géla

Géla a été fondée quarante-cinq ans après Syracuse selon Thucydide (6.4.3), ce qui doit correspondre à c. 689, par des colons venus de Crète et de Rhodes, ces derniers étant Lindiens selon Hérodote (7.153). Une politique agressive envers les Sicanes est attestée par les textes dès les débuts de la colonie, puisque selon Pausanias (8.46.2) c'est Antiphémos lui-même, celui des deux oecistes qui vient de Rhodes, qui mit à sac Ompakè (Butera ?), πόλισμα Σικανῶν. Artémon (*FGrHist* 569 fr. 1) mentionne, parmi les raisons qui firent de la colonisation de Géla une affaire difficile, les combats contre les Sicanes : les oecistes ἔκαμον ... διαγωνισάμενοι πρὸς τοὺς Σικανούς, "n'eurent pas la tâche facile ... car ils durent combattre les Sicanes". La *Chronique de Lindos* citant Xénagoras (*FGrHist* 240 fr. 12) recense un grand cratère dédié par les gens de Géla sur le butin pris sur Ariaitos, ἔξ Αῤιαίτου, peut-être une autre localité sicane²²⁰. Entre colons, l'entente n'est pas non plus parfaite puisque Hérodote mentionne une *stasis* résolue par un ancêtre de Gélon, Téléinès, qui ramène les exilés réfugiés à Mactorion (7.153), une *polis* selon Hérodote. On pourrait prendre ce passage pour une indication de la subordination de Mactorion (Monte Bubbonia ?) à Géla, car un scénario usuel de *stasis* est le contrôle d'une partie du territoire de la cité par ceux qui ont le dessous. D'autre part, Hippocrate prend le pouvoir après l'assassinat du précédent tyran, son frère Cléandros, et rien ne dit que celui-ci avait été le premier. Dans tout cela, il est difficile de savoir ce qui est en lien avec les problèmes fonciers et l'expulsion des Sicanes.

L'expansion de Géla, si on excepte la fondation d'Agrigente c. 580, peut être analysée à trois échelles différentes, que nous prendrons à rebours de l'ordre chronologique pour terminer par l'échelle la plus grande, qui nous intéresse de plus près. La politique extérieure d'Hippocrate de Géla, tyran à partir des dernières années du VI^e s., est à bien des égards un préliminaire à celle de Gélon et Hiéron. Il impose l'esclavage (δουλοσύνη) à Callipolis, Naxos, Zanklè, Léontinoi et bien des villes barbares, prend Camarine à Syracuse et meurt devant Hybla (Hdt. 7.154-155). Nous ignorons les détails de cette soumission. Plus près de Géla, les vallées qui conduisent vers l'intérieur, celles du Salso, du Dessueri et du Maroglio, semblent être en contact étroit avec la colonie à partir du début du VI^e s. Dans ce cas, seules les sources matérielles nous renseignent et l'interprétation en termes de soumission politique ou économique est difficile²²¹.

Enfin, la prise de possession du territoire propre de la cité, celui où les enjeux fonciers se font directement sentir, est attestée par une récente prospection²²². Dès les premières générations de colons apparaissent des sites secondaires, qui aboutissent au début de l'époque

220 Voir Cordano 2000.

221 Voir Orlandini 1962.

222 Bergemann 2004, 437-476. Sur le territoire voir aussi Panvini, éd. 1998, 191-259 et Fiorentini 1985.

classique à un territoire densément occupé jusqu'à une quinzaine de kilomètres à l'intérieur des terres, englobant Butera et La Muculufa²²³.

Agrigente

Agrigente²²⁴ est une fondation de Géla, probablement avec un contingent rhodien (Plb. 9.27.8), qui eut lieu cent huit ans après la fondation de Géla (Thuc. 6.4.4), donc vers 580. La cité connut une tyrannie peu après sa fondation, puisque Phalaris prit le pouvoir dès 571/0 et y resta jusqu'en 555/4 selon Eusèbe²²⁵. L'interprétation de Phalaris comme tyran démagogue s'inscrit mal dans le cadre du schéma souvent accepté pour le développement des cités coloniales, où les inégalités mettraient un certain temps à se développer après une répartition égalitaire lors de la fondation. On a tenté d'expliquer la tyrannie comme un effet de l'opposition entre deux groupes de colons, les uns venant de Géla, les autres de Rhodes, mais il n'y a guère d'indices en ce sens. La figure de Phalaris est au contraire très clairement liée à l'expansion territoriale de la nouvelle colonie, aux dépens des Sicanes mais aussi de la métropole elle-même.

Polyen rapporte la prise d'Uessa, "la plus prospère et la plus grande des villes des Sicanes" (5.1.3-4). Diodore (19.108) parle de *phouria* de Phalaris à Ecnomos (Licata) et au Phalarion, plus à l'intérieur ; il semble en connaître d'autres. Camicos, la cité du roi Kokalos, est dans l'arrière-pays d'Agrigente et appartient à celle-ci à l'époque d'Hérodote (7.170) ; or des dépouilles prises sur Kokalos se trouvent dans la *Chronique de Lindos* (FGrHist 532 fr. 27), citant Xénagoras (FGrHist 240 fr. 14). Le cratère mentionné porte sur la base la dédicace de Phalaris à Athéna Lindia, sur la lèvre une autre dédicace, prétendant que Dédale offrit ce cratère à Kokalos. C'est à la poursuite de Dédale que Minos vint en Crète et fut traîtreusement assassiné par Kokalos (Hdt. 7.170 et Diod. 4.79.1-4) ; et les os de Minos furent retrouvés près de Minoa : il suffit pour cela de transformer un sanctuaire d'une divinité locale, assimilée à Aphrodite, en culte héroïque de Minos que les indigènes auraient ainsi honoré sans le savoir. Selon Diodore, c'est Théron qui aurait rendu les ossements de Minos aux Crétois. L'articulation des différents éléments de cette construction mythique assurant la légitimité de la conquête territoriale a été analysée par Luraghi²²⁶. Le cratère de Lindos est au cœur de cette construction idéologique de justification de l'impérialisme. Enfin Phalaris aurait été jusqu'à régner sur Himère, préfigurant l'annexion par Théron trois générations plus tard ; Aristote (*Rh.*, 2.1393b.10-12) le nomme στρατηγός ἀυτοκράτωρ des Himériens²²⁷.

Phalaris aurait-il été un tyran pour mener l'expansion, pour constituer un territoire à la nouvelle cité, un chef militaire avant toute chose ? C'est très probable, mais l'appellation de tyran montre que son pouvoir ne se réduisit pas à cela même si nous sommes incapables de

223 Bergemann 2004, 451-452 et carte en encart (Abb. 70).

224 De Waele 1971, présente rigoureusement toutes les sources. Les sources et la bibliographie sont dans M. Lombardo, *BTCGI* III, 1984, s.v. "Agrigente" ; signalons la synthèse de Braccisi 1988 et Braccisi & De Miro, éd. 1992. Pour le site, Griffo s.d.

225 Chronologie dans Luraghi 2004, 21 n. 1. Sur Agrigente et Phalaris : De Miro 1956, 263-272 ; *id.* 1962 ; Bianchetti 1987 (*non vidi*) ; Musti 1988-1989 ; Murray 1992.

226 Luraghi 2004, 21-49.

227 Berve 1967, I, 130 a des doutes sur l'authenticité du fait ; voir en dernier lieu Bonacasa 1992 ; Belvedere 1986.

le définir précisément. Notons qu'Aristote le classe parmi les tyrans qui sont arrivés au pouvoir par les magistratures, ἐκ τῶν τιμῶν, en l'opposant notamment au démagogue Panétios de Léontinoi (*Pol.*, 1310b.28-29).

En tout cas l'expansion d'Agrigente ne cessa pas après la disparition de Phalaris. Minôa est prise au début du v^e s. et Théron, au pouvoir à partir de 489, tourne ses ambitions vers Himère. On est cependant déjà à une autre échelle²²⁸.

Sélinonte et Héraclée Minôa

La plus occidentale des colonies sicéliotes est fondée au milieu du vi^e s. par Mégara Hyblaea, avec un oeciste et un groupe de colons venant de Mégare²²⁹. L'habitat indigène est détruit et remplacé par une ville coloniale qui prend vite une importance remarquable. L'habitat indigène de Montagnoli est également détruit au moment de la fondation²³⁰. Le territoire est encore mal connu mais une prospection autour de la ville a identifié quelques fermes du vi^e s.²³¹, et la fondation d'Héraclée Minôa vers le milieu du vi^e s. (colonie de Sélinonte selon Hdt. 5.46) est le plus souvent interprétée comme un obstacle dirigé contre l'expansion d'Agrigente sous Phalaris, dans une logique proprement territoriale²³². Cela ne fut pas longtemps un obstacle puisque les survivants de l'expédition de Dorieus s'en emparent vers 500 (Hdt. 5.46), et que Agrigente semble s'en être emparée vers cette époque²³³. Un habitat rural s'est peut-être développé autour de Minôa dès la phase de la colonie sélinontine²³⁴.

Nous connaissons deux tyrans de Sélinonte, l'un vers la fin du vi^e s., Peithagoras, l'autre plus tôt dans ce même siècle (deuxième ou troisième quart), Théron fils de Miltiade. On renvoie sur ce point à l'analyse détaillée de Luraghi²³⁵. Il relève que les présentations des tyrans, notamment de Théron, en font des éléments complètement extérieurs à la cité : selon Polyen (2.28), unique source sur lui, Théron se serait emparé du pouvoir en proposant, après une défaite contre les Carthaginois, de sortir de la ville à la tête de 300 esclaves pour enterrer les morts ; il les utilisa pour massacrer leurs maîtres au retour. Il est évidemment tentant de se demander si ces esclaves rendus responsables de la tyrannie ne sont pas en fait des paysans

228 On ne peut prendre ici en compte les problèmes nombreux posés par les sites indigènes de l'arrière-pays d'Agrigente : Monte Saraceno di Ravanusa, détruit dans le troisième quart du vi^e, puis reconstruit avec un plan différent et une monumentalisation de l'acropole ; Gibil Gabib, fortifié dans le troisième quart du vi^e s. ; Vassallaggi près de San Cataldo où dans le second quart du vi^e s. un habitat grec recouvre un habitat indigène. Luraghi en décrit l'évolution et donne une bibliographie récente (2004, 24-26).

229 Thuc. 6.4 et Diod. 13.59 ont des dates un peu divergentes (650 ou 628). Sur Sélinonte, on verra De Angelis 2003, avec des perspectives parfois discutables mais une bibliographie assez complète. Sur la fondation : *ibid.*, 123-124.

230 De Angelis 2003, 150-152.

231 *Ibid.*, 149 et 173-178.

232 De Miro 1962, part. p. 144-146.

233 Défaite contre Agrigente : la *Chronique de Lindos* citant Xénocrate (*FGrHist* 240 fr. 17) mentionne un butin pris sur Minôa ; pour Diod. 4.79, 1-4, Minôa est une partie du territoire d'Agrigente.

234 Une possible ferme du vi^e s. a été repérée à 350 m. environ de la ville, mais uniquement en se fondant sur le profil des tuiles : Wilson & Leonard 1980, part. p. 225.

235 Luraghi 2004, 51-59.

dépendants ou des indigènes asservis, mais il est impossible d'en être certain. Le vocabulaire utilisé par Polyen (*oikétai, andrapoda*) n'est pas caractéristique.

Une inscription très mutilée, sur une tablette de bronze en huit fragments, publiée dans les *Inschriften von Olympia*²³⁶, a reçu un traitement détaillé de la part de D. Asheri²³⁷. Elle date de la fin du VI^e s. ou du début du V^e s. On ne donnera pas ce texte, très fragmentaire, dont un commentaire suivi est impossible. Asheri utilise les membres de phrase identifiables pour étayer, de manière convaincante, l'idée qu'il s'agit d'une loi sur le retour d'exilés à Sélinonte, suivant une convention établie entre les exilés et ceux qui contrôlent la cité. L'exil a dû avoir une certaine durée car des confiscations ont eu lieu, et les terres ont pu être réattribuées : un des soucis principaux du texte est de régler cette question. Une seule clause est à peu près claire.

IvO 22, fr. *d-e-f*, lignes 4-5

αἱ καὶ ἡο] π[ατ]ῆρ ἀποθάνει αἱ καὶ λόντι ἀποδόσθαι, οὐ φολυ[έσ]θον.

"si le père est mort, et qu'ils veulent donner (la terre), qu'ils n'en soient pas empêchés"

Cette disposition termine apparemment une série de dispositions sur le sujet qui doivent régler la restitution des terres aux exilés de retour²³⁸. Le texte passe ensuite à un tout autre sujet. Pour Asheri²³⁹, il faut comprendre que le sujet de la phrase est les fils de ce père décédé (et il relève qu'on lit souvent *paides* dans le fragment *a*), et qu'il s'agit des fils de quelqu'un à qui on aurait attribué des terres d'un exilé : s'ils veulent s'en défaire, au profit donc de l'exilé, qu'on ne les en empêche pas. Cette autorisation se comprend, toujours selon Asheri, car la terre serait inaliénable : il faudrait faire une exception dans ce cas. L'explication est fragile. Si le père, à qui les biens ont été réattribués, est mort, c'est un cas idéal pour la cité, pour annuler cette attribution et rendre la terre à son propriétaire d'origine. Si on autorise ainsi les héritiers, dans cette situation, à se défaire de la terre en question, sans même les y obliger, cela veut dire que les dispositions précédentes étaient très défavorables aux exilés : comment obliger quelqu'un à restituer une terre si ses héritiers n'y sont pas tenus ? Non seulement les exilés seraient bien maltraités, mais les lignes précédentes, et le texte lui-même, n'auraient pas de raison d'être. Il vaut mieux comprendre l'inverse : si des héritiers d'un citoyen mort en exil veulent se défaire d'une terre, on ne les en empêchera pas. La signification est évidente : ils ne sont pas forcés de rentrer, ils peuvent rester là où leur père s'était installé, et où peut-être ils sont nés, si l'exil a duré. Ils sont donc autorisés, dans ce cas, à se défaire de la terre qu'on leur restitue. Peut-on encore prendre cette autorisation de ἀποδόσθαι comme une preuve de l'existence de l'inaliénabilité des terres à Sélinonte ? Sur le fond, l'argument tient toujours, mais perd de sa force : la phrase peut aussi bien signifier que s'ils se défont de leur terre, on ne considérera pas qu'ils refusent l'offre de retour et on ne les punira pas.

Himère

La cité d'Himère²⁴⁰ a été fondée 240 ans avant sa destruction par les Carthaginois en 409/8 selon Diodore (13.62.4), ce qui donne une date en 649/8. C'est une fondation de

236 *IvO* 22.

237 Asheri 1979.

238 Voir les restes visibles aux lignes 1-4 : αἱ καὶ λόντι "s'ils veulent", les χρέματα "biens", etc.

239 Asheri 1979, 487-490.

240 Voir Allegro 1999.

Zanclè, et aux colons s'ajoutent les Mylétides exilés de Syracuse. Comme on connaît trois oecistes (Thuc. 6.5.1), on suppose le plus souvent que la métropole de Zanclè, Chalcis, a aussi envoyé un contingent de colons. Les travaux récents ont beaucoup apporté sur l'urbanisme archaïque, l'organisation du territoire et les rapports avec les indigènes notamment. L'organisation urbaine est devenue un cas d'école, montrant deux étapes, de part et d'autre d'une réorganisation complète datée des années 580-560, des différences selon les quartiers et les groupes sociaux qui permettent de remettre en cause l'association trop rapide entre lotissement orthogonal et égalitarisme social, sinon démocratie²⁴¹. On ne peut s'arrêter sur ce point, mais il est important de le noter car ce qui vaut pour les lotissements orthogonaux urbains doit valoir aussi pour les lotissements agraires.

En ce qui concerne les rapports avec les indigènes, Himère est aujourd'hui le seul site grec occidental avec Marseille où un décompte systématique, appuyé sur des séries typochronologiques précises établies sur des sites indigènes, permette d'approcher plus finement la question des traces archéologiques des indigènes en contexte colonial. Cette question également dépasse de loin le présent travail. On relèvera cependant deux points, tous deux liés à la question du territoire agricole de la cité. Les prospections²⁴² menées autour du site ont montré la rareté des habitats grecs dans la campagne directement contrôlée par la cité. Inversement, on trouve des traces de présence indigène dans la ville et les nécropoles. On a donc parfois fait rentrer Himère dans un modèle de colonisation chalcidienne pacifique²⁴³, dont on a vu qu'il devait être sérieusement revu. Des éléments concernant Himère permettent également de le corriger. La prospection a montré l'appropriation d'un territoire par quelques établissements au VI^e s. Une inscription retrouvée à Samos indique une guerre contre les (ou des) Sicanes vers le milieu du VI^e s.²⁴⁴. Enfin, si la présence d'indigènes à Himère semble indéniable (des femmes, peut-être), une partie de la céramique indigène est une céramique de transport qui peut révéler des échanges de produits agricoles plutôt qu'une présence²⁴⁵. Dans ce cas, il n'est pas possible de savoir quelle était la nature de ces échanges. Les centres indigènes voisins importent de la céramique grecque mais cela ne veut pas dire qu'on a là les deux termes de l'échange, céramique fine contre produits agricoles (et femmes). Une relation tributaire n'est pas à exclure.

Ces faits doivent cependant être remis en ordre chronologique : la disparition du matériel indigène à Himère, dans le second quart du VI^e s., semble correspondre à une ouverture nouvelle des centres indigènes, et à l'apparition des fermes dans le territoire²⁴⁶. La véritable croissance de l'habitat rural date cependant du V^e s., où on connaît trente fermes, contre trois

241 L'organisation de la ville haute en lots géométriques avec réserve des *téménè* remonte à la seconde génération de colons (dernier quart du VII^e s.) ; une réorganisation complète, souvent datée de l'intervention de Théron, doit être placée vers 580-560 ; voir Allegro 1999, 274-280.

242 Voir Vassallo 1996 et *id.* 1988.

243 Manni 1971 ; Castellana 1980.

244 Dunst 1972, part. p. 100-106.

245 Vassallo 1996, 202.

246 Allegro 1999, 291-292. Dans la première phase d'organisation (c. 625-560) le territoire est à peu près inconnu. L'habitat indigène de Mura Pregne à l'ouest est fortifié et importe de la céramique à partir du début du VI^e, celui de Monte Riparato au sud est très mal connu. Il n'y a pas d'habitat dispersé dans la *chôra*, mais une certaine présence indigène dans la ville et les nécropoles (céramique, tombes) : *ibid.*, p. 281-282.

au VI^e s. ; cela peut être mis en relation avec l'abandon de centres indigènes comme Colle Madore suite à l'expansion d'Agrigente vers le nord et son contrôle sur Himère²⁴⁷. Allegro propose donc une expansion territoriale en trois phases, avec des ruptures vers 580-560 et au début du V^e s., qui touchent à l'ensemble formé par les relations avec les indigènes (ceux du territoire, ceux des centres voisins) et les modes d'appropriation du territoire.

La fin du VI^e s. est éclairée par un document exceptionnel récemment découvert. Contrairement à bien d'autres inscriptions, ce texte a été mis au jour dans une fouille récente et stratigraphique, mais il a malgré tout eu une histoire contemporaine quelque peu mouvementée. On relèvera que, bien que pourvue d'un contexte archéologique (Temple D, angle sud-est), la tablette de bronze est malgré tout datée par la forme des lettres²⁴⁸ : peut-être n'est-ce dû qu'à l'imprécision du contexte, dont pour le moment nous ne savons rien. Le texte daterait de la fin du VI^e ou du début du V^e s. L'édition en est due à A. Brugnone, qui offre de nombreux parallèles – souvent bien plus récents – mais aucune traduction suivie, tandis que G. Manganaro, dans l'article suivant de la même revue, offre d'autres lectures dans une note de bas de page²⁴⁹. Ajoutons que les deux lectures ne correspondent pas toujours au fac-similé que donne l'éditeur, mais qui n'est pas d'elle. En essayant de rester toujours au plus près du fac-similé, et sur la base des deux textes transcrits, on peut donner le texte suivant et en tenter une première traduction d'ensemble. Tout cela n'a qu'une valeur indicative car le texte ci-dessous ne repose pas sur un nouvel examen du document, et les photographies publiées ne sont à peu près d'aucun secours.

Loi de lotissement d'Himère, SEG XLVII, 1997, 1427 (p. 380-382)

1 [- 4-5 --]εντον ηεμίσχοι[νον]
 [...]εδε τον [οι]ροπέδον [φῶ]
 λα δανκλαία ποιέσαι ἀ[ρ]
 αρε. ηαι φρατρίαι ἀ[ν]έδειξα
 5 ν τὰ καταγεγραμ-<μ>ένα. ι
 αν [δὲ τις] πάρ τὸ χάλρομα
 ἐργάσδεσαι ἔ τὸ [χ]ά[λ]ρ
 [ό]μα [ἀφ]ανές ποιέσει ἔ θ[έλ]
 [ει λ]αθ[ἔν τ]ι περι τὸ χα[λ]ρ
 10 [ό]ματο[ς] ε[.]ε[-1-2-]ειε μ<ο>ίρ
 [α..]ιε κακε[.] ἀγαθε[.]έ
 ν τὸι αὐτὸ<ι> αὐτὸν ἔχε[σ]
 θαι ἐν ἡδιπερ η[ο] μὲ] λ
 [αχδ]ν γέες ἀναδαιθμδ.
 15 μνέσεται περι [δ]έ τ
 δ[ν] δεχο[μέν]ον κατὰ τ
 ὀ χά[λ]ρομα καρτ
 ερδ[ν] εντα[---]

“Que soient (possédés ? délimités ? enregistrés ?) (...) le demi-*schoïnon* (...) des terrains constructibles. On est convenu (?) que les tribus de Zancleens le feront. Les écrits ont été publiés par les phratries. Si quelqu'un travaille contre ce texte, ou le cache, ou veut que reste caché un fait qui concerne ce texte, (...) sa part (...) qu'il soit tenu dans la même situation que celui qui n'a pas pris part à la distribution de terres. Il sera fait mention des bénéficiaires, selon le texte (...) en vigueur (...)”.

Notes sur la traduction. – Ceci est le texte du *SEG*, sans macron mais avec quelques restitutions des éditeurs. Quelques observations de détail sont nécessaires. Lignes 1-2 : la restitution de Manganaro pour le début du texte est imaginative

247 Allegro 1999, 295.

248 Brugnone 1997, 263.

249 *Ibid.* ; Manganaro 1997, part. p. 318 n. 57.

mais peu étayée. Ligne 15, passage que personne ne traduit ; *μυνήσκομαι* au moyen suivi de *περι* et le génitif, au sens de “faire mention de”, est un usage assez connu, voir Hdt. 1.36 et Thuc. 1.10. Lignes 17-18, *καρτερόν* : comme l’a vu Brugnone, l’adjectif se rapporte évidemment à *χάλρομα*, mais vu l’ordre des mots il est difficile d’en faire une épithète. La restitution de Manganaro à cet endroit s’apparente à de la rédaction libre. Enfin, aux lignes 10-11, Manganaro propose :

σ[τ]ε[ρεσθο]τες μ(ο)ίρ
[ας τ]έξ κακεί[ς] ἔ] ἀγαθῆς

Quoique cela ne ressorte pas clairement du texte donné par Manganaro, il faut sans doute comprendre σ[τ]ε[ρεσθο]τες, etc., “qu’il soit privé de sa part (sc. son lot), qu’elle soit mauvaise ou bonne. Brugnone met l’alternative entre bonne et mauvaise terre en parallèle avec des textes de Platon et Aristote sur la division de la terre, précisant que chacun devait avoir une part de bonne terre, une part de mauvaise. Le parallèle ne fonctionne pas vraiment : on a ici soit une bonne, soit une mauvaise terre (à moins de restituer καί au lieu de ἔ, et μοίρῶν). Le texte de Manganaro offre un sens satisfaisant et attendu mais ne correspond pas au fac-similé donné par Brugnone, et la photographie n’est pas assez bonne pour permettre de trancher.

Ce texte est particulièrement difficile du fait que les passages les plus détaillés et originaux, donc les plus intéressants, sont aussi les plus mutilés. Nous possédons en fait la fin d’un texte, et surtout les dispositions à prendre contre ceux qui ne le respecteraient pas (l. 5-14), encadrées par des dispositions relatives semble-t-il à la publicité à donner à ce texte et aux mesures qui lui sont liées. Comme dans d’autres cas, par exemple les tablettes de bronze de Locride à peu près contemporaines, il semble que ce texte ne soit pas l’acte même de la distribution de terres mais bien un règlement de cette distribution et de l’usage qui sera fait, ensuite, des terres distribuées ; un texte, donc, à la fois général et ponctuel, pour régler la distribution de terres, et surtout général et permanent, pour régler la publicité de la propriété foncière et la destination des terres. La différence avec le bronze Pappadakis réside dans ce fait qu’ici nous sommes certains que la distribution proprement dite a fait l’objet de listes dans les phratries, et donc qu’il existait d’autres documents.

Il est probable, d’après la photographie et le fac-similé, que la première ligne est bien le début du texte d’origine (le bord haut de la tablette est conservé). Manganaro restitue ici bien des dispositions, et peut-être y avait-il une autre tablette précédant celle-ci. On verra que le contenu des interdictions amène à supposer l’existence d’un texte plus long avant cette première ligne. Dans l’état actuel du texte, l’interprétation de Brugnone est cependant plus prudente, et il faut voir dans *-εντων* la fin d’un impératif aoriste passif (type *τιμηθέντων*, *δασθέντων*, etc.). Il est impossible de relier précisément la mention du demi-*schoïnon*²⁵⁰ et celle de la parcelle constructible, *oikopédon*, et donc de définir ce dont sont chargées les tribus²⁵¹ de Zancléens.

Ce sont en tout cas les phratries, et pas forcément celles des tribus de Zancléens, qui sont chargées de l’affichage. Cette clause est clairement séparée de la précédente. Il doit s’agir des listes détaillées de bénéficiaires de cette distribution : en effet, on voit plus loin (l. 13-14) qu’il y a des gens qui ne prennent pas part à cette distribution. On doit donc imaginer des listes de noms plutôt que des documents proprement fonciers, avec indication de la parcelle en face du nom. Comme à Naupacte, comme pour Spensithios ou Deucalion, l’attribution de la terre elle-même, le fait central de la distribution, est probablement faite sur place et devant témoins. Brugnone a justement rappelé le rôle que jouent les phratries dans l’admission de nouveaux citoyens : cela pose cependant le problème de l’identité exacte des bénéficiaires.

250 Le *schoïnon* est une unité de longueur, 33,3 m. environ, ou de superficie, 11,1 ares environ, selon Hülsch 1882, 669.

251 *Phyla* et non *phylai*, neutre et non féminin, et qui plus est au pluriel – mais il n’y a pas d’autre lecture : Brugnone 1997, 271.

La restitution *epoikoi* de Manganaro, avant l'actuelle ligne 1, ne repose sur rien, et le texte nous donne donc très peu d'indices à ce sujet. Sur un plan plus général, on peut tenir un raisonnement analogue à celui que Faraguna tient pour les dèmes athéniens. Ce sont les subdivisions de la cité qui, en cas de confiscation ou pour des raisons de cens, peuvent avoir des documents sur les richesses privées. De ce fait, les phratries pourraient aussi bien désigner ceux qui n'ont pas de terres ou trop peu, comme bénéficiaires de ce lotissement. Nous ne savons pas où a lieu l'affichage de ces listes.

Viennent ensuite les protections contre les infractions, énoncées en trois points et sanctionnées en deux. La sanction est en effet double : les lignes 10-11, qu'on suive ou non le texte de Manganaro, doivent indiquer la perte de la ou des parcelle(s) attribuées, et les lignes 12-14 contiennent une formule plus générale : on perd tous les droits afférents, découlant de la participation au lotissement. Cela signifie-t-il qu'un nouveau citoyen pourrait être déchu de sa citoyenneté ? La présence de nouveaux citoyens étant hypothétique, on peut aussi penser à d'autres droits, plus concrets et liés à la parcelle reçue, droit de passage, de pâture, de ramassage du bois et de cueillette dans les zones intersticielles, d'accès aux puits de la zone lotie, etc. Cela s'accorde mieux avec cette formule très générale, et cela serait important : ce fait révélerait que les droits communautaires sont ici réservés à une partie du corps citoyen, ceux qui ont pris part au lotissement, et donc que ces derniers constituent par certains aspects une communauté (rurale) à l'intérieur de la communauté (civique). Cela s'accorde bien avec le statut des *epoikoi* de Naupacte, mais ces hypothèses restent indémonstrables. Les infractions qui donnent lieu à sanction sont, elles, au nombre de trois. Les deux dernières sont claires : chacher le texte, c'est s'opposer à son application et à son observation constante, ce qui montre encore que les dispositions ne sont pas celles d'une distribution, mais bien conçues pour durer. Cacher une infraction, c'est en être complice.

Mais que signifie "travailler contre le texte" ? Brugnone pense que ἐργάζεται a une signification agricole : il s'agit de travailler contre les indications du texte, c'est-à-dire, selon elle, de mettre en culture des terres sacrées. Pour Manganaro, c'est simplement "travailler activement à ce que le texte ne soit pas appliqué". Ce dernier sens est peu convaincant et Brugnone a montré que le verbe doit être pris dans un sens agricole, surtout dans ce contexte. Il faut alors penser que le début du texte (sur une autre tablette ?) contenait des indications sur le travail agricole ou des interdictions de travailler des terres, peut-être sacrées. Dans le premier cas, la cité fait usage de ses prérogatives de communauté rurale en indiquant ce qui doit être cultivé : il n'y aurait rien d'étonnant à cela, on a vu la loi de Dréros sur la plantation d'oliviers, on peut imaginer que Himère encourage ou impose telle ou telle culture (l'olivier peut-être, ou simplement les céréales de subsistance). Une disposition sur les terres sacrées, reprise en conclusion, n'est pas impossible mais reste indémonstrable. Les parallèles plus récents que donne Brugnone portent tous uniquement sur les terres sacrées, ce qui n'est pas le cas ici. Ni le bronze Pappadakis, ni le texte de Chaleion ne se soucient des aires sacrées dont on dit parfois qu'elles étaient partie constitutive de toute distribution de terres²⁵². Lors de la fondation de Bréa, on épargne et conserve les *téméné* existants, mais on n'en crée pas

d'autres²⁵³ ; et les sanctions finales ne portent pas contre ceux qui les mettraient en culture²⁵⁴. Le présent texte, enfin, n'indique absolument pas que cette interdiction de "travailler contre le texte" serait partielle ou concernerait des terres sacrées. Dans le doute, on considèrera qu'il y a une certaine probabilité pour que le début du texte ait contenu des prescriptions portant sur les cultures, en accord avec sa nature, qui est de contenir les règles permanentes et de fixer la situation après le lotissement, non le lotissement en tant que tel.

À partir de la ligne 15, on revient à des questions de publicité. Il faut certainement comprendre que ceux qui reçoivent des terres verront leur nom affiché, mais on ne peut en dire plus. Quel est le rapport de cette mesure avec les écrits mentionnés aux lignes 4-5, à la charge des phratries ? Le dernier passage se situe après les sanctions finales ; il faut donc penser que c'est un ajout, et que cela peut expliquer la coexistence de deux dispositions analogues, si la première avait quelque défaut ou imprécision. Notons aussi que la disposition des lignes 4-5 est à l'aoriste ἀ[ν]έδειξαν, celle des lignes 15 et suivantes au futur, μνέσεται. Cela peut donc révéler des imperfections de la publication par les phratries, qu'on espère peut-être voir corrigées dans une liste nouvelle.

On peut maintenant essayer de définir plus précisément les mesures prises. Une distribution de terres, un γέεσ ἀναδαρθμός, a eu lieu et ce texte est là pour en régler les tenants et les aboutissants, non pour attribuer les terres. Il existe déjà, dans les phratries ou certaines phratries, des listes de bénéficiaires. Elles sont nécessaires car tout le monde n'y figure pas : il y a des gens qui ne participent pas à cette distribution et ceux qui contreviennent au texte peuvent retourner dans ce groupe. Mais en soi rien n'indique que ces derniers aient été interdits de participation pour une raison ou une autre ; c'est une sanction de retourner dans ce groupe, non d'en faire patrie au début. Il s'agit d'un lotissement partiel, non d'une redistribution générale. Les bénéficiaires peuvent être des anciens ou des nouveaux citoyens. On a fait l'hypothèse que les phratries avaient dressé des listes d'ayants droit parmi les anciens citoyens, sur la base de leur connaissance des richesses privées : on aurait probablement distribué à ceux qui en avaient besoin. Par ailleurs, les tribus de Zancléens semblent devoir veiller à l'attribution d'*oikopéda*, c'est-à-dire de terrains constructibles ; l'opinion de Manganaro qui voit ici des terres arables est intenable. Ajoutons qu'il faut clairement séparer ce que font les tribus de ce qu'établissent les phratries : les listes des phratries sont déjà établies, on revient à l'aoriste ἀ[ν]έδειξαν, mais pour l'attribution des *oikopéda* l'accord s'est fait sur le principe que les tribus des Zancléens en seront chargées. Deux lectures sont possibles : les listes des phratries servent à établir qui a droit à un *oikopédon*, auquel cas ce peuvent être des nouveaux citoyens, et on pourrait lire les dispositions finales en ce sens. Mais il faudrait alors penser que celui qui enfreint le règlement reste citoyen, et perd seulement son droit à cette parcelle (l. 13-15), tandis qu'on perd toute explication concrète pour la dernière disposition et qu'on s'explique mal la formulation complexe "ceux qui n'ont pas pris part à la distribution" s'il s'agit seulement de désigner les anciens citoyens.

On pourrait expliquer cette formulation par l'existence de deux groupes parmi les nouveaux citoyens, ceux à qui on donne une terre et ceux qui n'en reçoivent pas. Mais la

253 Meiggs & Lewis 1969, 49, l. 9-11.

254 *Ibid.*, l. 20-26.

meilleure explication d'ensemble est celle qui considère qu'ont pris part à cette distribution des anciens citoyens et des nouveaux. Les anciens ont été inscrits par les phratries qui connaissent leur situation, sur des listes déjà affichées. Seuls les nouveaux ont besoin d'une maison, et ce sont les tribus de Zancléens, probablement celles où ils ont été inscrites ou qui ont été créées pour eux²⁵⁵, qui se chargent de cet aspect des choses, pour la même raison : elles savent qui est concerné. C'est le seul moyen d'expliquer la chronologie des faits et la répartition des tâches. Cela explique aussi la formulation des lignes 13-15 et l'ajout final. En effet, selon les termes du texte original, qui se soucie surtout du bon déroulement des attributions, il existe deux lieux de publicité, dans les phratries et les tribus de Zancléens. Il est possible que le besoin d'une liste complète et unique, destinée à la publicité de la propriété, se soit fait sentir durant la distribution ou après coup.

Ce règlement de la distribution n'est pas le seul but de ce texte. Il devait y avoir, avant les *oikopéda*, mention des terres arables, et c'est à cette occasion que devaient être édictées les règles sur la culture des champs. Il s'agit donc d'une double opération : intégration de nouveaux citoyens avec attribution de terres et très probablement attribution de terres à des citoyens pauvres. L'occasion dut en être la mise en culture d'une partie nouvelle du territoire, et l'accueil de nouveaux citoyens s'explique bien dans les années troublées de la fin du VI^e et du début du V^e s. Bien que ce texte ne puisse pas être mis en relation avec un tyran particulier, il est probable qu'il faille l'attribuer à l'un ou l'autre de ceux qui ont contrôlé la cité dans ces années²⁵⁶. Ce n'est cependant pas une distribution de terres confisquées – ou du moins rien ne le laisse penser – mais une opération de supplément colonial tout à fait régulière. La signification sociale de la mesure est assez claire si on a raison de penser à une distribution aux citoyens nécessiteux, et il est d'autant plus regrettable que nous n'ayons pas les dispositions sur les cultures. La signification militaire en est tout aussi évidente, dans le contexte sicilien d'affrontements entre tyrans et entre Grecs et Puniques.

Lipara

Les sept îles appelées éoliennes²⁵⁷ forment le territoire de la cité de Lipara fondée lors de la cinquantième olympiade (580-576) par un contingent de Cnidiens et Rhodiens selon Diodore (5.9.1), par des Cnidiens selon Strabon (6.2.10). Le système foncier des premiers temps de la colonie est ainsi décrit par Diodore.

Diod. 5.9.4-5

4. Προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ καὶ φιλόφρονος ἀποδοχῆς τυχόντων, ἐπέισθησαν κοινῇ μετὰ τῶν ἐγχωρίων κατοικήσαι τὴν Λιπάραν, ὄντων τῶν ἀπ' Αἰόλου περιλειμμένων ὡς πεντακοσίων. Ὑστερον δὲ τῶν Τυρρηνῶν ληστευόντων τὰ κατὰ θάλατταν πολεμούμενοι κατεσκευάσαντο ναυτικόν, καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτοῦς οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς ληστὰς ἀντετάττοντο καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ἐπὶ τινὰς χρόνους κοινωνικῶς βιοῦντες. 5. Ὑστερον δὲ τὴν μὲν Λιπάραν, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενείμαντο, τὰς δ' ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. Τὸ δὲ τελευταῖον πάσας τὰς νήσους εἰς εἰκοσι ἔτη διελόμενοι πάλιν κληρουχοῦσιν, ἔταν ὁ χρόνος οὗτος διέβη.

⁴4. Mais lorsqu'ils eurent fait voile vers Lipara et y eurent reçu un accueil favorable, ils furent convaincus de se joindre aux indigènes pour habiter Lipara – de la colonie d'Éole, il ne restait qu'environ cinq cents personnes. Après cela, harcelés

255 Le pluriel *phyla* pourrait s'expliquer ainsi : une ancienne tribu de Zancléens a été doublée par une nouvelle, constituée pour les nouveaux citoyens.

256 Allegro 1999, 292-293.

257 Dans l'ordre de Strabon (6.2.10-11) : Lipara, Thermessa/Hiéra (Vulcano), Stroggylè (Stromboli), Dydimè (Salina), Erikooussa (Alicudi), Phoïnikooussa (Filocudi), Euónymos (Panarea).

par les Tyrrhéniens qui pratiquaient la piraterie sur mer, ils construisirent une flotte et se séparèrent en deux groupes : les uns cultivaient les îles qu'ils avaient mises en commun, les autres combattaient les pirates. Ils mirent aussi leurs biens en commun, vécutrent selon le système des repas communs et passèrent un certain temps à vivre ainsi en communauté. 5. Par la suite, ils se partagèrent Lipara, où se trouvait aussi la ville, et cultivèrent les autres îles en commun ; et enfin ils se partagèrent toutes les îles pour vingt ans et procédaient à un nouveau partage par le sort à chaque fois que ce temps s'était écoulé.

Ces traits particuliers de l'organisation foncière ont souvent été considérés comme les vestiges d'un système ancien, rattaché soit aux Doriens de la migration, soit aux Grecs des temps obscurs ou aux pré-Grecs, en tout cas d'un état de choses qui fut général à une époque plus ancienne. C'est l'hypothèse de Viollet ou de Laveleye (auxquels répondent Reinach et von Pöhlmann), puis de Thomson (auquel répond Buck). Guiraud met l'accent sur les conditions militaires, et c'est sur ce point qu'insiste également von Pöhlmann²⁵⁸. La discussion fondamentale sur ce point est celle de von Pöhlmann. La propriété et l'exploitation collectives de la terre s'expliquent par le contexte militaire, où Lipari est à la fois victime de la piraterie étrusque et un nid de pirates visant les Phéniciens et les Étrusques. Il ajoute au dossier les témoignages de Tite Live (5.28) et Diodore (14.93) sur le partage des dépouilles entre tous les citoyens²⁵⁹, montrant que toute la communauté a des droits sur tout butin, pour accepter l'appellation de *Korsarenburg* donnée par Nissen²⁶⁰.

Contexte militaire et place centrale du butin dans la vie de la communauté montreraient donc que plutôt qu'un vestige ancien, cette organisation communautaire est une réponse aux circonstances, mise en place par des indigènes et des colons organisés en une seule communauté²⁶¹. Parler de "république de corsaires"²⁶² ou de *Korsarenburg* est peut-être exagéré et donne un peu trop de place au texte de Tite-Live²⁶³. Mais la défense des Lipariens a dû

258 Les principales études sont les suivantes : Viollet 1872 ; De Laveleye 1891, 371 ; Reinach 1890 ; Guiraud 1893, 1-15 ; Von Pöhlmann 1925, 36-41 ; Thomson 1954, 319-322 ; Buck 1959 ; Figueira 1984 ; Cavalier 1999 ; Link 2002.

259 Von Pöhlmann 1925, 39 n. 1.

260 Nissen 1883, I, 122. La dîme servit aux offrandes à Delphes : Diod. 5, 9, Strab. 6.275, Paus. 10.11.3. Il s'agit de vingt statues, probablement au-dessus du mur polygonal (Algreen-Ussing & Bramsnaes, éd. 1975, 329 ; Bommelaer 2015, 52-153) et de la base des Lipariens (Algreen-Ussing & Bramsnaes, éd. 1975, 123 ; Bommelaer 2015, 126).

261 Sur le problème archéologique que pose la présence de ces indigènes, qui semblent n'avoir laissé aucune trace matérielle, voir Bernabò Brea & Cavalier 1991, 7-12 ; sur ce problème de l'hypothétique Ausonien III, également *id.* 1980, 716-718.

262 Reinach 1890, 92.

263 Peut-on parler de république de corsaires ou est-ce bien comme le pense Diodore une mesure défensive ? Reinach verse au dossier l'affaire du cratère consacré à Delphes par les Romains après la prise de Véies et dont s'emparent les Lipariens. Liv. 5.28, 3 : *mos erat ciuitatis uelut publico latrocinio partam praedam dividere*, "l'usage de cette nation était de considérer la piraterie comme une industrie nationale et de se partager les prises." Diod. 14.93 situe l'affaire en 388. Personne ne songe apparemment à suivre Plut., *Cam.*, 8 selon qui les Lipariens se seraient emparés du cratère car ils soupçonnaient le navire d'être un pirate, voir Reinach 1890, 92-93. Reinach est prudent dans les conclusions qu'il tire du passage de Tite-Live : "il nous apprend qu'encore au début du IV^e s., les Lipariens se livraient avec succès à la piraterie, et que la communauté des biens mobiliers (τὰς οὐσίας, comme s'exprime Diodore) existait toujours chez eux dans une certaine mesure, puisque la prise faite par quelques-uns était immédiatement partagée entre tous" (p. 93) ; suit la fin du système en 251, avec la conquête romaine. Il semble donc penser que le second stade était en vigueur au début du IV^e s. Buck répond que ce système de piraterie n'a rien à voir avec la défense contre les Étrusques et se comprend mieux par analogie avec des villages pirates des Cyclades modernes où chaque famille prend sa part du butin des expéditions (Buck 1959, 38). Il est vrai que le système de partage du butin relève peut-être plutôt du principe général

assez tôt passer par des moyens analogues à ceux de leurs adversaires²⁶⁴. Pour revenir au texte et au système foncier, il fait y distinguer trois ou quatre étapes.

(0) Buck suppose une phase entre la fondation et l'attaque étrusque, avec une propriété privée²⁶⁵ ; c'est accorder un peu trop d'importance à la construction de la phrase de Diodore²⁶⁶. Cette étape est extrêmement hypothétique et cela ne change rien au fond du problème.

(1) Phase de collectivisme complet, avec corps civique divisé par moitiés et *syssitia*.

(2) Appropriation privée de Lipara, exploitation commune des autres îles.

(3) Appropriation privée générale, avec redistributions tous les vingt ans. Comme le note Reinach²⁶⁷, il est probable que cette redistribution ne concerne pas Lipara, qui a été partagée avant les autres²⁶⁸.

La chronologie est difficile à fixer. Buck²⁶⁹ est le seul à essayer une chronologie plus précise : viendrait d'abord sa phase 0, puis la première vers l'époque d'Alalia (c. 540), la seconde à la fin du sixième siècle (difficultés étrusques à Rome et face à Aristodème de Cumès), la troisième après la défaite navale étrusque devant Cumès (474). Il est cependant un peu illusoire de vouloir replacer chaque étape dans l'évolution du contexte militaire : le système a été créé pour des raisons externes, mais son évolution et son abandon doivent aussi s'expliquer par des raisons internes qui nous échappent. Une fois installé, il a une évolution propre.

En fait il y a deux étapes, la première et la troisième. La deuxième est une étape de dislocation de la première qui mène à la suivante. L'utilisation des autres îles est évidemment une question cruciale pour bien évaluer cette étape : si ce sont des terrains de pâture, cette absence de partage n'a pas le même sens que s'il s'agit en partie au moins de terrains cultivés. Von Pöhlmann²⁷⁰ pense que les autres îles sont essentiellement des pâturages. Thucydide (3.88) parle cependant de trois îles qui sont cultivées (*geôrgein*) à partir de Lipara, par des gens installés à Lipara : Didymè, Stroggylè et Hiéra, c'est-à-dire Salina, Vulcano et Stromboli et donc les deux îles les plus proches de Lipara et une des plus éloignées. Ce fait connu également de Pausanias (10.11.3) remonte donc à Antiochos²⁷¹. Le terme *geôrgein* n'est pas forcément très précis, mais il serait étonnant que Thucydide l'ait choisi pour désigner uniquement des pâtu-

de partage des fruits du sol (Athènes avant Thémistocle, Siphnos) que du système foncier décrit par Diodore. De toute façon, si les Liparéens partagent les fruits de la piraterie en 388, cela ne veut pas dire que le système foncier de Diodore est toujours en vigueur. Mais la pratique de la piraterie vient de quelque part : un petit bourg uniquement soucieux de se défendre ne se transforme pas du jour au lendemain en nid de pirates. Les Liparéens ont dû répondre à la piraterie étrusque par des moyens analogues, et le jugement d'ensemble n'est plus qu'une question de point de vue et de circonstance : ceux qui ont le dessus se font pirates, ou ceux qui ont le dessous sont désignés comme tels.

264 Cette piraterie étrusque pourrait avoir eu comme but la capture d'esclaves : on voit mal ce qu'on aurait pu tirer comme richesses de ces îles éoliennes bien isolées au haut archaïsme. L'hypothèse faite par Bernabò Brea & Cavalier 1991, 7.

265 Buck 1959, 36-37.

266 Buck lui-même ne suit plus cet ordre quand il s'agit des victoires sur les Étrusques qui, d'après la lettre du texte de Diodore, se situeraient toutes après le troisième stade de la propriété : *ibid.*, 38.

267 Reinach 1890, 88.

268 Cela exclut l'interprétation de Buck selon laquelle cette redistribution périodique doit éviter que des familles se retrouvent avec des terres situées entièrement sur des îles éloignées Buck 1959, 38.

269 *Ibid.*

270 Von Pöhlmann 1925, 36.

271 En ce sens Reinach 1890, 90-91, et Figueira 1984.

rages. Cela correspond enfin aux indications de Strabon (6.2.10-11), selon lequel Erikoussa et Phoinikoussa (Alicudi et Filicudi) sont des terrains de pâture, et Euonymos (Panarea) est déserte. L'ordre de présentation des îles chez Strabon (Lipara, Thermessa/Hiéra, Stroggylè, Didymè, Erikoussa et Phoinikoussa, Euonymos) reviendrait donc à présenter d'abord les îles sinon habitées, du moins exploitées. Il est dangereux de mettre sur le même plan des données relevant d'époques différentes mais la concordance est notable. Enfin, l'expression de Diodore (5.9.5) ἐγεώργουν κοινῇ en parlant des autres îles indique aussi qu'elles étaient cultivées, et pas uniquement consacrées à l'élevage. La seule différenciation chronologique qu'on puisse tenter sur ce point consiste à mettre en rapport la mise en culture de certaines des îles autres que Lipara avec la croissance de l'habitat de Lipara au cours du VI^e s.

La première étape est plus complexe qu'il n'y paraît. Les Liparéens se séparent en deux groupes, cultivateurs et marins, et ils vivent ainsi en communauté de biens et avec des repas communs (syssities). Comme Figueira l'a bien vu, les syssities sont investies ici d'une fonction de redistribution du produit agricole entre les deux groupes. On peut penser que chaque syssitie était formée pour partie d'agriculteurs, pour partie de marins. Diodore ne dit pas comment il faut comprendre cette séparation en deux groupes : est-elle permanente, ou chacun alterne-t-il entre terre et mer ? On ne peut le dire, mais il est certain que comme tout le monde participe aux syssities et que personne n'est menacé de ne pouvoir verser sa contribution, l'égalité de statut est constitutive de ce système²⁷², qui permet à la moitié de la population de combattre sur mer.

L'explication par les circonstances fonctionne moins bien pour les étapes suivantes. En effet, l'appropriation privée semble contradictoire avec l'exploitation collective. Notons que Diodore ne sépare pas clairement propriété et exploitation, et il est probable qu'il faut comprendre que les deux ont fonctionné ensemble, et que quand on partage Lipari, les propriétés privées soient faites pour être exploitées par une famille. On voit mal, de plus, comment des redistributions tous les vingt ans pourraient faciliter la mobilisation permanente d'une partie de la population. On est sans doute passé à un autre niveau, où le système a sa dynamique propre. Comme le dit von Pöhlmann, le moteur est maintenant l'égalitarisme de cette *kriegerische Bruderschaft* plutôt que les circonstances elles-mêmes²⁷³. Une redistribution périodique ne peut avoir que deux buts : rétablir l'égalité arithmétique, qui a pu être remise en cause par les héritages ou les aliénations ; ou conserver l'égalité géométrique en adaptant la superficie aux bouches à nourrir de chaque famille, comme dans les communautés russes étudiées par Chayanov. Dans tous les cas c'est une mesure sociale prise par une communauté égalitaire et pas une mesure de défense. Comme elle touche à la répartition de la terre, dans une communauté où le revenu principal est celui de la terre tout autant que de la piraterie, on est fondé à voir ici un élément proprement paysan dans cette organisation. On est plus près d'une communauté rurale que d'un repaire de pirates. Le système en place est une mesure sociale apparentée à celles des législateurs contre la concentration, et qui évidemment peut faire l'économie de telles législations tant qu'il fonctionne.

272 Les parallèles proposés par Figueira avec les "Greek colonists as a military class exploiting others", ou avec Sparte, sont assez surprenants : Figueira 1984, 205.

273 Von Pöhlmann 1925, 40.

Ces colons étaient les survivants d'une tentative d'établissement à Lilybée dont le sort avait été scellé par l'alliance malheureuse avec les Sélinontins, défaits par les Élymes de Ségeste dans une bataille où les Cnidiens et Rhodiens subirent de lourdes pertes. Ils furent ensuite accueillis par les habitants de Lipara, où ils fondèrent une cité avec ces derniers. Après l'expérience du conflit ouvert avec les indigènes de Sicile occidentale, ils fondent une colonie en intégrant ceux de Lipara : exemple, s'il en était besoin, que les circonstances locales sont essentielles dans le choix du rapport entre colons et indigènes, d'un côté comme de l'autre. En effet, pour les Liparéens, réduits à cinq cents²⁷⁴, l'arrivée des colons est une aubaine pour repousser les pirates étrusques. L'originaité de Lipari passe peut-être par là et s'explique alors par un calcul simple aux origines de la colonie : on avait besoin de soldats plus que de main-d'œuvre, on a donc intégré les indigènes au lieu des les asservir ou de leur imposer un tribut.

EXTRÊME-OCCIDENT

Ce qu'on appelle l'Extrême Occident, du point de vue grec, est constitué par la Corse et les rivages de Méditerranée occidentale au-delà de la mer Tyrrhénienne. C'est le domaine de la colonisation phocéenne, qui est marquée par un mode d'occupation du territoire peut-être moins intensif que les colonisations de Grande-Grèce ou de Sicile. Dans cette perspective, les fondations phocéennes seraient des cités sans territoire au sens où le territoire ne serait pas leur préoccupation principale²⁷⁵. La colonisation phocéenne est l'objet d'une bibliographie spécifique²⁷⁶.

Alalia

Alalia est sans doute une des cités grecques qui eut la vie la plus courte. Fondée vingt ans avant la chute de Phocée²⁷⁷, donc vers 566, elle fut abandonnée après la bataille navale qui vit les Phocéens l'emporter très difficilement sur les Étrusques et les Carthaginois vers 540²⁷⁸. Sa courte existence est divisée en deux étapes par l'arrivée, peu après 546, des Phocéens partis lors de la conquête de la métropole par les Perses. Le territoire d'Alalia est mal connu et Hérodote n'en parle guère. Il donne cependant des indications chiffrées sur la population qui partit de Phocée en 546, le nombre de navires utilisés lors de la bataille ou du départ vers Rhégion, qui allait aboutir à la fondation de Hyélé. M. Gras a rassemblé toutes ces données en une interprétation d'ensemble²⁷⁹ dont le point central est que la population d'Alalia était importante dès le début, et qu'en 546 elle dépassait nettement celle de Phocée, ce qui signifie que l'apport de population était secondaire. Cela suppose de calculer la population restée à Phocée après 546 à partir du nombre de navires alignés à Ladè en 494 (trois trières :

274 On ne sait du reste s'il s'agit de 500 personnes ou 500 hommes adultes.

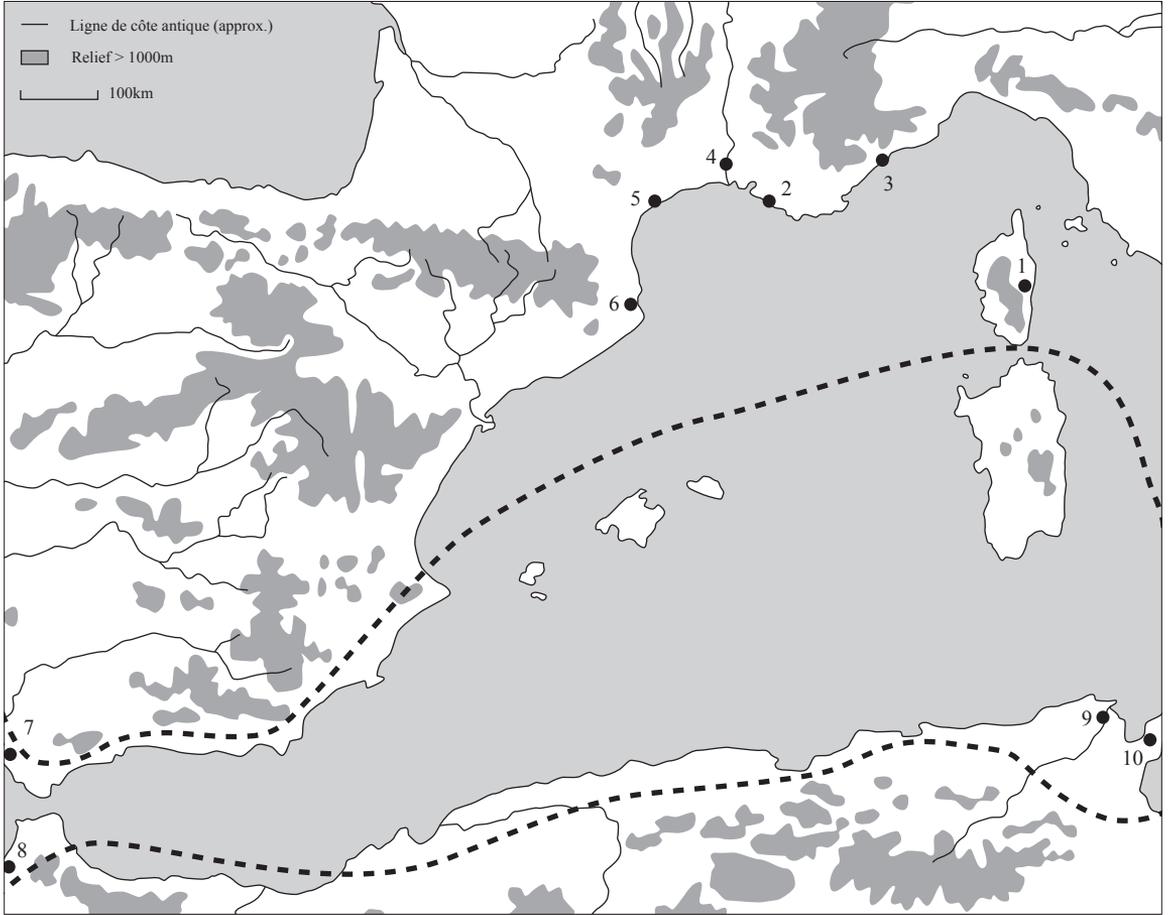
275 Voir Lepore 1968, repris et complété dans *id.* 1989, 47-77, et sur les cités "sans territoire", p. 50-51 ; et ici même, voir Hyélé.

276 Morel 1983, *id.* 1992 et en dernier lieu *id.* 2006a où on trouvera nombre de références ; sur la péninsule Ibérique : Rouillard 1991.

277 Hdt. 1.165.

278 Hdt. 1.166. L'abandon ne semble cependant pas avoir été complet : Jehasse & Jehasse 1982, part. p. 255.

279 Gras 1985, 394-425 ("démographie et colonisation phocéenne"), part. p. 403-421, sur lesquelles reposent ce qui suit.



Carte 14. Extrême-Occident.

Pointillés : limites approximatives, nord et sud, de la zone d'installation phénicienne dans la seconde moitié du VII^e s.

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Alalia | 6. Emporion / <i>Ampurias</i> |
| 2. Massalia | 7. Gadès / <i>Cádiz</i> |
| 3. Antipolis / <i>Antibes</i> | 8. Lixus |
| 4. Arelate / <i>Arles</i> | 9. Utique |
| 5. Agathè / <i>Agde</i> | 10. Carthage |

Hdt. 6.8), de s'appuyer sur l'indication selon laquelle plus de la moitié de la population serait restée à Phocée (Hdt. 1.165), et à s'appuyer sur les soixante pentécontères alignées par les colons d'Alalia face aux Carthaginois et aux Étrusques cinq ans après l'arrivée des nouveaux colons (Hdt. 1.166). M. Gras considère en fin de compte qu'à Phocée restaient entre 350 et 700 familles après 546, qu'entre 150 et 450 familles partirent à ce moment, et qu'elles trouvèrent 4 800 familles déjà installées à Alalia.

Le principal problème est évidemment celui de la population servile sur les navires. Il est certain que lorsque les Phocéens fuient devant les Perses, ils n'emportent pas tous leurs esclaves ; mais ne peut-on penser que les esclaves d'Alalia ou de Phocée ramaient sur les navires de la bataille d'Alalia comme à Ladè ? Il n'est pas certain que le discours enflammé de l'amiral phocéen avant Ladè, sur la liberté ou l'esclavage, soit un indice en faveur de l'absence complète d'esclaves parmi les rameurs. Et s'il y en avait, il n'aurait certes pas mentionné leur cas en ces circonstances²⁸⁰. Il faut probablement revoir à la baisse les chiffres de population de Phocée après 546 (ce qui va dans le sens de Gras, puisque l'apport phocéen de 546 à Alalia serait encore plus modeste) mais surtout les chiffres de population d'Alalia, dans des proportions inconnues. Il reste que le rapport entre les trois trières de Ladè et les soixante pentécontères d'Alalia laisse penser que l'arrivée principale de colons à Alalia fut celle de 566, et qu'en 546 n'arriva qu'un petit contingent supplémentaire. La clé du raisonnement est l'indication d'Hérodote (plus de la moitié des Phocéens restèrent sur place) ; mais rien ne permet de la mettre en doute.

Cela a des conséquences sur l'histoire démographique et foncière de la colonie. Gras montre que quatre mille familles trouvent sans difficulté à se nourrir en cultivant les c. 200 km² de la plaine d'Alalia. Nous ne savons rien d'un éventuel lotissement : J. et M. Jehasse signalent des traces d'une centuriation, qu'ils datent à la fin du VI^e s. ou au début du V^e s.²⁸¹ Cette datation demande confirmation, mais il est possible que la phase étrusque d'Alalia réserve une surprise de ce point de vue. Tout ce qui est orthogonal n'est pas forcément grec. Le rapport numérique en défaveur des colons de 546 influence surtout notre vision de la société coloniale : comme dans le cas de Siris fondée par des Colophonien fuyant les Lydiens, on pouvait penser que l'arrivée de colons avec femmes et enfants (Hdt. 1.164), voire avec quelques esclaves, aurait marqué les comportements et les conditions de l'installation. Mais les colons de 566 ne vinrent peut-être pas avec femmes et enfants. Dans tous les cas, les esclaves qui ramaient sur les pentécontères et qui s'occupaient des champs étaient probablement des indigènes corses²⁸².

280 Texte du discours : Hdt. 6.11 ; analyse de Gras 1985, 410-412. L'antinomie entre liberté et esclavage joue ici sur le registre politique, défini par la soumission au Roi ou l'indépendance ; elle ne dit rien du statut des rameurs ; voir 1.164 : "les Phocéens, indignés à l'idée d'être esclaves...". Sur les esclaves dans la marine de guerre, voir Gras 1985, 410 n. 57 ; Garlan 1995, part. p. 169-170 (sur les flottes de Corcyre et Sparte) ; et de manière générale sur ce point Welwei 1974 et 1977.

281 Jehasse & Jehasse 1987, part. p. 380. La centuriation est établie selon un axe 15° E, ce qui correspond à l'orientation de la nécropole des V^e-III^e s. Voir Charre 1983-1984, part. p. 105, et Jehasse & Jehasse 1983-1984. Ajoutons ce passage d'Aristote qui indique que là où il y a beaucoup de périèques et d'Hilotes ("ceux qui travaillent la terre"), il y a pléthore de marins ; suit l'exemple d'Héraclée du Pont (*Pol.*, 1327b).

282 Indigènes : Jehasse & Jehasse 1994.

M. Gras note que la plaine d'Alalia est un terrain d'exploration particulièrement adapté à l'étude des premières années d'une colonie, notamment du point de vue de la prise de contrôle du territoire et des rythmes de lotissement²⁸³. Ce jugement est toujours aussi pertinent mais il semble qu'on ne puisse guère en dire plus.

Massalia

Le territoire de Massalia²⁸⁴ entre la fondation c. 600 et l'expansion de l'époque hellénistique est assez mal connu et on s'accord à penser qu'il dut être assez réduit. Nous ne savons rien de l'effectif des premiers colons²⁸⁵. Des suppléments coloniaux au cours du VI^e s., notamment après la chute de Phocée, sont probables²⁸⁶. Massalia à ses débuts semble correspondre à la réputation de marchands qu'ont les Phocéens²⁸⁷ : le territoire est réduit, les contacts avec les indigènes sont nombreux, par le biais des mariages – celui de l'oeciste avec la fille du roi Nann ne fut pas le seul – ou des échanges – la céramique grise phocéenne se retrouve sur de nombreux sites environnants. Le site lui-même ne semble pas avoir été occupé avant l'installation des colons, et les habitats indigènes de la vallée de l'Huveaune sont difficiles à identifier. Des habitats nucléés indigènes apparaissent dans le courant du VI^e s. tout autour de Massalia (Baou de Saint-Marcel, Mayans, Marseillevyre). Il faut se garder d'accorder un rôle trop important aux échanges massaliètes dans ce processus d'urbanisation des sociétés indigènes qui se produit tout au long du littoral catalan, languedocien et provençal, bien que ce rôle soit souvent perçu comme essentiel aujourd'hui²⁸⁸. D'autre part, les rapports avec les indigènes sont peut-être moins pacifiques qu'il ne semble : la tradition garde souvenir d'une guerre contre le fils du roi Nann, poussé par l'hostilité de ses alliés envers une colonie dont on craint la croissance (Just. 43.4-5). Les chefs en question devaient savoir ce que pouvait être le développement d'une colonie grecque, et les suppléments coloniaux du VI^e s. ont pu confirmer leurs craintes²⁸⁹.

La croissance de la ville, qui fut importante au cours du VI^e s.²⁹⁰, ne semble en tout cas pas accompagnée d'une croissance semblable d'un territoire agricole²⁹¹. On considère en général

283 Gras 1985, 419.

284 Sur Massalia, signalons, outre la série des *Études massaliètes*, les ouvrages suivants : Clerc 1927-1929 ; Clavel-Lévêque 1977 ; Hermary *et al.*, éd. 1999, où on trouvera l'ensemble des sources traduites (p. 167-178) ; et le très utile guide : Bizot, éd. 2007. Sur la fondation de Marseille, voir surtout Garcia & Sourisseau 2010. Sur le territoire, les recherches sont rassemblées dans Bouffier & Garcia, éd. 2014, part. Bernard *et al.* 2014.

285 Gras 1985, 402 propose que le nombre des 600 oligarques dont parle Strabon (4.1.5) ait été fixé en fonction du nombre des premiers colons.

286 Hermary *et al.*, éd. 1999, 56, offrent un bilan ; voir aussi Gras 1995b et Bats 1994.

287 Hdt. 1.165, sur le refus des Chiotes de vendre les îles Oinousses à ceux qui partent de Phocée en 546, craignant qu'ils n'en fassent un *emporion* rival.

288 Garcia 2004, chap. 4.

289 Just. 43.3 et Strab. 4.1.5 et 4.1.9 parlent de places fortifiées pour se protéger contre les indigènes, mais cela fait certainement référence à une période ultérieure.

290 En dernier lieu Bizot, éd. 2007, 32-35. La première colonie occupe la butte Saint-Laurent et celle des Moulins ; elle s'étend vers le nord (Panier) dans le troisième quart du VI^e s., et la butte des Carmes est intégrée à la fin du siècle. La ville est en place vers 500 et seule l'expansion hellénistique au nord, vers le vallon de la Joliette, changera son aspect.

291 Bats & Tréziny, éd. 1986 ; voir aussi Arcelin, éd. 1990.

que jusqu'au III^e s. Massalia dispose d'un territoire d'environ 70 km², donc très réduit²⁹². Les traces archéologiques de l'occupation du territoire sont très réduites²⁹³. Pour nourrir cette ville, il est probable que les échanges avec les nombreux centres indigènes environnants furent très tôt essentiels, tout comme le furent, lors des premières années, les échanges avec l'Étrurie révélés par le matériel amphorique²⁹⁴. C'est en se demandant comment Massalia pouvait payer cet approvisionnement qu'on revient à l'agriculture. Citons pour commencer le texte célèbre de Strabon sur les cultures de la vigne et de l'olivier.

Strab. 4.1.5

Χώραν δ' ἔχουσιν ἐλαιόφυτον μὲν καὶ κατὰμπελον, σίτω δὲ λυπροτέραν διὰ τὴν τραχύτητα, ὥστε πεποιθότες τῇ θαλάττῃ μᾶλλον ἢ τῇ γῆι τὸ πρὸς ναυτιλίας εὐφυές εἶλοντο μᾶλλον. Ὑστερον μὲντοι ταῖς ἀνδραγαθιαῖς ἴσχυσαν προσλαβεῖν τινα τῶν περὶ τὸ πεδίων ἀπὸ τῆς αὐτῆς δυνάμεως ἀφ' ἧς καὶ τὰς πόλεις ἔκτισαν.

"(Les Massaliotes) ont un territoire planté d'oliviers et de vignes, mais trop pauvre pour le blé car trop rocailleux ; à tel point que, faisant plus grande confiance à la mer qu'à la terre, ils préférèrent leur aptitude naturelle à la navigation. Leur valeur leur permit cependant de s'emparer par force, ensuite, d'une partie des plaines environnantes, et la fondation des cités (coloniales) fut une expression de cette même puissance".

Tout ici ne peut être expliqué par un cliché sur les Phocéens. Le problème est celui de la date des étapes de cette expansion. Le texte de Strabon est vague mais semble considérer que les cultures arbustives sont une option ancienne, liée à la nature du sol, lié à une époque de navigation, antérieure à l'expansion du territoire et aux fondations coloniales. Pour le paiement des amphores étrusques de la première moitié du VI^e s., Morel pense aux métaux et aux esclaves de Celtique²⁹⁵, et donc à l'utilisation par les Massaliètes de leur position d'intermédiaires. Les amphores massaliètes qui peuvent permettre de compléter le tableau²⁹⁶ : leur production commence au milieu du VI^e s. et prend tout de suite des proportions remarquables. La diffusion se fait selon des modalités diverses selon les régions, essentiellement en Languedoc et en Provence mais aussi vers la Celtique et en divers points de Méditerranée occidentale. L'existence d'*emporía* massaliètes en Languedoc au VI^e s. (Agde, Arles) montre combien ces deux phénomènes sont liés.

On tend alors à parler de productions agricoles spécialisées²⁹⁷ – en fait, il s'agit du vin, pour lequel la documentation est consistante, alors que l'huile produite à Massalia reste une affaire de consommation interne²⁹⁸. Les amphores massaliètes montrent que l'exportation de vin est une réalité dès le milieu du VI^e s. La notion de production spécialisée vaut à l'échelle du commerce international, si on entend par là que Massalia produit du vin alors que d'autres n'en produisent pas. L'enjeu pour nous est évidemment de savoir si on peut isoler une évolution de l'agriculture vers une production spécialisée, un effet en retour sur les structures de la production à Massalia, qui permette de parler de production spécialisée au niveau de l'exploitation agricole, et à partir de quelle époque. Les textes ne permettent pas de trancher ce point. Les structures de la production sont connues par la fouille désormais

292 Voir Bats 1986 ; Arcelin 1986 ; Morel 1986.

293 Arcelin 1986, 47.

294 Voir Morel 2004.

295 *Ibid.*

296 Amphores : voir Bats 1990 et Garcia & Sourisseau 2010.

297 Brun 2004, 215.

298 *Ibid.*, 204-205.

célèbre du vignoble de Saint Jean du Désert, daté entre le IV^e et le II^e s.²⁹⁹ et par un vignoble qui semble plus ancien à l'Alcazar, non encore publié³⁰⁰. En ce qui concerne les amphores, comme d'habitude, il faut prendre garde à ne pas surestimer l'ampleur des échanges archaïques. La "soif celtique³⁰¹" était un débouché certain mais ne permit d'écouler en Celtique intérieure qu'un nombre assez restreint d'amphores, qui suffisaient aux stratégies de distinction des chefs gaulois ; sur la côte, les amphores sont plus nombreuses, mais dans tous les cas on est bien loin des centaines de milliers de Dressel 1 que contenaient les niveaux de la fin du II^e et du I^{er} s. de Bibracte et son port de Châlon sur Saône³⁰².

Le contexte pour la production des surplus exportables, aux VI^e et V^e s. du moins, peut venir d'autres considérations. La constitution massaliote opérait une distinction à l'intérieur des plus riches entre ceux qui avaient part au pouvoir et eux qui en étaient exclus, peut-être les pères et leurs fils, la citoyenneté entière étant réservée à un seul membre par famille – mais la formulation d'Aristote est imprécise sur ce point (*Pol.*, 1305b.4-10). Les citoyens actifs étaient choisis par cooptation (*Pol.*, 1321a.29-31). Il y a donc non seulement des différences de participation politique entre les riches, mais également des inégalités claires entre les riches, qu'ils peuvent devenir citoyens de plein droit, et ceux qui ne le peuvent pas. Si on considère que les inégalités entre riches, telles que décrites par Aristote, sont surtout celles qui opposent un père et ses fils, on conclura qu'il y avait environ 600 familles de timouques (Strab. 6.1.5). S'ils se partagent tout le territoire, cela fait une moyenne de 11 ha par famille, ce qui laisse la place à des variations et donc à des exploitations plus étendues. Si les pauvres ne sont pas seulement des commerçants et artisans, il faut abaisser ce chiffre, dans une mesure inconnue. Il est cependant clair que même si Massalia n'a pas le territoire d'Alalia, il y a la place pour des inégalités foncières que suppose la constitution elle-même. L'étroitesse du territoire ne fut pas forcément le seul facteur menant dès le IV^e s. à la fondation de forteresses qui étaient aussi des colonies de peuplement.

La question de fond doit cependant rester ouverte. Il est impossible de savoir pour le moment si la production sur les terres des plus riches suffisait à remplir les amphores exportées, et même si bien des indices incitent à la prudence quant à la spécialisation commerciale de l'agriculture massaliète, on ne peut exclure que même des exploitations modestes aient participé à la production du vin exporté.

Colonies et *emporia* massaliètes

Les cités fondées par Massalia dont parle Strabon (6.1.4), dont la position vis-à-vis de la métropole est analysée par F. Gschnitzer³⁰³, datent pour les plus anciennes de la seconde moitié du V^e s. (Agathè/Agde) et sont pour l'essentiel encore plus récentes. On a noté ci-

299 Le vignoble de Saint-Jean du Désert est daté entre la fin du IV^e s. et le courant du II^e ; seuls deux fossés pourraient témoigner d'aménagements agraires du VI^e s. mais ils ne nous disent rien sur les cultures. Boissinot 2001, part. p. 524-526 (avec bibliographie sur cette fouille).

300 Les fouilles de l'Alcazar touchent la zone périurbaine de la ville archaïque et classique. On y a isolé un gisement d'argile devenu vignoble vers 500 : Bouiron 2006.

301 Dietler 1992.

302 Brun 2004, 201-202.

303 Gschnitzer 1958, 20-28.

dessus la signification démographique pour Massalia de ces fondations qui commencent moins de six générations après celle de la métropole. Elles furent souvent précédées par une présence d'un autre type. Au VI^e et au début du V^e s., les motivations sont surtout commerciales³⁰⁴. Cette phase emporique est connue entre autres à Antibes, Arles, Agde et Emporion. Le contrôle territorial et les lotissements apparaissent à partir du IV^e s.³⁰⁵. Le présent paragraphe a pour seule fonction de relever l'existence possible d'un lotissement autour d'Agde³⁰⁶, à mettre en rapport avec la communauté indigène de la première phase, car il semble être datable du VII^e s. Soit un *emporion* mixte peut se soucier de son territoire, soit comme on l'a déjà noté tout ce qui est orthogonal n'est pas grec : les deux interprétations ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre.

304 Bats 1992.

305 Agde : Clavel-Lévêque 1982 ; Garcia 1995. Emporion : Plana 1994 ; autre version des faits dans Sanmarti 1993.

306 Voir Guy 1995, part. p. 441-443. Le cadastre suit l'orientation de la nécropole du Peyron.

Chapitre 15 Cyrénaïque, Chypre

CYRÈNE ET LA CYRÉNAÏQUE

Cyrène, fondée en 631, est une des cités archaïques les mieux connues. C'est surtout grâce au long récit hérodoteén que F. Chamoux a pu dans sa synthèse bien connue tracer le développement de la cité depuis la fondation jusqu'à la conquête perse¹. L'histoire de la cité est en grande partie celle de son territoire et des partages qui en furent faits – ce n'est pas le moindre mérite d'Hérodote que de mettre ce point en pleine lumière. Les autres sources sont peu nombreuses, et se résument pour l'essentiel à Pindare et Diodore. Enfin, l'inscription dite des fondateurs pose de difficiles problèmes d'interprétation, car ce texte remontant prétendument au VII^e s. n'a été conservé que par une copie épigraphique du IV^e s².

Le développement de la colonie

Ce que cherchaient les colons arrivant en Libye est clairement énoncé par Hérodote. Ils n'arrivent pas en pays familial. Les Théréens négligent l'oracle qui leur ordonne de fonder une colonie en Libye car ils ne savent pas où est cette contrée, et doivent chercher un guide crétois ; ils restent un certain temps sur l'île de Platéa, n'ayant guère envie de s'installer sur le continent ; les Libyens, enfin, se jouent d'eux en leur faisant traverser de nuit un endroit particulièrement favorable et en les persuadant de s'installer ailleurs. L'argument unique donné par les Libyens en faveur de ce site définitif est simple : ἐνθαῦτα γὰρ ὁ οὐρανὸς τέτρηται "ici le ciel est troué" (4.158). Le pays permet trois récoltes par an grâce à sa topographie étagée (4.199)³.

1 Chamoux 1953.

2 Ce texte ne sera pas utilisé ici, car quoi qu'on en dise parfois (par exemple dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995), les contradictions avec Hérodote sont flagrantes, en particulier sur les points qui nous occupent (droit au retour). L'hypothèse la plus viable est celle de Chamoux 1953, 108-109 : ne pouvant trouver le serment d'origine, on s'est rabattu sur une chronique, probablement théréenne. Mais les conditions de production et la date du texte original nous sont inconnues, de telle sorte qu'il est impossible d'utiliser les dispositions de la stèle pour comprendre la fondation de Cyrène (l'attribution d'un lot de terre par tirage au sort à tout Théréen venant s'installer est peut-être une pratique ancienne, mais rien ne le prouve : on a aussi bien pu compléter un peu le texte d'origine pour le faire correspondre aux dispositions de l'isopolitie rénovée qui est l'objet de l'inscription). L'édition de référence est *SEG*, 9, 1944, 3, et on trouvera le texte entier, avec trad., dans Chamoux 1953, 105-108, en plus de quoi on pourra consulter les deux recueils usuels : Meiggs & Lewis 1988, 5 et Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 41, avec commentaire et bibliographie. Sur les autres sources, Chamoux 1953, 111. Toutes les références de ce paragraphe sur Cyrène sont à Hérodote, sauf indication contraire.

3 Tout cela est vérifiable : voir Chamoux 1953, chap. 1, part. p. 16-17 sur le régime des pluies, p. 219-221 et 230-233 sur la colonisation agricole.

L'établissement de la colonie prend un certain temps : après le voyage de reconnaissance, les colons s'installent deux ans sur une île en face de la Libye, puis sur le continent en face de l'île et enfin sur le site de Cyrène (4.156-158). Chamoux relève que ceux des indigènes qui les guident ne les accueillent pas chez eux, mais les envoient chez les voisins⁴ (4.169-170). Les relations avec ceux-ci ne durent pas être beaucoup plus mauvaises et il est probable que dès cette époque eurent lieu des mariages mixtes, d'autant que Hérodote (4.153) comme la Stèle des fondateurs ne parlent que des frères ou fils des Théréens qui doivent partir⁵. Pendant deux règnes de 56 ans au total, le nombre des habitants reste celui des colons initiaux (4.159). C'est sous Battos II l'Heureux (583-après 570 d'après Chamoux⁶) qu'a lieu un renforcement de la colonie qui mérite qu'on s'y arrête.

Hdt. 4.159

Ἐπὶ δὲ τοῦ τρίτου, Βάττου τοῦ εὐδαίμονος καλεομένου, Ἕλληνας πάντας ὤρμησε χρήσασα ἢ Πυθίη πλείειν συνοικήσοντας Κυρηναίοισι Λιβύην· ἐπεκαλέοντο γὰρ οἱ Κυρηναῖοι ἐπὶ γῆς ἀναδασμῶ· ἔχρησε δὲ ὦδε ἔχοντα·

ὅς δὲ κεν ἐς Λιβύην πολυήρατον ὕστερον ἔλθῃ
γὰς ἀναδαιομένας, μετὰ οἱ ποκά φαρμί μελήσειν.

Συλλεχθέντος δὲ ὀμίλου πολλοῦ ἐς τὴν Κυρήνην περιταμνόμενοι γῆν πολλήν οἱ περίοικοι Λίβυες καὶ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν τῷ οὐνόμα ἦν Ἀδικράν, οἷα τῆς τε χώρας στερισκόμενοι καὶ περιυβριζόμενοι ὑπὸ τῶν Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον ἔδοσαν σφέας αὐτοῦς Ἀπρίη τῷ Αἰγύπτου βασιλεῖ.

“Sous le troisième roi, Battos appelé l'Heureux, la Pythie incita par un oracle tous les Grecs à s'embarquer pour aller habiter la Libye avec les Cyrénéens, car les Cyrénéens y conviaient en promettant un partage de terres. L'oracle qu'elle rendit était ainsi conçu : 'Et celui qui viendra dans l'aimable Libye après l'heure du partage de la terre, je dis que, par la suite, celui-là en aura regret'. Une grande multitude se rassembla à Cyrène ; privés d'une bonne partie de leur terre, les Libyens du voisinage et leur roi, qui avait nom Adicran, se jugeant dépouillés de leur pays et gravement offensés par les Cyrénéens, envoyèrent en Égypte et se donnèrent au roi d'Égypte Apriès”.

L'oracle n'est évidemment pas innocent ; il renforce l'appel des Cyrénéens à venir s'installer en Libye, lancé dans toute la Grèce. L'origine de ces gens est précisée ultérieurement puisque Hérodote mentionne des Péloponnésiens, des Crétois et des insulaires⁷ dans le passage sur Démonax (4.161). Ils forment alors deux des nouvelles tribus, tandis que les descendants des Théréens et les périèques n'en forment qu'une. L'apport initial ne devait pas être négligeable puisqu'il s'agissait d'une bonne partie de la population mâle de Théra (voir Théra), mais il tenait sur deux pentécotères si on en croit Hérodote (4.156)⁸. Ce second apport est encore plus conséquent : à la bataille de Leucon perdue par Arcésilas II quelques années plus tard, les Cyrénéens laissent sept mille hoplites sur le terrain.

L'expression de γῆς ἀναδασμός ne doit pas être interprétée comme un nouveau partage de toutes les terres, d'où la traduction partage *de* terres qu'on a adoptée. Les anciens colons et leur roi ne remettent pas leur richesse en jeu, ils offrent les terres des indigènes, qui sont les vraies victimes de ce processus de colonisation agraire⁹. Ils sont dépouillés de leurs terres, sans qu'on puisse dire s'ils sont aussi asservis. La guerre qui suit tourne à l'avantage des Cyrénéens, qui n'ont pas dû être surpris de son déclenchement. Pourquoi cet appel ? Les

4 Chamoux 1953, 120.

5 Témoignages sur des mariages mixtes d'époque classique : Chamoux 1953, 129.

6 Dates des rois de Cyrène : Chamoux 1953, 210.

7 Parmi lesquels les Lindiens de la *Chronique de Lindos*, 17, avec Chamoux 1953, 124-125.

8 Chamoux 1953, 113-114.

9 Le territoire de Cyrène n'est pas encore assez intensément exploré pour offrir un point de comparaison archéologique. Voir Laronde 1985 et *id.* 1989.

Cyrénéens ont-ils besoin d'un tel supplément colonial ? Peut-être s'agit-il de motifs politiques, et l'objectif serait alors de gagner une vraie indépendance face aux royaumes indigènes dont les premiers colons, guidés sur le site de leur future cité, étaient bien dépendants¹⁰. Cela révèle surtout qu'il n'y a aucune difficulté à trouver alors de nouveaux émigrants issus de toute la Grèce méridionale.

Nous savons peu de choses sur la répartition des terres avant les troubles du règne d'Arcésilas II. À propos de la réforme de Démonax, au milieu du VI^e s., on apprend que le législateur, après avoir réservé les domaines royaux, "mit en commun pour le peuple tout le reste de ce que possédaient précédemment les rois" (4.161, voir ci-dessous pour le texte). Le mouvement de la phrase ne laisse pas de doute sur la réduction du patrimoine foncier des rois, et donc sur l'existence de terres étendues avant cette réforme. Pour le reste, les périèques qui apparaissent également dans la description de cette réforme ne sont pas forcément des dépendants ruraux, loin de là¹¹. Nous ne savons pas si les descendants des premiers colons étaient privilégiés.

Réformes et réaction

Les troubles dynastiques et la défaite de Leucon amènent les Cyrénéens à faire appel à un législateur mantinéen, Démonax, au milieu du VI^e s¹². Il réorganise les tribus et règle la condition du roi.

Hdt. 4.161

τοῦτο δέ, τῷ βασιλεῖ Βάττω τεμένεα ἐξελών καὶ ἱρωσύνας, τὰ ἄλλα πάντα τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλεῖς ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε.
 "(Démonax institue de nouvelles tribus) et d'autre part, il réserva pour le roi Battos des domaines et des sacerdoces, et mit en commun pour le peuple tout le reste de ce que possédaient précédemment les rois".

Ces mesures dessinent une royauté très limitée¹³. Que sont les possessions antérieures des rois, τὰ ἄλλα πάντα τὰ πρότερον εἶχον ? Si Démonax détermine les domaines des rois, et donne au peuple ce qu'ils possédaient avant, il est légitime de penser qu'il a distribué des domaines royaux bien plus étendus et que ces biens antérieurs comprenaient des terres, sans forcément s'y réduire. Le terme de *téménéa* est difficile à expliquer¹⁴. On s'attendrait, au milieu du VI^e s., à ce que de tels *téménéa* royaux soient une survivance d'un état ancien. Or ce n'est pas le cas puisque Démonax les crée. On peut envisager que Démonax réforme en fait une institution ancienne, en ne laissant aux rois que certains de leurs *téménéa*, ou en leur enlevant tout autre type de terre, ne leur laissant que les *téménéa*. Peut-être aussi est-ce un homérisme, mais à qui l'attribuer ? Chez Hérodote il est isolé ; est-ce Démonax qui aurait voulu donner à une réforme radicale les aspects du traditionalisme ? Le verbe ἐξαιρέω est

10 Diod. 8.29 fait remonter cette hostilité à l'arrivée de Battos.

11 Sur ces périèques : Chamoux 1953, 221-223.

12 Diod. 8.30 n'apporte rien de plus que Hérodote. Hölkeskamp 1999, 165-172, ne parle guère des *téménéa*. Sur Démonax et Arcésilas III, voir Mitchell 1966.

13 Carlier 1984, 475.

14 J'exclus ici l'explication par un lien avec le sacerdoce. Les *téménéa* religieux sont terres des dieux, non des prêtres, et loin d'expliquer, on créerait un nouveau cas isolé. Il est difficile de soutenir que ces *téménéa* révèlent que le roi a "la haute main sur l'administration des biens sacrés", comme Chamoux 1953, 139. Terres et sacerdoces sont deux éléments séparés.

notable car il est apparenté au terme utilisé par Xénophon pour désigner les terres des rois de Sparte en territoire périérique : γῆ ἐξαίρετος “terre choisie”. Cette forme est à distinguer de l’adjectif verbal ἐξαιρετός mais est néanmoins apparentée de près. Homère préfère utiliser la formule étymologique avec τέμνω¹⁵, mais l’idée est la même et peut-être a-t-on ici un cadre formulaire postérieur, relatif aux terres royales des cités, fondé lui sur ἐξαιρέω. Cela replace en tout cas les *téménea* de Cyrène dans une série, si réduite soit-elle. Il reste à noter que, comme Ulysse, et comme les rois de Sparte, Battos n’a pas un *témenos* mais bien plusieurs *téménea*.

Arcésilas III, successeur de Battos III, n’accepte pas ces pouvoirs limités. D’après Hérodote, la question centrale est ici celle des *timai* et des *gereia* (4.162) : des “honneurs”, donc, et en définitive du pouvoir. Mais Arcésilas exilé sait comment recruter des mercenaires.

Hdt. 4.163

‘Ο δὲ Ἀρκεσίλειος τοῦτον τὸν χρόνον ἐὼν ἐν Σάμῳ συνήγειρε πάντα ἀνδρα ἐπὶ γῆς ἀναδασμῶ· συλλεγομένου δὲ στρατοῦ πολλοῦ, ἐστάλη ἐς Δελφούς...

“Cependant Arcésilas, à Samos, enrôlait tout venant, faisant espérer un partage des terres ; et tandis que se rassemblait une troupe nombreuse, il se rendit à Delphes...”

Hérodote emploie les mêmes termes que pour l’appel de Battos II (ἐπὶ γῆς ἀναδασμῶ, συλλέγομαι), et nous pouvons y reconnaître les mêmes symptômes : cet appel est un succès, bien qu’il ne soit pas publié à Delphes. Vers 530 il donc est facile de recruter en promettant des terres, autant que cela l’était vers 580-570. La différence est implicite : Arcésilas ne promet pas de nouvelles terres prises sur les indigènes, mais un nouveau partage complet des terres, ou au moins la distribution des domaines de ses adversaires oligarques, ce qui fait partie des aspects tyranniques du pouvoir d’Arcésilas III. C’est ainsi du moins qu’on lit ce texte le plus souvent, et cette lecture s’accorde bien avec le contexte de *stasis*¹⁶. Nous ne pouvons pas savoir si cette répartition promise à Samos eut finalement lieu, ni si le roi retrouva les terres dont Démonax avait privé son prédécesseur.

Cet épisode de *stasis* donne deux indications intéressantes sur la structure de la propriété foncière, toutes deux relevées par F. Chamoux¹⁷. Le parti hostile à Arcésilas est un parti d’oligarques ; or ceux qui lui échappent en s’échouant à Cnide sont renvoyés à Théra. Pour Chamoux, ces oligarques sont donc des descendants des premiers colons. Un épisode de la répression menée par Arcésilas III après son retour fait apparaître des Cyrénéens réfugiés “dans une grande tour”, ἐς πύργον μέγαν, appartenant à un certain Aglomachos (4.164). Ce terme est justement celui qui plus tard désigne les fermes fortifiées, à Cyrène et en Égée. Il est probable qu’il faille suivre Chamoux lorsqu’il voit ici le centre du domaine d’un des oligarques opposants d’Arcésilas. Une oligarchie foncière existait bien à Cyrène, au moins dans la seconde moitié du VI^e s. et probablement bien plus tôt. Mais comme ailleurs, le lien avec les descendants des premiers colons est difficile à établir : en faisaient-ils tous partie ? ou les inégalités étaient-elles marquées dans la première distribution ? À cette question, Cyrène ne permet pas, pour l’instant, de répondre.

15 Voir chap. 3 sur Homère. Le rapprochement est fait par Carlier 1984, 266 et n. 156.

16 Le mot de *stasis* est à tirer de στασιάζων (4.162) ; pour ce texte et la tyrannie d’Arcésilas III, voir Chamoux 1953, 148 ; Berve 1967, I, 124-127 (partage des terres des opposants) et II, 591-592 ; Carlier 1984, 175-176.

17 Chamoux 1953, 148-149.

LES ROYAUMES CHYPRIOTES

Problèmes chypriotes

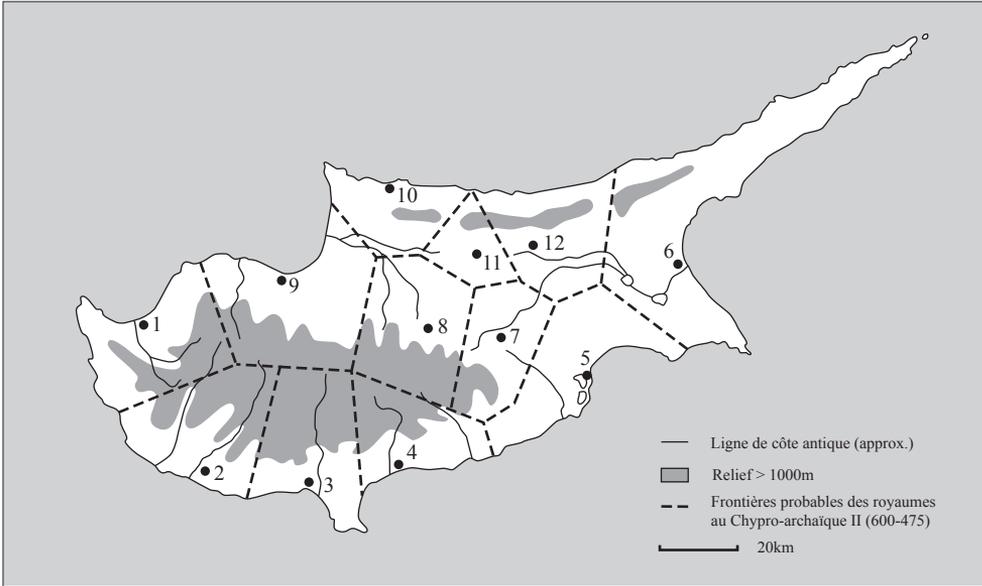
L'île de Chypre est, au moins à partir du chypro-géométrique récent et jusqu'au début de l'époque hellénistique, divisée en royaumes¹⁸. Ces royaumes, dont les rapports avec les formes institutionnelles et sociales de la cité sont encore obscurs, ont des territoires que nous avons du mal à délimiter mais qui sont tous bien plus grands que ceux des cités moyennes de la Grèce égéenne. Ils contiennent des petits établissements, les *mikra polismata* de Diodore (16.42, se référant au milieu du IV^e s.), reconnus en prospection à partir du chypro-géométrique III (milieu du VIII^e s.). Comme dans les colonies occidentales qui se trouvent à la tête de territoires bien plus considérables en moyenne que ceux de Grèce propre, se pose la question de la nature des relations entre le pouvoir central, la capitale, et les différentes zones exploitées du territoire, question qui est non seulement celle de l'appropriation territoriale mais aussi celle de la gestion foncière. Nous manquons cruellement de données sur le statut de ces habitats secondaires, sur celui de leurs habitants, sur l'existence de formes de prélèvement de type tributaire ou fiscal ; bref, nous n'avons pas les moyens d'apprécier les réponses possibles. Ce n'est au fond que l'autre face du problème de la relation entre la cité et le royaume : il est peu probable que les royaumes puissent être considérés comme des cités, mais nous ne savons pas à partir de quand les capitales commencent à être organisées en cités ; et inversement le bronze d'Idalion montre qu'on ne peut simplement parler de royaume, puisque la *ptolis* est bien là, avec son autonomie et ses finances¹⁹.

Notre méconnaissance des structures politiques et sociales de Chypre archaïque est un obstacle considérable. C'est aussi un reflet de l'évolution particulière de cette région. Les élites, sinon les habitants, sont très majoritairement grecs dès l'apparition de sources assyriennes sous Sargon II (c. 707). On met le plus souvent ce fait en relation avec l'hellénisation de Chypre à la fin de la période mycénienne, et plus particulièrement au XII^e s., et on considère souvent que l'île fut un conservatoire de traditions sinon d'institutions héritées de la société palatiale mycénienne. Il n'est pas question de dire que les royaumes chypriotes sont simplement des survivances de l'époque mycénienne ; il est parfaitement justifié de les comparer plutôt avec les structures politiques contemporaines du Levant et de Cilicie, araméennes, phéniciennes ou néo-hittites²⁰. C'est aussi en cela que les rares documents présentés ci-dessous prennent une importance particulière : car si on connaissait mieux les sociétés chypriotes et leurs structures foncières, nul doute que l'évolution des cités de Grèce égéenne ou coloniale serait éclairée d'un jour nouveau. C'est cela, plus que des considérations ethniques ou culturelles, qui justifie qu'on examine ici quelques sources venues de ce monde un peu différent.

18 Sur Chypre archaïque, on manque de synthèses historiques, bien que les publications soient assez nombreuses : citons Reyes 1994 ; Hadjiioannou 1983 ; Snodgrass 1988. Pour les inscriptions syllabiques, le recueil de référence est toujours *ICS*, complété par des publications par sites qu'on trouvera dans le *Guide de l'épigraphiste*. Pour la langue, Egetmeyer 1992. Sur les territoires des royaumes chypriotes : Rupp 1987 ; Collombier 1991 ; Masson & Hermary 1992 ; Fourrier 2002. On exclut ici Kition, colonie de Tyr. Sur ce royaume, voir entre autres Yon 1989. Tous mes remerciements vont à S. Lejeune pour son aide dans l'écriture de ce chapitre.

19 Sur ce problème, les propos éclairants et prudents de Reyes 1994, 25, et de F. G. Maier dans Hansen & Nielsen, éd. 2004, 1223-1224.

20 Ce point de vue est défendu avec raison par Fourrier 2002, 144-145.



Carte 15. Chypre à l'époque archaïque.

- | | |
|--------------|--------------|
| 1. Marion | 7. Idalion |
| 2. Paphos | 8. Tamassos |
| 3. Kourion | 9. Soloi |
| 4. Amathonte | 10. Lapithos |
| 5. Kition | 11. Ledrai |
| 6. Salamine | 12. Chytroi |

Un certain nombre de résultats de prospections sont disponibles et laissent entrevoir une grande disparité. La plus ancienne est celle de la presqu'île de Kormakiti, au Nord-Ouest de l'île ; les traces d'occupation archaïque sont très rares, sauf dans le territoire du site de Paleokastro que les auteurs identifient comme l'antique Melabron. Mais même là, le "nuovo impulso" de l'époque archaïque est difficile à saisir et se limite pour l'essentiel à un sanctuaire rural fouillé par l'expédition suédoise²¹. Sur les contreforts nord du Trôodos, une zone de 65 km² à l'Ouest de Tamassos révèle une occupation beaucoup plus dense : le matériel archaïque est présent presque partout où du matériel du premier millénaire a été trouvé, ce qui n'était pas le cas dans la presqu'île de Kormakiti. Les prospecteurs pensent à l'exploitation minière mais aussi à l'agriculture pour expliquer l'existence d'un réseau de fermes et de hameaux ; ils n'hésitent pas à mettre cette densité en relation avec la richesse des élites archaïques de ce royaume révélée par les tombes de Tamassos²². La péninsule d'Akamas,

21 Quilici & Quilici-Gigli 1972-1973, "nuovo impulso", 65. Voir aussi Quilici-Gigli 1971. Sur le sanctuaire, bibliographie à cet endroit, 13 n. 2.

22 Given & Knapp 2003, 270-277 et pl. XLVIII. Sur Tamassos : Buchholz & Untiedt 1996.

à l'ouest de Marion, semble vide entre le chalcolithique et l'époque hellénistique ; ce ne sont que des résultats préliminaires et les auteurs restent à juste titre très prudents, mais le parallèle avec la presqu'île de Kormakiti est frappant²³. Les travaux de l'équipe canadienne ont montré que la plaine côtière de Palaepaphos est, au contraire, largement occupée dès l'époque géométrique et l'est encore plus densément à l'époque archaïque, tout comme certaines zones des vallées qui y débouchent²⁴. La prospection d'Amathonte n'est pas encore publiée mais les rapports préliminaires laissent entrevoir l'existence de sites ruraux archaïques, même s'ils sont bien moins nombreux que les sites hellénistiques²⁵. On pourrait multiplier les exemples dans cette île intensément explorée²⁶. Il paraît clair en tout cas que, à l'exception de zones marginales comme Kormakiti ou Akamas, le cœur des royaumes archaïques est densément habité. Les centres urbains ne sont pas isolés. Rupp considère par exemple que la région de Paphos est organisée avec une hiérarchie de l'habitat à trois niveaux : centre urbain, centres secondaires, petits habitats dispersés soit autour de ces centres, soit sur les collines bordant la plaine. Partout cette occupation semble contraster avec un habitat beaucoup moins dense entre les XI^e et IX^e s., le passage de l'un à l'autre se situant probablement dès le géométrique.

Lorsque Diodore parle des *mikra polismata*, cette structure de l'habitat a donc déjà une longue histoire derrière elle. En termes administratifs, cela se traduit par l'existence de districts révélée entre autres par l'emploi de οἰκῶν dans le bronze d'Idalion²⁷. Il est difficile de deviner ce que cela signifie en termes sociaux. Le texte d'Idalion met la cité en face du roi ; il n'y a pas trace de communautés locales constituées²⁸, mais on considèrera leur existence comme probable, surtout si tous les sujets des rois ne sont pas forcément des citoyens de la *polis*.

Idalion

La principale contribution de Chypre au dossier de sources sur les problèmes fonciers est le célèbre bronze d'Idalion. Il faut citer en entier ce texte exceptionnel²⁹.

JCS 217 = Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 31
Paris, Cabinet des médailles, inv. Bronzes 2297

(1) o-te, ta-po-to-li-ne-e-ta-li-o-ne, ka-te-wo-ro-ko-ne-ma-to-i, ka-se-ke-ti-e-we-se, i-to-i, pi-lo-ku-po-ro-ne-we-te-i-to-o-na-sa-ko- (2) ra-u, pa-si-le-u-se, sa-ta-si-ku-po-ro-se, ka-se-a-po-to-li-se, e-ta-li-e-we-se, a-no-ko-ne-o-na-si-lo-ne,

- 23 Fejfer, éd 1995, 174-175. Wallace avait trouvé des traces très éparées des époques géométrique et archaïque : Wallace 1984.
- 24 Rupp 1981 ; *id.*, éd. 1984 ; Sørensen 1983 ; Rupp, éd. 1986 ; Sørensen, éd. 1987 ; Rupp 1987, part. p. 149-151 ; Rupp *et al.* 1992 ; *id.* 1993 ; *id.* 1994 ; *id.* 1995 ; Sørensen *et al.* 1993.
- 25 Voir les rapports sur Amathonte dans les numéros suivants du *BCH* : 113, 1989, 855-910 ; 114, 1990, 987-1037 ; 115, 1991, 751-787 ; 116, 1992, p. 755-791 ; voir aussi Aupert, éd. 1996, 173-182.
- 26 Voir les autres cas cités par Rupp 1987, 150-151 ; et Iakōvou, éd. 2004.
- 27 Voir ci-dessous. Fourrier 2002, 142, compare cette organisation en districts avec les *nagē* des royaumes araméens.
- 28 Le terme *ta-mo-te-ro-ne* attesté à Kourion (ci-dessous) ne suffit pas à soutenir cette hypothèse.
- 29 Le texte qu'on donne ici est celui des *JCS*, avec les modifications de transcription et d'interprétation suggérées par Egetmeyer 1993, et surtout *id.* 2004. On ne se sépare de ces lecture que sur *i-ye-re-wi-ya* : voir ci-dessous. On donne, selon la tradition, une transcription en alphabet grec, quoique cela soit à la fois anachronique et absurde : elle n'a donc qu'une valeur d'orientation pour le lecteur et on se reportera donc, pour l'exactitude linguistique, à la transcription donnée par Egetmeyer.

to-no-na-si-ku-po- (3) ro-ne-to-ni-ya-te-ra-ne, ka-se, to-se, ka-si-ke-ne-to-se, i-ya-sa-ta-i, to-se, a-to-ro-po-se, to-se, i-ta-i, ma-ka-i, i-ki- (4) ma-me-no-se, a-ne-u, mi-si-to-ne, ka-sa-pa-i, e-u-we-re-ta-sa-tu, pa-si-le-u-se, ka-se, a-po-to-li-se, o-na-si- (5) lo-i, ka-se, to-i-se, ka-si-ke-ne-to-i-se, a-ti-to-mi-si-to-ne, ka-a-ti, ta-u-ke-ro-ne, to-we-na-i, e-xe-to-i, (6) wo-i-ko-i, to-i-pa-si-le-wo-se, ka-se, e-xe-ta-i-po-to-li-wi, a-ra-ku-ro, ta I ta, e-tu-wa-no-i-nu, a-ti-to (7) a-ra-ku-ro-ne, to-te, to-ta-la-to-ne, pa-si-le-u-se, ka-se, a-po-to-li-se, o-na-si-lo-i, ka-se, to-i-se, ka-si- (8) ke-ne-to-i-se, a-pu-ta-i, ga-i, ta-i-pa-si-le-wo-se, ta-i-to-i-ro-ni, to-i, a-la-pi-ri-ya-ta-i, to-ko-ro-ne, (9) to-ni-to-i, e-le-i, to-ka-ra-u-o-me-no-ne, o-ka-to-se, a-la-wo, ka-se, ta-te-re-ki-ni-ya, ta-e-pi-o-ta (10) pa-ta, e-ke-ne, pa-no-ni-o-ne, u-wa-i-se, ga-ne, a-te-le-ne, e-ke, si-se, o-na-si-lo-ne, e-to-se (11) ka-si-ke-ne-to-se, e-to-se, pa-i-ta-se, to-pa-i-to-ne, to-no-ma-si-ku-po-ro-ne, e-xe-to-i, ko-ro-i, to-i-te (12) e-xe, o-ru-xe, i-te-pa-i, o-e-xe, o-ru-xe, pe-i-se-i-o-na-si-lo-i, ka-se, to-i-se, ka-si-ke-ne-to-i- (13) se, e-to-i-se, pa-i-si, to-na-ra-ku-ro-ne, to-te, a-ra-ku-ro, ta I ta vacat (14) ka-se, o-na-si-lo-i, o-i-wo-i, a-ne-u, to-ka-si-ke-ne-to-ne, to-na-i-lo-ne, e-we-re-ta-sa-tu, pa-si-le-u- (15) se, ka-se, a-po-to-li-se, to-we-na-i, a-ti, ta-u-ke-ro-ne, to-mi-si-to-ne, a-ra-ku-ro, pe III pe (16) vacat II ti-e, e-to-ko-i-nu, pa-si-le-u-se, ka-se, a-po-to-li-se, o-na-si-

(17) lo-i, a-ti, to-a-ra-ku-ro, to-te, a-pu-ta-i, ga-i, ta-i-pa-si-le-wo-se, ta-i-ma-la-mi-ya- (18) i, ta-i, pe-ti-ya-i, to-ko-ro-ne, to-ka-ra-u-zo-me-no-ne, a-me-ni-ya, a-la-wo, ka-se, ta-te-re (19) ki-ni-ya, ta-e-pi-o-ta, pa-ta, to-po-e-ko-me-no-ne, po-se, to-ro-wo, to-tu-ru-mi-o-ne, ka-se, po- (20) se, ta-ni-e-re-wi-ya-ne, ta-se, a-ta-na-se, ka-se, to-ka-po-ne, to-ni-si-mi-to-se, a-ro-u-ra (21) i-to-ti-we-i-te-mi-se, o-a-ra-ma-ne-u-se-e-ke, a-la-wo, to-po-e-ko-me-no-ne, po-se, pa-sa-ko-ra- (22) ne, to-no-na-sa-ko-ra-u, ka-se, ta-te-re-ki-ni-ya, ta-e-pi-o-ta, pa-ta, e-ke-ne, pa-no-ni-o-se, u- (23) wa-i-se, ga-ne, a-te-li-ya, i-o-ta, e-ke, si-se, o-na-si-lo-ne, e-to-se, pa-i-ta-se, to-se, o- (24) na-si-lo-ne, e-xe-ta-i, ga-i, ta-i-te, i-e-xe, to-i, ka-po-i, to-i-te, e-xe, o-ru-xe, i- (25) te, o-e-xe, o-ru-xe, pe-i-se-i-o-na-si-lo-i, e-to-i-se, pa-i-si, to-na-ra-ku-ro-ne, to-te, a-ra-ku-ro- (26) ne-pe III pe II ti-e, i-te, ta-ta-la-to-ne, ta-te, ta-we-pi-ya, ta-te, i-na-la-li-si-me-na, (27) pa-si-le-u-se, ka-se, a-po-to-li-se, ka-te-ti-ya-ne, i-ta-ti-o-ne, ta-na-ta-na-ne, ta-ne-pe-re- (28) ta-li-o-ne, su-no-ro-ko-i-se, me-lu-sa-i, ta-se, we-re-ta-se, ta-sa-te, u-wa-i-se, ga-ne, (29) o-pi-si-si-ke, ta-se, we-re-ta-se-ta-sa-te, lu-se, a-no-si-ya-wo-i-ke-no-i-tu-ta-sa-ke, (30) ga-se-ta-sa-te, ka-se, to-se, ka-po-se, to-so-te, o-i, o-na-si-ku-po-ro-ne, pa-i-te-se, ka-se, to-pa-i-to-ne, o-i-pa- (31) i-te-se, e-ke-so-si, a-i-we-i, o-i-to-i-ro-ni, to-i, e-ta-li-e-wi, i-o-si

(A) [1] "Ότε τὰ(ν) πτόλις Ἐδαλίως κατέφορον Μάδοι κὰς Κετιήφες ἰ(ν) τῷ Φιλοκύπρων φέτει τῷ Ὀνασαγό[2]ραυ, βασιλεὺς Στασικύπρος κὰς ἄ πτόλις Ἐδαλίφες ἄνωγων Ὀνασίλον τὸν Ὀνασικύ[3]ρων τὸν ἱατήραν κὰς τὸς κασιγνήτος ἰγάσθαι τὸς ἄ(ν)θρώπος τὸς ἰ(ν) τῷ μάχη ἰκ[4]μαμένος ἄνευ μισθῶν κὰς παι εὐφρητάσα(ν)τυ βασιλεὺς κὰς ἄ πτόλις Ὀνασι[5]λῳι κὰς τοῖς κασιγνήτοις ἀντί τῷ μισθῶν κὰς(ς) ἄ(ν)τι τὰ(ς) ὑχίρων δοφέναι ἐξ τῷ [6] φοίκαῖ τῷ βασιλῆφος κὰς ἐξ τῷ πτόλιφι ἀργύρω τὰ(λαντων) I τὰ(λαντων)- ἔδωφαν' οἰνυ ἄ(ν)τι τῷ [7] ἀργύρων τῷδε τῷ ταλά(ν)των βασιλεὺς κὰς ἄ πτόλις Ὀνασίλωι κὰς τοῖς κασιγνήτοις ἀπὸ τῷ γὰι τῷ βασιλῆφος τῷ ἰ(ν) τ(ῷ) οἰρώνι τῷ Ἄλα(μ)πριγῶται τὸ(ν) χῶρον [9] τὸν ἰν τῷ ἔλει τὸν χραισόμενον Ὀ(γ)κά(ν)τος ἄλφω κὰς τὰ τέρχνιγα τὰ ἐπιό(ν)τα [10] πά(ν)τα ἔχεν πανώνιον ὕφαις γὰν ἀτελίην· ἢ κέ σις Ὀνασίλον ἢ τὸς [11] κασιγνήτος ἢ τὸς παῖδας τῷ(ν) παῖδων τῶν Ὀνασικύπρων ἐξ τῷ χῶρωι τῷδε [12] ἐξορύξη, ἰδέ παι, ὃ ἐξορύξη, πείσει Ὀνασίλωι κὰς τοῖς κασιγνήτοι[13]ς ἢ τοῖς παισι τὸν ἀργυρον τὸ(ν)δε· ἀργύρω τὰ(λαντων) I τὰ(λαντων)- [14] κὰς Ὀνασίλωι οἰφῶι ἄνευ τῷ(ν) κασιγνήτων τῶν αἰλων ἐφρητάσα(ν)τυ βασιλεὺ[15]ς κὰς ἄ πτόλις δοφέναι ἄ(ν)τι τὰ(ς) ὑχίρων τῷ μισθῶν ἀργύρω πε() III πε() II δι() Ἐ(δάλια)- ἔδωκ' οἰνυ βασιλεὺς κὰς ἄ πτόλις Ὀνασί

(B) [17]λωι ἄ(ν)τι τῷ ἀργύρω τῷδε ἀπὸ τῷ γὰι τῷ βασιλῆφος τῷ ἰ(ν) Μαλανία[18]ι τῷ πεδίωι τὸ(ν) χῶρον τὸν χραισόμενον Ἄμενία ἄλφω κὰς τὰ τέρχ[19]νιγα τὰ ἐπιό(ν)τα πά(ν)τα, τὸ(ν) ποέχόμενον πὸς τὸ(ν) ῥόφο(ν) τὸ(ν) Δρύμιον κὰς π[20]ς τὰν ἰερῆφιαν τὰς Ἀθάνας, κὰς τὸ(ν) κάπον τὸ(ν) ἰ(ν) Σίμιδος ἀρούρα[21]ι, τὸ(ν) Διειθεμις ὁ Ἀρμάνευς ἦχε ἄλφω, τὸ(ν) ποέχόμενον πὸς Πασαγόρα[22]ν τὸν Ὀνασαγόραυ, κὰς τὰ τέρχνιγα τὰ ἐπιό(ν)τα πά(ν)τα ἔχεν πανωνίος ὕ[23]φαις γὰν ἀτελίγα ἰό(ν)τα· ἢ κέ σις Ὀνασίλον ἢ τὸς παῖδας τὸς Ὀ[24]νασίλων ἐξ τῷ γὰι τῷδε ἰ ἔξ τῷ κάπωι τῷδε ἐξορύξη ἰ[25]δῆ, ὃ ἐξορύξη, πείσει Ὀνασίλωι ἢ τοῖς παισι τὸν ἀργυρον τὸ(ν)δε, ἀργύρω[26]ν πε() III πε() II δι() Ἐ(δάλια)- ἰδέ τὰ(ν) δάλτων τὰ(ν)δε, τὰ φέπια τὰδε ἰαλαλισμέναι(ν), [27] βασιλεὺς κὰς ἄ πτόλις κατέθιγαν ἰ(ν) τὰν θιόν τὰν Ἀθάναν τὰν περ' Ἐ[28]δάλιον, σὺν ὄροκις μὴ λύσαι τὰς φρητάς τὰσδε ὕφαις γὰν. [29] Ὅπι σίς κε τὰς φρητάς τὰσδε λύση, ἀνοσίγα φοι γένοιτο· τὰς γε [30] γὰς τὰσδε κὰς τὸς κάπος τὸσδε οἱ Ὀνασικύπρων παῖδες κὰς τῷ(ν) παῖδων οἱ πα[31]ἰδες ἔξο(ν)σι αἰφεί, ο(ἰ) ἰ(ν) τ(ῷ) οἰρώνι τῷ Ἐδαλιφῆ ἴω(ν)σι.

"Alors que les Mèdes et les Kitiens assiégeaient la ville d'Idalion, dans l'année de Philokypros fils d'Onasagoras, le roi Stasiqypros et la cité, les Idaliens, invitèrent Onasilos fils d'Onasikypros, le médecin, et ses frères à soigner les hommes blessés au combat, sans (attendre de) rémunération (sc. payées par les blessés). Aussi le roi et la cité ont convenu de donner à Onasilos et à ses frères, en guise de rémunération et de gratification, sur les biens du roi et sur la cité un talent d'argent – 1 talent. Mais le roi et la cité donnèrent, pour cette valeur d'un talent d'argent, à Onasilos et à ses frères, sur la terre royale qui est dans le district d'Alampria, le terrain qui est dans le bas-fond, celui qui touche au verger d'Onchas, et tous les plants qui s'y trouvent, pour en jouir pleinement, pour toujours(?) et sans taxes. Si quelqu'un expulse de ce terrain Onasilos ou ses frères ou les enfants des enfants d'Onasikypros, celui qui les aura expulsés paiera à Onasilos et à ses frères ou aux enfants la somme suivante : un talent d'argent – 1 talent. A Onasilos seul, à part de ses frères, le roi et la cité ont convenu de donner en guise de gratification sur sa rémunération, en argent : quatre doubles haches et deux doubles mines (?) d'Idalion. Mais le roi et la cité ont donné à Onasi-

–los, pour cette valeur d'argent, sur la terre du roi qui est dans la plaine Malania, le terrain qui touche au verger d'Aménias, et tous les plants qui s'y trouvent, (terrain) qui va jusqu'au cours du Drymios et jusqu'à la prêtresse d'Athéna, ainsi que le jardin qui est dans la terre de Simis, celui que Diweithémis d'Armanian utilisait comme verger, (terrain) qui va

jusqu'à Pasagoras fils d'Onasagoras, et tous les plants qui s'y trouvent, pour en jouir pleinement, pour toujours(?) et avec exemption des taxes. Si quelqu'un expulse Onasilos ou ses enfants dudit terrain ou dudit jardin, celui qui les aura expulsés paiera à Onasilos ou à ses enfants la somme suivante, en argent : quatre doubles haches et deux doubles mines (?) d'Idalion. La présente tablette, inscrite avec les clauses ci-dessus, le roi et la ville l'ont déposée auprès de la déesse Athéna, celle d'Idalion, avec des serments de ne pas violer cette convention, pour toujours(?). Celui qui violerait la convention, que le sacrilège soit sur lui ! Lesdites terres et lesdits jardins, les enfants d'Onasikypros et les enfants de ses enfants les auront à jamais, ceux qui resteront dans le district d'Idalion".

Après bien des discussions, la date de 478-470 proposée par Gjerstad et acceptée par Masson semble rencontrer un accord assez large, mais on a récemment souligné que rien n'empêche de dater ce texte vers le milieu du v^e s.³⁰. On ne donnera pas ici de commentaire suivi, d'autant que le texte est assez clair, si on excepte quelques obscurités qui soit n'ont aucune portée pour nous, soit seront discutées ci-dessous³¹. Un commentaire linéaire a été donné dans les *ICS* par Masson, et c'est sur lui que se fondent toutes les interprétations postérieures. Mais les aspects économiques et particulièrement fonciers de ce texte ont rarement été commentés de manière synthétique³².

Roi et cité se tiennent côte à côte, comme le dit Koerner. Même si l'essentiel des coûts est supporté par le roi, la cité a un pouvoir de décision qui est mis exactement sur le même plan que celui du roi ; seul l'ordre des termes dans la formule "le roi et la cité" peut indiquer une préséance du premier. Les institutions de la cité se règlent non sur le décompte des années de règne mais sur un magistrat éponyme. L'accord est général sur ce point et incite à traduire πτόλις par "cité" et non par "ville"³³.

Un des aspects les plus intéressants de ce texte est l'évaluation en argent des terres qui se trouve au fondement du mécanisme de rétribution. Le roi et la cité donnent une somme d'argent désignée par son poids, d'abord un talent à Onasilos³⁴ et ses frères puis quatre doubles-haches³⁵ et deux doubles unités (*di*, peut-être deux mines), dont on précise qu'elles sont fixées selon le système d'Idalion. Ces sommes sont transformées en terres cultivées, qui sont réellement remises aux médecins. D'après Koerner, il ne s'agit pas d'une évaluation de la terre en tant que telle mais de son produit sur deux générations ; le don serait effectué pour les médecins et leurs enfants, ce qui correspondrait à la période durant laquelle le fruit de ces terres correspondrait à un talent, quatre doubles-haches et deux doubles mines (?). Cela s'appuie sur une lecture au pied de la lettre des dispositions qui mentionnent deux générations de bénéficiaires, et sur la clause finale, qui signifierait qu'on s'attend à ce que la famille quitte Idalion. En fait, Koerner n'accepte pas l'idée que l'achat et la vente des terres soit possible dans ce contexte, et

30 *ICS*, 238. Gjerstad 1948, 479-480, part. p. 479 n. 5. Voir Maier 1985, part. p. 34.

31 Sur la valeur du signe transcrit par *za?*, voir *ICS*, 54. L'hésitation étant entre une lecture *za* et une lecture *ga*, le sens reste le même.

32 On trouvera l'imposante littérature sur ce texte dans *ICS*, n° 217, Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 31 ; Egetmeyer 1993 ; *id.* 2004.

33 Van Effenterre 1979 traduit par "ville" dans le texte donné en appendice ; de même dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995. Il argumente pourtant en faveur de la traduction par "cité", *ibid.*, 280.

34 Pour cette somme comme rétribution principale, voir Hdt. 3.131 où le médecin Démokédès est engagé par les Éginètes pour 1 talent, puis par les Athéniens pour 100 mines et par Polycrate pour 2 talents.

35 L'abréviation *pe* est pour πέλεκυσ, qui doit se traduire "double-hache", la hache étant ἡμιπέλεκυσ ; voir Hésychius s.v. "ἡμιπέλεκυσ" (qui ajoute que le *pelekus* vaut dix mines chez les Paphiens) et *ICS*, 241.

son interprétation est certainement liée à cette conviction. Mais surtout, la clause finale ne peut se traduire par “tant qu’ils resteront à Idalion” : ο(ῖ) ἰ(ν) τ(ῶ)ι οἰρῶνι τῶι Ἐδάλιῳφι ἴω(ν)σι doit se comprendre “ceux qui resteront dans le district d’Idalion”. De plus, le αἰφεῖ qui précède est clair : ces terres seront à la famille des médecins tant que des représentants de celle-ci seront à Idalion. Il ne faut donc pas lire les dispositions de protection des enfants et des petits-enfants d’Onasikypros en un sens strict et restrictif ; tout au plus la mention de deux générations permet-elle de supposer qu’on s’attendait à ce que ces médecins ne restent pas très longtemps à Idalion. Les autres contrats de ce type étudiés par H. van Effenterre comportent cependant également des clauses sur deux générations³⁶ : peut-être est-ce simplement une habitude que de donner ces droits pour deux générations, soit que cela soit à prendre au pied de la lettre, soit que cela signifie que les droits en question sont accordés à tous les descendants en ligne directe. La clause finale du texte d’Idalion fait pencher pour la seconde hypothèse.

Encore ne sera-t-elle complètement éclaircie que lorsque le terme ἰ(ν) τ(ῶ)ι οἰρῶνι sera bien compris. Qu’est-ce que ce “district” ? S’agit-il de la cité d’Idalion, du royaume, ou d’une subdivision administrative précise ? Comme Alampria, où le roi a des terres, est qualifiée de *hoirôn* également, on pense à une subdivision administrative de la cité ou du royaume. En ce cas il y a une forme d’obligation de résidence assez stricte : ils suffiraient qu’ils habitent un autre district pour perdre la possession des terres. Au fond, il s’agit aussi pour les donateurs de garder les médecins à leur service à l’avenir, ce qui rapproche encore plus ce texte du contrat de Spensithios ou de celui de Patrias.

Revenons à l’évaluation des terres en argent. Il semble clair que c’est bien la valeur de la terre qui est désignée par les sommes d’argent et non le produit attendu sur une certaine période. Koerner explique la possibilité de telles évaluations par les besoins de la taxation mais ne pense pas que la vente soit possible, sans donner d’argument. On ne sait quelle est l’origine de cette équivalence : est-elle fixée par le roi ou la cité pour des opérations de ce type, ou utilisée largement pour décompter les héritages et échanger des terres ? Il est clair qu’on ne peut par principe refuser la possibilité de l’échange de terres simplement parce que nous sommes à Chypre au début du v^e s. Quelle que soit l’origine de cette évaluation, elle doit être largement acceptée : les médecins n’auraient pas reçu un don en se sentant floués. L’existence même de cette équivalence rend possible les transmissions non héréditaires utilisant l’argent au moins comme monnaie de compte. Cela ne nous dit pas si elles étaient courantes mais elles sont possibles.

Il s’agit donc d’une attribution héréditaire, comme pour Deucalion dans la tablette d’Olympie. Elle a lieu au titre de rétribution pour des actes passés. Il est évident que la cité et le roi ont aussi envie de fixer cette famille de médecins si utiles, comme on l’a noté. Mais de là à en faire une terre de service, il y a un pas. F. R. Adrados l’a franchi, en rapprochant ce texte des séries E de Pylos, et il est suivi par H. van Effenterre qui voit ici un *témenos*. On ne s’arrêtera pas ici sur l’interprétation discutable des textes mycéniens, et on notera seulement que la seule clause qui permet de retirer légalement leur terre aux médecins et à leurs héritiers est leur départ du “district” d’Idalion. On serait fondé à parler de terre de service si on pouvait la leur retirer au moment où ils cesseraient de travailler comme médecins au service

36 Ainsi Spensithios est mentionné avec ses enfants, tout comme Patrias et Deucalion : voir les paragraphes sur la Crète et l’Élide.

de la cité et du roi. Rien de cela n'est dit, contrairement au texte pour Spensithios. Il n'y a pas l'ombre d'un engagement de la part des médecins ; les terres attribuées par ce document constituent leur rétribution pour un service déjà effectué, en aucun cas un entretien pour les années à venir au service des donateurs. Ces terres attribuées à des spécialistes ne sont pas pour autant des terres de fonction.

Une hypothèse analogue a été faite pour la terre royale, qui serait un *témenos*. Pour les auteurs de *Nomima*, l'ensemble de l'*oikos* du roi "a dû lui être concédé par ses concitoyens comme *témenos*³⁷". Ce texte serait le signe du contrôle exercé par la ville sur les terres du roi dont elle peut détacher une partie. C'est en fait un raisonnement biaisé qui assimile les terres royales attestées ici au *témenos* des rois homériques mais ne rend pas compte de l'ensemble du texte, puisque jamais un quelconque contrôle de la cité sur les terres du roi n'est explicitement mentionné. Il est vrai que le roi semble porter seul ou presque le poids de la rémunération des médecins³⁸. Mais le procédé officiel est clair : ce sont le roi et la cité qui prennent les décisions, et les rémunérations sont prises sur l'*oikos* du roi et sur la cité (l. 6)³⁹. Les terres attribuées sont essentiellement prises sur celles du roi mais cela peut relever d'autres explications : la cité a peut-être assez peu de terres en propre et il est possible qu'elle rembourse ensuite une partie des frais au roi, ou tout simplement que le roi assume cette dépense parce qu'elle fait partie de ses devoirs de souverain, tout en laissant à la cité la place qui lui revient dans les institutions, et dans l'atmosphère d'union sacrée qui doit régner alors. En tout cas, point de *témenos* ici⁴⁰, et on s'épargnera donc la question de l'interprétation du *témenos* homérique, sans doute un peu trop rapide dans ce passage de *Nomima*.

Le mieux est de partir de l'ensemble des terrains mentionnés et le plus simple est d'en donner une liste.

1. Terrain attribué à Onasilos et ses frères : c'est un $\chi\omega\rho\omicron\varsigma$ (l. 8-10).
2. Terrain attribué à Onasilos seul, dans la plaine de Malania, désigné aussi comme $\chi\omega\rho\omicron\varsigma$ (l. 17-20).
3. Jardin attribué à Onasilos seul, le $\kappa\acute{\alpha}\pi\omicron\varsigma$ des l. 20-22 ; auparavant utilisé par Diweithémis comme $\alpha\lambda\phi\omega$ (l. 21).
4. Terrain appartenant à Ongkas, désigné comme $\alpha\lambda\phi\omega$ (l. 9).
5. Terrain appartenant à Amenias, désigné comme $\alpha\lambda\phi\omega$ (l. 18).
6. Terrain de la prêtresse d'Athéna,⁴¹ sans terme particulier (l. 20).
7. Terre de Simis, désignée comme $\alpha\rho\omicron\upsilon\rho\alpha$ (l. 20-21).
8. Terre d'Onasagoras fils de Pasagoras, sans terme particulier (l. 21-22).

Nous avons donc deux ensembles de terrains. Dans une partie basse du district d'Alambria, celui d'Onasilos et ses frères jouxtera celui d'Ongkas. Dans la plaine de Malania, les terrains d'Amenias et de la prêtresse jouxteront le terrain d'Onasilos et la terre de Simis englobe

37 Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 134.

38 Discussion sur ce point dans Gschnitzer 1958, 138.

39 Le sens du mot *woikos* semble très général : on ne sait si les rédacteurs pensent au talent d'argent ou aux terres en employant le terme, et le mieux est donc de lui donner un sens englobant à la fois le mobilier et les terres.

40 Sur l'absence de *témenos* royal à Chypre, voir Egetmeyer 1993, 50-51 n. 34.

41 Pour l'interprétation de *i-je-re-wi-ja*, voir ICS, 242.

son jardin. Les termes employés sont parfois précis. Un *χώρος* doit être un terrain, désignation sans rapport avec son usage. L'*ἄρουρα* est une terre cultivée en blés ; le *κᾶπος* un jardin. Pour *a-la-wo*, deux lectures sont possibles : soit un nom féminin *ἄλφως* répondant à l'attique *ἄλως* "aire", soit un nom neutre *ἄλφον* suivant Hésychius *ἄλουα· κήποι*⁴². Aussi bien *ἄλως* que *κήπος* sont assez imprécis quant à l'usage agricole du terrain, et en tout cas aucun ne soutient vraiment la lecture "verger" de Masson, qui a largement été suivie. Ce sont les termes du contrat qui apportent des précisions sur ce point. Les terres attribuées seront détenues avec *τὰ τέρχνιγα τὰ ἐπί(ν)τα πά(ν)τα* (l. 9-10, 18-19 et 22), "avec tous les jeunes plants qui se trouvent dessus", voir Hésychius : *τέρχνεα· φυτὰ νέα*. Cette disposition semble impliquer que les terrains attribués portent de la vigne ou des arbres. Elle est répétée dans chaque cas, y compris pour le "jardin", *κᾶπος*, qui se trouve dans la terre de Simis. En conséquence soit un *κᾶπος* peut être un verger, et le sens de *ἄλφως* doit être un peu différent, soit *τέρχνιγα* a un sens plus large que *φυτὰ* et peut désigner aussi des plantes de jardin. Cela importe peu, à vrai dire, puisque dans tous les cas l'opposition avec *ἄρουρα* tient : les terres attribuées ont des plantes pérennes, et ne sont pas plantées en blés – ou alors seulement complantées, mais l'accent dans le texte est mis sur les plants du premier type⁴³.

Les autres conditions soulignent la pleine propriété dont jouissent les médecins sur les terres conférées. Le terme *πανώνιος* (l. 10 et 22) est en général rattaché à la famille de *ὠνέομαι* et traduit "*cum omnibus venalibus*" (Schwyzer), "avec tous les produits à vendre" (Masson), ou plus prudemment "avec tous les produits" (van Effenterre). On peut se demander si un rattachement à la famille de *ὀνίνημι* n'est pas préférable. Cette solution avait la préférence de M. Lejeune et M. Egetmeyer a établi qu'elle était la plus probable⁴⁴. Ce mot serait apparenté aux termes fonciers mycéniens de ce groupe, dont *o-na-to* et *a-no-no*. C'est parce qu'il a de fortes chances d'être un terme foncier technique qu'on l'a traduit ici par "pour en jouir pleinement". Il faut donc renoncer à toute interprétation sur la vente des produits de ces terrains. L'expression *u-wa-i-se*, *ga-ne* est de sens obscur ; Masson traduit "pour toujours". Enfin, ces terres sont exemptées de taxes : *ἀτελήν, ἀτελίγα ἰό(ν)τα* (l. 10 et 23).

La liste de huit terrains exige encore quelques commentaires. La terre du roi, *βασιλῆφος*, ne semble pas être d'un seul tenant : elle comprend une partie du district d'Alampria, et une partie de la plaine de Malania. L'expression "la terre royale qui est dans la plaine de Malania" (l. 17) annonce clairement que cette plaine est occupée en partie par une terre royale, mais que d'autres terres s'y trouvent aussi, qui ne le sont pas : ceci pour le cas où on serait tenté de surestimer la mainmise royale sur les terres du royaume. Les autres propriétaires nous sont inconnus ; on peut simplement noter que le Pasagoras de la ligne 21 pourrait être le frère du magistrat éponyme Philokypros puisqu'ils sont tous deux fils d'Onasagoras. La prêtresse d'Athéna, bien entendu, ne peut manquer d'évoquer celle de Pylos, et comme à Pylos, qu'elle soit désignée par son titre plutôt que par son nom laisse penser que cette terre est liée à l'exercice de sa fonction, mais ceci est loin d'être assuré. En tout cas les médecins nouvellement dotés semblent en compagnie choisie. Une autre question est de savoir si les parcelles

42 Egetmeyer 1993, 50-51 n. 34 donne *álwon* "produzierendes Land", et traduit "Saatfeld" (p. 59).

43 Sur ces termes, voir Audring 1989, 46-47.

44 Egetmeyer 2004, 106-109, avec discussion et références.

voisines des terres nouvellement attribuées sont elles aussi sur la terre royale. Il se pourrait que ce soit le cas, et que la terre royale englobe toutes les parcelles mentionnées : dans ce cas, les autres propriétaires sont exploitants de terres du roi, et certainement pas gratuitement. L'exemption de taxes accordée aux médecins prendrait une consistance particulière. Mais rien de cela ne peut être prouvé.

Ce texte témoigne selon Koerner d'un "recht gut entwickeltes Katasterwesen"⁴⁵. Ce jugement est indiscutable si on prend l'expression dans son sens topographique : il existe des terrains contigus et bien délimités, de telle sorte que les conflits peuvent être évités. La lettre du texte laisse supposer que l'on savait très bien, sur place, où était la parcelle de la prêtresse ou celle de Pasagoras. Mais rien ne laisse supposer qu'existât un cadastre au sens de document foncier, recensant les parcelles et leurs limites. La description précise de l'emplacement des parcelles dans notre texte laisserait plutôt penser le contraire. En tout cas, comme Koerner lui-même le souligne, cette technique apparemment rodée de description et de localisation des terrains devait faciliter aussi la rédaction de contrats privés portant sur la transmission ou l'échange de terres : "der Wechsel des Besitzstandes wach danach nichts Ungewöhnliches"⁴⁶. Cela est confirmé par la complexité du cadastre, trace d'une histoire qui est loin de l'inaliénabilité des terres : ainsi le jardin de Diweithémis est emboîté dans la parcelle à blés de Simis. Diweithémis lui-même a dû l'abandonner, mais on peut aussi penser qu'il est mort à la guerre sans héritiers. La publicité des actes est elle aussi assurée : en l'absence de cadastre central, les actes sont affichés dans le temple d'Athéna, et donc accessibles au moins dans une certaine mesure. Les textes de donation entre vifs italiotes montrent que ce procédé également n'est pas limité aux documents impliquant la cité comme partie prenante ; et on peut sans trop de risques imaginer que les murs du temple d'Athéna à Idalion accueilleraient aussi des contrats privés à côté de notre texte.

Onasilos et ses frères entrent donc en possession de plusieurs terrains. Se posent alors deux questions, celle du travail et celle des cultures. Ces terres sont situées en deux endroits différents, ce qui confirme l'éclatement des propriétés en plusieurs parcelles ; éclatement est peut-être plus marqué dans notre cas si Alampria et la plaine de Malania sont vraiment éloignées. De plus on ne distribue pas une parcelle à chacun : Onasilos et ses frères ont une terre en commun – qu'ils la partagent ou la gardent en exploitation commune – alors qu'Onasilos seul en reçoit deux autres, ce qui peut bien dépasser ses capacités de travail. Ce ne sont pas des citoyens-paysans mais des spécialistes et on peut donc douter, pour ces diverses raisons, qu'ils travaillent leur terre eux-mêmes, ou seuls. L'existence d'une main-d'œuvre servile ou salariée est plus que probable mais nous en ignorons tout. D'autre part, si ce sont bien des étrangers qui s'installent à Idalion, nous avons ici probablement toutes leurs terres : on peut alors douter qu'il s'agisse exclusivement de vergers. Quant à la gestion de ces terres, on ne peut à peu près rien en dire, surtout si on renonce à donner à *πανώνιος* le sens d'une autorisation de vente des produits.

Ces terres, enfin, sont exemptées de taxes. Mais la signification de cette atélie n'est pas facile à déterminer. Si ces terres sont prises sur une terre royale et gardent ce statut, c'est-à-

45 Koerner 1981, 198.

46 *Ibid.*

dire : si ces dons sont des concessions perpétuelles sur une terre de ce type, alors l'exemption est un don du roi et révèle l'existence d'un mode d'exploitation de la terre royale par lotissement soumis à prélèvement. Il se peut aussi que la terre une fois attribuée ne soit plus terre royale, qu'elle devienne terre de particuliers et que les taxes habituelles soient alors levées au profit de la cité. En ce cas, peut-être les terres royales sont-elles normalement en exploitation directe. Le seul cas qui pourrait nous éclairer sur la question est la terre de Diweithémis, dont les donateurs disposent à leur guise, après la disparition de ce dernier. À lire le texte de la face B, il semble que τὸ(ν) χώρον et τὸ(ν) κάπον soient placés sur le même plan, après ἀπὸ τῶν γὰρ τῶν βασιλικῶν τῶν ἰ(ν) Μαλανίγαι τῶν πεδίων et donc inclus tous deux dans la terre royale. En ce cas, Diweithémis aurait été un exploitant d'une terre royale, reçue en cadeau ou contre redevance. Cette situation pourrait être étendue aux médecins et à certains autres propriétaires mentionnés dans ce texte. De ce fait, la *za basilewos*, "terre du roi", ne serait plus seulement la terre directement contrôlée par le roi mais une catégorie juridique rassemblant toutes les terres sur lesquelles le roi jouit d'une propriété éminente qui justifie un prélèvement. Cette hypothèse déjà rencontrée a l'avantage de reposer sur une lecture stricte de la construction du texte ; il faut bien reconnaître d'autre part qu'un système de concessions serait moins surprenant qu'une exploitation directe sur une grande échelle⁴⁷.

On conclura ce court commentaire en soulignant les points suivants. Entre le roi et la cité, c'est le premier qui semble être la puissance économique la mieux assise : il assume les dépenses ici, peut-être parce que la cité ne dispose pas de terres satisfaisantes. Il possède des terres étendues, ce qui lui assure des revenus agricoles. D'autre part, les mécanismes utilisés par cet acte – usage de l'écrit, publicité, évaluation des terres en argent – rendent possibles d'autres actes entre personnes privées, et la complexité du cadastre semble confirmer l'existence d'échanges fonciers de ce type.

Kourion

Parmi les inscriptions de Kourion se trouve un texte mutilé mais d'un grand intérêt⁴⁸.

IKourion 218 = SEG, 23, 1968, 630

]re-te-se o sa-ta[
]i-ni-se o ko-ri-o pa-si-le[
]ta-mo-te-ro-ne ta-te e-te-mi[

47 Il faudrait ajouter un autre argument plus détourné. Koerner 1981, 200, relève que la formule de malédiction finale, prise à la lettre, ne concerne que le roi et la ville, qui ont prêté serment : le verbe λῦσαι est repris dans la malédiction, qui semble directement liée à la violation des serments. D'autre part, les sanctions contre qui chasserait les nouveaux occupants consistent en paiement de la valeur de la terre attribuée : *ibid.*, 199-200, se demande qui, à part le roi, peut bien déboursier un talent d'argent. Les deux concordent pour présenter le pouvoir royal (ou la cité) comme susceptible de revenir sur sa décision. Qu'est-ce qui pourrait pousser à cela ? On éclairerait ce point en considérant que les nouveaux occupants se trouvent sur des terres royales, et qu'un administrateur ou un nouveau roi pourrait bien avoir envie de chasser ces occupants qui ne paient pas de taxes, au mépris de cette convention.

48 Sur ce texte : le texte donné ici est celui de Mitford 1971, 377-382 n° 218 ; sur ce livre on consultera le compte-rendu très critique de Bagnall & Drew-Bear 1973.

Ligne 3 : les lectures de *mo* et *ro* semblent assurées bien que la forme des signes soit quelque peu inhabituelle⁴⁹. Il n'y a pas lieu de les pointer.

[— —κ]ρέτης ὁ Στα[σι— —]

[—] ἴνις ὁ Κωρίω βασιλε[ὺς]

[γᾶν?] δαμοτέρων τᾶ(ν)δε ἐθεμί[σατν]

"(...) krêtès, fils de Stasi(...), roi de Kourion, a décidé que cette terre (?) serait aux gens du *damos* (?)"

Il s'agit d'une inscription sur pierre qu'on peut qualifier de monumentale : si le bloc conservé fait 32 cm de haut, chaque ligne dispose d'une dizaine de cm et la gravure est soignée, nette et profonde. Si on lit bien un démonstratif à la ligne 3, on peut supposer que la pierre se trouvait sur le terrain concerné. Mais le lieu de découverte de la pierre n'apporte rien puisqu'elle fut remployée, et mutilée, à époque hellénistique ou romaine. La datation de Mitford, qui repose à la fois sur l'écriture (paphienne) et la disposition *stoichédon*, semble fiable, et on placera ce texte avec lui au début du v^e s.

Le terme central qui détermine le sens général du texte est le verbe, ἐθεμίσατν. Mitford a raison de détacher le sens de θεμίζω dans notre texte de celui de "punir", car même chez Pindare, au moyen, il est légitime de comprendre ce mot comme Bailly, "régler d'après la justice"⁵⁰. Le rapprochement avec les thémistès des rois homériques est d'autant plus justifié que P. Carlier les définit ainsi : "les *thémistes* sont les décisions politiques ou judiciaires et les *règles* de vie en société"⁵¹. Il s'agit donc d'une décision royale découlant de l'autorité de celui dont le nom, la filiation et le titre sont énoncés aux deux premières lignes. Mais sur quoi porte-t-elle? Les deux termes cruciaux sont à la troisième ligne.

Est-il légitime de restituer γᾶν? Le mot est attesté dans le texte d'Idalion. Mitford s'appuie sur la lacune à droite du document, où il préfère ne restituer qu'un seul signe, mais avec des arguments très faibles. D'une part l'existence même d'une lacune est douteuse et jamais Mitford ne dit ce qu'il restituerait à la ligne 2 devant ἴνις. Et s'il faut restituer quelque chose, alors pourquoi pas la fin du nom du père du roi, en rejet de la ligne 1? Cela permettrait d'ailleurs de restituer le nom de Stasanor, plutôt que celui de Stasikypros, que Mitford préfère laisser aux oubliettes⁵², et de confirmer la date du document. Il y a en tout cas contradiction entre deux aspects du commentaire de Mitford. On peut soit conserver γᾶν et récupérer le nom de Stasanor comme une possibilité, sinon plus ; on peut aussi supposer une lacune plus longue, mais pas excessivement puisque la ligne 1 doit commencer avec le nom du roi ; on peut enfin refuser l'existence d'une lacune. Dans la seconde hypothèse on ne saurait que faire des deux signes manquants. Le moins qu'on puisse dire, en tout cas, est que l'existence de la lacune n'est pas assurée. En fait, on peut lire *ta-te* comme τᾶδε plutôt que τάνδε, comme Mitford le souligne lui-même, et alors aucune restitution n'est nécessaire. Ce serait une tournure inhabituelle selon Mitford, parce qu'il n'en connaît pas de parallèle en chypriote syllabique ; cela dit, en grec, une telle tournure est acceptable. C'est donc "cela", et pas "cette terre", que le roi a attribué par décision de justice.

49 Mitford 1971, 379. Voir Egetmeyer 1992, s.v.

50 Pind., *P.*, 4.250.

51 Carlier 1984, 193.

52 Sa-ta[-sa-no-ro/-se, avec le dernier signe en début de l. 2.

Le terme *ta-mo-te-ro* est, lui, de lecture assurée. Il s'agit certainement d'un adjectif *δαμότερος*, terme rare et poétique. Le parallèle qui s'impose, comme l'a bien vu Mitford, est le *wa-na-ka-te-ro* du linéaire B. Il est tentant de voir ici son équivalent, formé sur le terme *damos* qui désigne la communauté rurale, interlocuteur inévitable et pendant du palais dans la société mycénienne, d'autant plus que *wa-na-ka-te-ro* est utilisé en contexte foncier, même si ce n'est pas son seul emploi, loin de là. Mais il faut d'abord et avant tout se tourner vers les attestations du terme en grec alphabétique. La forme en *damo-* apparaît une fois chez Callimaque (fr. 228 Pfeiffer, vers 71) : on restitue dans ce fragment un génitif pluriel *δαμοτ[έρων]* opposé à *μεγάλων* au vers suivant, dans un texte dont l'état laisse seulement supposer que les deux termes peuvent être substantivés. La forme avec *η* est plus courante. L'*Anthologie palatine* en offre trois exemples : en 334, vers 3, un petit dieu déclare qu'il peut donner ce qu'il veut à un *δημοτέρων ... ἀνδρι πενέστη* : "un pauvre homme du peuple", donc, à moins qu'on ne construise *δημοτέρων ... θεός* et que ce soit le "dieu des petites gens"⁵³. Quant à la *δημοτέρη* *Κύπριν* de 415, vers 2, c'est la déesse de la prostitution. L'épigramme 693 offre un contexte plus riche : un préfet, nous dit-on, a relevé un temple *ὄτε πόλιος ὄτε τι δημοτέροις χρήμασιν, ἀλλ' ἰδίοις*, ce que l'édition CUF traduit "non pas avec l'argent de la ville ou du trésor public, mais à ses propres frais". Il est évident que *πόλις* doit être plutôt traduit par "cité", et au vu des autres textes cités ici on penchera pour une opposition entre le trésor de la cité d'une part, les biens des particuliers qui auraient pu être réquisitionnés d'autre part. Apollonios de Rhodes mentionne des *δημοτέραι ... γυναῖκες* (*Arg.*, 1.783), "femmes du peuple", et fait parler Aïétés à ses *δημοτέροις*, "les gens de son peuple" (3.606). Aratos (*Ph.*, 1.107) loue la Vierge qui rendait *δημοτέρας ... θέμιστας* "des sentences bonnes pour son peuple". On oscille donc entre un sens politique, où on souligne l'appartenance à un *dèmos* donné, et un sens social, où le *dèmos* est le monde des humbles. Comme le soulignent les grammairiens et les scholiastes, *dèmotèros* n'est pas *dèmotikos*⁵⁴. Mais pour ce qui est du sens, on a du mal à voir ce qui les différencie ; en tout cas il est clair que les poètes emploient le premier pour sa rareté et peut-être son ancienneté, réelle ou supposée, plus qu'en vertu d'une différence de sens.

On peut douter que des usages plus récents et poétiques éclairent le sens du terme dans la langue officielle de Kourion au début du v^e s. La formation du mot, qui amène la comparaison avec le mycénien *wanakteros*, n'est cependant pas d'une grande aide. Le parallèle entre le chypriote *damoteros* et le mycénien *wanakteros* ne peut en effet être exact, de par la fonction même du suffixe. M. Lejeune, reprenant Benveniste, montre que *wanakteros* s'oppose aux dérivations en *-ijo*, du type *e-qe-si-jo*, *ra-wa-ke-si-jo* et *po-ti-ni-ja-we-jo*, et qu'il est à chaque fois le terme marqué de l'opposition, ce qui justifie l'emploi du suffixe *-tero*⁵⁵. Ce qui relève du *wanax* s'oppose à ce qui n'en relève pas. Strictement parlant, on ne peut donc envisager la coexistence des deux adjectifs : à Chypre, c'est ce qui relève du *damos* qui doit s'opposer à autre chose – mais à quoi ? Tout est envisageable : ce qui relève du roi, du domaine privé des

53 La présence du terme péneste est évidemment remarquable mais tout indique qu'il a un sens large, détaché du contexte thessalien.

54 Les *Scholia vetera ad Aratum* (scholion 105) confondent les deux termes mais Steph. Byz., *Ethn.*, 228, 12 et Ael. Herod. 196.1 et 263.5 reconnaissent ici un comparatif (*συγκριτικόν*) et réfutent l'idée qu'il pourrait s'agir d'une abréviation de *δημοτικότερος*.

55 Lejeune 1971, 269-283.

hommes libres, du temple. En tout cas, cette fois-ci, c'est le *damos* qui est le terme marqué de l'opposition, et cela convient parfaitement à l'usage substantivé de cet adjectif pour désigner un corps constitué, si Mitford a raison de penser à une *gérousia*.

Il est clair que nous avons affaire à une décision royale portant sur des questions foncières. Il est possible que le verbe implique que le roi a tranché un litige entre deux parties mais ce n'est pas démontrable. En tout cas les bénéficiaires de la décision ont un rapport étroit, et officiel, avec le *damos*, quel que soit le sens de ce terme à Chypre au commencement du v^e s. Mais il reste à préciser la nature du bien attribué. Mitford entretient l'ambiguïté en introduisant le terme *témenos* dans son sens mycénien – domaine agricole privilégié – puis en lui donnant en conclusion un sens différent, celui de terrain, voire de bâtiment, à la disposition d'une *gérousia* issue du *damos*. Il pense que le bloc pourrait avoir servi de linteau ; à cela on ajoutera que la découverte – sur l'acropole de Kourion – bien qu'en contexte secondaire encourage à envisager un usage sinon architectural, du moins urbain pour ce bloc. Le parallèle entre les **damoteroi* de Kourion et les *αἰσυμνήται* dits *δήμιοι* de Phéacie (*Od.*, 8.258-259) est alors fondé, bien que ces derniers soient arbitres de concours, mais la perspective que ce texte ait à voir avec une terre agricole s'efface. Que reste-t-il à tirer de ce texte du point de vue des problèmes fonciers ? D'abord que le pouvoir royal a pris sur l'attribution de terres en général, et pas des seules terres royales, par le biais de décisions, peut-être de justice. Hésiode n'est pas loin. Ensuite qu'il s'agit ici du *damos*, non de la *polis* : dans ce titre, sinon dans la réalité des institutions, survit quelque chose des rapports sociaux homériques voire mycéniens, où les rois sont les interlocuteurs du *damos*. À cela on ajoutera que le roi est roi de Kourion, non des habitants de Kourion. Le parallèle que Mitford relève avec les institutions d'Idalion est en fait asymétrique. Il y a un roi de Kourion comme il y a un roi à Idalion, mais on ne sait si Stasikypros est roi d'Idalion ou des *Edaliewes*, et de plus les **damoteroi* de Kourion ne sont pas le pendant exact de la cité des *Edaliewes*. Avec cela, on a dépassé la limite de notre sujet et on n'est pas loin de celle de la surinterprétation.

Texte d'origine douteuse

La pierre qui porte ce texte provient vraisemblablement des environs de Pyla, ce qui pointerait vers le territoire de Kition. Étant donné l'incertitude qui plane sur cet objet apparu dans le commerce, on ne bâtira aucune hypothèse sur ce fait. Une date au v^e s. est seulement possible.

JCS, 306 = Cyprus Museum n° 388

(1) a-ri-si-to-ma-ko-se (2) e-ke-ra-to, to-ko-ro, to-ne (3) a-u-to, a-ta-u-to (4) i-te-ka, o-i-ko-na-o-ne (5) to-ko-ro, o-ne, o-u-ki-te-le-sa (6) to-a-ra-ku-ri-o, to-e-na (7) i-to-ta-la-mo, to-ne, i-te, (8) ko-i-ki-si, pe-i-se, to-no-mo

Ligne 6 : probablement pas de séparateur après *na*.

[1] Ἀριστόμαχος [2] ἐχρᾶτο τῷ χώρῳ τῶνε [3] αὐτός ... [4] ἰδὲ καὶ(ς) οἶκο(ν) νάων [5] τῷ χώρῳ, ὅνε οὐχὶ τελέσ(σ)α[6] το ἀργύριο(ν) δοῦνα[7] ἰ τῷ θαλάμῳ τῶνε· ἰδὲ [8] κοῖκοσι(ν) πείση τῷ νόμῳ.

"Aristomachos avait la jouissance du présent terrain, lui-même, pour lui seul (?). Et alors, habitant une maison du terrain, cet homme n'est pas arrivé à donner l'argent pour la dite demeure. Et alors, qu'il paie son installation, à cause de (?) la loi".

Ce texte est de lecture, mais surtout de compréhension difficile et discutée. À cela s'ajoute une histoire contemporaine complexe, puisque le texte a été édité deux fois et repris ensuite

dans deux recueils⁵⁶. Un accord semble du moins s'établir sur la lecture des mots : Masson élimine la plupart des lectures de Mitford et conserve une grande partie de celles de Sittig ; les modifications apportées au texte dans *Nomima* n'étant pas convaincantes⁵⁷, on s'en tient ici au texte des *ICS*.

Le terme central est le premier verbe, *e-ke-ra-to*, qu'il faut lire ἐχράτο avec le datif, "il avait l'usage, la jouissance de". On ne peut cependant écarter définitivement ἐκήρατο, de κείρω : "il a déboisé, défriché" (Sittig ; voir Hdt. 7.131), plutôt que "he caused himself to be stripped out of this land" (Mitford), avec un accusatif de relation. D'après Masson, la première lecture est possible dans les règles du syllabaire. Quoi qu'il en soit, l'enseignement principal de ce texte est la séparation entre l'habitation et le terrain lui-même. Nous ne savons rien de la nature de la possession exercée par Aristomachos car l'hypothèse d'une emphytéose ne repose pas sur grand-chose. C'est l'habitation qui est l'objet central du texte, dont l'auteur est probablement le propriétaire (ou le bâtisseur ?) qui devait recevoir l'argent. On peut penser à une décision de justice, ou d'un magistrat, à l'origine de cette inscription : la référence à la loi va dans ce sens, mais c'est impossible à prouver. Et comme nous ne connaissons pas le contenu de la loi, il est probablement hasardeux d'essayer de faire dire plus à ce texte⁵⁸.

L'assise économique des rois de Chypre

Quelle est la place de la richesse foncière dans l'architecture de la royauté chypriote ? Nous disposons de quelques témoignages directs, parmi lesquels le texte d'Idalion est le plus explicite. Le roi possède des terres, divisées en parcelles, qui selon toute probabilité restent des terres du roi lorsqu'elles sont concédées, au sens où cette catégorie de terres est soumise à une propriété éminente du roi, qui est très probablement la justification d'un prélèvement. Ceci justifie l'aténie concédée aux médecins. Il est révélateur que ces terres servent de réserve publique lorsque le roi et la cité veulent faire un don. Il n'y a ici aucun signe d'affaiblissement du pouvoir royal, bien au contraire. Un autre témoignage, plus récent, porte sur le contrôle des forêts.

Theophr., *Hist. plant.*, 5.8.1

Ἐν Κύπρῳ γοῦν οὐκ ἔτεμνον οἱ βασιλεῖς ἅμα μὲν τηροῦντες καὶ ταμειούμενοι, ἅμα δὲ καὶ διὰ τὸ δυσκόμιστον εἶναι.

"À Chypre en tout cas les rois ne faisaient pas de coupes, à la fois parce qu'ils pratiquaient une politique de conservation et de gestion, et à cause des difficultés de transport".

56 L'édition *princeps* est celle de E. Sittig dans Nelson, éd. 1932, 305-311 et fig. 1, *non vidi* ; Mitford 1958 a réédité le texte en ignorant le travail de Sittig. Texte repris dans *ICS*, 304-307, n° 306 et pl. LII et dans Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, II, 64. Palmer 1963, 204 rattache la forme de la dernière phrase *oikisi* à myc. *wo-ze*, *wo-ze-e* de Ép, ce qui repose sur une lecture erronée de Mitford.

57 Fin de l. 4 : τέλες(σ)ας impose de lire un ζ final non noté, ce qui devrait au moins être signalé ; fin de l. 6 : lire un ι non noté alors qu'il se trouve en début de l. 7 est surprenant. Lire des mots entiers en fin de ligne n'est pas un impératif absolu.

58 Le terme *a-ta-u-to* de la l. 3 peut être lu de deux manières : Wilamowitz suggérait à Sittig un ἀ(ν)τ' αὐτῶ qu'il traduisait "A. borgte sich dieses Grundstücks statt (mit Einsatz) persönlicher Haftung" : le travail d'A. viserait à éviter une réduction en esclavage ou en servitude. Mais il vaut mieux voir ici une forme renforcée du pronom, voir *ICS*, 305.

Le bois est une ressource d'autant plus essentielle qu'il est concentré en certaines régions ; les environs d'Amathonte par exemple en sont dépourvus à l'époque classique⁵⁹. Mais ce témoignage est ambigu : à l'en croire, les rois ont la haute main sur les forêts chypriotes, mais ne les exploitent pas vraiment. Les rois ont pu exploiter d'autres ressources forestières que le bois (chasse). Peut-être ces terres non attribuées relèvent-elles par défaut des rois. En tout cas, le témoignage de Théophraste invite à modérer les propos sur le bois chypriotes et ses usages maritimes.

L'hypothèse a été faite, et répétée, que les rois chypriotes étaient des exportateurs de céréales. Il est possible, sans plus, que le ravitaillement de la flotte athénienne vers 408 ou 407 était dû à Évagoras⁶⁰. Quoi qu'il en soit, les rois devaient disposer de réserves en céréales et autres produits de la terre : l'existence de terres royales le montre, tout comme celle de magasins d'importance dans les palais archaïques et classiques. Les espaces de stockage du palais d'Amathonte furent détruits à la fin du IV^e s., date du contenu de la couche de destruction, mais ils ont été aménagés vers 500. Les états précédents (le second dans le courant du VI^e s., le premier à la fin du VIII^e ou au début du VII^e s.) se rattachent eux aussi à des bâtiments importants et le second annonce directement l'état classique⁶¹. Les fouilleurs concluent à un changement de fonction dans cette zone, mais il est clair que ces magasins avaient des prédécesseurs et que les palais archaïques encore si mal connus avaient d'importants espaces de stockage de biens agricoles. L'existence de magasins est un trait récurrent des palais chypriotes⁶².

Si l'on se tourne vers les sources nettement plus anciennes que sont les inscriptions assyriennes, un autre type de richesse apparaît. Sur la stèle de Sargon II (c. 707) ce sont bien les rois qui paient tribut ; mais ce tribut est constitué d'objets précieux (or, argent, vases d'ébène, buis) et le texte, dans un passage mutilé, fait référence aux mines⁶³. On est tenté de supposer que le contrôle des mines était un souci royal au moins autant que celui des forêts. Le cylindre d'Asarhaddon (680-669)⁶⁴ cite dix rois chypriotes qui ont envoyé des matériaux de construction au chantier du palais du roi assyrien : on est amené ici aussi vers les matières premières et objets précieux.

On est donc fondé à conclure que les rois chypriotes, dès le haut archaïsme et pendant toute la période où existèrent des royaumes indépendants, exercèrent un contrôle sur une grande partie des matières premières et des ressources agricoles de leur territoire. Les modalités exactes de ce contrôle dans le cadre du système foncier restent cependant obscures.

59 Voir le rapport préliminaire de l'étude paléoenvironnementale dans le *BCH* (116, 1992, 777-778).

60 Reyes 1994, 27, et surtout Lewis 1977, 129-130 et n. 133, avec discussion et références. C'est à raison que Garnsey 1996 ne mentionne pas ce cas ; il mentionne Chypre comme une source d'approvisionnement théoriquement possible pour Athènes (p. 207), sans plus.

61 Petit 1991.

62 Maier 1989 et Petit 1996.

63 Commentaire avec traduction du texte dans Reyes 1994, 50-56.

64 Reyes 1994, 58. Borger 1956, 59-61 et 40-82; *ANET*³, p. 290-291.

Chapitre 16

La terre dans les cités archaïques : tentative de synthèse

L'état des sources ne permet pas de présenter une analyse chronologique articulée des vicissitudes de la question foncière en Grèce archaïque, pas plus qu'elles ne permettent un récit événementiel de ces siècles. Cela exigerait une quantité de sources, et surtout une assurance dans les datations et une résolution chronologique bien supérieures à celles que nous pouvons atteindre. On adopte ici une démarche qui permet malgré tout de construire une synthèse en suivant les deux échelles principales entre lesquelles l'essentiel se joue, la cellule domestique et la communauté, souvent déjà une cité. Il faudra commencer par tenter de caractériser l'économie domestique, puis, en suivant quatre axes issus de cet examen – la nature de la propriété, les statuts de la main-d'œuvre, l'importance et la nature des échanges et des prélèvements, enfin les tenants et les aboutissants des grands départs – on verra qu'ils nous mènent tous vers l'économie de la communauté, qui est aussi l'économie civique en formation. Mais avant cela, il faut se défaire d'un pseudo-fait¹.

LE “RETOUR” AU PASTORALISME : UN MYTHE MODERNE

Toute tentative de synthèse sur l'histoire rurale archaïque doit en passer par là : il faut se débarrasser d'un mythe à la vie dure, selon lequel le début de la période archaïque aurait vu un retour à l'agriculture, alors que les siècles précédents auraient connu une économie essentiellement pastorale².

L'idée qu'un mode de vie pastoral caractérise les âges dits obscurs est ancienne et elle a été utilisée aussi bien pour expliquer la réduction du nombre de sites archéologiques dans certaines régions de l'Égée que pour éclairer certains aspects de la société des poèmes homériques ou hésiodiques, ou encore pour définir ce que furent les migrations doriennes. Elle fait actuellement figure de vulgate : un catalogue d'exposition sur l'époque d'Homère s'intitule *From pasture to polis*³, et les livres de Hanson⁴ et Tandy⁵ s'appuient en grande partie sur elle.

- 1 Ce chapitre est une synthèse construite à partir des sources étudiées au chapitre précédent. De ce fait, seuls seront cités quelques textes de portée générale qui ne pouvaient entrer dans le découpage géographique de ce dernier. Les cas particuliers qu'on évoque ci-dessous s'entendent comme des renvois aux développements consacrés à chacun d'entre eux dans les chap. 7-15.
- 2 Sur la période du XII^e au IX^e s., on verra Dickinson 2006 et Lemos 2014.
- 3 Langdon, éd. 1993.
- 4 Hanson 1995, part. 1^{re} partie.
- 5 Tandy 1997, 35-38.

La formulation la plus influente de cette théorie est celle que donna A. Snodgrass dans son grand livre de synthèse. Il vaut la peine de s'arrêter un instant sur les pages en question⁶. Snodgrass s'appuie d'abord sur les textes mycéniens pour montrer que l'élevage était plus important que l'agriculture à l'époque des palais et que les Mycéniens mangeaient plus de viande que de végétaux. Le contraste avec la Grèce classique serait évident ; c'est en fait Hésiode qui aurait converti ses contemporains à l'agriculture, *arable farming*. Pour les âges dits obscurs, les figurines consacrées dans les sanctuaires représentent surtout des animaux domestiques tandis que les restes de repas funéraires sont composés d'ossements animaux. Snodgrass en conclut que les Grecs de ces époques mangeaient surtout de la viande, qui était assez facile à trouver. Les Doriens, *nomadic herdsmen*, auraient encore renforcé ces habitudes alimentaires héritées des Mycéniens et conservées jusqu'à la fin des âges sombres, lorsque les greniers de Smyrne et les maquettes de greniers d'Attique signalent un changement. On voit que les textes mycéniens sont torturés, et qu'aucun argument ne provient du texte même d'Hésiode⁷. Or, c'est tout le canevas de l'évolution générale qui repose sur ces textes car aucun des arguments archéologiques avancés n'est convaincant. Nous avons les os dans les reliefs des repas funéraires, mais a-t-on cherché les graines dans les fosses du quotidien ? Les figurines des sanctuaires représentent des animaux domestiques, mais aussi des oiseaux fantastiques, et Snodgrass relève lui-même qu'il y a des faucilles à Karphi⁸.

La fragilité de l'argumentation ne signifie certes pas que l'hypothèse soit à abandonner complètement. Il faut cependant avant tout définir rapidement, mais un peu plus clairement, l'objet de la discussion⁹. L'opposition entre fermiers sédentaires et éleveurs transhumants, sinon nomades, est trop tranchée pour être efficace. Il faut distinguer au moins trois termes. Dans ce qu'on nomme le système agropastoral, les animaux sont intégrés dans le terroir cultivé ; ils sont en général sur les marges, dans la *macchia*, le jour, et reviennent sur la jachère la nuit, ce qui constitue un transfert de matière organique et contribue à la fumure des jachères¹⁰. La transhumance est un système où des troupeaux nombreux vont des plaines à la montagne l'été, traversant d'autres terroirs par des routes bien définies. Enfin, dans un système nomadique, la communauté entière se déplace avec ses animaux. Ces notions sont des instruments d'analyse et ni l'une ni l'autre ne représenta jamais l'ensemble des pratiques grecques. Celles-ci ont toujours fait une place évidente aux déplacements des troupeaux¹¹. Mais ici encore, il y a des degrés et des formes diverses. La transhumance inverse (où les

6 Snodgrass 1971, 378-380 ; voir aussi *id.* 1987, 189-210.

7 Critique acerbe de M. L. West à ce sujet, préface à West 1978, v.

8 Il est sans doute significatif qu'une synthèse comme celle de Snodgrass, qui repose surtout sur des données archéologiques, revienne à des textes lorsqu'il s'agit de l'importance relative de l'élevage. Voir ci-dessous sur les possibles documents matériels.

9 Parmi les travaux de référence en langue française, signalons l'étude fondatrice de Arbos 1922, qui tient une grande place dans les analyses de Braudel 1966, chap. 1 ; elle fut suivie de nombre d'études régionales. On pourra consulter Parain 1979, 373-403. Un volume récent des *Cahiers de Flaran* est un précieux état des questions : Laffont, éd. 2006, notamment Rendu 2006, ainsi que les articles auxquels on fera référence ci-dessous.

10 Ce système d'intégration est décrit (comme "système agraire à jachère et culture attelée légère") par Mazoyer & Roudart 1997, chap. 6.

11 Voir Chandezon 2006. Sur les déplacements de troupeaux en Grèce, on verra Georgoudi 1974, Hodkinson 1988 et Skydsgaard 1988.

troupeaux des montagnes descendent dans les plaines l'hiver) ne semble pas attestée¹². Plus que la transhumance, directe ou inverse, c'est l'estivage¹³, le transfert des troupeaux vers les hauteurs à l'intérieur d'un même territoire, ou au moins sur une distance réduite, qui semble une pratique répandue. C'est ce type de pratique que reflète la scène d'Œdipe faisant paître ses bêtes sur le Cithéron¹⁴ ou le rassemblement des troupeaux à Lyktos vers 500¹⁵. Cela explique les nombreuses attestations épigraphiques de l'*epinomia* à l'époque hellénistique¹⁶. Des mouvements quotidiens, plus proches de l'intégration agropastorale, sont aussi connus ; Chandezon relève que c'est la pratique de Polyphème, qui fait rentrer ses bêtes la nuit¹⁷. On notera évidemment qu'il les rentre, et ne les met pas sur la jachère – c'est que, comme on sait, il ne pratique pas l'agriculture¹⁸. Ce qu'on a parfois dit de la transhumance, soi-disant nécessitée par le climat et l'environnement méditerranéen, doit en fait plutôt s'appliquer à ces mouvements d'estivage, dans un environnement où les plaines sont réduites et les montagnes calcaires parsemées de dolines et poljés, qui offrent des haltes estivales et dont les sols permettent de planter de l'orge de printemps. Tout cela reste à l'intérieur de la communauté et sur ses terres. La transhumance est, elle, une affaire d'une autre ampleur. La mise en place de grands mouvements dans l'Italie romaine ou la Provence et l'Espagne modernes relève d'autres facteurs, parmi lesquels la demande urbaine est déterminante¹⁹. On peut faire la même remarque à propos de la spécialisation pastorale, qui se comprend le plus souvent dans la relation avec des communautés agricoles assurant une demande en produits de l'élevage²⁰.

Le degré d'intégration agropastoral aux diverses périodes de l'histoire grecque, par rapport à l'idéal type dessiné par les géographes et agronomes, est une question difficile. L'importance des mouvements estivaux laisse penser que l'intégration n'était pas totale. Cela étant, le silence complet d'Hésiode sur tout troupeau, collectif ou non, et sur les dates de rassemblement du troupeau collectif pour le départ, qu'il n'aurait pas manqué d'inscrire à son calendrier, semble montrer qu'il y a des endroits où les bêtes se partageaient entre les terres communes et la jachère l'été pour rester à l'étable l'hiver. C'était sans doute le cas dans

12 Chandezon 2006, 62.

13 Voir Parain 1979, 373 : "Pendant longtemps on a facilement confondu sous l'appellation générale de transhumance deux systèmes d'élevage radicalement différents malgré les ressemblances formelles ; d'un côté, la transhumance proprement dite où, au cours de l'année, des troupeaux de dimensions souvent importantes se transportent de pâturages d'hiver situés dans des régions basses à climat relativement doux, où ils séjournent pendant des mois à l'air libre, vers des pâturages d'été, situés en altitude, parfois à grande distance, où ils séjournent pareillement à l'air libre pendant la belle saison ; de l'autre côté, ce qu'on peut dénommer l'estivage, où les troupeaux passent de longs mois d'hiver dans des exploitations agricoles, en stabulation prolongée, pour aller séjournier pendant les mois d'été sur des pâturages d'altitude, situés ordinairement à une journée de marche au plus".

14 Sophocle, *Œdipe Roi*, 1133-1140 : l'été dans la montagne, l'hiver dans des étables ou bergeries, c'est la définition de l'estivage selon Parain 1979.

15 Koerner 1993, n° 88.

16 Chandezon 2006.

17 *Ibid.*, 53 ; voir le chant IX de l'*Od.*

18 Hom., *Od.*, 9.108.

19 Corbier 2006, part. p. 78 (interruption de la transhumance entre VII^e et XII^e s. attribuée à la faiblesse de la demande).

20 Dickinson 2006, 102.

les Cyclades également, au moins à l'époque hellénistique²¹. La Crète au contraire montre comme on sait un exemple de réglementation du rassemblement du troupeau à Lyktos vers 500, et le contrat de Spensithios fait intervenir des bergers²², probablement dans le Lassithi ou ses environs. Sans aller jusqu'à une véritable transhumance, les vallées d'Étolie²³ ont pu voir des mouvements estivaux nombreux. Il y a donc des variations régionales, mais pas seulement. Le Cithéron d'Œdipe n'est pas loin d'Ascra, et tous les troupeaux ne sont pas collectifs. Des variations de richesse sont évidemment à prendre en compte.

C'est avec ce tableau qu'on peut revenir aux questions sur les âges obscurs. On voit que la consommation de viande à Nichoria, plus élevée après la chute des palais²⁴, ou l'importance des ovicapridés à Kavousi²⁵ ne peuvent être directement mises en relation avec un mode de vie nomade ou des transhumances à longue distance. L'organisation de l'élevage pendant la période mycénienne est un sujet complexe qui est hors des limites de ce travail²⁶. Il y a cependant quelques points qui ne sont guère discutables. L'ampleur de ce secteur est une certitude. Le palais de Cnossos a à sa disposition des dizaines de milliers de moutons producteurs de laine (séries D). La plupart des textes de la série Cn de Pylos recensent des ovins par centaines, divisés en plusieurs troupeaux dans différentes localités du royaume. L'élevage ovin prédomine mais on a vu que le palais s'occupe également de bovins²⁷ et les caprins ne sont pas absents. Le mode de gestion prédominant est celui qui consiste à confier un troupeau à un berger, sans doute une sorte d'affermage. L'impulsion, qui manque par la suite, pour organiser de véritables transhumances peut être donnée par l'autorité du palais. Comme ces troupeaux dépassent largement les capacités d'un territoire cultivé et de ses marges, on fera l'hypothèse, suivant une intuition de Chandezon²⁸, que de vraies transhumances ont pu exister à l'époque des palais. Cela étant, il est probable que les communautés rurales avaient elles aussi leurs bêtes : les "bouvier du *damos*" de PY An 830 en sont un signe²⁹. Comme pour la gestion des terres, on peut penser que celle des troupeaux fut le cadre de relations complexes entre palais et communauté rurale, et ne s'explique pas par une simple juxtaposition ; la présence des "bouvier du *damos*" dans une probable distribution de terres, parmi d'autres bouvier qui ne sont pas qualifiés de la même manière, le montre assez.

Après la disparition du palais, la situation fut simplifiée en ce que les bêtes ne furent ni toutes massacrées ni mangées par des envahisseurs, et que les communautés, dont l'expérience en la matière ne fait pas de doute, surent mettre la main sur une partie du cheptel. Dans bien des cas, comme pour les terres affermées par le palais, ce furent sans doute les bergers en titre – donc ceux de la dernière année, dont nos textes donnent les noms – qui

21 Sur cette intégration voir, pour Délos et Rhénée, Brunet 1999. Certaines petites îles servent de pâture : sur la transhumance maritime, voir Chandezon 2006, 54-55.

22 Lyktos : Koerner 1993, n° 88 ; Spensithios : voir chap. 10, sur la Crète.

23 Voir la carte des routes modernes dans Bommeljé & Doorn, éd. 1987, 58.

24 Voir Whitley 2001, 85-86 avec références précises aux chapitres archéozoologiques dans la publication de Nichoria. Dickinson 2006, 99-102, est extrêmement prudent, voire négatif, sur ce point.

25 Dickinson 2006, 101, avec références.

26 Voir Rougemont 2004.

27 Voir chap. 2.

28 Chandezon 2006, 63-64.

29 Voir chap. 1.

conservèrent le troupeau qu'on leur avait confié. La question est de savoir si ce changement dans la quantité de bêtes disponibles incita à un changement de mode de vie ou d'économie. Pour ce qui est de l'économie, il y eut probablement des adaptations ; il fallut trouver de nouvelles terres pour ces bêtes, mais les bouleversements du début du XII^e s. en avaient libérées. Les mouvements d'estivage organisés par la communauté se poursuivirent, avec un peu plus d'ampleur. Il est légitime de tracer un lien entre les "bouviers du *damos*" mycéniens et la cité de Lyktos vers 500, et de supposer que la pratique de l'estivage fut assez répandue dans toutes les régions qui le permettaient. Le passage à la transhumance, sinon même à un mode de vie nomade, n'est pas attesté. Les communautés eurent simplement plus de bêtes à disposition. Qu'on mange alors plus de viande qu'à l'époque des palais signale non un changement de mode de vie, mais une aisance plus grande, à un moment où on a à nouveau assez de terres et de bêtes pour consommer autre chose que la bouillie d'orge. L'hypothèse à laquelle on est amené³⁰ est celle d'une augmentation relative du niveau de vie des paysans après la fin des palais, ce qui n'est pas surprenant quand on considère cela depuis les textes mycéniens et qu'on pense que la fin du palais fut celle du prélèvement. C'est plus surprenant si on se réfère aux jugements courants sur la pauvreté des âges obscurs. Mais ces derniers ont tout du préjugé : on reviendra en conclusion sur l'interprétation générale de cette période qui suivit les palais. Pour le moment, on rejoint les interprétations qui mettent l'accent sur la continuité des pratiques agropastorales durant l'âge du Fer³¹.

Les poèmes homériques illustrent peu les différences régionales mais éclairent les inégalités de richesse³². On a vu que Polyphème, si seulement il pratiquait l'agriculture et avait une jachère, en serait à un certain niveau d'intégration agropastorale puisqu'il ramène ses bêtes chaque nuit. Les troupeaux d'Ulysse, eux, restent loin des terres cultivées, comme le montre au mieux le cas d'Eumée³³. Il a d'ailleurs trois adjoints, eux aussi certainement esclaves. On peut encore mentionner les troupeaux qu'Ulysse possède sur le continent³⁴. Seules les bêtes destinées à être consommées sont envoyées vers la ville³⁵. Il n'est pas question ici de troupeau collectif, pas plus que lorsque Nestor tue Itymonée pour s'emparer de ses bovins (Hom., *Il.*, 11.671-676). Ces troupeaux appartenant au roi sont sur les terres incultes, et on peut penser que les aristocrates pouvaient en faire de même, tout comme ils pouvaient mettre en valeur et enclore n'importe quelle terre délaissée. On en arrive à la faiblesse de la communauté rurale homérique et aux inégalités marquées qui la caractérisent, sur lesquelles on reviendra dans le chapitre suivant. Il ne faut d'ailleurs pas opposer trop strictement la communauté du XII^e s., dont on a donné à l'instant une image plutôt favorable, et la communauté homérique.

30 Celle-ci, soulignons-le, est indépendante des résultats archéozoologiques de Nichoria, encore bien isolés. Ils vont dans le même sens mais ne la conditionnent pas.

31 En ce sens, Cherry 1988, et surtout la discussion d'ensemble de Dickinson 2006, 98-104.

32 Une présentation générale de l'élevage homérique se trouve dans Richter, éd. 1968, chap. 2.

33 S'agit-il d'estivage ? Eumée a construit une vraie installation couverte, mais c'est pour abriter les truies qui mettent bas, alors que les mâles passent la nuit dehors, surveillés par les adjoints d'Eumée et des chiens. Ulysse arrive en cet endroit en montant un sentier rocailleux, à travers bois. On peut supposer que l'hiver, les troupeaux étaient plus bas ; sur tout cela voir Hom., *Od.*, 14.1-22.

34 Textes : Hom., *Od.*, 14.1-28 (Eumée le porcher), 17.212-232 (Mélanthios le chevrier), 20.185-189 (Philoittos le bouvier).

35 Hom., *Od.*, 14.23-28.

Les inégalités internes ont dû exister dès le lendemain de la chute des palais et le partage des bêtes du palais ne se fit certainement pas en parts égales.

Le signe que cette exploitation est réfléchie est la gestion du fumier. La fumure est en effet le principal avantage qu'apportent les bêtes divaguant sur la jachère, et il y a d'ailleurs une loi de Solon à ce sujet, disposant que la fumure est propriété de celui qui possède le sol³⁶. Si on peut penser qu'Ulysse en perd une partie en laissant ses bêtes sur les terres lointaines et incultes, il est incontestable que les quelques bêtes qui sont près du *mégaron*, mulets et bœufs (Hom., *Od.*, 17.297-299), voient leur fumier précieusement conservé pour le *témenos* d'Ulysse. Il se pourrait qu'on soit en hiver, et que ces bêtes soient de ce fait à l'étable, mais la présence d'Eumée et de ses collègues dans les montagnes en fait douter³⁷. Il est évident qu'il y a là une gestion individualisée de la fumure qui ne correspond en rien à la vaine pâture sur les jachères, où elle est plus communautaire.

Intégration au cycle des cultures, troupeaux collectifs en estivage, troupeaux des aristocrates sur les terres communes : on trouve déjà les caractères qui marquent la gestion des troupeaux durant l'ensemble du premier millénaire en Grèce. Rien n'indique une rupture profonde dans le mode de vie entre XII^e et VIII^e s. Il en va en fait de la transhumance comme de l'assolement à redistribution périodique : nous devons nous garder de considérer comme traditionnelles, et donc plus ou moins éternelles, anhistoriques et invariables, des formes d'exploitation précontemporaines qui ont aussi leur histoire³⁸. En ce qui concerne la Grèce ancienne, et pas seulement les périodes qui nous intéressent ici, l'enquête nécessaire sur les formes de mouvement (ou d'absence de mouvement) liés au bétail est encore loin de disposer des sources adéquates. Sur ce point, les textes offrent un certain nombre de repères, notamment à l'époque mycénienne³⁹ et à partir de la fin de l'époque classique⁴⁰, mais c'est l'archéologie qui dispose des meilleurs atouts. L'archéologie préhistorique et gallo-romaine est maintenant habituée à repérer, identifier et analyser des sites temporaires, et l'archéozoologie et la micromorphologie des sols – entre autres – ont une contribution essentielle à faire en ce qui concerne les saisons d'occupation, l'alimentation, et la complémentarité entre les sites. Des exemples des possibilités offertes par ces démarches existent, notamment en France méridionale⁴¹. Dans le monde grec cependant, elles semblent peu employées et la fouille de sites temporaires, haltes, grottes ou bergeries, très peu courante. C'est pourtant par cette voie et aucune autre qu'on pourra diversifier l'approche de la question et préciser le tableau à peine esquissé ici.

Dans tous les cas, il est clair que la dichotomie entre sédentaires et nomades, mangeurs d'orge ou de viande, agriculteurs ou pasteurs, n'est pas très efficace pour décrire les développements des siècles qui suivirent la chute des palais. Les formes communautaires d'exploita-

36 Ruschenbusch fr. 64 : voir chap. 8.

37 Voir n. 33.

38 Voir Chandezon 2006, 50, qui parle à juste titre de la "nostalgie pastorale méditerranéenne désormais inoffensive pour les citoyens que nous sommes", qui transpire de ce mot de transhumance ; et Leveau 2006, part. p. 96 et la méfiance de l'auteur quant à une "origine antique de la Grande Transhumance".

39 Rougemont 2004.

40 Chandezon 2003.

41 Chaix 2006 et Leveau 2006.

tion du bétail persistèrent, à côté de troupeaux plus importants et privés. S'il y eut quelques envahisseurs nomades, ils durent se fixer assez vite.

Cette image est confirmée dans une certaine mesure par la catégorie de sites d'habitat la mieux connue de la période, celle des sites de hauteur qui apparaissent en Crète au XII^e s. et sont occupés parfois pendant une ou deux générations, parfois tout au long de la période⁴². Ce ne sont en aucun cas des sites saisonniers. Des analyses récentes⁴³ montrent une part plus importante pour les espèces sauvages dans l'alimentation à Thronos (Képhala), mais cela peut être dû à bien des facteurs, dont le simple changement de lieu, et n'a rien à voir avec l'élevage. Il est évident, d'autre part, que ces sites sont le plus souvent situés de manière à surveiller mais aussi à exploiter les plateaux, cuvettes et plaines environnantes, qui ne sont jamais très loin : il en est ainsi de Karphi avec le Lassithi et de l'Anavlochos avec la plaine de Malia. On peut faire des observations semblables en Messara. Il est possible que dans certains cas, le déplacement du site ait entraîné une place plus importante de l'élevage dans l'alimentation, mais cela reste à prouver, et ces sites sont des sites d'habitat stables, qui ont pu servir de point de départ à des mouvements d'estivage mais ne sont ni des campements nomades ni des haltes de transhumants.

LA TERRE DANS L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

L'existence d'une cellule familiale de production et de consommation, liée à une unité d'habitat, ne fait pas de doute. C'est cette famille nucléaire dotée d'esclaves qu'Aristote définit dans le célèbre passage du début du livre I de la *Politique*. Elle correspond aux personnages connus d'Hésiode : parents, enfants, esclaves. Le mari et sa femme, avec leurs enfants, constituent aussi la famille menacée par l'endettement du paysan attique avant Solon⁴⁴, et chez Homère déjà on se souvient que le *klèros* est certainement lié à une famille nucléaire de ce type.

S'il a jamais existé des formes de solidarité fondées sur une notion plus large de la parenté, nous n'en avons aucune trace en rapport direct avec l'économie rurale. Il est certain qu'il faut renoncer aux reconstitutions en vogue dans la seconde moitié du XIX^e s. et la première moitié du XX^e s., qui donnaient le premier rôle, durant les âges obscurs, à une communauté gentilice qui était aussi une communauté rurale⁴⁵. Les thèses qui tendaient à voir des redistributions périodiques chez Homère étaient étroitement liées à cette école de pensée : le *mir* russe, la *žadruga* yougoslave qui servent de modèles dans ce cas sont en même temps des structures familiales et des communautés rurales. Les distributions périodiques de Lipari appartiennent à un tout autre système, et celles qui sont attestées dans l'Occident méditerranéen n'ont pas à être prises en compte ici : on reviendra sur ces faits.

42 Ils sont recensés dans Nowicki 2000.

43 Voir D'Agata 2003, part. p. 26.

44 Voir le texte de l'AP II et les commentaires sur celui-ci, et notamment sur la vente des enfants, au chap. 8.

45 Notamment Glotz 1925, chap. 4 ; voir aussi Hammond 1961.

L'historiographie française reste aujourd'hui sur ce point tributaire des grands travaux de déconstruction du *génos* conçu comme un clan détenteur de la justice et de la propriété foncière ; il s'agit évidemment des travaux de Bourriot et de Roussel⁴⁶, qui ont clairement montré que cette vaste reconstruction ne reposait sur rien. Il est vrai que l'usage qu'on fait de ces travaux est parfois excessif, lorsqu'il vise simplement à évacuer la question. Des conceptions plus nuancées ont vu le jour dans le domaine anglo-saxon pour partir à nouveau des réalités du *génos* connu à l'époque classique, notamment à Athènes, et lui donner une histoire. Comme l'écrit Faraguna à propos de l'ouvrage de Papazarkadas⁴⁷ : "[...] even if *gene* were not 'the communal owners of huge fiefdoms' as assumed in the past, they still did possess landed assets of considerable size". À la suite de Parker, Lambert⁴⁸ distingue ainsi deux types de *génos*, le *génos*-communauté et les familles fournissant des prêtres à certains cultes. La difficulté, selon Lambert, est de concilier ces deux réalités. Ce qui nous intéresse ici n'est pas tant la manière, encore en discussion, dont on peut réconcilier les deux formes principales selon lesquelles le *génos* apparaît à l'époque classique, et notamment à Athènes, communauté possédant des terres (en plus des terres privées de leurs membres) ou familles chargées de pourvoir à certaines prêtrises⁴⁹. L'important est qu'on reconnaisse la réalité de ce *génos* dont Bourriot fait un village : "il s'agit, écrit-il, des anciennes communautés de l'Attique, antérieures aux *dèmes*, qui ont survécu aux réformes de Clisthène"⁵⁰. On n'établirait plus aujourd'hui de succession entre *génè* et *dèmes*, et les prédécesseurs des *dèmes* sont plutôt les *naucraries*, bien que ces dernières aient été plus vastes que les *dèmes* clisthénien⁵¹. Mais ces faits laissent apparaître la possibilité d'une communauté, à l'époque archaïque, où les liens familiaux, réels ou supposés, jouent un certain rôle. Sans doute est-ce le cas des Géphyraïoi dont parle Hérodote (5.57-61).

L'essentiel, cependant, est certainement d'abandonner les généralisations abusives. Que certaines communautés, à date ancienne, aient pris cette forme ne signifie pas que toute l'ont eue à un moment de leur histoire. Il est tout à fait possible d'envisager la cohabitation de communautés de type gentilice et de communautés villageoises non fondées sur la parenté. La question qui se présente dès lors est de savoir si les premières ont un rapport à la terre différent des autres. Le cas des Salaminioi à l'époque classique laisserait penser qu'il n'en est rien : le *génos* possède des terres qu'il loue, comme les *dèmes* le font avec les terres communes, mais il n'y a pas de propriété clanique des terres. Les Géphyraïoi selon Hérodote, à date plus ancienne quoique difficile à déterminer, auraient reçu collectivement le "canton" (*μοῖρα*, 5.57) de Tanagra, puis semblent avoir été accueillis collectivement à Athènes, où ils sont citoyens, avec "un petit nombre de restrictions qui ne valent pas la peine qu'on les rapporte" (*ibid.*). On interprète souvent cette phrase comme une allusion à des droits et devoirs religieux, en écho à la mention des sanctuaires réservés (5.61). Ne pourrait-on y ajouter des droits fonciers, par exemple le droit de propriété réservé à un certain "canton" ? Quoi qu'il

46 Roussel 1976 ; Bourriot 1976.

47 Faraguna 2013a.

48 Lambert 1999.

49 Un très bon et très clair point de la question se trouve dans Smith 2006, 114-143.

50 Bourriot 1976, 1362.

51 Voir Van Wees 2013a, 44-61, et ci-dessus le chap. sur Athènes.

en soit il est certain que rien dans la documentation n'autorise de passer de l'existence de ce *génos-village* à l'idée d'une propriété ou d'une exploitation collective de la terre, comme c'était le cas dans les reconstructions du début du xx^e s.

C'est donc par l'unité domestique formée par la famille nucléaire qu'on commencera, et plutôt par les familles paysannes, celles qui produisent et consomment leur propre produit, à travers la place de la terre dans cette unité familiale et l'attitude économique (ou autre) des paysans grecs de l'archaïsme envers ce moyen de production fondamental.

Les paramètres de l'économie domestique : un retour à Chayanov

Il existe un idéal type de l'économie paysanne, parfois nommé mode de production paysan, qu'il serait absurde de négliger ici, bien que l'usage des modèles de divers types soit parfois trop mécanique en histoire ancienne. Si on fait référence à cette notion dans les pages qui viennent, ce n'est pas pour en faire un modèle au sens microéconomique, qui permettrait de restituer ce qui n'a laissé aucune trace dans nos sources, et encore moins pour lire nos sources à travers un prisme. Ce qui compte est de poser le plus de questions possible à ces sources, et un idéal type construit à partir de l'étude de plusieurs paysanneries modernes ou contemporaines peut y aider. Le courant dit des *peasant studies*, connu en anthropologie économique, a produit nombre d'études utiles. En histoire grecque, Gallant a tenté une description de la famille paysanne dans un livre bien mené et très riche en observations concrètes, quoique quelque peu anhistorique⁵². Le cœur de l'analyse est cependant toujours fourni par l'étude fondatrice d'A. V. Chayanov, parue en 1925. Son avantage est d'offrir un idéal type clair et fait de relations définies, et c'est ce qui explique son succès en histoire rurale après sa traduction en anglais en 1966⁵³. C'est à partir de ce travail qu'on définira dans ce qui suit les questions à poser aux sources⁵⁴, c'est-à-dire avant tout à Hésiode.

Chayanov travaille sur un ensemble considérable de données relatives aux fermes russes de la fin du xix^e et du début du xx^e s. et dessine le fonctionnement de la ferme paysanne en acceptant quelques présupposés liés à la situation qu'il étudie. C'est par eux qu'il faut commencer car ils sont au cœur des objections qu'on peut faire à l'usage de cet idéal type. La ferme paysanne considérée par Chayanov ne connaît pas de travail salarié dans la production agricole ; elle profite de la disponibilité des terres, dont la superficie peut varier grâce aux terres nouvelles ou au système de redistribution de la communauté rurale russe. Enfin,

52 Gallant 1991.

53 Les travaux d'A. V. Chayanov, parfois Tchayanov (1888-1937), reposent sur les données issues des grandes enquêtes de la fin du xix^e s. en Russie ; son livre *L'organisation de l'économie paysanne* [en russe], paru à Moscou en 1925, ne fut traduit en anglais qu'en 1966 sous le titre *The Theory of Peasant Economy*, Madison, et en français en 1990 comme *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris. Voir aussi les *Œuvres choisies de A.V. Chayanov* parues en 1967. C'est après cette redécouverte par le courant des *peasant studies* d'une part, par M. Sahlins d'autre part, qui l'utilisa dans son livre célèbre, que Chayanov fut utilisé par les historiens, notamment dans les années 1970 : voir par exemple Aymard 1983, repris dans Béaur, éd. 1998, 215-242. Sur Chayanov, on verra les textes de D. Thorner, D. E. F. Smith et B. Kerblay qui accompagnent la traduction anglaise, ainsi que Kerblay 1971 et Durrenberger, éd. 1984, qui témoigne de la fortune de C. en anthropologie économique et en économie du développement.

54 Sur l'utilité du concept de mode de production paysan, voir Wickham 2005, chap. 9 et part. p. 535-550. Outre Chayanov, les travaux les plus utiles sont Boserup 1965 ; Meillassoux 1975 et *id.* 1999 ; Sahlins 1976.

il n'y a pas d'esclaves. Chayanov oppose l'économie paysanne qu'il tente de définir et l'économie esclavagiste, mais il n'envisage pas l'usage d'esclaves par la famille paysanne⁵⁵.

La relation centrale qui détermine les attitudes économiques paysannes est celle qui s'établit entre le travail et la consommation, le produit comme résultat du travail et comme réserve de nourriture, du fait que ceux qui travaillent sont aussi ceux qui consomment. Cela signifie que les motivations du paysan ne sont pas celles du grand propriétaire, encore moins du capitaliste ou du sujet idéal de l'économie actuelle ; et cela détermine directement l'intensité de la culture et la taille du produit net. Cette relation, qui suppose un certain nombre de calculs de la part des acteurs, n'est évidemment pas ainsi exprimée chez Hésiode, mais on ne saurait nier qu'elle est présente par le biais du thème de l'aisance, revenant sans cesse et caractérisé comme autosuffisance. Celui qui travaille bien sera heureux, c'est-à-dire qu'il aura assez pour nourrir toute sa famille ; celui qui ne travaille pas devra mendier pour manger. Les précautions relatives au stockage vont dans le même sens, et cela ramène à cette observation si évidente qu'elle est rarement faite, alors qu'elle est significative : Hésiode produit pour nourrir sa famille, la gestion des biens qu'il préconise se justifie ainsi, et c'est cela qui fonde sa conception et sa pratique de l'économie domestique.

La notion d'équilibre entre besoins et travail, entre satisfaction objective des besoins et dureté subjective du travail est un élément essentiel chez Chayanov ; il en découle plusieurs points essentiels. Dans le temps, c'est la variation de la quantité de main-d'œuvre, fonction de la taille de la famille, qui détermine l'ampleur des besoins en produit agricole et en terres. Cette variation n'est pas explicitement décrite chez Hésiode : tout juste parle-t-il de la plus grande production possible lorsqu'on a plusieurs fils. Ce qui est important dans ce passage n'est sans doute pas le nombre de fils que le fait que ce soient des fils, plutôt que des filles ou des enfants en bas âge de la troisième génération. Cela signifie qu'ils peuvent travailler avec leur père, que le grand nombre de fils installe à l'intérieur de la famille une proportion favorable entre ceux qui travaillent la terre et ceux qui ne la travaillent pas, femmes et enfants. On comprend mieux dès lors ce jugement, assez important pour Hésiode pour qu'il entre en conflit avec la méfiance envers les héritages par division qui incite à réduire le nombre de fils. On voit d'autre part l'importance de la division du travail entre hommes et femmes et de l'exclusion de ces dernières du travail agricole, un point sur lequel il faudra revenir.

Il découle également de cette relation fondamentale que le paysan vise à assurer la satisfaction des besoins de la famille, non à faire un profit. Ce n'est pas seulement une question de choix entre deux attitudes économiques : c'est que la seconde ne se présente pas. Les catégories usuelles de l'économie – selon Chayanov : salaire, capital, rente, profit – ne fonctionnent pas ici. Il n'y a ni salaire, ni différenciation des revenus. Le seul revenu possible est celui du travail de la famille. Il est indivisible et indifférencié, ce qui signifie qu'il est impossible de donner son salaire à chaque membre de la famille. Il est donc impossible de calculer un profit ; et il est impossible de comparer les avantages de différentes cultures puisqu'elles ne sont pas substituables. Produire pour survivre empêche, soit par impossibilité technique (comment calculer ce que doit recevoir chacun dans un travail mené en commun ?), soit par pression sociale (le père nourrit la famille), le type de calcul qui pourrait amener à détermi-

ner des profits. On ne parle pas de rationalisation : l'économie paysanne décrite ici est tout ce qu'il y a de plus rationnel, on pourrait même soutenir que c'est une optimisation certaine, adaptée à des conditions particulières. Elle n'en apparaît pas moins, par certains aspects, comme encastrée dans les relations sociales, et précisément dans les relations familiales et de voisinage, ce qui montre qu'on aurait tort d'opposer deux types de comportements, soit "rationnels" soit "encastrés". Les proverbes énumérés par Hésiode montrent le poids de la coutume et de l'éthique traditionnelle dans les comportements économiques, mais cela n'exclut pas une attitude parfaitement rationnelle, bien qu'elle aboutisse à tout autre chose qu'un *homo œconomicus* standard.

C'est dans cette perspective qu'on peut relire l'opposition entre le revenu concrétisé dans les réserves disponibles, le *bioton* d'Hésiode, et le gain, le *kerdos*, qui peut être obtenu par la navigation pour la vente. R. Descat, étudiant l'*oikonomia* classique⁵⁶, oppose le *kerdos*, revenu qu'on tire dans la relation à une autre personne, au *prosodos*, revenu du travail et particulièrement d'une terre. La distinction s'applique ici, bien que *prosodos* n'apparaisse pas chez Hésiode. Elle prend un aspect particulier : le *kerdos* peut se calculer, le *prosodos* est à traiter comme un produit qui ne fait pas l'objet d'un calcul de ce type. Dans la navigation, il est important de savoir ce qu'on a en plus au retour, d'autant qu'on part en cas de nécessité réelle ; dans le cas du produit, ce n'est pas qu'on ne puisse pas faire un calcul – on doit bien se rendre compte qu'une année donne plus qu'une autre, qu'un champ est plus fertile qu'un autre – c'est que ce calcul a des limites et qu'il est inutile. Ces limites sont imposées par l'impossibilité de chiffrer l'investissement en travail ; l'inutilité du calcul est évidente puisque ce qui est crucial n'est pas le profit mais la nourriture, ce n'est pas ce qu'on a pu gagner mais ce qu'on aura à manger et à semer. Encore une fois, on voit combien considérer le *kerdos* comme un mode de calcul centré sur le profit, mais limité à des circonstances particulières par un encastrement de l'économie dans le social, est inadéquat. L'apparition comme la limitation du *kerdos*, la gestion d'ensemble du produit, sont aussi encastrées que rationnelles ; il y a une rationalité de l'économie traditionnelle⁵⁷.

La relation d'identité entre travailleur et consommateur détermine enfin l'usage du travail et l'attitude face aux rendements décroissants. Le travail utilisé est déterminé par la quantité de nourriture nécessaire ; il s'arrête quand les besoins sont satisfaits et uniquement à ce moment. On peut s'arrêter, si la famille est réduite, aux meilleurs champs. On peut aussi mettre en culture des parcelles médiocres et y passer un temps bien plus long si c'est nécessaire. C'est en ce sens que Chayanov peut dire que les rendements décroissants ne sont pas un obstacle, qu'ils n'arrêtent pas l'investissement en travail car ce dernier est déterminé par le produit total attendu et non par les rendements propres à chaque parcelle. Ce qu'il appelle le degré d'auto-exploitation est déterminé par l'équilibre entre produit et bouches à nourrir. Comme le souligne Wickham, ce sont des évaluations subjectives, mais le risque d'erreur est réduit par les connaissances traditionnelles et empiriques du sol et du climat, dont Hésiode ne livre qu'une infime partie. On revient ici à la question de la variation des superficies culti-

56 Descat 1988.

57 Le *kerdos* est donc encastré non au sens polanyien (où encastré signifie déterminé) mais au sens où il est confiné dans une place et un contexte spécifiques. C'est à la fois une solution de dernier recours et un rapport avec l'extérieur.

vées dans le temps. Chayanov insistait sur ce point : la taille des possessions est fonction de la taille de la famille, et elle ne permet donc pas d'établir une quelconque hiérarchie économique entre les familles. Cela vaut évidemment en contexte russe, où les communautés redistribuaient régulièrement les terres en fonction de la taille des familles.

Mais on a vu plus haut, à propos de la question des aliénations foncières chez Hésiode, qu'on ne peut en rester à l'idée d'une ferme archaïque figée et inaliénable. Les terres sont aliénables et la Béotie du VII^e s. devait offrir assez de terres nouvelles à qui en avait besoin. Et comment comprendre autrement l'énoncé sur les fils nombreux, facteur de richesse car ils travaillent plus qu'un seul ? Hésiode n'aurait pas pu dire cela s'il n'avait la possibilité d'augmenter la taille de ses terres en même temps que le nombre de ses fils. S'il n'avait pas cette possibilité, plusieurs fils sur les terres qu'on peut travailler avec l'aide d'un seul seraient une force de travail inutile, et au fond une catastrophe : des bouches à nourrir en plus. Il ne s'agit pas de nier les problèmes de l'héritage par division, dont Hésiode est parfaitement conscient, mais d'expliquer la coexistence des deux jugements : il vaut mieux ne transmettre qu'à un seul fils, mais plusieurs fils font plus de travail, ce qui n'est pas négligeable. Pour cela, il faut admettre une certaine variation des surfaces cultivées selon la taille de la famille⁵⁸, ce qui n'exclut pas qu'un partage de l'ensemble en trois ou quatre parts soit une mauvaise opération, car elle amènera à mettre en valeur encore plus de terres marginales, et imposera un investissement de départ à des familles réduites, au début de leur existence, aux deux jeunes parents et peut-être des petits enfants.

Cela ramène vers un point déjà évoqué. La relation entre travail et produit amène à prendre en compte la relation, à l'intérieur de la famille, entre travailleurs et consommateurs, et donc entre ceux qui travaillent la terre et les autres. L'organisation de la main-d'œuvre à l'intérieur de la famille doit être précisée et deux oppositions peuvent servir à cela. La première se situe à un niveau régional et est révélée par un fragment d'Aristote sur les Athamanes, peuple situé dans le Pinde entre la Thessalie et l'Épire⁵⁹.

Heracl. Lemb., *Exc. Pol.*, 53 = Aristote fr. 611, 53 Rose

Ἐν τῇ Ἀθαμανῶν χώρα γεωργοῦσι μὲν αἱ γυναῖκες, νέμουσι δὲ οἱ ἄνδρες.

"Au pays des Athamanes, les femmes cultivent la terre et les hommes font paître les bêtes".

Dans cette région, l'élevage est confié aux hommes, l'agriculture aux femmes. C'est évidemment lié à l'importance de l'élevage et à la mobilité imposée une partie de l'année. En plus de souligner les différences qui peuvent exister dans l'organisation de la main-d'œuvre familiale, ce contraste débarrasse Hésiode de ses aspects trop familiers pour nous, et permet de rendre problématique ce qui semble parfois évident. Ajoutons – second contraste – qu'il

58 La famille a régulièrement besoin d'acquérir de nouvelles terres pendant toute la première phase de son existence, les quinze premières années environ. Voir le tableau du rapport consommateurs/travailleurs dans la famille donné par Kerblay 1971, 156, tiré de Chayanov 1966, 56. Le rapport va de 1 consommateur pour un travailleur la 1^{re} année jusqu'à presque 2 pour 1 la 14^e année, avant de redescendre doucement jusqu'à 1,32 pour 1 la 26^e année. Mais ce qui compte pour l'acquisition de terres est le nombre absolu de bouches à nourrir : et celui-ci peut augmenter pendant bien plus longtemps (tableau *ibid.* respectivement p. 155 et p. 57). Voir aussi les tableaux de Gallant 1991. Pour cela il faut interpréter l'échange de terres chez Hésiode comme une possibilité qui, si elle peut être inquiétante, n'en est pas moins assez courante : on a vu que cela était possible.

59 Sur cette région, voir Treidler 1917, 59-71.

y a deux niveaux de richesse envisagés par Hésiode : le plus modeste est celui où l'épouse peut suivre les bœufs au labour ; le plus aisé, et le plus souvent mentionné, est celui où les femmes de la maison s'occupent de textile à l'intérieur, ce qui est la division du travail aristocratique chez Homère. L'élément critique de la variation est donc le travail des femmes, et on rejoint l'analyse de F. Sigaut pour qui la présence d'esclaves permet de libérer un travail féminin pour le textile ou d'autres activités domestiques⁶⁰. Cette division du travail, l'agriculture étant réservée aux hommes sans l'aide des femmes, est clairement liée à la présence de *dmôes*. La femme "qui peut suivre les bœufs" est remplacée par un homme assez âgé, très probablement un esclave, et le passage d'un niveau de richesse à un autre est marqué à la fois par l'apparition des esclaves et le monopole masculin de l'agriculture, les femmes se consacrant alors au textile (et, sans doute, au jardin, à la cueillette et à la céramique).

On a abordé à plusieurs reprises la question des rapports avec les marchés. À propos d'Hésiode, on a tenté de définir un certain nombre de marchés sur lesquels le paysan peut entrer, en utilisant une définition large du marché, d'inspiration néo-institutionnaliste. Il est apparu que les échanges, passant par des structures organisées, sont inévitables. Néanmoins, il faut distinguer deux types de marchés au moins. Ceux de la main-d'œuvre salariée, des outils acquis ou empruntés, des grains empruntés, sont internes à la communauté et mettent en relation des acteurs qui ne sont pas forcément égaux en termes de relation économique mais au moins égaux en statut et membres de la même communauté. Dans la seconde catégorie n'entre que la navigation, qui est à la fois un marché extérieur et un marché ouvertement marqué par le profit calculable, *kerdos*. L'approvisionnement en esclaves reste un point obscur. La réticence d'Hésiode à s'engager dans ce second type de marché est nette et rejoint un des axiomes de Chayanov les plus célèbres, selon lequel les paysans ne vont au marché que pour se fournir en numéraire dans l'exacte quantité nécessaire, le corollaire, souvent observé, étant que les quantités commercialisées baissent lorsque les prix montent, ce qui est bien une originalité par rapport à la théorie économique standard. Parmi ces marchés extérieurs, il faut ranger les marchés d'approvisionnement des agglomérations en pleine croissance à partir des environs de 700 ; et il est d'ailleurs très probable que le paysan d'Ascre aille chercher son *kerdos* à Corinthe. Cette attitude méfiante vis-à-vis du marché découle encore de la relation fondamentale entre travailleur et consommateur, travail et consommation, dans l'économie paysanne ; elle jette une lumière différente sur les prélèvements archaïques, sur lesquels on reviendra plus bas.

Cela montre en définitive que la préoccupation fondamentale d'Hésiode, nourrir sa famille, n'est pas une première étape, un préalable qui laisse ensuite libre cours à des préjugés traditionnels divers et à des obligations de don et de contre-don, mais l'élément déterminant de son comportement économique, démographique et social. Le travail de la terre selon Hésiode a pour but de satisfaire les besoins de la famille, et il n'apparaît pas d'autre motivation. L'équilibre entre travail et consommation se révèle aussi dans ce fait qu'on n'envisage jamais d'intensifier le capital au-delà du nécessaire. Hésiode parle de deux araires, deux bœufs, un chariot comme niveau de richesse maximal, et n'envisage pas d'en acquérir plus. Cela contraste avec son attitude envers le rapport entre travailleurs et non travailleurs à l'in-

60 Sigaut 1985 et *id.* 1988, part. p. 15-16.

térieur de la famille : plus de fils, c'est plus de travail, mais il ne dit pas que trois ou quatre araires et quelques esclaves en plus peuvent toujours être utiles. Cela rejoint les conclusions de Chayanov d'une manière étonnamment précise⁶¹. Hésiode n'envisage pas d'augmenter le travail et l'équipement au-delà de la limite marquée par la perception subjective mais calculée des besoins de la famille. Si le produit augmentait au-delà de la subsistance on se heurterait de toute façon assez vite à un problème de conservation et de stockage ; l'augmentation du produit devrait donc être liée à un changement d'attitude vis-à-vis des marchés à profit.

On aboutit à une interprétation qui peut sembler un peu trop angélique et contraste avec l'avarice et l'âpreté au gain qui ressort, comme une impression générale, du texte hésiodique. Il faut donc revenir aux occasions où Hésiode envisage une augmentation de la terre, de la main-d'œuvre, ou un profit. On a vu ce qu'il fallait penser de son jugement sur le nombre de fils, plus de fils signifiant plus de main-d'œuvre. À part cela, on note trois occasions : Hésiode est préoccupé par l'acquisition d'outils et de réserves ; il connaît le *kerdos*, le profit qu'on peut retirer de la navigation ; il semble considérer l'acquisition du lot de terres du voisin comme la récompense d'un travail bien mené, ou au moins du respect des dieux. Mais le nombre d'outils est limité ; comme on vient de le noter, Hésiode n'envisage pas d'avoir plus que deux araires : le sien, et un araire de rechange, ou qu'il confiera à un esclave ou un fils. C'est là une limitation indépassable dans le type d'agriculture qu'il pratique (voir introduction). Dans le cas des réserves, il ne donne pas de limite mais il est évident que leur raison d'être principale est de nourrir la famille. Quant au profit, on a vu à quel point il est limité dans son application, et combien Hésiode est réticent vis-à-vis de ce type de marché. Enfin, l'acquisition d'un lot de terres a été analysée ci-dessus : c'est évidemment une bonne chose, mais cela s'inscrit dans une certaine variation des besoins en terres au long du cycle de vie de la famille.

La grande différence entre économie hésiodique et idéal type chayanovien est dans l'existence de l'esclavage. Cette forme de main-d'œuvre supplémentaire n'existe pas dans les données de Chayanov : quelles conséquences cela peut-il avoir sur les mécanismes décrits jusqu'ici ? Elles sont en fait moins importantes qu'on ne pourrait le croire. Il faut évidemment distinguer l'utilisation d'esclaves dans le cadre d'une économie paysanne, comme cela se fait à Ascra ou en Attique deux siècles plus tard, d'une économie de plantation telle que Chayanov la considère quand il trace les différences entre économie paysanne et économie esclavagiste⁶². Ces esclaves sont présents toute l'année, et probablement toute leur vie, à moins d'être échangés. Cela signifie qu'il y a certainement des familles serviles, et évidemment des disparitions et des acquisitions. Il faut donc distinguer deux facteurs de variation de la quantité de main-d'œuvre servile, une variation interne, de reproduction naturelle, qui rapproche et en fait intègre la famille servile à la famille paysanne du point de vue économique (variation du rapport travailleurs/bouches à nourrir) ; et d'autre part une possibilité de variation volontaire

61 En commentant des chiffres relatifs au capital productif, il écrit "that as the peasant family's work force increases it succeeds in developing a greater and greater volume of agricultural activity with the same amount of capital, covering its lack of capital by its labor intensity" : Chayanov 1966, 96 ; un tableau présenté par la suite montre que l'augmentation de la famille a des répercussions bien plus fortes sur le produit que l'augmentation en capital (tabl. 3-8, p. 97). Le capital, tel que défini ici, ne comprend ni la terre ni la main-d'œuvre et se ramène donc aux animaux et aux outils : p. 91-92.

62 Chayanov 1966, 13-14.

de la main-d'œuvre servile déterminée par le chef de famille. C'est surtout ce dernier fait qui est original par rapport à l'idéal type chayanovien, en introduisant une part de main-d'œuvre dont la variation peut être contrôlée. On peut penser que cela permet surtout de faciliter les passages difficiles dans l'existence de la famille, notamment quand tous les enfants sont petits. L'existence du travail servile rend possible, comme on l'a vu, le partage du travail entre sexes sur le long terme, et son maintien lors des phases de rapport défavorable entre travailleurs et bouches à nourrir. Il est donc plus que probable que l'esclavage ne modifie pas les mécanismes fondamentaux de l'économie paysanne, même s'il est précieux.

Ce type d'économie peut entrer en crise de diverses manières. La première est évidemment l'apparition de la *sténochoria*, du manque de terres qui commence par empêcher la mise en valeur de nouvelles terres lors des phases où cela serait nécessaire et finit par rendre impossibles les partages successoraux et provoquer un exil. La fin du volant de terres marginales est un facteur important qui rend plus fragiles les économies paysannes. Le ressort en est évidemment, dans notre cas du moins, l'incontestable croissance démographique qui aboutit à de fortes densités d'occupation dans certaines régions dès le VII^e s., plus généralement au VI^e s. Cela amène la question des conséquences démographiques de l'économie paysanne : peut-on affirmer que la croissance en est une conséquence logique ? La réponse est clairement négative. Il est vrai que l'économie paysanne n'est pas un ensemble de comportements traditionnels confluant en une inertie indépassable : en cas de croissance démographique, à l'échelle de la famille ou de la communauté, elle offre un cadre qui permet de mettre en culture des terres nouvelles⁶³. Chayanov en faisait un de ses résultats les plus importants : la capacité des économies paysannes à mettre en valeur de nouvelles terres est plus grande, selon lui, que celle du capitalisme. Mais cela ne répond pas à la question du type de comportement démographique qu'amène l'économie paysanne. L'hésitation d'Hésiode entre un seul fils et plusieurs fils montre en fait qu'on ne peut parler de conséquences démographiques de ce mode de production. On peut seulement penser que le problème fut résolu de diverses manières en divers endroits. A Sparte, le législateur dut prendre soin d'encourager les citoyens à avoir plusieurs fils (Arist., *Pol.*, 1270a.40-1270b.7), et à Thèbes Philolaos dut faciliter l'adoption : la limitation du nombre d'enfants mâles devait être la règle dans ces endroits, et il est évident qu'en un contexte où la mortalité, surtout infantile, est importante, cela devait favoriser l'extinction de certaines familles. La cité intervient pour des raisons diverses, sans doute militaires, mais aussi tout simplement pour protéger sa propre existence. En tout cas, le fait qu'on devine derrière est une conséquence possible de l'économie paysanne. En d'autres lieux, on a pu être sensible à la force de travail que représentaient plusieurs fils.

Ce qui peut mettre en crise l'économie paysanne peut aussi venir de l'extérieur. On pense ici avant tout au marché d'approvisionnement des agglomérations. On reviendra sur ce point : il faut sans doute en situer le développement au VII^e s. pour Corinthe et au VI^e s. pour Athènes, pour en rester à ces deux centres qui ne furent pas les seuls à avoir besoin de grains et d'autres produits agricoles. Les comportements économiques liés au mode de production paysan sont-ils si prégnants qu'ils empêchent un voisin d'Hésiode, moins attaché aux pratiques traditionnelles, de vendre tout son produit ou une grande partie, voire de se spéciali-

63 Sur ce point, voir la démonstration d'Ouzoulias 2014.

ser dans l'huile ou le vin ? Cette question a déjà été posée au chapitre sur Hésiode, et c'est un point crucial de l'histoire rurale archaïque. On peut avancer quelques éléments de réponse. Les principes de comportement économique sont à la croisée des habitudes héritées, de l'expérience et de choix conscients, plus ou moins déterminés par ces trois facteurs. Il ne faudrait pas substantialiser l'économie paysanne au point d'en faire un ensemble immuable. Les déterminations essentielles sont techniques : on ne peut conserver indéfiniment les produits, et le niveau de la production est déterminé par l'outillage, notamment l'araire et la houe, et l'état des sols. Quand un marché extérieur s'ouvre pour les produits agricoles, c'est une possibilité nouvelle qui peut modifier les comportements. Les réticences peuvent s'expliquer par les habitudes, le poids des comportements hérités, mais aussi et peut-être plus par la modestie des quantités disponibles qu'on préfère de ce fait consacrer à d'autres emplois⁶⁴. Surtout, expliquer les réticences par le poids des habitudes revient à considérer qu'il est forcément préférable pour le paysan d'entrer sur le marché, mais qu'il ne le voit pas, ce qui est contestable au plus haut point. Que peut-il trouver en ville qui lui soit utile, et plus utile que sa réserve de grains ? La réponse est évidemment à peu près rien. Pour le dire directement, ce ne sont pas les parfums corinthiens qui peuvent encourager la commercialisation de quantités importantes de grain.

Relativiser ainsi l'attraction exercée par le marché urbain permet d'expliquer l'usage étonnant, comme à rebours, qu'en fait Hésiode : on ne vend que si on est dans le besoin, les surplus sont utilisés autrement. Cela permet aussi de comprendre quelques autres facteurs possibles d'entrée en crise de l'économie paysanne, eux aussi venus de l'extérieur de la communauté, ou plus précisément, dans le cas d'Ascra, venus d'une communauté voisine et plus hiérarchisée. Il s'agit des facteurs de dépossession : l'hypothèque comme instrument de la concentration des terres en Élide, les esclavages pour dettes en Attique sont impensables dans la structure très lâche du crédit hésiodique, sans garantie. Cette dépossession a touché d'abord les communautés hiérarchisées (les paysans de Thespies même) pour passer ensuite aux paysans d'autres communautés, plus égalitaires (Ascra). Dans les deux cas, ils signalent l'ouverture d'un marché du crédit qui ne fonctionne plus du tout selon les principes hésiodiques, qui impose la pratique de garanties réelles ou personnelles et permet une instrumentalisation de cette pratique dans des prêts visant non un intérêt mais la saisie de la garantie. Ce sont les prêts entre riches et pauvres et non plus entre voisins, qui n'existent pas à Ascra mais sont connus à Athènes un peu plus tard. La forme la plus achevée de la dépossession est évidemment la violence pure, celle de la conquête d'Ascra par Thespies, suivie du massacre et de l'expulsion des survivants.

On reviendra sur ces différents facteurs de crise et de transformation des économies paysannes. Il importe avant cela de préciser un autre aspect du lien entre la terre et la famille.

La terre et la famille : la dévolution des biens fonciers

Quand nous pouvons approcher les mécanismes de l'héritage, il s'agit d'un héritage par division en parts égales. Nous n'avons pas de trace d'exclusion des cadets, de départ d'enfants dotés en biens mobiliers et ensuite exclus de la succession, ou d'une part supplémentaire à

64 Voir la question de l'utilisation des surplus chez Hésiode.

l'aîné ou à celui qui succède au père ou prend en charge l'entretien des parents. Cela ne veut pas dire que certaines de ces pratiques n'aient pas existé, mais Hésiode et le *Code* de Gortyne semblent indiquer que le partage en parts égales est un phénomène extrêmement majoritaire dans le monde grec. Les points communs s'arrêtent cependant ici, et ce fait demande à être précisé sur bien des points.

La place des parents âgés après le mariage de l'un ou plusieurs des fils est une question rarement examinée. Les sources sont réduites, mais les deux textes épigraphiques locriens nous laissent entrevoir des pratiques qui ne sont pas sans conséquence. On a vu que le texte sur le lotissement de Naupacte prévoit que le colon peut laisser sa part de biens à son père (clause H) et que les ascendants héritent, dans tous les cas de figure semble-t-il, d'une partie des biens fonciers du défunt. Le premier cas suppose que le père garde des terres alors que ses fils sont installés et donc certainement dotés d'une partie du patrimoine foncier ; on ne peut dire si cela suppose la corésidence, mais il est possible que ce colon qui part en laissant ses biens à son père soit justement celui, parmi les fils, qui est resté avec ce dernier et entretient les parents, auquel cas le père ne fait que reprendre la tête de l'exploitation réduite par le départ des autres fils avec leur héritage. Mais on peut aussi supposer que le père est resté sur une partie de ses terres et que le fils en partant lui a confié les siennes. C'est cette solution qu'indique le bronze Pappadakis : si les parents (ascendants) héritent, c'est qu'ils ont, à un moment ou un autre, des terres distinctes de celles qu'ont déjà leurs héritiers. Ils ont pu les garder dès la première division, ou être à la charge du colon, et ne recevoir des terres que lorsque leurs petits-enfants héritent après disparition de leur fils. La première solution semble plus logique, la seconde explique cependant pourquoi il faut qu'ils héritent dans ce cas particulier.

J. Goody a argumenté depuis longtemps en faveur d'une approche qui ne sépare pas les dots et l'héritage mais prenne en compte toutes les modalités de la dévolution des biens entre deux générations successives. L'époque archaïque est justement celle où s'installe et se généralise la pratique de la dot. On sait qu'il y a une opposition entre le mariage homérique par achat⁶⁵ et les pratiques de la dot, qui semblent générales dès l'époque archaïque. Mais ce

65 On parle ici de mariage homérique par achat et non par *hedna*. Cela exige quelques explications. Il est vrai que le vocabulaire du mariage est celui du don et non de l'achat ; il est vrai que le mariage mobilise d'autres biens que les *hedna* ; il est vrai enfin qu'il ne faut pas confondre le sort de l'épouse avec celui d'une concubine servile. Sur tout cela, voir Scheid-Tissinier 1994, chap. 4, avec références (et les références données ci-dessus sur les échanges matrimoniaux chez Hésiode). E. Scheid-Tissinier (1994), à la suite de M. I. Finley, insiste sur la rupture avec la notion de "mariage par achat" ou de "prix de la fiancée". Il faudrait renoncer à l'idée que "l'achat de la femme représenterait la forme primitive du mariage" (p. 88) – point sur lequel, dans cette formulation, on ne peut que tomber d'accord. Il faudrait aussi "placer ces échanges matrimoniaux dans la perspective de la circulation des dons et des contre-dons qui lient les unes aux autres les familles nobles qui composent l'essentiel de la société homérique" (p. 87, voir aussi p. 83). Il y a ici enchevêtrement de deux problèmes différents. Le premier est proprement historique: la société homérique est-elle une société essentiellement structurée par le don et le contre-don ? Et plus précisément, peut-on, parce qu'un transfert de biens est décrit dans le vocabulaire du don, exclure toute notion de calcul, tout raisonnement en termes de valeur et toute ambiguïté d'interprétation entre les acteurs eux-mêmes ? Sur le premier point, on voudra bien voir Zurbach 2010 et sur le second, Weber 2000, 85-107. Il y a échange, les *hedna* sont bien la contrepartie de l'épouse (Scheid-Tissinier 1994, 87). Faut-il enfin séparer un mariage par *hedna* homérique du "mariage par achat" des ethnologues ? Cela serait certainement contre-productif ; Goody comme Testart insis-

passage⁶⁶ si important est difficile à cerner et ne peut se rattacher aux problèmes fonciers, sinon par le biais de l'opposition avec la dot. Les *hedna* homériques, le “prix de la fiancée” en termes ethnologiques, sont des biens meubles et ne semblent pas pouvoir contenir de terres. La dot à l'inverse peut comprendre des terres, en tout cas à Sparte, probablement à Gortyne et dans le cas des dots athéniennes avant Solon. Que la femme puisse ou non être propriétaire de biens fonciers, cela influence fortement la répartition des terres, d'autant plus que la dot est le plus souvent à comprendre comme une avance sur une part d'héritage. À Sparte et à Gortyne, les filles héritent des terres. Selon le bronze Pappadakis, elles n'héritent qu'en l'absence de fils. Hésiode ignore cela, ou du moins n'en parle pas, et l'Athènes d'après Solon a abandonné la dévolution de biens fonciers aux filles ou par les filles, sauf dans le cas de l'épiclère. En opposition avec le mariage homérique, qui ne concerne pas les biens fonciers et laisse les terres se transmettre dans le lignage, la pratique de la dot introduit un système de “dévolution divergente” où fils et filles héritent.

Le grand partage des communautés grecques s'effectue sur la question de la propriété foncière des femmes. Parfois entièrement exclues, elles sont en d'autres endroits propriétaires d'une bonne partie du sol : on connaît le contraste classique entre Athènes et Sparte sur ce point. Cela va de pair avec la composition des dots, en terres ou seulement en biens mobiliers, même si on peut envisager des cas où il y a disjonction entre les deux : on peut imaginer une dot en terres qui fonctionne comme l'épiclérat attique, où la terre est exploitée par le mari avant de passer aux enfants (peut-être les dots athéniennes avant Solon). Les conséquences de ce contraste, à l'intérieur des systèmes de dévolution divergente, sont difficiles à définir précisément. Il est certain que le système athénien, avec des dots en biens meubles et sans propriété foncière des femmes, tend à garder les terres dans une même famille et ne connaît pas la même redistribution des terres à chaque génération que les sociétés qui pratiquent la dot foncière et la propriété foncière des femmes. En fait, le système à

tent assez sur le fait que mariage par achat et prix de la fiancée sont des termes conventionnels et généraux qui englobent des mécanismes de compensation tous bien réels, quoique recouverts par des vocabulaires – des idéologies ? – différents, dont celle du don et contre-don n'est pas la moins courante (voir Goody & Tambiah, éd. 1973). Tout cela ne doit donc pas amener à refuser de voir que les *hedna* sont ce que les ethnologues appellent le “prix de la mariée” et que le mariage homérique est bien un mariage par achat, où la transaction essentielle consiste en échange de biens contre une épouse. Séparer le mariage homérique de cette catégorie risque d'être une attitude nominaliste (qui prend les mots pour les choses, alors que les Mariandyniens “porteurs de cadeaux” incitent à la méfiance) et essentialiste, faisant du don une catégorie à part alors que les transactions sont souvent soumises à des divergences d'interprétation, ce qui fait, par exemple, que Hésiode peut parler du mariage par achat en des termes plus directs que Homère et moins soumis au vocabulaire codifié du don.

66 J'espère reprendre ailleurs ce problème du passage d'un système à l'autre en Grèce archaïque. Il a souvent été abordé dans la perspective de l'affirmation de la cité, sans que les causes et les effets soient toujours bien distingués. Mais une autre interprétation est préférable, en lien avec les changements démographiques. L'époque des départs coloniaux voit probablement le ratio des sexes se transformer, s'il est vrai que ce sont des hommes qui partent ; or, si les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes, on peut s'attendre à ce qu'on passe d'un système par achat (où il faut payer pour se marier) à un système en dot (où il faut doter pour marier). Cette solution est suggérée dans Vérilhac & Vial 1998, 128-129, avec référence à Hasluck 1933, et Rougé 1970. Si elle est juste, il apparaît clairement que Hésiode est pris dans un phénomène qui le dépasse et ne fait qu'indiquer une préférence fondée sur des considérations d'économie domestique. Sur la dot voir aussi Schaps 1979.

dot composée en meubles et sans propriété foncière des femmes est assez proche, dans ses conséquences, du système à mariage par achat : ainsi, à Athènes, si les époux meurent sans succession, la dot revient à la famille de l'épouse, ce qui est un signe de fonctionnement en lignage, où la propriété de chaque famille reste séparée⁶⁷.

Goody suggère que la dot est un indicateur des inégalités, en ce qu'elle encourage à conclure des mariages entre personnes de même rang, et favorise l'endogamie pour éviter une trop grande dispersion de la propriété. Quand elle comprend des terres, elle a des conséquences directes sur le parcellaire et entraîne un "continual recombining of portions in new conjugal estates"⁶⁸. Le premier point, en l'absence de données, est difficile à confirmer. Il faut noter que l'opposition entre des sociétés égalitaires pratiquant le mariage par achat et des sociétés hiérarchisées pratiquant la dot foncière vaut à une échelle qui est celle de l'anthropologie comparée : c'est une tendance, non une corrélation stricte. La société homérique n'est pas égalitaire, on l'a vu, et il ne faudrait pas voir dans la réduction du montant des dots et le changement probable de leur nature (suppression de la dot foncière par Solon) l'acte de création d'une société égalitaire, voire démocratique.

Ce qu'il faut relever pour notre problème est d'abord la grande extension du droit de propriété foncière des femmes (Crète, Sparte, Locrides), l'extension probablement tout aussi considérable de la pratique de la dot foncière et l'influence que ce système a sur le parcellaire et la propriété. Si les filles héritent ou sont dotées en terres, cela ne fait qu'augmenter la fragmentation des parcelles. Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est à Sparte que nous rencontrons des solutions radicales dans l'organisation de la famille, pour contrer les effets de cette fragmentation (la polyandrie adelphique, partage d'une épouse par plusieurs frères). Après la variation des superficies nécessaires au cours du cycle de vie de la famille nucléaire, on rencontre donc un second point qui amène à douter fortement de l'existence de parcelles familiales inaliénables et transmises de génération en génération, et qui montrent que l'héritage par division est certes répandu, mais que la pratique est moins uniforme qu'on ne pouvait le penser.

C'est sur ce dernier qu'il faut s'arrêter encore un instant. On sait quelle importance lui a été donnée, notamment par É. Will, mais aussi dans bien des travaux récents⁶⁹, au sein du processus d'affaiblissement et de crise des paysanneries archaïques grecques. L'importance de cette pratique est indéniable mais demande à être précisée. Les effets en sont moins brutaux là où les filles n'héritent pas de biens fonciers ni n'en sont dotées. Les conséquences démographiques en sont claires : Hésiode conseille de n'avoir qu'un seul fils. Mais cela, on l'a vu, est bien difficile à mettre en œuvre dans un système démographique à forte mortalité infantile où avoir un seul enfant expose au danger de le voir disparaître. C'est justement la fréquence de ce phénomène – l'extinction d'une lignée – qui constitue un facteur d'évaluation indispensable des conséquences des héritages par division. Si deux fils se partagent les terres paternelles, leur situation est fragilisée, mais si l'un peut épouser une épicière, leur situation s'améliorera nettement. En pays de propriété féminine, on assistera à la constitution d'un ensemble foncier à deux propriétaires, et dans tous les cas les enfants réuniront

67 *Paterna paternis, materna maternis* : Goody 1976a, citation p. 25.

68 Goody 1976a, 20.

69 C'est un thème récurrent chez Link 1991a.

l'ensemble. Le nombre de familles qui n'ont que des filles est souvent estimé à environ vingt pour cent. M. Hansen a tenté de montrer à propos des listes de citoyens d'Érétrie au IV^e s. que les effets de l'héritage par division sont presque entièrement corrigés par le nombre de familles sans héritier mâle⁷⁰. Cela apporte une nuance importante, tout comme les déficits démographiques qu'on devine parfois (ainsi à Thèbes au temps de Philolaos), mais il faut supposer qu'il y a de fortes variations régionales qui nous échappent ; à l'inverse on peut citer le cas de Théra, où le choix des colons (un fils de chaque famille) fut visiblement dicté par les craintes liées aux prochains partages⁷¹.

On peut donc caractériser assez précisément, grâce à Hésiode, les comportements économiques des paysans archaïques. Mais bien des aspects demandent à être précisés, notamment parce que d'autres contextes et d'autres régions amènent des nuances. On revient donc dans ce qui suit sur la nature de la propriété, les distributions foncières, les statuts de la main-d'œuvre et les échanges.

MODES D'APPROPRIATION ET RÉPARTITIONS FONCIÈRES

L'examen de l'économie domestique ne permet pas de préciser d'éventuelles différences entre catégories de terres ou de tenures. Cela tient sans doute à la prééminence du texte hésiodique dans ce domaine. Ce sont en effet d'autres sources qui nous renseignent sur les divers types de possession ou de propriété foncière, depuis le métayage jusqu'aux parcelles légalement inaliénables⁷².

70 Hansen 2006a et 2006b.

71 L'histoire du testament est encore trop obscure pour qu'on la mentionne ici : voir ci-dessus, à propos de Solon, des tablettes de donation italiotes et du don entre vifs à Gortyne.

72 On parlera ici de forme juridique et de droit, ce qui appelle quelques précisions. Nous sommes à l'époque – *grosso modo* – de la fixation par écrit de certaines règles de droit, et d'un phénomène plus général qu'on appelle parfois la "naissance du droit". Le premier phénomène est loin d'être systématique. Il vise à résoudre certains problèmes précis, où les questions de partage du pouvoir, soit à l'intérieur de l'aristocratie, soit avec le peuple, ont une place centrale (par ex. lois épigraphiques de Dréros, de Chios sur les magistrats et l'assemblée, vers 600) et donne parfois lieu à la composition de codes (Dracon, Solon, Gortyne) dont l'organisation thématique n'empêche pas un certain éclectisme. L'organisation institutionnelle d'organes compétents pour dire le droit et de procédures précises pour le faire respecter est un autre phénomène. Le problème auquel on se heurte souvent est qu'il est évidemment assez tentant de penser qu'avant cette "naissance du droit" on aurait un monde préjuridique se contentant de notions assez imprécises et beaucoup plus floues. Cela relève d'une forme d'ethnocentrisme, même s'il est inversé (le bon sauvagement). Les juristes, rappelons-le, considèrent la coutume non comme l'antithèse du droit mais comme une des sources du droit (à propos de la Grèce, voir Gaudemet 1999, 29). L'ancien droit français, germanique, anglo-saxon est là pour rappeler qu'avant les règles écrites et validées, il y a aussi des règles, et qu'elles soient coutumières ne les rend pas moins précises et moins contraignantes. "It is unwise to abandon a concept of oral or unwritten law, for it is difficult to do entirely without some idea of binding rules before writing. It is hard to know what else to call the set of customs and norms and procedures that evidently lie behind the scene of arbitration on Achilles' shield", selon Thomas 2005, citation p. 57. "L'existence d'un droit pré-étatique est aujourd'hui, si l'on peut dire, une opinion unanimement acceptée, tandis que tend à être dépassé l'intérêt pour une définition du droit valable à toutes les époques et en tous lieux", écrit E. Cantarella à propos de la notion de prédroit selon L. Gernet (préface à Gernet 2001, XVII) ; voir enfin la discussion dans Cantarella 2002, 274-291.

Les catégories de terres à l'époque archaïque semblent, par certains aspects, familières à qui connaît la Grèce classique. Pour l'essentiel, la tripartition que nous connaissons bien est en place. Nous savons par divers documents, surtout épigraphiques, qu'il existe des terres d'appropriation privée, des terres publiques et des terres sacrées. Les premières sont les lots de terre des citoyens, ou des étrangers ayant reçu une terre, et plus tard le privilège de *gès enktèsis* ; les secondes sont des terres communes, qui peuvent être exploitées en commun (pâture), laissées à l'abandon ou affermées. Enfin, les terres sacrées sont constituées par les *téménè*, parfois interdits de culture, parfois affermés⁷³. La cité a un rôle central dans la définition de ces terres, mais elle n'est pas seule. C'est souvent elle qui gère les terres sacrées, mais à Byzance les thiasés ont des terres ; les terres publiques, qui sont certainement pour partie des terres héritées des communs des communautés rurales du premier âge du Fer, sont mentionnées par Solon mais on peut penser que chaque communauté d'Attique a gardé des droits particuliers sur certains communs⁷⁴. Ce serait là l'origine de la situation complexe de l'Attique classique, où les subdivisions civiques ont de nombreuses terres communes, qui peuvent être affermées ou, exceptionnellement, aliénées⁷⁵.

Cette situation, qui peut sembler évidente au regard de la documentation ultérieure, ne l'est pas si on garde à l'esprit le rapport aux terres non appropriées dans l'épopée. Comme on l'a vu à propos des textes homériques, la terre y est disponible pour celui qui a les moyens de la mettre en culture ou d'y mettre ses troupeaux. Rien ne laisse supposer l'existence de terres communes gérées et surveillées par la communauté. Hésiode non plus ne connaît pas de telles terres communes. Il y a donc là un mouvement de rupture, fondamental, qui doit se placer durant l'archaïsme, par lequel la communauté devenant cité se réapproprie des droits sur les terres non appropriées.

Le rôle de la cité en tant que telle mérite par ailleurs d'être mieux défini en regard des diverses catégories de terres, et en particulier des terres d'appropriation privée.

Publicité et garanties

Commençons par un point sur lequel l'évolution du rôle de la communauté, puis de la cité, est assez évident et bien connu. Les poèmes homériques n'offrent guère d'allusion à une quelconque publicité des biens fonciers et des transactions foncières ; il est peu probable qu'Eurymaque ait à enregistrer quelque part la nouvelle terre où il offre du travail à Ulysse.

73 On peut affirmer l'existence de terres publiques et sacrées à l'aide des sources d'époque archaïque, mais on ne peut pas vraiment en décrire la gestion. Le texte sur l'affermage de plantations publiques à Gortyne est exceptionnel (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 47, début du v^e s.) mais il se soucie surtout de protection de la propriété de la cité, non de gestion. Un décret des Lyttiens, à peu près contemporain (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 12 = Koerner 1993, n° 88) est consacré à la gestion des troupeaux en pâture sur les terres communes, cet usage montrant bien que les terres publiques sont aussi tout simplement les communs de la communauté rurale, qui est un des aspects de la cité. Enfin, l'inscription de Cyzique mentionne les revenus des *téménè* et le contrat pour Spensithios semble indiquer que le prêtre en dispose, au moins en partie. En tout cas cette documentation, pour réduite qu'elle soit, semble pointer l'existence de catégories de terres bien distinctes, mais il faut se méfier de cette apparence : voir Rousset 2013b.

74 Voir, sur les naucraries, le chapitre sur Athènes et en général Papazarkadas 2011 et Zurbach 2016.

75 Voir Papazarkadas 2011 et Lambert 1997.

Cela contraste avec la situation de la fin de l'époque archaïque. Les tablettes de donation italiotes mentionnent des témoins et sont conservées dans un sanctuaire. L'acte public qui organise le supplément colonial à Naupacte, tout comme celui du Bronze Pappadakis, sont affichés dans des sanctuaires, et le premier mentionne une déclaration sur l'agora en cas de changement de titulaire du lot de terre. On a vu par ailleurs que le système censitaire solonien repose probablement sur une forme de déclaration des biens fonciers. Les principaux mécanismes de garantie et de publicité énumérés par Théophraste (fr. 97 Wimmer) sont donc en place vers 500, et il n'y a aucun doute que c'est là le produit d'une évolution de la cité archaïque, en rapport avec l'obtention de terres et l'exercice du droit de propriété privée.

Nous sommes cependant incapables de suivre cette évolution en détail, alors qu'il serait crucial de pouvoir en détailler au moins les grandes étapes⁷⁶, en toute logique étroitement liées à l'évolution de la propriété. Si Hésiode ne semble pas connaître d'acte écrit ni de règles de publicité ou de conservation des actes, c'est dès le milieu du VII^e s., selon la datation généralement acceptée, que Zaleucos de Locres interdirait les contrats de prêt écrits. Il se pourrait que cette mesure, comme on l'a relevé, soit liée à l'expansion d'une pratique de l'écrit qui, tout comme la monétarisation de la dette par sa formulation en métal pesé, amène une plus grande rigidité de la relation de dette. On aboutirait à une distinction entre le monde hésiodique, où les accords sont oraux et les dettes quasiment sans garantie pour le créancier, et un monde où apparaît la garantie personnelle ou non, ce qui serait lié à la fois à la monétarisation et à l'écriture pratique. Quel que soit le sens de la mesure de Solon sur l'héritage, il est possible qu'elle soit liée à un document écrit. Pittacos, enfin, aurait mis en place un enregistrement des transactions foncières. On aboutit donc à faire remonter jusqu'à la seconde moitié du VII^e s. ou le début du VI^e s. deux types de documents caractéristiques de l'univers documentaire des cités grecques : registres fonciers, comme à Ténos ou à Athènes⁷⁷, et contrats de prêts, semblables à ceux que les Spartiates brûlent sur l'agora sous Cléomène⁷⁸.

Cette hypothèse amène à considérer qu'un usage pratique de l'écriture, par des particuliers ou par la cité, peut se développer dès le VII^e s., ce qui va contre les conceptions actuellement dominantes sur l'histoire de l'écriture grecque. L'hypothèse d'une écriture commerciale a eu son heure de gloire, notamment parce qu'elle permet de trouver un pont entre Phéniciens et Grecs au moment de l'adaptation de l'alphabet, mais elle semble aujourd'hui minoritaire, quoique de bons arguments restent disponibles en sa faveur⁷⁹. Lombardo en particulier a argumenté contre l'existence de comptabilités écrites en se fondant sur l'absence de système efficace de notation des chiffres à l'époque archaïque⁸⁰. Mais l'argument ne vaut pas à propos de l'écriture pratique qu'on envisage ici. Il semble donc que l'absence de tels documents ne signifie pas qu'on puisse pour le moment repousser les témoignages sur Zaleucos et Pittacos⁸¹.

76 Sur la question, voir Pébarthe 2006 ainsi que Sickinger 1999 et surtout Faraguna 1997 et 2000.

77 Voir les articles de Faraguna cités à la note précédente et, pour Ténos, Étienne 1990.

78 Plut., *Agis*, 13.3.

79 Bilan : De Hoz 2010.

80 Lombardo 1988.

81 En ce sens, de manière très affirmative, De Hoz 2010, 81-82.

Types de propriété et d'aliénation

Il faut se demander quelles sont les formes de propriété qu'on peut voir appliquées à ces terres privées. Hésiode ne connaît apparemment que des terres en pleine appropriation, dont il peut disposer. La définition aristotélicienne de la propriété peut être rappelée ici.

Arist., *Pol.*, 1257a.6-16

Ἐκάστου γὰρ κτήματος διττὴ ἡ χρῆσις ἐστίν, ἀμφοτέραι δὲ καθ' αὐτό μὲν ἀλλ' οὐχ ὁμοίως καθ' αὐτό, ἀλλ' ἡ μὲν οἰκεία ἢ δ' οὐκ οἰκεία τοῦ πράγματος, οἷον ὑποδήματος ἢ τε ὑπόδεσις καὶ ἡ μεταβλητική. (...) τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον ἔχει καὶ περὶ τῶν ἄλλων κτημάτων. Ἔστι γὰρ ἡ μεταβλητικὴ πάντων, ἀρξαμένη τὸ μὲν πρῶτον ἐκ τοῦ κατὰ φύσιν, τῷ τὰ μὲν πλείω τὰ δὲ ἐλάττω τῶν ἰκανῶν ἔχειν τοὺς ἀνθρώπους.

"Chacune des choses dont nous sommes propriétaires est susceptible de deux usages différents : l'une comme l'autre appartient à la chose en tant que telle, mais pas de la même manière. L'un est l'usage propre de la chose et l'autre est étranger à son usage propre ; par exemple, une chaussure a deux usages, l'un consiste à la porter et l'autre à en faire un objet d'échange. (...) Il en est de même encore pour les autres objets dont on est propriétaire, car la faculté de les échanger s'étend à eux tous, et elle a son principe et son origine dans l'ordre naturel, en ce que les hommes ont certaines choses en trop grande quantité et d'autres en quantité insuffisante".

Arist., *Rh.*, 1361a 19-22

Ὅρος δὲ ἀσφαλείας μὲν τὸ ἐνταῦθα καὶ οὕτω κεκτήσθαι ὥστ' ἐφ' αὐτῷ εἶναι τὴν χρῆσιν αὐτῶν, τοῦ δὲ οἰκεία εἶναι ὅταν ἐφ' αὐτῷ ἢ ἀπαλλοτριώσαι ἢ μὴ λέγω δὲ ἀπαλλοτριώσιν δόσον καὶ πράσιν.

"La sûreté des biens se définit : les posséder sur place et dans de telles conditions que l'usage en soit à notre discrétion ; en avoir la propriété, c'est être libre de les aliéner ou non ; j'entends par aliénation le don et la vente".

Le premier passage est pris dans la discussion sur la chrématistique, qui entraîne une reconstitution des différentes étapes de l'échange, essentielle pour l'histoire de la monnaie mais quelque peu théorique. Inversement, la seconde phrase citée ici est évidemment de portée tellement générale qu'elle ne peut être utilisée pour appuyer l'idée d'échanges fonciers courants à l'époque archaïque. Ces précautions prises, il reste que le texte nous offre une définition de la propriété par deux éléments, l'usage et l'échange. Ce sont là deux catégories qui recourent les trois éléments de la définition romaine : *usus* et *fructus* peuvent se ramener à l'usage propre, *abusus* à l'échange.

On ne cherche pas à projeter cette définition de manière anachronique sur la Grèce archaïque. Aristote a sous les yeux une économie athénienne bien différente de celle du VI^e s., notamment en ce qui concerne les structures et l'échelle des échanges. Mais il ne faudrait pas tomber dans le piège inverse : si cette définition concorde avec ce que nous savons des conditions archaïques, alors elle a chance d'être l'aboutissement d'une certaine tradition. Or, c'est le cas. Hésiode utilise et échange ses terres. Si on considère le cas des terres nouvelles mises en culture par les aristocrates homériques, on peut penser que le principe aristotélicien est inversé : on possède une terre parce qu'on la travaille ou la fait travailler. Cela n'est plus présent chez Hésiode, pour qui, si on suit le fameux vers 341, on acquiert la terre du voisin : de quoi on peut tirer que la terre doit être d'abord acquise pour être utilisée. Utilisation et échange dépendent d'un principe de propriété proche de celui que décrit Aristote, et qui doit pour cela être distingué de la possession. Il ne faudrait pas pousser trop loin cette opposition : chez Homère aussi, des terres sont échangées ou volées et Hésiode n'est pas le premier à utiliser cette notion de propriété, et inversement, il connaissait peut-être lui aussi ce principe que les terres vagues appartiennent à celui qui les met en culture.

Il s'agit bien de propriété privée individuelle et non familiale. Les cas où l'épouse peut posséder ses propres terres (Sparte, Gortyne) sont là pour rappeler que l'ensemble foncier dont dispose une famille peut être la propriété de plusieurs personnes. C'est une fonction

directe du droit de propriété immobilière des femmes et des règles de dévolution des biens entre générations, dont on a parlé ci-dessus, mais aussi des coutumes relatives au moment de transmission des biens des parents. On rappellera qu'un texte comme le Bronze Pappadakis permet de percevoir une situation complexe de ce point de vue, les terres cultivées par une famille pouvant appartenir au chef de famille, à l'épouse, aux parents de l'un ou de l'autre. Dans bien des régions, les femmes n'ayant pas de droit de propriété foncière, une conjonction de fait dut s'établir entre propriété du chef de famille et exploitation familiale, la structure patriarcale de la famille nucléaire aidant à la confusion entre les deux. C'est ce qui semble être le cas chez Hésiode, encore que nous ignorions la nature des biens matrimoniaux à Ascra.

Chez Hésiode la terre est donc en pleine propriété. Il n'y a pas le moindre indice qui puisse faire passer la terre d'Hésiode pour une possession précaire. En conséquence de quoi il peut l'aliéner : ce n'est pas bien, mais c'est possible. Il n'y a ni interdit religieux ni limite de droit à cela. Cela semble refléter un phénomène plus général : même pour les terres qui pourraient être soumises à conditions, par exemple le *témenos* des rois homériques, rien ne dit qu'il peut être repris. Une fois donné, il reste à celui qui l'a reçu. La tenure conditionnelle, qui est peut-être attestée dans le système foncier mycénien, ne l'est plus en Grèce archaïque.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas d'autres formes de décomposition de la propriété, ou selon l'expression consacrée, de propriété partagée. L'exemple le plus évident en est donné par les oliviers sacrés de l'Attique. Selon l'*AP* (60.2), dans les temps anciens, la cité possédait la récolte des oliviers sacrés, qu'elle affermais ; et il est sous-entendu qu'un particulier pouvait être propriétaire du terrain. Peut-être n'est-ce que la situation bien connue, même aujourd'hui, où on peut posséder des arbres mais pas le terrain, mais peut-être est-ce un partage d'un type différent (le sol et les fruits). Quoi qu'il en soit, dans le cas de l'hectémorat, on est amené à supposer l'existence d'une propriété partagée marquée par les *horoi*. Les *horoi* enlevés par Solon, en effet, ne sont sans doute pas les mêmes que ceux du IV^e et du III^e s., servant à marquer les terrains hypothéqués d'une manière ou d'une autre⁸², et la propriété partagée ne provient probablement pas d'un endettement accompagné d'une hypothèque. À l'époque de Solon les prêts ont les personnes pour gages. Ces *horoi*, au sens général de bornes, marquent un autre type de partage des droits sur la terre, celui qui s'établit entre un hectémoré et son patron. Le premier est défini par Aristote comme un métayer et un client (*pélatès*). Il vit d'une partie des fruits de la terre qu'il cultive. Supposer que personne n'a la terre en pleine propriété, mais que chaque partie a des droits sur elle, explique le bornage et les deux déclarations presque contradictoires de Solon : il a libéré la terre en enlevant les *horoi* mais n'a pas distribué les terres. À cela s'ajoute certainement le sentiment de propriété que développe celui qui travaille une terre, mais ce fait ne suffit pas à expliquer les *horoi*, et il faut chercher pour cela une forme de propriété clairement définie. Cela étant, cette notion de propriété partagée n'est pas des plus satisfaisantes : elle est trop souvent, en histoire du droit, le contrepoint de la propriété du droit romain et se définit simplement par la multiplicité des droits qu'on peut avoir sur une chose et la multiplicité des personnes qui

82 Les trois catégories d'hypothèque sont l'hypothèque proprement dite (*hypothèkè*), la vente à réméré (*prasis epi lysei*) et la garantie dotale (*apotimèma*) ; voir Finley 1985, avec complément de P. Millett.

exercer ces droits⁸³. Le partage est inégal entre une forme clairement définie et tout ce qui la précéda et il est à craindre que cette notion de propriété partagée recouvre des situations très diverses. Ce n'est malheureusement pas la documentation sur la Grèce archaïque qui permettra de lui donner plus de précision.

Les asservis de type hilotique n'ont pas de droit de propriété mais certains droits de possession, qu'on retrouve à des époques plus récentes chez les esclaves à pécule ou chasés. Ils peuvent et doivent se marier, puisque c'est la seule source de renouvellement de cette main-d'œuvre, et possèdent certainement des meubles, habits et outils. Ont-ils un droit de possession foncière ? On peut le supposer pour l'habitat, s'ils habitent en villages en Messénie, et des passages du *Code* de Gortyne laissent supposer la reconnaissance de la possession de maisons par les *woikees*. Mais la question est bien plus difficile en ce qui concerne les terres cultivées. À Lacédémone et en Thessalie, rien ne laisse entendre l'existence d'un tel droit. Dans le *Code* de Gortyne, on parle des maisons habitées par des *woikees*, jamais des champs adjacents, qui tombent évidemment dans les biens de la famille des maîtres. La réponse est donc probablement négative. C'est un point notable car il modifie le sens de l'asservissement. Les anciens propriétaires ne se voient pas seulement imposer un tribut, c'est la propriété de leurs terres qui leur est retirée. Leur relation économique avec les nouveaux maîtres est le métayage, comme on le verra plus bas : il est préparé par la destruction de la propriété comme de la possession foncière, donc de toute relation avec les terres qui furent leurs.

Cela nous éloigne de la propriété foncière. Si elle a pu parfois être partagée, elle fut plus souvent renforcée : l'époque archaïque est celle des législations sur l'inaliénabilité des terres.

L'inaliénabilité des terres est un serpent de mer historiographique, dont on ne peut faire l'histoire ici. Citons seulement deux variantes, parce qu'elles sont toutes deux représentatives de courants de pensée qui ont marqué l'histoire grecque. Le livre de N. D. Fustel de Coulanges, *La cité antique*, paru en 1864, fait de l'inaliénabilité des terres un élément essentiel de sa reconstruction de la famille antique. Cela va de pair avec le *génos* et la nature religieuse du lien familial ; une famille vit sur les terres où les ancêtres sont enterrés, et elle est donc liée à ces terres par un indissoluble lien religieux. Un siècle plus tard, dans un contexte politique et intellectuel bien différent, J.-P. Vernant⁸⁴ insiste sur la généralité et l'importance des terres inaliénables dans le cadre d'une division du territoire entre terres aliénables et inaliénables. Il ne s'agit plus du *génos* mais du *kléros*, plus précisément des *patrôa*, de la famille nucléaire. L'intérêt est apparemment surtout de prouver la validité d'une phrase de Marx dans les fameuses *Formen*⁸⁵, mais ce n'est pas si loin de l'histoire traditionnelle : Marx n'utilisait certes pas Fustel, dont le livre n'était pas encore paru, mais bien Niebuhr. De l'un à l'autre

83 Les meilleurs manuels d'histoire du droit n'échappent pas à ce travers : voir par exemple Durand *et al.* 2004, chap. 19.

84 Vernant 1965, repris dans *id.* 1974, part. p. 15.

85 K. Marx, *Formen, die der kapitalistischen Produktion vorhergehen* (1953, 383), qu'on trouvera en français dans *Sur les sociétés précapitalistes. Textes choisis de Marx, Engels, Lénine* (1978, 180-226) et dans *Manuscrits de 1857-1858, dits "Grundrisse"* (1980, 432-474). Le passage en question est p. 187-189. Sur le rôle des *Grundrisse*, écrites en 1857 et 1858 mais publiées seulement en 1939, dans le marxisme occidental des années 1960, voir la préf. de M. Godelier de Marx 1978.

s'est transmis un schéma évolutionniste qui construit l'histoire du dégage­ment progressif de la propriété privée familiale aliénable sur fond de propriété familiale ou communautaire inaliénable. Une vive controverse opposa Asheri, partisan de l'inaliénabilité des terres, à Finley, qui n'y croyait pas, dans les années 1970, après quoi cette question se fit beaucoup plus discrète⁸⁶. Signalons deux points récurrents dans nombre d'études. L'inaliénabilité des terres est souvent comprise comme une pratique très ancienne, liée à des interdits d'ordre moral ou religieux plus que légaux. D'autre part, elle empêche l'émergence d'un marché de la terre qui est synonyme de spéculation et de concentration. Ce second lien est particulièrement évident chez Fine⁸⁷, qui place la fin de l'inaliénabilité en Attique au moment de la crise supposée de la fin du v^e s., qui préparerait la fin de la petite propriété, idée qui se retrouve, à propos d'Athènes ou Sparte, dans nombre de thèses vieillies sur la supposée crise du iv^e s.

Peut-on donc partir du principe qu'au seuil de la période archaïque la plus grande partie des terres était inaliénable en vertu d'une pratique ancestrale ? On a déjà discuté certains aspects de la question à propos du texte d'Hésiode et des lois relatives à chaque cité concernée. Reprendre l'ensemble de la question fait cependant apparaître une perspective générale assez claire.

Il faut d'abord relever le fait que les documents sur l'inaliénabilité ne sont pas tous relatifs à l'époque archaïque. Les plus connus sont le décret de fondation de Corcyre la Noire, dans le cours du iv^e s.⁸⁸ et les dispositions prises par la cité de Milet pour l'installation de mercenaires crétois au début du iii^e s.⁸⁹. Or, il ne s'agit jamais d'une inaliénabilité générale et permanente mais de dispositions limitées : inaliénabilité d'une partie de chaque lot à Corcyre la Noire, interdiction de vente pendant vingt ans à Milet. Chacune doit évidemment s'expliquer dans son contexte. Par leur complexité et leur précision, ces mesures invitent à revenir aux textes sur l'inaliénabilité archaïque. Les deux textes dont on a le plus parlé, en particulier dans la controverse entre Asheri et Finley, sont de portée générale mais très difficiles à évaluer. Il s'agit d'abord du fragment d'Archiloque sur Aithiops (fr. 293 West = 216 Lasserre), déjà cité : Aithiops, lors du voyage avec Archias, aurait échangé le lot qu'il allait obtenir à Syracuse contre un gâteau au miel. Ce fragment a été interprété dans deux directions complètement opposées. À la première lecture, il semble signifier que les lots originaux dans les colonies n'étaient pas inaliénables. Asheri a soutenu que ce texte montre le contraire : Archiloque n'aurait que mépris pour l'inaliénabilité des lots distribués par Archias le Bacchiade, descendant de Zeus, comme d'ailleurs pour l'idéal du citoyen-soldat, ainsi que le montrent d'autres fragments sur la perte du bouclier (fr. 13 Lasserre = 5 West) et les éloges de la vie de mercenaire (fr. 6, 7, 8 Lasserre = 15, 2, 1 West). Finley refuse cette lecture et soutient qu'il est méthodologiquement discutable de considérer ce rare témoignage explicite sur le statut des lots dans les colonies archaïques comme une exception à la règle supposée de l'inaliénabilité. Il faut évidemment suivre Finley sur ce point. On ne peut fonder de théorie générale sur ce fragment.

86 Finley 1970 et Asheri 1974 ; voir aussi Cassola 1965, repris dans *id.* 1993, 183-199.

87 Fine 1951.

88 *Syll.*, 141, avec Lombardo 1993.

89 Kawerau & Rehm 1914, 33-39.

Le second texte de portée générale est celui d'Aristote, qu'il vaut la peine de citer en entier.

Arist., *Pol.*, 1319a 6-11

Πρὸς δὲ τὸ κατασκευάζειν γεωργικὸν τὸν δῆμον τῶν τε νόμων τινὲς τῶν παρὰ τοῖς πολλοῖς κειμένων τὸ ἀρχαῖον χρήσιμο πάντως, ἢ τὸ ὅλως μὴ ἐξεῖναι κεκτηθῆναι πλείω γῆν μέτρου τινὸς ἢ ἀπὸ τινος τόπου πρὸς τὸ ἄστυ καὶ τὴν πόλιν· ἦν δὲ τὸ γε ἀρχαῖον ἐν πολλαῖς πόλεσι νενομοθετημένον μὴδὲ πωλεῖν ἐξεῖναι τοὺς πρῶτους κλήρους·

“Pour faire du peuple un peuple d'agriculteurs, il existait anciennement certaines lois, en vigueur dans de nombreux États, d'une extrême utilité, et qui interdisaient de posséder une étendue de terre dépassant une mesure déterminée ; cette mesure était soit générale, soit limitée aux terres situées entre tel point du pays et la ville et l'acropole ; il y avait encore aux temps anciens, dans de nombreuses cités, des lois qui interdisaient de vendre les lots de terre originels (suit l'énoncé de la loi d'Oxylos à Élis)”.

Aristote examine les moyens de faire du *dèmos* un peuple d'agriculteurs, ce qui est caractéristique de la meilleure des démocraties : mais cela ne veut pas dire que tous les régimes qui touchent à l'aliénabilité des biens fonciers sont des démocraties agraires. Ce qui est notable ici, c'est que l'énoncé des lois d'inaliénabilité vient en complément des lois qui fixent un maximum à la possession des terres, ou même comme un cas particulier de celles-ci, et que ce sont deux moyens complémentaires de freiner la concentration et de maintenir un grand nombre d'agriculteurs indépendants. Les restrictions sont claires : les lots anciens sont seuls concernés⁹⁰, et “de nombreuses cités” ne signifie pas “toutes”.

Or, les lois particulières que mentionne Aristote en d'autres passages s'interprètent très bien dans ce cadre. À Locres Epizéphyrienne, la loi attribuée à Zaleucos n'interdit pas de vendre la terre mais oblige, avant cela, à faire la preuve qu'on a subi un revers de fortune. Pour Leucade, nous savons seulement que l'abolition d'une loi ancienne qui interdisait de se défaire des lots anciens a amené une évolution du régime vers une démocratie extrême. À Élis, une loi attribuée à Oxylos interdit les prêts gagés sur une certaine portion de la terre détenue par chaque citoyen. C'est le prêteur qui est visé, celui qui utilise l'hypothèque pour s'emparer du bien. À Sparte, c'est un interdit moral et non une loi qui empêche de vendre

90 Que sont ces “lots anciens” ? Les expressions de *prôtoi klèroi*, *arkhaioi klèroi*, *arkhaia moira* sont souvent liées, et d'abord par Aristote dans la loi d'Élis, à l'inaliénabilité. Les auteurs modernes y voient une référence à un partage originel et c'est probablement le sens du terme dans les colonies. Cependant, l'inscription de Corcyre la Noire effectue une distinction entre le *prôtos klaros*, reçu lors de la première distribution, et la petite superficie inaliénable (*katamonon*). Comme elle fait 1,5 plèthre, on peut supposer avec Dittenberger qu'il s'agit en fait de la moitié du *prôtos klèros*. On retrouve ici la même configuration qu'à Leucade (où Aristote connaît des *palaioi klèroi* inaliénables), mais la catégorie juridique du *prôtos klaros* ne recoupe plus exactement les terres inaliénables. L'apparition de catégories de ce type dans les métropoles peut être un effet en retour de la colonisation, ou une construction progressive lors de la mise en culture de terres plus éloignées du centre urbain, plutôt qu'une trace d'un partage primitif. On peut penser que la loi d'Oxylos à Élis ou la mise en place de maxima à la concentration – surtout lorsqu'ils distinguent deux parties du territoire, proche et lointain, voir Arist., *Pol.*, 1319a.6-11 – ont pu donner dans certains cas une forme définitive à la distinction. Quant à l'*arkhaia moira* spartiate qui ne peut être vendue (Héraclide Lembos fr. 12 Dilts et Plut., *Mor.*, 238E), rien n'assure qu'elle est antérieure à la reconstruction de la haute époque hellénistique, qui repose justement sur l'idée d'une distribution primaire. Ce type de terre, et la distinction juridique entre deux types de terre à l'intérieur des possessions foncières de chaque citoyen (inconnue d'Hésiode), sont donc très probablement, comme l'inaliénabilité sous ses diverses formes, des créations des cités de l'époque archaïque, instruments qui ont ensuite continué à être utilisés lors de fondations comme Korkyra Melaina. Il est par ailleurs excessivement difficile d'établir quelque rapport que ce soit avec les *patrôa*, contra Vernant 1965.

(ὄυ κάλόν, *Pol.*, 1270a.20). On peut ajouter le maximum d'acquisition foncière fixé par Solon et les lois de stabilité du nombre de citoyen, qui ont à faire avec la conservation des lots tels quels (Phidon de Corinthe) ou la dévolution des terres (Philolaos le Bacchiade, à Thèbes). On voit qu'à l'exception de Corinthe, aucune de ces lois ne tente de supprimer tout échange des terres : il s'agit toujours de mesures partielles ou de maxima.

Dans tous les cas, le lien entre terre et citoyenneté est évident et on peut même penser que toutes ces lois ont pour but commun de conserver le nombre des citoyens et d'empêcher la constitution de fortunes foncières excessives. C'est évident pour Corinthe et Thèbes ; la loi d'Élis est selon Aristote, on l'a vu, un moyen de faire du peuple un peuple d'agriculteurs ; à Locres, il s'agit de maintenir une certaine égalité des fortunes. Dans le cas de Leucade et des colonies corinthiennes de l'époque des tyrans, comme peut-être dans d'autres colonies, l'inaliénabilité des lots anciens a pu servir de fondement à la domination des anciens colons sur ceux qui arrivèrent plus tard, mais l'intention de départ devait aussi être de conserver à chacun les terres qu'il avait obtenues à son arrivée. Mais si ces lois semblent avoir toutes un but semblable, elles le visent chacune de manière différente. La loi d'Élis répond à une utilisation de l'endettement où l'hypothèque devient le levier de la concentration des terres. Celle de Locres revient à soumettre le devenir d'une partie du foncier à autorisation préalable de la cité ou de ses magistrats. La loi de Corinthe est un simple gel du foncier et celle de Thèbes envisage le problème sous un angle tout différent, puisqu'elle semble reposer sur des considérations démographiques. Il est donc très probable que nous apercevons ici les vestiges d'une activité législative découlant de préoccupations communes, mais avec des moyens très divers, plus que les traces éparses d'une très ancienne pratique. C'est bien la cité qui tente de répondre à un problème économique, parce qu'il menace sa structure politique en réduisant le nombre de détenteurs de terres. Lorsqu'on peut avancer une date un peu plus précise pour les lois citées jusqu'ici, cela nous amène en plein VII^e s., aussi bien à Locres qu'à Corinthe et Thèbes.

Dans cet ensemble, il faut souligner un fait déjà souligné à propos des colonies des tyrans corinthiens en Grèce occidentale, l'importance de ce qu'on pourrait appeler un milieu corinthien. On a fait l'hypothèse que les fondations des tyrans de Corinthe suivaient toutes un même modèle, fondé sur l'inaliénabilité de certaines terres en lien avec la participation politique. On peut aller plus loin, puisque les deux législateurs de Corinthe et Thèbes sont des Bacchiades ; Élis et Locres nous ramènent sur les bords du golfe de Corinthe, et même Corcyre la Noire est une sous-colonie, bien tardive certes, de Syracuse⁹¹. La réglementation de Solon, celle de Sparte sont difficiles à cerner mais les rapports éloignés avec les lois d'inaliénabilité dans un cas, l'authenticité du fait dans l'autre cas invitent à les laisser à part. Il est possible de faire l'hypothèse que parmi les Bacchiades, qui fondèrent des colonies importantes, se fit jour un courant de réflexion sur les problèmes fonciers et démographiques qui vit deux applications différentes à Corinthe même et à Thèbes, et aboutit à une synthèse par Cypsélos, lui-même aristocrate, qui fut appliquée dans les fondations de la seconde moitié du VII^e s.

91 Via Issa, colonie syracusaine : Hansen & Nielsen, éd. 2004, n° 81 et 83.

Le problème auquel répondent les cités par ces mesures peut être l'absence d'héritiers (c'est une possibilité pour Thèbes) ou leur trop grand nombre⁹² mais c'est surtout la concentration des terres, évidente à Élis, probable à Locres et à Corinthe. Solon fixa un maximum, non un minimum, ce qui montre bien que la préservation de la propriété citoyenne passait par la limitation de la concentration, qui était le vrai problème.

Pour conclure, il faut renverser la perspective chronologique. L'inaliénabilité n'est pas un héritage ancestral mais un ensemble de tentatives connues à partir de l'époque archaïque et suivant diverses modalités. Le vers 341 des *Travaux et Jours* n'est pas une anomalie mais bien l'expression d'une possibilité courante. De plus, c'est la cité qui agit⁹³ et loin de supprimer tout échange de terres, elle influe ainsi sur la constitution du marché de la terre, en définissant ce qui peut être échangé et ce qui ne peut pas l'être. Cela ne doit pas nous entraîner trop loin dans cette direction. Il nous manque encore bien des données, sur les modalités de circulation de l'information, de la mise en contact du vendeur et de l'acheteur, ou sur la fréquence des échanges pour juger de la nature de ce marché de la terre dont on peut croire qu'il est longtemps resté très local. Il est vrai que la concentration est un problème majeur au VII^e s. Mais on a vu à propos d'Hésiode que l'existence d'un marché n'est pas le sésame par lequel entrent la spéculation et la concentration des terres, contrairement à ce que laissent supposer certaines constructions relatives au IV^e s. attique ou spartiate⁹⁴. Notons deux points : le marché n'est pas forcément tout-puissant⁹⁵ ; et inversement, si la concentration des terres existe bien au VII^e s., elle réclame une autre explication que la pure et simple existence d'un marché. Il faudra la chercher dans les stratégies des plus riches.

Les formes d'aliénation de terres ou de droits fonciers sont cependant très mal connues. L'échange de terres entre particuliers n'est directement connu que par Hésiode, mais il forme l'arrière-plan nécessaire des législations contre la concentration des terres. On est fondé à penser qu'il était relativement courant, soit dans le cadre de la vie normale de la cellule domestique, soit comme instrument de dépossession.

Nous connaissons d'autres formes d'aliénation, qui touchent des terres contrôlées par la communauté. L'épigraphie archaïque connaît déjà les défauts qui sont ceux de l'épigraphie grecque en général : elle nous révèle les actes et les préoccupations des cités, pas des individus. Nous avons plusieurs exemples de dons de terres à des particuliers par une cité : on

92 É. Will a interprété la législation de Phidon de Corinthe comme une mesure de défense aristocratique contre le nivellement dû aux partages successoraux (1955, 317-319). La sauvegarde d'exploitations modestes menacées par une concentration excessive est un objectif tout aussi plausible ; nous ne sommes pas en mesure de trancher.

93 Cela doit amener à dissocier la question de l'inaliénabilité de celle du *génos*. Les mesures qu'on a examinées ici n'ont rien à voir avec une supposée propriété collective de la famille large aristocratique ; inversement, nier l'existence de cette dernière ne doit pas amener à nier complètement l'inaliénabilité des terres (voir Bourriot 1976, début t. II).

94 Sur tout cela, et sur la définition du marché qu'on adopte ici, on renvoie au chapitre sur Hésiode.

95 Bel exemple de marché "encastré" chez Wickham : un petit propriétaire voit ses terres changer entièrement de localisation au cours de sa vie, au fur et à mesure des cessions et acquisitions, alors même que la superficie est inchangée. Ce genre d'échanges à bilan (économiquement) nul sert bien sûr à resserrer des liens, un réseau de relations. Voir Wickham 2001, 25-26, et l'introduction de L. Feller à l'édition française (Wickham 2001), part. p. XVI ; également *id.* 1987, repris dans *id.* 1994.

pense à la “rhétra des Chaladriens” trouvée à Olympie (*IvO*, 11, c. 500) et au bronze d’Idalion (c. 480-470). Spensithios (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995, I, 22, c. 550) reçoit lui des droits sur des terres, droit à prélever une certaine quantité de moût où il veut et revenus des terres sacrées. Ce sont des dons de terre à des spécialistes, bien étudiés par H. van Effenterre et R. Koerner⁹⁶. On a été très prudent sur la nature du don aux médecins d’Idalion, qui ne semble pas devoir assurer leur entretien ni marquer leur entrée au service de la cité, comme dans les autres cas. Mais le but est au fond le même : si on ne peut leur donner d’emploi officiel, on tente de les fixer sur place. Le décret pour Dionysos, à Gortyne (début du v^e s.), est un exemple de don de terre comme récompense à un combattant. Comme H. van Effenterre l’a montré, les spécialistes étrangers reçoivent une terre ou des revenus des terres comme partie d’un statut très favorisé, qui les assimile aux plus hauts magistrats de la cité, damiurge ou cosme. Dionysos reçoit également l’accès à la justice “comme un citoyen”. Il y a là un procédé particulier aux cités archaïques pour résoudre le problème de la présence et de la protection, donc du statut, des étrangers résidants, pour lesquels on ne prend évidemment des mesures que lorsqu’ils sont indispensables à la cité. On donne des terres, et des terres bien précises : “la terre qui est à Pise”, donnée à Deucalion, a dû faire l’objet d’un accord préalable. La résolution de ces problèmes ponctuels ne permet cependant pas de dessiner un statut de métèque : il s’agit non de formes annonçant ce statut mais de procédés tout autres, à l’opposé même, en fait, de l’idée d’un statut général des étrangers et des affranchis, privés de la propriété foncière. La *gès enktèsis* est peut-être attestée au début du v^e s. à Casménai mais nous n’en avons aucune attestation antérieure. Notons que la même inscription, bien que très mutilée, comprend aussi le mot *gamoroi* et qu’on ne saurait donc attribuer le principe de la *gès enktèsis* aux bouleversements introduits par les tyrans de Syracuse.

Il ne faudrait cependant pas en conclure à l’incapacité des Grecs de l’archaïsme à concevoir le droit à posséder des terres dans une cité autre que celle dont on est citoyen : seulement, toutes les sources que nous avons portent sur des cas où il était important de donner une terre, et pas seulement un droit à la terre. La *gès enktèsis* n’apparaît que lorsque les étrangers résidants deviennent plus nombreux et que la cité a besoin d’en privilégier certains, sans toutefois leur donner elle-même de terres.

Le don de terre comme récompense, ou avec des motivations politiques, est assez répandu. Athènes donne ainsi des terres à un roi lemniens après l’Artémision⁹⁷, quelques années après que les Thessaliens aient offert Iolkos et ses revenus à Hippias. Le don de villes et de revenus pratiqué en Asie Mineure par les souverains perses ne dut pas être bien déroutant pour les Grecs habitués par ailleurs aux statuts de périèques ou d’alliés tributaires.

Les lotissements

Les distributions d’ampleur sont finalement mieux attestées que les aliénations particulières, et cela vient certainement de leur caractère public. Elles occupent également une place toute particulière dans l’historiographie de la Grèce archaïque. On a souvent fait des distributions, conçues comme égalitaires, un épisode crucial de la cité naissante. En arrivant dans un

96 Van Effenterre 1979 ; *id.* 1973 ; Koerner 1981.

97 Hdt. 8.11

endroit neuf, chacun reçoit la même part de terres, pratique exactement semblable à celle qui veut qu'on distribue les revenus des mines de Siphnos entre tous les citoyens ou que tous les citoyens aient même part au sacrifice⁹⁸. D. Asheri, dans l'étude de référence sur ces distributions⁹⁹ insiste sur l'aspect égalitaire des distributions archaïques, surtout coloniales. Comme beaucoup de ces colonies ont ensuite des régimes oligarchiques, cela rend inévitable une théorie de la formation progressive des inégalités en contexte colonial, les aristocrates étant souvent identifiés comme les descendants des premiers colons, ce qui se fonde sur un seul texte d'Aristote. On part donc de l'idée que ces premiers colons formaient un groupe égalitaire. Une page d' I. Malkin résume l'interprétation devenue courante¹⁰⁰. Les aristocrates seraient les descendants des premiers fondateurs, qui ont reçu des lots égaux. L'aristocratie de premiers fondateurs est effectivement connue dans deux cités par un passage d'Aristote ; il s'agit d'Apollonia et de Théra (Arist., *Pol.*, 1290b12). Pour l'égalité des lots originaux, Malkin n'a aucune source à citer : il cite Aristote, qui parle d'inaliénabilité, non d'égalité. Les cas d'Apollonia et de Théra sont discutables. La première cité fait partie des fondations des tyrans corinthiens, dont on a vu qu'elles obéissaient probablement à un schéma particulier dont un des fondements était la catégorie juridique de lot ancien. Si l'égalité de ces lots anciens est réelle, ce qu'il est difficile d'affirmer, on ne peut généraliser ce cas. Quant à Théra, c'est une fondation spartiate qui remonte probablement au premier âge du Fer, bien avant les colonisations archaïques¹⁰¹. Il faut donc plutôt relever qu'Aristote, pour trouver des exemples de l'aristocratie des premiers colons, ne trouve paradoxalement aucune cité italiote ou sicéliote à mentionner.

Cette interprétation présente de graves problèmes de méthode. Asheri arrive à de telles conclusions en construisant un archétype de la distribution à partir de sources plus récentes et des constructions de Platon dans les *Lois*, ouvrage théorique dont Finley note à juste titre qu'il préconise souvent des solutions en contradiction avec ce que nous savons des pratiques réelles. Les textes plus précis sont peu éclairants, et se ramènent à la mention du tirage au sort dans le fragment d'Archiloque relatif à Aithiops. Si on exclut les lotissements urbains, la documentation archéologique se résume pour l'essentiel à Métaponte, Camarine et Chersonèse. Les deux derniers datent respectivement des V^e et IV^e s. ; de plus, Chersonèse est une démocratie et Camarine sans doute aussi¹⁰². Métaponte, comme on l'a vu, a fait l'objet d'un grand enthousiasme lors de l'identification des traces de lotissement, puis d'une perplexité encore plus grande face aux difficultés d'interprétation. Les travaux italo-américains permettent depuis peu de préciser bien des éléments¹⁰³. Enfin, il faut citer Olbia, où des traces de lotissement sont peut-être à rapporter à la première époque de la colonie : mais ici, point d'égalité¹⁰⁴.

98 Siphnos : Hdt. 3.57-58 ; pour les interprétations modernes voir Svenbro 1982.

99 Asheri 1966.

100 Malkin 1994, citation p. 6.

101 Voir Malkin 1999.

102 Chersonèse est un cas particulier : la cité est démocratique lors du lotissement, qui est lui-même au moins aussi complexe que celui de Métaponte. Voir les références données au chapitre sur le Pont, et Müller 2010, 125-151 et le travail fondamental de Nikolaenko 1999-2001. L'ouvrage classique de Chtcheglov 1992, doit être lu à la lumière de ces nouveaux travaux.

103 Voir Métaponte.

104 Voir Olbia pontique.

Les lotissements urbains ne nous intéressent pas directement mais leur étude a été renouvelée, notamment à Himère¹⁰⁵ et Mégara Hyblaea¹⁰⁶, grâce à une documentation nouvelle qui encourage à insister sur l'existence de plusieurs lotissements, le caractère inégal de ces lotissements et l'importance des impératifs locaux. À Himère, l'étude de l'implantation urbaine amène à revenir à l'idée de distributions inégalitaires pour le territoire des colonies. Cela rejoint d'autres indices. À Cumes¹⁰⁷, connue surtout par ses nécropoles, on imagine mal des différences sociales telles se développer si vite¹⁰⁸. Il est d'autre part assez étonnant qu'on puisse penser que Archias s'en aille fonder Syracuse sans autre espoir que d'avoir quelques plèthres, en une parcelle strictement égale à celle d'Aithiops.

Mais même si on doit accepter l'idée d'un partage inégalitaire, le problème n'est pas épuisé pour autant. Pourquoi faire intervenir une méthode de partage qui suppose une intervention collective plutôt que laisser chacun s'installer où bon lui semble ? Il faut d'abord revenir à ce fait : c'est un parcellaire, non une répartition de la propriété, qu'il faut interpréter. Il y a une distinction essentielle entre cadastration et propriété. Un parcellaire n'est pas une mesure politique ou un idéal social, mais bien un cadre d'exploitation et c'est d'abord ainsi qu'il faut l'aborder. On peut résumer comme suit les deux caractéristiques d'un parcellaire : "le parcellaire constitue en effet, toute notion de propriété mise à part, un outil de gestion du sol et du calendrier agricole"¹⁰⁹.

Même si on suppose des grandes propriétés hors des parcellaires, ou la propriété de plusieurs parcelles par certaines familles, on a toujours tendance à penser que la plupart des parcelles constituent bien une propriété familiale. Cela peut valoir pour les parcelles des anciennes reconstitutions métapontines, de 210 m de côté (ce qui fait environ 4,4 ha). Mais Chersonèse montre que ces grands lots sont subdivisés et à Métaponte même, sur la base de la densité des sites, Carter a proposé des limites de parcelles bien plus petites, toujours orientées selon les grandes lignes. La conception d'une ferme sur un grand carré ne tient pas ; elle contredit de toute façon la pratique méditerranéenne bien connue d'éclatement de l'exploitation pour minimiser les risques météorologiques¹¹⁰. Cela amène au second point : le calendrier agricole. La pratique de l'assolement biennal est à peu près universelle dans le monde grec et elle suppose au moins une division en deux de l'exploitation familiale. L'idée même d'une exploitation familiale d'un seul tenant est très surprenante en contexte grec et méditerranéen.

Il est possible de considérer ce problème sous un autre angle. Il faut accepter ce fait que les lotissements, orthogonaux ou pas, aboutissent à inscrire dans le paysage non des propriétés familiales mais bien des parcelles qui sont des champs. C'est l'exploitation qui détermine le lotissement, non la propriété. La forme des champs imposée par les conditions d'exploitation est donc un élément déterminant. Or, ces conditions d'exploitation sont marquées, dans le monde grec archaïque comme ailleurs durant la Protohistoire et l'Antiquité, par l'usage de

105 Voir Himère.

106 Voir Mégara Hyblaea.

107 Jannelli 1999.

108 Sur ce point, Greco, éd. 1999, marque un net renversement de tendance.

109 Carozza & Marcigny 2007, 69.

110 Jouve, éd. 2001.

l'araire, qui est un araire dental. L'araire ne retourne pas la terre, il ouvre le sol en superficie et un travail correct de la terre nécessite des labours croisés perpendiculaires les uns aux autres. Le labour à l'araire se fait donc au mieux sur des champs de forme carrée ou proche du carré¹¹¹. Cette forme n'a rien de naturel ou d'évident, elle est liée à l'outil employé. La charrue s'adapte mieux aux champs longs. Il s'agit de déterminations techniques qu'il ne faut pas prendre pour automatiques, mais la convergence entre outillage et forme du champ est forte. Des champs très allongés peuvent exister dans des agricultures fondées sur l'araire, comme en Syrie au début du xx^e s., mais alors ils s'expliquent par la force du système de redistribution communautaire des parcelles sur chaque sole, qui en Europe de l'ouest est mieux attesté dans les pays de charrue.

Lorsqu'on dispose d'une technique de répartition orthogonale des terres, en usage déjà dans un contexte de répartition inégalitaire du foncier à l'époque mycénienne, et qu'on souhaite aboutir à des champs contigus de forme carrée ou oblongue, il n'est pas difficile d'utiliser la première pour arriver à la seconde. L'utilisation d'une répartition d'ensemble s'impose tout particulièrement lorsque les champs sont destinés à être contigus, et que toute la zone à partager est destinée à un usage agricole, car dans ce cas il y a un avantage certain à ne pas laisser ouvrir des champs à tout un chacun comme il l'entend. C'est peut-être le seul élément qui explique l'intervention de la communauté pour répartir les terres : obtenir une répartition générale qui soit aussi rationnelle du point de vue de l'exploitation. Le résultat en est le lotissement progressif, par étapes, du territoire, tel qu'il apparaît aujourd'hui à Métaponte. Le territoire de ce site révèle aussi que cette technique orthogonale apparaît dans certains contextes, puisqu'elle y est utilisée lorsqu'il s'agit de répartir les terres planes des terrasses, dans une seconde phase, alors que les sites les plus anciens, dans les vallées, n'exigeaient ni ne permettaient une telle répartition.

Loin de toute préoccupation égalitaire d'ordre social voire politique, le partage du territoire est d'abord dépendant de deux techniques qui sont depuis longtemps en usage et se rencontrent dans les colonies : une technique de répartition et une technique de culture. Ce n'est pas forcément le premier point de rencontre de ces deux techniques pour aboutir à ce type de résultat : l'araire est en usage à l'époque mycénienne et on peut s'attendre à trouver ce genre de lotissement avant l'époque coloniale. Le tirage au sort ne contredit pas cette lecture car nous ne savons rien de son usage : il a pu être employé lors de chaque lotissement partiel, si tous les participants avaient même rang et mêmes prétentions. Aithiops a pu recevoir sa parcelle par tirage au sort, mais ce ne fut certainement pas le cas d'Archias. Il reste ce fait qu'au moins parmi les premiers colons un minimum était assuré à chacun, comme Archiloque le montre pour Thasos et comme l'histoire d'Aithiops l'indique pour Syracuse.

On touche ici à deux problèmes. Le premier, celui de la nature et des origines des inégalités dans les colonies, sera repris ci-dessous. Le second est la question du rapport entre les lotissements archaïques et les lotissements ultérieurs, où des tendances égalitaires sont souvent décelables, à Corcyre la Noire comme à Chersonèse (iv^e s.). Il y a dès l'époque archaïque des distributions égalitaires, qui nous sont alors signalées comme des événements exceptionnels : on pense en particulier à celle que fit Pittacos à Sigée, mais qui ne toucha sans

111 Voir Lachiver 2006, s.v. "araire".

doute pas Mytilène. Cet épisode donne aussi la solution, qui est dans la distinction entre une pratique de lotissement et des revendications égalitaires. Cela peut paraître évident mais il est extrêmement important de noter que les lotissements en eux-mêmes ne procèdent pas forcément de cette revendication ou d'une idéologie égalitaire. L'égalitarisme et les revendications de partage des terres n'expliquent pas tous les lotissements archaïques, loin de là, pas plus que l'égalité paysanne ou citoyenne n'explique toute l'histoire archaïque.

TRAVAILLEURS DE LA TERRE : LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Les statuts de la main-d'œuvre agricole montrent une diversité encore plus grande que les statuts de la terre. Il faut distinguer plusieurs types et pour cela le mieux est de procéder selon la trilogie esclavage (marchandise) – dépendance – salariat. Les faiblesses en ont été soulignées par M. I. Finley : seuls les deux termes extrêmes sont relativement bien définis, mais le terme central recouvre bien des situations sous un concept assez vague et qu'il vaut mieux, en définitive, abandonner. Commençons donc par le salariat et l'esclavage marchandise, avant d'essayer de préciser l'analyse des autres formes de main-d'œuvre.

Salariés

Le travail salarié est connu dès les textes homériques sur le *témenos* royal où la récolte est faite par des *erithoi*. Il se rencontre chez Hésiode, qui utilise les deux termes possibles : une *erithos* et un thète doivent être engagés après la récolte. Ici, comme chez Homère, il y a concurrence entre ce type de relation de travail et l'esclavage marchandise, mais en des termes légèrement différents. Homère connaît une main-d'œuvre salariée pour la récolte, des esclaves hommes pour garder le bétail, des esclaves enfants pour entretenir les vergers et des esclaves femmes pour la transformation des produits agricoles (mouture). Hésiode a des *dmôes* en suffisance pour la récolte et n'engage des salariés qu'après celle-ci. Le principe de l'opposition entre les deux formes de main-d'œuvre est différent : chez Homère, on engage des salariés pour le travail supplémentaire de la récolte, auquel on ne peut faire face avec la main-d'œuvre dont on dispose le reste de l'année. Chez Hésiode, on engage des salariés spécialisés pour des tâches qu'on ne veut pas confier aux esclaves : le ressort est ici dans la hiérarchie et la qualité du travail à effectuer, non dans sa quantité. Par la suite, le salariat agricole est très mal attesté : signe d'un véritable déclin ou simple problème de sources ? Il faudra revenir à cette question.

Précisons évidemment qu'on ne prétend pas reconnaître ici une forme de salariat pur, celui de Smith et de Marx, qui sépare entièrement personne et force de travail¹¹². Celui-ci n'existe pas, et on peut d'ailleurs se demander s'il exista jamais avant qu'on ne tente de l'appliquer au XIX^e s. Une relation sociale complexe s'établit inévitablement entre thètes, *erithoi* et ceux qui les emploient, que cela soit entre voisins comme chez Hésiode ou entre protecteur et protégés (Télémaque prend "ses thètes" comme équipage de son navire). Mais l'important, et ce qui justifie qu'on parle de salariat, est que ces termes de thète et *erithos* désignent une relation de travail avec contrepartie, où tous les moyens de production sont possédés par

112 Voir Pillon & Vatin 2007.

celui qui donne du travail à celui qui vend le sien ; et que ceux-ci sont néanmoins des libres, éventuellement clients en devenir ou dépendants de fait, mais juridiquement libres. Cette distinction entre libres et non-libres existe dès Homère et Hésiode et elle y est parfaitement claire ; elle peut donc servir de critère. Cela ne dit rien de l'importance que peut prendre cette forme : à partir du moment où la dette permet de créer du travail et de le contrôler, dans la seconde moitié du VII^e s., il est notable que les attestations de salariat, dans le domaine agricole, cèdent la place aux mentions d'esclaves pour dettes. Cela ne dit rien non plus du mode exact de rémunération du travail. Le *misthos* est une rétribution finale, à la tâche, non un paiement pour un temps de travail : c'est ce qui semble ressortir, en tout cas, de la documentation épigraphique contenant les comptes de construction de certains sanctuaires à partir du V^e s.¹¹³.

Esclaves

L'esclavage marchandise est attesté tout au long de notre période, depuis les *dmôes* homériques et hésiodiques jusqu'aux *douloi* classiques. On peut distinguer une période, la plus ancienne, où cette forme de main-d'œuvre côtoie et est concurrencée par un usage assez fréquent, aux champs, de la main-d'œuvre libre salariée. C'est du VII^e s., peut-être dans sa seconde moitié, que date l'expansion de l'esclavage marchandise dans certaines régions. Ceux qu'on appelle désormais *douloi* et qui sont des esclaves achetés nous apparaissent d'abord dans des sources qui ne les mettent pas en relation avec le travail agricole. Cela vaut pour les attestations du mot chez Archiloque, Hipponax et Théognis, aussi bien que pour les lois de Dracon et Solon¹¹⁴. Parmi les lois attribuées à ce dernier, certaines interdisent les esclaves de gymnase et de pédérasie, d'autres traitent la question de sa responsabilité civile. Mais chez les Chiotés qui furent les premiers, selon le texte de Théopompe de Chios (*FGrHist* 115 fr.122), à posséder un grand nombre d'esclaves achetés avec de l'argent (*argyrônétoi*), et chez les Athéniens qui, après les lois de Solon, se tournèrent vers une autre main-d'œuvre que les citoyens pauvres, on dut vite envoyer les esclaves aux champs. La situation de l'Attique classique montre un esclavage marchandise très présent aux champs, aussi bien dans les grandes propriétés que dans les fermes modestes¹¹⁵. Il est probable que ce soit la dynamique propre de l'esclavage marchandise, à partir de la fin du VII^e s., qui explique un certain nombre de changements dans l'organisation de la main-d'œuvre, à Chios, en Asie, en Attique¹¹⁶.

Les modifications de l'esclavage, liées au changement terminologique, et le passage d'une société où l'esclavage existe parmi d'autres formes de travail à une société où il est la forme de travail la plus courante ("société à esclaves" et "société esclavagiste", ou "société domestique" et "société esclavagiste"), constituent des étapes essentielles de l'histoire rurale. Il a pu cependant y avoir, à échelle régionale, une divergence entre les besoins locaux et les marchés extérieurs : ainsi, en Attique, le seul endroit où nous puissions deviner un tel phénomène, Solon distingue clairement ceux qui ont été vendus à l'étranger et ceux qui travaillent sur place. En Asie Mineure, la situation a peut-être été analogue : si on en croit Ezéchiel¹¹⁷, qui

113 Voir Zurbach 2014.

114 Voir Andreau & Descat 2006.

115 Garlan 1995, 70.

116 Sur ce point, Descat 2006a.

117 *Ezek.*, 27.12-24, part. 27, 13. Sur ce texte : Liverani 1991 ; Aubet 1993, 120-126.

écrit entre 593 et 587, Yavân est parmi ceux qui fournissent des hommes – mercenaires ou esclaves – à Tyr. Au même moment commence la spécialisation de l'agriculture à Chios, dont les amphores sont diffusées dès la seconde moitié du VII^e s. et encore plus au VI^e s., tandis que l'approvisionnement en esclaves joue certainement un rôle dans les premières installations dans le Pont septentrional, sous la conduite de Milet¹¹⁸. Mais de là à dire que la crise solonienne serait due à l'expansion de l'esclavage qui s'approvisionne en Attique, il y a un pas que les textes de Solon empêchent de franchir. Il ne faut pas oublier que ce que nous savons des esclaves hésiodiques montre une pratique ancienne d'utilisation de quelques esclaves dans une ferme de taille modeste. S'il est vrai que l'expansion de l'esclavage marchandise en fait une force de changement autonome, ce ne sont pas tant les marchés aux esclaves et les grandes propriétés qui ont assuré cette expansion que cette préférence ancienne, bien implantée, de l'exploitation domestique pour la main-d'œuvre servile plutôt que salariée¹¹⁹.

Il est évident que cette expansion crée des situations de transition et de juxtaposition de différentes formes de main-d'œuvre, qui sont toujours les plus révélatrices ; et la plus connue est bien sûr la crise attique du temps de Solon. L'hectémorat, analysé ci-dessus comme une forme de métayage au sixième doublé d'un lien de clientèle, est la seule qui soit exclusivement agricole. Les deux formes de la servitude pour dettes et de l'esclavage pour dettes (qu'on peut appeler aussi esclavage solutoire et exécutoire) sont certainement aussi présentes dans les domaines – plus ou moins grands – où un besoin de main-d'œuvre se fait sentir. La servitude pour dettes est d'ailleurs forcément effectuée sur place, puisque l'asservi doit être libéré à terme : il ne peut être vendu. C'est plus difficile à dire de l'esclavage pour dettes, qui est un mécanisme pour créer des esclaves marchandises et non un statut particulier. Il a, au moins pour partie, servi à alimenter des marchés extérieurs et à éloigner des Athéniens de leur cité. Mais si on met de côté les effets du développement de l'esclavage marchandise, il est certain qu'il y a une crise de la main-d'œuvre rurale qui est un phénomène autonome. L'assimilation des rentes non payées à des dettes permet de changer le statut d'une partie de la population rurale, de l'hectémorat à une forme d'esclavage pour dettes. Mais l'hectémorat en soi attire aussi la contestation du petit peuple : sinon, on n'expliquerait pas pourquoi Solon a arraché les *horoi* et probablement aboli par là le statut d'hectémore. On sait que pour expliquer cela doivent intervenir des facteurs politiques : ni le niveau ni les formes d'exploitation n'expliquent directement le mouvement en faveur du partage des terres. Les symptômes sont ceux de changements importants de ce niveau et ces formes d'exploitation, mais le déroulement de la crise devra être examiné en détail¹²⁰.

Il faut ici noter deux éléments importants. Ce qui ressort de la situation attique est une grande variété des formes du travail, qui est bien réglée par une définition des droits et des obligations de chacun dans chaque type de relation. Il ne s'agit pas de situations de dépendance si "archaïques" qu'elles en seraient mal définies pour les acteurs eux-mêmes : ces types de relations de travail sont utilisés par chaque groupe dans le cadre de stratégies diverses, mais elles ont une définition claire sans quoi ni le nom même de l'hectémorat, ni l'opposi-

118 Sur ces phases, Kerschner 2006.

119 Ce point essentiel est développé dans Zurbach 2013, part. p. 975-984.

120 Ci-dessous.

tion entre des ventes à l'étranger "selon le droit" et "contre le droit" ne seraient compréhensibles (Solon fr. 36 West : *δικαίως* et *ἐκδικίως*). En second lieu, ces formes sont connues ailleurs dans le monde grec archaïque : elles ne sont pas constitutives d'une exception athénienne. À Athènes même, le métayage ne disparut peut-être pas complètement après Solon, s'il faut lui attribuer la réglementation du métayage au quart. Et une relation de ce type est révélée à Naxos à l'époque de Platon par le texte de l'*Euthyphron* qui définit le *pélatès*. Maigre récolte : Homère ignore le métayage, tout comme Hésiode ou le *Code* de Gortyne. Il faudra, ici aussi, se demander si cette rareté est réelle ou trompeuse. La situation est la même pour l'esclavage pour dettes exécutoire. À Gortyne on ne trouve semble-t-il qu'une servitude pour dettes. Il faut aller à Rome pour trouver un parallèle : les Douze Tables prévoient vers 450 que le *nexus* doit être vendu à l'étranger, *trans Tiberim peregre* (Aul. Gell. 20.1.46-47 = Table III selon les *FIRA*)¹²¹. La servitude pour dettes est attestée à Gortyne dans le *Code* et quelques autres inscriptions (*nenikamenos* et *katakeimenos*), comme à Rome ou au Levant (*Deut.*, 15,1-18)¹²².

Hilotes

Il est une forme de main-d'œuvre qu'on ne connaît pas à Athènes et qui a joué un rôle de premier plan. L'hilotisme est plus répandu qu'on ne le croit encore parfois : il n'y a pas plus d'exception spartiate ici qu'il n'y avait d'exception athénienne. À Lacédémone, à Argos, en Crète, en Thessalie, en Locride Oponte, certainement à Sicyone, peut-être dans la Pisatide soumise aux Éléens et à Épidaure, et certainement dans d'autres régions du continent grec, il existe à l'époque archaïque des populations soumises, non libres, que les Grecs rangeaient dans une même catégorie. Ce type d'asservissement fut utilisé dans nombre de colonies, anciennes (les Gergithes de Milet) ou fondées durant l'archaïsme, Syracuse, des colonies italiotes, Locres sans doute et Cumes ou Tarente, des colonies pontiques et encore à Héraclée du Pont au milieu du VI^e s. Cette liste montre assez combien ce phénomène a été répandu. L'étude de Lotze, suivant une longue tradition, rattachait ces asservissements à la conquête, expliquant les uns par l'arrivée des Doriens en Grèce à la fin de l'âge du Bronze, les autres par la conquête des territoires coloniaux. On a tendance aujourd'hui à rabaisser la chronologie : les Hilotes ne sont pas les derniers d'une longue liste, comme le montre le cas de Sicyone et bien évidemment celui de la plupart des colonies. En Crète on n'a pas véritablement d'éléments de datation mais l'expansionnisme des cités crétoises archaïques a dû créer des situations de ce type. Si l'hypothèse présentée sur la plaine de Malia est exacte, l'asservissement est datable du milieu du VII^e s. Tous les cas pour lesquels nous connaissons la date de création du statut se situent entre le milieu du VIII^e s. et le milieu du VI^e s., Milet étant la seule exception. Il est possible que des statuts de ce type – comme en Asie, justement – puissent remonter plus haut dans le temps, mais la plupart des créations se situent à l'époque archaïque, qui fut aussi l'époque de plus grande extension de ces statuts.

On a vu à propos des Hilotes comment il convient de comprendre le caractère collectif de ces statuts. Il ne s'agit pas d'une propriété collective sur des communautés entières. Quand nous pouvons nous prononcer sur ce point, à Sparte, en Crète et en Thessalie, le droit de

121 Cornell 1995, 281.

122 Voir les contributions rassemblées dans Zurbach, éd. 2015, part. A. Lemaire et F. Lerouxel.

propriété est exercé par un individu sur des individus, avec des restrictions plus ou moins importantes imposées par la communauté. L'élaboration de listes de statuts dits "entre les libres et les esclaves", μεταξύ ἐλευθέρων καὶ δούλων, à partir de l'époque hellénistique, ne doit pas faire oublier que les auteurs de l'époque classique considèrent les groupes hilotiques comme des esclaves. S'il y a un élément communautaire dans l'asservissement hilotique, il est au départ : ce sont des communautés entières qui sont réduites en esclavage, et cela influence sans doute les conditions de leur exploitation, par le maintien d'un habitat en villages (voir la Messénie). De même, c'est la communauté dominante qui légifère sur les conditions de l'asservissement, ses membres ne sont pas libres d'utiliser la main-d'œuvre comme bon leur semble, et la communauté protège ainsi une ressource essentielle (interdiction de l'affranchissement, de la vente à l'étranger, réglementation de l'appartenance des enfants de *woikees* en Crète). On pourrait dire que la relation entre deux communautés est militaire et politique, et détermine des conditions d'exploitation juridiques et économiques qui sont cependant, dans leur fonctionnement quotidien, marquées par une propriété individuelle.

Les restrictions à cette propriété individuelle des Hilotes, dans le cas de Sparte, font écho à des principes comme l'entraide entre voisins qui, avec la possession d'Hilotes par chaque Spartiate, dessinent une propriété réglementée qu'on a mise en parallèle avec les règles sur l'inaliénabilité, qui, sans empêcher les inégalités, sont destinées à protéger les plus faibles. Ailleurs, l'image est exactement inverse. Les Pénestes de Thessalie sont une main-d'œuvre qui est surtout à la disposition des familles importantes à la tête de domaines étendus. À Syracuse comme à Milet, l'alliance politique entre le petit peuple libre et les asservis, ainsi que d'autres indices, indiquent clairement que cette main-d'œuvre était utilisée par les plus riches et uniquement par eux. Mais Sparte n'est pas forcément une exception de ce point de vue non plus. En Locride, si on en croit le texte sur le lotissement de Naupacte, et en Crète, l'usage d'asservis de type hilotique semble assez courant. Cela dessine deux types de situation : des cités où les asservis sont concentrés sur les terres des riches, et d'autres où ils sont sur toutes les terres, ou la plupart des terres, et où les inégalités de répartition de la main-d'œuvre sont pour ainsi dire indexées sur les inégalités de la répartition foncière, alors que dans le premier cas, elles les soulignent et les renforcent. Il est peut-être pertinent de remarquer que les deux cas connus où les plus riches se réservent les asservis, Milet et Syracuse, sont des colonies : peut-être est-ce à rattacher aux prérogatives des premiers colons.

Les conditions de travail des asservis de type hilotique sont difficiles à cerner. Deux facteurs de variabilité semblent importants : le mode de rémunération ou d'entretien (métayage ou rations) et l'habitat, groupé ou dispersé. Si les Hilotes ont une rente à verser au Spartiate qui possède les terres qu'ils travaillent, il est justifié de parler de métayage, et cela l'est plus encore s'ils vivent en villages, ou dans leurs propres fermes, plutôt que dans des grandes fermes esclavagistes. À Gortyne, la résidence sur le lot de terre cultivé semble courante, et les prospections crétoises ont identifié bien des petits sites de fermes archaïques qui doivent s'interpréter dans ce cadre. Les Pénestes purent être en partie nourris par des rations, mais la plupart d'entre eux dut aussi avoir à verser une rente comme métayers¹²³. La condition économique fut diverse, sans empêcher que les statuts se ressemblent, puisque les variations s'observent plutôt à l'intérieur de chacune de ces catégories, selon les besoins des pro-

priétaires et notamment du choix entre exploitation directe, qui eut certainement la faveur de quelques Thessaliens, et métayage, qui était la solution la plus simple, surtout pour des propriétaires absents parce que souvent à la guerre (Sparte) ou résidant en ville (la Crète). Nous retrouvons ici les métayers : le rapport entre les hectémores et les Hilotes n'est pas tant à chercher dans le statut, comme on s'y est essayé, que dans la condition économique et le rapport d'exploitation. Cela ne veut pas dire que tous les asservis de ces catégories hilotiques furent des métayers, bien au contraire : un des grands avantages de cette main-d'œuvre était justement son statut servile qui la rendait flexible et pouvait aussi bien la faire servir dans des terres en exploitation directe, avec rations mensuelles. Mais cela demande une organisation complexe et le métayage reste la solution la plus simple.

Il ne faudrait pas que le manque de documentation efface le problème de l'unité interne de ces statuts. Les érudits hellénistiques les classèrent tous dans différentes listes et dans une même catégorie : l'histoire de cette analyse a été faite par J. Ducat¹²⁴. Nous savons d'autre part que les Hilotes, à partir d'un certain moment de l'histoire archaïque de Sparte, avaient tous un seul et même statut. Mais dans les autres cas, rien n'est certain, et en Crète plusieurs catégories nous sont connues par leur nom dans les textes de la tradition manuscrite, alors que les inscriptions ont le plus souvent le terme générique de *woikees*. Nous ne pouvons pas définir clairement ce qui faisait l'originalité de chaque groupe mais il est évident qu'il y avait place, à l'intérieur de cette catégorie, pour nombre de statuts divers. On peut à vrai dire difficilement esquiver la question fondamentale : si les Hilotes, les Pénestes et les autres groupes que nous en rapprochons sont des esclaves, objets d'une relation de propriété privée seulement encadrée et limitée par la cité, que reste-t-il pour faire l'unité de ce groupe, et les listes de statuts *métaxy* ne fabriquent-elles pas un mirage en juxtaposant des situations trop diverses ? Cela est sans doute excessif : ce qui rapproche tous ces groupes, outre l'autorité de Théopompe et Aristophane de Byzance, qui montrent une grande conscience des problèmes de la condition servile, c'est la nature des limitations imposées par la cité, qui portent toujours sur la vente à l'extérieur et l'affranchissement et constituent de ce fait une sorte de surveillance collective de la démographie de ce groupe, et par ailleurs une occupation essentiellement rurale et agricole, au-delà des différences d'entretien et d'habitat.

Enfin, à mi-chemin entre l'impérialisme des alliances hégémoniques et l'exploitation de type hilotique se situe la vaste catégorie des communautés tributaires, intégrées ici parce que dans bien des cas la réalité dut être assez proche de celle des Hilotes : de petites communautés rurales, bien souvent indigènes, dans l'hinterland de colonies grecques, soumises à un tribut probablement en produits agricoles. Les Gergithes, s'ils ne sont pas des Hilotes, sont des tributaires. Il faut bien voir cependant que cette catégorie, contrairement aux statuts *métaxy*, n'est pas une catégorie grecque mais bien une notion moderne. La seule différence avec les Hilotes dut bien souvent être le degré d'autonomie communautaire et la nature collective du tribut. Mais ces tributaires sont excessivement mal connus. On pense évidemment à toutes les communautés sicules, sicanes et oenôtres des territoires des grandes cités coloniales, et en particulier aux empires de Sybaris puis Crotone, et à la chôra au sens large, cette zone de domination dont les spécialistes de l'Occident font souvent grand cas. Mais les indices sont très ténus. Les deux cas attestés sont celui des périèques des Thessaliens, dont

Scopas l'Ancien fixa le tribut, et celui des Mariandyniens "porteurs de cadeaux", *dôrophoroi*, à Héraclée du Pont – si cette catégorie existe véritablement. Mais ni dans un cas ni dans l'autre ne sont connus le montant et la nature des tributs.

Diversité et coexistence

La diversité est donc frappante, et rappelle que les sociétés archaïques ne sont pas de petites communautés simples où les statuts jouent un rôle marginal, pas plus qu'on ne peut opposer des sociétés anciennes, avec diverses formes de dépendance, à des sociétés plus ouvertes marquées par l'esclavage marchandise. S'il y a un trait récurrent à l'époque archaïque, à côté de la fragilité de l'exploitation paysanne, c'est bien ce problème du statut de la main-d'œuvre. Mais la typologie doit se compléter par la prise en compte des évolutions, ce qui est encore un peu plus difficile au regard des sources. L'usage courant de formes juridiques qui semblent ensuite résiduelles est frappant. À Athènes vers 600, la servitude pour dettes est une forme importante de la main-d'œuvre rurale ; à Gortyne au milieu du v^e s., il y a disjonction entre les deux : le *katakeimenos* ne semble pas travailler aux champs, et en tout cas ce sont surtout les *woikes* qui assurent cette tâche. Le travail des libres salariés semble presque disparaître après le milieu du vi^e s., et déjà chez Hésiode il ne s'agit que de jeunes employés temporaires pour des tâches spécialisées, non de la masse. L'asservissement hilotique paraît au contraire une solution très appréciée tout au long de la période, avec peut-être un certain ralentissement après le milieu du vi^e s.

Cela amène des situations de coexistence, sinon de concurrence, entre plusieurs formes de main-d'œuvre. On a déjà mentionné la situation attique vers 600, où on trouve aussi bien des hectémores, qu'on a définis comme clients et métayers ; des esclaves et asservis pour dettes ; et des esclaves marchandises. À Gortyne on trouve des *woikes* à côté de la servitude pour dettes et probablement de l'esclavage marchandise. La grande différence avec Athènes est que la servitude pour dettes ne s'hérite pas, ce qui est bien souligné par Link. Les héritiers peuvent refuser l'héritage en bloc, actif et passif. Cela empêche l'évolution à l'athénienne, où la famille entière est réduite en servitude. Cette forme a donc des chances de rester minoritaire. L'esclave marchandise est domestique et certainement constitué d'esclaves de prix, spécialisés, artisans ou intendants, et d'asservis marrons repris, qui sont alors vendus, pour les tâches les plus ingrates certainement. Enfin Gortyne semble ignorer l'esclavage pour dettes exécutoire. En plus de ces groupes, les asservis agricoles sont des métayers et même plus, des paysans : ils ont une famille et un droit de possession¹²⁵. Cette situation semble assez stable car c'est un cas de division fonctionnelle plutôt que de concurrence.

Chez Hésiode, on trouve comme on sait des *dmôes* et des salariés, à côté de la famille qui est une force de travail essentielle. Les *dmôes* effectuent les travaux des champs, les salariés sont engagés pour les tâches de confiance, ce qui est, on l'a vu, une division fonctionnelle. Il y a une même division fonctionnelle entre travail familial féminin et travail servile (voir ci-dessus). Il s'agit ici surtout de coexistence par division des tâches, plutôt que de transition et de conflit entre plusieurs formes.

125 Ce que Link 1994b décrit en termes de *contubernium* et *peculium*.

Si on veut tenter d'y voir un peu plus clair dans ces évolutions, il faut revenir à un niveau plus général et aux facteurs qui les déterminent. Il y a, c'est l'évidence, des endroits et des périodes où le besoin de main-d'œuvre et les solutions adoptées dépassent ceux d'Hésiode par leur ampleur. Les formes de main-d'œuvre en Attique au VII^e s., à Milet, à Syracuse, en Thessalie, présupposent une répartition inégale des terres, où certains propriétaires ont bien plus de terres qu'ils n'en peuvent exploiter eux-mêmes, voire n'ont pas l'intention de les travailler eux-mêmes. Le lien entre l'acquisition de terres et l'acquisition de la main-d'œuvre a été souligné à plusieurs reprises et il est parfois difficile de faire la distinction entre les deux : voir par exemple la situation du haut archaïsme en Laconie, ou tous les cas de conquête avec asservissement. Ces cas montrent d'ailleurs deux points : d'abord que malgré tout, il ne faut pas confondre problème de main-d'œuvre et problème foncier, car il y a des guerres d'expansion où rien ne montre que des asservissements aient eu lieu (la guerre lélantine, Salamine) ; ensuite que la répartition inégale des terres ne suffit pas à expliquer l'ensemble des faits relatifs à la main-d'œuvre rurale. Le cas exemplaire est Sparte : on a vu que l'existence d'un seul statut uniforme, certaines caractéristiques de ce statut (droits des voisins) et l'utilisation des Hilotes par tous les citoyens remontaient certainement à la *stasis* qui définit les libres comme Homoioi. Le statut des Hilotes est alors le produit d'un conflit entre riches et pauvres libres, et le résultat est un compromis qui fait profiter tous les citoyens de cette masse de main-d'œuvre conquise à la pointe de la lance. À Athènes, le lien est moins étroit mais l'expansion de l'esclavage marchandise dans l'agriculture est une conséquence, en partie au moins, de la suppression des statuts antérieurs à la suite de la crise du début du VI^e s. Il y a donc un facteur politique sur lequel il faudra revenir.

ÉCHANGES ET PRÉLÈVEMENTS

L'époque archaïque est le moment où les cités organisent les marchés dans le cadre de l'agora, et où apparaît la monnaie métallique pesée puis frappée. Elle est aussi la période des tyrannies dont certaines au moins exigèrent un prélèvement sur leurs sujets, ce qu'on oppose souvent à une liberté de la terre comprise comme absence de prélèvement, qui serait caractéristique de l'époque classique. La relation entre ces phénomènes est complexe et celle que chacun entretient avec les systèmes fonciers est loin d'être univoque. Les deux premiers se situent quelque peu en marge de la recherche menée dans le présent travail mais on a rencontré un certain nombre d'éléments qui permettent de les éclairer et qu'il est intéressant de rassembler ici. Le prélèvement, lui, concerne au premier chef l'économie paysanne. Au fond, c'est la question de la circulation et de l'attribution du produit des terres qui se pose ici sous différentes formes.

Les moyens de l'échange

La question des origines de la monnaie frappée a parfois été obscurcie par une confusion entre monnaie (*Geld, money*) et monnaie frappée (*Münzgeld, coinage*). Cette différence fondamentale utilisée par É. Will dans un article fondateur a été rappelée avec force par Kim¹²⁶. La monnaie, si l'on reprend la définition aristotélicienne, est une unité de compte, un

126 Will 1954 ; Kim 2001a ; *id.* 2001b.

instrument de paiement et une réserve de valeur. Une ou plusieurs de ces fonctions ont pu être assurées par des biens particuliers, tels les bœufs utilisés dans Homère comme unité de compte. Ce qui est nouveau dans la monnaie frappée est justement qu'elle est frappée, donc garantie par une puissance privée ou publique. Il n'est pas question d'examiner ce problème *in extenso* ici, mais nombre d'aspects sont évidemment liés aux systèmes fonciers.

Rappelons les traits principaux de ce qui est aujourd'hui couramment appelé "hypothèse Kroll", surtout par ses détracteurs, et dont on reconnaît ici la validité¹²⁷. Les mentions de l'argent dans les lois de Solon, ainsi que d'autres arguments, laissent penser que la monnaie d'argent pesé est courante en Égée à la fin du VI^e s. La présence d'argent pesé dans des trésors plus récents, dans la seconde moitié du VI^e s., à côté de monnaies frappées, vient étayer cette hypothèse, même si on n'a pas encore de trésor d'argent pesé comparable à ce qu'on trouve au Levant et en Mésopotamie à partir du VII^e s. Le trésor de Colophon, récemment publié¹²⁸, est notable : comprenant 903 très petites pièces frappées et 77 morceaux d'argent non frappé, il montre à la fois l'usage monétaire de l'argent non frappé et la grande quantité de pièces de très petites dénominations produites dès les débuts de la frappe, imposant ainsi de rompre avec deux idées courantes : la frappe n'est pas une rupture totale avec un univers prémonétaire, mais se situe dans la continuité de l'usage de l'argent pesé ; et il est faux de dire que les premières frappes produisaient des pièces trop importantes pour servir aux paiements quotidiens et commerciaux.

L'argent pesé, et plus généralement le métal pesé (bronze en Italie, or entre le Bronze récent et le VII^e s.¹²⁹), constitue une véritable monnaie, cumulant plusieurs des trois fonctions fondamentales de la monnaie, moyen de paiement, étalon, réserve de valeur. J. Andreau a plaidé clairement pour l'abandon des notions de prémonnaie ou protomonnaie et l'utilisation de la notion de monnaie sans confusion avec la monnaie frappée¹³⁰. Ajoutons que la monnaie est toujours en partie fiduciaire : malgré des moyens de contrôle du titre, la circulation d'un métal pesé ou frappé exige un certain degré de confiance¹³¹. L'invention de la frappe est donc un événement secondaire, certainement lié à la nécessité d'une garantie pour un alliage variable comme l'électron puis à des questions de seigneurage¹³². Cela dépasse les questions foncières mais est évidemment essentiel ; l'histoire de la monétarisation n'est donc pas celle de la monnaie frappée, loin de là.

L'adoption de l'argent pesé au cours du VII^e s. est un alignement sur les pratiques courantes au Proche-Orient, comme l'a souligné R. Descat. Il est probable que l'apparition de l'argent pesé a amené une évolution de la notion de dette, une plus grande rigidité de la relation de dette, au sens où les dettes sont désormais plus difficiles à rembourser et les garanties plus faciles à saisir. Avant l'argent, on peut supposer que l'or pesé avait joué un certain rôle. Dans

127 Ce qui suit s'appuie sur les travaux suivants, outre les deux articles de Kim cités à la note précédente : Balmuth, éd. 2001 ; ce volume comprend entre autres : Gitin & Golani 2001 ; Kroll 2001 ; Schaps 2001. Le Rider 2001 ; Descat 2001 ; Andreau 2001 ; Descat 2006b ; Kroll 2008 ; Schaps 2004 (contre l'"hypothèse Kroll").

128 Kim & Kroll 2008.

129 Italie : Lerouxel 2015. Or au Bronze récent et au Fer ancien : Zurbach à paraître b.

130 Andreau 2001.

131 Voir Descat 2013, part. p. 187.

132 Voir Le Rider 2001.

les épopées, le talent est toujours un talent d'or, et c'est une unité qui semble assez modeste. Le trésor d'Érétrie, d'autre part, datant du Géométrique récent, est un trésor d'or pesé, ce que Kroll nomme *Hackgold* en référence à l'expression courante de *Hacksilber* pour l'argent pesé¹³³.

Cette perspective entièrement rénovée depuis le début des années 2000 permet, comme on l'a compris, de se défaire d'un certain nombre d'idées fausses. L'idée selon laquelle les systèmes d'équivalence doivent forcément servir à des paiements d'ordre rituel ou politique, pesant sur les couches les plus aisées, repose d'une part sur une généralisation abusive des caractéristiques – d'ailleurs discutables – des amendes présentes dans les inscriptions archaïques, d'autre part sur une représentation implicite des paysans comme incapables de pratiquer quelque échange que ce soit¹³⁴. On a vu à propos d'Hésiode que cela repose sur une confusion : si Hésiode est hostile à la navigation, il est clair que des échanges constants sont nécessaires à l'intérieur de la communauté paysanne. Dans le cadre de la navigation, et donc dans la sphère du *kerdos* dont le montant peut être calculé, Hésiode utilise des *chrémata*, dont on peut penser qu'il s'agit d'argent pesé. Mais Hésiode ne nous dit pas avec quoi il paie – ou, disons, dans le cadre de quel échange¹³⁵ il obtient – son fer, ses esclaves et sans doute ses animaux. C'est chez Solon qu'on trouve un élément important sur ce point, avec l'équivalent orge dont il se sert dans ses lois et qu'il met à la base du système censitaire. Rappelons les textes : εἰς μὲν γε τὰ τιμήματα τῶν θυσίων λογίζεται πρόβατον καὶ δραχμὴν ἀντὶ μεδίμνου, "Dans l'évaluation des sacrifices il compte un mouton et une drachme comme l'équivalent d'un médimne" – et non les deux autres comme équivalents d'une drachme (Plut., *Sol.*, 23.3) ; et selon Isée 10.10, une femme ne doit pas συμβάλλειν πέρα μεδίμνου κριθῶν "s'engager pour une valeur supérieure à un médimne d'orge."

Nous ne sommes plus ici dans la sphère des échanges homériques entre aristocrates, mesurés en bovins, ni dans celle des échanges orientalisants où s'introduit l'étalon argent. Mais pour cette sphère des échanges paysans, il fallait aussi un moyen de compte, et il n'est pas étonnant que l'orge ait été choisi : la réserve la plus précieuse de toute famille devient ainsi réserve de valeur au sens technique. Un article de M. Lachiver donne une origine possible de ce phénomène : cette céréale a une telle importance qu'elle peut devenir un équivalent pour calculer la valeur nutritive de tout aliment¹³⁶, et par là, à travers la coutume des rations et paiements en nature, devenir un équivalent universel. Il faut d'autant plus tenir compte de ces échanges comptés en orge que l'importance des échanges internes et modestes est soulignée par les travaux de Kim, qui ont pour mérite de montrer l'importance et le grand nombre des petites dénominations dès les débuts du monnayage¹³⁷. Les sphères d'échange de la communauté rurale offrent un contexte à ce phénomène de monétarisation, tout comme l'impôt des tyrans, sur lequel on reviendra.

133 Homère : Van Wees 2013a, chap. 6. Érétrie : Kroll 2001.

134 Sur la perspective culturelle, voir les deux articles de Kim cités ci-dessus, avec références.

135 On parle ici d'équivalent, sans se préoccuper de la nature de l'échange. On oublie souvent que même les dons, dans les sociétés traditionnelles et ailleurs, font l'objet d'une vraie comptabilité : comment sinon établir les hiérarchies du potlatch ? Voir sur ce point Bensa 2006, ainsi que l'introduction des trois éditeurs, et également Weber 2000.

136 "Son importance dans l'alimentation animale est telle que le kilo d'orge est devenu l'unité fourragère par laquelle on exprime la valeur nutritive de tous les aliments du bétail" : Lachiver 2006, s.v. "orge".

137 Kim 2001b et ci-dessus pour le trésor de Colophon.

Agora, *emporion* et marchés

L'histoire de la monétarisation est évidemment liée à une autre évolution essentielle, la constitution de marchés institués et contrôlés par la cité. L'histoire de l'agora archaïque, notamment dans les cas les moins mal connus de Sparte et Athènes, a fait l'objet de plusieurs travaux de R. Descat¹³⁸. Ces marchés caractérisés par l'intervention de la cité en amont de l'échange, à travers la législation sur les routes commerciales, la déclaration du prix devant un magistrat, puis le contrôle de la qualité des biens et de la régularité des échanges, sont apparus à l'époque archaïque. Les données rassemblées dans les chapitres précédents, entre autres, permettent de dessiner une évolution. Hésiode ne fait pas de lien entre l'échange et l'agora. Il connaît une agora, qui n'a pas de fonction économique autre que les "cadeaux" aux rois, et il connaît des échanges dont nous avons du mal à dessiner le cadre, à l'intérieur de la communauté, mais sans lieu institué ni garantie autre que celle d'un témoin. Les lieux de sociabilité et d'institutions, comme la *leschè* et l'agora, ont un rôle passif, qui permet aux échanges d'avoir lieu, et non nécessaire, ce qui est très loin de l'agora classique. C'est bien au contraire la navigation, loin de la communauté, qui est le cadre du *kerdos* et de l'usage de *chrēmata*, où on a proposé de reconnaître une monnaie de métal pesé. Cela annonce évidemment l'espace de l'*emporion*, le marché tourné vers l'extérieur. Ce terme d'*emporion*, qui désigne au v^e s. le marché du Pirée ouvert au débarquement des biens importés, est utilisé dès Hérodote à propos de places d'échange où les Grecs côtoient d'autres peuples, et a connu une certaine fortune dans l'archéologie des places d'échange archaïques qui ont souvent été interprétées à travers le modèle polanyien de la "place de commerce" : Pyrgi, Gravisca, Naucratis sont les mieux connues¹³⁹. Hésiode connaîtrait donc un espace annonçant l'*emporion*, où le profit est calculable, tandis que les autres échanges restent loin de l'agora.

Cette lecture est très éloignée de celles qui ont cours sur le commerce archaïque, marquées par la controverse entre B. Bravo et A. Mele entre 1974 et 1986¹⁴⁰. Il est nécessaire d'en rappeler ici les grandes lignes. B. Bravo, se revendiquant de Hasebroek, soutient que le commerce archaïque est essentiellement l'affaire des aristocrates, mais que ceux-ci délèguent leurs activités de ce type à des dépendants, libres ou esclaves. A. Mele pense, lui, que les aristocrates homériques et archaïques voyagent eux-mêmes. Il distingue plusieurs types de commerce : le commerce *prēxis*, qui est celui des aristocrates homériques puis archaïques ; le commerce *ergon*, qui est celui d'Hésiode ; le commerce *emporion* enfin, activité spécialisée que Hésiode réfute. L'existence d'une activité spécialisée, aux mains de non-aristocrates, n'a d'ailleurs jamais été niée par Bravo, au contraire, mais elle n'était pas au centre de ses préoccupations. Les échanges entre les deux chercheurs ont contribué à laisser penser que s'opposaient deux conceptions très éloignées, alors qu'elles sont beaucoup plus proches qu'on ne le croit, et toutes deux marquées par des faiblesses évidentes. Sur nombre de points, seules des nuances légères les séparent : Bravo admet que certains aristocrates peuvent voyager en personne, tandis que Mele pense que, parfois, la *prēxis* est objet d'une "articulation verticale", c'est-à-dire que des aristocrates délèguent leurs activités commerciales. En fait, sauf sur le

138 Descat 2006b et 2006a.

139 Pour les emplois anciens du mot : Casevitz 1993.

140 Bravo 1974 ; *id.* 1977 ; Mele 1979 ; Bravo 1984 ; Mele 1986. Voir Alonso Troncoso 1994.

problème de la piraterie sur lequel se concentre la discussion dans les deux derniers articles, Bravo et Mele se séparent assez rarement sur l'interprétation d'un texte précis.

Ce qui nous intéresse ici est d'abord la question de l'apparition d'un commerce spécialisé et sa place chez Hésiode. Mele, comme on l'a vu, tente de déceler chez Hésiode une description polémique d'un commerce spécialisé, dont les caractéristiques principales seraient qu'il a lieu durant une longue période, y compris donc au printemps, qu'il est lié à la recherche du profit, à travers le *kerdos*, et qu'il est détaché de l'activité agricole. Hésiode ne dit rien de tout cela : construire une notion homogène à partir des conseils négatifs d'Hésiode ne mène qu'à des contresens. Mele en est le premier conscient. Il fait subir au mot et à la notion d'*emporîè* une transformation complète¹⁴¹ : chez Hésiode, ce mot désigne la navigation en général, y compris celle qu'il conseille de pratiquer et qui est un *ergon* parmi d'autres. C'est cette *emporîè*, prise dans un sens large, qui est caractérisée par la recherche du profit, du *kerdos*, et il est donc infondé de réserver le *kerdos* à la navigation commerciale spécialisée imaginée par Mele. Enfin, Hésiode n'envisage pas une navigation détachée des activités agricoles mais bien une navigation où on embarquerait tout le *biotós*, et non seulement une partie. Des passages du livre de Mele montrent une conscience claire de la fragilité de ce modèle d'*emporîè*. Il souligne notamment la grande diversité des attitudes présente dans les conseils négatifs d'Hésiode, c'est-à-dire la multiplicité des possibilités offertes au paysan et des voies de spécialisation d'une activité d'échange¹⁴². Enfin, les développements sur les "articulations" du commerce *prexis*, qui peuvent être verticales, par délégation, ou horizontale, par association de vendeurs sur un même navire, amènent à brouiller les frontières : c'est cette articulation horizontale, selon Mele, qui permet l'apparition de non-aristocrates parmi ceux qui pratiquent la *prexis* ; et ce sont évidemment eux qui introduisent des éléments de calcul rationnel du profit au sein même de la *prexis*¹⁴³.

C'est par la méthode que Bravo et Mele sont les plus proches. Tous deux partagent une attitude nominaliste assez courante, et en même temps ont tendance à recouvrir leurs analyses par des mots grecs : un mot ancien est une réalité, et une réalité se recouvre d'un mot ancien. Cela amène ainsi à construire une *emporîè* qui n'a rien à voir avec l'usage hésiodique du mot¹⁴⁴.

Les conceptions de Mele ont eu un grand retentissement en histoire comme en archéologie. Nous en sommes à un point où l'usage courant met sous la notion de *prexis* tous les trafics aristocratiques du VII^e s., et sous celle d'*emporîè* le commerce spécialisé du VI^e s.¹⁴⁵. Il

141 Cette transformation est opérée au terme d'une belle pirouette, modèle de rhétorique : Mele 1979, 40, alors que le sens exact du mot est parfaitement défini p. 12. *Emporia* dans le titre du chap. 5 est à prendre au sens large, hésiodique ; *emporîè* dans le titre du chap. 11 est à prendre au sens restreint, imposé par Mele.

142 Mele 1979, 50.

143 Ces contributions ont été écrites avant que le paradigme du don n'envahisse les sciences sociales et de ce point de vue leur lecture est salutaire (ainsi ni Mele ni Bravo ne se posent l'insoluble question de l'articulation entre don et échange marchand ; voir par exemple Mele 1979, 66). Mais il y aurait beaucoup à dire sur le fait que selon Mele (p. 81) la *prexis* est le domaine du juste prix (*axion ónon*) et l'*emporîè*, spécialisée, celui de la recherche du profit, en milieu évidemment non aristocratique. Qu'est-ce qui empêche un aristocrate de chercher un profit ?

144 Sur l'usage d'*autopòlès* par Mele, voir chap. sur Hésiode.

145 Ainsi par exemple Nantet 2010. La nature et surtout l'homogénéité des cargaisons joue un certain rôle dans cette distinction, alors que cela n'a rien à faire avec la distinction de Mele. Les trafics aristocratiques sont d'autre part engoncés désormais dans le paradigme du don, ce qui n'était pas le cas chez Mele.

faut donc sortir de ce piège. Les types de spécialisation sont certainement anciens et très nombreux, comme Bravo et Mele le reconnaissent tous deux, notamment à propos de la scène de l'*Odyssée* où apparaissent des marchands dits *prèktères* (Hom., *Od.*, 8.159-164). Le commerce est une activité spécialisée dès l'*Odyssée*. Ce qui est important pour Hésiode n'est pas d'opposer deux types de commerce mais de circonscrire les échanges avec l'extérieur de la communauté. On revient donc à ce qui apparaissait ci-dessus : la sphère du *kerdos* et de la navigation, pour Hésiode, est bien un horizon empirique, au sens où il utilise le mot d'*emporion*, et au sens où cela annonce l'*emporion*.

Il y a donc un double phénomène d'institutionnalisation, qu'il faut bien distinguer, évidemment, des formes de spécialisation des activités. Tandis qu'apparaît l'agora comme lieu de marché organisé, l'*emporion* institutionnalisé remplace les navigations hésiodiques. C'est dès le VII^e s. qu'on voit apparaître des places d'échange mises sous la protection des dieux, comme Naucratis, puis Pyrgi et Gravisca, et bien d'autres. L'agora interne à la cité est probablement définie dès Solon à Athènes, ou au cours du VI^e s., au plus tard, à Sparte. Encore une fois, la nature critique de la période 650-550 apparaît clairement.

Ces places d'échange remplacent des marchés que Démosthène nomme "marchés aux frontières", ἀγορὰ ἐφορῖα¹⁴⁶, citant une loi probablement solonienne. Strabon décrit le bourg mégarien de Tripodiskos comme "une agora des Mégariens"¹⁴⁷, en fonction à l'époque où il écrit. Quelle que soit la valeur du cas de Tripodiskos, il est certain que les anciennes lois athéniennes connaissaient l'existence de marchés qui, situés sur les frontières, se présentent comme l'équivalent terrestre de la navigation hésiodique. Il ne paraît donc pas possible d'éclairer par là les cadres des échanges à l'intérieur de la communauté avant l'apparition de l'agora.

Volume des échanges et économie paysanne

Le volume des échanges et la nature des biens échangés est une question extrêmement vaste. On ne considérera pas ici les aliénations de terres ou les ventes d'esclaves, mais seulement celles de bien produits par la culture des terres. On a vu que plusieurs types de sources très disparates permettent d'aborder la question : les textes de la tradition manuscrite et les inscriptions, qui donnent quelques rares indications, se placent en face d'un corpus de vestiges matériels parmi lesquels la céramique a une part de premier plan qu'elle doit notamment aux amphores et aux vases à parfum. Les amphores archaïques ont été l'objet de nombreuses études et continuent de l'être, car un travail considérable reste à faire, au sein de typologies désormais très fines, sur les déterminations de provenance et de contenu.

Les indications données par les textes sont assez vite résumées, mais elles ne sont pas pour autant incohérentes. Les aristocrates homériques, pratiquant le commerce que Mele nomme *prexis*, échangent des biens très divers, parmi lesquels le *biotot* joue un certain rôle. Mele suppose avec raison que ce commerce s'appuie sur les surplus des terres de ceux qui

¹⁴⁶ Dem., *C. Arist.* (XXIII), 39.

¹⁴⁷ Strab. 9.1.10.

le pratiquent¹⁴⁸. Mais rien n'indique que cela soit lié à une demande particulière ou oriente la production. Hésiode, lui, ne descend que rarement jusqu'à son bateau pour aller écouler une partie de ses vivres en ville. Ce n'est qu'à l'extrême fin de l'époque archaïque que nous sommes assurés que des quantités respectables de grain étaient transportées. Le premier témoignage concerne les navires venant du Pont que Xerxès refuse de bloquer dans l'Hellespont en 480 (Hdt. 7.147) ; deux autres portent sur l'utilisation de leurs surplus par les Deinoméniades. Dans les premières années du v^e s., Rome souffre d'une crise frumentaire et envoie acheter du grain à Cumes, où Aristodème saisit la cargaison, en Sicile, d'où Gélon envoie du grain, et chez les Étrusques, qui font de même (Liv. 2.34 et D.H. 7.1.1-5). Gélon promet de même d'approvisionner l'armée des Grecs pendant la guerre contre les Perses (Hdt. 7.158). Ces gestes sont évidemment politiques, mais il est intéressant de noter que des surplus existent à Syracuse mais aussi à Cumes et en Étrurie.

C'est tout ce que nous pouvons dire sur les céréales. Les autres produits qui circulent sont le vin et l'huile ; mais le rôle de cette dernière doit être nettement revu. Il semble maintenant certain que les amphores attiques SOS, et probablement les amphores à la brosse qui leur succèdent dans le premier quart du vi^e s., ainsi que les Corinthiennes A, servaient principalement à transporter du vin. L'huile fut certainement produite très tôt dans les colonies occidentales, situées dans des zones où l'oléastre abonde. Il suffit d'une greffe pour que la production commence en trois ou quatre ans, là où un olivier nouveau met une dizaine ou une quinzaine d'années avant de produire. S'il y a eu une politique de soutien des métropoles aux colonies, ce soutien dut être nécessaire seulement dans les premières années, et nous échappe en grande partie¹⁴⁹. Le commerce de l'huile concerne les huiles parfumées, transportées dans de petits vases et dont le contexte est tout autre : loin du commerce de masse, ces produits sont destinés à une clientèle assez aisée. Il y a donc peu de chances pour qu'il ait eu un effet d'entraînement sur certaines économies. Peut-être y eut-il des exceptions, et on pense évidemment à Corinthe dont les vases à parfum sont si répandus durant le vii^e s. Mais rien ne permet de dire où était produite, et où était parfumée, l'huile de ces flacons corinthiens, ni si les Bacchiades en firent une de leurs ressources. Notons que Hésiode ne parle pas d'huile ni d'olivier, sauf dans un fragment que Pline lui attribue : il est donc peu probable qu'il en ait apporté à Corinthe.

Le vin semble mieux loti. Si l'énorme majorité des amphores peut lui être attribuée, ne s'agit-il pas d'un bien qui circule en grandes quantités et qui fut donc aussi produit en grandes quantités ? On touche ici au problème de la représentativité des amphores, qui est double. La question se pose de la représentativité du corpus connu par rapport aux quantités qui se sont déplacées, en amphores ou dans d'autres contenants, notamment des outres (Ulysse en utilise) ; elle se pose aussi par rapport aux quantités produites, y compris celles qui ne furent pas échangées. On aura compris qu'on est ici plutôt sceptique. La plupart des colonies et des partenaires des Grecs sont situés dans des régions où la culture de la vigne est possible et ils ne s'en sont pas privés. Cela étant, le vin est un des produits pour lesquels nous connaissons des appellations d'origine assez anciennes, et le contraste entre les produits

148 Voir Mele 1979, part. p. 77, et Bravo 1983.

149 Voir en dernier lieu Gras 2010.

de diverses régions peut favoriser les échanges et, en amont, la spécialisation. Massalia est certainement un exemple de production pour l'exportation ; dès que cessent les importations de vin étrusque et que les Massaliotes produisent, ils le font pour les échanges avec la Celtique où existe une demande considérable. C'est une manière de tirer le plus possible d'un territoire réduit tout en utilisant une position de frontière, culturelle mais surtout naturelle, puisque plus au Nord le vin n'est pas produit et se diffuse comme un produit exotique. Il ne faut pas faire de Massalia une règle, mais il est possible que le vin ait plus circulé que l'huile, et pas seulement dans un contexte aristocratique, même si c'était certainement là un emploi essentiel. On ne s'expliquerait pas les amphores SOS ou corinthiennes A de riches tombes de Préneste ou Pontecagnano si l'objet et son contenu étaient d'une banalité complète.

La production de vin peut-elle avoir été jusqu'à une spécialisation des exploitations ? L'exemple de Massalia semble aller dans ce sens mais on ignore tout des conditions de production du vin exporté. Hésiode connaît le vin, et il en produit : parmi les vivres qu'il emmène en ville peuvent figurer quelques autres. Mais ce dernier exemple montre aussi les limites du raisonnement. Jamais Hésiode ne conseille de produire pour vendre, bien au contraire. La question complète serait donc : au niveau macroéconomique, Corinthe – ou tout autre cité exportatrice – a-t-elle besoin d'une production spécialisée, de fermes qui produisent plus que nécessaire et renoncent pour cela à d'autres productions, pour pouvoir remplir les amphores, ou les surplus normaux, les marges non consommées d'une production normale, issue des réseaux d'approvisionnement de l'arrière-pays, suffisent-ils à cela ? Lorsque des circuits sont établis et qu'ils durent un certain temps, il est probable que la demande, même réduite, a un certain effet sur la production, mais encore faudrait-il pouvoir dire à quel rythme cela se produisit. Il n'est pas impossible que le corpus des amphores soit trompeur par son abondance et sa complexité, et ne se réfère en définitive qu'à des circuits qui n'ont guère de répercussion sur les économies d'origine, car les surplus des maisons aristocratiques suffisent à les approvisionner. Les cas apparents de spécialisation de Corcyre et Chios, mentionnés plus haut, n'apportent guère de lumière sur ce point. La production exportable provenait-elle des domaines des aristocrates ou de toutes les exploitations ? et les produits exportés étaient-ils si importants, en part de la production, que la subsistance même des exploitations supposait un accès au marché ? Le texte de Thucydide à propos de la guerre civile de Corcyre en 427 (3.70 et 73) laisse supposer que les producteurs de vin sont les riches, membres du parti oligarchique, et que ce sont eux qui possèdent des groupes importants d'esclaves ruraux ; mais on ne peut guère aller plus loin.

C'est donc peut-être pour le blé que nous avons les indications quantitatives les moins difficiles à utiliser. Mais il faut aussi pouvoir l'interpréter. On a tenté de faire de ces exemples de transport de la fin de l'époque archaïque (cités plus haut) des phénomènes normaux remontant bien plus haut et d'expliquer en partie la fondation des colonies par leur fonction d'approvisionnement de la métropole. De Angelis a voulu montrer que les silos de Mégara allaient bien au-delà des quantités nécessaires à entretenir la population. Il établit une équation entre le chiffre de population et les quantités nécessaires à la nourrir, qui est en fait une équation à deux termes et deux inconnues, chacun des termes n'étant défini que très vaguement et leur relation exigeant un détour par la chronologie des silos et la valeur nutritive des céréales. Il n'est pas possible de soutenir sur de telles bases que les colonies ont subvenu aux besoins de la métropole, fût-ce en effectuant un détour par les liens personnels entre aris-

tocrates, incontournables dès qu'il s'agit d'archaïsme. Les colonies sont fondées, en partie, pour délester la métropole d'un certain nombre de bouches à nourrir. Si certaines, comme Cyrène, sont ensuite en position de ravitailler d'autres cités, ce n'est que bien plus tard. Les relations sont complexes et bien souvent conflictuelles. S'il est un cas où la question pourrait se poser, c'est celui des colonies corinthiennes fondées par les tyrans et longtemps restées dans l'orbite de la métropole, mais nous n'avons aucun indice à ce sujet. Et les attestations de transport de céréales qu'on a citées ci-dessus ne se rapportent pas à des liens entre métropole et colonie. En effet, Syracuse pourrait ravitailler Rome et les Grecs, mais pas Corinthe en particulier, et les navires que voit passer Xerxès vont à Égine et dans le Péloponnèse, non à Mégare. La présence d'Égine n'étonne pas, au vu de ce que Strabon dit de son territoire. En ce qui concerne le Péloponnèse, on pensera aux grandes agglomérations, et Corinthe en fait partie. Il est donc possible que le blé de Corinthe, loin de venir de Syracuse, vienne du Pont.

Pour tracer une évolution possible des échanges de céréales, il faut revenir à la petite liste de témoignages cités plus haut et qui présente une certaine cohérence dans le contraste entre Hésiode, qui n'échange pas volontiers, et les navires chargés de blé du début du V^e s. L'apparition de besoins en céréales importées à Athènes dut se faire sentir dans le courant du VI^e s., si l'hypothèse présentée plus haut est juste. L'importance de Rome au VI^e s. est certaine et il n'est pas impossible que la demande adressée à Syracuse, comme les crises de subsistance à répétition du V^e s., soient liées à une disproportion entre la population et le territoire. Dans le premier cas, l'existence d'un besoin structurel est certaine ; elle est probable dans le second, tout comme pour Égine ou les diverses cités du Péloponnèse qui s'approvisionnent dans le Pont vers 480. Il peut aussi s'agir de disettes ou de famines qui créent un besoin important et ponctuel. On reviendra encore une fois à Hésiode, dont le fatalisme face aux crises de subsistances semble indiquer qu'il ne connaît pas de mécanisme d'approvisionnement lointain. On peut faire l'hypothèse que les cités du VI^e s., gagnant en importance et en population, mirent en place des mécanismes d'approvisionnement dont l'ambassade romaine, démarche officielle s'il en est, est un signe. Ils durent servir d'abord en période de crise avant de prendre un caractère répétitif puis permanent. Lorsque nous pouvons entrevoir un facteur derrière cette évolution, c'est l'augmentation de la population, qui est liée à ce moment à une certaine croissance urbaine. Les transports de denrées en masse et sur de longues distances caractéristiques de l'approvisionnement des mégapoles hellénistiques et romaines ont certainement eu quelques prédécesseurs à partir du VI^e s., même si on doit alors se situer à une échelle bien plus réduite. Il faut garder à l'esprit ce décalage qu'on a relevé à plusieurs reprises entre les échanges archaïques d'une part, et les masses d'amphores hellénistiques et romaines d'autre part.

C'est donc pour les céréales, plus que pour l'huile et même pour le vin, que se pose la question des effets sur les structures et stratégies de production. Mais on doit sur ce point se contenter d'hypothèses. Il est possible que l'existence de surplus exportables en grain à Olbia pontique soit le produit d'une politique consciente, mais ce n'est pas évident. Il est possible aussi que la politique d'annexion des Deinomérides ait eu comme un but parmi d'autres une augmentation des revenus en céréales, mais ils ont aussi bien pu se contenter d'utiliser ce dont ils disposaient par un effet non planifié de leur réorganisation de la Sicile.

Nature, évolution, conséquences du prélèvement

Si nous sommes dans l'ignorance des stratégies économiques qui ont pu être orientées vers l'échange, aussi bien de la part du petit paysan que de celle du grand propriétaire, nous sommes un peu mieux renseignés sur le prélèvement. Dans les poèmes homériques, comme on l'a vu, la notion de réciprocité ne suffit pas à expliquer une série de faits qui dessinent un prélèvement occasionnel ou régulier, fondé sur l'usage toujours possible de la force, et sur une distinction radicale de statut entre ceux qui prélèvent et ceux qui paient. Il y a des mécanismes d'accumulation des richesses entre les mains des aristocrates, avant que ces richesses ne circulent entre eux. Le petit cercle de la réciprocité ne se comprend pas sans l'extraction de surplus. Chez Hésiode, le seul prélèvement connu est celui qui est lié à la justice, qui semble donc facultatif. On notera cependant qu'il relève du même type de partage statutaire que le prélèvement homérique : ceux qui prélèvent sont les *basileis*, ceux qui paient sont les paysans libres. C'est la perspective qui change : l'initiative appartient chez Homère aux rois, chez Hésiode aux paysans, et cela peut dépendre du point de vue choisi par les poètes. Autrement dit, on ne peut exclure que les *basileis* de Thespies puissent eux aussi décider de prélever quelque chose, comme ceux de Schérie ou d'Ithaque, plutôt que d'attendre qu'on vienne leur demander de rendre la justice. Dans ce cas, le prélèvement pourrait s'appliquer seulement à leur propre *dèmos*, Thespies, et non à Ascra qui n'est pas complètement intégrée.

Au VII^e s. au moins apparaissent les repas communs dans certaines cités, notamment à Sparte et en Crète. Comme Hodkinson¹⁵⁰ l'a montré, il s'agit d'une contribution mais aussi d'un véritable prélèvement à usage non immédiat, car chacun paie plus qu'il ne mange. En Crète, du fait de l'utilisation d'un prélèvement en quote-part, relatif à l'importance de la récolte, il s'agit comme on l'a vu d'un vrai système de redistribution, au sens propre du terme : correction intervenant après que chacun ait encaissé ses revenus propres¹⁵¹. Dans les deux cas, cela tient d'un prélèvement à deux niveaux : les Hilotes et clarôtes versent une part de leur produit à leurs maîtres, qui en reversent une part à la cité. Il y a un mouvement de biens produits par les Hilotes vers la cité, et d'autre part il y a une contribution des individus citoyens à la cité, notamment lorsque les contributions sont supérieures à la consommation. On touche ici à la seconde grande évolution du prélèvement durant le haut archaïsme, celle qui découle de la création de statuts hilotiques ou de leur consolidation en nombre d'endroits. Il s'agit probablement, dans la majorité des cas, d'une forme de métayage servile dont l'élément essentiel est le versement d'une partie du produit au maître et propriétaire de la terre.

Il est important de souligner le caractère nouveau sinon révolutionnaire de ces repas en commun. Les études sur les repas collectifs archaïques se consacrent plus volontiers à analyser le ciment qu'ils constituèrent, pense-t-on, pour l'appartenance collective, qu'à souligner cette rupture entre le symposium aristocratique, cercle fermé, et les repas collectifs où la présence de tous est nécessaire, et qui calquent leur organisation sur des subdivisions du corps civique¹⁵². Les pauvres de Mégare, au début du VI^e s., savaient bien quel enjeu revêtait le choix entre les deux types de repas. Alors que le réactionnaire Théognis compose pour

150 Hodkinson 2000.

151 Voir le chap. 10 sur Lyttos.

152 Schmitt-Pantel 1991, 59-76 et 484-486.

l'audience d'un symposion, entre gens de bonne extraction, eux réclament la suppression des intérêts des dettes et se font inviter à manger chez les riches. Quel que soit le sens de la première revendication, qu'on a déjà discutée, il est clair que la collectivisation des symposia est conçue comme une réforme radicale visant à donner à l'ensemble des citoyens un accès aux produits de la terre. Supprimer les intérêts et manger chez les riches n'est au fond rien d'autre qu'une application concrète du diptyque bien connu : abolir les dettes et redistribuer les terres¹⁵³.

L'histoire de Corinthe et d'Athènes est marquée par l'existence d'un impôt tyrannique, sur le capital (à Corinthe ?) ou sur le revenu (à Athènes). Il faut s'arrêter un instant sur ce point. Pour le caractériser, il faut d'abord poser la question de l'assise : on a vu qu'il s'agissait d'une dîme à Athènes, et cette solution est à notre avis préférable également à Corinthe. On pense en toute logique à une dîme sur les produits de la terre : qu'elle porte théoriquement sur les récoltes ou sur tous les revenus, l'essentiel sera de toute façon les produits de la terre. Cette dîme est-elle payable en nature ou en argent, ou en toute autre monnaie ? Le principe même fait penser au prélèvement d'une part de la récolte, avec peut-être l'usage de l'équivalent orge pour remplacer un produit par un autre (voir le fonctionnement des impôts mycéniens). Une taxe attribuée à Hippias offre cependant une autre perspective (Ps.-Arist., *Ec.*, II.2.4d). À chaque naissance ou décès, on doit verser une *choinix* (= c. 1,2 l) d'orge, une de froment et une obole. Cela semble léger (quoique le froment soit une céréale riche) mais dut être répétitif ; surtout, la taxe comprend une obole qui est bien du métal, probablement frappé, puisque les *choinikes* ne sont pas converties en argent. Vers 520 ou 515, on peut donc exiger une taxe en argent à Athènes ; il reste cependant probable que la dîme est un prélèvement direct sur la récolte.

Il faudrait tenter de définir le type de prélèvement auquel appartient cet impôt des tyrans, et cela revient à le comparer aux formes précédentes en se demandant notamment ce qui mérite vraiment le nom de fiscalité. J.-M. Roubineau, après avoir examiné diverses définitions de la fiscalité, propose de considérer qu'il y a fiscalité lorsqu'il y a des prélèvements ordonnés par une autorité publique, à caractère obligatoire et définitif, dans l'intérêt public et général, et sans contrepartie immédiate¹⁵⁴. Ces critères sont efficaces en ce qu'ils font apparaître une grande diversité des prélèvements archaïques. Il semble que le prélèvement homérique soit à mi-chemin entre un prélèvement fiscal et un prélèvement privé, puisqu'il est ordonné par les détenteurs de l'autorité publique (de même, chez Hésiode, les rois qui rendent la justice), mais reste entre leurs mains. Le bénéfique pour la communauté est, comme on l'a vu, tout théorique, sinon idéologique ; Hésiode serait sans doute étonné qu'on lui demande si la communauté bénéficie de ses paiements aux rois. Cette appropriation privée du prélèvement du pouvoir public est certainement un facteur qui contribue aux fortes tensions du haut archaïsme. Les prélèvements sur les Hilotes, comme sur les hec-témores, relèvent au contraire de relations économiques privées, mais ici comme pour le prélèvement homérique et hésiodique on utilise le vocabulaire du don : les Mariandyniens (au VI^e s.) sont *dôrophoroi* ; les rois hésiodiques sont "mangeurs de présents", *dôrophagoi* ; et

153 Sur Plut., *Quaes. Gr.*, 18, voir ci-dessus le chapitre sur Mégare.

154 Roubineau 2007b.

on a vu que le registre du don était également un élément de l'idéologie homérique. Nous ne pouvons définir précisément l'évolution de l'idéologie mais il est certain qu'on peut légitimement voir dans l'emploi de ce vocabulaire les traces de conflits d'interprétation qui ne sont au fond que ceux qui opposent Hésiode et Homère sur ce point. Ce prélèvement, en tout cas, doit encore se revêtir de quelques prétentions à une contrepartie.

Il en va tout autrement des contributions aux repas communs, qui sont certes des prélèvements obligatoires et définitifs mais dont la contrepartie immédiate est évidente, qu'il y ait une fonction de redistribution ou pas. Seul mériterait le qualificatif de fiscal cette partie du prélèvement spartiate qui n'est pas consommée et doit alimenter d'une certaine manière les finances de la cité, mais nous en ignorons tout.

Il est possible que le prélèvement des tyrans corresponde mieux à la définition de la fiscalité. La confusion entre les caisses du tyran et celles de la cité, due à la fois à notre ignorance et au pouvoir du tyran, ne peut cacher le rôle de la cité dans ce mécanisme ; d'autre part, les tyrans ne semblent plus se soucier de se cacher derrière une idéologie du don et du contre-don, abandonnent toute idée de contrepartie immédiate, alors même que le produit du prélèvement est peut-être plus bénéfique à terme à la communauté que celui du prélèvement homérique : on pense évidemment aux grands travaux, fortifications et adduction d'eau entre autres. L'impôt de Cypsélos est peut-être encore théoriquement occasionnel, lié à la circonstance particulière de son vœu à Zeus ; mais en général il semble que les tyrans donnent à l'impôt son caractère fondamental reconnu en finances publiques aujourd'hui : sans contrepartie, ni même prétexte, et surtout général et permanent. Un autre aspect mérite d'être relevé : le prélèvement homérique semble fonctionner par répartition (les aristocrates phéaciens récupéreront sur le peuple ce qu'ils ont donné à Ulysse, probablement en divisant la somme entre leurs sujets). Une dîme, au contraire, est un impôt de quotité, mais il n'est pas forcément plus difficile à organiser puisqu'il suffit de prélever une certaine part de tout ce qui passe sur les aires à battre communes. Dans le cas de cet impôt de quotité, la facilité de l'organisation du prélèvement implique cependant un moindre contrôle du produit : le montant du prélèvement varie avec les récoltes et dans l'exacte mesure des variations agricoles.

Les formes de l'extraction du surplus montrent donc une rupture complète. Les droits fiscaux de l'aristocratie homérique et hésiodique disparaissent et laissent place à une autre division : pour payer, il faut être asservi ; les citoyens contribuent, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas à un autre mais à un organisme dont ils font partie. Le seul épisode où on puisse parler de fiscalité sur la terre est celui des tyrans. Tout le problème est d'organiser ces épisodes et d'établir les relations entre eux. La principale fonction sociologique d'un impôt est de marquer une différence entre ceux qui paient et ceux qui prélèvent, et entre diverses catégories de payeurs ; il permet par exemple d'ordonner différents statuts d'étrangers à l'époque classique¹⁵⁵. On a vu que cette ligne de partage fonctionne très bien à l'époque homérique, où les aristocrates s'opposent aux paysans comme ceux qui prélèvent à ceux qui paient. Il faut partir de cette situation, où le prélèvement est un droit des aristocrates, qu'ils peuvent faire valoir par la force, pour en conserver entièrement le produit. Les cités qui asservissent des voisins et en font des Hilotes en arrivent finalement à déplacer ce droit aristocratique, et à

l'étendre au bénéfice de tous les citoyens. Ce processus est en même temps une alternative à l'hectémorat, puisque les métayers sont asservis et hors de la communauté. Cela explique peut-être le caractère ambigu (ou très complet, selon le point de vue où on se place) des mécanismes de prélèvement et de redistribution laconien et crétois. La relation d'exploitation entre un citoyen et un Hilote est de caractère privé, mais la contribution aux *syssities* est ordonnée par le pouvoir public ; on retrouve ici le même caractère privé et public à la fois, ou privé encadré par le public, qu'on a identifié dans la définition de la propriété exercée par les citoyens sur les Hilotes.

L'avènement dans certaines cités d'une authentique fiscalité tyrannique achève d'y supprimer les prétentions fiscales de l'aristocratie. Elle répond aux soucis du tyran de se procurer des ressources, et d'en procurer à la cité qu'il gouverne. Les tyrans apparaissent, comme le dit Thucydide, alors que les richesses augmentent (I 13). Il est possible de mettre cette rénovation de la fiscalité dans ce contexte d'augmentation des richesses, pour que les richesses communes prennent le pas sur les richesses privées. Les préoccupations sociales du tyran s'expliquent finalement dans la même perspective que l'instauration des repas en commun. Il s'agit de redonner à la communauté un pouvoir contraignant sur la destination des produits de la terre : notons que c'est bien ceux-ci qui sont visés par la fiscalité, plus que les objets importés et les échanges extérieurs. À Sparte et en Crète, la communauté est investie du pouvoir d'organiser la gestion et la consommation des ressources, au point qu'en Crète elle met au point un système de redistribution. À Corinthe et Athènes, le tyran prélève de grandes quantités, certainement pour partie au moins en nature, et il est très probable qu'une partie dut approvisionner la ville. Il faut d'autre part faire attention à l'image que nous donne l'anecdote de l'Hymette : la dîme de Pisistrate ne pèse pas seulement sur les paysans pauvres, au contraire, les grands propriétaires durent verser des quantités bien plus importantes.

Il ne faudrait pas croire que les repas en commun avaient devant eux un grand avenir alors que l'impôt tyrannique fut sans descendance. Les cités classiques ont une fiscalité ; on a même tenté de montrer que la plupart d'entre elles prélevaient une dîme¹⁵⁶, et il est vrai que certains exemples laissent à penser, ainsi Hérodote (6.46) rapportant pour s'en étonner que les Thasiens à l'époque de Darius ne prélèvent rien sur les fruits de la terre car ils jouissent des revenus des mines¹⁵⁷. Athènes connaît à l'époque classique un *egktètikon*, au moins dans certains dèmes, que paient les citoyens pour les terres qu'ils possèdent hors de leurs dèmes d'origine. Dans la fiscalité classique, le prélèvement sur la terre et ses produits n'a pas disparu.

Il faut encore considérer un aspect souvent négligé du prélèvement, notamment lorsqu'il devient systématique, ses conséquences du point de vue de l'économie civique et domestique. Dans tous les cas les familles paysannes durent compter avec un surplus nécessaire, pour éviter que le dixième de leurs réserves nécessaires ne leur soit ôté. C'est une contrainte considérable que Hésiode ne prend pas en compte. Il faut en fait se résoudre à des hypothèses sur ce point, mais la taxe d'Hippias offre un point de départ : vers 520 ou 515, comme on l'a vu, on peut demander à chaque famille athénienne, donc à des paysans, de verser régulièrement des céréales mais aussi une obole. Cela rejoint les démonstrations de Kim

156 Gallo 2000. Voir aussi, dans une autre perspective, très prudente, Migeotte 2003 et Pernin 2007.

157 Autres exemples dans Gallo 2000.

sur l'importance du monnayage de petite dénomination dès la fin du VI^e s., mais cet usage demande à être expliqué. Il y a d'une part les échanges qu'on dirait normaux et usuels, ceux que Hésiode nous décrit ou nous laisse deviner ; il y a ensuite l'approvisionnement des agglomérations comme Corinthe et Athènes, mais on a vu que Hésiode est assez réticent à l'idée d'aller vendre à Corinthe et qu'une relation pouvait être établie avec une certaine vraisemblance entre approvisionnement des villes et prélèvement tyrannique. Pour expliquer l'usage de la monnaie frappée dans les campagnes, on dispose de deux hypothèses : soit les paysans vendent en ville, soit on exige d'eux des quantités de grain, ou des monnaies pour qu'ils soient contraints de vendre. L'attitude d'Hésiode invite à préférer l'une ou l'autre des solutions par la contrainte du prélèvement. On peut faire l'hypothèse que les prélèvements tyranniques commencèrent par une part de la récolte, en nature, puis favorisèrent l'usage de la monnaie frappée en exigeant, comme dans la taxe d'Hippias : cela avait l'avantage d'être plus facile à gérer (notamment du point de vue des capacités de stockage) et de fournir directement au tyran des sommes en numéraire. C'est peut-être une explication partielle de la frappe des premières monnaies athéniennes par les tyrans.

LES DÉPARTS ET LES TERRITOIRES COLONIAUX

Le vaste problème de l'installation de communautés et d'individus grecs en dehors des régions appartenant à leur société d'origine à l'époque archaïque recoupe à maintes reprises les questions foncières ; et comme il est d'autre part intimement lié à l'expansion des échanges dans l'ensemble de la Méditerranée, on voit combien on touche ici à des questions à la fois protéiformes et cruciales. On sait combien l'histoire de la colonisation a été renouvelée par l'augmentation des sources matérielles disponibles à partir des années 1960, en Italie du sud et en Sicile mais aussi dans la péninsule Ibérique, le sud de la France et la mer Noire. Dans toutes ces régions, l'évolution centrale fut l'apparition et l'identification des populations locales comme des interlocuteurs actifs et des sociétés constituées, et non plus comme des réceptacles passifs et soumis, et la prise en compte de la diversité grecque. L'identification d'un horizon précolonial, et de formes de présence grecque et d'échanges qui ne rentrent pas dans le cadre colonial et persistent, voire se développent, après les fondations, a été un enrichissement majeur. On ne peut évidemment approfondir ici ces points, mais il convenait de les mentionner car ils fournissent désormais le cadre dans lequel il faut replacer les problèmes fonciers des colonies et des métropoles.

Caractère foncier des colonisations grecques

La place des questions foncières n'est pas évidente. Elle a, comme on sait, été radicalement remise en cause dans les années 1990 par des contributions qui entendaient substituer à un modèle ancien de colonisation planifiée, visant à l'appropriation territoriale, un modèle nouveau, mettant au centre les mobilités individuelles, et réduisant à peu de chose le rôle du manque de terres¹⁵⁸. Ce n'est pas le lieu d'examiner cela en détail, d'autant que le débat semble aujourd'hui dépassé – fort heureusement, car il s'agissait d'un de ces débats

où l'anathème remplaçait un peu vite les arguments¹⁵⁹. La richesse et la complexité de la phase précoloniale, où les préoccupations territoriales jouent un rôle très restreint, apparaît maintenant bien établie. La phase de fondation coloniale n'en est pas moins un phénomène important et pleinement indépendant. C'est du moins ainsi que se dessine aujourd'hui un consensus¹⁶⁰. Il faut noter que les aspects territoriaux et fonciers de la colonisation phénicienne en Occident commencent à être mis en valeur et à prendre la place qui leur revient dans l'histoire des colonisations anciennes¹⁶¹.

Finalités et causes de la colonisation

Les exemples qu'on a eu l'occasion d'analyser dans les chapitres précédents, aussi bien en Occident que dans le Pont, montrent assez que l'appropriation de territoires agricoles, les lotissements fonciers et la création d'une main-d'œuvre rurale asservie sont des phénomènes récurrents dans les fondations coloniales grecques de l'archaïsme. Aithiops et Archiloque ne furent pas seuls à aller chercher des terres. Il ne s'agit pas d'affirmer que ce sont là les seuls phénomènes marquants de la fondation de colonies, ni qu'ils expliquent tout, mais il est nécessaire de rappeler leur place centrale¹⁶². On peut tirer une autre conclusion des études de cas : la pertinence d'une distinction entre logique foncière et logique territoriale. Le lotissement et le partage des terres ne recourent pas exactement l'appropriation du territoire et sa défense. Cette distinction recoupe évidemment dans une large mesure celle qui est devenue classique entre territoire restreint (*chôra*) et territoire large ou zone de domination, due à G. Vallet et E. Lepore¹⁶³. Mais il faut souligner, et c'est un point central, que ce n'est pas un phénomène purement colonial. La construction d'ensembles politiques et économiques plus vastes que la cité et son territoire propre, permettant d'intégrer et de dominer des communautés sujettes, tributaires ou asservies, ou des colonies proches de leur métropole, est portée à une complexité remarquable dans le cas de Sybaris, de Syracuse et sans doute dans celui du système corinthien de l'époque des Cypselides ; mais le principe existe à Locres, à Croton, dans bien d'autres colonies et aussi – c'est le point important – à Sparte, à Argos, en Élide, en Thessalie, en Crète. Nous connaissons trop mal ces systèmes pour en entreprendre une comparaison. Il semble que diverses solutions empiriques répondant aussi bien à des préoccupations foncières que stratégiques soient à l'origine de diverses constructions qu'à leur échelle on pourrait nommer impériales, car elles sont trop inégalitaires pour être fédérales. On rejoint ici les problèmes liés aux cités et communautés sujettes, qui fut au cœur

159 Pour une discussion de ces thèses, Zurbach 2008b, et pour certains aspects du débat, *id.* 2012c.

160 Distinction entre phase précoloniale et coloniale : voir surtout Lombardo 1986 ; *id.* 1998 ; Sourisseau 2009 ; *id.* 2012.

161 Voir en dernier lieu Morel 2000 et Rouillard 2006. L'étude fondatrice est celle de Whittaker 1974. Voir aussi Belmonte 2003, sur les territoires des métropoles phéniciennes, et les nombreuses indications dans la précieuse synthèse d'Aubert 1993.

162 Ce qui suit s'appuie sur les contributions désormais classiques de Lepore 1968 ; *id.* 1969 ; *id.* 1973. Certains textes sont repris dans Lepore 1989, et une autre étude générale est reprise, à la suite d'un article de M. I. Finley, dans Finley & Lepore, éd. 2000, avec une présentation de M. Lombardo. Les articles de G. Vallet offrent également des analyses d'ensemble articulées : voir surtout Vallet 1968 et *id.* 1983.

163 Vallet 1968 et Lepore 1968, repris dans *id.* 1989.

des travaux de Kahrstedt, Hampl et Gschnitzer puis du Centre de Copenhague¹⁶⁴. Dans ces ensembles politiques, les problèmes fonciers jouent certainement un rôle, à travers la fondation de sous-colonies dotées d'un territoire ou la levée de tributs en produits agricoles, mais nous ne sommes pas en mesure de le définir précisément.

Lorsqu'on s'attache au territoire restreint, directement approprié et où se développe ce qu'on a appelé une logique foncière à travers les lotissements, apparaît une autre opposition classique, entre fondations agraires et commerciales. Elle doit être précisée, et sa forme la plus efficace est celle que propose Lepore, entre des cités fondées pour l'appropriation d'un territoire agricole et d'autres, où les motivations ont pu être plus diverses, mais qui n'en ont pas moins un territoire agricole¹⁶⁵. Les colonies mégariennes ou achéennes se rangent clairement dans la première catégorie, les colonies eubéennes et phocéennes dans la seconde. Même dans ces derniers cas il faut se garder d'une interprétation trop unilatérale et centrée sur les échanges ; ces derniers furent déterminants dans la colonisation eubéenne mais l'épisode des Érétriens de Corcyre, chassés par les Corinthiens à la fin du VIII^e s. et rejetés à la mer par leurs anciens compatriotes, montre que les départs d'Eubée répondaient aussi à des préoccupations démographiques et donc foncières. Dans tous les cas les questions foncières ont un certain rôle, qu'il s'agit maintenant de définir.

Le premier moment critique de l'histoire de la colonie est le départ, non seulement parce qu'il s'agit du premier pas vers la fondation mais parce que la composition du groupe de départ détermine des aspects importants de son devenir. Il faut être attentif à deux aspects. Le groupe de colons peut comprendre des familles entières (Siris, Hyélé) ou seulement de jeunes hommes (Cyrène), et ce dernier cas est sans doute le plus courant. Il peut comprendre, ou non, des aristocrates partant avec des paysans moins aisés et peut être par ce biais plus ou moins contrôlé par les aristocraties de la métropole. Il y a des cas où nous pouvons être certains de la présence d'aristocrates, notamment comme fondateurs (Archias à Syracuse et Chersicratès à Corcyre), mais il n'y a pas de cas où l'absence d'aristocrates soit assurée. Le premier aspect, la présence ou l'absence des familles et notamment des femmes, doit influencer sur l'histoire des premières générations de colons, mais, au-delà des mariages mixtes¹⁶⁶, nous ne pouvons dire en quel sens exactement. Le second rejoint la question des inégalités dans les colonies, souvent posée : faut-il croire que les cités coloniales ont compris dès la première génération des inégalités héritées de la société de la métropole, ou plutôt que des inégalités se sont progressivement développées sur place, alors que le groupe des premiers colons était assez égalitaire¹⁶⁷ ? Il est en tout cas certain que des inégalités économiques et de statut existent dans les colonies à la fin de l'archaïsme, comme dans les autres cités grecques. En ce qui concerne la première génération de colons, il est vrai que la mise en place progressive de la cité coloniale laisse parfois penser que la structuration de la société a pu s'effectuer parallèlement à la structuration urbaine et à la prise de contrôle du territoire, en deux ou trois générations : à Tarente, les tombes riches semblent commencer au VII^e s. Mais l'idée d'un groupe de colons originaire entièrement égalitaire est peut-être plus attachée encore à la

164 Voir introduction.

165 Lepore 1968, repris dans *id.* 1989, 50-52.

166 Sur les mariages mixtes : Gallo 1983 ; Van Compernelle 1983 ; Coldstream 1993 ; Hodos 1999 ; Shepherd 1999.

167 Sur cette question, posée depuis longtemps, voir le bilan de Lepore 1969.

notion de répartition originaire, qui joue un grand rôle dans l'étude de D. Asheri mais repose surtout sur des textes comme les *Lois* de Platon¹⁶⁸. Elle est liée à d'autres motifs idéologiques, comme la terre inoccupée, *erèmos chôra*¹⁶⁹.

Le développement des inégalités a dû suivre celui de la colonie. Il est évident que les aristocrates tarentins et syracusains ont pleinement acquis leur puissance économique et sociale au moment où le territoire approprié fut suffisant pour leur fournir une certaine étendue de terres et assez de main-d'œuvre pour la cultiver. Cependant, cette question en elle-même ne résout pas celle de la composition du groupe d'origine. Il est des cas où nous savons que des aristocrates accompagnent la première expédition : on a déjà mentionné la présence d'œcistes bacchiades à Syracuse et Corcyre. On a vu qu'à Cumes les inégalités remontent probablement à une époque très ancienne. Lorsque des aristocrates participent ainsi à la fondation d'une colonie, il est plus qu'improbable qu'ils se contentent chacun du même lot de terre que n'importe quel autre colon. Les aristocrates qui partent peuvent prendre cette décision pour plusieurs raisons : conflits politiques internes, situation défavorable dans la famille (cadets), ou tout simplement, comme pour les paysans, espoir d'une situation meilleure et de terres plus étendues. On a vu ci-dessus que l'idée de répartition primaire et égalitaire devait être fortement nuancée, et qu'en tout cas elle n'était certainement pas une règle universelle ; il faut également renoncer à faire de son corollaire, l'égalité des premiers colons, un phénomène général. Cela ne signifie pas qu'il n'y eut pas de colonies plus ou moins égalitaires, ou moins inégalitaires que d'autres. Mégara Hyblaea en offre peut-être un exemple.

Le deuxième moment critique de l'histoire de la colonie est celui où les colons arrivent sur le lieu de leur choix et rencontrent des indigènes, ou plus exactement des sociétés indigènes constituées. Les conditions du premier contact sont probablement déterminées par le rapport de force immédiat, et c'est peu à peu que les colons imposent, autant qu'ils peuvent, des rapports précis découlant de leur projet et des conditions qu'ils peuvent modifier : on citera ainsi la phase initiale de cohabitation à Léontinoi. La première question qui se pose est celle de l'appropriation du site de la colonie. Elle ne nous concerne pas directement mais est révélatrice au sens où il est peu probable que des relations pacifiques se développent dans le territoire lorsque le site a été conquis par la force. On sait que nombre d'établissements sont fondés sur des habitats indigènes. On suppose assez souvent un hiatus, dans ces cas, entre l'habitat indigène et la colonie grecque. Les données particulières à chaque site doivent avoir le dernier mot sur ce point, mais on ne peut s'empêcher de remarquer que si on recense les sites où un établissement grec remplace un établissement indigène et où on a supposé un tel hiatus, on obtient une liste importante (Syracuse, Cumes, Locres, Tarente) qui amène à se demander si les Grecs se sont systématiquement installés sur des sites abandonnés depuis peu – ce qui est assez improbable.

La question des rapports avec les indigènes dans leur ancien territoire, devenu celui de la colonie, est avant tout celle des asservissements. Nous en connaissons assez peu directement : les Killyrioi de Syracuse et les Mariandyniens d'Héraclée, avec les Pélasges d'Italie, sont les seuls dont nous ayons le nom. Il est cependant probable que ces catégories serviles

168 Asheri 1966.

169 E. Lepore dans Finley & Lepore, éd. 2000, 73-74.

formées d'indigènes asservis furent assez répandues : on a pu supposer leur présence, avec une certaine probabilité, à Locres, Posédonia, Cumes, Agrigente, ou encore dans le Pont. Il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque les fondations archaïques ne font probablement que continuer un usage remontant à l'époque antérieure (les Gergithes de Milet) et s'inscrivent en tout cas dans un phénomène largement répandu, comme on l'a vu ci-dessus, aux VII^e et VI^e s. Dans de nombreux cas, le déplacement des habitats et nécropoles indigènes va dans le sens d'une extermination ou d'une intégration à des niveaux modestes, comme main-d'œuvre rurale servile. On ne peut exclure que les aristocrates indigènes aient parfois été intégrés comme citoyens, mais c'est difficile à montrer. En tout cas, on peut faire remonter la création de ces statuts serviles aux premiers temps des colonies : le fait que les Killyrioi de Syracuse travaillent probablement pour les géomores peut parler en ce sens¹⁷⁰, tout comme l'impact immédiat de la fondation de Locres sur le schéma d'habitat indigène.

La création d'une main-d'œuvre rurale indigène sur le territoire est un phénomène crucial car il modifie considérablement les conditions des rapports entre colons et indigènes. Il ne s'agit plus de deux sociétés séparées et qui se côtoient, mais d'une seule société où les statuts recouvrent nettement une division de classe – la conjonction des deux est assez nette pour être relevée. Les groupes d'aristocrates et de paysans issus des métropoles de la Grèce égéenne créent à la fois un territoire et une catégorie de main-d'œuvre destinée à le cultiver. Cela peut suivre des modalités diverses, mais on arrive ici à la limite de nos sources : le seul partage qu'on puisse identifier est celui qui oppose les cités où les asservis sont répartis entre tous les citoyens et celles où ils ne travaillent que pour les plus riches, comme ce semble bien être le cas à Syracuse et Milet. Cette dernière situation entraîne une configuration particulière des conflits sociaux et dans les deux cas le peuple libre se trouve aux côtés des asservis en face des grands propriétaires. On arrive par là à deux conclusions : les colonies sont tout à la fois des solutions aux problèmes fonciers de la métropole – on reviendra sur ce point – et des cités nouvelles dans lesquelles se développent des inégalités de statut et de richesse telles que des conflits analogues à ceux que connaissent les métropoles y apparaissent ; d'autre part, la création d'une société nouvelle, sur un modèle importé, intégrant les indigènes à un rang modeste comme main-d'œuvre rurale est un phénomène central dans l'histoire des échanges et des contacts. Les indigènes du territoire ne peuvent avoir la même relation avec leurs maîtres que ceux des sociétés voisines encore autonomes ou des peuples plus lointains. La constitution du territoire entraîne une partition des sociétés indigènes¹⁷¹.

On a commencé par envisager l'évolution des colonies à partir du départ de la métropole, mais on en arrive inévitablement à la vieille question des causes de ce mouvement. Il est impossible de la traiter ici, et on relèvera seulement qu'il n'est pas possible de nier le rôle des questions foncières et démographiques dans ce processus. L'épisode de la fondation de

170 On ne considère pas que les premiers colons sont tous les ancêtres des aristocrates syracusains : mais il est probable qu'une bonne partie des *gamoroi* descendent des aristocrates présents parmi les premiers colons.

171 On rejoint ici la question, bien trop vaste pour nous, de savoir si les contacts et emprunts entre Grecs et indigènes sont d'abord des phénomènes culturels ou avant tout des phénomènes économiques et sociaux. On ne peut que renvoyer sur ce point à deux articles portant sur la romanisation de l'Afrique mais qui mettent en place deux cadres conceptuels précieux : Thébert 1978, avec Bénabou 1978 et Leveau 1978. Voir aussi Wagner 2005, part. p. 179-180.

Cyrène par Théra est particulièrement révélateur, mais pas isolé : celui de la lapidation des colons qui tentent de rentrer est commun avec l'histoire du retour des Érétriens de Corcyre, et la présence récurrente de mariages mixtes montre que les premiers colons furent surtout des hommes (Pithécusses, Massalia). Il rappelle que l'héritage par division est un facteur d'appauvrissement des familles paysannes : même s'il faut peut-être nuancer son rôle, il est clair que certaines régions ont souffert des conséquences de cette pratique. Le même épisode est apparu comme une illustration de la conjonction de facteurs conjoncturels et structurels dans ce genre de départs : les difficultés frumentaires dues à la sécheresse aggravent et rendent insupportables des éléments de structure tels que la répartition inégalitaire des terres¹⁷². Il est enfin intéressant par son caractère systématique, puisqu'on tire au sort un jeune homme par famille. Il y a là une réaction logique de la part d'une cité qui est aussi une communauté rurale, pour se délester d'une partie des bouches à nourrir sans perdre des familles entières. C'est un procédé assez analogue qui fut formalisé sous le rite du *ver sacrum* chez les peuples italiques¹⁷³. L'originalité de la colonisation grecque, qui reprend des réflexes de survie de communautés rurales en difficulté, résiderait alors dans le contrôle exercé par l'aristocratie sur ces mouvements.

Il y a enfin une évolution notable au cours de l'époque archaïque dans l'organisation des départs. Entre les colons qu'on empêche de rentrer en les lapidant (à la fin du VIII^e s. pour Corcyre, au VII^e s. pour Cyrène) et les Locriens partant pour Naupacte, dont les liens avec la métropole et les conditions d'un retour individuel ou collectif sont précisément réglés dans un texte écrit, la différence est évidente. Le contexte peut expliquer une part de cette différence : la colonisation de Naupacte n'est pas une émigration de la faim, mais une mesure d'aide surtout politique. Mais dans un cas comme la clérouquie de Salamine, également réglé par écrit, le partage entre les différentes causes de départ est probablement plus difficile à faire. La formalisation du processus de départ colonial durant l'archaïsme est indéniable ; on peut dire qu'elle marque le passage d'un procédé exceptionnel, relevant des mesures de survie d'une communauté rurale manquant de terres, à une possibilité définie s'offrant à une cité où les pouvoirs sont institutionnalisés.

CONSCIENCE PAYSANNE ET INTÉGRATION CIVIQUE

Il y a, vers 500, une considérable diversité des communautés grecques, dans leur organisation politique mais surtout dans leurs pratiques sociales et économiques, selon des lignes qui ne se recourent pas forcément : héritage ou exclusion des filles, dots en terres ou non, hilotisme ou esclavage marchandise, propriété concentrée et émietée à la fois, forment des ensembles dont nous ne pouvons tracer les limites exactes. Il y a plusieurs manières de

172 Il s'agit évidemment autant de manque de terres absolu que de manque relatif, dû à une répartition inégalitaire des richesses foncières. À propos de Chalcis, on a vu que si on met en parallèle la famine mentionnée par Strabon et le fr. 603 Rose d'Aristote (colonisation à cause des Hippobotes), on ne peut qu'évoquer le *limos eupatrides* d'un *ostrakon* athénien du Céramique, datant de c. 470 et qui attribue aux riches la responsabilité de la disette.

173 Voir Heurgon 1957. La comparaison avec le *ver sacrum* est particulièrement bienvenue dans le cas de la fondation de Rhégion par des Chalcidiens consacrés comme dîme à Apollon selon Strab. 6.1.6 (voir chap. 11, Eubée).

l'aborder, parmi lesquelles on citera l'opposition entre deux catégories, les cités modernes et les cités traditionnelles, sur laquelle repose la distinction de Sparte et d'Athènes, des cités "archaïques" et des cités "modernes" que proposent Austin et Vidal-Naquet¹⁷⁴. Cela a une certaine validité à l'époque classique mais repose aussi sur des discours et représentations cristallisés à l'époque de la guerre du Péloponnèse, qui ont construit une opposition point par point entre les deux cités, d'une manière analogue à la construction de l'opposition entre Orient et Occident que nous devons pour une part aux guerres médiques. Il convient de ne pas oublier la "troisième Grèce", selon les mots de Gehrke¹⁷⁵, qui ne doit pas être trop vite classée d'un côté ou de l'autre. L'autre manière d'aborder cette partition est plus ancienne, dans le déterminisme géographique proposé par Kirsten¹⁷⁶, situant les cités en climat sec et les *ethnè* en climat humide. Il n'est pas question de refuser cette approche par une méfiance a priori contre tout déterminisme naturel. La pratique de l'élevage, dans les conditions de la Grèce du Nord qui ne sont pas celles de la Grèce égéenne et méridionale, les communications, la moindre densité humaine dans ces régions, doivent être pris en compte quand on veut expliquer les différences entre ces régions. Néanmoins, cette approche se situe à un niveau qui est peu pertinent ici puisque ces communautés du Nord nous sont à peu près inconnues pour l'époque archaïque.

On ne peut proposer de nouvelle classification : les sources ne le permettent pas. Il est cependant possible d'isoler les facteurs qui, fonctionnant de manière différente à chaque endroit, ont mené à cette situation. On a pu constater dans les pages qui précèdent que les changements furent considérables au cours des trois siècles qui nous occupent, dans bien des domaines. Les changements dans la main-d'œuvre, son origine et son statut renvoient aux changements d'exploitation, à la concentration des terres d'une part et à l'affirmation d'une petite paysannerie libre d'autre part. Celle-ci se reflète surtout dans l'expansion de l'esclavage marchandise (Athènes). L'hilotisme profite parfois à l'ensemble des propriétaires, parfois à des couches privilégiées (Syracuse et, en fait, Sparte¹⁷⁷). Les autres formes et notamment l'esclavage pour dettes à grande échelle renvoient à une période d'expérimentation, avant l'esclavage marchandise, qui reflète un besoin en main-d'œuvre lui-même révélateur de concentration des terres. Les changements dans la nature de la propriété sont d'une part le signe de l'affirmation de la petite paysannerie (la pleine propriété à Athènes), d'autre part d'une défense de cette petite propriété contre la concentration des terres (les mesures d'inaliénabilité). Les changements dans la répartition de la propriété semblent marquer l'utilisation de vieilles techniques de répartition foncière, d'origine mycénienne, à des fins diverses : appropriation sans doute inégalitaire de territoires entièrement nouveaux, création de lotissements partiels qui peuvent être égaux (clérouques, distribution de Pittacos). La colonisation, enfin, est au moins en partie un symptôme de concentration des terres ou de détérioration du statut des paysans dans les métropoles : il s'agit de partir pour ne pas être asservi, autant que de partir pour trouver des terres.

174 Austin & Vidal-Naquet 1972.

175 Gehrke 1986.

176 Kirsten 1956.

177 S'il y a inégalité des terres à Sparte, il est probable qu'il y a alors aussi inégalité de répartition des Hilotes : le droit d'emprunter ceux du voisin se comprend mieux dans un tel cas.

Il y a donc tendance à la concentration et défense d'une petite et moyenne propriété. Derrière cette tendance à la concentration se trouvent les stratégies des riches d'une part, la fragilité de l'exploitation paysanne d'autre part. Cette dernière est structurelle, on l'a vu chez Hésiode. Il est inutile de vouloir expliquer pourquoi les paysans s'endettent : s'ils en ont la possibilité, ils le font. Il faut expliquer pourquoi ils en ont la possibilité, pourquoi peut s'ouvrir à eux un marché du crédit qui dépasse le marché intra-communautaire, en leur offrant des prêts à échéancier clair et garanties fermes, et donc pourquoi il y a des riches qui le sont assez pour leur prêter, et qui cherchent à leur prêter. Il y a toujours eu des centres de pouvoir et d'échanges au-delà des communautés comme celle d'Ascra, mais à l'époque archaïque ces centres sont les points de départ de stratégies nouvelles de concentration des terres et de la main-d'œuvre.

La petite et moyenne propriété est-elle fondamentalement nouvelle ? Le petit paysan avec sa famille nucléaire, vivant sur un lopin en pleine propriété, dans une communauté assez lâche sur le plan des prérogatives agricoles et foncières, et ayant quelques esclaves privés, correspond aussi bien à Hésiode, sinon au petit paysan homérique, qu'à l'Athènes du v^e. Il ne s'agit pas de revenir au vieux thème de l'immobilisme des paysans et du pays profond : mais il semble que – *du point de vue de la nature économique et sociale de la cellule domestique* – il n'y a pas de rupture fondamentale entre Hésiode et les Acharniens. Les changements se situent sur d'autres plans, qui touchent à l'environnement économique et social, à la nature de la communauté dans laquelle est intégrée la famille. Ce sont eux qu'il faudra définir.

Du point de vue des évolutions, ce qui est essentiel, plus que l'existence même de cette petite paysannerie, est donc la concentration des terres et de la force de travail d'une part, la défense de la paysannerie d'autre part.

La concentration des moyens de production

La terre et la force de travail sont les deux moyens de production essentiels à la disposition des riches de l'époque archaïque, ce qui souligne combien leur accumulation est un phénomène raisonné et important. Il a été mis en évidence dans ce qui précède ; il reste à tenter de l'expliquer et pour cela il faut relever qu'il s'inscrit dans plusieurs perspectives.

Ce phénomène suppose une société inégalitaire, non seulement en richesse mais en statut. Contrairement à la situation hésiodique, lorsque l'esclavage pour dettes se répand, il est clair que ceux qui empruntent et ceux qui prêtent, ceux qui asservissent et ceux qui ont asservis, n'appartiennent pas aux mêmes groupes. Lorsqu'on aboutit à une situation où les paysans sans terres, les métayers et les esclaves pour dettes sont nombreux, on peut parler d'une distinction de classes, selon la définition classique par la position relative aux moyens de production (ceux qui ont de la terre et ceux qui n'en ont pas). La concentration des moyens de production entraîne des distinctions de statut : elle crée des esclaves et des Hilotes, des libres clients ou métayers. Mais elle en suppose aussi : en toile de fond, il y a la partition homérique de la société des libres en deux groupes. Ce sont ceux qui sont déjà favorisés dans la répartition des moyens de production qui ont la possibilité d'aggraver les inégalités. L'apparition de nouveaux riches, d'hommes neufs, est possible¹⁷⁸, mais elle ne change

178 Ce thème a connu une fortune excessive en histoire sociale de l'époque archaïque. Il y a une dizaine

pas la structure. Il y a donc là un indice parfaitement clair, sinon une preuve, de l'existence d'aristocraties de richesse et de statut. Ces aristocraties fondent évidemment des régimes politiques oligarchiques.

Mais leur existence ne suffit pas à expliquer leurs comportements économiques. Pourquoi les aristocraties orientalisantes vont-elles au-delà de ce que les aristocraties homériques ont mis en place, de manière très efficace ? Comment expliquer l'innovation en termes de marché du crédit et de statuts de la main-d'œuvre ? Une première réponse pourrait s'appuyer sur le développement des échanges à toutes les échelles que connaît la période 750-600, amplement démontré par le matériel archéologique. L'intégration des communautés grecques à des réseaux de divers types leur aurait permis d'exporter divers produits, notamment de l'argent et des esclaves, vers le Levant (voir les hommes, peut-être esclaves¹⁷⁹, que Tyr importe de Grèce et d'Anatolie selon *Ezekiel*, 27), et d'importer des biens de prestige servant à la distinction des aristocraties naissantes ou déjà existantes. C'est un mécanisme souvent placé au cœur de l'histoire du VII^e s. Shipley¹⁸⁰ suppose que les géomores de Samos ont ainsi réorienté la production agricole pour avoir des surplus à échanger. En Italie, ce type d'échanges tient un grand rôle dans les analyses courantes de l'apparition des aristocraties¹⁸¹. Il y aurait plusieurs catégories de conséquences : définition plus tranchée des aristocraties de richesse et de statut ; aggravation des conditions d'exploitation pour obtenir des esclaves à exporter, intensification de l'agriculture pour l'exportation de ses produits, soit contre des biens de prestige (vers l'Orient ?), soit comme biens culturels, marqueurs d'un mode de vie et facteurs de distinction (l'huile vers l'Étrurie, le vin vers la Celtique).

Il est indéniable que les échanges ont joué un rôle dans les stratégies aristocratiques. Les objets de prestige ont eu une certaine importance, qu'ils soient importés (*orientalia*) ou exportés (huile parfumée). La réalité de ce type d'échanges extérieurs est indéniable ; ce qui doit faire l'objet d'une plus grande prudence est leur échelle¹⁸². Il est plus que douteux que les échanges de produits agricoles aient entraîné des modifications des structures de production. On pourrait penser que l'exportation de main-d'œuvre fonctionna mieux dans ce sens, et expliquer l'esclavage pour dettes attiques par cet attrait des marchés extérieurs et des *orientalia* qu'ils offraient. Sans essayer de quantification précise, il est cependant étonnant de penser que de tels changements pouvaient être le résultat d'échanges portant sur les quelques milliers d'objets orientaux retrouvés dans les grands sanctuaires. On retrouve peu ou prou le problème d'échelle qu'on a rencontré à propos des produits agricoles d'exportation : même si on ne peut quantifier, l'ampleur des échanges, quoiqu'impressionnante dans les catalogues de matériel, ne peut pas vraiment expliquer l'ampleur des transformations. Les objets précieux importés, leur usage et leur consécration ostentatoire, religieuse ou fu-

de passages, notamment chez des réactionnaires de la catégorie de Théognis, sur le fait que les *kakoi* sont riches et les *agathoi* ne le sont pas (ou plus). Rien ne permet, parmi les sources examinées ici, de consolider un tant soit peu l'idée qu'il s'agit là d'un phénomène important ; et de manière générale, même au regard de l'ensemble des sources, il est permis d'en douter très sérieusement. Je reviendrai ailleurs sur cette question.

179 Niemeier 2001 pense cependant qu'il s'agit de mercenaires.

180 Shipley 1987, 46.

181 Voir par exemple Torelli 1981.

182 On ne peut que renvoyer sur ce point à ce qu'on a écrit ci-dessus sur Athènes et Corinthe.

néraire, ont certes joué un rôle, avec les pratiques qui pouvaient les accompagner. Mais ce qu'on appelle souvent du terme assez vague de prestige¹⁸³ n'explique pas tout. Il faut tenter une formulation plus globale des problèmes.

Les objets précieux de l'Orient ne furent pas les seuls types d'échanges dans lesquels s'engagèrent les aristocraties orientalisantes. L'esclavage pour dettes, on l'a vu, suppose la formation d'un marché du crédit bien différent de celui que connaît Hésiode, avec des garanties et des échéances précises. Le début de la croissance des agglomérations offrait, notamment à Corinthe, des opportunités certaines. Plus largement, expliquer les changements dans la production doit amener à envisager tous les types d'utilisation possible du produit, parmi lesquels l'exportation n'est qu'une option. Il y a nombre d'usages envisageables à l'intérieur de la communauté. Les formes de clientélisme qui marquent probablement certaines cités du VII^e s. sont porteuses d'obligations pour les patrons – mais sur ce point il faut avouer que le soutien aux paysans en cas de disette est entièrement absent de nos sources : même les rois et héros idéalisés de *l'Iliade* n'envisagent pas cela un seul instant. Les dépenses d'un aristocrate du VII^e s. sont peut-être plus directement liées aux ressorts concrets du pouvoir : armes, dépenses d'ostentation, entretien d'un personnel militaire et artisanal plus ou moins fixe¹⁸⁴. L'artisanat de luxe n'a jamais disparu mais prend des dimensions nouvelles à l'époque orientalisante : autant que les importations, les imitations produites sur place demandent un financement. C'est en définitive un système de défense et d'affirmation du pouvoir et du statut, par le biais d'une augmentation des richesses disponibles.

La question touche à un point essentiel : en quoi des systèmes économiques non capitalistes peuvent-ils conduire à l'accumulation (pour ne pas parler de croissance) ? Elle s'est posée à propos d'autres systèmes, où on retrouve le même clivage : Wickham pense que les aristocraties du haut Moyen Âge ne font d'efforts de rationalisation que lorsque s'offre un débouché extérieur ; Hilton préférerait une formulation plus générale, énonçant le but ultime de l'accumulation et de la maximisation de la rente comme "maintenance of class power", face aux égaux comme face aux exploités¹⁸⁵. On préférera, dans notre cas, cette seconde formulation, en ajoutant que plus le système fonctionne, plus il demande de ressources : une fois le nouveau marché du crédit ouvert, il faut de quoi prêter ; une fois les esclaves acquis, il faut des rations. Il faut souligner qu'on ne nie pas, bien au contraire, le rôle des phénomènes d'ostentation en contexte funéraire ou religieux. Ce furent certainement des facteurs d'entraînement et d'augmentation des dépenses. Mais il faut prendre garde à leur nature, qui n'est pas de définir des rapports sociaux sur une table rase mais de les illustrer. Le statut ne se construit pas par la dépense, mais il doit y être confirmé. Cela concerne seulement un petit groupe de personnes et n'est pas un ressort de la vie sociale tout entière. Les pratiques de consommation ostentatoire, dont les consécration dans les grands sanctuaires font partie, n'expliquent pas plus à elles seules les évolutions de la production que ne peuvent le faire les échanges à longue distance.

183 Pour une approche importante des nombreux sens de ce terme, voir Hurlet *et al.* 2014.

184 Sur ce point, voir les considérations importantes de Mele 1979, 69-70, soulignant la dépendance des artisans homériques envers les aristocrates qui fournissent souvent la matière première.

185 Wickham 2005, chap. 5 ; R. Hilton dans Sweezy, éd. 1976, 114 ; sur quoi Kaye 1984, 48.

On peut énoncer comme hypothèse que les modifications des comportements économiques aristocratiques sont en dernière instance le changement qualitatif entraîné par les changements quantitatifs que connaît la période allant de c. 750 à c. 600. L'augmentation de la population et des richesses disponibles (voir l'archéologie de Thucydide) dans une société inégalitaire, comprenant à la fois une main-d'œuvre servile de divers types et une distinction de statut entre diverses catégories de libres (la situation homérique), permet une accumulation à une échelle nouvelle entre les mains des plus riches, qui utilisent ces moyens nouveaux pour utiliser à leur profit des techniques anciennes (artisanat de luxe, circuits plus ou moins directs d'échanges, jamais vraiment interrompus) et les intégrer dans des formes de domination nouvelles, ce qui induit un contexte de concurrence entre aristocrates. C'est l'ensemble, depuis les dépenses ostentatoires jusqu'aux salaires des artisans et aux échanges exigeant des biens à exporter, qui entraîne l'utilisation de nouveaux statuts de la main-d'œuvre et la concentration des moyens de production, et non un seul de ces éléments, à part des autres¹⁸⁶. La croissance démographique apparaît comme un élément déterminant.

Mouvements paysans

Cette concentration des moyens de production ne resta pas sans réponse. Pour la définir, le mieux est de se concentrer sur les rares figures de paysans qu'on peut approcher et esquisser entre VIII^e et VII^e s. Les premiers pourraient être les hommes du peuple anonymes que rencontre Ulysse et qu'il frappe, parce qu'ils ne méritent pas qu'on leur adresse la parole. Il est permis de dire qu'on a rarement vu domination plus complète et plus intégrée par ceux qui la subissent. Thersite se rattache peut-être à quelque grande famille, mais ce n'est pas le cas de ces hommes anonymes qui sont traités comme lui et éclatent de rire à la vue de la juste punition de ce personnage hideux et ridicule¹⁸⁷. Il faut évidemment tenir compte du caractère idéologique de ce passage. Hésiode préfère se tenir aussi loin que possible des rois et de l'agora. Plutôt que de protester devant eux, il en évite la compagnie. Aithiops est si caricaturé, et l'utilisation de son personnage par Archiloque si complexe, qu'il est impossible de l'intégrer ici. À partir de la seconde moitié du VII^e s., on voit cependant apparaître un type nouveau de paysan, celui qui réclame un partage nouveau et égalitaire de toutes les terres : il est possible qu'on le reconnaisse entre les lignes de la loi de Phidon de Corinthe, et sa présence est certaine à Mégare et Athènes à la fin du siècle.

Il y a donc une évolution très nette des attitudes paysannes face aux riches et aux puissants, dont le moment critique semble justement se situer au VII^e s., alors que les aristocraties sont engagées dans le renouvellement de leur domination, notamment économique. Il est plus que probable qu'il faut établir un lien entre les deux. Cela montre une fois de plus que les paysanneries archaïques ne sont pas des masses inertes offrant une toile de fond au développement des aristocraties ou de la population urbaine.

186 Notons qu'à propos de la concurrence entre aristocrates s'impose la même précaution qu'au sujet du prestige : c'est une illustration des rapports nouveaux, non un caractère inné d'un supposé "homme grec" qu'il faudrait mettre à la racine de tous les développements de l'histoire archaïque. Ce type de comportement n'explique pas tout ; il peut par contre être expliqué : *contra* Stahl 1987 et Duplouy 2006.

187 Thersite : Hom., *Il.*, 2.212-277.

Que se passe-t-il parmi ces paysans pauvres ? Dans *l'Iliade*, la domination semble à la fois efficace et bien intégrée. Par contraste, on s'arrêtera un moment sur l'attitude de ceux que, dans la seconde moitié du VII^e s., on peut appeler partageux, puisque c'est là leur revendication principale. On a analysé cette revendication à Corinthe et surtout Athènes ; il faut ajouter le massacre des troupeaux des riches à Mégare. Ce dernier cas est particulièrement révélateur. Il s'agit d'un acte collectif, et tout montre que ce n'est pas le seul fait de Théagène et de sa suite, mais que celui-ci s'est appuyé sur un mouvement populaire : c'est ce que dit Aristote (*Pol.*, 1305a 21-26), et la démocratie qui suivit fut marquée par des confiscations. Cet acte collectif vise le cœur du problème : les bêtes sont probablement un des éléments des conflits agraires de la Mégaride, même si nous ne pouvons préciser ce point ; quant aux terres confisquées et aux repas mis en commun, c'est évidemment l'élément central de la crise. Ces traits rapprochent ce mouvement des occupations paysannes analysées par E. Hobsbawm¹⁸⁸. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure les confiscations attribuées aux démagogues mégariens par Aristote (*Pol.*, 1304b.34-39) ne prirent pas la forme d'occupations de terres par les paysans. Les démagogues chassèrent des notables pour confisquer leurs terres ; mais s'ils méritent le nom de démagogues, et si le peuple paysan est un véritable acteur politique, il faut croire que ces terres furent au moins en partie distribuées. Dans ce cas, il est difficile de croire que ce peuple alla à l'assemblée dans le calme, attendant que les démagogues prennent les décisions de confiscation et de distribution. Il est plus que probable que des occupations ont eu lieu avant même les confiscations officielles, notamment sur les terres des exilés. Le cas est assez clair pour Mégare, mais on peut étendre le raisonnement aux confiscations et distributions attribuées à certains tyrans. Pour Hobsbawm, il faut distinguer trois types d'occupations : la récupération de terres usurpées, l'occupation de terres publiques et la confiscation ; à propos de ces dernières, il écrit : "clearly expropriation is the most consciously revolutionary form of land occupation"¹⁸⁹.

L'évolution des formes de conscience populaire et paysanne identifiée ci-dessus est donc liée à des formes d'action typiquement paysannes. L'ensemble est une réaction à la concentration des moyens de production, qui signifie pour beaucoup dépossession ou asservissement. La revendication de redistribution égalitaire des terres montre combien sont nombreux ceux qui n'ont rien à perdre à une telle redistribution ; elle montre aussi que la paysannerie sait s'attaquer directement au cœur du problème. Il est notable, enfin, que les revendications du *dèmos* soient essentiellement agraires et parfois politiques. On parlera de conflits de classe : ils opposent en effet des groupes définis par des rapports différents aux moyens de production, dans des conflits qui portent sur ces moyens. Il est légitime d'insister sur la place du statut dans les sociétés anciennes mais cela ne doit pas oblitérer les formes concrètes de la conscience sociale, surtout à une époque où les hiérarchies de statut ne sont pas encore celles de la cité classique¹⁹⁰. Que le parti des pauvres puisse être mené par des (nouveaux ?) riches ne change rien au fond. Les revendications sont bien celles des

188 Hobsbawm 1974, repris dans *id.* 1998, 223-255.

189 *Id.* 1974, 225.

190 Sur l'idée, commune à Marx, Weber et Finley, mais jamais vraiment développée, que l'époque archaïque connut des conflits de classe, voir Zurbach 2013, 962.

petits paysans. La revendication proprement politique, sur la participation aux institutions, montre avant tout le niveau de conscience auquel est parvenue la paysannerie.

Vers 500, on n'aperçoit plus de tel mouvement dans les grandes cités, ni avec une telle ampleur. Bien des cités connaissent ou craignent ce type de revendication au cours de l'époque classique¹⁹¹. Le contexte a cependant changé. Ceux qui travaillent la terre se divisent en deux catégories, asservis et esclaves d'un côté, citoyens libres de l'autre. Parmi les premiers les révoltes sont rares, et ce sont surtout celles des Hilotes messéniens, où le facteur ethnique joue un rôle essentiel. Or, chacune de ces figures, esclave et citoyen libre, réalise une des issues possibles des conflits du VI^e s., selon que les paysans ont été défaits ou vainqueurs. La relation n'est évidemment pas aussi directe, et demande à être précisée.

L'économie civique

Cela suppose avant tout de remettre en perspective certains phénomènes bien connus de l'histoire archaïque, dont les tyrannies. On a vu par plusieurs exemples combien la lecture en faveur depuis quelque temps, qui transforme les tyrannies en épisodes de rivalités aristocratiques sans signification sociale, est intenable. Les tyrans furent le plus souvent, autant que nous le sachions, des aristocrates ; ils se comportèrent comme tels, mais ils eurent un rôle certain dans l'évolution, sinon la résolution, des problèmes et des conflits qui souvent leur permirent de prendre le pouvoir. À Corinthe, Athènes, Mégare, Sicyone, Mytilène, Cumes, Léontinoi, les problèmes fonciers et la tyrannie apparaissent intimement liés. Sans reprendre chacun de ces cas particuliers, on proposera les observations suivantes sur le phénomène tyrannique.

Les affrontements sociaux sont réels, et leur durcissement fournit bien un arrière-plan à l'émergence des tyrannies. La tyrannie, quelle que soit l'identité sociale des tyrans, leurs moyens d'accéder au pouvoir et leur comportement lorsqu'ils y sont, est un régime novateur et non une forme de l'alternance aristocratique au pouvoir. La cause n'en est évidemment pas que les tyrans auraient eu un programme tyrannique semblable partout, ou auraient toujours été les porte-parole du petit peuple. Ils n'ont simplement pas intérêt à laisser perdurer la situation dont ils ont profité. Sur le fond, les préoccupations des tyrans archaïques sont proches – est-ce étonnant ? – de celles des législateurs : éviter la concentration, la paupérisation qui mettent en cause la cité tout entière et d'abord ses capacités militaires. Le passage à la tyrannie de type syracusain, colonial ou occidental – comme on voudra bien l'appeler – se fait progressivement. Les règnes de Phalaris d'Agrigente et Aristodème de Cumes semblent des étapes de transition. La tyrannie est fondamentalement un régime d'expérimentation qui trouve un terrain idéal en contexte colonial. Il ne faudrait pas opposer trop strictement les tyrannies des métropoles et celles de Sicile : les modifications de la composition du corps civique, la soumission de communautés voisines selon des statuts divers, sont des outils à la disposition de toute tyrannie. Ce régime a bien sûr sa dynamique propre, au sens où il est susceptible de durer plus longtemps que les problèmes qu'il doit résoudre. La tyrannie a

191 Voir Gehrke 1985.

ses exigences propres, qui affectent le monde des campagnes, et le prélèvement est le cas le mieux connu, comme on l'a vu.

Par les distributions de terres, et même parfois par le prélèvement qui oblige à vendre et intégrer à une économie plus large, les tyrans ont favorisé l'intégration de la paysannerie à la cité censitaire archaïque. Inversement, il est à peu près certain que des tyrans, notamment les Orthagorides, ont mené des guerres visant à l'asservissement de communautés voisines. Le compromis interne se fit souvent au détriment d'autres communautés. On peut expliquer ainsi la diversité d'interprétation possible pour bien des phénomènes. La réduction à l'état d'Hilotés est à la fois, selon les moments et les circonstances, une entreprise qui profite aux plus riches, une solution aux inégalités internes à la communauté dominante, et une perte de liberté pour une ou plusieurs communautés paysannes. La colonisation peut mener à la reproduction des inégalités de la métropole ou à des communautés plus égalitaires, selon l'identité de ceux qui partent et le contexte politique et social du départ. Les conflits de frontière et guerres de conquête, lorsque le but en est la terre plutôt que la main-d'œuvre, peuvent mener à une distribution des terres conquises entre les plus riches (guerre lélantine) ou à des distributions égalitaires à tous les combattants, permettant ainsi d'atténuer les conflits internes sans remettre en cause l'ensemble du système foncier (Pittacos). Chacun de ces faits doit être éclairé par la place et la fonction qui lui reviennent dans le développement des conflits agraires archaïques.

Les divers moyens de remédier aux problèmes fonciers et les rapports de force locaux amenèrent des solutions diverses. Dans le cas d'une cité comme Colophon, où tous les citoyens avant la guerre lydienne disposaient de grandes richesses, la meilleure hypothèse est de penser que les pauvres ne sont même plus citoyens ; la victoire des grands propriétaires est totale, ce qui a permis de rejeter dans un statut inférieur la plus grande partie des paysans, domination économique et absence de participation politique allant de pair. Les riches ont réussi ici ce qui n'a pas été possible à Athènes : les pauvres ne sont même pas citoyens. Ailleurs, le compromis prit des formes plus complexes. La cité censitaire, la petite propriété et l'esclavage marchandise constituent les piliers de la solution athénienne, tandis que les statuts hilotiques imposés aux voisins, permettant de s'emparer à la fois des terres et de la main-d'œuvre, furent une solution autant sinon plus prisée que la simple guerre de conquête. Dans tous les cas se posent à la fois la question de l'autonomie économique, celle du statut et celle de la participation politique sous une forme de plus en plus institutionnalisée. Cette participation politique est aussi une participation militaire. Sur ce point, qu'il est impossible d'étudier en détail ici, il faut noter que les travaux récents semblent définitivement relativiser l'idée de révolution hoplitique fondant une sorte de classe moyenne. Le développement progressif de la tactique hoplitique est associé à une grande variété régionale et l'infanterie lourde n'a jamais supplanté les autres armes. Il faut alors supposer que les effets politiques et sociaux des évolutions tactiques sont très variés et laissent penser que les oligarchies de cavaliers ne sont pas un fantasme d'Aristote, et que l'ordre militaire pouvait aller avec une grande diversité de statuts¹⁹².

192 Outre les travaux de H. van Wees, part. 2004, on verra surtout un livre très précieux : Kagan & Viggiano, éd. 2013.

Si certains paysans, ceux qui devinrent Hilotes, perdirent tout sur tous ces plans, les évolutions isolées dans plusieurs domaines vont dans un sens tout différent. La création de repas communs institutionnels en lieu et place du prélèvement homérique marque en certains endroits l'apparition d'un groupe citoyen solidaire. L'asservissement des Messéniens profite, semble-t-il, à chaque Spartiate, au moins à la fin de la seconde guerre de Messénie. Les colonies offrent une parcelle à celui qui part et devient citoyen de la nouvelle fondation. Les clérouques jouent ensuite un rôle analogue. Il arrive que les terres conquises se voient partagées selon le principe du butin (Pittacos). La constitution d'un marché contrôlé par la cité, l'agora, et le contrôle des routes assurent un approvisionnement en céréales assez sûr, comme à Athènes et dans bien d'autres cas. Tout cela montre qu'il ne faut pas s'intéresser seulement à la possession de la terre, mais à toutes les formes d'accès à ses produits, ce que A. Sen a nommé *entitlement*¹⁹³.

Si on compare la situation d'Hésiode et celle de l'Athénien des environs de 500, cela devient assez clair. Hésiode peut compter sur les ressources de sa terre, et sur deux ou trois emprunts limités. L'Athénien peut compter sur sa terre, sur les ventes de blé importé à prix contrôlé ; il peut aussi demander à partir en clérouquie, ou y envoyer un fils, et reçoit des compléments de revenus (butin et solde, inconnus d'Hésiode). Un Spartiate ou un Crétois peut aussi compter sur le travail des asservis mis à disposition par la cité, et sur l'organisation des *syssities*. L'accès aux ressources est dans tous les cas plus divers et plus assuré que chez Hésiode. On dira que l'*entitlement* s'est considérablement élargi et diversifié. Ce qui a changé est donc assez clair. Les privilèges des citoyens ont été définis, en même temps sans doute que la notion elle-même. Cela s'est fait dans le cadre d'un processus qui est clairement une lutte de classes à l'intérieur de la communauté rurale issue des âges dits obscurs. Cet épisode s'est déroulé et terminé de manières différentes, par l'intégration de certaines parties de la paysannerie et l'asservissement d'autres parties, et avec des compromis de nature diverse, affectant la définition de la propriété, les distributions de terres, l'origine de la main-d'œuvre, les types de prélèvement et l'accès aux produits de la terre. C'est ici que les caractères sociaux et économiques des cités classiques ont pris leur forme, et il est donc permis de parler d'une origine politique de l'économie civique¹⁹⁴, à condition d'ajouter que ce conflit politique fut un conflit social au sens le plus strict du terme, avec les moyens de production comme objet et comme enjeu ; et on peut donc aussi parler, en ce sens, d'une origine économique de la cité grecque¹⁹⁵.

193 Voir Sen 1981, chap. 1 et 5.

194 Selon l'expression de Descat 1995.

195 Zurbach 2013, 985.

4. Communautés rurales entre Bronze et Fer

Chapitre 17

Conclusions et perspectives

Au début de ce travail, on a réaffirmé l'intérêt d'une enquête portant sur une période assez longue et des espaces divers. On a pu constater les conséquences de cette démarche, dans un sens comme dans l'autre, tout au long des chapitres qui précèdent. Une forte disparité des sources, procédant de leur nature et de leur contenu, est encore renforcée par leur distribution très inégale. Les documents administratifs ouvrent la période, les textes littéraires et les inscriptions officielles des cités archaïques la closent ; entre les deux existe une période sans texte où même les documents archéologiques sont plus rares et d'interprétation moins évidente, alors que leur répartition n'est pas forcément plus égale que celle des textes. Quant aux documents de la pratique, on ne peut que regretter leur absence presque complète : les quelques lettres commerciales de la fin de l'époque archaïque, à Pech Maho ou Bérézan, ne nous concernent pas directement et il ne nous reste donc que les rares contrats entre des individus et des institutions, à Idalion, en Crète ou à Olympie. Toutes ces sources partagent la même imperfection fondamentale : elles ne sont jamais issues du monde paysan, de l'intérieur de la communauté rurale ou de la famille. Seul le texte hésiodique, et dans une moindre mesure certains passages de *Odyssée*, peuvent prétendre être des témoignages directs de ce monde.

Il serait dès lors tentant d'esquisser un schéma général, utilisant chacune de ces sources, pour dessiner un monde paysan égéen, ou au moins ses éléments fondamentaux de l'époque mycénienne à l'époque archaïque. On juxtaposerait ainsi les comportements économiques d'Hésiode, les hiérarchies et les mécanismes de la communauté rurale mycénienne, l'habitat nucléé ou dispersé de diverses époques. On voit combien cela serait dangereux puisque même à l'intérieur de la période archaïque on ne peut généraliser tous les comportements d'Hésiode, et qu'on arriverait très vite à constater des changements profonds, en fiscalité par exemple. Le piège est alors de séparer trop vite ce qui relève du monde extérieur, des palais, des aristocraties et des villes, et qui change à un rythme assez rapide, et ce qui a trait à un monde paysan qui lui ne change pas ou très peu – et semble évidemment changer d'autant moins vite que nous le connaissons plus mal.

Plutôt que de tenter une telle description synthétique, on essaiera dans ce qui suit de mesurer ce qui a changé, et à quel rythme, ou ce qui n'a pas changé, dans chacun des domaines de la vie des communautés et des familles qu'on a pu examiner dans le présent travail. Pour cela, les distinctions utiles tracées plus haut peuvent être reprises.

STRUCTURES RURALES ET SYSTÈMES FONCIERS

Chacun des aspects, de l'habitat et l'outillage jusqu'à l'organisation de la communauté, peut être rattaché à l'un des deux systèmes qu'on a appelés structures rurales et système foncier.

Outillage, parcellaire et habitat

Ce travail ne porte pas directement sur l'histoire des techniques agricoles. Le système technique esquissé en introduction est cependant apparu à plusieurs reprises comme une détermination fondamentale des processus économiques et sociaux. Il est assez improbable, comme on l'a vu, que des changements techniques d'ampleur aient eu lieu entre le début du Bronze récent et l'époque classique, et la seule apparition du fer n'a sans doute pas eu de conséquences immédiates et considérables sur les techniques et encore moins sur les rendements. Ce sont plutôt des traits récurrents du système technique qui sont apparus comme déterminants dans certains cas, et aptes à jeter une lumière nouvelle sur des faits dont ils sont d'ordinaire séparés.

La forme des champs, et du parcellaire en général, est à cet égard une question centrale. Rien dans notre documentation ne permet de deviner l'un ou l'autre des traits qu'on rattache au système de l'*openfield* : organisation du terroir en soles permettant une rotation commune des cultures, champs allongés et redistributions régulières sous l'égide d'une communauté rurale forte et organisée. Les seuls champs dont la forme se rapproche des champs allongés sont situés à Olbia du Pont ; leur date demande à être confirmée avant d'envisager une tentative d'explication, et dans ce cas, les conditions naturelles différentes en offriraient une. Les parcellaires mycéniens, tout comme ceux des distributions coloniales archaïques, semblent plus proches de types en damier, fondés sur la juxtaposition de parcelles carrées ou oblongues, que de types en bandes. Cela correspond mieux aux conditions naturelles et surtout pédologiques. Ce type d'explication n'est pas forcément suffisant mais on notera que J. Weulersse relève un contraste en Syrie dans la première moitié du xx^e s. entre les zones méditerranéennes à parcellaire en damier et les zones intérieures, surtout steppiques, où règne le système *mouchaa* proche de l'*openfield*¹. À ces probables parcellaires en damier fondés sur des parcelles plus ou moins oblongues, sans organisation d'ensemble, devaient s'ajouter, dans les zones moins intensément exploitables par l'agriculture, des champs épousant la forme d'un fond de petite vallée ou de doline, formant un parcellaire discontinu exploité soit en permanence soit dans le cadre de migrations saisonnières liées aux mouvements des troupeaux en estivage.

L'existence d'un parcellaire en damier est lié à deux faits, l'un technique, l'autre économique : ce sont respectivement l'usage courant de l'araire, qui exige des labours croisés², et l'éclatement des propriétés en parcelles situées à divers endroits du territoire villageois. Cet éclatement est apparu presque à chaque fois que les sources pouvaient le laisser apercevoir. Il découle des pratiques de dévolution des biens fonciers, que les filles soient ou non dotées en terres, qu'elles soient ou non exclues de l'héritage foncier. Il est donc certainement pratiqué par les paysans modestes, et se retrouve dans les stratégies des familles aristocratiques participant au lotissement de Naupacte, qui gardent des terres en Locride Oponte. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les régulations portant sur l'inaliénabilité d'une

1 Weulersse 1946, 96-113.

2 Ce lien entre araire ou charrue et forme des parcelles est une tendance, non un lien systématique : voir Haudricourt & Jean-Brunhes Delamarre 1955, 443-445. L'importance du travail à la main en Grèce ancienne est certainement à réévaluer.

partie des terres : il s'agit sans doute d'une parcelle dans un ensemble éclaté. Enfin, les documents mycéniens montrent assez que cet éclatement a une longue histoire, et qu'il obéit à des stratégies foncières qui dépassent les distinctions juridiques entre catégories de terres et de tenures. Ici aussi, on retrouve l'éclatement foncier à la fois comme pratique paysanne et comme stratégie des classes plus aisées : les modestes paysans comme le roi ont des terres diverses, en des endroits divers, à des titres divers. La différence porte sur l'échelle et certainement la main-d'œuvre employée.

L'éclatement est souvent expliqué comme une stratégie de réduction des risques météorologiques et climatiques, et d'atténuation des différences pédologiques ou d'exposition. C'est sans doute vrai pour partie ; les autres facteurs d'explication font plus de place aux contraintes pratiques. On a fait l'hypothèse que la variabilité des superficies cultivées était liée au cycle de vie de la famille paysanne, selon ce que Sahlins³ appelle la "règle de Chayanov", et que cela expliquait une bonne partie des pratiques d'aliénation des terres chez Hésiode. À moins de supposer une communauté pratiquant des redistributions périodiques selon la taille de la famille, telles que Chayanov pouvait les observer, cela ne se comprend que dans le cadre d'un parcellaire permettant l'aliénation d'une partie des terres et la mise en valeur de terres marginales, et donc des propriétés éclatées. Cette dispersion des biens fonciers est du reste un caractère presque universel des sociétés paysannes de la Méditerranée actuelle⁴, et semble avoir une longue histoire : il y a des chances pour que cela soit un élément du paysage au moins depuis l'introduction de l'araire.

Cela offre, avec la présence de distributions régulières dès l'époque mycénienne, une nouvelle perspective pour interpréter les lotissements coloniaux. Dans certains cas, leur caractère régulier peut remonter à la fondation ou à la période qui suit immédiatement celle-ci. Il doit être compris non comme l'irruption d'une rationalité géométrique ordonnant le monde à partir de principes purs mais comme un moyen, sinon comme le plus simple et le plus pratique des moyens, offert par une vieille technique, de définir et distribuer des lots dans un territoire dont l'existence et la croissance de la colonie imposent l'appropriation rapide. La régularité de la cadastration n'est en aucun cas un indice de distribution égalitaire. La cadastration rigoureuse de Chersonèse Taurique au IV^e s. est une évolution de ce système qui doit être interprétée dans son contexte, la cité étant alors une démocratie.

Le parcellaire est donc à la croisée du système technique et des pratiques de dévolution de la terre, qui ont des effets semblables, incitant à exploiter des parcelles oblongues, dispersées en plusieurs endroits du terroir. Cela favorise aussi l'habitat dispersé, courant aussi bien à l'époque mycénienne qu'à l'époque archaïque, les deux périodes où l'habitat est le plus dense. On sait qu'il ne faut pas opposer trop strictement habitat dispersé et nucléé, et que les périodes où la densité est la plus grande sont celles où les deux types d'habitat sont répandus : plus il y a de villages et hameaux, plus il y a de fermes isolées. Ce genre de répartition est permis par le parcellaire peu intégré qui n'impose pas un regroupement de l'habitat en un seul endroit. Il ne faut pas exclure des moments de rupture, par exemple lorsque l'imposition d'un statut inférieur s'accompagne d'une rupture des structures d'exploitation antérieures ;

3 Sahlins 1976, 131-137.

4 Voir sur ce point Jouve, éd. 2001.

cela a pu être le cas lors de la réduction en servitude hilotique des habitants d'Hippotai de Béotie ou, plus certainement, de la plaine de Malia. Aucun phénomène semblable n'est décelable à l'époque mycénienne où le palais semble s'être toujours accommodé de l'existence de communautés rurales organisées.

Cellule domestique et histoire de la propriété

Le cadre de l'exploitation a aussi peu varié que les techniques. La cellule domestique, fondée sur la famille nucléaire et sa propriété, est une institution récurrente, à la fois la meilleure manière d'envisager l'agriculture mycénienne et une réalité clairement exposée par Hésiode. Ce point mérite d'être souligné, car on sait quelle fut la fortune des reconstitutions fondées sur la dislocation d'une propriété collective de la terre.

Ce n'est pas le lieu de retracer l'histoire de cette idée. Au XIX^e s. nombre de travaux, marqués par l'anthropologie évolutionniste (Morgan) ou les études sur les communautés slaves du sud et russes, et encouragés par la reprise de cette idée dans certains travaux de Marx et surtout d'Engels⁵, tentèrent de montrer que la propriété et l'exploitation communautaires des terres étaient l'état d'origine des communautés orientales et grecques antiques. Une variante particulière en fut donnée par Fustel de Coulanges, celle de la propriété gentilice, fondée sur la religion familiale et dont on sait quel rôle cet auteur lui attribuait dans l'histoire de la cité antique. Dans la première partie du XX^e s. cette propriété gentilice fut à l'honneur. La troisième et dernière variante, à la fin du XX^e s., est liée à l'idée d'un retour au pastoralisme durant le premier âge du Fer, dont le corollaire aurait logiquement été l'affaiblissement de la relation privée à la terre. Cette dernière version est sans doute la plus fragile : elle a été examinée au chapitre 16. La propriété gentilice au sens où l'entendaient Fustel et Glotz n'est plus, après la critique systématique à laquelle elle fut soumise par Bourriot⁶, un instrument d'analyse adapté, au moins pour l'époque archaïque. Cela ne veut certes pas dire que les familles aristocratiques n'avaient pas de stratégies foncières liées à leurs stratégies familiales : il faudra revenir sur ce point. Enfin, la propriété comme l'exploitation communautaire des terres – deux notions qu'il faut garder bien distinctes – semblent attestées dans l'Antiquité essentiellement en Méditerranée occidentale et en Europe centrale. On a tenté de montrer au chapitre 16 que les textes homériques ne permettent en rien de supposer ce type de pratiques. Les textes mycéniens, quant à eux, ont parfois été interprétés dans ce sens mais l'analyse qu'on en a donnée indique qu'on ne peut parler de propriété communautaire qu'en un sens bien précis et tout différent : le *damos* se comporte non comme le seul propriétaire de toutes les terres mais comme le propriétaire éminent de certaines terres, qu'il concède en tenures. Il semble avoir un rôle dans l'élevage mais en aucun cas il n'y a exploitation communautaire des terres. On reviendra sur ces données à la fin du présent chapitre, mais ce bilan rapide était nécessaire ici ; terminons en soulignant que l'existence de terres communes, plus ou moins directement rattachées à la communauté et servant de pâturages ou de terres

5 Chez Marx et Engels, la construction de la notion de communisme primitif répond à une volonté de détruire les récits des origines individualistes qu'on trouve chez les premiers économistes.

6 Il est vrai que le travail de Bourriot ne porte que sur Athènes.

vierges, est un fait qui n'a rien à voir avec ceux qu'on a évoqués ici. Ces terres communes ont d'ailleurs aussi leur histoire.

Dans le cas d'Hésiode, qui décrit de manière exceptionnelle les comportements économiques de cette cellule domestique paysanne, on a proposé de reconnaître des pratiques qui sont diversement nommées mode de production domestique⁷ ou mode de production paysan⁸, notions qui remontent toujours aux analyses de Chayanov sur la paysannerie russe. Il y a là un ensemble de principes, découlant de la particularité fondamentale de ce système qui est l'équivalence entre producteur et consommateur : l'impossibilité de calculer en termes de profits et salaires pour la plus grande partie de la production, la réticence aux marchés extérieurs, l'organisation des divers éléments de la production en fonction de l'évolution de la cellule familiale. On a fait quelques hypothèses pour d'autres régions du monde archaïque, notamment l'Attique, laissant penser que les comportements hésiodiques ne sont pas isolés. Mais la question de savoir quelle est la représentativité d'Hésiode pour l'ensemble de notre période ne peut évidemment recevoir aucune réponse. On a souligné quelques invariants techniques et sociaux valables probablement pour toute la période qui va du début du Bronze récent au milieu du premier millénaire. Il vaut la peine de se demander s'il y a des raisons pour qu'une famille paysanne du XIII^e s. se soit comportée de manière entièrement différente de celle d'Hésiode, alors qu'elle avait aussi un araire, des parcelles éclatées et une production essentiellement céréalière.

Les différences envisageables portent surtout sur la dévolution. L'apparition de la primogéniture dans les familles paysannes en pays de division égalitaire est très souvent le produit d'une pression venue d'en haut, du pouvoir dont la rente foncière est un des revenus, ou qui tient aux charges liées à la terre. Pour les tenures militaires comme pour les manses serviles, les exemples médiévaux sont assez nombreux⁹. Il n'est pas question ici de penser que comme dans certains de ces cas, l'intervention palatiale fut assez forte pour imposer une stabilité des terres et adapter la taille des familles par le déplacement autoritaire de certains jeunes membres des familles paysannes¹⁰. Un tel contrôle palatial sur les communautés irait contre tout le reste de la documentation. La question se pose, cependant, pour les tenures conditionnelles, celles qui portent des cultures comme le lin et sont sans doute affermées par le palais, ou encore les tenures militaires. Ici, l'intérêt du palais est de maintenir l'unité des parcelles, et de faire en sorte qu'un seul détenteur succède à celui qui disparaît. Le problème de la transformation de ces terres en propriétés presque privées, par leur maintien dans la même famille pendant plusieurs générations, est bien connu au Proche-Orient. Cela ne va pas, en soi, contre l'intérêt du palais ; ce qui doit être évité est la partition de ces biens. Il est certain que pour ces tenures, la transmission à un seul héritier a été favorisée quand il était permis d'en hériter. Ce dernier élément montre quelle est la limite de ce raisonnement ; on ne dispose d'aucune source mycénienne sur ce point. En tout cas, une pression du palais

7 Sahlins 1976.

8 Wickham 2005, chap. 9, part. p. 536.

9 Goody 1976a, part. p. 26-27, et Feller 2005, part. p. 15-21 (tenures serviles de Bavière : l'intervention seigneuriale sur la composition des familles est telle que la variable est la main-d'œuvre et non la terre, ce qui est l'inverse de la "règle de Chayanov").

10 Sur la Bavière au IX^e s., voir Feller 2005.

dans le sens de la primogéniture (ou de n'importe quelle forme d'unigéniture) est probable au moins sur les tenures militaires, mais nous ne pouvons en mesurer la portée.

Nous ne disposons que de très peu d'indices sur l'évolution des comportements de la cellule domestique. Nous entrevoyons un peu mieux l'un de ses déterminants, la nature de la propriété foncière, mais cette question se situe déjà à mi-chemin entre famille et communauté.

La période examinée ici offre nombre d'occasions de fixer une possible naissance de la propriété privée : le *témenos* homérique a souvent été vu dans cette perspective¹¹ ; on pourrait faire un raisonnement équivalent à propos du *témenos* royal mycénien ; et les modifications de la propriété par Solon, et les législations archaïques en général, peuvent être aussi considérées de ce point de vue. Chacune de ces interprétations n'est pas forcément dépourvue de validité. On peut supposer que les terres des rois homériques sont d'une gestion plus libre que celles du petit paysan, et on a vu qu'elles donnent notamment l'occasion de privilégier certaines cultures (arbres, vignes) qui ne sont pas forcément au cœur des exploitations paysannes. À l'époque archaïque se côtoient des formes diverses de propriété, et la disparition de la propriété composée comme celle de certaines formes de prélèvement ont sans conteste changé la pratique de la propriété foncière. Il ne s'agit donc pas de dire que la propriété n'a pas d'histoire, mais au contraire de retracer cette histoire. Cela suppose cependant d'explicitier et de nuancer fortement certains schémas.

Pour justifier l'idée d'une apparition de la propriété privée, il faut en toute logique supposer son inexistence jusqu'à un certain moment. Cela est possible par la référence implicite ou explicite à deux théories, celle de la propriété communautaire et collective des terres d'une part, celle de la propriété royale de toutes les terres dans le mode de production asiatique, voire dans les despotismes orientaux, d'autre part. La première est excessivement difficile à saisir aux hautes époques de l'histoire grecque. Les poèmes homériques ne l'attestent pas, et les travaux les plus récents qui tiennent au *témenos* comme moyen d'affirmation de la propriété privée l'interprètent plutôt sur le fond de pratiques pastorales supposées que dans le contexte d'un *openfield* avec redistributions périodiques¹². Quant aux documents mycéniens, ils attestent à la fois la réalité d'une propriété communautaire et la distinction entre celle-ci et différents modes d'appropriation privée de la terre. La complexité du système foncier contredit l'hypothèse de redistributions périodiques et les terres *ke-ke-me-na* ne sont pas des jachères retombant pour un temps sous la coupe de la communauté ; la propriété du *damos* n'est pas une propriété collective assortie d'une exploitation en commun. La propriété royale de toutes les terres n'y est pas non plus attestée. Il faut dire qu'on voit mal comment elle le serait : les textes que nous possédons sont peu aptes à révéler un fait qui relève plutôt de l'idéologie royale que du système foncier et permet surtout de légitimer de manière globale les prélèvements et d'éventuelles réquisitions. Il est impossible que chaque possesseur de terres les détienne directement du roi, ce qui ne veut pas dire que ce registre idéologique ne fut pas utilisé par les souverains mycéniens. Mais cette disjonction résout aussi la question¹³. Ce n'est pas ce type de considération qui doit empêcher de parler de propriété privée au Bronze récent.

11 Voir chap. 6, notamment sur le *témenos* dans le cadre des théories de Ridgeway et Esmein.

12 Ainsi Hanson 1999, 1^{re} partie.

13 Sur la nature idéologique de cette propriété universelle du souverain, voir Goody 2006, chap. 4 sur le "despotisme oriental".

Le problème est donc d'historiciser la notion de propriété sans en rester à des oppositions entre privé, communautaire et royal qui s'appliquent mal ici. Certes, ce qui appartient au roi mycénien ou au palais et ce qui relève du *damos* ou d'un paysan est clairement distingué et n'a pas le même statut ; certes, dans une cité archaïque, les terres publiques et sacrées sont clairement distinguées des terres privées. Mais d'une époque à l'autre la propriété privée n'est plus exactement la même. Ce n'est pas seulement la propriété, mais la propriété privée qu'il faudrait différencier et historiciser¹⁴. Nous sommes assez mal armés pour cela sur le plan des notions : on a utilisé celle de propriété composée à propos de l'Attique au VII^e s., mais nous entrevoyons mal sa nature. On a déjà noté que ce type de propriété est trop souvent un ensemble assez vague regroupant tout ce qui pouvait se pratiquer avant la définition romaine. Nos sources offrent cependant la possibilité de se concentrer non sur la notion de propriété, mais sur le fonctionnement concret, la pratique de l'appropriation. Cela mettrait en valeur, dans des ensembles de droits de propriété divers, exercés par des institutions et des personnages divers, l'apparition de divers degrés d'appropriation privée et personnelle. M. Liverani écrit que plutôt que d'opposer un secteur palatial et un secteur privé dans les sociétés orientales du Bronze récent, il faut isoler le dégagement progressif de différents types de propriété individuelle au sein des systèmes de propriété institutionnelle du temple, du palais ou de la famille¹⁵. La propriété familiale ne nous apparaît pas clairement en Grèce ; néanmoins cette analyse offre une approche de la question qui correspond assez bien à notre documentation. Il est sans doute inutile de noter qu'il ne s'agit en aucun cas de promouvoir l'idée que "la" propriété privée aurait existé de tout temps. Il s'agit de prendre acte du fait que ce que Marx et Engels appelaient communisme primitif, et dont nous avons aujourd'hui une vision plus différenciée et plus nette comme modes d'appropriation communautaires dans des sociétés dites primitives, est à situer avant le début de notre documentation écrite en Grèce.

C'est en ce sens qu'on peut dire qu'il y a des propriétés privées de divers types dans les registres fonciers mycéniens. On pense notamment aux personnages appelés *ko-to-no-o-ko*, membres d'une sorte d'élite locale, qui sont sur des terres certes *ke-ke-me-na*, mais non détenues du *damos* (elles ne sont pas en *o-na-to pa-ro da-mo*). C'est une petite minorité dans le registre de *pa-ki-ja-ne*, mais si on accepte que ces registres montrent un système foncier dont les structures sont assez répandues, il faut aussi accepter que ces personnages, lorsqu'ils ne se trouvent pas sur une terre soumise à la fiscalité d'un temple, sont à peu près libres de toute obligation. On peut leur adjoindre les détenteurs de *ki-ti-me-na* qui, s'ils ont eu un jour des obligations liées à leurs terres, ont probablement réussi à s'en libérer assez vite. Il serait donc erroné de réserver l'expression de propriété privée à des terres liées aux personnages influents du palais, comme l'*e-to-ni-jo* ou évidemment les *téménea* du roi et du *lawagétas*, tout comme il serait erroné de n'envisager le processus de dégagement de la propriété privée qu'à propos des seules terres concédées par le palais. Sur ces dernières, terres à lin ou tenures militaires, la question de l'héritage se présente inévitablement et il a pu arriver que le palais relâche son contrôle et qu'elles soient récupérées par les familles des détenteurs. De ce point de vue, la fin des palais au début du XI^e s. a dû dégager de nombreuses terres situées

14 Voir sur cette difficile question Manning 2003 et Chouquer 2010, ainsi que Goody 2006, chap. 2 et 4.

15 Liverani 1984, part. p. 39 et *id.* 2005, part. p. 50.

en dehors des prétentions des communautés rurales. Mais il ne faut pas en faire l'unique point critique de l'histoire de la propriété privée. L'apparition de celle-ci se présente aussi bien au sein de la communauté que du palais, comme le montre notamment la série Ea de Pylos. En fait, ce dégageement progressif n'est que la version achevée, parmi les élites locales et les dignitaires palatiaux, des stratégies de rassemblement que mettent en œuvre même les plus modestes paysans. Il n'y a pas de catégorie sociale où nous n'ayons d'exemples de personnes qui détiennent deux ou trois parcelles de statuts différents ou dans des conditions différentes. Cela relève de la réalité de l'éclatement foncier en pays méditerranéen, dont on a parlé ci-dessus, et certainement aussi de l'expérience qui veut qu'avoir en face de soi deux propriétaires différents vaut toujours mieux que de n'en avoir qu'un. On retrouve ce qu'on a noté à plusieurs reprises sur les systèmes fonciers mycéniens et homériques : entre la paysannerie et les grands propriétaires, il n'y a guère de différence de méthodes ou d'exploitation de la terre mais surtout une différence d'échelle.

Il ne semble pas que ces évolutions se fassent au détriment de pratiques communautaires traditionnelles, et que le pouvoir de l'élite villageoise ou celui du palais repose sur l'appropriation de terres communes et la destruction d'anciens droits communaux. Il n'y a pas d'enclosures mycéniennes. Ce type de problèmes apparaît avec la mise en valeur de terres nouvelles par les aristocrates homériques, et l'utilisation des terres non cultivées pour les troupeaux aristocratiques ou communaux¹⁶, ce qui, dans le premier cas, a pu mener à des conflits ou aggraver des conflits existants¹⁷. Ces épisodes de conflit sont obscurs, et ce que révèlent assez clairement les textes homériques est plutôt l'absence de droits communautaires définis sur les terres vacantes. Il ne semble pas que les aristocrates qui mettent de nouvelles terres en valeur rencontrent quelque obstacle que ce soit dans la communauté. C'est un des arguments qui permettent de parler de la faiblesse de la communauté homérique comme communauté rurale, ce qui va, bien sûr, également contre l'idée de redistributions périodiques des terres¹⁸. La communauté mycénienne, elle, avait des droits sur des terres, elle pouvait octroyer des tenures, mais il faut souligner que cette propriété est au fond assez proche des droits de propriété du palais puisqu'elle consiste en attribution de terres à des particuliers contre prélèvements. On est bien loin, ici encore, des redistributions périodiques assurant l'égalité des familles et la culture collective des terres. C'est une propriété communautaire, mais pas collective : elle est de plus aux mains de l'élite locale, qui sait l'utiliser dans son face-à-face avec le palais. On pourrait voir ici un élément d'influence du palais sur la conduite interne des communautés¹⁹.

De telles redistributions sont cependant connues dans une colonie grecque, celle de Lipara, fondée vers 580. Le contexte militaire fut pour beaucoup dans le choix de ce mode de fonctionnement, correspondant à une mobilisation permanente de la moitié de la population mâle adulte dans la flotte. L'isolement de ce cas dans le monde grec est confirmé par Aristote : la culture des terres en commun, dit-il, est selon les dires de certains pratiquée par

16 Voir le règlement de Lyttos sur les troupeaux communs, Koerner 1993, n° 88 (c. 500) et le chap. 10.

17 Voir, au chap. 11, Théagène de Mégare et le massacre des troupeaux.

18 Sur ces questions, voir les discussions classiques de Guiraud 1893, 1-23, et Von Pöhlmann 1925, 3-45.

19 Pour cette approche, voir Liverani 1984.

quelques peuples Barbares²⁰. Mais n'y a-t-il pas un exemple qui guida ce choix ? Les auteurs anciens nous donnent quelques autres cas de communautés pratiquant des redistributions périodiques. Von Pöhlmann²¹ cite Diodore, rapportant que les Vaccéens redistribuent chaque année les terres et leurs revenus²² et Strabon qui dit que les Dalmates redistribuent les terres tous les huit ans²³. Il ajoute les Suèves décrits par César, chez qui la redistribution périodique est également un moyen pour maintenir une mobilisation importante²⁴. Il faudrait ajouter à cela les hypothèses sur la culture collective des terres gentiles dans la Rome des origines, mais on est ici dans le domaine des hypothèses fragiles²⁵. Les quelques exemples antiques connus nous mènent donc en Méditerranée occidentale (sauf les peuples germaniques bien entendu). Il est évidemment intéressant de rappeler ici que la colonie de Lipara intégra les indigènes, qui avaient plus de chances que les colons grecs d'être familiers avec ce type de pratiques. Le contraste est net entre des communautés grecques qui ont peu d'influence sur les cultures et la distribution des terres et un certain nombre de communautés occidentales qui pratiquent la redistribution et l'organisation collective des cultures. On peut rattacher cela aux conditions naturelles, mais Lipara est plus proche de la Crète que des régions dalmates de ce point de vue. Cela ne veut pas dire que ces facteurs n'ont aucune importance, mais ils ne constituent pas une explication suffisante.

Les communautés de Méditerranée orientale sont issues d'une longue histoire où elles ont côtoyé des palais et des agglomérations parfois importantes pendant le deuxième millénaire, ce qui n'est pas le cas en Occident. Aux cas connus par les textes on peut envisager d'en ajouter bien d'autres ; M. Py et D. Garcia, sur des bases toutes différentes, admettent des formes de possession et d'exploitation collectives de la terre en Gaule méditerranéenne jusqu'aux premiers contacts au moins, au VII^e s²⁶. R. Albanese se fonde en partie sur le passage de Diodore sur Lipara pour supposer que des systèmes analogues existent chez les Sicules jusqu'à l'époque archaïque²⁷. Enfin, si les nuraghes de Sardaigne, comme on en a fait l'hypothèse depuis longtemps, sont aussi des greniers collectifs, ils signalent une forme de gestion commune des fruits de la terre inconnue en Égée. On peut étendre ce raisonnement aux habitats fortifiés insulaires des Baléares, de Corse ou de Malte. On fera ici l'hypothèse que ces différences dans les systèmes de propriété et de cultures montrent l'importance de l'étape du Bronze récent dans l'histoire sociale de la Méditerranée. Dans cette perspective, les repas collectifs des Cénôtes peuvent relever de cette même gestion commune des fruits de la terre ou au contraire montrer la proximité avec les évolutions de la Grèce archaïque²⁸, dans une région

20 Aristot., *Poet.*, 1263a.5-8.

21 Von Pöhlmann 1925, 37 n. 3.

22 Diod. 5.34.

23 Strab. 7.5.5 ; Von Pöhlmann 1925, 315

24 Caes., *Gal.*, 4.1 ; Von Pöhlmann 1925, 27 n. 4 cite aussi le texte d'Ératosthène dans Strab. 14.6.5 : les défrichements à Chypre, destinés à la métallurgie, ont abouti à des appropriations privées des terres. Mais une forêt n'est pas une terre arable, et le sens de la propriété collective est bien différent.

25 Voir Capogrossi Colognesi 1988, part. p. 269-270, avec les références aux autres travaux de L. Capogrossi sur la question.

26 Py 2012, 86-88 ; Garcia 2004, 34-39.

27 Albanese Procelli 2003, 123-124.

28 Aristot., *Poet.*, 7.10. Que ces repas aient été instaurés par Italos favorise peut-être la seconde lecture.

où les contacts avec l'Égée mycénienne ont été très étroits et se sont notamment traduits par un transfert technique en matière de stockage (les *pithoi*)²⁹, qui a pu marquer un début de transformation des modes d'appropriation collective de la terre et de ses fruits³⁰.

Dans cette perspective, il faut considérer que le dégagement de formes de propriété privée au Bronze récent fut suivi par une consolidation lorsque les institutions dotées de terres, palais et communauté rurale, connurent un certain affaiblissement. Pour le palais, cela se produisit vers 1190 sous une forme assez brusque. On reviendra dans ce qui suit sur le devenir de la communauté et la disparition de la propriété communautaire après l'époque mycénienne. En tout cas, lorsqu'on voit réapparaître une forme de propriété partagée, en Attique au VII^e s., il ne s'agit plus de propriété individuelle à l'intérieur d'un système institutionnel mais de plusieurs droits individuels superposés. Cette situation est trop mal connue pour qu'on pousse plus loin l'opposition, mais ce fait devait être relevé : il signifie que les mécanismes d'attribution des droits sur la terre, d'extraction de la rente, et donc les lignes de conflit potentiel se sont déplacées.

Après la disparition des palais, l'histoire de la propriété semble donc étroitement liée à l'évolution de la communauté, à sa faiblesse face à ses propres membres et à l'apparition de fractures internes.

Les communautés entre palais et cités

La communauté rurale nous apparaît assez clairement dans les textes en linéaire B. Ceux-ci ne montrent pas une communauté extrêmement forte. Rien n'indique qu'elle pratique des redistributions périodiques. Elle dispose cependant de terres de diverses catégories, et fait peser sur certaines des obligations de mise en valeur, ou s'y réserve une partie de la récolte. Dans une certaine mesure, la communauté pratique un prélèvement analogue à celui des autres institutions, ce qui lui permet par exemple de posséder des esclaves. C'est un autre aspect de la personnalité juridique qu'on lui reconnaît lorsqu'elle s'oppose à la prêtresse pour le statut d'une terre. Mais si la communauté a des droits sur ses terres, ceux-ci semblent entre les mains d'une élite qui se distingue clairement : c'est elle qui parle contre la prêtresse (les *ko-to-no-o-ko*), c'est elle qui représente la communauté en contexte fiscal, face au palais (les *te-re-ta*), c'est elle enfin qui assure la mise en exploitation de certaines terres sous forme d'emphytéoses (les *ka-ma-e-we*). Tous ces groupes juridiques forment une seule catégorie sociale, comme le montre la prosopographie qu'on peut en faire dans le principal registre foncier pylien, et cela est confirmé par les autres textes fonciers. On peut alors supposer que les revenus et les finances de la communauté sont aussi, au moins de fait, sous le contrôle de ces groupes ; et même peut-être que leur seule existence leur est due. Elle ne va pas de soi, en effet : des droits traditionnels de la communauté sur certaines catégories de terre sont impossibles à dater, mais le fait que le palais tolère une concurrence dans le prélèvement de la rente foncière indique que ces prérogatives ont pu être défendues efficacement. Cela ne fut peut-être pas trop difficile, car nous ne pouvons déterminer le poids de ce prélèvement,

29 Bettelli 2002.

30 Notons que Vaccéens et Dalmates sont dans des régions assez marginales, bien loin de celles qui ont entretenu des rapports étroits avec les sociétés palatiales.

et on ne connaît que quelques esclaves de la communauté : peut-être était-il léger, en tout cas inapte à concurrencer véritablement celui du palais.

La communauté que nous entrevoyons dans les poèmes homériques est bien différente. Elle ne mérite presque plus le nom de communauté rurale : c'est une communauté de paysans, cela est certain, mais nous sommes incapables de lui attribuer la moindre compétence dans le domaine foncier. Nous pouvons à peine relever quelques absences de droits communautaires, notamment sur les terres incultes qui sont à la disposition de ceux qui ont les moyens de les mettre en culture. Le prélèvement effectué par la communauté semble avoir disparu, et le seul dont nous entendons parler est celui que les rois effectuent lorsqu'ils en ont besoin : prélèvement qui ne sert la communauté entière que de manière bien indirecte et théorique, car il est en fait entièrement à la disposition de celui qui le prélève. Jamais la communauté ne semble avoir de quelconques droits sur des terres, sauf pour des raisons politiques et pour en attribuer, justement, à ses rois ou à des héros. Cette situation n'est sans doute pas due à la nature des poèmes homériques, car rien dans le haut archaïsme ne laisse deviner de tels droits de regard sur l'attribution des terres, ou des prélèvements fondés sur ces droits : Hésiode, à cet égard, est entièrement silencieux et lui aussi ne connaît que le prélèvement des rois. Les communautés homériques ne connaissent certes pas la profusion de statuts caractéristique de celles du Bronze récent, c'est un fait qu'on a souvent souligné même s'il a fait l'objet d'interprétations divergentes³¹. Elles sont cependant divisées en deux catégories bien distinctes, qu'on peut définir – rapidement – comme ceux qui combattent à cheval ou en char, qui lèvent des impôts, qui parlent à l'assemblée d'un côté, et de l'autre ceux qui combattent à pied, paient des impôts et forment le public à l'assemblée, qu'il est permis de frapper en certaines circonstances, notamment lorsqu'il se manifeste trop.

Entre ces deux types de communauté, bien différentes mais montrant certains points communs, dont l'existence de fortes inégalités, se placent les transformations de quatre siècles, entre la fin des palais peu après 1200 sur le continent, peut-être un peu avant en Crète, d'une part, les premiers textes alphabétiques d'autre part. On a vu qu'on considérait ici que les poèmes homériques représentaient une situation cohérente qui correspond bien au VIII^e s.³². Il est tentant, au vu de la documentation archéologique, de mettre l'accent sur la simplification du cadre de vie et des rapports sociaux qui suivit la fin des palais (au début de l'HR III C) et surtout la fin de la civilisation mycénienne (au submycénien, c. 1070-1020)³³. Les jugements sur la disparition de toute organisation économique et sociale complexe, aboutissant à une société qui n'offre aucun fondement à quelque hiérarchie que ce soit, sont nombreux³⁴. Cela va de pair avec un jugement de valeur sur la richesse des communautés des "âges sombres" (elles sont bien entendues pauvres), lui-même lié, de manière révélatrice,

31 Morpurgo Davies 1979 et Gschnitzer 1979. Le premier article insiste sur la rupture, le second sur les éléments de continuité.

32 Carlier 1984, conclusion.

33 Pour la différence à faire entre ces deux étapes, Deger-Jalkotzy 1991.

34 Citons, parmi les plus récents : "material remains suggest that after the end of the mycenaean palaces the whole social and economic organisation broke up [...] The presence of exotic goods in some twelfth-century BC tombs may suggest that some social distinctions were maintained for a while, but the way in which such goods subsequently disappear makes it likely that any social distinctions had no secure base in prevailing social organisation" (Osborne 1996, 37).

à un autre jugement sur leurs contacts extérieurs (elles sont, évidemment, isolées)³⁵. La plupart des communautés connaîtraient une hiérarchie mouvante, du type de celle des *big men* mélanésiens, durant à peine le temps que dure le prestige personnel d'un des membres, et assise sur une pratique du don sans forte inégalité économique. Selon Whitley, c'est le cas de toute la Grèce, sauf la Crète³⁶.

Deux points doivent être examinés de près. En ce qui concerne la fin de la société palatiale, il faut relever que ce fut un phénomène plus long que ne le laisse croire la chronologie des destructions des palais continentaux. Elles sont toutes situées dans la même période de transition entre HR III B et HR III C, peu après 1200 (Pylos, Tirynthe, Mycènes, Thèbes, Dimini, sans doute Orchomène sont alors détruits). Cela arrive après une période troublée, dans la seconde moitié du XIII^e s., que nous comprenons encore mal. Mais la question principale n'est pas tant de savoir qui a détruit les palais que pourquoi on ne les a pas reconstruits. Cette question dépasse largement le présent travail et elle se pose aussi avec des nuances pour le Levant ou certaines régions de l'Anatolie. Il est certain que la société palatiale présentait des failles qui facilitèrent cette évolution, et qui expliquent qu'aucun palais ne fut reconstruit, et que personne ne réussit à prendre la place des *wanaktes*. Car – c'est cela qui importe ici – les tentatives ne manquèrent pas. Après une génération troublée (l'HR III C ancien), la période dite HR III C moyen qui occupe environ deux générations au milieu du XII^e s. apparaît aujourd'hui nettement comme une période critique. Elle est marquée par la construction d'un bâtiment à l'intérieur de la pièce centrale du palais de Tirynthe, la réapparition de fresques sur un site cycladique, la production d'un style céramique élaboré (*close style*), et certaines tombes contiennent des objets importés³⁷. On considère parfois, à juste titre, que c'est alors que différents éléments issus de la société palatiale s'ordonnèrent en un nouvel ensemble, alors même que des éléments caractéristiques de cette dernière étaient récupérés³⁸. À l'époque mycénienne, nous sommes incapables d'établir un lien entre ceux qui portent le titre de *qa-si-re-u*, qui sont comme on sait des personnages subalternes, et les communautés rurales ; dans les poèmes homériques, chaque *basileus* règne sur un *demos*³⁹. Cela peut tenir à la déficience de nos sources mycéniennes. Quoi qu'il en soit, le rapport entre le *basileus* et la ou les communautés qui lui sont soumises est très certainement un des enjeux de la période de stabilité retrouvée du milieu du XII^e s.

Une fois les palais détruits, les *basileis* ne furent cependant pas les seuls acteurs des transformations qui menèrent à une société différente. La disparition du palais, de l'écriture, de l'administration, de la fiscalité palatiale, de l'armée spécialisée et de l'élite de la charrerie, ainsi que de la clientèle et des commanditaires de nombre de productions artisanales hautement spécialisées (orfèvrerie, marqueterie, architecture de pierre taillée, fresque, armes

35 "Poor and isolated" : Whitley 2001, 86.

36 *Id.* 1991b.

37 J'ajouterais volontiers à cette liste les quelques objets qui montrent qu'on se souvient alors de l'écriture linéaire et de son pouvoir, parmi lesquelles quelques fausses inscriptions (Deiras, Asiné) et un vase inscrit en linéaire B, trouvé à Éleusis dans un contexte du milieu du XI^e s. postérieur d'environ un siècle à sa fabrication : voir Zurbach 2006a, part. p. 24-25 et 68.

38 Voir surtout Deger-Jalkotzy 1991 ; l'importance de ce moment a aussi été soulignée par l'article excellent de Foxhall 1995.

39 Sur ce point voir la discussion précise de Carlier 1991.

d'apparat, charrerie, certaines céramiques) entraîna sans aucun doute un bouleversement des statuts et des conditions. Le palais qui disparaît était le principal bénéficiaire de la rente foncière, et le garant de l'observation d'une hiérarchie de statuts et de nombreuses obligations. En quelques années, les terres palatiales perdent leur propriétaire, les impôts et les dîmes tombent en désuétude, la conscription des possesseurs de tenures militaires également. Si on s'arrête quelque peu sur cet épisode, c'est qu'on parle trop souvent de "fin des palais" sans plus de précision, comme d'une sorte de catastrophe originelle suivie d'une table rase sur laquelle on peut reconstruire, sur laquelle enfin des sociétés grecques plus familières peuvent apparaître. S'il faut prendre le temps de mesurer exactement ce qui disparut, c'est que tout ne fut pas aboli. Le temple, si dépendant du palais pour la gestion de ses prérogatives temporelles, et si complètement intégré à l'ordre palatial, semble certes disparaître corps et biens : la Grèce du premier millénaire ne connaît pas de sanctuaires analogues à ceux de l'Anatolie, avec leur autonomie, leurs terres et leurs hiérodules. Mais la communauté rurale continue d'exister, et il ne fait pas de doute que les communautés du XII^e s. sont les descendantes directes de celles du siècle précédent⁴⁰. Le seul moyen de nier ce fait est de supposer l'existence de migrations à très longue distance. Mais à part l'occupation de la côte d'Asie Mineure ou de Chypre, où les nouveaux arrivants rencontrèrent d'ailleurs en certains endroits des communautés mycénienne ou mycénisées, les principaux déplacements se firent à plus courte distance, à l'intérieur de l'ancien monde mycénien, entre le continent et les îles par exemple. Ceux qui arrivèrent du nord et du nord-ouest ont une place encore difficile à mesurer et il est probable qu'ils se déplacèrent plutôt par petits groupes.

Il se trouve que cette communauté n'était pas un organisme égalitaire. La hiérarchie interne avait été encouragée, sinon exacerbée, par le palais qui avait besoin de l'élite locale pour s'assurer une certaine mainmise sur les terres de la communauté. Cette élite interne qui gardait les prérogatives foncières du *damos*, et tenait sans doute à ce que les finances n'en soient pas négligées, a pu être fragilisée par la disparition du palais mais elle ne disparut certainement pas du jour au lendemain. C'est elle également qui détermina de quoi le nouvel ordre serait fait, de concert avec les *basileis* et tous les autres survivants de l'ordre palatial qu'on peut imaginer, les anciens dignitaires repliés sur leurs possessions foncières, les notables du temple, les chefs militaires rescapés, car tous ne partirent pas pour Chypre. L'histoire de Tisaménos, fils d'Oreste, roi achéen de Sparte et d'Argos, montre que les familles régnantes ne disparurent pas non plus complètement : expulsé par les Héraclides, il se replie sur l'Achaïe avec ses fils ; mais une génération plus tard, il n'y a plus de roi unique, tous ses fils ont une part de pouvoir et accueillent en Achaïe des Achéens de Sparte tandis que l'un est parti pour l'Asie⁴¹. Nous ne pouvons pas décrire en détail ce processus, mais il est certain qu'il fut bien plus complexe qu'un simple face-à-face entre les *basileis* et des communautés nivelées, et que l'élite locale dont on a vu le rôle qu'elle jouait à l'époque mycénienne ne disparut pas d'un coup. C'est parmi ces gens-là, autant que parmi les *basileis*, que se trouvent ceux qui vers le milieu du XII^e s. tentent de remettre en place certains symboles de l'ancienne autorité des *wanaktes*⁴².

40 Voir notamment Foxhall 1995, qui concorde sur bien des points avec les vues développées ici.

41 Paus. 2.18.6-9 et 7.6.2.

42 Le cas de Chypre serait particulièrement intéressant ici. La présence de communautés qui ont des

Ces tentatives semblent sans lendemain, et une autre rupture profonde se place au XI^e s. Rappelons les données telles qu'elles furent comptabilisées par Snodgrass en 1971 : pour le continent et les Cyclades, 320 sites au XIII^e s., 130 au XII^e s. et 40 au XI^e s.⁴³ La rupture du XI^e s. a plusieurs dimensions : une probable baisse démographique, peut-être des déplacements de populations et surtout un changement culturel (qui est en fait la généralisation de pratiques anciennes, tombes à ciste et incinération). En prospection, le XI^e s. est à peu près inexistant mais on rappellera qu'il y a ici un des plus importants problèmes de chronologie relative et absolue de l'archéologie grecque, celui du submycénien. On a pu supposer que le submycénien n'était pas une phase autonome, mais la céramique funéraire de l'HR III C récent, et même si ce n'est pas le cas, l'étendue de cette phase est très incertaine, et comme elle est définie à partir des tombes, sa céramique commune est à peu près inconnue. En Crète, où la céramique commune des âges obscurs (MR III C, subminoen et protogéométrique, ce dernier durant en Crète jusque vers 800) est mieux connue, le nombre de sites est plus élevé. Il peut s'agir d'une originalité régionale mais cela peut aussi révéler la part des problèmes méthodologiques dans la chute du nombre d'habitats au XI^e s. On imagine donc qu'il est difficile d'interpréter les ruptures du XI^e s. en termes sociaux. Nous ne disposons même pas de sites d'habitats à analyser sur le continent, et il est parfaitement exagéré de considérer qu'un changement de coutume funéraire révèle un profond changement social. Il est possible que l'appauvrissement des pratiques funéraires soit devenu un outil entre les mains des privilégiés apparus au XII^e s. C'est du moins ainsi que Morris interprète l'idéologie funéraire égalitaire au protogéométrique, comme le signe de l'existence d'inégalités et de l'accès restreint aux funérailles formelles, et non comme signe d'un égalitarisme réel⁴⁴.

Il y eut des changements qui touchèrent l'ensemble de la Grèce organisée en système palatial ; il y eut aussi des facteurs de diversité, anciens et nouveaux. Bien des communautés mycéniennes sentirent moins le poids du palais que celle de *pa-ki-ja-ne*, située à côté du principal sanctuaire du royaume de Messénie. Il n'est même pas certain que toutes celles du Péloponnèse ou de Grèce centrale aient été intégrées à un territoire palatial ; en tout cas il faut laisser la place à des formes de domination moins strictes que l'intégration au territoire proprement dit et par là à un système de provinces et de districts comme on le connaît pour la Messénie. Dans les poèmes homériques, on a relevé un contraste entre les communautés dont les rois font partie et d'autres, plus petites, qui semblent soumises à un roi extérieur. Les sept communautés qu'Agamemnon voudrait donner à Achille sont dans cette situation. Cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas de hiérarchie interne, qu'il n'y a pas d'élite ou de coq de village à cet endroit, mais cela montre que ces derniers n'ont pas pu se hisser à un niveau suffisant pour être reconnus parmi les *basileis* des Achéens. Ces communautés sont clairement désignées comme tributaires : elles verseront des dons et de grasses thémistes à Achille, ce qui veut dire qu'elles en versent déjà à Agamemnon et que ce sont surtout ces revenus qu'il cède. Cette division ne recoupe pas forcément celle qui existe par la suite entre grandes et

élites maintenant une partie de la tradition palatiale est indéniable, mais l'efficacité de ce maintien au-delà des symboles (titres, sceptres) est incertaine. On notera surtout l'absence apparente de statuts hilotiques dans l'île, ce qui va contre une origine mycénienne de ces catégories.

43 Snodgrass 1971, 364-365

44 Morris 1987, 172-173.

petites cités, mais elle la préfigure. De même, les communautés tributaires chez Homère ne sont pas forcément les descendantes directes de celles qui étaient les moins intégrées au système palatial. Les centres se sont déplacés, le siège du pouvoir n'est plus le même, mais l'existence de décalages persiste et ils sont l'occasion pour créer des relations de soumission où l'enjeu, via le tribut, est encore la rente foncière : on voit mal ce que ces communautés auraient pu verser à Achille, sinon le produit de leurs terres.

Qu'il ait existé des communautés moins intégrées à la société palatiale n'est pas forcément nécessaire pour expliquer les relations de dépendance entre communautés homériques ou archaïques, mais mérite d'être relevé car ce fait peut avoir des conséquences pour notre compréhension des âges dits obscurs. Hésiode, bien plus tard, donne une image de ce qu'est une communauté sans aristocrates, où les aristocrates les plus proches sont ceux de la communauté voisine, plus grande, de Thespies, qui n'ont que des prérogatives assez limitées sur Ascra en termes de prélèvement. Ce type de relation entre deux communautés de structure interne différente est probablement ancien. On ne propose pas de projeter Hésiode quatre ou cinq siècles plus tôt. Il sert à illustrer l'efficacité de la double hypothèse à laquelle on arrive : l'existence d'un décalage de taille et de statut entre deux types de communauté⁴⁵, présent dès l'époque mycénienne et ensuite maintenu, et une opposition sur le plan interne entre ces deux catégories, les communautés plus petites, moins inégalitaires, étant aussi celles qui deviennent tributaires ou sujettes lorsque les autres entreprennent de réorganiser la géographie politique. Et si les inégalités internes répondent à un certain nombre de traits archéologiques de ces siècles, comme on l'a vu plus haut pour le XII^e s., l'existence de communautés plus égalitaires en explique d'autres, qui ne sont pas moins importants et même beaucoup plus généraux. Il faut pour cela accepter de changer de perspective à propos de certains traits de la civilisation matérielle de ces siècles, notamment la pauvreté et l'isolement, ces deux fléaux qu'on retrouve si souvent dans un même énoncé.

Il faut revenir un instant sur la signification de l'existence d'échanges à longue distance, et des signes qui nous font parler de richesse dans le monde palatial. L'existence d'un artisanat spécialisé des produits de luxe, et d'une armée bien équipée, sont les principaux facteurs qui expliquent le besoin de produits importés (des matières premières de luxe et des métaux, pour l'essentiel). Cela montre avant tout qu'il y a une partie de la population, le palais, qui peut entrer dans ces échanges et soutenir un artisanat spécialisé, et donc que ce palais peut mobiliser une rente foncière importante. Comme le souligne Wickham à propos d'une époque et de lieux bien différents⁴⁶, la présence d'objets de luxe et d'artisanat spécialisé ne sont pas tant le signe de la richesse que de l'efficacité de l'exploitation. Quand cesse l'exploitation visant à extraire la rente foncière, ces circuits en toute logique se désagrègent. Ce sont ces communautés plus ou moins égalitaires, tout comme l'affaiblissement des inégalités dans les autres, qui peuvent expliquer que les contacts à longue distance soient infiniment moins nombreux après 1200 qu'auparavant. Elles n'en ont pas besoin ; elles en ont à vrai dire encore moins besoin que le fer remplace en partie le bronze, ce qu'on explique en général

45 Cette distinction entre deux types est purement analytique. Il s'agit de deux types idéaux entre lesquels peuvent se situer bien des variantes, mais nous sommes incapables de les préciser.

46 Wickham 2005, chap. 5 et 9.

par la rupture des échanges nécessaires à la production du bronze, alors que le fer est plus courant. L'usage du métal, à vrai dire, n'est pas de nécessité première⁴⁷.

On peut aussi mettre cette évolution en relation avec le remplacement de la céramique tournée par la céramique modelée. On a tenté une explication économique de l'apparition de céramique modelée dite *handmade burnished ware* (céramique brunie modelée), en des termes analogues : la production domestique aurait remplacé l'artisanat spécialisé⁴⁸. Cela a été contredit avec des arguments qui semblent décisifs⁴⁹ mais on peut se demander si le problème n'est pas mal posé. Tant qu'on essaie d'expliquer l'apparition de céramique modelée brunie en Grèce mycénienne à partir du XIII^e s. et durant le XII^e, on se heurte à ce fait qu'elle ne représente qu'une infime minorité du matériel archéologique dans les régions centrales du monde mycénien, où une céramique commune tournée s'était imposée à l'époque des palais. Il est donc difficile d'établir un lien avec le changement des conditions économiques et les explications en termes d'importation ou de mouvement de population restent à juste titre prépondérantes. Mais on a moins discuté de la généralisation de la céramique commune modelée, qui a lieu un peu plus tard, entre HR III C et protogéométrique, peut-être au XI^e s. Cette transition majeure a souffert de sa situation, précisément sur la frontière entre protohistoire et archéologie classique. Elle reflète certainement des changements dans la production, car l'ensemble de la céramique commune et de cuisine est modelé entre XI^e et VII^e s., alors qu'elle était entièrement tournée, ou presque, jusqu'à l'HR III C. Il est probable que la production domestique prend alors le pas sur une production plus ou moins spécialisée, et que cette forme d'artisanat est à mettre en relation avec un type d'économie qu'on peut appeler paysanne.

Tout cela invite en effet à considérer autrement non seulement l'isolement, qui est lié à la fin de l'extraction de la rente, mais aussi le recul démographique et une certaine stagnation quantitative de la culture matérielle. Le seul qui nous donne un aperçu de la manière dont fonctionnent ces communautés plus petites et plus égalitaires est Hésiode, mais encore une fois, bien qu'il soit plus récent, ce n'est pas inefficace de se tourner vers lui. Il conseille de n'avoir qu'un fils, et on a vu qu'il n'avait pas pour but la croissance indéfinie de sa produc-

47 Il est juste de dire, comme c'est aujourd'hui courant, que les biens d'origine lointaine sont des biens de prestige qui servent la hiérarchie sociale, mais la représentation commune est encore trop souvent que les échanges sont un bien en soi et servent la spécialisation, la complexité, et au fond la croissance (comme accumulation). La perspective doit être renversée : l'arrivée de biens étrangers, comme l'existence d'une spécialisation poussée, sont le signe qu'il y a extraction d'une rente foncière ou production de surplus et que certains ont ainsi les moyens de soutenir cette spécialisation et d'entrer dans ces circuits d'échanges. Ceci est indépendant de la question de l'existence d'un marché, qui ne dit rien de l'origine des biens échangés. Il faut souligner que les biens orientaux en Grèce n'ont rien à voir ni avec le potlatch, qui est un mode d'usage et de destruction des biens dont on ne connaît pas d'équivalent en Grèce, ni avec le kula, circuit de biens entre égaux, concernant seulement certaines catégories de produits bien définis et dont Mauss indique qu'il existe à côté d'un commerce moins réglé. Inversement, en appeler au culte du cargo, comme cela se fait parfois à propos de la céramique mycénienne, est parfaitement excessif : nous avons affaire à des sociétés de Méditerranée orientale qui se côtoient depuis longtemps et ont les mêmes échelles de valeur (métaux précieux), pas à une société primitive rencontrant une société industrielle.

48 Small 1990.

49 Rutter 1990.

tion, mais l'ajustement de celle-ci aux besoins, la limite étant donnée par les techniques de stockage qui permettent de conserver le produit d'une récolte ou, au maximum, de deux. La croissance indéfinie du produit n'est pas un but de l'économie paysanne telle qu'il nous la donne à voir, et les principes d'utilisation de la main-d'œuvre s'opposent à une spécialisation du travail que de toute façon les quelques surplus ne soutiendraient pas longtemps, à l'exception du forgeron. Même dans ce cas, on peut se demander si les socs d'araire en bronze ont été remplacés par leur équivalent en fer de manière immédiate et générale, car on peut se contenter d'un outil entièrement en bois. Ce comportement économique érige en principe la modération démographique et productive. Si elle fut répandue dans les communautés des âges dits obscurs, elle doit être considérée comme le premier facteur d'explication de la stabilité, sinon du recul démographique. Ce raisonnement à première vue étonnant se trouve aussi sous une forme proche chez Wickham, et il a une pertinence réelle. Son défaut est celui de ses qualités : il peut expliquer quatre siècles de stabilité de l'habitat, il ne peut expliquer la croissance démographique par laquelle se fait la transition vers l'archaïsme. Sur ce point, on fera seulement deux observations : d'abord cette croissance fut moins brusque et plus régulière qu'on ne l'avait cru ; ensuite l'économie paysanne telle qu'on la définit ici, même à partir d'Hésiode, est un type idéal qui ne fut jamais parfaitement atteint. À l'intérieur d'Ascra, il n'existe aucune main invisible pour empêcher un voisin d'Hésiode d'acheter des esclaves et des terres et d'aller vendre son surplus ; et à l'extérieur, il y eut toujours des communautés plus hiérarchisées, avec des *basileis* soucieux de leurs terres et de leurs revenus, rente ou corvée.

Si nous en étions capables, il est certain que nous pourrions tenter une cartographie de ce que les médiévistes appellent *Rentenlandschaften*⁵⁰, des différents modes d'extraction du produit et du travail des paysans, ou de leur absence d'extraction, organisés selon les régions, les communautés et leur histoire propre. Durant tous les âges obscurs, la diversité fut la règle, et des communautés inégalitaires, produits de la reconstruction des décennies qui suivirent la chute des palais, côtoyèrent un grand nombre de communautés paysannes plus petites et moins inégalitaires. Les élites des plus grandes communautés réorganisèrent de diverses manières la rente et les corvées, comme celles qui sans doute servirent à édifier le grand bâtiment de Lefkandi à la fin du x^e s., et elles organisèrent également le versement d'un tribut par certaines communautés voisines. Nous obtiendrions, sur un fond de communautés paysannes autonomes dans le Nord-Ouest et dans nombre d'interstices entre les communautés plus puissantes, un certain nombre de taches correspondant à divers types d'exploitation plus ou moins stables, autour des centres déjà importants au protogéométrique : entre autres Lefkandi, Athènes, Thèbes, Corinthe, Argos. Au sortir de ces siècles se situe l'image des communautés homériques, toujours aussi inégales entre elles et pour certaines à l'intérieur d'elles-mêmes.

Il ne s'agit pas de reconstruire, par le biais du "mode de production paysan" ou d'une autre catégorie, une opposition entre communautés égalitaires et solidaires d'un côté, exploitation et rente foncière de l'autre, et en définitive entre *Gemeinschaft* et *Gesellschaft*,

50 Expression de Kuchenbuch 1978 ; voir Wickham 2005, 291. Préciser cette notion : traditions locales ne se souciant pas de l'identité du maître.

communauté et société⁵¹. Ce type de grand partage a souvent eu des conséquences néfastes en histoire économique et sociale des mondes anciens⁵². Il s'agit seulement de prendre acte de l'existence d'un type d'économie, attesté chez Hésiode, qui d'une part permet d'expliquer une part considérable des phénomènes repérables durant son époque ou les siècles précédents, d'autre part correspond, à quelques ajustements près, à ce qu'on appelle ailleurs mode de production paysan ou économie paysanne, concept construit à partir de Chayanov et Boserup et efficacement employé dans d'autres cas. Cela rappelle aussi que l'accumulation, les échanges à longue distance, la division du travail et en définitive la croissance ne sont pas des phénomènes naturels vers lesquels tend toute société, bien au contraire. La question de la rente et celle de la terre sont au centre de l'évolution entre palais et cités, bien plus que celle des échanges qui n'en est qu'une fonction.

Il y a une évolution de la communauté entre la société palatiale et l'époque homérique qui reste inexplicée : la perte des prérogatives foncières. Le *damos* avait des terres à concéder en tenures, il pouvait exiger de celles-ci une rente, avait des esclaves communs pour garder les troupeaux collectifs. Le *dèmos* homérique semble n'avoir plus aucune de ces prérogatives. Il ne concède pas de terres, ne prend pas de part sur la récolte, ne défend pas ses droits sur les terres communes. Il n'est pas possible de savoir directement quand et comment se fit cette évolution mais on a le choix entre deux hypothèses. La première consiste à supposer un effondrement complet des structures mêmes de la communauté, soit en même temps que pour les palais, soit par exemple au XI^e s., soit encore à la faveur d'une économie pastorale généralisée ; les communautés nouvellement formées au VIII^e s. n'auraient évidemment aucune de ces prérogatives. On penchera ici pour une seconde possibilité, indiquée par quelques éléments. Le prélèvement homérique, entièrement entre les mains de l'aristocratie, ou l'absence de droits sur les terres communes, qui profite aux mêmes, indiquent certainement les responsables. Il est probable qu'au XII^e s., au moment du compromis entre *basileis*, élites locales et autres rescapés du palais, les notables usèrent de leur pouvoir pour empiéter sur les compétences du *damos*. Ils n'avaient plus à défendre celles-ci face au palais, à se présenter comme "le *damos*" pour défendre la rente levée par le *damos* sur certaines terres, et qu'eux-mêmes géraient. Cela a pu prendre un certain temps, et doit être nuancé par la possibilité que des traits connus durant l'archaïsme, et qui donnent à certaines cités des capacités de communautés rurales soient des héritages absents des poèmes homériques.

D'autre part, l'évocation du prélèvement homérique amène à conclure en forme de précaution. Il faut garder à l'esprit l'importance de la différence entre palais et communautés du premier âge du Fer. Si les terres du *wanax* et des dignitaires mycéniens ne semblent pas condamner au ridicule les terres des aristocrates thessaliens ou spartiates de l'époque archaïque ni certainement le *témenos* de cinquante *guai* offert à Méléagre, il existe des différences d'échelle considérables entre les troupeaux de Cnossos et ceux d'Ithaque, et il existe surtout des différences de structure. Le prélèvement homérique n'a pas la systématisme de celui du palais mycénien et il serait absurde de parler d'administration ; les quinze esclaves

51 La distinction de Tönnies 1887, mêlée à celle de Durkheim entre communauté et société, fut extrêmement prégnante pour bien des sociologies du Grand Partage, et notamment chez Polanyi. Sur cette distinction, voir Aron 1935, 17-24.

52 Voir Lerouxel & Zurbach 2006.

occupées à moudre dans le palais d'Ulysse ne sont que peu de choses à côté des équipes de travailleuses du textile de Pylos ou des quantités de grain produites par la dîme de Cnossos. Les *basileis* homériques n'ont pas les moyens de mettre sur pied un système de concession de terres spécialisées (comme le système mycénien du lin) ou de tenures militaires comparable à ce que purent faire les souverains mycéniens. Comparés aux dignitaires mycéniens, les aristocrates homériques n'ont en définitive qu'une assise économique assez restreinte. Cela étant, le système semble bien fonctionner. Même si le prélèvement n'est pas systématique, il paraît efficace, et les propriétaires savent utiliser les formes de main-d'œuvre disponible pour mettre en valeur leurs terres. En privilégiant l'exploitation de leur domaine, par des esclaves et des libres salariés, et le versement du tribut par des communautés périphériques, plutôt que de chercher à rationaliser un prélèvement occasionnel mais efficace, ils ont visiblement obtenu de quoi rentrer dans les circuits d'échange, de manière structurelle à partir du VIII^e s., plus tôt en Crète. C'est peut-être dans cette logique que rentrent les formes les plus anciennes de servitude hilotique, mais aucune de celles que nous connaissons ne peut être datée de manière certaine à une période aussi ancienne. Sur ce point, on relèvera toutefois que celle qui est peut-être à dater du premier âge du Fer, la servitude des Pénestes thessaliens, est aussi celle qui montre le rapport le plus étroit avec la grande propriété foncière. Les hypothèses mentionnées plus haut sur les premières phases de soumission des Hilotes laconiens s'accordent également avec le rôle essentiel de l'aristocratie dans l'accumulation de richesses à la fin du premier âge du Fer⁵³.

La crise sociale archaïque

C'est donc une communauté assez faible qui peut être située durant la période de lente croissance démographique qui couvre les IX^e et VIII^e s., et se trouve à l'origine des communautés archaïques. Chez Homère comme chez Hésiode, elle apparaît faible face à l'extérieur comme face à ses propres membres, par l'absence de prérogatives foncières et agricoles comme par l'absence de moyen de contrainte sur ses membres : n'importe qui semble pouvoir ne pas rembourser ses emprunts à Ascra, et la seule sanction communautaire est informelle et passe par sa mauvaise réputation. On ne lui prêtera plus, mais personne dans la communauté ne peut trancher au nom de tous et de manière contraignante. La conséquence en est le monopole des *basileis* sur la justice, et le lien qui s'établit entre justice et prélèvement. À l'époque archaïque, de ce fait, le contraste ne se situe plus entre les communautés et un centre extérieur à elles comme le palais, mais d'abord à l'intérieur des communautés, entre riches et pauvres, ensuite entre petites communautés tributaires ou soumises et grandes communautés, plus hiérarchisées. Cette relation prend des formes différentes selon les endroits dès une époque ancienne, qui nous échappe presque complètement : entre un village attique du VIII^e s. et le centre de la cité, entre Ascra et Thespies, entre les premiers périèques et les Spartiates ou les Larisséens, il y a une relation d'intégration à un ensemble plus vaste, sans qu'il soit possible pour le moment ni de déterminer les éléments récurrents ni d'établir une typologie. Cette vision des âges obscurs éclaire donc aussi les principaux traits de l'époque archaïque, par la persistance des inégalités à l'intérieur des communautés et entre elles.

53 Voir chap. 11, Laconie et Messénie.

À l'intérieur des communautés, et surtout de celles qui sont dans une position dominante, se produit une accumulation des richesses entre les mains des plus riches. Ce phénomène n'est pas sans racines : le contrôle de la terre, de ses produits, de la main-d'œuvre, est un ressort du pouvoir des aristocrates homériques. Mais une étape est franchie à l'époque orientalisante : en témoignent les asservissements hilotiques de Messénie, des voisins de Sicyone, de Crète⁵⁴, des colonies italiotes et sicéliotes, et évidemment les hectémores, l'esclavage pour dettes et les signes de concentration des terres. Ces derniers sont minoritaires : il est clair que cette évolution ne s'inscrit pas toujours dans un contexte de rareté des terres. Il s'agit presque toujours de stratégies visant à se procurer la terre mais surtout la main-d'œuvre, et elles se situent de ce point de vue dans la droite ligne des appropriations de terres nouvelles par les aristocraties homériques⁵⁵. On a vu au chapitre 16 que les causes de cette évolution sont obscures. Il est difficile d'en articuler les deux moteurs possibles : l'augmentation des échanges, quels qu'ils soient (exportation ou importation d'esclaves, objets orientaux, divers produits de luxe) et la dépense, fonctionnelle ou ostentatoire, à l'intérieur de la communauté, aux fins d'affirmation face aux égaux et aux dépendants.

Cela provoque une réaction, qu'on a proposé d'identifier, par ses enjeux et ses modalités, comme une suite de conflits paysans. Il s'agit de défendre le statut des cultivateurs et leurs droits sur la terre en s'attaquant directement aux éléments clés de l'affrontement, traits communs aux conflits paysans analysés entre autres par Hobsbawm. Le massacre des bêtes par les Mégariens suivant Théagène, mais aussi les revendications radicales de redistribution égalitaire des terres, marquent ce caractère profondément paysan des luttes sociales de l'archaïsme, tout comme les idées d'entraide entre producteurs et d'égalité juridique. Ils révèlent combien nombreux sont ceux qui n'ont plus rien à perdre à une telle redistribution. Chaque cité suivit une évolution propre et il est difficile de fixer une chronologie d'ensemble. Faut-il suivre la chronologie attique, et considérer que les années autour de 600 furent décisives en bien des lieux ? Il faut reconnaître que dans beaucoup d'endroits, des évolutions importantes se situent dans la seconde moitié du VII^e s., après l'époque des aristocraties orientalisantes : à Malia, Lesbos, Sparte, Corinthe, Mégare, Milet, les tyrannies et les conflits donnent un rôle central à la question foncière. Mais il y a d'autres rythmes, en Eubée, en Argolide, en Thessalie, et des régions apparemment calmes où les conflits nous échappent sans doute, la majeure partie de la Crète, les îles, l'Achaïe, la Grèce de l'Ouest.

La place des asservissements hilotiques est cruciale. L'idée d'entraide entre producteurs, même de richesse inégale, et la revendication d'accès général à la terre et à la main-d'œuvre sont les éléments de la crise spartiate qui suivit la deuxième guerre de Messénie et amena sans doute la définition du statut des Hilotes tel que nous le connaissons. Cela montre que l'hilotisme est ici, tout autant que la conquête territoriale, une solution aux tensions internes entre propriétaires pauvres et aristocrates. Il est probable qu'en excluant les armes de jet, les cavaliers de Chalcis et Érétie évitaient la participation au conflit des plus pauvres membres de leurs communautés respectives, montrant ainsi une certaine solidarité de classe dans l'affrontement même. L'hilotisme peut donc être une solution aux tensions internes, ce qui

54 Sur la date des asservissements crétois, voir chap. 10.

55 Pour Eurymaque, il est aussi important de trouver un thème qu'une nouvelle terre : voir chap. 6.

implique que le décalage entre diverses communautés, plus ou moins hiérarchisées, où les conflits sont plus ou moins aigus, offre à la fois une solution à certains d'entre eux (comme on peut penser que ce fut le cas lorsque Sparte soumit les autres communautés de Laconie, que les cités thessaliennes soumirent les Pénestes, que Thisbé et Coronée se partagèrent Hippotai) et se trouver renforcée par ce processus (lorsque Sparte soumit la Messénie, anéantissant l'aristocratie messénienne, ou qu'à une moindre échelle Dréros soumit l'Anavlochos). Le décalage chronologique dans l'évolution des diverses communautés découle de ce décalage structurel, déjà rencontré à plusieurs reprises, entre grandes et petites communautés.

L'issue du conflit prend des aspects divers. Dans certains cas de vieille cohabitation entre le petit peuple libre et des paysans asservis ne travaillant probablement que pour les riches, on assiste à une alliance entre les deux catégories de paysans, libres ou non, qui aboutit à la disparition du statut servile : ainsi à Milet au VI^e s., à Syracuse vers 500. Il est peut-être significatif que ces deux épisodes soient relativement récents. On peut envisager d'autres évolutions : une assimilation des libres pauvres aux non libres, un durcissement des conditions, ce qui aboutirait à ces cités où l'oligarchie comprend la majorité de la population (c'est-à-dire de la population libre) dont parle Aristote, pour leur dénier la qualité de démocratie⁵⁶. Il cite Colophon avant la guerre contre les Lydiens, et on peut ajouter des cas de possible apparition de l'hilotisme par différenciation interne (Locride ?). La victoire complète des grands propriétaires, qui aboutit certainement à de telles situations où la citoyenneté leur est quasiment réservée, dut être assez rare. À l'inverse, les revendications égalitaristes furent elles aussi rarement réalisées dans les grandes communautés, à l'origine des principales cités. Elles influèrent sur le développement athénien mais ne furent pas pour autant suivies. Athènes prariqua l'intégration de tous les propriétaires et libres dans un corps civique, l'égalité juridique et politique, en la modérant par le maintien de certaines inégalités économiques et surtout un système censitaire hiérarchisé. Chios offre sans doute une évolution assez analogue, où l'esclavage marchandise reposant sur des fournitures extérieures et la participation politique du *dèmos* vont de pair. Pittacos réalisa une distribution égalitaire dans un territoire nouvellement conquis, alors que le territoire de Mytilène ne subissait pas de redistribution. Enfin, une autre possibilité est l'intégration poussée de la communauté par des repas en commun – sans que cela empêche les inégalités – et par la conquête et la réduction en esclavage hilotique des voisins, comme Sparte en est l'archétype. Ce type de solution, par l'annexion et la soumission, semble avoir été assez courant et fut d'autant plus simple à pratiquer que les aristocrates l'utilisent parfois en leur seule faveur (Syracuse, peut-être Milet et la Thessalie). On a souvent distingué les repas en commun spartiates, où chacun apporte un montant fixe, et les repas crétois, qui sont de vraies institutions de redistribution. Il faudrait de même opposer plusieurs types d'hilotisme, selon qu'il sert uniquement aux plus riches, ou à tout le monde ; et dans ce dernier cas, les asservis, s'ils sont attachés à la terre, ne font en fait que refléter les inégalités foncières dans leur propre distribution.

À travers l'affirmation de valeurs et de comportements venus de la communauté paysanne, en réaction aux comportements aristocratiques du VII^e s., la crise de l'archaïsme central pose avant tout la question de l'appartenance à cette communauté, menacée par la réduction en

56 Aristot., *Pol.*, 1290b14-17.

esclavage et la dépossession de certains de ses membres par d'autres. Cette même affirmation peut amener à remettre en cause des statuts comme l'hectémorat qui nous apparaissent assez anciens à l'époque de leur abolition. Il s'agit donc de déterminer qui appartient à la communauté, qui possède de la terre, qui peut décider de ces questions, et comment, et qui travaille pour qui. On touche donc au statut de citoyen (liberté, participation et propriété) comme au lien entre citoyenneté et accès à la terre, et à celui entre liberté et travail indépendant. Il ne s'agit pas de proclamer qu'ils apparurent alors, participant à l'avènement de l'espace du politique, de la liberté, de la cité, et en définitive de la démocratie, ni inversement d'affirmer que les problèmes fonciers sont les seuls à expliquer les évolutions qu'on subsume aujourd'hui sous ces catégories⁵⁷. Il est de toute façon peu probable qu'il y ait un moment précis que nous puissions marquer, sur un axe chronologique, comme "origine de la cité", et c'est pour cela qu'on a cherché tout au long de ce travail à montrer que les communautés précédant ce que nous appelons la cité étaient elles aussi complexes, sinon institutionnalisées. Il reste que dans l'histoire de ces communautés qui, même affaiblies, sont des communautés rurales, les conflits de la seconde moitié du VII^e s., comme ceux qui précédé et suivi selon des rythmes locaux, marquent une étape importante qui a profondément marqué le processus d'institutionnalisation de la participation et de définition des institutions et de leurs relations qui, en définitive, est la seule manière claire et précise de définir l'apparition de la cité. Cela explique les compétences de communauté rurale assumées par la cité (existence de terres publiques, gestion des troupeaux collectifs ou de certaines cultures), et la fortune d'idées issues de la communauté rurale, comme l'accès à la terre pour tous les membres, le lien entre liberté et terre, la discussion commune de certaines questions, et leur importance dans la formation de la cité, mais aussi la variété des formes concrètes prises par ces principes : le lien entre terre et citoyenneté n'est en fait pas le même à Sparte, où on perd sa pleine citoyenneté en perdant ses terres, et à Athènes où on peut acquérir des terres lorsqu'on devient citoyen ou même simplement lorsqu'on se voit accorder l'autorisation d'en posséder.

On en revient donc à l'hypothèse présentée au dernier chapitre : ce qui a changé entre 750 et 450 n'est pas tant à chercher dans les principes économiques de la famille paysanne que dans l'environnement où elle se trouve, et cela s'exprime le mieux en termes d'*entitlement*. Si donc on prend en compte toutes les formes d'accès à des produits de la terre, et non seulement la propriété ou la possession de la terre elle-même, on trouvera un contraste assez clair entre Hésiode, qui ne doit compter que sur ses propres réserves, et le paysan-citoyen de Sparte, d'Athènes ou d'ailleurs, qui selon les endroits dispose d'une main-d'œuvre garantie par la communauté (hilotisme), de ventes de grain importé à prix contrôlé (Athènes), de la possibilité de s'installer à l'extérieur ou d'y envoyer un fils (les clérouques), parfois de terres protégées de toute aliénation et en tout cas, presque toujours, d'un certain pouvoir politique, même s'il n'est pas forcément important. Inversement, les paysans qui ont été réduits à la condition d'Hilotes, vendus comme esclaves, ou soumis à un tribut, ont vu leur relation à la terre renforcée, mais pas dans le sens de leur liberté personnelle ni d'un plus grand accès aux produits de la terre. Bien au contraire, leur *entitlement* s'est réduit par l'apparition d'un pré-

57 Il ne s'agit pas de nier par exemple le rôle des guerres et des fondations coloniales dans la définition de ceux qui font partie de la cité et de ceux qui n'en font pas partie : mais dans chacun de ces cas, les questions foncières ne sont pas loin.

lèvement lourd et d'un statut servile. La paysannerie qui s'opposait aux grands propriétaires des VIII^e et VII^e s. est, au seuil de l'époque classique, coupée en deux, entre ceux qui sont citoyens et ceux qui ne le sont pas. Il ne s'agit pas seulement de deux évolutions parallèles et séparées, car les réductions en esclavage et les conquêtes ont servi à l'intégration des paysans dans certaines communautés. Le statut comme élément fondamental du comportement économique dans la cité classique est en définitive un antidote à la lutte de classes, qu'il faut bien ainsi nommer puisqu'elle oppose des groupes distincts par leur position face aux moyens de production en des conflits dont l'enjeu est justement ce moyen de production qu'est la terre et la main-d'œuvre qui la travaille. La définition des statuts est une solution au conflit de classe : c'est ce moment qu'on peut en définitive définir comme l'origine politique de l'économie antique⁵⁸.

Les difficultés d'interprétation des phénomènes coloniaux viennent de ce qu'ils se situent à la croisée de deux types de processus historiques : ceux qu'on vient de décrire d'une part, et ceux qui relèvent de l'histoire des crises frumentaires. Le manque de terres en soi n'est pas une explication suffisante : il faut y ajouter les inégalités foncières et les conflits qui en découlent, ainsi que les sécheresses, disettes et famines. On touche ici à une autre histoire, celle des sols, de leur entretien et de leur destruction progressive. Mais la complexité de la colonisation vient surtout de ce qu'elle est l'œuvre de communautés en pleine transformation, et qu'elle a pu selon les circonstances être l'exutoire d'un parti vaincu, la transplantation d'une communauté hiérarchisée reproduisant les structures de la métropole, ou une tentative de survie par division de la part d'une communauté rurale.

Le statut n'est cependant pas le seul élément qui change dans l'environnement des familles paysannes entre 750 et 450. On a parlé d'accès à l'importation de grains, comme élément de l'*entitlement* élargi de certains paysans. D'autre part, dans le processus de définition de cités-États à partir de communautés rurales, l'institutionnalisation n'est pas le seul phénomène à prendre en compte, et l'urbanisation est souvent cruciale. Cela offre une autre manière d'approcher les questions foncières archaïques, par les échanges et les rapports à des agglomérations en croissance.

Dans le débat sur l'importance quantitative des échanges à l'époque archaïque, on a été amené ici à prendre une position qui pourrait être qualifiée de minimaliste⁵⁹ (voir chap. 16). Cela reposait plutôt sur un constat d'impuissance à reconnaître des changements induits par les échanges dans les structures de production agricoles (il en est sans doute autrement de certaines productions céramiques). Mais même si les objets échangés sont peu importants en volume, cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas de conséquences et ne connaissent pas d'évolution. La recherche des métaux, qui fut un des moteurs de la colonisation la plus ancienne, imposait des échanges mais nous ne savons pas contre quoi on pouvait les acquérir. Il est possible que les objets qui circulent, métaux ou vases décorés, aient un lien avec des produits agricoles, soit comme autre terme de l'échange, soit comme contenu. On peut cependant douter que même la production de parfums corinthiens ait entraîné des bouleversements agricoles. Mais le fait le plus notable est ailleurs. L'époque archaïque ne voit pas seulement

58 "Une explication politique du début du monde antique" : voir Descat 1995, part. p. 962-966.

59 Voir chap. 8 et 10 (Athènes et Corinthe notamment) et chap. 16.

une croissance démographique, lancée depuis longtemps, arriver à un sommet et finalement au monde sinon plein, du moins densément occupé, du VI^e s. ; elle voit aussi ce qu'il faut appeler une croissance urbaine. Notons que cette question est détachée du problème de la structuration interne, urbanistique, des agglomérations : qu'il existe plusieurs noyaux d'habitat séparés ou une planification d'ensemble, le fait incontestable est l'existence même de grandes agglomérations centrales dans les principales cités. Nous ne savons pas encore, à vrai dire, à quoi ressemble une agglomération du haut archaïsme, mais il est possible que l'éclatement urbain qu'on privilégie aujourd'hui soit en partie le reflet de nos connaissances elles-mêmes partielles et éclatées. L'urbanisation est un phénomène incontestable, à travers toute la Méditerranée centrale et occidentale, à l'époque orientalisante⁶⁰.

Cette croissance urbaine a nécessairement posé les questions de l'approvisionnement, pas seulement pour Athènes. De fait, en 480, Xerxès voit des navires chargés de grain passer les Détroits pour aller vers Égine et le Péloponnèse. C'est l'aboutissement d'un processus dont les rythmes nous échappent. Avant d'aller chercher du grain en mer Noire, les cités grecques ont dû s'assurer que leur territoire était insuffisant ; avant les échanges lointains, il y a une phase où les échanges ont dû être encouragés dans un bassin d'approvisionnement plus restreint. Le premier indice est Hésiode, qui vend parfois une partie de son produit : mais c'est parce qu'il en a besoin, pas à cause de la demande de la ville, qui semble une donnée évidente. La vente de produits agricoles a été favorisée par l'impôt des tyrans, à Athènes comme ailleurs. Il peut être intéressant de noter que Corinthe s'approvisionne en Béotie et lève une dîme sur sa population au VI^e s., probablement en nature et dont l'usage le plus évident devait être une vente en ville, par les tyrans. Athènes, par l'impôt tyrannique, oblige ses paysans à vendre seulement à partir de 545. Il semblerait donc que Corinthe ait une certaine avance, et les navires que Xerxès laisse passer y vont peut-être (le Péloponnèse). La seconde phase, celle de la recherche d'approvisionnements extérieurs, est mal connue. Cela étant, l'exemple d'Égine montre aussi que des cités moins importantes, avec des centres urbains moins étendus, pouvaient avoir besoin d'approvisionnement extérieur. Il est évident, de toute façon, que la question ne s'est pas posée seulement à Athènes et Corinthe, mais au même moment à Milet, Carthage, Caere, Tarquinia, Rome, Massalia, et peut-être en bien d'autres sites plus petits mais aussi mal dotés en terre arable qu'Égine. De manière négative, on peut affirmer que les colonies ne furent pas fondées pour cela : rien n'indique que dès la fin du VIII^e s. les colonies approvisionnent leurs métropoles, et encore moins que cela se fasse selon des schémas de patronage aristocratique, comme le veut De Angelis⁶¹. Bien au contraire : le lien entre métropole et colonie n'a pas d'influence sur les routes du grain ; les navires du Pont, en 480, ne vont ni à Mégare ni à Milet. Les colonies sont une manière bien plus radicale de traiter le problème de l'approvisionnement et le problème foncier, en exilant une partie de la population. C'est probablement au VII^e s. que la question des approvisionnements extérieurs commença à se poser. On peut réintroduire ici une hypothèse pour laquelle on a vu qu'il y avait peu de données précises, celle des productions spécialisées pour compenser l'achat de grain, huile parfumée à Corinthe, vin ou huile à Athènes, Chios, Milet, Samos, mais il ne faut pas oublier le métal à Athènes. À ce niveau, le lien est probable, mais

60 Voir Andersen, éd. 1997, et Osborne & Cunliffe, éd. 2005.

61 Voir chap. 14, sur Mégara Hyblaea.

il ne permet toujours pas de supposer des transformations de l'agriculture en amont, tout au plus un accent particulier sur certaines productions dans les domaines aristocratiques.

Cela nous rappelle qu'il ne faut pas se tromper de chronologie. Dans l'histoire de la Méditerranée au premier millénaire, la phase de croissance urbaine importante est l'époque hellénistique, qui voit l'apparition de métropoles atteignant des niveaux de population jamais atteints, notamment Alexandrie, Carthage et Rome, et la multiplication de villes de taille moindre⁶². À ce moment on peut détecter des avancées dans la production, aussi bien au niveau des techniques que de l'exploitation. Dans cette perspective, la croissance des agglomérations qui a lieu à partir de 750 environ est une première étape, qui mène vers les structures urbaines d'époque classique, avec un système d'approvisionnement lointain stable pour certaines d'entre elles, mais qui en volume ne peut certainement pas rivaliser avec les quantités qui circulent à partir du III^e s., pour ne pas parler de l'Empire. C'est un premier palier et pour paraphraser Braudel, on dira qu'entre VII^e et VI^e s. "le poids nouveau de la population urbaine a *commencé* à accélérer le temps de l'histoire"⁶³.

SOCIÉTÉS DE MÉDITERRANÉE ENTRE BRONZE ET FER

Dans ce qui précède, les hypothèses sont nombreuses. Il faut cependant souligner deux points. D'une part les lignes d'évolution proposées apparaissent comme les seules à même d'expliquer l'ensemble des données rassemblées ici, et elles semblent également capables d'intégrer d'autres phénomènes liés. D'autre part, et cela n'est pas une hypothèse, il n'est pas possible d'envisager les sociétés de l'archaïsme grec sans référence à leur passé, de faire commencer en 1100 une histoire grecque autonome qui ne se soucie plus de ce qui a précédé, ou de dessiner l'origine de la cité ou du politique sans prendre en compte ce que furent les communautés du premier âge du Fer. On ne plaide pas pour une continuité complète mais pour la prise en compte des déterminations du passé. L'opposition tranchée entre les sociétés palatiales du Bronze récent, conçues comme écrasées par un palais tout-puissant, et les sociétés civiques où la terre et les hommes sont libres, doit être précisée sur bien des points, et cela doit aussi permettre de définir les analogies et différences entre la société mycénienne et ses contemporaines comme entre les sociétés grecques du premier âge du Fer et de l'archaïsme et leurs voisines.

Deux perspectives de recherche s'ouvrent à cette fin. Aux deux extrémités de la période ici envisagée se présentent des ensembles de sources qui permettent d'aborder une entreprise d'histoire sociale comparée en Méditerranée. Celle-ci pourrait porter d'abord sur les statuts et les conditions de la main-d'œuvre agricole archaïque, qui est apparue à bien des reprises comme un révélateur des rapports fonciers. Les sources bibliques et saïtes forment un ensemble qui nous renseigne sur ces questions entre VII^e et V^e s. et laisse apparaître des transformations en cours, surtout en Égypte qui n'est évidemment pas cet immobile mono-

62 Entre autres : Nicolet *et al.*, éd. 2000.

63 "Le poids nouveau de la population urbaine a accéléré le temps de l'histoire" : F. Braudel, cité par Bourin-Derruau 1990, 113.

lithe qu'on y voit encore parfois. Parmi les peuples balkaniques⁶⁴, à Rome, dans les cités étrusques, et jusque dans les colonies phéniciennes d'Occident se présentent des questions analogues, liées à l'esclavage pour dettes, à l'asservissement des indigènes et à l'exploitation du territoire. Les points communs dépassent la question de la main-d'œuvre puisque aux législations grecques sur l'adoption et l'héritage répond à Rome la compétence des comices curiates, la plus vieille assemblée de la cité, dont l'existence remonte à la période royale, dans certains cas d'adoption. La mise en perspective de cet ensemble de questions, au moment où se produit l'adoption de l'étalon argent dans une bonne partie de la Méditerranée, où l'esclavage pour dettes et l'esclavage marchandise semblent acquérir une importance nouvelle, devrait faire apparaître des phénomènes que la division des disciplines n'a pas forcément permis de mettre en valeur.

D'autre part, une semblable entreprise d'histoire sociale comparée pourrait être effectuée au Bronze récent, en prenant cette fois pour point central la place des communautés rurales dans la société et notamment leur rapport au palais et aux échanges, et l'émergence de groupes intermédiaires entre palais et communautés⁶⁵. La documentation orientale ne manque ni à Ougarit, ni en Égypte, ni en Mésopotamie (où l'existence même d'une communauté rurale semble un objet de débat), ni en Anatolie centrale. La communauté mycénienne se trouverait mieux comprise si elle était replacée dans ce vaste ensemble. Une comparaison avec les communautés de Méditerranée centrale et occidentale, de mieux en mieux connues par les sources matérielles, serait bienvenue. Ce sont ainsi deux moments critiques de l'histoire de la Méditerranée ancienne qui se trouveraient mieux compris, notamment par l'établissement d'une histoire commune avec le Proche-Orient au sens large, sans préjuger des tracés exacts des lignes de fracture et des ressemblances : on n'aboutira pas forcément à une histoire des origines de l'Occident. Il n'est pas nécessaire de souligner combien l'époque archaïque, au sens qu'on lui donne ici (c. 750-450), vit des développements importants ; il est peut-être plus nécessaire de souligner combien on rejoint, sur certains points, l'opinion de J. Goody qui fait de l'âge du Bronze un moment critique, bien plus peut-être que l'Antiquité classique, dans le cadre d'une histoire recentrée sur le Proche-Orient et l'Asie centrale⁶⁶.

L'histoire sociale comparée ne peut se passer d'une histoire de l'environnement, des sols, des cultures, de la couverture naturelle. Les transformations sociales ont des conséquences sur les équilibres naturels, et la possibilité d'une histoire des milieux méditerranéens dans l'Antiquité est indéniable. Définir la nature et les rythmes de l'évolution des sols et faire la part des facteurs climatiques et humains revient aux géographes, mais cela ne peut plus être ignoré par les historiens.

Cette entreprise de comparaison pourrait prendre une forme plus large, par l'établissement d'un inventaire des palais du Bronze moyen et récent en Méditerranée orientale et au Proche-Orient, sur le modèle de l'*Inventory* des cités grecques qui est devenu un des instruments fondamentaux de l'histoire grecque, comme cela a été proposé par P. Carlier au

64 Ducat 1993.

65 Voir Moreno García 2005.

66 En dernier lieu Goody 2006, chap. 4.

colloque de mycénologie d'Austin⁶⁷. Ce serait là une ressource documentaire considérable et un moyen précieux de modérer les divisions disciplinaires et linguistiques qui sont une des principales barrières opposées à la comparaison systématique. De même, l'histoire des communautés rurales et des cités-États gagnerait sans aucun doute à être considérée à l'échelle méditerranéenne.

Il est nécessaire de souligner les tenants et les aboutissants de cette démarche dans le contexte actuel.

Sociétés grecques et idéologies contemporaines

L'historiographie a depuis longtemps souligné combien le despotisme oriental et la liberté grecque sont des constructions profondément idéologiques, liées à des moments précis de l'histoire des mondes contemporains et notamment à l'apogée de l'impérialisme colonial⁶⁸. Mais il ne suffit plus aujourd'hui de dénoncer comme "colonialiste" ce qui a été écrit il y a un siècle ou un demi-siècle. Une certaine historiographie consiste aujourd'hui à pratiquer cette dénonciation entendue comme une disqualification de tout ce qui fut alors produit en histoire, alors qu'elle est elle-même prise dans d'autres rapports idéologiques plus actuels. On en isolera deux, qui sont au fond une forme de primitivisme extrême et une forme de modernisme rénové.

Le premier est la substantialisation de l'archaïsme, qu'on a plusieurs fois rencontrée dans ce travail, et qui consiste à utiliser de manière peu opératoire des notions relatives à un archaïsme où on projette tout ce qui n'est pas moderne. Il est d'usage de dire que le modernisme n'est pas un courant, ou un travers, réservé à l'histoire économique, mais une attitude profonde qui peut s'insinuer dans tous les domaines de l'histoire, et amener à des anachronismes fondamentaux et graves. L'affirmation posée en ces termes ne trouverait que très peu de contradicteurs. Mais l'évolution des conceptions sur les sociétés de l'époque archaïque doit amener aujourd'hui à renverser la question. Le modernisme caricatural que l'on combat encore parfois est devenu un épouvantail dont la fonction est peut-être de détourner l'attention d'une certaine conception opposée, tout aussi extrême. En effet, elle est exactement symétrique du modernisme ainsi défini et son axiome semble être que ces sociétés n'ont absolument rien à voir avec celles où nous vivons ou que nous connaissons mieux. On sait quelles critiques qui ont été adressées au primitivisme en histoire économique pour avoir surestimé la coupure du XVIII^e s. et de l'apparition de l'économie capitaliste, et jeté ainsi dans une même catégorie bien des sociétés différentes. Dans le primitivisme tel qu'on l'entend ici, la coupure est celle du début de l'époque classique. Elle vit une révolution des esprits, des rapports sociaux et des comportements si profonde qu'elle coupe l'histoire grecque et ancienne (sinon universelle) en deux. Ce nouveau Grand Partage permet de disqualifier la plupart des sources textuelles : Aristote ne comprenait déjà plus rien aux sociétés archaïques. Au-delà de cette limite est projetée une *Gemeinschaft* fortement rituelle voire ritualisée, un monde de comportements dictés par d'obscures mentalités primitives qui ne laissent aucune place

67 P. Carlier, communication au XI^e colloque international de mycénologie (Austin, 2000), à paraître.

68 Voir Said 1978 et Goody 2006.

au calcul d'un profit ou à l'exploitation d'un homme par un autre. Cette version radicale du grand partage appliqué à l'histoire grecque est rarement énoncée mais souvent implicite⁶⁹.

Le second type est plus répandu. On aura compris combien les analyses présentées ici sont éloignées de certaines conceptions des sociétés grecques qui ont cours depuis une vingtaine d'années. Il n'est pas inutile d'en rappeler les principaux traits. La société est comprise comme une juxtaposition d'individus et ne trouve les règles de son fonctionnement que dans les stratégies et les calculs de ces individus. On a ainsi assisté à une tentative de déconstruction de la notion de colonie, dont les deux articles phares sont dus à R. Osborne et D. Yntema⁷⁰. Les deux auteurs arrivent à des conclusions proches ; en mettant l'accent sur la phase immédiatement antérieure à la fondation des colonies, ils aboutissent à l'idée que ces fondations furent le produit de la juxtaposition au même endroit de l'activité et des intérêts propres de nombreux individus, aussi bien Grecs qu'indigènes, marchands, mercenaires, aventuriers. La nature des élites dans les cités grecques archaïques a été récemment relue à travers le même prisme⁷¹. Selon Duploux, les aristocraties de statut n'existent pas, ni même celles de la richesse, et toutes les distinctions s'expliquent en définitive par les stratégies individuelles ou familiales. Cette tendance prend ses racines dans une évolution de l'archéologie dite post-processuelle, illustrée par quelques pages de Morris dans *Archaic Greece*⁷². L'archéologie dite culturelle y arrive à un degré de radicalité jamais atteint. Toute trace matérielle, comme tout énoncé linguistique, doit selon Morris être d'abord interprété comme un geste de représentation de soi-même de la part d'un sujet absolu dont l'activité principale semble bien être non de manger ou de survivre mais de se donner en représentation. Les individus et leurs pratiques créent une société sans structures, reflet immédiat de leurs actions radicalement libres, ni déterminées ni conditionnées. Morris a commencé par étudier l'idéologie funéraire, mais certaines pages des années 1990 laissent penser qu'il n'y aurait plus rien au-delà de l'idéologie, que toutes les pratiques seraient des actes de représentation de soi-même et qu'elles seraient seules à constituer la société.

Ces exercices théoriques et les tentatives pratiques qui les accompagnent n'ont pas apporté de résultats cruciaux qui aient profondément changé l'histoire grecque. Osborne comme Yntema échouent à donner une explication du saut qualitatif qui fait passer de la communauté de marchands et de mercenaires à la colonie grecque, organisée en cité et appropriant son territoire, qui est l'acte même de fondation. Duploux renonce à toute périodisation, et il est permis de penser qu'une histoire sociale qui ne voit aucune différence fondamentale entre Lefkandi au X^e s. et Athènes au VI^e s. risque de manquer quelque chose ou de finir en un commentaire toujours recommencé sur le jeu infini du prestige aristocratique, coupé de ses fondements économiques et sociaux. Mais ce qui nous intéresse ici est ailleurs et se rapporte aux conditions de production de cette histoire. Elle assume et revendique son attachement au courant post-processuel en archéologie, et il n'est pas étonnant qu'elle en hérite les

69 En particulier Baurain 1997.

70 Voir au chap. 16 pour la discussion de ces deux articles.

71 Duploux 2006, s'inscrit dans un courant représenté notamment par Stahl 1987 et qui, à travers la place donnée à l'*agôn* dans les comportements grecs, fait reposer l'histoire archaïque et notamment l'apparition de la cité sur des comportements de distinction conçus comme purement individuels.

72 Morris 1998, part. p. 4-7.

partis-pris. Morris, dans les pages déjà citées, propose de renverser l'échelle de Hawkes, lequel avait ordonné les possibilités d'étude des faits matériels selon le domaine sur lequel ils nous éclairent, en allant de celui où l'éclairage est le meilleur vers celui où il est le plus faible : la technologie, puis l'économie, ensuite la société et enfin seulement les faits de culture. Pour Morris, c'est l'inverse : toute trace matérielle est un acte de culture, comme acte de représentation de soi. L'étude des techniques, qui est pour d'autres la tâche majeure de l'archéologie, est complètement évacuée, comme les travaux de Morris ou Whitley le montrent assez⁷³.

Cela répond à une tendance générale, qui amène à oublier les conditions de production des objets et de la richesse qu'ils représentent pour se concentrer sur certaines de leurs conditions d'utilisation, invoquant pour cela la prédominance d'un culturel dont on ne sait jamais très bien si c'est celui de l'archéologue, de l'ethnologue ou de l'historien. Cela laisse le champ libre à la fascination pour l'infinie variabilité du vivant, qui est anti-historique au sens où elle empêche finalement toute généralisation et surtout toute conclusion⁷⁴. On revient par là, au fond, aux critiques adressées par Morris lui-même aux auteurs de *The Corrupting Sea*⁷⁵. Cette insistance sur la variation régionale ou individuelle serait, selon lui, une marque de l'idéologie de la "mondialisation". De fait, la sociologie implicite des auteurs cités jusqu'ici ne peut être caractérisée que comme un interactionnisme libéral⁷⁶ et cela n'étonnera pas que son apparition sous une forme achevée, issue de courants plus anciens, soit à dater quelque part entre le premier livre de Morris⁷⁷ (1987) et l'article de Osborne sur les colonies⁷⁸ (1994). On aura reconnu ici un phénomène général en histoire que G. Noiriel a bien décrit et justement critiqué⁷⁹.

On ne saurait proposer ici de démarche historique particulière, liée à une école donnée. Il suffit de terminer sur une phrase de F. Sigaut : "Il s'agit de prendre au sérieux le fait que les hommes doivent manger tous les jours, et aussi s'abriter, se vêtir, etc., et que la façon spécifique dont ils s'y prennent en tel lieu et à telle époque forme l'essentiel des structures de leur société⁸⁰".

Il ne s'agit pas de rentrer dans des polémiques plus ou moins vaines mais d'isoler des présupposés qui, une fois décrits, seront moins dangereux pour le travail de l'historien. Il est évident que les sociétés archaïques ne sont pas ritualistes, primitives et figées, pas plus qu'elles ne sont des illustrations de sociétés libérales parfaites. Il faut le rappeler car ces conceptions ont des conséquences. La prédominance des approches culturelles et la sociologie libérale se parent souvent des atours flatteurs de la nouveauté radicale contre une

73 Voir chap. 8 sur Athènes.

74 Sur cette "hystérésie pour tout ce qui est mobilité des choses", voir Noiriel 1996, 197, citant le reproche de Durkheim à Bergson, Durkheim 1965, 81.

75 Horden & Purcell 2000 ; critique dans Morris & Manning 2005.

76 Duploux a beau "reprendre le concept bourdivin [*sic*]" de reproduction sociale, sans le définir ni l'utiliser, il parle ensuite d' "optimiser le résultat global" par des stratégies de reconnaissance sociale individuelles : Duploux 2006, 260. On est plus proches de Gary Becker que de Pierre Bourdieu.

77 Morris 1987.

78 Osborne 1994.

79 Noiriel 1996, chap. 4, et part. p. 188-189 et 196-197.

80 Sigaut 1988, citation p. 8.

science historique dénoncée comme classique et donc dépassée en bloc, depuis ses fondements jusqu'aux plus précis de ses résultats⁸¹. Mais on assiste en même temps, au sein même de ces “nouvelles” approches, à la réapparition d'un des mythes les plus contestables et les plus vieux de l'histoire ancienne, celui d'une coupure radicale entre l'Orient et les civilisations classiques⁸².

L'échelle méditerranéenne

Il est depuis longtemps admis que le monde mycénien est étroitement lié aux évolutions des sociétés orientales contemporaines⁸³. De l'autre côté de la Méditerranée, le contraste et les contacts avec les sociétés protohistoriques des Balkans et de Méditerranée occidentale font l'objet de nombreuses études. Mais la mise en rapport avec les sociétés environnantes n'est pas un passe-temps pour mycénologues en mal de sources. Elle est tout aussi indispensable dans les périodes suivantes, et même, voire surtout, avant l'éclosion des empires hellénistiques et romain. Nous travaillons encore trop souvent en suivant à la lettre les frontières culturelles, héritées parfois de l'Antiquité et souvent aussi des modernes, sans trop nous demander si, en histoire économique et sociale, il est vraiment pertinent de séparer ce qui est étrusque, ibérique, italiote, phénicien, grec ou anatolien.

Pour la recherche historique, cela a des conséquences notables. L'étude des formes de propriété doit absolument être dégagée du contraste entre l'Orient où tout appartient au despote et la Grèce où les individus libres sont propriétaires et créent donc un marché libre, tel qu'il apparaît sous sa forme la plus contestable dans l'ouvrage de V. D. Hanson⁸⁴. Cette conception reste implicite dans bien des travaux où la “libération de la terre” joue un rôle central. La variété des formes de main-d'œuvre et leur utilisation en Grèce archaïque doivent se comprendre en regard avec les formes analogues connues par les textes de Nuzi, de l'Ancien Testament ou les sources sur Rome archaïque. Les territoires coloniaux doivent être comparés avec les territoires phéniciens d'Occident⁸⁵. Les enjeux sont évidemment plus vastes que ceux du présent travail, et même plus que les pistes de recherche dessinées à l'instant. Ainsi, il est plus qu'étonnant qu'on puisse parler d'origine du politique sans même mentionner les États et cités de l'Orient ancien, ou d'apparition de la cité sans parler des Étrusques ou de Carthage, qu'Aristote intégrait dans son étude des institutions⁸⁶. La Méditerranée archaïque

81 La violence de la rhétorique de Osborne ou Duploux est remarquable. Sur ce type de rhétorique de l'intimidation, fondée sur l'affirmation de la nouveauté (“on ne peut plus aujourd'hui...”) comme devant éviter la discussion empirique, voir les analyses de Noiriell 1996, 154-159, à propos du *linguistic turn*. Comme le dit P. Vilar : “Le commerce de l'histoire a ceci de commun avec le commerce des détergers que l'on y fait volontiers passer la nouveauté pour l'innovation” (Vilar 1974).

82 Il s'agit soit d'une réapparition par omission – la cité grecque de Duploux 2006, analogue en cela à celle de Polignac, est entièrement endogène, apparue dans un monde où les Grecs sont seuls et livrés à eux-mêmes, libres de contempler leurs pratiques agonistiques et de réciprocité – soit d'une affirmation nouvelle et ouverte, reposant sur l'invention supposée de la liberté et de la politique (ou du politique) par les Grecs, comme chez Hanson 1999, xvi. De manière générale : Zurbach 2012a.

83 Voir entre autres Carlier 1984, 117 et Liverani 1988, préface.

84 Hanson 1995, et préface à la 2^e éd., 1999, xi-xxiv.

85 En ce sens, Morel 2000.

86 Voir Aristot., *Pol.*, 2.10 sur Carthage ; et la *Const. Tyrhh.* fr. 611.44 Rose.

des contacts, des échanges, des identités abandonnées, affirmées ou négociées qui nous est devenue familière grâce à la multiplication des sources matérielles depuis les années 1960 doit encourager à reprendre ce travail d'écriture d'une histoire commune à un niveau délaissé, celui des structures et des évolutions économiques et sociales.

Ce qui est évident du point de vue de la méthode historique touche en fait à des phénomènes d'ordre idéologique qui engagent les rapports des sociétés occidentales actuelles avec leurs voisins, comme le montre assez la seule évocation du thème de "l'origine du politique". Les conceptions post-modernes et libérales appliquées à ce qui fut longtemps compris comme le lieu d'apparition de l'Occident dans ce qu'il a d'essentiel ont pour effet de rattacher ces Grecs à notre société, à notre histoire, elles aussi désormais conçues de la même manière. Cette version rénovée du miracle grec aboutit comme les précédentes à renvoyer les voisins des Grecs dans l'ombre de la stagnation, du despotisme et de la fatalité millénaires. C'est un épisode de plus dans la reconstruction de l'histoire par l'Occident, le *theft of history* décrit par J. Goody⁸⁷. Les études sur le poids des expériences coloniales modernes dans l'historiographie des mondes antiques se multiplient aujourd'hui : il est permis de se demander si on ne gagnerait pas à faire porter ce type d'études sur une période bien plus proche de nous, et si une écriture de l'histoire ancienne ainsi dégagée de nombreux présupposés, en même temps que des frontières imposées et de quelques problématiques indûment privilégiées ne permettraient pas de regarder le monde d'aujourd'hui avec un peu plus de confiance.

87 Goody 2006, part. chap. 2 et 4.

Abréviations

Outre les abréviations courantes (celles de l'*Année philologique* et du *Guide de l'épigraphiste*), nous utilisons les abréviations suivantes :

AP	Arist., <i>Const. Ath.</i>
CAH	<i>The Cambridge Ancient History</i> , 1 ^{re} éd., Oxford, 1924-1939.
CAH ²	<i>The Cambridge Ancient History</i> , 2 ^e éd., Oxford, 1970-2005.
CEG	Hansen, P.-A., <i>Carmina epigraphica Graeca...</i> , Berlin, 1983-1989.
CID	<i>Corpus des inscriptions de Delphes</i> , depuis 1977.
CPG	Leutsch, E. et F. Schneidewin, éd., <i>Corpus paræmiographorum graecorum</i> , Hildesheim 1958-1961.
FGrHist	Jacoby, F., <i>Die Fragmente der griechischen Historiker</i> , Berlin puis Leyde, depuis 1923.
IG	<i>Inscriptiones Graecae</i> , Berlin, depuis 1903.
IGASM	Arena, R., <i>Iscrizioni greche arcaiche di Sicilia e Magna</i> , Milan, 1989-1998.
IGSI	Arangio Ruiz, V. et A. Olivieri, <i>Inscriptiones Graecae Siciliae et Infimae Italiae ad ius Pertinentes</i> , Milan, 1925.
LSJ	Liddell, H. G., R. Scott et H. S. Jones, éd., <i>A Greek-English Lexicon</i> , 9 ^e éd., Oxford, 1940.
PPT	Bennett, E. L. et J. P. Olivier, éd., <i>The Pylos Tablets Transcribed</i> , Rome, 1973-1976.
RCT	"Room of the Chariot Tablets" (à Cnossos).
RE	[Pauly's] <i>Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft</i> , Stuttgart, 1894-2000.
SGDI	Collitz, H. et F. Bechtel, <i>Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften</i> , Göttingen, 1884-1915.
Syll ^B	Dittenberger, W. et F. H. von Gaertringen, <i>Sylloge inscriptionum graecarum</i> , 3 ^e éd., Leipzig, 1915-1924.

Bibliographie

- Adamesteanu, D. et C. Vatin (1976) : "L'arrière-pays de Métaponte", *CRAI*, 120 (1), 110-123.
- Adinolfi, R. (1977) : "Ricerca sulla fondazione e sul periodo greco di Dicaearchia", *Puteoli*, 1, 7-26.
- Adrados, F. R. (1956) : "El culto real en Pilos y la distribución de la tierra en época micénica", *Emerita*, 24, 353-416.
- (1969) : "Te-re-ta wa-na-ka-te-ro y los anaktotelestai de Pilos", *Minos*, 10, 138-150.
- (1994-1995) : "Notas de entrega, no catastro en Pa-ki-ja-na", *Minos*, 29-30, 117-134.
- Aglietta, M. et A. Orléan, éd. (1998) : *La monnaie souveraine*, Paris.
- Akurgal, E., éd. (1978) : *Proceedings of the Xth international colloquium of classical archaeology, Actes du colloque d'Ankara et d'Izmir, 23-30 septembre 1973*, Ankara.
- Albanese Procelli, R. M. (1996) : "Appunti sulla distribuzione delle anfore commerciali nella Sicilia arcaica", *Kokalos*, 42, 91-137.
- (2003) : *Sicani, Siculi, Elimi*, Milan.
- Albore Livadie, C. (1985) : "Cuma Preellenica", in : Pozzi, éd. 1985, 62-75.
- Alcock, S. (1993) : *Graecia Capta*, Cambridge.
- (2002) : "A simple case of exploitation? The helots of Messenia", in : Cartledge *et al.*, éd. 2002, 185-199.
- Alcock, S. et J. F. Cherry, éd. (2004) : *Side by side survey. Comparative regional studies in the Mediterranean World*, Oxford.
- Alcock, S. et N. Luraghi, éd. (2003) : *Helots and their masters in Laconia and Messenia. Histories, ideologies, structures*, Cambridge (Mass.)-Londres.
- Alcock, S. et R. Osborne, éd. (1994) : *Placing the gods. Sanctuaries and Sacred Space in Ancient Greece*, Oxford.
- Alcock, S. et J. E. Rempel (2006) : "The more unusual dots on the map", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 27-46.
- Alexandrescu, P. (1990) : "Histria in archaischer Zeit", in : Alexandrescu & Schuller, éd. 1990, 47-90.
- Alexandrescu, P. et W. Schuller, éd. (1990), *Histria. Eine Griechenstadt an der rumänischen Schwarzmeerküste*, Xenia 25, Constance.
- Alfieri Tonini, T. (1999) : "Il decreto ateniese per Carpatò (IG I3 1454A): una proposta di interpretazione", in : *XI congresso internazionale di epigrafia greca e latina, Roma, 18-24 settembre 1997*, I, Rome, 157-165.
- Algreen-Ussing, G. et A. Bramsnaes, éd. (1975) : *Sanctuaire d'Apollon, Atlas. Relevés exécutés par un groupe d'architectes danois sous la direction de E. Hansen et G. Algreen-Ussing*, Athènes-Paris.
- Allegro, N. (1997) : "Himera: una fossa alto-arcaica del Quartiere Est", in : Greco *et al.* 1997, 251-265.
- (1999) : "Imera", in : Greco, éd. 1999, 269-301.
- (2000) : "Un ripostiglio di attrezzi agricoli da Himera", in : Berlingò & Pelagatti, éd. 2000, 39-49.
- Alonso Martínez, N. et G. Pérez Jordà (2014) : "Molins rotatius de petit format, de gran format i espais de producció en la cultura ibèrica de l'est peninsular", *Revista d'arqueologia de Ponent*, 24, 239-255.
- Alonso Troncoso, V. (1994) : *El comercio griego arcaico. Historiografía de las Cuatro Últimas Décadas*, La Corogne.
- Amouretti, M.-C. (1976) : "Les instruments aratoires dans la Grèce archaïque", *DHA*, 2, 25-52.
- (1986) : *Le pain et l'huile dans la Grèce antique : de l'aire au moulin*, Besançon-Paris.
- (1996) : "Villes et campagnes grecques", in : Flandrin & Montanari, éd. 1996, 133-150.
- Amouretti, M.-C. et G. Comet, éd. (1993) : *Hommes et techniques de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris.
- (2002) : *Agriculture méditerranéenne. Variété des techniques anciennes*, Aix-en-Provence.

- Ampolo, C. (1988) : "La città riformata e l'organizzazione centuriata. Lo spazio, il tempo, il sacro nella nuova realtà urbana", in : Momigliano & Schiavone, éd. 1988, 203-239.
- (1993) : "La città dell'eccesso: per la storia di Sibari fino al 510 a.C.", in : Stazio & Ceccoli, éd. 1993, 213-254.
- Andersen, H. D., éd. (1997) : *Urbanization in the Mediterranean in the IXth to VIth centuries BC*, Acta Hyperborea 7, Copenhagen.
- Andreadaki-Vlasaki, M. (1999) : "Στύλος", *Κρητική Εστία*, 7, 175-177.
- Andreau, J. (1998) : "Cens, évaluation et monnaie dans l'Antiquité romaine", in : Aglietta & Orléan, éd. 1998, 213-250.
- (2001) : "La monnaie et les 'monnaies frappées', conclusions de la table ronde du 15 janvier 2000", *Revue numismatique*, 157, 163-172.
- Andreau, J. et V. Chankowski, éd. (2007) : *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux.
- Andreau, J. et R. Descat (2006) : *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris.
- Andreev, J. V. (1988) : "Die homerische Gesellschaft", *Klio*, 70, 5-85.
- Andrewes, A. (1956) : *The Greek Tyrants*, Londres.
- (1982) : "The Growth of the Athenian State", *CAH²*, III/3, 360-391.
- Ankum, H. (1994) : "Donations in contemplation of death between husband and wife in classical roman law", *Index*, 22, 635-656.
- Antonelli, L. (2000) : *Kerkyraika*, Problemi e ricerche di storia antica 20, Rome.
- Anzalone, R. M. (2015) : *Gortina*, VII : *Città e territorio dal protogeometrico all'età classica*, Monografie della Scuola Archaeologica di Atene e delle Missioni italiane in Oriente 22, Athènes.
- Aperghis, G. G. (2004) : *The Seleukid Royal Economy*, Cambridge.
- Apicella, M. L. Haack et F. Lerouxel, éd. (2014) : *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Ausonius Scripta Antiqua 61, Bordeaux.
- Aravantinos, V., L. Godart et A. Sacconi (2001) : *Thèbes. Fouilles de la Cadmée, I : Les tablettes en linéaire B de la Odos Pelopidou*, Pise-Rome.
- Arbos, P. (1922) : *La vie pastorale dans les Alpes françaises, Étude de géographie humaine*, Paris.
- Arcein, P. (1986) : "Le territoire de Marseille grecque dans son contexte indigène", in : Bats & Tréziny, éd. 1986, 43-104.
- Arcein, P., éd. (1990) : *Voyage en Massalie : 100 ans d'archéologie en Gaule du Sud*, catalogue d'exposition, Marseille.
- Arcein, P., M. Bats, D. Garcia, G. Marchand et M. Schwaller, éd. (1995) : *Sur les pas des Grecs en Occident, Hommages à André Nickels*, Études massaliètes 4, Paris.
- Arena, R. (1989) : "La documentazione epigrafica antica delle colonie greche della Magna Grecia", *ASNP*, 19, 15-48.
- (1996) : *Iscrizioni greche arcaiche di Sicilia e Magna Grecia, IV : Iscrizioni delle colonie achee*, Alessandria.
- Arnaud, P. (2005) : *Les routes de la navigation antique*, Paris.
- Arnese, A. et A. Facella (2003) : "Kaulonia. Riconoscizioni archeologiche nel territorio (2001-2005)", *Annali della Scuola normale superiore di Pisa, Classe di lettere e filosofia*, 8, 457-467.
- Aron, R. [1935] (2007) : *La sociologie allemande contemporaine*, 5^e éd., Paris.
- Asheri, D. (1965) : "Distribuzione di terre e legislazione agraria nella Locride occidentale", *Journal of Juristic Papyrology*, 15, 313-328.
- (1966) : *Distribuzioni di terre nell'antica Grecia*, Memorie dell'Accademia delle Scienze di Torino, Classe di scienze morali, storiche e filologiche 10, Turin.
- (1967) : "Il 'rincalzo misto' a Naupatto (ante 456 a. C.)", *PP*, 22, 343-358.
- (1969) : "Leggi greche sul problema dei debiti", *Studi classici e orientali*, 18, 5-122.
- (1972) : "Über die Frühgeschichte von Herakleia Pontike", in : Dörner, éd. 1972, 9-34.
- (1974) : "Il caso di Aithiops : regola o eccezione ?", *PP*, 29, 232-236.
- (1977) : "Tyrannie et mariage forcé", *Annales*, 32, 21-48.
- (1979) : "Rimpatrio di esuli a Selinunte. *Inschriften von Olympia V, nr. 22*", *ASNP*, 9, 479-497.
- Ashton, G. (1991) : *Siphnos. Ancient Towers B.C.*, Athènes.
- Ashton, R. et S. Hurter, éd. (1998) : *Studies in Greek Numismatics in Memory of Martin Jessop Price*, Londres.

- Auberson, P. et K. Schefold (1972) : *Führer durch Eretria*, Berne.
- Aubet, M. E. (1993) : *The Phoenicians and the West. Politics, colonies and trade*, Cambridge.
- Audring, G. (1989) : *Zur Struktur des Territoriums griechischer Poleis in archaischer Zeit nach den schriftlichen Quellen, Schriften zur Geschichte und Kultur der Antike*, Berlin.
- Augustins, G. (1989) : *Comment se perpétuer ?*, Nanterre.
- Aumüller, T. (1994) : "Die Stadtmauern von Hipponium. Ergebnisse der Bauforschung am Nordostflügel der griechischen Stadtmauern von Vibo Valentia", *MDAI(R)*, 101, 241-278.
- Aupert, P., éd. (1996) : *Guide d'Amathonte*, Paris.
- Aura Jorro, F. (1985-1993) : *Diccionario Griego-Español*, Anejo 1 : *Diccionario Micénico*, I-II, Madrid.
- Austin, M. et P. Vidal-Naquet (1972) : *Économies et sociétés en Grèce ancienne*, Paris.
- Avram, A. (1984) : "Bemerkungen zu den Mariandynern von Herakleia am Pontos", *Studii Clasice*, 22, 19-28.
- (1990a) : "Das histrianische Territorium in griechisch-römischer Zeit", in : Alexandrescu & Schuller, éd. 1990, 9-46.
- (1990b) : "Bibliographie : Histria und sein Territorium", in : Alexandrescu & Schuller, éd. 1990, 285-304
- (2006) : "The territories of Istros and Kallatis", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 59-80.
- Aymard, M. (1983) : "Autoconsommation et marchés : Chayanov, Labrousse ou Le Roy Ladurie ?", *Annales ESC*, 38, 1392-1410.
- Baccarin, A. (1990) : "Olivicoltura in Attica fra VII e VI sec. a.C. Transformazione e crisi", *Dialoghi di archeologia*, 8 (1), 29-33.
- Bacci, G. M. (2000) : "Due antefisse arcaiche dal centro di Taormina", in : Berlingò & Pelagatti, éd. 2000, 50-57.
- Bachechi, L., éd. (2004) : *Atti della XXXVII Riunione scientifica, Preistoria e Protostoria della Calabria; Scalea, Papisidero, Praia a Mare, Tortora, 29 settembre-4 ottobre 2002*, 1, Florence.
- Bagnall, R. S. et T. Drew-Bear (1973) : "Documents from Kourion: a review article", *Phoenix*, 27, 99-117 et 213-244.
- Balmuth, M. S., éd. (2001) : *Hacksilber to Coinage. New insights into the monetary history of the Near East and Greece*, Numismatic Studies 24, New York.
- Baralis, A. (2008) : "The *chora* formation of the Greek cities of Aegean Thrace. Towards a chronological approach of the colonisation process", in : Bilde & Petersen, éd. 2008, 101-130.
- (2015) : "Le statut de la main-d'œuvre à Héraclée du Pont et en mer Noire", in : Zurbach, éd. 2015, 197-234.
- Barello, F. (1995) : *Architettura greca a Caulonia*, Turin.
- Barker, G., J. Lloyd et J. Reynolds, éd. (1985) : *Cyrenaica in Antiquity*, Oxford.
- Barra Bagnasco, M. (1984) : *Locri Epizefiri. Organizzazione dello spazio urbano e del territorio nel quadro della cultura della Grecia di Occidente*, Chiaravalle.
- Barthelemy, M. et M. E. Aubet Semmler, éd. (2000) : *Actas del IV congreso de estudios fenicios y púnicos, Cádiz, 2 al 6 de octubre de 1995*, Cadix.
- Bats, M. (1986) : "Le territoire de Marseille grecque : réflexions et problèmes", in : Bats & Tréziny, éd. 1986, 17-42.
- (1992) : "Marseille, les colonies massaliètes et les relais indigènes dans le trafic le long du littoral méditerranéen gaulois (VI^e-I^{er} s. av. J.-C.)", in : Bats, éd. 1992, 263-278.
- (1994) : "Les silences d'Hérodote ou Marseille, Alalia et les Phocéens en Occident jusqu'à la fondation de Vélie", in : D'Agostino & Ridgway, éd. 1994, 133-148.
- Bats, M., éd. (1990) : *Les Amphores de Marseille grecque : chronologie et diffusion (VI^e-I^{er} s. av. J.-C.)*, Actes de la table-ronde de Lattes, 11 mars 1989, Études massaliètes 2, Lattes.
- (1992) : *Marseille grecque et la Gaule, Actes du Colloque international d'histoire et d'archéologie et du V^e congrès archéologique de Gaule méridionale, Marseille, 18-23 novembre 1990*, Études massaliètes 3, Aix-en-Provence-Lattes.
- Bats, M. et B. d'Agostino, éd. (1998) : *Euboica. L'Eubea e la presenza euboica in Calcidica e in Occidente, Atti del convegno internazionale di Napoli, 13-16 novembre 1996*, Naples.
- Bats, M. et H. Tréziny, éd. (1986) : *Le territoire de Marseille grecque, Actes de la table ronde d'Aix-en-Provence, 26 mars 1985*, Études massaliètes 1, Aix-en-Provence.
- Baurain, C. (1997) : *Les Grecs et la Méditerranée orientale. Des siècles obscurs à la fin de l'époque archaïque*, Nouvelle Cléo, Paris.

- Beauchet, L. (1896) : *Histoire du droit privé de la République athénienne*, I-IV, Paris.
- Beaumont, R. L. (1936) : "Greek Influence in the Adriatic Sea before the fourth century B.C.", *JHS*, 56, 159-204.
- Beaune, S. A. de (2013) : "François Sigaut (1940-2012), agronome et technologue", *Revue de Synthèse*, 134, 115-124.
- Béaur, G., éd. (1998) : *La terre et les hommes. France et Grande-Bretagne, XVII^e-XVIII^e s.*, Paris.
- Bech Gregersen, M. L. (1997) : "Pylian Craftsmen: payments in kind/rations or land?", in : Laffineur & Betancourt, éd. 1997, 397-405.
- Beck, H. (1999) : "Ostlokris und die 'Tausend Opountier'. Neue Überlegungen zum Siedlergesetz für Naupaktos", *ZPE*, 124, 53-62.
- Bellier, P. et J. Lefort (1986) : *Paysages de Macédoine : leurs caractères, leur évolution à travers les documents et les récits des voyageurs*, Travaux et mémoires du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance 3, Paris.
- Belmonte, J. A. (2003) : *Cuatro estudios sobre los dominios territoriales de las ciudades-estado fenicias*, Cuadernos de Arqueología Mediterránea 9, Barcelone.
- Belvedere, O. (1986) : "Il ruolo dell'Imera settentrionale e dell' Imera meridionale nel quadro della colonizzazione greca", in : *Atti della Seconda Giornata di Studi sull'archeologia licatense e della zona della bassa valle dell'Himera, Licata, 19 gennaio 1985*, Palermo, 91-96.
- Bénabou, M. (1978) : "Les Romains ont-ils conquis l'Afrique ?", *Annales*, 33, 83-88.
- Bencivenga-Trillmich, C. (1988) : "Pyxous – Buxentum", *MEFRA*, 100, 701-729.
- Bendall, L. M. (2007) : *Economics of Religion in the Mycenaean World*, Oxford.
- Bennett, E. L. (1947) : *The Minoan Linear Script from Pylos*, thèse de doctorat, Université de Cincinnati.
- (1956) : "The Landholders of Pylos", *AJA*, 60, 103-133.
- (1992) : "A selection of Pylos Tablets Texts", in : Olivier, éd. 1992, 103-127.
- Bennett, E. L. et J. P. Olivier, éd. (1973-1976) : *The Pylos Tablets Transcribed*, I-II, Rome.
- (1956) : "The Landholders of Pylos", *AJA*, 60, 103-133.
- (1983) : "Pylian Landholding Jots and Tittles", in : Heubeck & Neumann, éd. 1983, 41-54.
- Bennett, J. (1985) : "The Structure of the Linear B Administration at Knossos", *AJA*, 89, 231-249.
- (1999) : "The mycenaean conceptualization of space or Pylian geography (... yet again!)", in : Deger-Jalkotzy *et al.*, éd. 1999, I, 131-157.
- Bensa, A. (2006) : "Compter les dons : échanges non marchands et pratiques comptables en Nouvelle-Calédonie kanak contemporaine", in : Coquery *et al.*, éd. 2006, 79-112.
- Bérard, F., D. Feissel, N. Laubry, P. Petitmengin, D. Rousset et M. Sève [1986] (2014) : *Guide de l'épigraphiste : bibliographie choisie des épigraphies antiques et médiévales*, 4^e éd., Paris.
- Bérard, J. [1941] (1957) : *La colonisation grecque de l'Italie méridionale et de la Sicile dans l'Antiquité*, 2^e éd., Paris.
- Bergemann, J. (2004) : "Der Bochumer Gela-Survey. Vorbericht über die Kampagnen von 2002 bis 2004", *MDAI(R)*, 111, 437-476.
- Bernger, W. (1961) : "Zu den Begriffen für 'Sklassen' und 'Unfreie' bei Homer", *Historia*, 10, 259-291.
- (1964) : "Der Standort des οἰκεύς in der Gesellschaft des homerischen Epos", *Historia*, 13, 1-20
- (1982) : "'Servile status' in the sources for early greek history", *Historia*, 31, 13-32.
- Berkthold, P., J. Schmid et C. Wacker, éd. (1996) : *Akarnanien. Eine Landschaft im antiken Griechenland*, Würzburg.
- Berlingò, I. et P. Pelagatti, éd. (2000) : *Damarato: studi di antichità classica offerti a Paola Pelagatti*, Milan.
- Bernabò Brea, L. et M. Cavalier (1980) : *Meligunis Lipara, IV : L'acropoli di Lipara nella preistoria*, Palermo.
- (1991) : *Meligunis Lipara, VI : Filicudi. Insediamenti dell' età del Bronzo*, Palermo.
- Bernard, L., D. Isoardi, A. Copetti et F. Sacchetti (2004) : "Aux frontières du territoire marseillais : rythmes grecs et rythmes celtiques entre le VII^e et le V^e s. av. J.-C.", in : Bouffier & Garcia, éd. 2014, 71-98.
- Berranger, D. (1992) : *Recherches sur l'histoire et la prosopographie de Paros à l'époque archaïque*, Clermont-Ferrand.
- Berthe, M., éd. (1998) : *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XVII^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1995*, Toulouse.
- Bertrand, J. et M. Brunet (1993) : *Les Athéniens. À la recherche d'un destin*, Paris.
- Berve, H. (1967) : *Die Tyrannis bei den Griechen*, I-II, Munich.

- Betancourt, P., éd. (1999) : *Meletemata: studies in Aegean archaeology presented to Malcolm H. Wiener as he enters his 65th year*, Aegaeum 20, Liège.
- Bettelli, M. (2002) : *Italia meridionale e mondo miceneo. Ricerche su dinamiche di acculturazione e aspetti archeologici con particolare riferimento ai versanti adriatico e ionico*, Florence.
- Bianchetti, S. (1987) : *Falaride e Pseudo-Falaride*, Rome.
- Bianco, S. et M. Tagliente, éd. (1985) : *Il museo nazionale della Siritide di Policoro. Archeologia della Basilicata meridionale*, Rome-Bari.
- Biering, R., V. Brinkmann, U. Schlotzauer et B. F. Weber, éd. (2006) : *Maiandros: Festschrift für Volkmar von Graeve*, Munich.
- Bilde, P. G. et H. Petersen, éd. (2008) : *Meetings of Cultures in the Black Sea Region*, Black Sea Studies 8, Aarhus.
- Bilde, P. G. et V. F. Stolba, éd. (2006) : *Surveying the Greek Chora*, Aarhus.
- Bile, M. (1988) : *Le dialecte crétois ancien*, Études crétoises 27, Paris.
- Bintliff, J. (1985) : "The development of Settlement in south-west Boeotia", in : Roesch & Argoud, éd. 1985, 49-70.
- (1999) : "Pattern and Process in the City Landscapes of Boeotia from geometric to late roman times", in : Brunet, éd. 1999, 15-33.
- Bintliff, J., P. Howard et A. Snodgrass, éd. (2007) : *Testing the Hinterland. The work of the Boeotia survey (1989-1991) in the southern approaches to the city of Thespiiai*, Cambridge.
- Bintliff, J. et K. Sbonias, éd. (1999) : *Reconstructing Past Population Trends in Mediterranean Europe*, Oxford.
- Biraschi, A. M. (2006) : "Un'ipotesi sugli ectemori", *PdP*, 61, 264-270.
- Biscardi, A. (1982) : *Diritto greco antico*, Milan.
- (1984) : "Nota minima sugli 'ectemoroii'", in : *Aux origines de l'hellénisme. La Crète et la Grèce, Mélanges H. van Effenterre*, Paris, 193-197.
- (1989) : "La successione legittima degli ascendenti nel diritto ereditario panellenico: uno spunto epigrafico del VI o V secolo a.C.", in : Thür, éd. 1989, 7-13.
- Bittner, A. (1998) : *Gesellschaft und Wirtschaft in Herakleia Pontike. Eine Polis zwischen Tyrannis und Selbstverwaltung*, Asia Minor Studien 30, Bonn.
- Bizot, B. (2007) : *Marseille antique*, Guides archéologiques de la France 42, Paris.
- Bloch, M. [1931] (1988) : *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris.
- Blok, J. H. et A. Lardinois, éd. (2006) : *Solon of Athens. New historical and philological approaches*, Mnemosyne Suppl. 272, Leyde-Boston.
- Boardmann, J. (1967) : *Excavations in Chios 1952-55: Greek Emporio*, ABSA Suppl. 6, Oxford.
- Boardmann, J. et C. E. Vaphopoulou-Richardson, éd. (1986) : *Chios, A Conference at the Homereion in Chios 1984*, Oxford.
- Boehlau, J. et K. Scheffold (1940) : *Larisa am Hermos*, I, Berlin.
- Boissinot, P. (2001) : "Saint-Jean du Désert : un vignoble d'époque hellénistique dans la chôra massaliète", in : Boissinot, éd. 2001, 513-544.
- Boissinot, P., éd. (2001) : *Problemi della Chora coloniale dall'Occidente al Mar Nero. Atti del XL convegno di Studi sulla Magna Grecia, Taranto, 29 settembre-3 ottobre 2000*, Tarente.
- Bommeljé, S. et P. K. Doorn, éd. (1987) : *Aetolia and the Aetolians: Towards the interdisciplinary Study of a Greek Region*, Utrecht.
- Bommelaer, J. F. (1999) : "Sur le paysage antique de Delphes", *Ktèma*, 24, 213-224.
- Bommelaer, J. F., éd. (1992) : *Delphes. Centenaire de la "Grande Fouille" réalisée par l'École française d'Athènes (1892-1903), Actes du colloque P. Perdrizet, Strasbourg, 6-9 novembre 1991*, Leyde.
- Bommeljé, S. et P. K. Doorn, éd. (1987) : *Aetolia and the Aetolians: Towards the interdisciplinary Study of a Greek Region*, Utrecht.
- (1993) : *An Inland Polity*, Utrecht.
- Bonacasa, N. (1992) : "Da Agrigento a Himera: la proiezione culturale", in : Braccesi & De Miro, éd. 1992, 133-150.
- Bonte, P. et M. Izard, éd. (1991) : *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris.
- Borger, R. (1956) : *Die Inschriften Asarhaddons, Königs von Assyrien*, Graz.

- Boruhovič, V. (1981) : "Zur Geschichte des sozialpolitischen Kampfes auf Lesbos (Ende 7.-Anf. 6. Jh. v. u. Z.)", *Klio*, 63, 247-259.
- Boschung, D. (1994) : "Die archaischen Nekropolen von Tarent", in : Lippolis & Boschung, éd. 1994, 177-183.
- Boserup, E. (1965) : *The Conditions of Agricultural Growth*, New Brunswick-Londres (rééd. 2006).
- Bouffier, S. et D. Garcia, éd. (2014) : *Les territoires de Marseille antique*, Paris.
- Bouiron, M. (2006) : "Le site de l'Alcazar. De la fondation de la ville à nos jours", *Archéologia*, 435, 41.
- Boulaine, J. (1975) : *Géographie des sols*, Paris.
- Bourguignon, A. (2012) : *Les emprunts sémitiques en grec ancien. Étude méthodologique et exemples mycéniens*, thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles.
- Bourin-Derruau, M. (1990) : *Temps d'équilibres, temps de rupture*, Paris.
- Bourrigaud, R. (2012) : "In memoriam François Sigaut (1940-2012)", *Histoire & Sociétés rurales*, 38, 7-10.
- Bourriot, F. (1976) : *Recherches sur la nature du genos*, Lille.
- Braccisi, L. (1971) : *Grecità adriatica*, Bologne.
- (1988) : "Agrigento greca nel suo divenire storico", in : *Veder greco. Le necropoli di Agrigento*, catalogue d'exposition, Rome, 3-22.
- (2001) : *Hellenikòs Kolpos. Supplemento a Grecità adriatica*, Hesperia 13, Rome.
- Braccisi, L. et E. De Miro, éd. (1992) : *Agrigento e la Sicilia greca, Atti della settimana di studio, Agrigento, 2-8 maggio 1988*, Rome.
- Brandt, H. (1989) : "Τῆς ἀναδασμός und ältere Tyrannis", *Chiron*, 19, 207-220.
- Braudel, F. [1949] (1966) : *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II, I : La part du milieu*, 2^e éd., Paris.
- Braudel, F. et E. Labrousse, éd. (1970) : *Histoire économique et sociale de la France, II : 1660-1789*, Paris.
- Bravo, B. (1974) : "Une lettre sur plomb de Berezan' : colonisation et modes de contact dans le Pont", *Dialogues d'histoire ancienne*, 1, 111-187.
- (1977) : "Remarques sur les assises sociales, les formes d'organisation et la terminologie du commerce maritime grec à l'époque archaïque", *DHA*, 3, 1-59.
- (1983) : "Le commerce des céréales chez les Grecs de l'époque archaïque", in : Garnsey & Whittaker, éd. 1983, 17-29.
- (1984) : "Commerce et noblesse en Grèce archaïque. À propos d'un livre d'Alfonso Mele", *Dialogues d'histoire ancienne*, 10, 99-160.
- (1990) : "Theognidea, 825-830 : un témoignage sur les *horoi* hypothécaires à l'époque archaïque", in : Mactoux & Geny, éd. 1990, 41-51.
- (1996) : "Pelates. Storia di una parola e di una nozione", *PP*, 51, 268-289.
- Breitinger, E. (1980) : "Skelette spätmykenischer Gräber in der Unterburg von Tiryns", in : *Tiryns. Forschungen und Berichte*, IX, Mayence, 181-194.
- Bresson, A. (1993) : "Les cités grecques et leurs emporia", in : Bresson & Rouillard, éd. 1993, 163-226.
- (2007) : *L'économie de la Grèce des cités, I : Les structures de la production*, Paris.
- Bresson, A. et P. Rouillard, éd. (1993) : *L'emporion*, Paris.
- Briant, P. (1982) : *Rois, tributs et paysans*, ALUB 269, Besançon-Paris.
- (1985) : "Dons de terres et de villes : l'Asie Mineure dans le contexte achéménide", *REA*, 87, 53-72.
- (1996) : *Histoire de l'Empire perse*, Paris.
- (2003) : "Histoire et archéologie d'un texte. La Lettre de Darius à Gadatas entre Perses, Grecs et Romains", in : Giorgieri et al., éd. 2003, 107-144.
- Brillet-Dubois, P. et E. Parmentier, éd. (2006) : *Philologia, Mélanges offerts à Michel Casevitz*, Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen 35, Lyon.
- Briquel, D. (1984) : *Les Pélasges en Italie. Recherches sur l'histoire de la légende*, BEFAR 252, Paris.
- Bommelaer, J.-F. [1991] (2015) : *Guide de Delphes, II : Le site*, 2^e éd., Sites et Monuments 7, Athènes-Paris.
- Brock, R. et S. Hodkinson, éd. (2000) : *Alternatives to Athens*, Oxford.

- Bruck, E. F. (1909a) : *Die Schenkung auf den Todesfall im griechischen und römischen Recht, zugleich ein Beitrag zur Geschichte des Testaments, Erster Teil. Das griechische Recht bis zum Beginn der hellenistischen Epoche*, Breslau.
- (1909b) : *Zur Geschichte der Verfügungen von Todeswegen im altgriechischen Recht*, Breslau.
- Brugnone, A. (1997) : "Legge di Himera sulla ridistribuzione della terra", *PP*, 52, 262-305.
- Bruhns, H. éd. (2004) : *Histoire et économie politique en Allemagne de Gustav Schmoller à Max Weber. Nouvelles perspectives sur l'école historique de l'économie*, Paris.
- Brulé, P. (1990) : "Enquête démographique sur la famille grecque antique", *REA*, 92, 233-258.
- (1992) : "Infanticide et abandon d'enfants. Pratiques grecques et comparaisons anthropologiques", *DHA*, 18, 53-90.
- Brulé, P. et R. Descat, éd. (2004) : *Le monde grec aux temps classiques, II : Le IV^e siècle*, Paris.
- Brulé, P. et J. Oulhen, éd. (1997) : *Esclavage, guerre, économie en Grèce ancienne, Hommages à Yvon Garlan*, Rennes.
- Brun, J.-P. (2003) : *Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique. Viticulture, oléiculture et procédés de fabrication*, Paris.
- (2004) : *Archéologie du vin et de l'huile. De la préhistoire à l'époque hellénistique*, Paris.
- Brun, P. (1983) : *Eisphora, Syntaxis, Stratiotika*, Besançon-Paris.
- (1993) : "La faiblesse insulaire : histoire d'un topos", *ZPE*, 99, 165-183.
- (1996) : *Les archipels égéens dans l'Antiquité grecque*, Besançon-Paris.
- Brunet, M. (1996a) : "Le territoire de Thasos", in : *L'espace grec : 150 ans de feuilles de l'École française d'Athènes*, Paris, 51-58.
- (1996b) : "La campagne délienne", in : *L'espace grec : 150 ans de feuilles de l'École française d'Athènes*, Paris, 59-66.
- (1997) : "Thasos et son épire", in : Brulé & Oulhen, éd. 1997, 229-242.
- (1999) : "Le paysage agraire de Délos dans l'Antiquité", *Journal des Savants*, 1, 1-50.
- (2001) : "À propos des recherches sur les territoires ruraux en Grèce égéenne : un bilan critique", in : *Problemi della chora coloniale dall'Occidente al Mar nero, Atti del quarantesimo Convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 29 settembre-3 ottobre 2000*, Tarente, 27-46.
- Brunet, M., éd. (1999) : *Territoires des cités grecques, Actes de la table ronde internationale organisée par l'École française d'Athènes, 31 octobre-3 novembre 1999*, BCH Suppl. 34, Paris.
- Bubelis, W. S. (2012) : c.r. de Papazarkadas 2011, *BMC*, 2012.07.16.
- Buchholz, H. G. et K. Untiedt (1996) : *Tamassos. Ein antikes Königreich auf Zypern*, SIMA 136, Jonsered.
- Buck, R. J. (1959) : "Communalism on the Lipari Islands (Diod. 5.9.4)", *Classical Philology*, 54, 35-39.
- Bujksich, S. B. (2006) : "Die Chora des pontischen Olbia: Die Hauptetappen der räumlich-strukturellen Entwicklung", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 115-139.
- Burford, A. (1993) : *Land and Labor in the Greek world*, Baltimore-Londres.
- Burkert, W. (1985) : *Greek Religion*, Cambridge (Mass.).
- Burnouf, J., J.-P. Bravard et X. Chouquer, éd. (1997) : *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, XVII^e rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, 19-21 octobre 1996*, Sophia Antipolis.
- Burstein, S. M. (1976) : *Outpost of Hellenism: the emergence of Heraclea on the Black Sea*, Berkeley.
- (1979) : "Heraclea pontica: the city and its subjects", *The Ancient World*, 2, 25-28.
- Busolt, G. (1893-1904) : *Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaeroneia*, I-III, Handbücher der alten Geschichte, Gotha.
- Busolt, G. et H. Swoboda (1926) : *Griechische Staatskunde*, I-II, Munich.
- Cabanes, P., éd. (1987) : *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité I, Actes du colloque international de Clermont-Ferrand, 22-25 octobre 1984*, Clermont-Ferrand.
- (1993) : *L'Illyrie méridionale et l'Épire dans l'Antiquité II, Actes du II^e colloque international de Clermont-Ferrand, 25-27 octobre 1990*, Paris.

- (1995) : *Corpus des inscriptions grecques d'Illyrie méridionale et d'Épire*, I.1 : *Inscriptions d'Épidamne – Dyrrachion*, Paris.
- Cabrera, P., R. Olmos et E. Sanmarti, éd. (1994) : *Iberos y Griegos: lecturas desde la diversidad, Simposio internacional celebrado en Ampurias, 3-5 Abril 1991*, Huelva Arqueologica 13, Huelva.
- Callmer, C. (1943) : *Studien zur Geschichte Arkadiens bis zur Gründung des arkadischen Bundes*, Lund.
- Cantarella, E. (2002) : *Ithaque. De la vengeance d'Ulysse à la naissance du droit*, Paris.
- Capdetrey, L. (2007) : *Le pouvoir séleucide : territoire, administration, finances d'un royaume hellénistique, 312-129 avant J.-C.*, Rennes.
- Capdetrey, L. et J. Zurbach, éd. (2012) : *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée, de l'époque archaïque à l'époque hellénistique, Actes du colloque de Nanterre, 1-2 juin 2012*, Ausonius Scripta Antiqua 46, Bordeaux.
- Capogrossi Colognesi, L. (1988) : "La città e la sua terra", in : Momigliano & Schiavone, éd. 1988, 263-289.
- Caputo, P., éd. (1996) : *Cuma e il suo parco archeologico. Un territorio e le sue testimonianze*, Rome.
- Caraher, W. R., D. Nakassis et D. K. Pettegrew (2006) : "Siteless survey and intensive data collection in an artifact-rich environment: case studies from the Eastern Corinthia, Greece", *JMA*, 19, 7-43.
- Caravale, A et I. Toffoletti (1997) : *Anfore antiche: conoscerle e identificarle*, Formello.
- Carlier, P. (1968) : "À propos des artisans *wa-na-ka-te-ro*", in : Gallavotti, éd. 1968, 569-580.
- (1984) : *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg.
- (1987) : "À propos des *te-re-ta*", in : Ilievski & Crepajac, éd. 1987, 65-73.
- (1991) : "La procédure de décision politique du monde mycénien à l'époque archaïque", in : Musti, éd. 1991, 85-95.
- (1998) : "*Wa-na-ka* derechef. Nouvelles réflexions sur les royautés mycéniennes", in : Rougemont & Olivier 1998, 411-415.
- (1999) : "Les mentions de la parenté dans les textes mycéniens", in : Deger-Jalkotzy *et al.*, éd. 1999, 185-193.
- (2001) : "Observations sur les institutions thessaliennes", in : *Poikilma. Studi in onore di M. R. Cataudella*, La Spezia, 253-265.
- (2006) : "Les historiens et le monde mycénien, avant et après le déchiffrement du linéaire B. Quelques observations", in : Parcque *et al.*, éd. 2006, 291-300.
- (2008) : "À propos d'un inventaire des cités grecques", *REG*, 121, 393-398.
- Carlier, P., éd. (2012) : *Études mycéniennes 2010. Actes du XIII^e colloque international sur les textes égéens, Sèvres-Paris-Nanterre, 20-23 septembre 2010*, Biblioteca di Pasiphae 10, Pise-Rome.
- Carozza, L. et C. Marcigny (2007) : *L'âge du Bronze en France*, Paris.
- Carpenter, M. (1983) : "*Ki-ti-me-na* and *ke-ke-me-na* at Pylos", *Minos*, 18, 81-88.
- Carratelli, G. P., éd. (1987) : *Lo Stretto crocevia di culture, Atti del ventiseiesimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto-Reggio Calabria, 9-14 ottobre 1986*, Tarente.
- Carter, J. C. (1990a) : *Discovering the Greek Countryside at Metaponto*, Ann Arbor.
- (1990b) : "Metapontum – Land, Wealth and Population", in : Descoeudres, éd. 1990, 405-441.
- (2000) : "The Chora of Chersonesos in Crimea, Ukraine", *AJA*, 104, 707-741.
- Carter, J. C., éd. (1990) : *The Chora of Croton 1983-1989*, Austin.
- Cartledge, P. [1979] (2001) : *Sparta and Lakonia, A regional history, c. 1300-362 B.C.*, Londres.
- (1980) : "Euphron and the *douloi* again", *Liverpool Classical Monthly*, 5, 209-211.
- Cartledge, P., E. E. Cohen et L. Foxhall, éd. (2001) : *Money, Labour and Land*, Londres-New York.
- Caruso, I. (1977) : "Fonti letterarie e dati archeologici per l'ubicazione di Laos", *Klearchos*, 73, 19-36.
- Casevitz, M. (1993) : "*Emporion* : emplois classiques et histoire du mot", in : Bresson & Rouillard, éd. 1993, 9-22.
- Càssola, F. (1964a) : "Solone, la terra, e gli ectemori", *PdP*, 19, 26-68.
- (1964b) : "Aristofane di Bisanzio e Solone", *Le parole e le idee*, 6, 43-52 (= Càssola 1993, 201-211).
- (1965) : "Sull' alienabilità del suolo nel mondo greco", *Labeo*, 11, 206-219.
- (1973) : "La proprietà del suolo in Attica fino a Pisistrato", *PdP*, 28, 75-87 (= Càssola 1993, 227-238).

- (1980) : “Note sulla guerra crisea”, in : *Miscellanea di studi classici in onore di E. Manni*, Rome, 415-439.
- (1993) : *Scritti di Storia antica*, I, Naples.
- Casson, L. (1971) : *Ships and Seamanship in Ancient Greece*, Princeton.
- Castellana, G. (1980) : “Indigeni ad Himera ?”, *Sicilia Antiqua*, 44, 71-76.
- Cataudella, M. R. (1969) : *Atene fra il VII e il VI secolo. Aspetti economici e sociali dell'Attica arcaica*, Catane.
- Cavalier, M. (1999) : “La fondazione della Lipara Cnidia”, in : *La colonisation grecque en Méditerranée occidentale, Actes de la rencontre scientifique en hommage à Georges Vallet, Rome-Naples, 15-18 novembre 1995*, Coll. EFR 251, Paris.
- Cavanagh, W. G. et P. Armstrong, éd. (1996-2002) : *Continuity and Change in a Greek Rural Landscape: The Laconia Survey*, 1-2, ABSA Suppl. 26-27, Londres.
- Cavanagh, W. G. et J. Crouwel (1992) : “Melathria: A Small Mycenaean Rural Settlement in Laconia”, in : Sanders, éd. 1992, 77-86.
- Cavanagh, W. G., C. Mee et P. James (2005) : *The Laconia Rural Sites Project*, ABSA Suppl. 36, Londres.
- Cawkwell, G. L. (1995) : “Early Greek Tyranny and the People”, *CQ*, 45, 73-86.
- Ceka, H. (1983) : “Processi di trasformazioni nell' Illiria del sud durante il periodo arcaico”, in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 203-218.
- Chadwick, J. (1976a) : *The mycenaean world*, Cambridge.
- (1976b) : “Mycenaean *e-re-ta*: a problem”, in : Morpurgo Davies & Meid, éd. 1976, 43-45.
- (1987) : “The muster of the pylian fleet”, in : Ilievski & Crepajac, éd. 1987, 75-84.
- (1988) : “The women of Pylos”, in : *Texts, tablets and scribes, Studies in Mycenaean epigraphy and economy offered to Emmett L. Bennett Jr.*, Minos Suppl. 10, Salamanque, 43-95.
- Chaix, L. (2006) : “Le bétail en mouvement, du Néolithique à l'âge du Fer”, in : Laffont, éd. 2006, 31-48.
- Chamoux, F. (1953) : *Cyrène sous la monarchie des Battiades*, BEFAR 177, Athènes.
- Chandezon, C. (2003) : *L'élevage en Grèce (fin V^e-fin I^{er} s. a.C.)*, Ausonius Scripta Antiqua 5, Bordeaux.
- (2006) : “Déplacements de troupeaux et cités grecques, V^e-I^{er} s. av. J.-C.”, in : Laffont, éd. 2006, 49-66.
- Chaniotis, A. (2004) : *Das antike Kreta*, Munich.
- (2005) : “The Great Inscription, its political and social institutions and the common institutions of the Cretans”, in : Greco & Lombardo, éd. 2005, 175-194.
- Chankowski, V. (2008) : *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon Délien*, BEFAR 331, Paris.
- Chantraine, P. (1968) : *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris.
- (1991) : *Morphologie historique du grec*, Paris.
- Charbe, R. (1983-1984) : “Les cadastres antiques d'Aléria. Identification”, *Archeologia corsa*, 8-9, 103-109.
- Charpentier, V. et C. Marcigny, éd. (2012) : *Des hommes aux champs. Pour une archéologie des espaces ruraux du Néolithique au Moyen Âge*, Rennes.
- Charpin, D. (2003) : *Hammu-rabi de Babylone*, Paris.
- Charre, R. et M.-T. Couilloud-Le Dinahet (1999) : “Sites de fermes à Rhénée”, in : Brunet, éd. 1999, 135-157.
- Chayanov, A. V. (1925) : *L'organisation de l'économie paysanne* [en russe], Moscou (trad. angl. 1966 et fr. 1990).
- (1966) : *The Theory of Peasant Economy*, Madison (trad. angl. de Chayanov 1925).
- (1967) : *Œuvres choisies de A. V. Chayanov*, La Haye.
- (1990) : *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris (trad. fr. de Chayanov 1925).
- Cherry, J. F. (1988) : “Pastoralism and the role of animals in pre- and protohistoric economies of the Aegean”, in : Whittaker, éd. 1988, 6-34.
- Cherry, J. F. et J. L. Davis (1998) : “Northern Keos in context”, in : Mendoni & Mazarakis Ainian, éd. 1998, 217-226.
- Cherry, J. F., J. L. Davis et E. Mantzourani, éd. (1991) : *Landscape archaeology as long-term history: Northern Keos in the Cycladic Islands from earliest settlement until modern times*, Los Angeles.
- Chouquer, G. (2010) : *La terre dans le monde romain. Anthropologie, droit, géographie*, Paris.
- Chtcheglov, A. N. (1992) : *Polis et chôra. Cité et territoire dans le Pont Euxin*, Besançon.

- Ciaceri, E. (1924) : *Storia della Magna Grecia, I : La fondazione delle colonie greche e l'ellenizzazione di città nell'Italia Antica*, Rome.
- Clancier, P., F. Joannès, P. Rouillard et A. Tenu, éd. (2006) : *Autour de Polanyi. Vocabulaire, théories et modalités des échanges, Actes du colloque de Nanterre, 12-14 juin 2004*, Paris.
- Clavel-Lévêque, M. (1977) : *Marseille grecque. La dynamique d'un impérialisme marchand*, Marseille.
- (1982) : "Un cadastre grec en Gaule : la chora d'Agde (Hérault)", *Klio*, 64, 21-28.
- Clerc, M. (1927-1929) : *Massalia. Histoire de Marseille dans l'Antiquité*, I-II, Marseille.
- Cobet, J. (1997) : "Die Mauern sind die Stadt. Zur Stadtbefestigung des antiken Milet", *Archäologischer Anzeiger*, 249-284.
- Cobet, J., V. von Graeve, W.-D. Niemeier et K. Zimmermann, éd. (2007) : *Frühes Ionien: Eine Bestandsaufnahme, Akten des Symposions Panionion, Güzelçamlı, 26 september-1 oktober 1999*, Milesische Forschungen 5, Mayence
- Coldstream, N. (1977) : *Geometric Greece*, Londres.
- (1993) : "Mixed Marriages at the Frontiers of the Early Greek World", *Oxford Journal of Archaeology*, 12, 89-107
- Collombier, A.-M. (1991) : "Organisation du territoire et pouvoirs locaux dans l'île de Chypre à l'époque perse", *Transeuphratène*, 4, 21-43.
- Comparetti, D. (1916) : "Tabelle testamentarie delle colonie aache di Magna Grecia", *ASAA*, 2, 219-266.
- Conrad, C., éd. (1909) : *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 1 : *Abbau – Aristoteles*, Iéna.
- Cook, J.-M. (1973) : *The Troad. An archaeological and topographical study*, Oxford.
- Cooper, F. A. et J. W. Myers (1981) : "Reconnaissance of a Greek Mountain City", *JFA*, 8, 123-134.
- Coquery, N., F. Menant et F. Weber, éd. (2006) : *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques, Actes des journées d'études de l'ENS, Paris, mars 2001*, Paris.
- Corbier, M. (2006) : "La transhumance dans les pays de la Méditerranée antique", in : Laffont, éd. 2006, 67-81.
- Cordano, F. (1978) : "Leggi e legislatori calcidesi", *Miscellanea greca e romana*, 6, Rome, 89-98.
- (1984-1985) : "Le fonti letterarie per la storia di Naxos", *Notizie degli Scavi di Antichità* 1984-1985, 305-316.
- (1986) : "Le leggi calcidesi di Monte San Mauro di Caltagirone", *Miscellanea greca e romana*, 10, Rome, 33-60.
- (1997) : "Un documento arcaico da Contrada Maestro (Camarina)", *PP*, 52, 349-354.
- (2000) : "La propaganda geloa nella 'Cronaca di Lindo'", in : Cordano, éd. 2000, 189-194.
- Cordano, F., éd. (2000) : *Studi siciliani. Miscellanea (1974-2000)*, Milan.
- Cordiano, G. (1995) : "Espansione territoriale e politica colonizzatrice a Reggio (ed a Locri Epizefiri) fra VI e V secolo a.C.", *Kokalos*, 41, 79-121.
- Cordiano, G. et S. Accardo (2004) : *Ricerche storico-topografice sulle aree confinarie dell' antica chora di Rhegion*, Pise.
- Cornell, T. J. (1995) : *The Beginnings of Rome*, Londres-New York.
- Corsten, T. (1999) : *Vom Stamm zum Bund: Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten*, Munich.
- Costabile, F. (1984) : "Istituzioni aristocratiche nella 'Politeia' e regime della proprietà fondiaria in Locri Epizefiri", in : *I testi dell'Archivio Locrese, Seminario [tenuto a] Catanzaro, Locri, Reggio Calabria, 27-28 gennaio 1984*, Reggio Calabria, 44-48.
- Costabile, F., éd. (1992) : *Polis ed Olympieion a Locri Epizefiri*, Catanzaro.
- Costamagna, L. (1982) : "Taranto – Talsano : insediamenti rurali", *Taras*, 2, 199-206.
- (1987) : "Il territorio di Rhegion: problemi di topografia", in : Carratelli, éd. 1987, 475-512.
- Costamagna, L. et C. Sabbione (1990) : *Una città in Magna Grecia. Locri Epizefiri, Guida archeologica*, Reggio Calabria.
- Cozzoli, U. (1968) : "Siris", in : Cozzoli, éd. 1968, 1-35.
- Cozzoli, U., éd. (1968) : *Seconda miscellanea greca e romana*, Studi pubblicati dall' Istituto italiano per la storia antica 19, Rome.
- Cristofani, M., éd. (1987) : *Etruria e Lazio arcaico, Atti dell'incontro di studio, 10-11 novembre 1986*, Quaderni del Centro di Studio per l'archeologia etrusco-italica 15, Rome.

- Csabai, Z., éd. (2010) : *From Elephantine to Babylon. Selected studies of Péter Vargyas on Ancien Near Eastern Economy*, Budapest.
- Cusumano, N. (1994) : *Una terra splendida e facile da possedere. I Greci e la Sicilia*, Kokalos Suppl. 10, Rome.
- D'Agata, A. L. (2003) : "Crete at the transition from Late Bronze to Iron Age", in : Fischer, éd. 2003, 21-28.
- D'Agostino, B. (1994) : "Pitecusa – una *apoikia* di tipo particolare", in : D'Agostino & Ridway, éd. 1994, 19-27.
- (1995) : "La 'stipe dei cavalli' di Pitecusa", *Atti e Memorie della Società Magna Grecia*, 3, 9-108.
- (1996) : "La rencontre des colons grecs avec les autres populations de la Campanie", in : Pugliese Carratelli, éd. 1996, 533-540.
- (1999) : "Pitecusa e Cuma tra Greci e indigeni", in : *La colonisation grecque en Méditerranée occidentale. Hommage à Georges Vallet*, Coll. EFR 251, Rome, 51-62.
- D'Agostino, B. et D. Ridgway, éd. (1994) : *Apoikia, i più antichi insediamenti Greci in Occidente: funzioni e modi dell'organizzazione politica e sociale, Scritti in onore di Giorgio Buchner*, Annali di archeologia e storia antica 1, Naples.
- Dalongeville, R., M. Lakakis et A. D. Rizakis (1992) : *Paysages d'Achaïe, I : Le bassin du Peiros et la plaine occidentale*, Meletemata 15, Athènes.
- Dalongeville, R. et G. Rougemont, éd. (1993) : *Recherches dans les Cyclades*, Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen 23, Lyon.
- D'Annibale, C. (1990) : "Survey in the territory of Croton", in : Carter, éd. 1990, 6-13.
- Darcque, P., M. Fotiadis et O. Polychronopoulou, éd. (2006) : *Mythos. La préhistoire égéenne du XIX^e au XXI^e s. après J.-C.*, BCH Suppl. 46, Athènes.
- Dassios, P. (1992) : "Συμβολή στην τοπογραφία της αρχαίας Φωκίδας", *Φωκικά Χρονικά*, 4, 18-97.
- Davis, J. L. (1994) : "The tradition about the First Sacred War", in : Hornblower, éd. 1994, 193-212.
- Davis, J. L., éd. (1998) : *Sandy Pylos*, Austin.
- Davis, J. L., S. E. Alcock, J. Bennet, Y. Lolos et C. W. Shelmerdine (1997) : "The Pylos Regional Archaeological Project. Part I: Overview and archaeological survey", *Hesperia*, 66, 391-494.
- Davis, J. L., A. Hoti, I. Pojani, S. R. Stocker, A. D. Wolpert, P. E. Acheson et J. W. Hayes (2003) : "The Durrës Regional Archaeological Project: Archaeological Survey in the Territory of Epidamnus/Dyrrachium in Albania", *Hesperia*, 72, 41-119.
- De Angelis, F. (2002) : "Trade and Agriculture at Megara Hyblaia", *OJA*, 21, 299-310.
- (2003) : *Megara Hyblaea and Selinous. The development of two greek city-states in archaic Sicily*, Oxford.
- De Caro, S. (1985) : "Partenope – Palaepolis: la necropoli di Pizzofalcone", in : *Napoli antica*, catalogue d'exposition, Naples, 99-102.
- (1994) : "Appunti per la topografia della *chora* di *Pithekoussai* nella prima età coloniale", in : D'Agostino & Ridgway, éd. 1994, 37-45.
- De Cazanove, O. (1988) : "La chronologie des Bacchiades et celle des rois étrusques de Rome", *MEFRA*, 100, 615-648.
- De Fidio, P. (1977) : *I dosmoi pilii a Poseidon. Una terra sacra di età micenea*, Rome.
- (1981) : "Varianti nelle serie catastali Eo/En, Eb/Ep di Pilo", *Rendiconti dell'Accademia di Napoli, Archeologia, Lettere e Belle Arti*, 55, 5-48.
- (1983) : "Il ricapitolativo Ed e i sistemi di misura micenei", *Kadmos*, 22, 14-39.
- (1987) : "Palais et communautés de village dans le royaume mycénien de Pylos", in : Ilievski & Crepajac, éd. 1987, 129-149.
- (1992) : "Mycènes et le Proche-Orient ou le théorème des modèles", in : Oliver, éd. 1992, 173-196.
- (1995) : "Corinto e l'Occidente tra VIII e VI sec. a.C.", in : *Corinto e l'Occidente, Atti del XXXIV convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 7-11 ottobre 1994*, Tarente, 47-141.
- Deger-Jalkotzy, S. (1978) : *E-ge-ta. Zur Rolle des Gefolgschaftswesens in der Sozialstruktur mykenischer Reiche*, Vienne.
- (1988) : "Noch einmal zur Ea-Serie von Pylos", in : Olivier & Palaima, éd. 1988, 97-122.
- (1991) : "Die Erforschung des Zusammenbruchs der sogenannten mykenischen Kultur und der sogenannten dunklen Jahrhunderte", in : Latacz, éd. 1991, 127-154.

- Deger-Jalkotzy, S., S. Hiller et O. Panagl, éd. (1999) : *Floreat Studia Mycenaea. Akten des X internationalen Mykenologischen Colloquiums in Salzburg, 1-5 mai 1995*, Vienne.
- De Hoz, J. (2010) : "Les écritures", in : Étienne, éd. 2010, 59-90.
- De la Coste-Messelière (1935) : "Inscriptions de Delphes", *BCH*, 49, 61-103.
- De la Genière, J. (1964) : "Note sur la chronologie des nécropoles de Torre Galli et Canale Janchina", *MEFRA*, 76, 7-23.
- De Laveleye, E. [1874] (1891) : *De la propriété et de ses formes primitives*, 4^e éd., Paris.
- Delestre, X. et H. Marchesi, éd. (2010) : *Archéologie des rivages méditerranéens. 50 ans de recherches, Actes du colloque d'Arles, 28-30 octobre 2009*, Paris.
- De Libero, L. (1996) : *Die archaische Tyrannis*, Stuttgart.
- Del Frio, M. (2001) : "Mycénien *pu-te-ri-ja* et le couple *ke-ke-me-na/ki-ti-me-na*", *Revue de philologie*, 75, 27-44.
- (2002) : "Proposta di riclassificazione delle tavolette PY Mb 1406 e PY Xa 1438", *Rendiconti dell'Accademia nazionale dei Lincei*, 13, 171-176.
- (2005) : *I censimenti di terreni nei testi in lineare B*, Rome.
- (2006) : "Myc. *pu-teri-ja*", in : *Πεπραγμένα 9' διεθνούς κρητολογικού συνέδριου, Ελούντα 1-6 Οκτωβρίου 2001*, Ηράκλιον, 219-226.
- (2008) : "L'identité de l'*e-ge-ta* du cadastre de *pa-ki-ja-ne*", *Revue de philologie*, 82, 63-69.
- (2009) : "Les obligations dans les listes de terrains de Pylos", *Ktêma*, 34, 33-50.
- Delia, G. et T. Masneri, éd. (2013) : *Sibari. Archeologia, storia, metafora*, Castrovillari.
- De Miro, E. (1956) : "Agrigento arcaica e la politica di Falaride", *PP*, 11, 263-273.
- (1962) : "La fondazione di Agrigento e l'ellenizzazione del territorio fra il Salso e il Platani", *Kokalos*, 8, 122-152.
- De Miro, E., L. Godart et A. Sacconi, éd. (1996) : *Atti e Memorie del Secondo Congresso Internazionale di Micenologia, Rome-Naples, 14-20 ottobre 1991*, Rome.
- Demont, P. (2000) : "Lots héroïques: remarques sur le tirage au sort de l'*Iliade* aux *Sept contre Thèbes* d'Eschyle", *Revue des études grecques*, 113, 299-325.
- De Oliveira Gomez, C. (2007) : *La cité tyrannique*, Rennes.
- Dercksen, J. G., éd. (1999) : *Trade and Finance in Ancient Mesopotamia*, MOS Studies 1, Istanbul.
- D'Ercole, C. (2002) : *Importuosa Italiae litora*, Naples.
- De Rosa, L., éd. (1970) : *Ricerche storiche ed economiche in memoria di Corredo Barbagallo*, Naples.
- Deroy, L. et M. Gérard (1965) : *Le cadastre mycénien de Pylos*, Rome.
- Descat, R. (1985) : "Mnésimachos, Hérodote et le système tributaire achéménide", *REA*, 87, 97-112.
- (1986) : *Lacte et l'effort*, Besançon.
- (1987) : "L'économie d'une cité grecque au IV^e s. avant J. C. : l'exemple athénien", *REA*, 89, 239-252.
- (1988) : "Aux origines de l'*Oikonomia*' grecque", *Quaderni Urbinati di Cultura Classica*, 28, 103-119.
- (1990) : "De l'économie tributaire à l'économie civique : le rôle de Solon", in : Mactoux & Geny, éd. 1990, 85-100.
- (1993) : "La loi de Solon sur l'interdiction d'exporter les produits attiques", in : Bresson & Rouillard, éd. 1993, 145-161.
- (1995) : "L'Économie antique et la cité grecque. Un modèle en question", *Annales*, 50, 961-989.
- (2001) : "Monnaie multiple et monnaie frappée en Grèce archaïque", *Revue numismatique*, 157, 69-81.
- (2006a) : "Argyrônétos: les transformations de l'échange dans la Grèce archaïque", in : Van Alfen, éd. 2006, 21-36.
- (2006b) : "Le marché dans l'économie de la Grèce antique", *Revue de synthèse*, 2006/2, 253-272.
- (2013) : "Conclusion", in : Grandjean & Moustaka, éd. 2013, 185-187.
- Descoedres, J.-P., éd. (1990) : *Greek colonists and native populations*, Oxford.
- De Siena, A. et M. Tagliente, éd. (1987) : *Siris-Polieion. Fonti letterarie e nuova documentazione archeologica, Atti dell'incontro Studi-Policoro, 8-10 giugno 1984*, Galatina.
- De Ste Croix, G. E. M. (2004) : "The Solonian Census Classes and the Qualifications for Cavalry and Hoplite Service", in : *Athenian Democratic Origins and Other Essays*, Oxford, 5-72.
- Détienne, M., éd. (1988) : *Les savoirs de l'écriture en Grèce ancienne*, Lille.

- Dettoni, E. (2006) : "Γαμόρος: una occorrenza 'fantasma'", *ZPE*, 157, 41-42.
- Devroey, J. P. (2004) : *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-XI^e s.)*, Paris.
- De Waele, J. A. (1971) : *Akragas Graeca. Die historische Topographie des griechischen Akragas auf Sizilien, I : Historischer Teil*, Archeologische Studien van het Nederlands Historisch Instituut te Rome 3, La Haye.
- Dickinson, O. (2006) : *The Aegean from Bronze Age to Iron Age: continuity and change between the twelfth and eighth centuries B.C.*, Londres.
- Dietler, M. (1992) : "Commerce du vin et contacts culturels en Gaule au premier âge du Fer", in : Bats., éd. 1992, 401-410.
- Dietz, S. et I. Papachristodoulou, éd. (1988) : *Archaeology in the Dodecanese*, Copenhague.
- Di Lello Finuoli, A. L. (1984) : "Donne e matrimonio nella Grecia arcaica, Hes. *Op.* 405-406", *SMEA*, 25, 275-302.
- (1991) : "Trasmissione della proprietà per successione ereditaria femminile e sistema di parentela nel 'Codice di Gortina'", in : Musti, éd. 1991, 215-230.
- Dillon, M. (2006) : "Was Kleisthenes or Pleisthenes Archon at Athens in 525 BC?", *ZPE*, 115, 91-107.
- Di Stefano, G. (1987a) : "Camarina VIII: L'emporio greco arcaico di Contrada Maestro sull' Iriminio", *Bollettino d'Arte*, 44-45 et 129-140.
- (1987b) : "Il territorio di Camarina in età arcaica", *Kokalos*, 33, 129-207.
- (2001) : "La chora di Camarina", in : *Problemi della chora coloniale dall'Occidente al Mar Nero, Atti del 40^o convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 29 settembre-3 ottobre 2000*, Tarente, 689-705.
- Di Vita, A. (1956) : "La penetrazione siracusana nella Sicilia sudorientale", *Kokalos*, 2, 177-205.
- (1987) : "Tucidide VI, 5 e l'epicrazia siracusana", *Kokalos*, 33, 77-87.
- Dominguez Monedero, A. J. (2001) : *Solón de Atenas*, Barcelone.
- Donlan, W. (1989) : "Homeric τέμενος and the land economy of the Dark Age", *Museum Helveticum*, 46, 129-145.
- (1997) : "The Homeric Economy", in : Morris & Powell, éd. 1997, 649-667.
- Dörner, F. K., éd. (1972) : *Forschungen an der Nordküste Kleinasiens, I : Herakleia Pontike. Forschungen zur Geschichte und Topographie*, Denkschriften Wien 106, Vienne.
- Doukellis, P. N. et L. G. Mendoni, éd. (1994) : *Structures rurales et sociétés antiques, Actes du colloque de Corfou, 14-16 mai 1992*, ALUB 508, Besançon.
- Drakidès, D. (2010) : "Les épaves du VII^e s. : un témoignage sur les échanges maritimes à l'époque archaïque", in : Étienne, éd. 2010, 91-96.
- Drerup, H. (1969) : *Griechische Baukunst in geometrischer Zeit*, Archaeologia Homerica 2, Göttingen.
- Driessen, J. (1990) : *An early destruction in the mycenaean Palace at Knossos. A new interpretation of the excavation field-notes of the south-east area of the West Wing*, Acta Archaeologica Lovaniensia Monographiae 3, Louvain.
- (1992) : "Collector's items'. Observations sur l'élite mycénienne de Cnossos", in : Olivier, éd. 1992, 197-214.
- (1999) : "The Northern Entrance Passage at Knossos. Some Preliminary Observations on its Potential Role as 'Central Archives'", in : Deger-Jalkotzy, éd. 1999, 205-226.
- (2000) : *The scribes of the Room of the Chariot Tablets at Knossos. Interdisciplinary approach to the study of a linear B deposit*, Suppl. à *Minos* 15, Salamanque.
- Dubois, L. (1986) : *Recherches sur le dialecte arcadien*, Louvain.
- (1996) : *Inscriptions grecques dialectales d'Olbia du Pont*, Genève.
- (2002) : *Inscriptions grecques dialectales de Grande-Grèce, II : Colonies achéennes*, Genève.
- Duby, G. et M. Perrot, éd. (1991) : *Histoire des femmes, I : L'Antiquité*, Paris.
- Ducat, J. (1962) : "L'archaïsme à la recherche de points de repères chronologiques", *BCH*, 86, 165-184.
- (1973) : "La confédération béotienne et l'expansion thébaine à l'époque archaïque", *BCH*, 97, 59-73.
- (1974) : "Le mépris des Hilotes", *Annales*, 30, 1451-1464.
- (1976) : "Clisthène, le porc et l'âne", *DHA*, 2, 359-368.
- (1982) : "Le citoyen et le sol à Sparte à l'époque classique", in : *Hommage à Maurice Bordes*, Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice 45, 143-166.
- (1990) : *Les Hilotes*, BCH Suppl. 20, Paris-Athènes.

- (1993) : "L'esclavage collectif en Illyrie. À la recherche d'un hilotisme barbare", in : Cabanes, éd. 1993, 211-217.
- (1994) : *Les Pénestes de Thessalie*, ALUB 512, Besançon.
- (1997) : "Bruno Helly et les Pénestes", *Topoi*, 7 (1), 183-189.
- (2008) : "Le statut des périèques lacédémoniens", *Ktèma*, 33, 1-86.
- (2015) : "Les Hilotes à l'époque archaïque", in : Zurbach, éd. 2015, 165-196.
- Ducrey, P., éd. (2004) : *Érétrie. Guide de la cité antique*, Fribourg.
- Duemmler, F. (1892) : "Die Ἀθηναίων Πολιτεία des Kritias", *Hermes*, 27, 260-286.
- Duhoux, Y. (1974) : "Les mesures mycéniennes de surface", *Kadmos*, 13, 27-38.
- (1976) : *Aspects du vocabulaire économique mycénien (cadastre – artisanat – fiscalité)*, Amsterdam.
- (1993) : "L'esclavage collectif en Illyrie. À la recherche d'un hilotisme barbare", in : Cabanes, éd. 1993, 211-217.
- Dunbabin, T. J. (1948) : *The Western Greeks*, Oxford.
- Dunkel, G. (1987) : "Heres, χηρωσταί: indogermanische Richtersprache", in : Cardona & Zide, éd. 1987, 91-100.
- Dunst, G. (1972) : "Archaische Inschriften und Dokumente der Pentekontaetie aus Samos", *AM*, 87, 99-163.
- Dupâquier, J. (1964) : "Problèmes de mesure et de représentation cartographique en matière d'histoire sociale", *Actes du LXXXVIII^e congrès national des sociétés savantes*, Lyon, 77-86.
- Duploux, A. (2006) : *Le prestige des élites*, Paris.
- (2013) : "Les Mille de Colophon. 'Totalité symbolique' d'une cité d'Ionie (VI^e-II^e s. av. J.-C.)", *Historia*, 62, 146-166.
- Dupont, V. (2007) : "Diffusion des amphores commerciales de type milésien dans le Pont archaïque", in : Von Graeve, éd. 2007, 621-630.
- Durand, B., C. Chêne et A. Leca (2004) : *Introduction historique au droit*, Paris.
- Durkheim, E. (1965) : *Pragmatisme et sociologie*, cours inédit prononcé à la Sorbonne en 1913-1914, Paris.
- Durling, R. J. (1993) : *A Dictionary of Medical Terms in Galen*, Leyde.
- Durrenberger, E. P., éd. (1984) : *Chayanov, Peasants, and Economic Anthropology*, Berkeley.
- Edwards, A. T. (2004) : *Hesiod's Askra*, Berkeley.
- Egetmeyer, M. (1992) : *Wörterbuch zu den Inschriften im kyprischen Syllabar*, Kadmos Suppl. 3, Berlin-New York.
- (1993) : "Zur kyprischen Bronze von Idalion", *Glotta*, 71, 39-59.
- (2004) : "Apports philologiques sur l'administration du royaume d'Idalion", *Cahier du Centre d'études chypriotes*, 34, 101-114.
- Ehrenberg, V. (1931) : c.r. de Gitti 1929, *Gnomon*, 7, 245-251.
- Ehrhardt, N. (1983) : *Milet und seine Kolonien*, Francfort.
- (1998) : "Didyma und Milet in archaischer Zeit", *Chiron*, 28, 11-20.
- (2006) : "Die karische Bevölkerung Milets", in : Biering et al., éd. 2006, 81-90.
- Engels, F. (1884) : *Der Ursprung der Familie, des Privateigentums und des Staates*, Hottingen-Zürich.
- Erbse, H. (1950) : *Untersuchungen zu den attizistischen Lexika, Abhandlungen der deutschen Akademie der Wissenschaften in Berlin*, Berlin.
- Esmein, A. (1890) : "La propriété foncière dans les poèmes homériques", *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 14, 821-845.
- Étienne, R. (1990) : *Ténos II. Ténos et les Cyclades du milieu du IV^e siècle av. J.-C. au milieu du III^e siècle apr. J.-C.*, BEFAR 263bis, Athènes.
- (2004) : *Athènes : espaces urbains et histoire*, Paris.
- Étienne, R., éd. (2010) : *La Méditerranée au VII^e s. av. J.-C.*, Travaux de la Maison René Ginouvès 7, Paris.
- Étienne, R., C. Müller et F. Prost (2000) : *Archéologie historique de la Grèce antique*, Paris.
- Facella, A., éd. : (2004) "Ricognizione archeologica di superficie in territorio kauloniate dal 2001 al 2003: relazione preliminare", in : Parra, éd. 2004, 181-289.
- Faraguna, M. (1995) : "Note di storia milesia arcaica: i Gergithes e la stasis di VI secolo", *SMEA*, 36, 37-89.
- (1997) : "Registrazioni catastali nel mondo greco: il caso di Atene", *Athenaeum*, 85, 7-33.
- (2000) : "A proposito degli archivi nel mondo greco: terra e registrazioni fondiarie", *Chiron*, 30, 65-115.

- (2012) : “*Hektemoroi, isomoiria, seisachtheia*: ricerche recenti sulle riforme economiche di Solone”, *Dike*, 15, 171-193.
- (2013a) : c.r. de Papazarkadas 2011, *JHS*, 133, 207-208.
- (2013b) : “Archives in Classical Athens: Some Observations”, in : Faraguna, éd. 2013, 163-169.
- Faraguna, M., éd. (2013) : *Archives and Archival Documents in Ancient Societies, Legal Documents in Ancient Societies IV, Trieste 30 September-1 October 2011*, Trieste.
- Fauber, C. M. (2002) : *Archaic Kerkyra*, UMI Dissertation Service, University of Chicago.
- Fejfer, J., éd. (1995) : *Ancient Akamas, I : Settlement and Environment*, Aarhus.
- Feller, L. (2005) : “Enrichissement, accumulation et circulation des biens”, in : Feller & Wickham, éd. 2005, 3-28.
- Feller, L. et C. Wickham, éd. (2005) : *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Coll. Efr 350, Rome.
- Fernández Nieto, F. J. (1989) : “Die Freilassung von Sklaven in homerischer Zeit”, in : Fernández Nieto, éd. 1989, 21-29.
- Fernández Nieto, F. J., éd. (1989) : *Symposion 1982: Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte, Santander, 1-4 September 1982*, Cologne.
- Figueira, T. J. (1981) : *Aegina*, New York.
- (1984) : “The Lipari Islanders and their system of communal property”, *Classical Antiquity*, 3, 179-206.
- Figueira, T. J. et G. Nagy, éd. (1985) : *Theognis of Megara. Poetry and the Polis*, Baltimore-Londres.
- Fine, J. V. A. (1951) : *Horoï. Studies in Mortgage, Real Security, and Land Tenure in Ancient Athens*, Hesperia Suppl. 9, Athènes.
- Finley, M. I. [1951] (1985) : *Studies in land and credit in Ancient Athens*, 2^e éd., New Brunswick-Londres.
- (1953) : “Land, Debt and the Man of Property in Classical Athens”, *Political Science Quarterly*, 68, 249-268 (= trad. fr. Finley 1984b).
- (1955) : “Marriage and Gift in the Homeric World”, *RIDA*, 2, 167-194.
- (1957) : “Homer and Mycenae: property and tenure”, *Historia*, 6, 133-159.
- (1957-1958) : “The Mycenaean Tablets and Economic History”, *Economic History Review*, 10, 128-141.
- (1960) : “The servile statuses of Ancient Greece”, *RIDA*, 7, 165-189 (trad. fr. Finley 1984a).
- (1964) : “Between Slavery and Freedom”, *Comparative Studies in Society and History*, 6, 233-249 (trad. fr. Finley 1984c).
- (1965) : “La servitude pour dettes”, *RHDFE*, 43, 159-184.
- [1954] (1969) : *Le monde d’Ulysse*, Paris.
- (1970) : “L’aliénabilité de la terre dans la Grèce ancienne”, *Annales*, 25, 1271-1277.
- (1973) : *The Ancient Economy*, Londres (trad. fr. Finley 1975).
- (1975) : *L’économie antique*, Paris.
- (1981) : *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris.
- (1984a) : “Les statuts serviles en Grèce ancienne”, in : *Économie et sociétés en Grèce ancienne*, Paris, 202.
- (1984b) : “La terre, les dettes et le propriétaire foncier dans l’Athènes classique”, in : *Économie et sociétés en Grèce ancienne*, Paris, 120-140.
- (1984c) : “Entre l’esclavage et la liberté”, in : *Économie et sociétés en Grèce ancienne*, Paris, 172-194.
- Finley, M. I., éd. (1973) : *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris-La Haye.
- (1979) : *The Bücher-Meyer Controversy*, New York.
- Finley, M. I. et E. Lepore, éd. (2000) : *Le colonie degli antichi e dei moderni*, Rome.
- Fioravanti, C. (2001) : “Note su alcuni problemi storico-topografici relativi al territorio di Kaulonia in età arcaica e classica”, in : Parra, éd. 2001, 27-57.
- Fiorentini, G. (1985) : *Gela, la città e il suo territorio*, Palerme.
- Firath, N. (1978) : “New discoveries concerning the first settlement of Ancient Istanbul – Byzantion”, in : Akurgal, éd. 1978, 565-574.
- Firth, R. (1997) : “The find-places of the tablets from the Palace of Knossos”, *Minos*, 31-32, 7-122.
- (2001) : “A review of the find-places of the Linear B tablets from the Palace of Knossos”, *Minos*, 35-36, 63-290.

- Firth, R. et B. S. Yamey (1964) : *Capital, saving and credit in peasant societies*, Londres.
- Fischer, B., éd. (2003) : *Identifying changes. The transition from Bronze to Iron Ages in Anatolia and its neighbouring regions, Proceedings of the International Workshop, Istanbul, 8-9 November 2002*, Istanbul.
- Fisher, N. et H. van Wees, éd. (1998) : *Archaic Greece. New Approaches and New Evidence*, Londres.
- Flament, C. (2012) : "Classes censitaires soloniennes et impôt sur les produits agricoles. Réflexions sur l'organisation sociale et financière d'Athènes au VI^e s. av. notre ère", *Revue belge de philologie et d'histoire*, 90, 57-76.
- Flandrin, J.-L. et M. Montanari, éd. (1996) : *Histoire de l'alimentation*, Paris.
- Flensted-Jensen, P., éd. (2000) : *Further Studies in the Ancient Greek Polis*, Papers from the Copenhagen Polis Centre 5, *Historia Einzelschriften* 138, Stuttgart.
- Fogazza, G. (1974) : "Colofone arcaica", *QUCC*, 18, 23-38.
- Foley, A. (1988) : *The Argolid 800-600 BC. An archaeological survey*, Göteborg.
- Fontenrose, J. (1978) : *The Delphic Oracle*, Berkeley.
- Forbes, H. et L. Foxhall (1982) : "Σιτομετρεία: The role of grain as a staple food in classical antiquity", *Chiron*, 12, 41-90.
- Forrest, W. G. (1956) : "The First Sacred War", *BCH*, 80, 33-52.
- Forsén, J. et B. Forsén (1997) : "The Polis of Asea: A case study of how archaeology can expand our knowledge of the history of a polis", in : Nielsen, éd. 1997, 163-176.
- Forsythe, G. (2005) : *A Critical History of Early Rome*, Berkeley.
- Fossey, J. M. (1986) : *The ancient topography of Eastern Phocis*, Amsterdam.
- (1988) : *Population and Topography of Ancient Boeotia*, Chicago.
- (1990) : *Papers in Boiotian Topography and History*, Amsterdam.
- (1993) : "Παιδοποιία in Archaic Thebes", in : Fossey, éd. 1993, 79-90.
- Fossey, J. M., éd. (1990) : *The Ancient Topography of Opountian Lokris*, Amsterdam.
- (1993) : *Boeotia Antiqua*, 3 : *Papers in Boeotian History, Institutions and Epigraphy in Memory of Paul Roesch*, Amsterdam.
- Foster, E. D. (1977) : "An administrative department at Knossos concerned with perfumery and offerings", *Minos*, 16, 19-51.
- Fourrier, S. (2002) : "Les territoires des royaumes chypriotes archaïques : une esquisse de géographie historique", *Cahier du Centre d'études chypriotes*, 32, 135-145.
- Foxhall, L. (1995) : "Bronze to Iron: Agricultural Systems and Political Structures in Late Bronze Age and Early Iron Age Greece", *ABSA*, 90, 239-250.
- (1997) : "A view from the top: Evaluating the Solonian Property classes", in : Mitchell & Rhodes, éd. 1997, 113-136.
- (2004) : "Small rural farmstead sites in Ancient Greece: A material cultural analysis", in : Kolb, éd. 2004, 249-270.
- (2007) : *Olive cultivation in Ancient Greece*, Oxford.
- Francovich, R. et H. Patterson, éd. (2000) : *Extracting Meaning from Ploughsoil Assemblages*, Oxford.
- Franke, P. R. (1955) : *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser*, Kallmünz.
- Frasca, M. (1997) : "È anonima la città siculo-greca di Monte San Mauro di Caltagirone ?", *PdP*, 52, 407-417.
- (2000) : "Sull' urbanistica di Catania in età greca", in : Berlingo & Pelagatti, éd. 2000, 119-125.
- Frederiksen, M. (1984) : *Campania*, Londres.
- French, A. (1956) : "The economic background to Solon's reforms", *CQ*, 50, 11-25.
- (1959) : "The party of Peisistratos", *Greece and Rome*, 6, 46-57.
- (1963) : "Land tenure and the Solon Problem", *Historia*, 12, 242-247.
- Frisk, H. (1961) : *Griechisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg.
- Fustel de Coulanges, N. D. (1864) : *La cité antique*, Paris.
- (1891) : "Recherches sur le droit de propriété chez les Grecs", in : *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, Paris, 1-144.
- Gagarin, M. (1974) : "Hesiod's dispute with Perses", *TAPA*, 104, 103-111.

- (1986) : *Early Greek Law*, Berkeley-Los Angeles.
- Gagarin, M. et D. Cohen, éd. (2005) : *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge.
- Gaignerot-Driessen, F. et J. Driessen, éd. (2014) : *Cretan Cities. Formation and Transformation*, Aegis 7, Louvain.
- Gallant, T.W. (1991) : *Risk and Survival in ancient Greece. Reconstructing the rural domestic economy*, Cambridge.
- (1982) : “Agricultural systems, land tenure, and the reforms of Solon”, *ABSA*, 77, 111-124.
- Gallavotti, C. éd. (1968) : *Atti e Memorie del primo Congresso Internazionale di Micenologia, Rome, 27 settembre-3 ottobre 1967*, Rome.
- Gallo, L. (1983) : “Colonizzazione, demografia e strutture di parentela”, in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 703-728.
- (1999a) : “Il ruolo delle leguminose nell’ agricoltura e nell’alimentazione del mondo greco”, in : Vera, éd. 1999, 117-129.
- (1999b) : “Solone, gli *hektemoroi* e gli *horoi*”, *AIONArchStorAnt*, 6, 59-71.
- (2000) : “Le imposte dirette nelle poleis greche: un’ istituto tirannico?”, *Minima epigraphica et papyrologica*, 3, 17-36.
- Gallo, L., éd. (1989) : *Momenti di storia salernitana nell’antichità, Atti del convegno nazionale AICC di Salerno-Fisciano, 12-13 novembre 1988*, Collana di studi storici salernitani 4, Naples.
- Garcia, D. (1995) : “Le territoire d’Agde grecque et l’occupation du sol en Languedoc central durant l’âge du Fer”, in : Arcelin *et al.*, éd. 1995, 137-167.
- (2004) : *La Celtique méditerranéenne*, Paris.
- Garcia, D. et D. Meeks, éd. (1997) : *Techniques et économie antiques et médiévales. Le temps de l’innovation, Actes du colloque d’Aix-en-Provence, 21-23 mai 1996*, Paris.
- Garcia, D. et J.-C. Sourisseau (2010) : “Les échanges sur le littoral de la Gaule méridionale au premier âge du Fer. Du concept d’hellénisation à celui de méditerranéisation”, in : Delestre & Marchesi, éd. 2010, 237-245.
- Garcia-Bellido, M. P., L. Callegarin et A. Jiménez Diaz, éd. (2011) : *Barter, Money and Coinage in the Ancient Mediterranean (xth-Ist centuries BC)*, Madrid.
- Garlan, Y. (1995) : *Les esclaves en Grèce ancienne*, Paris.
- Garnsey, P. (1992) : “Yield of the Land”, in : Wells, éd. 1992, 147-153.
- (1996) : *Famine et approvisionnement dans le monde gréco-romain*, Paris.
- (1999) : *Food and Society in Classical Antiquity*, Cambridge.
- Garnsey, P. et C. R. Whittaker, éd. (1983) : *Trade and Famine in Classical Antiquity*, Cambridge.
- Gast, M., F. Sigaut, C. Beutler et O. Buchsenschutz, éd. (1979-1985) : *Les techniques de conservation des grains à long terme*, I-III, Paris.
- Gassner, V. (2003) : “Economia e commercio ad Elea in età tardo-arcaica”, in : Greco, éd. 2003, 91-100.
- Gaudemet, J. (1999) : *Les naissances du droit*, Paris.
- [1974] (2000) : *Droit privé romain*, 2^e éd., Paris.
- Gaulin, J. L. et F. Menant (1998) : “Crédit rural et endettement paysan dans l’Italie communale”, in : Berthe, éd. 1998, 35-67.
- Gauthier, P. (1966) : “Les clérouques de Lesbos et la colonisation athénienne au V^e siècle”, *REG*, 79, 64-88.
- (1972) : *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques*, Nancy.
- Gehrke, H.-J. (1985) : *Stasis. Untersuchungen zu den inneren Kriegen in den griechischen Staaten des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.*, Munich.
- (1986) : *Jenseits von Athen und Sparta. Das dritte Griechenland und seine Staatenwelt*, Munich.
- (1994-1995) : “Die kulturelle und politische Entwicklung Akarnaniens vom 6. Bis zum 4. Jahrhundert v. Chr.”, *Geographia Antiqua*, 3-4, 41-48.
- Genovese, G. (2001) : “Culti apollinei, presenze epicorie e tradizioni filottetea al promontorio di Crimisa”, *Rendiconti dei Lincei*, 12, 585-672.
- Gentelle, P. et G. Sintès (1991) : “Les pulsations thasiennes”, *Mappemonde*, 1, 37-40.
- Gentile, B. éd. (1996) : *Catania antica. Atti del convegno della Società italiana per lo studio dell’ antichità classica, Catania, 23-24 maggio 1992*, Pise-Rome.

- Georgiou, H. et N. Faraklas (1985) : "Ancient habitation patterns of Keos: Locations and Nature of Sites on the Northwest Part of the Island", *Ariadne*, 3, 207-266.
- Georgoudi, S. (1974) : "Quelques problèmes de la transhumance dans la Grèce ancienne", *REG*, 87, 155-185.
- Gérard-Rousseau, M. (1968) : *Les mentions religieuses dans les tablettes mycéniennes*, Rome.
- Gercke, P., W. et G. Hiesel (1975) : "Tiryas-Stadt 1971: Graben H", in : *Tiryas. Forschungen und Berichte*, VIII, Mayence, 7-36.
- Gernet, L. (1909) : "L'approvisionnement d'Athènes en blé au v^e et au iv^e siècle", *Mélanges d'histoire ancienne, Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, 25, 269-391.
- [1917] (2001) : *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce. Étude sémantique*, Paris.
- (1920) : "La création du testament", *REG*, 33, 123-168 et 249-290.
- (1938) : "Les dix archontes de 581", *Revue de philologie*, 12, 216-227.
- Gesenius, W. (1828) : *Hebräisches und aramäisches Handwörterbuch über das Alte Testament*, Leipzig.
- Geyer, F. (1903) : *Topographie und Geographie der Insel Euboia*, I : *Bis zum peloponnesischen Kriege*, Quellen und Forschungen zur Alten Geschichte und Geographie 6, Berlin.
- Ghezzi, V. (2002) : "Filolao Bacchiade", in : *Giornata Tebana, Atti della Giornata tebana, Milano, 18 aprile 2002*, Milan, 43-49.
- Ghinatti, F. (1970) : *I gruppi politici ateniesi fino alle guerre persiane*, Rome-Padoue.
- Gialanella, C. (1994) : "Pithecosa: gli insediamenti di Punta Chiarito. Relazione preliminare", in : D'Agostino & Ridway, éd. 1994, 169-204.
- Giangiulio, M. (1983) : "Locri, Sparta, Croton e le tradizioni leggendarie intorno alla battaglia della Sagra", *MEFRA*, 95, 473-521.
- (1989) : *Ricerche su Croton arcaica*, Pise.
- Gillardot, P. (1997) : *Géographie rurale*, Paris.
- Gillings, M., D. J. Mattingly et J. van Dalen, éd. (2000) : *Geographical Information Systems and Landscape Archaeology*, Oxford.
- Giorgieri, M., M. Salvini, M.-C. Trémouille et P. Vannicelli, éd. (2003) : *Licia e Lidia prima dell'ellenizzazione, Atti del Convegno internazionale di Roma, 11-12 ottobre 1999*, Rome.
- Gitin, S. et A. Golani (2001) : "The Tel Mique – Ekron Silver Hoards: The Assyrian and Phoenician Connections", in : Balmuth, éd. 2001, 27-48.
- Gitti, A. (1929) : *Clistene di Sicione e le sue riforme*, Rome.
- Given, M. et A. B. Knapp (2003) : *The Sydney Cyprus Survey Project. Social Approaches to Regional Archaeological Survey*, Monumenta Archaeologica 21, Los Angeles.
- Givigliano, G. (1989) : "L'organizzazione del territorio", *ASNP*, 19, 737-764.
- Gjerstad, E. (1948) : *The Swedish Cyprus Expedition: Finds and results of the excavations in Cyprus 1927-1931, IV.2 : The Cypro-Geometric, Cypro-Archaic and Cypro-Classical Periods*, Stockholm.
- Glötz, G. (1904) : *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, Paris.
- (1925) : *Histoire grecque, I : Des origines aux Guerres médiques*, Paris.
- Godart, L. (1972) : "Les tablettes de la série Co de Cnossos", in : Ruiperez, éd. 1972, 418-424.
- Godart, L. et J.-P. Olivier (1972) : "98 raccords et quasi-raccords de fragments de tablettes de Cnossos", *Minos*, 13, 113-129.
- (1975) : "Nouveaux textes en linéaire B de Tirynthe", in : *Tiryas. Forschungen und Berichte*, VIII, Mayence, 37-53.
- Goody, J. (1973) : "Bridewealth and Dowry in Africa and Eurasia", in : Goody & Tambiah, éd. 1973, 1-58.
- (1976a) : "Inheritance, property and women: some comparative considerations", in : Goody *et al.*, éd. 1976, 10-36.
- (1976b) : *Production and reproduction. A comparative study of the domestic domain*, Cambridge.
- (2006) : *The Theft of History*, Oxford.
- Goody, J. et S. J. Tambiah, éd. (1973) : *Bridewealth and Dowry*, Cambridge.
- Goody, J., J. Thirsk et E. P. Thompson (1976) : *Family and inheritance. Rural society in Western Europe 1200-1800*, Cambridge.

- Gorman, V. B. (2001) : *Miletos. The Ornament of Ionia*, Ann Arbor.
- Gossiaux, J. F. (1990) : "Une communauté idéale : la žadruga yougoslave", *Meridies*, 11-12, 369-392.
- Göttlicher, A. (1978) : *Materialien für ein Corpus der Schiffsmodele im Altertum*, Mayence.
- Graham, A. J. (1964) : *Colony and Mother City*, Manchester.
- (1978) : "The foundation of Thasos", *ABSA*, 73, 62-98 (= Graham 2001, 165-229).
- (2001) : *Collected papers on Greek colonization*, Leyde.
- (2002) : "The colonization of Samothrace", *Hesperia*, 71, 231-260.
- Grandjean, C. et A. Moustaka, éd. (2013) : *Aux origines de la monnaie fiduciaire. Traditions métallurgiques et innovations numismatiques*, Ausonius Scripta Antiqua 55, Bordeaux.
- Grandjean, C. et F. Salviat, éd. [1967] (2000) : *Guide de Thasos*, 2^e éd., Sites et Monuments 3, Athènes-Paris.
- Gras, M. (1985) : *Trafics tyrrhéniens archaïques*, BEFAR 258, Rome.
- (1987) : "Amphores commerciales et histoire archaïque", *Dialoghi di archeologia*, 5 (2), 41-50.
- (1988) : "L'apport des amphores à la connaissance des commerces archaïques en mer Tyrrhénienne", in : Hackens, éd. 1988, 291-303.
- (1995a) : *La Méditerranée archaïque*, Paris.
- (1995b) : "L'arrivée d'immigrés à Marseille au milieu du VI^e s. av. J.-C.", in : Arcelin *et al.*, éd. 1995, 363-366.
- (2010) : "Plus de vin, moins d'huile ? Retour sur les amphores corinthiennes dans la Méditerranée du VII^e s.", in : Étienne, éd. 2010, 110-116.
- Gras, M., E. Greco et P. G. Guzzo (2000) : *Reggio, Messina e le colonie calcidesi dello Stretto*, Corigliano Calabro.
- Gras, M., H. Tréziny et H. Broise (2004) : *Mégara Hyblaea*, 5 : *La ville archaïque. L'espace urbain d'une cité grecque de Sicile orientale*, MEFRA Suppl. 1/5, Rome.
- Greaves, A. M. (2002) : *Miletos. A History*, Londres-New York.
- Greco, C., F. Spatafora et S. Vassallo, éd. (1997) : *Archeologia e Territorio*, Palerme.
- Greco, E. (1979) : "Ricerche sulla *chora* poseidoniate: il paesaggio agrario dalla fondazione della città alla fine del sec. IV a.C.", *DArch*, 1, 7-26.
- (1981) : "Dal territorio alla città: lo sviluppo urbano di Taranto", *AIONArchStorAnt*, 3, 139-157.
- (1988) : "La città e il territorio: problemi di storia topografica", in : Stazio & Ceccoli, éd. 1988, 471-499.
- (1989) : "Laos: Topografia e Storia", in : Greco & Schnapp, éd. 1989, 43-55.
- (1992) : *Archeologia della Magna Grecia*, Rome-Bari.
- (1993) : "L' 'impero' di Sibari", in : Stazio & Stefania Ceccoli, éd. 1993, 459-485.
- (1994) : "Pithekoussai: *empòrion* o *apoikìa*?", in : Agostino & Ridway, éd. 1994, 11-18.
- (1998) : *Siritide e Metapontino: storie di due territori coloniali*, *Atti dell'incontro di studio, Policoro, 31 ottobre-2 novembre 1991*, Cahiers du Centre Jean Bérard 20, Naples.
- (2013) : "Sul cosiddetto 'impero' di Sibari fino alla tirannide di Telys ed alla distruzione della città", in : Delia & Masneri, éd. 2013, 197-203.
- Greco, E., éd. (1995) : *Città e territorio nelle colonie greche d'Occidente*, II : *Laos*, Tarente.
- (1999) : *La città greca antica*, Rome.
- Greco, E. et M. Lombardo, éd. (2005) : *La Grande Iscrizione di Gortyna centoventi anni dopo la scoperta*, *Atti del Convegno, Atene-Haghii Deke, 25-28 maggio 2004*, Tripodes 4, Athènes.
- Greco, E. et A. Schnapp, éd. (1989) : *Laos I, Scavi a Marcellina 1973-1985*, Tarente.
- Greco, E., A. Stazio et G. Vallet, éd. (1987) : *Città e territorio nelle colonie greche d'Occidente*, I : *Paestum*, Tarente.
- Greco, G., éd. (2003) : *Elea-Velia: le nuove ricerche*, *Atti del convegno di studi, Napoli, 14 dicembre 2001*, Pouzzoles.
- Greene, K. (2000) : "Technological innovation and economic progress in the ancient world: M. I. Finley re-considered", *Economic history review*, 53, 29-59.
- Griffin, A. (1982) : *Sikyon*, Oxford.
- Griffo, P. (s.d.) : *Akragas – Agrigento*, Agrigento.
- Gschntzer, F. (1958) : *Abhängige Orte im griechischen Altertum*, Munich.

- (1974) : "Bemerkungen zum Arbeitsvertrag des Schreibers Spensithios", *ZPE*, 13, 265-275.
- (1976) : *Studien zur griechischen Terminologie der Sklaverei*, 2 : *Untersuchungen zur älteren, insbesondere homerischen Sklaventerminologie*, Forschungen zur antiken Sklaverei 7, Wiesbaden.
- (1979) : "Vocabulaire et institutions : la continuité historique du deuxième au premier millénaire", in : Risch & Mühlenstein, éd. 1979, 109-134.
- (1981) : *Griechische Sozialgeschichte*, Wiesbaden.
- (1991) : "Zur homerischen Staats- und Gesellschaftsordnung: Grundcharakter und geschichtliche Stellung", in : Latacz, éd. 1991, 182-204.
- (1999) : "Zum Heerwesen der mykenischen Königreiche", in : Deger-Jalkotzy, éd. 1999, I, 257-263.
- (2013) : *Griechische Sozialgeschichte*, 2^e éd., Stuttgart.
- Gschnitzer, F., éd. (1969) : *Zur griechischen Staatskunde*, Darmstadt.
- Guiraud, P. (1893) : *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, Paris.
- Guy, M. (1995) : "Cadastrés en bandes de Métaponte à Agde. Questions et méthodes", in : Arcelin *et al.*, éd. 1995, 427-444.
- Guzzo, P. G. (1992) : "Sibari e la Sibaritide", *RA*, 1, 3-35.
- Habicht, C. (2000) : *Athènes hellénistique*, Paris.
- Hackens, T. éd. (1988) : *Flotte e commercio greco, cartaginese ed etrusco nel Mar Tirreno, Actes du colloque de Ravello, 19-25 janvier 1987*, Strasbourg.
- Hackens, T., N. D. Holloway et R. R. Holloway, éd. (1983) : *Crossroads of the Mediterranean*, Louvain-Providence.
- Hadjiioannou, K. (1983) : *Ancient Cyprus in the Greek Sources*, IV-V, Nicosie.
- Hägg, R. et N. Marinatos, éd. (1981) : *Sanctuaries and Cults in the Aegean Bronze Age*, Stockholm.
- Hahn, I. (1977) : "Temenos and service land in the Homeric Epics", *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, 25, 299-316.
- Halbher, F. (1890) : "Frammento d'iscrizione arcaica in alfabeto acheo, proveniente dalla provincia di Reggio Calabria", *NSA*, 361-363.
- Haldon, J. F. (1990) : *Byzantium in the seventh century*, Cambridge.
- Halstead, P. (1992) : "The mycenaean palatial economy: making the most of the gaps in the evidence", *PCPS*, 38, 57-86.
- (1995) : "Plough and power: the economic and social significance of cultivation with the ox-drawn ard in the Mediterranean", *Bulletin on Sumerian Agriculture*, 8, 11-22.
- (1999) : "Surplus and Share-Croppers. The grain production strategies of mycenaean palaces", in : Betancourt, éd. 1999, 319-326.
- Hammond, N. G. L. (1961) : "Land tenure in Attica and Solon's *seisachteia*", *JHS*, 81, 76-98.
- (1967) : *Epirus. The geography, the ancient remains, the history and the topography of Epirus and adjacent areas*, Oxford.
- (1972) : *A History of Macedonia*, I : *Historical geography and prehistory*, Oxford.
- Hammond, N. G. L. et G. T. Griffith (1979) : *A History of Macedonia*, II : 550-336 B.C., Oxford.
- Hampf, F. (1939) : "Poleis ohne Territorium", *Klio*, 32, 1-60.
- Hanell, K. (1934) : *Megarische Studien*, Lund.
- Hansen, M. H. (1980) : "Seven Hundred *Archai* in Classical Athens", *GRBS*, 21, 151-173.
- (1993) : *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris.
- (1997) : "A typology of dependent Poleis", in : Nielsen, éd. 1997, 29-37.
- (2006a) : *The Shotgun Method. The demography of the ancient greek city-state culture*, Columbia.
- (2006b) : *Studies in the population of Aigina, Athens and Eretria*, Copenhagen.
- Hansen, M. H., éd. (1996) : *Introduction to an Inventory of Poleis*, Acts of the Copenhagen Polis Centre 3, Historisk-filosofiske Meddelelser 74, Copenhagen.
- (1997) : *The Polis as an urban centre and as a political community*, Acts of the Copenhagen Polis Centre 4, Historisk-filosofiske Meddelelser 75, Copenhagen.

- (1998) : *Polis and City-State : An ancient concept and its modern equivalent*, Acts of the Copenhagen Polis Centre 5, Historisk-filosofiske Meddelelser 76, Copenhagen.
- Hansen, M. H. et T. H. Nielsen, éd. (2004) : *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford.
- Hansen, M. H. et K. Raaflaub, éd. (1996) : *More Studies in the Ancient Greek Polis*, Papers from the Copenhagen Polis Centre 3, Historia Einzelschriften 108, Stuttgart.
- Hanson, V. D. [1995] (1999) : *The Other Greeks*, Berkeley.
- Harris, E. M. (1997) : "A New Solution to the Riddle of the Seisachtheia", in : Mitchell & Rhodes, éd. 1997, 103-112.
- (2002) : "Did Solon Abolish Debt-Bondage?", *CQ*, 52, 415-430.
- Harris, W. V. (2011) : "Bois et déboisement dans la Méditerranée antique", *Annales*, 66, 105-140.
- Harris, W. V., éd. (2008) : *The Monetary systems of the Greeks and Romans*, Oxford.
- Harrison, A. B. et N. Spencer (1998) : "After the Palace: the early 'history' of Messenia", in : Davis, éd. 1998, 147-178.
- Harrison, A. R. W. (1968) : *The Law of Athens*, I-II, Oxford.
- Hasluck M. (1933) : "Bride-Price in Albania. A Homeric Parallel", *Man*, 33, 191-195.
- Haudricourt, A. G. et M. Jean-Brunhes Delamarre (1955) : *L'homme et la charrue à travers le monde*, Paris.
- Haussoullier, B. (1902) : "Les îles milésiennes", *Revue de philologie*, 26, 125-143.
- (1917) : *Traité entre Delphes et Pellana. Étude de droit grec*, Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences historiques et philologiques 222, Paris.
- Heitsch, E., éd. (1966) : *Hesiod, Wege der Forschung*, Darmstadt.
- Hejnic, J. (1961) : *Pausanias the Perieget and the Archaic History of Arcadia*, Rozprawy Československé Akademie Věd 17/71, Prague.
- Helly, B. (1995) : *L'État thessalien. Aleuas le Roux, les tétrades et les tagoi*, Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen 25, Lyon.
- Hennig, D. (1980) : "Grundbesitz bei Homer und Hesiod", *Chiron*, 10, 35-52.
- Herda, A. (2009) : "Karkiša-Karien und die sogenannte Ionische Migration", in : Rumscheid, éd. 2009, 27-108.
- Herda, A. et E. Sauter (2009) : "Karerinnen und Karer in Milet: zu einem spätklassischen Schüsselchen mit karischem Graffito aus Milet", *AA*, 51-112.
- Hermay, A., A. Hesnard et H. Tréziny, éd. (1999) : *Marseille grecque. La cité phocéenne (600-49 av. J.-C.)*, Paris.
- Herrmann, J. (1996) : *Milet, VI.1 : Die Inschriften von Milet*, I, Berlin.
- Herrmann, J. et J. Köhn (1988) : *Familie, Staat und Gesellschaftsformation. Grundprobleme vorkapitalistischer Epochen einhundert Jahre nach Friedrich Engels' Werk "Der Ursprung der Familie, des Privateigentums und des Staats"*, Berlin.
- Heubeck, A. et G. Neumann, éd. (1983) : *Res Mycenaea, Akten des VII internationalen mykenologischen Colloquiums in Nürnberg, 6-10 April 1981*, Göttingen.
- Heurgon, J. (1957) : *Trois études sur le ver sacrum*, Latomus 26, Bruxelles.
- Hignett, C. (1952) : *A History of the Athenian Constitution*, Oxford.
- Hiller, S. (1981) : "Mykenische Heiligtümer: das Zeugnis der Linear B – Texte", in : Hägg & Marinatos, éd. 1981, 95-126.
- (1982) : "Tempelwirtschaft im mykenischen Griechenland", in : Hirsch & Hunger, éd. 1982, 94-104.
- (1983) : "Fruchtbaumkulturen auf Kreta und in Pylos", in : Heubeck & Neumann, éd. 1983, 171-201.
- Hirsch, H. et H. Hunger, éd. (1982) : *Actes de la XXVIII^e rencontre assyriologique internationale Vienne, 6-10 juillet 1981*, Archiv für Orientforschung 19, Horn.
- Hjohlmann, J., A. Penttinen et B. Wells (2005) : *Pyrgouthi*, Stockholm.
- Hobsbawm, E. (1974) : "Peasant Land Occupations", *Past & Present*, 62, 120-152 (= Hobsbawm 1998, 223-255).
- (1998) : *Uncommon people. Resistance, Rebellion and Jazz*, Londres.
- Hodkinson, S. (1988) : "Animal husbandry in the Greek Polis", in : Whittaker, éd. 1988, 35-74.
- (1992) : "Sharecropping and Sparta's economic exploitation of the Helots", in : Sanders, éd. 1992, 123-134.
- (1997) : "The development of Spartan society and institutions in the archaic period", in : Mitchell & Rhodes, éd. 1997, 83-102.

- (2000) : *Property and Wealth in Classical Sparta*, Londres.
- Hodkinson, H. et S. Hodkinson (1981) : "Mantineia and the Mantinike: Settlement and Society in a Greek Polis", *BSA*, 76, 239-296.
- Hodos, T. (1999) : "Intermarriage in the western Greek colonies", *Oxford Journal of Archeology*, 18, 61-78.
- Hoffman, P. T., G. Postel-Vinay et J.-L. Rosenthal (2001) : *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris.
- Hölkeskamp, K.-J. (1999) : *Schiedsrichter, Gesetzgeber und Gesetzgebung im archaischen Griechenland*, Historia Einzelschriften 131, Stuttgart.
- Holladay, J. (1977) : "The followers of Peisistratus", *Greece and Rome*, 24, 40-56.
- Holloway, R. R. et G. K. Jenkins (1983) : *Terina*, Bellinzone.
- Hooker, J. T. (1987) : "Titles and functions in the Pylian state", *Minos*, 10, 257-267.
- Hope Simpson, R. et J. F. Lazenby (1962) : "Notes from the Dodecanese", *ABSA*, 57, 154-175.
- Hopper, R. J. (1961) : "Plain, 'shore' and 'hill' in early Athens", *ABSA*, 56, 189-219.
- (1968) : Observations on the *Wappenmünzen*", in : *Essays in Greek Coinage presented to Stanley Robinson*, Oxford, 16-39.
- Horde, P. et N. Purcell (2000) : *The Corrupting Sea*, Oxford.
- Hornblower, S., éd. (1994) : *Greek Historiography*, Oxford.
- How, W.W. et J. Wells (1912) : *A Commentary on Herodotus*, I-II, Oxford.
- Hültsch, F. (1882) : *Griechische und römische Metrologie*, Berlin.
- Humbert, J. [1945] (1993) : *Syntaxe grecque*, 3^e éd., Paris.
- Humbert, M. (1997) : *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris.
- Humm, M. (2005) : *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, BEFAR 322, Rome.
- Hurlet, F., I. Rivoal et I. Sidéra (2014) : "Entre affirmation de statut et désir de reconnaissance. Introduction au prestige", in : Hurlet *et al.*, éd. 2014, 9-21.
- Hurlet, F., I. Rivoal et I. Sidéra, éd. (2014) : *Le prestige. Autour des formes de la différenciation sociale*, Colloques de la Maison René-Ginouvès 10, Paris.
- Husson, G. et D. Valbelle (1992) : *L'État et les institutions en Égypte, des premiers pharaons aux empereurs romains*, Paris.
- Iakōvou, M., éd. (2004) : *Archaeological field survey in Cyprus: past history, future potentials, Proceedings of a conference held by the Archaeological Research Unit of the University of Cyprus, 1-2 December 2000*, Nottingham.
- Iannelli, M. T. (1989) : "Hipponion – Vibo Valentia: Documentazione archeologica e organizzazione del territorio", *ASNP*, 19, 683-736.
- Iannelli, M. T. et G. Givigliano (1989) : "Hipponion – Vibo Valentia: la topografia (carta archeologica)", *ASNP*, 19, 627-681.
- Ilievski, P. et L. Crepajac, éd. (1987) : *Tractata Mycenaea. Proceedings of the VIIIth international colloquium on Mycenaean Studies, Ohrid, 15-20 September 1985*, Skopje.
- Inglieri, R. U. (1936) : *Carta archeologica dell'isola di Rodi*, Florence.
- Isaac, B. (1986) : *The Greek Settlements in Thrace until the Macedonian conquest*, Leyde.
- Ito, T. (2004) : "Did the *hektemoroi* exist?", *PP*, 59, 241-247.
- Jacoby, F. (1949) : *Atthis. The Local Chronicles of Ancient Athens*, Oxford.
- (1954) : *A Commentary on the Ancient Historians of Athens*, Leyde.
- Jameson, M. (1992) : "Agricultural Labour in Ancient Greece", in : Wells, éd. 1992, 135-146.
- Jannelli, L. (1999) : "Ischia e Cuma", in : Greco, éd. 1999, 303-328.
- Jannoray, J. (1937) : "Krisa, Kirrha et la première guerre sacrée", *BCH*, 51, 33-43.
- Jardé, A. (1925) : *Les céréales dans l'Antiquité grecque*, I : *La production*, BEFAR 130, Paris.
- Jean-Brunhes Delamarre, M. J. (1999) : *La vie agricole et pastorale dans le monde. Techniques et outils traditionnels*, Paris.
- Jeanmaire, H. (1939) : *Couroi et Courètes*, Lille.

- Jeffery, L. H. (1976) : *Archaic Greece: the city-states c. 700-500 B.C.*, Londres.
- (1990) : *The Local Scripts of Archaic Greece. A Study of the Origin of Greek Alphabet and its Development from the Eighth to the Fifth Centuries B.C.*, Oxford.
- Jeffery, L. H. et A. Morpurgo Davies (1970) : “Ποινικαστάς and ποινικάζεν: BM 1969. 4 – 2. 1, A new archaic inscription from Crete”, *Kadmos*, 9, 118-154.
- Jehasse, J. et L. Jehasse (1982) : “Alalia/Aléria après la ‘victoire à la cadméenne’”, *PP*, 37, 247-255.
- (1983-1984) : “Les premières occupations du sol en plaine orientale et les cadastrations antiques”, *Archeologia corsa*, 8-9, 110-115.
- (1987) : “Les importations attiques à Aléria et leurs significations”, *REA*, 89, 377-384.
- (1994) : “La société corse face à l’expansion phocéenne”, in : Cabrera *et al.*, éd. 1994, 305-322.
- Johannowsky, W. (1992) : “Appunti su Pyxous – Buxentum”, *Atti e Memorie della Società Magna Grecia*, 1, 173-183.
- Johnston, A. W. et R. E. Jones (1978) : “The ‘SOS’ Amphora”, *ABSA*, 73, 103-141.
- Johnston, P. F. (1985) : *Ship and Boat Models in Ancient Greece*, Annapolis.
- Jones, J. E., A. J. Graham et L. H. Sackett (1962) : “The Dema House in Attica”, *ABSA*, 57, 75-114.
- (1973) : “An Attic Country House below the Cave of Pan at Vari”, *ABSA*, 68, 355-452.
- (1987) : *Public organization in Ancient Greece*, Philadelphie.
- Jost, M. (1985) : *Sanctuaires et cultes d’Arcadie*, Études péloponnésiennes 9, Paris.
- (1986) : “Villages d’Arcadie antique”, *Ktéma*, 11, 145-158.
- (1999) : “Les schémas de peuplement de l’Arcadie aux époques archaïque et classique”, in : Nielsen & Roy, éd. 1999, 192-247.
- Jouve, A.-M., éd. (2001) : *Terres méditerranéennes. Le morcellement, richesse ou danger ?*, Paris-Montpellier.
- Kagan, D. et G. F. Viggiano, éd. (2013) : *Men of Bronze. Hoplite warfare in Ancient Greece*, Princeton.
- Kahrstedt, U. (1922) : *Griechisches Staatsrecht, I : Sparta und seine Symmachie*, Göttingen.
- (1925) : “Grundherrschaft, Freistadt und Staat in Thessalien”, *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Berlin.
- Kalcyk, H., B. Gullath, A. Graeber et S. Lauffer, éd. (1986) : *Studien zur alten Geschichte: Siegfried Lauffer zum 70. Geburtstag am 4. August 1981*, Rome.
- Kaltsas, N. (1983) : “Η ἀρχαϊκή οικία στὸ Κοπανάκι τῆς Μεσσηνίας”, *AE*, 207-237.
- Karabélias, E. (2002) : *L’épiciélat attique*, Athènes.
- (2004) : *Recherches sur la condition juridique et sociale de la fille unique dans le monde grec ancien excepté Athènes*, Athènes.
- Kawerau, G. et A. Rehm (1914) : *Ergebnisse der Ausgrabungen und Untersuchungen seit dem Jahre 1899, I.3 : Das Delphinion in Milet*, Berlin.
- Kaye, H. (1984) : *The British Marxist Historians*, New York.
- Kelly, T. (1976) : *A history of Argos to 500 BC*, Minneapolis.
- Kent, J. H. (1948) : “The Temple Estates of Delos, Rheneia, and Mykonos”, *Hesperia*, 17, 243-338.
- Kerblay, B. (1971) : “Chayanov and the Theory of Peasantry as a Specific Type of Economy”, in : Shanin, éd. 1971, 150-160.
- Kerschner, M. (2006) : “Zum Beginn und zu den Phasen der griechischen Kolonisation am Schwarzen Meer. Die Evidenz der ostgriechischen Keramik”, *Eurasia Antiqua*, 12, 227-250.
- Khalidi, T., éd. (1984) : *Land tenure and social transformation in the Middle East*, Beyrouth.
- Kiechle, F. (1959) : *Messenische Studien*, Kallmünz.
- (1963) : *Lakonien und Sparta*, Munich.
- Kilian, K. (1979) : “Ausgrabungen in Tiryns 1977”, *AA*, 379-411.
- (1980) : “Zum Ende der mykenischen Epoche in der Argolis”, *JRGZM*, 27, 166-195.
- Killen, J. T. (1964) : “The wool industry of Crete in the Late Bronze Age”, *ABSA*, 59, 1-15.
- (1983a) : “Mycenaean possessive adjectives in -e-jo”, *TPhS*, 113, 66-99.

- (1983b) : “On the Mycenae Ge Tablets”, in : Heubeck et Neumann, éd. 1983, 216-233.
- (1985) : “The Linear B Tablets and Mycenaean Economy”, in : Morpurgo Davies & Duhoux, éd. 1985, 241-305.
- (1987) : “Piety begins at home: place-names on Knossos records of religious offerings”, in : Ilievski & Crepajac, éd. 1987, 163-177.
- (1992) : “Observations on the Thebes Sealings”, in : Olivier, éd. 1992, 365-380.
- (1993) : “The oxen’s names on the Knossos Ch Tablets”, *Minos*, 27-28, 101-107.
- (1994) : “Thebes Sealings, Knossos Tablets, and Mycenaean State Banquets”, *BICS*, 39, 67-84.
- (1995) : “A-ma e-pi-ke-re”, *Minos*, 29-30, 329-333.
- (1997) : “The find-places of the tablets from the western magazines at Knossos: some matters arising”, *Minos*, 31-32, 123-132.
- (1998) : “The rôle of the state in wheat and olive production in Mycenaean Crete”, *Aevum*, 72, 19-23.
- (1999a) : “Some observations on the new Thebes Tablets”, *BICS*, 43, 217-219.
- (1999b) : “Mycenaean *o-pa*”, in : Deger-Jalkotzy *et al.*, éd. 1999, 325-341.
- Kim, H. S. (2001a) : “Small change and the moneyed economy”, in : Cartledge *et al.*, éd. 2001, 44-51.
- (2001b) : “Archaic coinage as evidence for the use of money”, in : Meadows & Shipton, éd. 2001, 7-21.
- (2008) : “The commodities on the Pylos Ma Tablets”, in : Sacconi *et al.*, éd. 2008, II, 431-448.
- Kim, H. S. et J. H. Kroll (2008) : “A Hoard of Archaic Coins of Colophon and Unminted Silver (*CH I.3*)”, *American Journal of Numismatics*, 20, 53-103.
- Kinch, K. F. (1914) : *Fouilles de Vroulia*, Berlin.
- Kip, G. (1910) : *Thessalische Studien*, Halle.
- Kirchhoff, A. (1889) : *Hesiodos’ Mahnlieder an Perses*, Berlin.
- Kirk, G. (1977) : “The Hektemoroi of pre-solonian Athens revisited”, *Historia*, 26, 369-370.
- Kirsten, E. (1936) : *Die Insel Kreta im 5. und 4. Jahrhundert*, Leipzig.
- (1940) : “Aitolien und Akarnanien in der älteren griechischen Geschichte”, *Neue Jahrbücher für Antike und deutsche Bildung*, 115, 298-316 (= Kirsten 1984, 103-130).
- (1956) : *Die griechische Polis als historisch-geographisches Problem des Mittelmeerraumes*, Bonn.
- (1984) : *Landschaft und Geschichte in der antiken Welt. Ausgewählte kleine Schriften*, Geographica Historica 3, Bonn.
- Kluwe, E. (1972) : “Bemerkungen zu den Diskussionen über die drei ‘Parteien’ in Attika zur Zeit der Machtergreifung des Peisistratos”, *Klio*, 54, 101-124.
- Knauss, J. (2001) : *Späthelladische Wasserbauten*, Munich.
- Knoepfler, D. (1971) : “La date de l’annexion de Styra par Érétrie”, *BCH* 95, 223-244.
- (1997) : “Le territoire d’Érétrie et l’organisation politique de la cité (*dèmoi, chôroi, phylai*)”, in : Hansen, éd. 1997, 352-449.
- Koerner, R. (1981) : “Vier frühe Verträge zwischen Gemeinwesen und Privatleuten auf Griechischen Inschriften”, *Klio*, 63, 179-206.
- (1993) : *Inschriftliche Gesetzestexte der frühen griechischen Polis, aus dem Nachlaß von R. Koerner hrsg. von K. Hallof*, Cologne.
- Kolb, F., éd. (2004) : *Chora und Polis*, Schriften des historischen Kollegs 54, Munich.
- Konstantinopoulos, G. (1971) : *Ialysos. Kamiros*, Athènes.
- (1972) : *Ἡ Ποδιακὸς Κόσμος I. Λίνδος*, Athènes.
- (1986) : *Ἀρχαία Ρόδος*, Athènes.
- Konuk, K., éd. (2012) : *Stéphanéphoros. De l’économie antique à l’Asie Mineure. Hommages à Raymond Descat*, Ausonius Mémoires 28, Bordeaux.
- Kopcke, G. et I. Tokumar, éd. (1992) : *Greece between East and West: xth-viii centuries BC, Proceeding of the symposium of New York, 15-16 march 1990*, Mayence.
- Koschaker, P. (1931) : “Über einige griechische Rechtsurkunden aus den östlichen Randgebieten des Hellenismus”, *Abhandlungen der sächsischen Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Klasse*, 42 (1), 1-122.

- Kothe, H. (1975) : "Der Hesiodpflug", *Philologus*, 119, 1-26.
- Kraay, C. M. (1956) : "The Archaic Owls of Athens: Classification and Chronology", *Numismatic Chronicle*, 6, 43-68.
- (1976) : *Archaic and Classical Greek Coins*, Berkeley.
- Kraus, F. (1915) : *Die Formeln des griechischen Testaments*, Leipzig.
- Kreißig, H. et F. Kühnert, éd. (1985) : *Antike Abhängigkeitsformen in den griechischen Gebieten ohne Polisstruktur und den römischen Provinzen, Actes du colloque d'Iéna, 29 septembre-2 octobre 1981*, Berlin.
- Kroll, J. H. (1981) : "From Wappenmünzen to Gorgoneia to Owls", *American Numismatic Society – Museum Notes*, 26, 1-32.
- (1998) : "Silver in Solon's Laws", in : Ashton & Hurter, éd. 1998, 221-232.
- (2001) : "Observations on monetary instruments in pre-coinage Greece", in : Balmuth, éd. 2001, 77-91.
- (2008) : "The monetary use of weighed bullion in Archaic Greece", in : Harris, éd. 2008, 12-37.
- Kryzickij, S. D. (1990) : *Antičnye poselenija Nižnego Pobuž'ja (archeologičeskaja karta)*, Kiev.
- (2006) : "The Rural Environs of Olbia: Some Problems of Current Importance", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 99-114.
- Kryzickij, S. D., éd. (1989) : *Sel'skaja okruha Ol'vii*, Kiev.
- Kuchenbuch, L. (1978) : *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert*, Wiesbaden.
- Kyrou, A. (1996) : "Τὸ νόμισμα καὶ ἡ ἱστορία. Ἡ ἐπιβεβαίωση μίας σελίδας τοῦς Ἡροδότου, III 57-59 – The coin and history: the confirmation of a page of Herodotos, III 57-59", in : Stefanakis & Tzamalís, éd. 1996, 31-50.
- Labarbe, J. (1957) : *La loi navale de Thémistocle*, Paris.
- Lachiver, M. (1991) : *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi*, Paris.
- [1997] (2006) : *Dictionnaire du monde rural*, 2^e éd., Paris.
- Laffineur, R. et P. Betancourt, éd. (1997) : *TEXNH. Craftsmen, craftswomen and craftsmanship in the Aegean Bronze Age, Actes du colloque de Philadelphie, 18-21 avril 1996*, Liège.
- Laffineur, R. et E. Greco, éd. (2005) : *Emporia: Aegeans in the Central and Eastern Mediterranean. Proceedings of the Xth international Aegean Conference, Athens, Italian School of Archaeology, 14-18 April 2004*, Aegaeum 25, Liège-Austin.
- Laffont, P.-Y., éd. (2006) : *Transhumance et estivage en Occident, des origines aux enjeux actuels, Actes des XXVI^e journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9-11 septembre 2004*, Cahiers de Flaran 26, Toulouse.
- Lambert, S. D. (1997) : *Rationes centesimarum. Sales of public land in Lykourgan Athens*, Amsterdam.
- (1999) : "The Attic genos", *CQ*, 49, 484-489.
- Lambton, A. (1953) : *Landlord and Peasant in Persia*, Oxford.
- Lang, M. (1964) : "The Palace of Nestor Excavations of 1963, Part II", *AJA*, 68, 99-105.
- Langdon, S. H., éd. (1993) : *From pasture to polis: art in the age of Homer*, catalogue d'exposition, Columbia.
- Lanzillota, E. (1987) : *Paro dall' età arcaica all' età ellenistica*, Rome.
- Lanzillota, E. et D. Schilardi, éd. (1996) : *Le Cicladi ed il mondo egeo*, Rome.
- Laronde, A. (1985) : "Aspects de l'exploitation de la chôra cyrénéenne", in : Barker *et al.*, éd. 1985, 183-191.
- (1989) : "La vie agricole en Libye jusqu'à l'arrivée des Arabes", in : Mattingly & Lloyd, éd. 1989, 127-134.
- Latacz, J. (2001) : *Troia und Homer. Der Weg zur Lösung eines alten Rätsels*, Munich-Berlin.
- Latacz, J., éd. (1991) : *Zweihundert Jahre Homer-Forschung, Colloquium Rauricum 2, Augst bei Basel, 16-19 august 1989*, Stuttgart-Leipzig.
- Lavelle, B. (2005) : *Fame, Money, and Power. The Rise of Peisistratos and "Democratic" Tyranny at Athens*, Ann Arbor.
- Lazzarini, M. L. (1989) : "Fonti letterarie ed epigrafiche", in : Spadea, éd. 1989, 51-68.
- Lazzarini, M. L. et R. van Compernelle, éd. (1982) : *Probleme des archaischen Griechenlands*, Xenia 2, Constance.
- Leclerc, M.-C. (1994) : "L'attelage d'Hésiode. Les difficultés d'une reconstitution", *DHA*, 20 (2), 53-84.
- Leduc, C. (1991) : "Comment la donner en mariage ? La mariée en pays grec (IX^e-IV^e s. av. J.-C.)", in : Duby & Perrot, éd. 1991, 259-316.

- Leekley, D. et R. Noyes (1975) : *Archaeological excavations in the Greek islands*, Park Ridge.
- Le Goff, J. et P. Nora, éd. (1974) : *Faire de l'histoire*, I : *Nouveaux problèmes*, Paris.
- Legon, R. P. (1981) : *Megara. The political history of a Greek city-state to 336 BC*, Ithaca.
- Lehmann, G. A. (1980) : "Der 'Erste Heilige Krieg' – Eine Fiktion ?", *Historia*, 29, 242-246.
- Leighton, R. (1999) : *Sicily before History*, Londres.
- Lejeune, M. (1956) : "Les documents pyliens des séries Na, Ng, Nn", in : Lejeune, éd. 1956, 137-165.
- (1958) : *Mémoires de philologie mycénienne*, I, Paris.
- (1963) : "Noms propres de bœufs à Cnossos", *Revue des études grecques*, 76, 1-9.
- (1965) : "Le *damos* dans la société mycénienne", *REG*, 78, 1-22.
- (1966a) : "Le récapitulatif du cadastre Ep de Pylos", in : Palmer & Chadwick, éd. 1966, 260-264.
- (1966b) : "Sur quelques termes du vocabulaire économique mycénien", in : Palmer & Chadwick, éd. 1966, 77-109.
- (1971) : *Mémoires de philologie mycénienne*, II, Paris.
- (1972a) : *Mémoires de philologie mycénienne*, III, Paris.
- (1972b) : *Phonétique historique du mycénien et du grec ancien*, Paris.
- (1975a) : "Sur l'intitulé de la tablette pylienne En 609", *Revue de Philologie*, 48, 247-266 (= Lejeune 1997, 153-174).
- (1975b) : "Le dossier *Sarapeda* du scribe 24 de Pylos", *Minos*, 14, 60-76.
- (1977a) : "En marge des tablettes de Tirynthe", *Revue de Philologie*, 50, 193-197.
- (1977b) : "Analyse du dossier pylien Ea", *Minos*, 15, 81-115.
- (1997) : *Mémoires de philologie mycénienne*, IV, Paris.
- Lejeune, M., éd. (1956) : *Études mycénienes. Actes du colloque international sur les textes mycéniens, Gif-sur-Yvette, 3-7 avril 1956*, Paris.
- Lemonnier, P. (1986) : "The Study of Material Culture Today: Toward an Anthropology of Technical Systems", *Journal of Anthropological Archaeology*, 5, 147-186.
- Lemos, I. (2014) : "Communities in transformation: an archaeological survey from the XIIth to the IXth century BC", *Pharos*, 20, 163-194.
- Lencman, J. A. (1958) : "Raby v zakonach Solona (les esclaves dans les lois de Solon)", *VDI*, 4, 51-69.
- Lentini, M. C., éd. (1995) : *Naxos a quarant' anni dall' inizio degli scavi, Actes de la table ronde de Naxos, 26-27 octobre 1995*, Naxos.
- Lepore, E. (1968) : "Per una fenomenologia storica del rapporto città-territorio in Magna Grecia", in : *La città e il suo territorio, Atti di Taranto, 8-12 ottobre 1967*, Tarente, 29-65.
- (1969) : "Classi e ordini in Magna Grecia", in : Nicolet, éd. 1969, 43-63.
- (1973) : "Problemi dell'organizzazione della chora coloniale", in : Finley, éd. 1973, 79-110.
- (1989) : *Colonie greche dell'Occidente antico*, Rome.
- Lepore, E. et G. Nenci, éd. (1983) : *Modes de contact et processus de transformation dans les sociétés anciennes-Forme di contatto e processi di trasformazione nelle società antiche*, Coll. EFR 67, Pise-Rome.
- Lerat, L. (1949) : "Krisa", in : *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à Charles Picard à l'occasion de son 65^e anniversaire*, I-II, Revue archéologique 29/30-31/32, Paris.
- (1952) : *Les Locriens de l'Ouest*, BEFAR 176, Paris.
- Le Rider, G. (2001) : *La naissance de la monnaie. Pratiques monétaires de l'Orient ancien*, Paris.
- Lerouxel, F. (2006) : "Les femmes sur le marché du crédit en Égypte romaine (30 av. J.-C.-284 apr. J.-C.) : une approche néo-institutionnaliste", *Cahiers du Centre de recherches historiques*, 37, 121-136.
- (2015) : "Bronze pesé, dette et travail contraint (*nexum*) dans la Rome archaïque (VI^e-IV^e s.)", in : Zurbach, éd. 2015, 109-152.
- Lerouxel, F. et J. Zurbach (2006) : c.r. de Clancier *et al.*, éd. 2005, *Topoi*, 14, 349-360.
- Leveau, P. (1978) : "La situation coloniale de l'Afrique romaine", *Annales*, 33, 89-92.
- (2006) : "Entre le delta du Rhône, la Crau et les Alpes, les séquenciations du temps pastoral et les mouvements des troupeaux à l'époque romaine", in : Laffont, éd. 2006, 83-96.

- Leveau, P., K. Walsh et F. Trement, éd. (1999) : *Environmental Reconstruction in Mediterranean Landscape Archaeology*, Oxford.
- Lévêque, P. (1978) : "Formes des contradictions et voies de développement à Athènes de Solon à Clisthène", *Historia*, 27, 522-549.
- Lévy, E. (1973) : "Réformes et date de Solon. Réponse à F. Càssola", *PP*, 28, 88-91.
- (1997) : "Libres et non-libres dans le code de Gortyne", in : Brulé & Oulhen, éd. 1997, 25-41.
- (2003) : *Sparte*, Paris.
- Lewis, D. M. (1977) : *Sparta and Persia*, Leyde.
- Lewis, J. (2004) : "Slavery and lawlessness in Solonian Athens", *Dike*, 7, 19-40.
- (2006) : *Solon the Thinker*, Londres.
- Lewis, N. (1941) : "Solon's Agrarian Legislation", *AJPh*, 62, 144-156.
- Lewy, H. (1944) : "Assyro-Babylonian and Israelite measures of capacity and rates of seeding", *JAOS*, 64, 65-73.
- L'Homme-Wéry, L.-M. (2004) : "La législation de Solon : une solution à la crise agraire d'Athènes ?", *Pallas*, 64, 145-155.
- Lindgren, M. (1973) : *The People of Pylos*, Uppsala.
- Linforth, L. M. (1919) : *Solon the Athenian*, Berkeley.
- Link, S. (1991a) : *Landverteilung und sozialer Frieden im archaischen Griechenland*, Historia Einzelschriften 69, Stuttgart.
- (1991b) : "Das Siedlungsgesetz aus Westlokris (Bronze Pappadakis ; IG IX 1, fasc. 3, Nr. 609 = Meiggs-Lewis 13)", *ZPE*, 87, 65-77.
- (1992) : "Die Gesetzgebung des Zaleukos im epizephyrischen Lokroi", *Klio*, 74, 11-24.
- (1994a) : "Temenos und ager publicus bei Homer ?", *Historia*, 43, 241-245.
- (1994b) : *Das griechische Kreta*, Stuttgart.
- (2000) : *Das frühe Sparta. Untersuchungen zur spartanischen Staatsbildung im 7. und 6. Jahrhundert v. Chr.*, Pharos 13, Sankt Katharinen.
- Lippolis, E. (1994) : "Aristocrazia e società in età arcaica", in : Lippolis & Boschung, éd. 1994, 3-18.
- Lippolis, E. et D. Boschung (1994) : *Catalogo del Museo nazionale archeologico di Taranto*, I,3 : *Atleti e guerrieri. Tradizioni aristocratiche a Taranto tra VI e V sec. a.C.*, Tarente.
- Liverani, M. (1984) : "Land tenure and inheritance in the ancient Near East: The interaction between 'palace' and 'family' sectors", in : Khalidi, éd. 1984, 33-44.
- (1988) : *Antico Oriente*, Rome.
- (1991) : "The Trade Network of Tyre according to Ezek. 27", in : *Ah, Assyria... Studies in Assyrian history and ancient Near Eastern historiography presented to Hayim Tadmor*, Scripta Hierosolymitana 33, Jérusalem, 65-79.
- (2002) : "Lipari. Der Beutestaar", *Laverna*, 13, 45-55.
- (2003) : *Antico Oriente*, Rome-Bari.
- (2005) : "The Near East: The Bronze Age", in : Manning & Morris, éd. 2005, 47-57.
- Lloyd, A. B. (1975) : *Herodotus Book II. Introduction*, Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain 43/1, Leyde.
- (1988) : *Herodotus Book II. Commentary 99-182*, Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain 43/3, Leyde.
- Lloyd, G. E. R. (1993) : *Pour en finir avec les mentalités*, Paris.
- Lohmann, H. (1993) : *Atene - Ἀθήνη. Forschungen zu Siedlungs- und Wirtschaftsstruktur des klassischen Attika*, I-II, Cologne-Weimar-Vienne.
- (1995) : "Survey in der Chora von Milet. Vorbericht über die Kampagnen der Jahre 1990, 1992 und 1993", *AA*, 293-328.
- (1997) : "Survey in der Chora von Milet. Vorbericht über die Kampagnen der Jahre 1994 und 1995", *AA*, 285-311.
- (1999) : "Survey in der Chora von Milet. Vorbericht über die Kampagnen der Jahre 1996 und 1997", *AA*, 439-473.
- (2002) : "Zur historischen Topographie des südlichen Ionien", *Orbis Terrarum*, 8, 163-272.

- (2004) : "Milet und die Milesia. Eine antike Großstadt und ihr Umland im Wandel der Zeiten", in : Kolb, éd. 2004, 325-360.
- (2007) : "Die Chora Milets in archaischer Zeit", in : Cobet *et al.*, éd. 2007, 363-392.
- Lombardo, M. (1986) : "Siris – Polieion: fonti letterarie, documentazione archeologica e problemi storici", in : *Siris-Polieion: fonti letterarie e nuova documentazione archeologica: incontro studi, Policoro, 8-10 giugno 1984*, Galatina, 55-86.
- (1988) : "Marchands, transactions économiques, écriture", in : Détienne, éd. 1988, 159-187.
- (1989) : "Fonti letterarie e problemi della storia di Ipponio", *ASNP*, 19, 419-462.
- (1993) : "Lo psephisma di Lumbarda: note critiche e questioni esegetiche", *Hesperia*, 3, 161-188.
- (1998) : "Siri e Metaponto: esperienze coloniali e storia sociale", in : Greco, éd. 1998, 45-65.
- Longo, F. (1999) : "Mileto", in : Greco, éd. 1999, 183-203.
- Lo Porto, F. (1990) : "Testimonianze archeologiche della espansione tarantina in età arcaica", *Taras*, 10, 67-95.
- (2002-2003) : "Taranto e dintorni. – Ritrovamenti tombali di età arcaica", *Notizie di scavi*, 13-14, 457-506.
- Loroux, N. (1984) : "Solon au milieu de la lice", in : *Aux origines de l'hellénisme. La Crète et la Grèce, Hommage à Henri van Effenterre*, Paris, 199-214.
- Lotze, D. (1958) : "Hektemoroi und vorsolonisches Schuldrecht", *Philologus*, 102, 1-12.
- (1959) : *Μεταξύ ἐλευθέρων και δούλων. Studien zur Rechtsstellung unfreier Landbevölkerungen in Griechenland bis zum 4. Jahrhundert v. Chr.*, Berlin.
- (1971) : "Zur Verfassung von Argos nach der Schlacht bei Sepeia", *Chiron*, 1, 95-109.
- (1985) : "Zu neuen Vermutungen über abhängige Landleute im alten Sikyon", in : Kreißig & Kühnert, éd. 1985, 20-28 (= Lotze 2000, 57-68).
- (2000) : *Bürger und Unfreie im vorhellenistischen Griechenland*, Stuttgart.
- Luce, J.-M. (1999) : "Le paysage delphique du XII^e à la fin du V^e s. av. J.-C.", *CRAI*, 143 (3), 975-995.
- (2008) : *L'aire du pilier des Rhodiens (fouille 1990-1992). À la frontière du profane et du sacré*, Fouilles de Delphes 2, Topographie et architecture 13, Athènes.
- Luján, E. R. (2011) : "Payment and Trade terminology on Linear B tablets", in : Garcia-Bellido *et al.*, éd. 2011, 25-32.
- Lüning, J., A. Jockenhövel, H. Bender et T. Capelle (1997) : *Deutsche Agrargeschichte. Vor- und Frühgeschichte*, Stuttgart.
- Luraghi, N. (2004) : *Tirannidi arcaiche in Sicilia e Magna Grecia. Da Panezio di Leontini a la caduta dei Dinomenidi*, Florence.
- Luther, A., M. Meier et L. Thommen, éd. (2006) : *Das Frihe Sparta*, Stuttgart.
- Mactoux, M.-M. et E. Geny, éd. (1990) : *Mélanges Pierre Lévêque 5. Anthropologie et société*, Besançon.
- (1993) : *Mélanges Pierre Lévêque 7. Anthropologie et société*, Besançon.
- Maddoli, G. (1970) : "Damos e Basilees", *SMEA*, 12, 7-57.
- (1972) : "Le 40 damate di pakijanija e le classi parallele Eo/En", *Minos*, 13, 161-172.
- Maddoli, G., éd. (1982) : *Temesa e il suo territorio, Atti del colloquio di Perugia e Trevi, 30-31 maggio 1981*, Tarente.
- Maffi, A. (1987) : "La legge agraria locrese ('Bronzo Pappadakis'): diritto di pascolo o redistribuzione di terre?", in : *Studi in onore di A. Biscardi*, VI, Milan, 365-425.
- Maier, F. G. (1959) : *Griechische Mauerbauinschriften*, I, Heidelberg.
- (1985) : "Factoids in Ancient History: The Case of Fifth-Century Cyprus", *JHS*, 105, 32-39.
- (1989) : "Palaces of Cypriot Kings", in : Tatton-Brown, éd. 1989, 16-19.
- Malkin, I. (1994) : "Inside and outside: colonization and the formation of the mother city", in : Agostino & Ridway, éd. 1994, 1-9.
- (1999) : *La Méditerranée spartiate*, Paris.
- Manganaro, G. (1974) : "Epigrafia e istituzioni di Creta", in : *Antichità Cretesi, studi in onore di Doro Levi*, II, Catane, 39-58.
- (1997) : "Nuove tavolette di piombo iscritte siceliote", *PP*, 52, 306-348.

- Manni, E. (1971) : "Himera nella leggenda e nella storia", in : *La monetazione arcaica di Imera fino al 472 a.C., Atti del II convegno del Centro internazionale di Studi numismatici, Napoli, 15-19 aprile 1969*, Rome, 91-108.
- Manning, J. G. (2003) : *Land and Power in Ptolemaic Egypt. The Structure of Land Tenure*, Cambridge.
- Manning, J. G. et I. Morris, éd. (2005) : *The Ancient Economy. Evidence and Models*, Stanford.
- Mano, A. (1983) : "Problemi della colonizzazione ellenica nell'Iliria meridionale", in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 227-238.
- Manville, P. B. (1992) : *The Origins of Citizenship in Ancient Athens*, Princeton.
- Marcigny, C. (2012) : "Les paysages ruraux de l'âge du Bronze (2300-800 avant notre ère). Structures agraires et organisations sociales dans l'ouest de la France", in : Charpentier & Marcigny, éd. 2012, 71-80.
- Margaritis, E. et M. K. Jones (2008) "Greek and Roman agriculture", in : Oleson, éd. 2008, 158-174.
- Marginesu, G. (2005) : *Gortina di Creta. Prospettive epigrafiche per lo studio della forma urbana*, Tripodes 2, Athènes.
- Martin, T. R. (1985) : *Sovereignty and coinage in classical Greece*, Princeton.
- Martina, A. (1968-1969) : *Solone. Testimonianze sulla vita e l'opera (Solon. Testimonia veterum)*, Rome.
- Maruggi, G. A. (1994) : "La necropoli arcaica e le sepolture monumentali", in : Lippolis & Boschung, éd. 1994, 19-38.
- Marx, K. (1953) : *Formen, die der kapitalistischen Produktion vorhergehen*, in : *Grundrisse der Kritik der politischen Ökonomie*, Berlin.
- (1978) : *Sur les sociétés précapitalistes. Textes choisis de Marx, Engels, Lénine*, préf. de M. Godelier, Paris.
- (1980) : *Manuscrits de 1857-1858, dits "Grundrisse"*, trad. J. P. Lefebvre, Paris (rééd. 2011).
- (1993) : *Le Capital*, livre I, trad. G. Labica, Paris.
- Masaracchia, A. (1958) : *Solone*, Florence.
- Mason, H. J. (1993) : "Mytilene and Methymna: Quarrels, Borders and Topography", *EchCl*, 37, 225-250.
- Masson, O. et A. Hermary (1992) : "La géographie des royaumes chypriotes chez les modernes", *Cahier du Centre d'études chypriotes*, 17, 23-28.
- Mattingly, D. J. et J. A. Lloyd, éd. (1989) : *Libya. Research in Archaeology, Environment, History and Society*, Libyan Studies 20, Londres.
- Mauss, M. (1950) : *Essai sur le don*, in : *Sociologie et anthropologie*, Paris, 143-279.
- Mayade-Claustre, J. (2005) : "Le corps lié de l'ouvrier. Le travail et la dette à Paris au xv^e siècle", *Annales*, 60, 383-408.
- Mazoyer, M. (1977) : "Évolution et différenciation des systèmes agricoles d'exploitation de la nature", *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 24, 267-275.
- Mazoyer, M. et L. Roudart (1997) : *Histoire des agricultures du monde*, Paris.
- McDonald, W. A. et G. R. Rapp (1972) : *The Minnesota Messenia Expedition: Reconstructing a Bronze Age Regional Environment*, Minneapolis.
- McK Camp, J. (1979) : "A drought in the late eighth century B.C.", *Hesperia*, 48, 397-411.
- Meadows, A. et K. Shipton, éd. (2001) : *Money and its uses in the Ancient Greek World*, Oxford.
- Meier, M. (1998) : *Aristokraten und Damoden. Untersuchungen zur inneren Entwicklung Spartas im 7. Jahrhundert v. Chr. und zur politischen Funktion der Dichtung des Tyrtaos*, Stuttgart.
- Meiggs, R. et D. Lewis (1969) : *A selection of Greek historical inscriptions to the end of the fifth century B.C.*, Oxford (rééd. 1988).
- Meillassoux, C. (1975) : *Femmes, greniers et capitaux*, Paris (rééd. 1992).
- (1986) : *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*, Paris.
- (1999) : *Terrains et théories, I : Voir poindre*, Paris.
- Meister, K. (1895) : "Das Kolonialrecht von Naupaktos", *Bericht der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig*, 47, 272-334.
- Melander, T. (1988) : "Vroulia: Town-Plan and Gate", in : Dietz & Papachristodoulou, éd. 1988, 83-87.
- Mele, A. (1968) : *Società e lavoro nei poemi omerici*, Naples.
- (1976-1977) : "Il catasto miceneo di Pilo", *Dialoghi di Archeologia*, 9-10, 108-185.
- (1979) : *Il commercio greco arcaico. Prexis ed emporie*, Cahiers du Centre Jean Bérard 4, Naples.

- (1984) : “Crotone e la sua storia”, in : *Crotone, Atti del ventitreesimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 7-10 ottobre 1983*, Tarente, 9-87.
- (1986) : “Pirateria, commercio e aristocrazia: replica a Benedetto Bravo”, *Dialogues d'histoire ancienne*, 12, 67-109.
- (2005) : “Cuma eolica nell'VIII secolo”, in : Mele *et al.*, éd. 2005, 393-410.
- Mele, A., M. L. Napolitano et A. Visconti, éd. (2005) : *Eoli ed Eolide tra madrepatria e colonie*, Naples.
- Melena, J. L. (1975) : *Studies on some mycenaean inscriptions from Knossos dealing with textiles*, Minos Suppl. 5, Salamanque.
- (1983) : “Further thoughts on mycenaean *o-pa*”, in : Heubeck & Neumann, éd. 1983, 258-286.
- (1997) : “40 joins and quasi-joins of fragments in the linear B tablets from Pylos”, *Minos*, 31-32, 159-170.
- Menant, F. (1993) : *Campagnes lombardes au Moyen Âge*, BEFAR 281, Rome.
- Mendoni, L. (1994) : “The organization of the countryside in Kea”, in : Doukellis & Mendoni, éd. 1994, 147-161.
- Mendoni, L. et A. Mazarakis Ainian (1998) : *Kea-Kythnos*, Meletemata 27, Athènes.
- Mercuri, L. (2004) : *Eubéens en Calabre à l'époque archaïque. Formes de contacts et d'implantation*, BEFAR 321, Rome.
- Merentitis, K. J. (1986) : “Bilder des Pflügens und Säens bei Hesiod”, in : Kalcyk, éd. 1986, 657-696.
- Meyer, E. (1884-1931) : *Geschichte des Altertums*, Stuttgart.
- (1892) : “Drei lokrische Gesetze”, in : *Forschungen zur alten Geschichte*, I, Halle, 287-316.
- (1909) : *Theopomps Hellenika*, Halle.
- Migeotte, L. (1980) : “Note sur l'emploi de *prodaneizein*”, *Phoenix*, 34, 219-226.
- (2003) : “Taxation directe en Grèce ancienne”, in : Thür & Fernández Nieto, éd. 2003, 297-313.
- (2006) : “*Téméné dêmosia*”, in : Brillet-Dubois & Parmentier, éd. 2006, 187-195.
- Mileta, C. (2008) : *Der König und sein Land*, Berlin.
- Millett, P. (1984) : “Hesiod and his World”, *PCPS*, 30, 84-115.
- (1991) : *Lending and borrowing in ancient Athens*, Cambridge.
- Minon, S. (2007) : *Les inscriptions éléennes dialectales (VI^e-II^e s. av. J.-C.)*, Paris.
- Mitchell, B. M. (1966) : “Cyrene and Persia”, *JHS*, 86, 99-113.
- Mitchell, L. G. et P. J. Rhodes, éd. (1997) : *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres-New York.
- Mitford, T. B. (1958) : “The Tsepis Stele and some others”, *Minos*, 6, 37-54.
- (1971) : *The inscriptions of Kourion*, Philadelphie.
- Momigliano, A. (1936) : “Note sulla storia di Rodi”, *RivFil*, 64, 49-63.
- Momigliano, A. et A. Schiavone, éd. (1988) : *Storia di Roma, I : Roma in Italia*, Turin.
- Monceaux, P. (1886) : *Les proxénies grecques*, Paris.
- Mongait, A. L. (1955) : *Arkheologiya v SSSR*, Moscou (trad. angl. 1961).
- Morel, J.-P. (1983) : “Greek colonization in Italy and in the West. Problems of evidence and interpretation”, in : Hackens, éd. 1983, 123-161.
- (1986) : “À la recherche d'un territoire : le cas de Marseille”, in : Bats & Tréziny, éd. 1986, 145-151.
- (1992) : “Marseille dans la colonisation phocéenne”, in : Bats, éd. 1992, 15-25.
- (2000) : “Quelques remarques sur l'économie phénico-punique dans ses aspects agraires”, in : Barthelemy & Aubet Semmler, éd. 2000, 411-423.
- (2004) : “Les Étrusques en Méditerranée nord-occidentale : résultats et tendances des recherches récentes”, in : *Gli Etruschi da Genova ad Ampurias, Atti del XXIV convegno di Studi etruschi ed italici, Marseille-Lattes, 26 settembre-1 ottobre 2002*, Pise-Rome, 23-45.
- (2006a) : “Jardins et champs anciens, entre passé, présent et avenir”, in : Morel *et al.*, éd. 2006, 9-12.
- (2006b) : “Un demi-siècle de recherches sur Vélia et les Phocéens d'Occident”, in : Stazio, éd. 2006, 23-61.
- Morel, J.-P., J. T. Juan et J. C. Matamala, éd. (2006) : *The Archaeology of crop fields and gardens. Proceedings of the 1st conference on Crop Fields and Gardens Archaeology, Barcelone, 1-3 june 2006*, Bari.

- Moreno García, J.-C. (2005) : "Introduction : nouvelles recherches sur l'agriculture institutionnelle et domestique en Égypte ancienne dans le contexte des sociétés antiques", in : Moreno García, éd. 2005, 11-78.
- Moreno García, J.-C., éd. (2005) : *L'agriculture institutionnelle en Égypte ancienne : état de la question et perspectives interdisciplinaires*, CRIPEL 25, Lille.
- (2016) : *Dynamics of production in the Ancient Near East*, Oxford.
- Morgan, C. (1990) : *Athletes and Oracles*, Cambridge.
- (2000) : "Politics without the Polis: cities and the Achaean Ethnos", in : Brock & Hodkinson, éd. 2000, 189-211.
- (2003) : *Early Greek States beyond the Polis*, Londres-New York.
- Morgan, C. et J. Hall (1996) : "Achaian *Poleis* and Achaian Colonisation", in : Hansen, éd. 1996, 164-232.
- Morgan, L. H. (1877) : *Ancient Society*, Londres.
- Morlon, P. et F. Sigaut, éd. (2008) : *La troublante histoire de la jachère*, Versailles-Dijon.
- Morpurgo Davies, A. (1979) : "Terminology of power and terminology of work in Greek and Linear B", in : Risch & Mühlstein, éd. 1979, 87-108.
- Morpurgo Davies, A. et Y. Duhoux, éd. (1985) : *Linear B: A 1984 Survey, Proceedings of the Mycenaean Colloquium of the VIIIth congress of the International Federation of the Societies of Classical Studies, Dublin, 27 august-st september 1984*, Bibliothèque des Cahiers de l'institut de linguistique de Louvain 26, Louvain.
- Morpurgo Davies, A. et W. Meid, éd. (1976) : *Studies in Greek, Italic, and Indo-European Linguistics: offered to Leonard R. Palmer on the occasion of his 70th birthday, 5 June 1976*, Innsbruck.
- Morris, I. (1987) : *Burial and Ancient Society: The Rise of the Greek City-State*, Cambridge.
- (1992) : *Death-Ritual and Social Structure in Classical Antiquity*, Cambridge.
- (1998) : "Archaeology and archaic greek history", in : Fisher & van Wees, éd. 1998, 1-91.
- (2000) : *Archaeology as Cultural History: Words and Things in Iron Age Greece*, Oxford.
- (2002) : "Hard surfaces", in : Cartledge *et al.*, éd. 2002, 8-43.
- Morris, I. et J. G. Manning (2005) : "Introduction", in : Morris & Manning, éd. 2005, 19-22.
- Morris, I. et J. G. Manning, éd. (2005) : *The Ancient Economy. Evidence and Models*, Stanford.
- Morris, I. et B. Powell, éd. (1997) : *A new companion to Homer*, Leyde.
- Mossé, C. (1964) : "Classes sociales et régionalisme à Athènes au début du VI^e siècle", *AC*, 33, 401-413.
- (1969) : *La tyrannie dans la Grèce antique*, Paris.
- Muelke, C. (2002) : *Solons Politische Elegien und Iamben (Fr. 1-13; 32-37 West)*, Beiträge sur Altertumskunde 177, Munich-Leipzig.
- Mühl, M. (1953) : "Solons sogenannte *χρεῶν ἀποκοπή* im Lichte der antiken Überlieferung", *RhM*, 96, 214-223.
- Muller, A. (2010) : "D'Odonis à Thasos. Thraces et Grecs (VIII^e-VI^e s.) : essai de bilan", in : Tréziny éd. 2010, 213-224.
- Müller, C. (2010) : *D'Olbia à Tanais. Territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*, Ausonius Scripta Antiqua 28, Bordeaux.
- Müller-Celka, S. (1992) : "Delphes et sa région à l'époque mycénienne", *BCH*, 116, 445-496.
- Mulliez, D. (1997) : "La réforme d'Aleuas le Roux et ses avatars", *Topoi*, 7, 191-206.
- Murray, O. (1978) : *Early Greece*, Londres (trad. fr. 1995).
- (1992) : "Falaride tra mito e storia", in : Braccisi & De Miro, éd. 1992, 47-60.
- Musti, D. (1977) : "Problemi della storia di Locri Epizefirii", in : *Locri epizefirii, Atti del sedicesimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 3-8 ottobre 1976*, Tarente, 23-146.
- (1987) : "Etruria e Lazio arcaico nella tradizione (Demarato, Tarquinio, Mesenzio)", in : Cristofani, éd. 1987, 139-153.
- (1988-1989) : "Tradizioni letterarie", *Kokalos*, 34-35, 1988-1989, 209-226.
- Musti, D., éd. (1991) : *La transizione dal Miceneo all' Alto Arcaismo, Actes du colloque de Rome, 14-19 mars 1988*, Rome.
- Nafissi, M. (1991) : *La nascita del kosmos. Studi sulla storia della società di Sparta*, Naples.
- Nantet, E. (2010) : "Les épaves du VII^e s. : un témoignage sur les échanges maritimes à l'époque archaïque", in : Étienne, éd. 2010, 96-109.

- Neeft, C. W. (1987) : *Protocorinthian Subgeometric Aryballoi*, Allard Pierson Series 7, Amsterdam.
- Nelson, A., éd. (1932) : *Symbolae philologicae O. A. Danielsson octogenario dicatae*, Uppsala.
- Nemeth, G. (2005) : "On Solon's land reforms", *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, 45, 321-328.
- Nenci, G. (1993) : "Oikopedon e gepedon. Contributo al lessico urbanistico greco", in : Mactoux & Geny, éd. 1993, 273-286.
- Nicolet, C. (1976) : *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.
- (1979) : *Rome et la conquête du monde méditerranéen, I : Les structures de l'Italie romaine*, Paris.
- Nicolet, C., éd. (1969) : *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Paris.
- Nicolet, C., R. Ilbert et J.-C. Depaule, éd. (2000) : *Mégapoles méditerranéennes*, Paris.
- Nicolet-Pierre, H. (1983) : "Monnaies archaïques d'Athènes sous Pisistrate et les Pisistratides I. Les tétradrachmes à la Gorgone", *Revue numismatique*, 25, 15-33.
- (2002) : *Numismatique grecque*, Paris.
- Nielsen, T. H. (1996a) : "A Survey of Dependent *Poleis* in Classical Arkadia", in : Hansen & Raaflaub, éd. 1996, 63-105.
- (1996b) : "Arkadia : City-Ethnics and Tribalism", in : Hansen, éd. 1996, 117-163.
- (1997) : "Triphylia: An Experiment in Ethnic Construction and Political Organization", in : Nielsen, éd. 1997, 129-162.
- (2000) : "Epiknemidian, Hypoknemidian, and Opountian Lokrians. Reflections on the political organization of East Lokris in the Classical Period", in : Flensted-Jensen, éd. 2000, 91-120.
- Nielsen, T. H., éd. (1997) : *Yet More Studies in the Ancient Greek Polis*, Papers from the Copenhagen Polis Centre 4, Historia Einzelschriften 117, Stuttgart.
- (2002) : *Even More Studies in the Ancient Greek Polis*, Papers from the Copenhagen Polis Centre 6, Historia Einzelschriften 162, Stuttgart.
- Nielsen, T. H. et J. Roy (1998) : "The Azanians of Northern Arcadia", *Classica et Mediaevalia*, 49, 5-44.
- Nielsen, T. H. et J. Roy, éd. (1999) : *Defining ancient Arkadia*, Acts of the Copenhagen Polis Centre 6, Historisk-filosofiske Meddelelser 78, Copenhagen.
- Niemeier, W.-D. (2001) : "Archaic Greeks in the Orient, Textual and Archaeological Evidence", *BASOR*, 322, 11-32.
- (2002) : "Greek mercenaries at Tel Kabri and other sites in the Levant", *Tel Aviv*, 29, 328-331.
- Niese, B. (1910) : "Drei Kapitel eleischer Geschichte", in : *Genethliakon. Carl Robert zum 8. März 1910*, Berlin, 3-47.
- Nikolaenko, G. M. (1999-2001) : *La chôra de Chersonèse Taurique. Le cadastre des terres aux IV^e-III^e s. avant notre ère [en russe]*, I-II, Sébastopol.
- Nilsson, M. P. (1911) : "Die älteste griechische Zeitrechnung. Apollo und der Orient", *Archiv für Religionswissenschaft*, 14, 423-448.
- Nissen, H. (1883) : *Italische Landeskunde*, Berlin.
- Niutta, F. et M. Barra Bagnasco (1977) : *Locri Epizefiri*, I, *Ricerche nella zona di Centocamere*, Florence.
- Noiriel, G. (1996) : *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris.
- Noussia, M. (2001) : *Solone. I frammenti dell'opera poetica*, Milan.
- Nowicki, K. (2000) : *Defensible sites in Crete*, Liège.
- Ochotnikov, S. B. (2006) : "The Chorai of the Ancient Cities in the Lower Dniester Area (6th century BC-3rd Century AD)", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 81-98.
- Oikonomidis, A. N. (1869) : *Ἐποικία Λοκρῶν γράμματα*, Athènes.
- Oleson, J. P., éd. (2008) *The Oxford Handbook of Engineering and Technology in the classical world*, Oxford.
- Oliva, P. (1971a) : "Solon und seine Seisachteia", *ŽA*, 21, 103-122.
- (1971b) : *Sparta and her Social Problems*, Amsterdam.
- (1973) : "Solon im Wandel der Jahrhunderte", *Eirene*, 11, 31-65.
- (1988) : *Solon. Legende und Wirklichkeit*, Xenia 20, Constance.
- Oliveira, F. de, P. Thiery et R. Vilaça, éd. (2006) : *O Mar greco-latino*, Coimbra.
- Olivier, J.-P. (1967a) : *Les scribes de Cnossos*, Rome.
- (1967b) : "Le *damokoro* : un fonctionnaire mycénien", *Minos*, 8, 118-122.

- (2012) : “Πυλιακά παραφερνάλια”, in : Carlier *et al.*, éd. 2012, 107-121.
- Olivier, J. P., éd. (1992) : *Mykenaiika. Actes du IX^e colloque international sur les textes mycéniens et égéens, Athènes, 2-6 octobre 1990*, BCH Suppl. 25, Paris.
- Olivier, J.-P. et T. G. Palaima, éd. (1988) : *Texts, Tablets and Scribes. Studies in Mycenaean Epigraphy and Economy offered to Emmett L. Bennet, Jr.*, Minos Suppl. 10, Salamanque.
- Oller Guzman, M., J. Pamiás et C. Varias, éd. (à paraître) : *Tierra, territorio y población en la Grecia antigua: aspectos institucionales y míticos, Actes du colloque de Barcelone, 23-25 octobre 2013*.
- Ollier, F. (1933) : *Le mirage spartiate*, Paris.
- Olshausen, E. et H. Sonnabend, éd. (1994) : *Stuttgarter Kolloquium zur historischen Geographie des Altertums 4, Geographica historica 7*, Stuttgart.
- Onofrio, A. M. d' (1995) : “Santuari ‘rurali’ e dinamiche insediative in Attica tra il protogeometrico e l'orientalizzante (1050-600 A.C.)”, *Annali di Archeologia e Storia antica*, 2, 57-88.
- Oost, S. I. (1973) : “The Megara of Theagenes and Theognis”, *CPh*, 68, 186-196.
- Orlandini, P. (1962) : “L'espansione di Gela nella Sicilia centro-meridionale”, *Kokalos*, 8, 69-121.
- Orsi, P. (1916) : “Caulonia. Campagne archeologiche del 1912, 1913 e 1915”, *Monumenti Antichi*, 23, col. 685-947.
- (1919) : “Taormina. Necropoli sicula al Cocolonazzo di Mola”, *Notizie degli Scavi di Antichità*, 360-369.
- (1923) : *Caulonia, II : Memoria*, Monumenti Antichi 29, Rome.
- (1926) : “Le necropoli preelleniche di Torre Galli e di Canale, Ianchina, Patariti”, *Monumenti Antichi*, 31, 9-375.
- Osanna, M. (1992) : *Chorai coloniali da Taranto a Locri. Documentazione archeologica e ricostruzione storica*, Rome.
- Osborne, R. (1985) : *Demos. The discovery of Classical Attica*, Cambridge.
- (1988) : “Social and economic implications of the leasing of land and property in classical and hellenistic Greece”, *Chiron*, 18, 279-323.
- (1989) : “A crisis in archaeological history? The seventh century B.C. in Attica”, *ABSA*, 84, 297-322.
- (1994) : “Archaeology, the Salaminioid, and the Politics of Sacred Space in Archaic Attica”, in : Alcock & Osborne, éd. 1994, 143-160.
- (1996) : *Greece in the Making*, Londres.
- (1998) : “Early Greek colonization?”, in : Fisher & van Wees, éd. 1998, 251-269.
- Osborne, R. et B. Cunliffe, éd. (2005) : *Mediterranean Urbanization, 800-600 BC*, Oxford.
- Ouzouliás, P. (2014) : “*Nos natura non sustinet*. À propos de l'intensification agricole dans quatre terroirs du nord des Gaules”, *Gallia*, 71, 307-328.
- Pachman, S. V. (1877-1879) : *Droit civil coutumier de la Russie*, Saint-Petersbourg.
- Palaima, T. G. (1987) : “Mycenaean Seals and Sealings in their economic and administrative contexts”, in : Ilievski & Crepajac, éd. 1987, 249-266.
- (1988) : *The Scribes of Pylos*, Rome.
- (1989) : “Perspectives on the Pylos oxen tablets: textual (and archaeological) evidence for the use and management of oxen in Late Bronze Age Messenia (and Crete)”, in : Palaima *et al.*, éd. 1989, 85-124.
- (1992) : “The Knossos oxen dossier: the use of oxen in Mycenaean Crete. Part I: General background and scribe 107”, in : Olivier, éd. 1992, 463-474.
- (2004) : “Sacrificial Feasting in the Linear B documents”, in : Wright, éd. 2004, 97-126.
- Palaima, T. G., C. W. Shelmerdine et P. H. Ilievski, éd. (1989) : *Studia Mycenaea 1988*, Živa Antika 7, Skopje.
- Palmer, L. R. (1954) : “Mycenaean Greek Texts from Pylos”, *TPhS*, 56, 18-53.
- (1963) : *The Interpretation of Mycenaean Greek Texts*, Oxford.
- (1980) : *The Greek Language*, Londres.
- Palmer, L. R. et J. Chadwick, éd. (1966) : *Proceedings of the Cambridge Colloquium on Mycenaean Studies*, Cambridge.
- Palmer, R. (1992) : “Wheat and Barley in Mycenaean Society”, in : Olivier, éd. 1992, 475-497.
- (2008) : “Wheat and Barley in Mycenaean Society 15 Years Later”, in : Sacconi *et al.*, éd. 2008, II, 621-640.
- Panvini, R., éd. (1998) : *Gela. Il museo archeologico. Catalogo*, Gela.

- Paoletti, M. et S. Settis (1981) : *Medma e il suo territorio. Materiali per una carta archeologica*, Bari.
- Papachristodoulou, I. (1989) : *Οἱ ἀρχαῖοι Ῥοδιακοὶ δῆμοι. Ἱστορικὴ ἐπισκόπηση. Ἡ Ἰαλλυσία*, Bibliothèque de la Société archéologique d'Athènes 110, Athènes.
- Papazarkadas, N. (2011) : *Sacred and Public Land in Ancient Athens*, Oxford-New York.
- Papazoglou, F. (1997) : *Laoi et Paroikoi*, Belgrade.
- Pappadakis, N. G. (1924) : "Λοκρικὸς θεσμός", *AE*, 119-141.
- Parain, C. (1979) : *Outils, ethnies et développement historique*, Paris.
- Parise, N. (1982) : "Crotone e Temesa. Testimonianze di una monetazione d'impero", in : Maddoli, éd. 1982, 103-118.
- Parker, V. (1991) : "The dates of the Messenian Wars", *Chiron*, 21, 25-47.
- (1993) : "Some dates in early Spartan history", *Klio*, 75, 45-60.
- (1997a) : *Bemerkungen zum lelantischen Krieg und verwandten Problemen der frühgriechischen Geschichte*, Historia Einzelschriften 109, Stuttgart.
- (1997b) : "Bemerkungen zum ersten Heiligen Kriege", *Rheinisches Museum*, 140, 17-37.
- Parra, M. C. (2003) : "Kaulonia. Scavi nel santuario di Punta Stilo (2002-2005) e ricognizioni nel territorio (2001-2005)", *Annali della Scuola normale superiore di Pisa, Classe di lettere e filosofia*, 8, 431-437.
- Parra, M. C., éd. (2001) : *Kaulonia, Caulonia, Stilida (e oltre): contributi storici, archeologici e topografici*, I, Quaderni 11-12, Pise.
- (2004) : *Kaulonia, Caulonia, Stilida (e oltre): contributi storici, archeologici e topografici*, II, Quaderni 17-18, Pise.
- Pasquinucci, M. et F. Trément, éd. (2000) : *Non-destructive Techniques applied to Landscape Archaeology*, Oxford.
- Patterson, O. (1982) : *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge (Mass.).
- Pébarthe, C. (2006) : *Cité, démocratie et écriture*, Paris.
- Pećirka, J. (1963) : "Land tenure and the development of the Athenian Polis", in : Varcl & Willetts, éd. 1963, 183-201.
- (1970) : "Country estates of the Polis of Chersonesos in the Crimea", in : De Rosa, éd. 1970, I, 457-477.
- (1971) : "Die Landgüter der Milesier", *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 2, 55-61
- Pelagatti, P. (1978) : "Naxos nell' VIII e nel VII secolo a.C.", *Cronache di Archeologia*, 17, 136-141.
- (1995) : "Le anfore commerciali", in : *Corinto e l'Occidente, Atti del XXIV convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 7-11 ottobre 1994*, Tarente, 403-416
- Peltenburg, E., éd. (1989) : *Early Society in Cyprus*, Édimbourg.
- Perna, M. (2004) : *Recherches sur la fiscalité mycénienne*, Nancy.
- (2006) : *Fiscality in Mycenaean and Near Eastern Archives, proceedings of the conference held at Soprintendenza archivistica per la Campania, Naples, 21-23 October 2004*, Naples.
- Pernin, I. (2007) : "L'impôt foncier existait-il en Grèce ancienne ?", in : Andreau & Chankowski, éd. 2007, 369-383.
- Perpillou, J. L. (1981) : "Vinealia I. Vignes mycéniennes, homériques, historiques: permanence des formules ?", *Revue de Philologie*, 55, 41-55.
- (1984a) : "Frères de sang ou frères de culte ?", *SMEA*, 25, 205-220.
- (1984b) : "Les syllabogrammes *34 et *35", *SMEA*, 25, 221-236.
- Petit, T. (1991) : "Amathonte de Chypre : bilan de deux campagnes de fouille (1988 et 1989) au 'palais' d'époque archaïque et classique", *Transeuphratène*, 4, 9-20.
- (1996) : "Magasins palatiaux de Chypre", *Topoi*, 6, 113-130.
- Philippson, A. (1951) : *Die griechischen Landschaften*, I : *Der Nordosten der griechischen Halbinsel*, 2 : *Das östliche Mittelgriechenland und die Insel Euboea*, Francfort.
- (1959) : *Die griechischen Landschaften*, IV : *Das ägäische Meer und seine Inseln*, Francfort.
- Piccirilli, L. (1973) : *Gli arbitrati insterstatali greci*, I, Pise.
- (1977a) : "Cronologia relativa e fonti della *Vita Solonis* di Plutarco", *ASNP*, 7, 999-1016.
- (1977b) : "La legge di Solone sulla dote (Plut. Solon 20,6)", in : *Studi storico-epigrafici in onore di M. Zambelli*, Macerata, 321-324.
- Piérart, M. (1996) : "Vingt ans de recherches sur Argos : 1972-1991. I. Sources écrites, matériel archéologique", *Topoi*, 6, 9-48.

- (1997) : "L'attitude d'Argos à l'égard des autres cités d'Argolide", in : Hansen, éd. 1997, 321-351.
- Piéri, G. (1968) : *L'histoire du cens à Rome jusqu'à la fin de la République romaine*, Paris.
- Pillon, T. et F. Vatin (2007) : "La question salariale : actualité d'un vieux problème", in : Vatin, éd. 2007, 29-64.
- Pippidi, D. M. (1973) : "Le problème de la main-d'œuvre agricole dans les colonies grecques de la mer Noire", in : Finley, éd. 1973, 63-82.
- Piteros, C., J.-P. Olivier et J. L. Melena (1990) : "Les inscriptions en linéaire B des nodules de Thèbes : la fouille, les documents, les possibilités d'interprétation", *BCH*, 114, 103-184.
- Plana, R. (1994) : *La Chora d'Emporion : paysage et structures agraires dans le Nord-Est catalan à la période pré-romaine*, Paris.
- Pleket, H. W. (1969) : "The archaic Tyrannis", *Talanta*, 1, 19-61.
- Polanyi, K. [1944] (1972) : *La grande transformation*, Paris (rééd. 1983).
- Polignac, F. de [1984] (1995) : *La naissance de la cité grecque : cultes, espace et société. VIII^e-VII^e s. avant J.-C.*, 2^e éd., Paris.
- (1996) : "Rites funéraires, mariage et communauté politique", *Métis*, 11, 197-207.
- Pouilloux, J. (1982) : "La fondation de Thasos : archéologie, littérature et critique historique", in : *Rayonnement grec. Hommages à Charles Delvoye*, Bruxelles.
- (1990) : "Pariens et Thasiens dans le Nord à l'époque archaïque", *Mnimi D. Lazaridi, Recherches franco-helléniques*, 1, Thessalonique.
- Powell, M. A. (1999) : "Wir müssen alle unsere Nische nutzen: Monies, Motives, and Methods in Babylonian Economics", in : Dercksen, éd. 1999, 5-23.
- Pozzi, E., éd. (1985) : *Napoli antica*, catalogue d'exposition, Naples.
- Procelli, E. (1983) : "Naxos preellenica. Le culture e i materiali dal neolitico all' età del ferro nella penisola di Schisò", *Cronache di Archeologia*, 22, 9-82.
- (1988-1989) : "Modi e tempi della ellenizzazione calcidese ai margini della Piana di Catania", *Kokalos*, 34-35, 121-124.
- (1989) : "Aspetti e problemi dell' ellenizzazione calcidese nella Sicilia orientale", *MEFRA*, 101, 679-689.
- (1992) : "Appunti per una topografia di Catania pregreca", *Kokalos*, 38, 69-78.
- (2000) : "Naxos pre e protostorica. Dieci anni dopo", in : Berlingò & Pelagatti, éd. 2000, 25-29.
- Pugliese Carratelli, G., éd. (1996) : *Grecs en Occident*, catalogue d'exposition, Milan.
- Py, M. (2012) : *Les Gaulois du Midi*, 2^e éd., Paris.
- Quilici, L. et S. Quilici-Gigli (1972-1973) : "Ricerche intorno a Melabron", *Rivista dell'Istituto nazionale di Archeologia e Storia dell'Arte*, 19-20, 7-102.
- Quilici-Gigli, S. (1971) : "Prima perlustrazione topografica", in : *Studi ciprioti e rapporti di scavo*, I, Rome, 13-34.
- Raaflaub, K. A., J. Ober et R. W. Wallace, éd. (2007) : *Origins of Democracy in Ancient Greece*, Berkeley-Los Angeles.
- Rackham, O. et J. Moody (1996) : *The Making of the Cretan Landscape*, Manchester.
- Raepsaet, G. (1987) : "Ἀεκαδῶρφ ἀμάξιη. À propos d'Hésiode, 'Εργα, v. 426", *Revue belge de philologie*, 65, 21-30.
- Randsborg, K. (2002) : *Kephallenia : Archaeology and History. The Ancient Greek Cities*, Acta archaeologica 73.1/2, Copenhagen.
- Reber, K. (2006) : c.r. de Walker 2004, *Gnomon*, 78, 730-733.
- Reinach, T. (1890) : "Le collectivisme des Grecs de Lipari", *REG*, 3, 86-96.
- Renard, M., éd. (1962) : *Hommage à A. Grenier*, Latomus 68, Bruxelles.
- Rendu, C. (2006) : "'Transhumance' : prélude à l'histoire d'un mot voyageur", in : Laffont, éd. 2006, 7-29.
- Renfrew, C. et M. Wagstaff, éd. (1982) : *An Island Polity. The archaeology of exploitation on Melos*, Cambridge.
- Reyes, A. T. (1994) : *Archaic Cyprus. A Study of the Textual and Archaeological Evidence*, Oxford.
- Rhodes, P. J. (1993) : *A commentary on the aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford.
- Richardson, N. J. et S. Piggott (1982) : "Hesiod's wagon: text and technology", *JHS*, 102, 225-229.
- Richter, W., éd. (1968) : *Die Landwirtschaft im homerischen Zeitalter*, Archaeologia Homerica II/H, Göttingen.
- Ridgeway, W. (1885) : "The homeric land system", *Journal of Hellenic Studies*, 6, 319-339.

- Ridgway, D. (1984) : *L'alba della Magna Grecia*, Milan.
- (1992) : "Demaratus and his predecessors", in : Kopcke & Tokumaru, éd. 1992, 85-92.
- Rihll, T. E. (1991) : "Ἐκτίμοροι: Partners in Crime ?", *JHS*, 111, 101-127.
- Risch, E. et H. Mühlenstein, éd. (1979) : *Colloquium Mycenaeum. Actes du VI^e colloque international sur les textes mycénien et égéens, Chaumont sur Neuchâtel, 7-13 septembre 1975*, Neuchâtel.
- Rizakis, A. D., éd. (1995) : *Achaïe, I : Sources textuelles et histoire régionale*, Meletemata 20, Athènes.
- (2000) : *Paysages d'Achaïe, II : Dymé et son territoire*, Meletemata 29, Athènes.
- Rizza, G. (1962) : "Siculi e Greci sui colli di Leontini", *Cronache di Archeologia*, 1, 3-27.
- (1978) : "Leontini nell'VIII e nel VII secolo a.C.", *Cronache di Archeologia*, 17, 26-37.
- Robert, L. (1936) : *Collection Froehner, I : Inscriptions grecques*, Paris.
- (1950) : *Hellenica*, IX, Paris
- Robertson, N. (1978) : "The myth of the First Sacred War", *Classical Quarterly*, 72, 38-73.
- Robinson, E. W. (1997) : *The first democracies: early popular government outside Athens*, Historia Einzelschriften 107, Stuttgart.
- Robu, A. (2014) : *Mégare et les établissements mégariens de Sicile, de Propontide et du Pont-Euxin. Histoire et institutions*, Berne.
- Roesch, P. (1980) : "Le calendrier d'Hésiode", in : Stêlê. *Tómos eis mnémên Nikoláou Kontolóontos*, Athènes, 26-32.
- Roesch, P. et G. Argoud, éd. (1985) : *La Béotie antique, Actes du colloque de Lyon-Saint Étienne, 16-20 mai 1983*, Paris.
- Rollinger, R. et C. Ulf, éd. (2004) : *Griechische Archaik. Interne Entwicklungen – Externe Impulse*, Berlin.
- Rosivach, V. J. (2002) : "The requirements for the solonic classes in Aristotle, *AP* 7.4", *Hermes*, 130, 36-47.
- (2005) : "Notes on the pentakosiomedimnos' five hundred medimnoi", *CQ*, 55, 597-601.
- Roubineau, J.-M. (2007a) : "Les hektémores", in : Andreau & Chankowski, éd. 2007, 177-207.
- (2007b) : "La fiscalité des cités grecques aux époques classique et hellénistique", *Pallas*, 74, 179-200.
- (2015) : *Les cités grecques (VI^e-II^e siècle av. J.-C.). Essai d'histoire sociale*, Paris.
- Rougé, J. (1970) : "La colonisation grecque et les femmes", *CH*, 15, 310-317.
- Rougemont, F. (2004) : "The administration of Mycenaean sheep rearing (flocks, sheperds, 'collectors')", in : Santillo Frizell, éd. 2004, 24-34.
- Rougemont, F. et J.-P. Olivier (1998) : "Recherches récentes en épigraphie créto-mycénienne", *BCH*, 122, 403-443.
- Rougié-Blanc, S. (2005) : *Les maisons homériques*, Nancy.
- Rouillard, P. (1991) : *Les Grecs et la péninsule Ibérique du VIII^e au IV^e s. av. J.-C.*, Paris.
- (2006) : "Les Phéniciens entre terres et mer", in : Oliveira *et al.*, éd. 2006, 59-74.
- Roussel, D. (1976) : *Tribu et Cité, études sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*, ALUB 193, Centre de recherches d'histoire ancienne 23, Paris.
- Roussel, D. (2002) : *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, BEFAR 310, Athènes-Paris.
- (2004) : "La cité et son territoire dans la province d'Achaïe et la notion de 'Grèce romaine'", *Annales*, 59, 363-383.
- (2013a) : c.r. de Papazarkadas 2011, *REG*, 126, 251-253.
- (2013b) : "Sacred Property and Public Property in the Greek City", *JHS*, 133, 113-133.
- Roy, J. (1972) : "Orchomenus and Klitor", *CQ*, 22, 78-80.
- (1996) : "Polis and Tribe in Classical Arkadia", in : Hansen & Raaflaub, éd. 1996, 107-112.
- (1997) : "The *Perioikoi* of Elis", in : Hansen, éd. 1997, 282-320.
- (1998) : "Thucydides 5.49.1 – 50.4: the Quarrel between Elis and Sparta in 420 B.C., and Elis' Exploitation of Olympia", *Klio*, 80, 360-368.
- (2002a) : "The Synoikism of Elis", in : Nielsen, éd. 2002, 249-264.
- (2002b) : "The Pattern of Settlement in Pisatis. The 'eight poleis'", in : Nielsen, éd. 2002, 229-247.
- Ruby, P. (1993) : "Les siècles obscurs manquent-ils de style ?", *Topoi*, 3, 259-264.
- Ruipérez, M. S., éd. (1972) : *Acta Mycenaea, Actes du V^e colloque international des études mycéniennes, Salamanque, 30 mars-3 avril 1970*, Salamanque.

- Rumscheid, F., éd. (2009) : *Die Karer und die Anderen. Internationales Kolloquium an der Freien Universität Berlin, 13-15 oktober 2005*, Bonn.
- Rupp, D. W. (1981) : "Canadian Palaepaphos Survey Project: Preliminary Report of the 1979 Season", *RDAC*, 251-268.
- (1987) : "Vive le roi: The emergence of the State in Iron Age Cyprus", in : Rupp, éd. 1987, 147-168.
- Rupp, D. W., éd. (1984) : "Canadian Palaepaphos (Cyprus) Survey Project: Second Preliminary Report 1980-1982", *JEA*, 11, 134-154.
- (1986) : "Canadian Palaepaphos (Cyprus) Survey Project: Third Preliminary Report 1983-1985", *Acta Archaeologica*, 57, 27-45.
- (1987) : *Western Cyprus: Connections*, Göteborg.
- Rupp, D. W., J. T. Clarke et C. D'Annibale (1992) : "Canadian Palaepaphos Survey Project. 1991 Field Season", *RDAC*, 285-317.
- (1993) : "The western Cyprus project: 1992 field season", *RDAC*, 381-412.
- Ruschenbusch, E. (1962) : "Διατίθεσται τὰ ἔαντοῦ. Ein Beitrag zum sogenannten Testamentsgesetz des Solon", *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Romanistische Abteilung*, 79, 307-311.
- (1966) : *Σόλωνος νόμοι. Die Fragmente des solonischen Gesetzeswerkes mit einer Text- und Überlieferungsgeschichte*, Historia Einzelschriften 9, Stuttgart.
- (1994) : "Plutarchs Solonbiographie", *ZPE*, 100, 351-380.
- (2010) : *Solon: Das Gesetzeswerk-Fragmente. Übersetzung und Kommentar*, éd. K. Bringmann, Historia Einzelschriften 215, Stuttgart.
- Rutkowski, B. (1986) : *The cult places of the Aegean*, Yale.
- Rutter, J. B. (1990) : "Some comments on interpreting the Dark-Surfaced Handmade Burnished Pottery of the XIIIth and XIIth century BC Aegean", *JMA*, 3, 29-49.
- Sabbione, C. (1982) : "Le aree di colonizzazione di Crotona e Locri Epizefiri nell' VIII e VII sec. a.C.", *ASAA*, 60, 251-298.
- (1983) : "Reggio e Metauros nell' VIII e VII sec. a.C.", *ASAA*, 59, 275-289.
- (1987) : "La colonizzazione greca: Metauros e Mylai", in : Carratelli, éd. 1987, 221-236.
- Sacconi, A. (1974) : *Corpus delle iscrizioni vascolari in Lineare B*, Rome.
- (2005) : "La 'monnaie' dans l'économie mycénienne. Le témoignage des textes", in : Laffineur & Greco, éd. 2005, 69-74.
- Sacconi, A., M. Del Frio, L. Godart et M. Negri, éd. (2008) : *Colloquium Romanum, Atti del XII colloquio internazionale di Micenologia, Rome, 20-25 février 2006*, Pasiphaé I-II, Pise-Rome.
- Sahlins, M. [1972] (1976) : *Âge de pierre, âge d'abondance*, Paris.
- Said, E. (1978) : *L'orientalisme*, Londres (trad. fr. 1980).
- Sallares, R. (1991) : *The Ecology of the Ancient Greek World*, Londres.
- Salmon, J. (1977) : "Political Hoplités", *JHS*, 97, 84-101.
- (1984) : *Wealthy Corinth. A history of the city to 338 B.C.*, Oxford.
- Salviat, F. et C. Vatin (1974) : "Le cadastre de Larissa", *BCH*, 98, 247-262.
- Sancisi-Weerdenburg, H. (1993) : "Solon's Hektemoroi and Pisistratid Dekatemoroi", in : Sancisi-Weerdenburg, éd. 1993, 13-30.
- Sancisi-Weerdenburg, H., éd. (1993) : *De Agricultura. In memoriam P. W. de Neeve*, Amsterdam.
- Sanctis, G. de (1912) : *Atthis. Storia della Repubblica ateniese dalle origini alla età di Pericle*, Turin.
- Sanders, J. M., éd. (1992) : *Philolakôn. Lakonian Studies in Honour of Hector Catling*, Londres.
- Sanmarti, E. (1993) : "Els íbers a Emporion (segles VI-III a.C.)", in : *El poblament ibèric a Catalunya*, Laietania 8, Mataró, 87-101.
- Santillo Frizell, B., éd. (2004) : *Pecus. Man and animal in Antiquity, Proceedings of the conference at the Swedish Institute in Rome, 9-12 september 2002*, Rome.
- Saprykin, S. I. (2006) : "The Chora in the Bosphoran Kingdom", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 273-288.
- Savalli, I. (1989) : "Alcune considerazioni su *FD*, III, 1, 176", *ASNP*, 19, 463-469.

- Schallin, A.-L. (1993) : *Islands under Influence. The Cyclades in the Late Bronze Age and the Nature of Mycenaean Presence*, Jonsered.
- Schaps, D. M. (1979) : *Economic Rights of Women in Ancient Greece*, Édimbourg.
- (2001) : “The Conceptual Prehistory of Money and its impact on the Greek economy”, in : Balmuth, éd. 2001, 93-103.
- (2004) : *The invention of coinage and the Monetization of Ancient Greece*, Ann Arbor.
- Scheid-Tissinier, E. (1994) : *Les usages du don chez Homère. Vocabulaire et pratiques*, Nancy.
- (2005) : “Le Monde d’Ulysse de M. I. Finley. Le vocabulaire et les pratiques”, in : Clancier *et al.*, éd. 2005, 217-228.
- Scheidel, W. (2004) : “Gräberstatistik und Bevölkerungsgeschichte. Attika im achten Jahrhundert”, in : Rollinger & Ulf, éd. 2004, 177-185.
- Scheidel, W., I. Morris et R. Saller, éd. (2007) : *The Cambridge Economic History of the Greco-Roman World*, Cambridge.
- Scheil, V. (1915) : “La libération juridique d’un fils donné en gage... en 558 av. J.-C.”, *Revue d’assyriologie*, 12, 1-13.
- Schiering, W. (1968) : “Landwirtschaftliche Geräte”, in : Richter, éd. 1968, 147-158.
- Schils, G. (1991) : “Solon and the *hectemoroï*”, *AncSoc*, 22, 75-90.
- Schlötzhauer, U. et D. V. Zhuravlev (2013) : “Forschungen in der antiken Siedlung ‘Golubickaja-2’ auf der südrussischen Taman’-Halbinsel. Archäologie – Geoarchäologie – Historische Interpretation”, *Eurasia Antiqua*, 19, 105-121.
- Schmitt-Pantel, P. (1991) : *La cité au banquet : histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris.
- Schneider, H. (2007) : “Technology”, in : Scheidel *et al.*, éd. 2007, 144-171.
- Schober, F. (1924) : *Phokis*, Diss. Jena, Crossen an der Oder.
- Schuhl, P.-M. (1971) : *L’œuvre de Platon*, Paris.
- Schuler, C. (1998) : *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*, Munich.
- Schulz, F. (2011) : *Die homerischen Räte und die spartanische Gerousie, Syssitia 1*, Düsseldorf.
- Schwartz, J. (1960) : *Pseudo-Hesiodaia*, Leyde.
- Schwyzler, E. et A. Debrunner (1939-1994) : *Handbuch der Altertumswissenschaft, II : Griechische Grammatik, 1 : Lautlehre, Wortbildung, Flexion von Eduard Schwyzler*, Munich.
- Sealey, R. (1960) : “Regionalism in Archaic Athens”, *Historia*, 9, 155-180.
- Seebohm, F. (1883) : *The English Village Community*, Londres.
- Seltman, C. T. (1924) : *Athens. Its History and Coinage before the Persian Invasion*, Cambridge.
- Sen, A. (1981) : *Poverty and Famines. An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford.
- Sereni, E. (1955) : *Comunità rurali nell’Italia antica*, Rome.
- (1961) : *Storia del paesaggio agrario italiano*, Rome.
- Settis, S. (1965) : “Fonti letterarie per la storia e la topografia di Medma”, *Athenaeum*, 43, 111-141.
- Shanin, T., éd. (1971) : *Peasants and Peasant Societies*, Hardmonsworth-Baltimore.
- Shelmerdine, C. W. (1999) : “A comparative look at mycenaean administration(s)”, in : Deger-Jalkotzy *et al.*, éd. 1999, II, 555-576.
- Shepherd, G. (1999) : “Fibulae and females. Intermarriage in the Western Greek colonies and the evidence from the cemeteries”, in : Tsetschladze, éd. 1999, 267-300.
- Sherk, R. (1993) : “The Eponymous officials of Greek cities V”, *ZPE*, 96, 267-295.
- Sherratt, A. (1997) : *Economy and Society in Prehistoric Europe*, Princeton.
- Shipley, G. (1987) : *A history of Samos. 800-188 BC*, Oxford.
- (1997) : “‘The Other Lakedaimonians’: The Dependent Perioikic *Poleis* of Laconia and Messenia”, in : Hansen, éd. 1997, 189-281.
- Sickingler, J. P. (1999) : *Public records and archives in classical Athens*, Chapel Hill-Londres.
- Siewert, P., éd. (2002) : *Ostrakismos-Testimonien, I : Die Zeugnisse antiker Autoren, der Inschriften und Ostraka über das athenische Scherbengericht aus vorhellenistischer Zeit (487-322 v. Chr.)*, Historia Einzelschriften 155, Stuttgart.

- Sigaut, F. (1978) : *Les réserves de grains à long terme: techniques de conservation et fonctions sociales dans l'histoire*, Paris.
- (1985) : “Moulins, femmes, esclaves, une révolution technique et sociale dans l'Antiquité”, in : *Histoire des techniques et sources documentaires. Méthodes d'approche et expérimentation en régions méditerranéennes, Actes du colloque du G.I.S. d'Aix en Provence, 21-23 octobre 1982*, Cahiers du G.I.S. 17, Aix-en-Provence, 199-201.
- (1988) : “L'évolution technique des agricultures européennes avant l'époque industrielle”, *RACF*, 27, 7-41.
- Sjöberg, B. L. (2004) : *Asine and the Argolid in the Late Helladic III Period*, Oxford.
- Sjöquist, K.E. et P. Åström (1985) : *Palmprints and Palmleaves*, Göteborg.
- (1991) : *Knossos: Keepers and Kneaders*, Göteborg.
- Skorda, D. (1992) : “Recherches dans la vallée du Pleistos”, in : Bommelaer, éd. 1992, 39-66.
- Skydsgaard, J. E. (1988) : “Transhumance in Ancient Greece”, in : Whittaker, éd. 1988, 75-86.
- Small, D. B. (1990) : “Handmade Burnished Ware and Prehistoric Aegean Economics: An Argument for Indigenous Appearance”, *JMA*, 3, 3-25.
- Smith, C. J. (2006) : *The Roman Clan. The Gens from Ancient Ideology to Modern Anthropology*, Cambridge.
- Snodgrass, A. (1971) : *The Dark Age of Greece*, Édimbourg.
- (1980) : *Archaic Greece*, Londres (trad. fr. 1986).
- (1982) : “La prospection archéologique en Grèce et dans le monde méditerranéen”, *Annales*, 37, 800-812.
- (1986) : *La Grèce archaïque*, Paris (trad. fr. Snodgrass 1980).
- (1987) : *An archaeology of Greece: the present state and future scope of a discipline*, Oxford.
- (1988) : *Cyprus and Early Greek History*, Nicosie.
- Solmsen, F. (1963) : “The ‘Days’ of the Works and Days”, *TAPA*, 94, 293-320.
- Sordi, M. (1953a) : “La prima guerra sacra”, *RivFil*, 81, 320-346.
- (1953b) : “Le origini del koinon etolico”, *Acme*, 6, 419-445 (= Sordi 1969).
- (1958) : *La lega tessala fino ad Alessandro magno*, Rome.
- (1969) : “Die Anfänge des aitolischen Koinon”, in : Gschnitzer, éd. 1969, 343-399.
- Sørensen, L. W. (1983) : “Canadian Palaepaphos Survey Project: Preliminary Report of the 1980 Season. Ceramic Finds”, *RDAC*, 283-299.
- (2002) : “The Archaic Settlement at Vroulia on Rhodes and Ian Morris”, *Acta Hyperborea*, 9, 243-253.
- Sørensen, L. W., éd. (1987) : “Canadian Palaepaphos Survey Project: Second Report on the Ceramic Finds 1982-1983”, *RDAC*, 259-278.
- Sørensen, L. W., P. G. Bilde et J. Lund (1993) : *The Land of the Paphian Aphrodite, 2 : The Canadian Palaepaphos Survey Project : artifact and ecofactual studies*, SIMA 104/2, Göteborg.
- Soueref, K. (1994) : “Αγρωτικές κοιωνίες στον Όμηρο”, in : Doukellis & Mendoni, éd. 1994, 27-33.
- Sourisseau, J.-C. (2009) : “La diffusion des vins grecs d'Occident du VIII^e au IV^e s. av. J.-C., sources écrites et documents archéologiques”, in : *La vigna di Dioniso: vite, vino e culti in Magna Grecia, Atti del quarantunesimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 24-28 settembre 2009*, Naples, 145-252.
- (2012) : “Documents archéologiques et réseaux d'échanges en Méditerranée centrale (VIII^e-VII^e s. a.C.)”, in : Capdetrey & Zurbach, éd. 2012, 179-197.
- Sourvinou, C. (1968) : “À propos de la tablette KN As 821”, *Minos*, 9, 184-186.
- Sourvinou-Inwood, C. (1974) : “The Votum of 477/6 and the foundation legend of Locri Epizephyrii”, *Classical Quarterly*, 24, 186-198.
- Spadea, R., éd. (1989) : *Da Skyllation a Scolacium*, Rome.
- Spencer, N. (1994) : “Towers and Enclosures of Lesbian Masonry in Lesbos: Rural investment in the chora of archaic poleis”, in : Doukellis & Mendoni, éd. 1994, 207-213.
- (1995a) : *A Gazetteer of ancient sites in Lesbos*, Oxford.
- (1995b) : “Early Lesbos between East and West: A ‘Grey Area’ of Aegean Archaeology”, *ABSA*, 90, 269-306.
- Spyropoulos, T. G. et J. Chadwick, éd. (1975) : *The Thebes tablets*, II, Minos Suppl. 4, Salamanque.

- Stahl, M. (1987) : *Aristokraten und Tyrannen im archaischen Athen*, Stuttgart.
- Stählin, F. (1924) : *Das hellenische Thessalien*, Stuttgart.
- Starr, C. G. (1977) : *The economic and social growth of early Greece*, New York-Oxford.
- Stazio, A. (1983) : "Monetazione greca e indigena nella Magna Grecia", in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 963-978.
- (1993) : "La monetazione", in : Stazio & Stefania Ceccoli, éd. 1993, 597-612.
- Stazio, A., éd. (2006) : *Velia, Atti del Quarantacinquesimo Convegno di Studi sulla Magna Grecia: Taranto-Marina di Ascea, 21-25 settembre 2005*, Tarente.
- Stazio, A. et S. Ceccoli, éd. (1988) : *Poseidonia-Paestum, Atti del ventisettesimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto-Paestum, 11-15 ottobre 1987*, Tarente.
- (1993) : *Sibari e la sibaritide, Atti del trentaduesimo Convegno di studi sulla Magna Grecia: Taranto-Sibari, 7-12 ottobre 1992*, Tarente.
- Stefanakis, M. I. et A. P. Tzamalīs, éd. (1996) : *Μνήμη M.J. Price*, Bibliothèque de la Société grecque de numismatique 5, Athènes.
- Stergiopoulos, C. D. (1949) : *Les finances grecques au VI^e siècle*, Athènes.
- Svenbro, J. (1982) : "A Mégara Hyblaea : le corps géomètre", *Annales ESC*, 37, 953-964.
- Sweezy, P. M., éd. (1976) : *The Transition from Feudalism to Capitalism*, Londres.
- Swoboda, H. (1905) : "Über die altgriechische Schuldknechtschaft", in : *Beiträge zur griechischen Rechtsgeschichte*, Weimar, 42-132.
- Tagliente, M. (1985) : "Il mondo indigeno tra VII e V secolo", in : Bianco & Tagliente, éd. 1985, 65-76.
- (1989) : "Segni di trasformazione in una realtà indigena di confine della val d'Agri", in : Torelli, éd. 1989, 113-117.
- Talamo, C. (1973) : "Per la storia di Colofone in età arcaica", *PP*, 28, 343-375.
- (1989) : "Elea e le 'buone leggi' di Parmenide", in : Gallo, éd. 1989, 25-33.
- (2004) : *Mileto. Aspetti della città arcaica e del contesto ionico*, Rome.
- Tandy, D. W. (1997) : *Warriors into traders*, Berkeley.
- Tandy, D. W. et W. C. Neale (1996) : *Hesiod's Works and Days: A Translation and Commentary for the Social Sciences*, Berkeley.
- Tartaron, T. F., T. E. Gregory, D. J. Pullen, J. S. Noller, R. M. Rothaus, J. L. Rife, L. Tzortzopoulou-Gregory, R. Schon, W. R. Caraher, D. K. Pettegrew et D. Nakassis (2006) : "The Eastern Corinthia Archaeological Survey", *Hesperia*, 75, 453-523.
- Tatton-Brown, V., éd. (1989) : *Cyprus and the East Mediterranean in the Iron Age*, Londres.
- Tausend, K. (1986) : "Die Koalitionen im ersten Heiligen Krieg", *RSA*, 16, 49-66.
- (1993) : "Zur Bedeutung von Lousoi in archaischer Zeit", *ÖJh*, 63, col. 13-26.
- Tausend, K., éd. (1999) : *Pheneos und Lousoi: Untersuchungen zur Geschichte und Topographie Nordostarkadiens*, Grazer Altertumskundliche Studien 5, Francfort.
- Terray, E. (1969) : "Morgan et l'anthropologie contemporaine", in : Terray, éd. 1969, 11-91.
- Terray, E., éd. (1969) : *Le marxisme devant les sociétés "primitives"*, Paris.
- Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques, Colloque international de Besançon, 2-3 mai 1974*, Paris.
- Testart, A. (2001) : *Lesclavage, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative*, Paris.
- Testart, A. et J.-L. Brunaux (2004) : "Esclavage et prix de la fiancée. La société thrace au risque de l'ethnographie comparée", *Annales*, 59, 615-640.
- Thébert, Y. (1978) : "Romanisation et déromanisation en Afrique : histoire décolonisée ou histoire inversée ?", *Annales*, 33, 64-82.
- Thiébault, S. et J. Renault-Miskovsky (1997) : "Apport des études paléobotaniques à la connaissance de l'environnement végétal et à l'exploitation du territoire de Delphes (Grèce) du XII^e au VI^e siècle av. n. è.", in : Burnouf et al., éd. 1997, 453-473.
- Thiel, J. H. (1950) : "On Solon's System of Property-Classes", *Mnemosyne*, 3, 1-11.
- Thomas, R. (2005) : "Writing, law, and written law", in : Gagarin & Cohen, éd. 2005, 41-60.
- Thommen, L. (1996) : *Lakedaimonion Politeia. Die Entstehung der spartanischen Verfassung*, Historia Einzelschriften 103, Stuttgart

- (2006) : “Das Territorium des frühen Sparta in Mythos, Epos und Forschung”, in : Luther *et al.*, éd. 2006, 15-28.
- (2014) : *Die Wirtschaft Spartas*, Stuttgart.
- Thompson, M., O. Mørkholm, C. M. Kraay et S. P. Noe, éd. (1973) : *An Inventory of Greek Coin Hoards*, New York.
- Thomson, G. (1954) : *Studies in Ancient Greek Society: The Prehistoric Aegean*, Londres.
- Thür, G., éd. (1989) : *Symposion 1985. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte, Ringberg, 24-26 juli 1985*, Cologne-Vienne, 7-13.
- Thür, G. et F. J. Fernández Nieto, éd. (2003) : *Symposion 1999*, Cologne-Weimar-Vienne.
- Thür, G. et H. Taeuber (1994) : *Prozessrechtliche Inschriften der griechischen Poleis: Arkadien*, Veröffentlichungen der Kommission für antike Rechtsgeschichte 8, Vienne.
- Tigerstedt, E. N. (1965-1978) : *The legend of Sparta in classical antiquity*, I-III, Stockholm-Göteborg-Uppsala.
- Tocco Sciarelli, G. (1985) : “La fondazione di Cuma”, in : *Napoli antica*, catalogue d'exposition, Naples, 87-99.
- Tomlinson, R. A. (1972) : *Argos and the Argolid*, Londres.
- Tomlinson, R. A. et J. M. Fossey (1970) : “Ancient Remains on Mount Mavrovouni, South Boeotia”, *ABSA*, 65, 243-263.
- Tönnies, F. (1887) : *Gemeinschaft und Gesellschaft*, Berlin.
- Torelli, M. (1981) : *Storia degli Etruschi*, Rome-Bari.
- (1988) : “Dalle aristocrazie gentilizie alla nascita della plebe”, in : Momigliano & Schiavone, éd. 1988, 241-261.
- (1995) : “Attorno a Demarato”, in : *Corinto e l'Occidente, Atti del 34° convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 7-11 ottobre 1994*, Tarente, 625-639.
- Torelli, M. éd. (1989) : *Studi su Siris – Eraclea*, *Archaeologia Perusina* 8, Rome.
- Treidler, H. (1917) : *Epirus im Altertum. Studien zur historischen Topographie*, Leipzig.
- Treuil, R., P. Darceque, J.-C. Poursat, G. Touchais [1989] (2008) : *Les civilisations égéennes du Néolithique et de l'âge du Bronze*, 2^e éd., Paris.
- Tréziny, H. (1989) : *Kaulonia, I*, *Cahiers du Centre Jean Bérard* 13, Naples.
- (1999) : “Lots et îlots à Mégara Hyblaea”, in : *La colonisation grecque en Méditerranée occidentale, Actes de la rencontre scientifique en hommage à Georges Vallet, Rome-Naples, 15-18 novembre 1995*, Coll. EFR 251, Paris, 141-183.
- Tréziny, H., éd. (2010) : *Grecs et indigènes de la Catalogne à la mer Noire*, BIAMA 3, Paris.
- Trigger, B. G., B. J. Kemp, D. O'Connor et A. B. Lloyd (1983) : *Ancient Egypt. A Social History*, Cambridge.
- Tsetsckhladze, G. R. (1997) : “A survey of the major urban settlements in the Kimmerian Bosphoros”, in : Hansen, éd. 1997, 39-81.
- Tsetsckhladze, G. R., éd. (1998) : *The Greek Colonisation of the Black Sea Area*, *Historia Einzelschriften* 121, Stuttgart.
- (1999) : *Ancient Greeks West and East*, Leyde.
- Uchitel, A. (1984) : “On the ‘military’ character of the *o-ka* tablets”, *Kadmos*, 23, 136-163.
- Uggeri, G. (1969) : “Κλήροι arcaici e bonifica classica nella χώρα di Metaponto”, *PP*, 124, 51-71.
- Ulf, C. (1990) : *Die homerische Gesellschaft*, *Vestigia* 43, Munich.
- Ure, P. N. (1922) : *The Origin of Tyranny*, Cambridge.
- Vallet, G. (1958) : *Rhégion et Zanclè. Histoire, commerce et civilisation des cités chalcidiennes du détroit de Messine*, BEFAR 189, Paris.
- (1962a) : “L'introduction de l'olivier en Italie centrale d'après les données de la céramique”, in : Renard, éd. 1962, III, 1554-1563.
- (1962b) : “La colonisation chalcidienne et l'hellénisation de la Sicile orientale”, *Kokalos*, 8, 30-51.
- (1968) : “La cité et son territoire dans les colonies grecques d'Occident”, in : *La città e il suo territorio, Atti del settimo convegno di studi sulla Magna Grecia*, Naples, 67-142.
- (1983) : “Urbanisation et organisation de la chora coloniale grecque en Grande Grèce et en Sicile”, in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 937-956.
- Vallet, G. et F. Villard (1964) : *Mégara Hyblaea, 2 : La céramique archaïque*, MEFRA Suppl. 1.2, Paris.
- Vallet, G., F. Villard et P. Auberson (1983) : *Mégara Hyblaea, 3 : Guide des fouilles*, MEFRA Suppl. 1.3, Rome.

- Van Alfen, P. G., éd. (2006) : *Agoronomia: studies in money and exchange presented to John H. Kroll*, New York.
- Van Compernelle, R. (1976) : "Le tradizioni sulla fondazione e sulla storia arcaica di Locri Epizefiri e la propaganda politica alla fine del v e iv secolo av.Cr.", *ASNP*, 6, 329-400.
- (1981) : "La législation aristocratique de Locres Epizéphyrienne, dite législation de Zaleucos", *AC*, 50, 759-769.
- (1982) : "Gründung und frühe Gesetzgebung in Lokroi Epizephyrioi", in : Lazzarini & Van Compernelle, éd. 1982, 21-39.
- (1983) : "Femmes indigènes et colonisateurs", in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 1033-1049.
- Vandenabeele, F. et J.-P. Olivier (1979) : *Les idéogrammes archéologiques du linéaire B*, Études crétoises 24, Paris.
- Van Effenterre, H. (1937) : "À propos du serment des Drériens", *BCH*, 61, 327-332.
- (1948) : *La Crète et le monde grec de Platon à Polybe*, BEFAR 163, Paris.
- (1973) : "Le contrat de travail du scribe Spensithios", *BCH*, 97, 31-46.
- (1977) : "Solon et la terre d'Eleusis", *RIDA*, 24, 91-130.
- (1979) : "Le statut comparé des travailleurs étrangers en Chypre, Crète et autres lieux à la fin de l'archaïsme", in : *Acts of the international archaeological symposium The Relations between Cyprus and Crete, ca. 2000-500 B.C., Nicosia, 16-22 april 1978*, Nicosie, 279-293.
- (1993) : "Le pacte Gortyne-Rhittèn", *Cahiers du Centre Glotz*, 4, 13-21.
- Van Effenterre, H. et M. Bougrat (1969) : "Les frontières de Lato", *Κρητικά Χρονικά*, 21, 9-53.
- Van Effenterre, H. et F. Ruzé (1994-1995) : *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, I-II, Coll. Efr 188, Rome.
- Van Gelder, H. (1900) : *Geschichte der alten Rhodier*, La Haye.
- Van Groningen, B. A. (1933) : *Aristote. Le second livre de l'Économique*, Leyde.
- (1957) : "Hésiode et Persès", *Mededelingen der koninklijke Nederlandse Akademie van Wetenschappen, Afd. Letterkunde*, 20 (6), 153-166.
- (1958) : *La composition littéraire archaïque grecque*, Amsterdam.
- (1977) : *Euphorion*, Amsterdam.
- Van Wees, H. (2003) : "Conquerors and serfs: wars of conquest and forced labour in archaic Greece", in : Alcock & Luraghi, éd. 2003, 33-80.
- (2004) : *Greek Warfare: Myths and Realities*, Londres.
- (2006) : "Mass and elite in Solon's Athens: The property classes revisited", in : Blok & Lardinois, éd. 2006, 351-389.
- (2013a) : *Ships and Silver, Taxes and Tribute. A fiscal history of Archaic Athens*, Londres.
- (2013b) : "Farmers and Hoplites. Models of historical development", in : Kagan & Viggiano, éd. 2013, 222-255.
- Varcl, L. et R. F. Willetts, éd. (1963) : *Geras : studies presented to George Thomson on the occasion of his 60th birthday*, Prague.
- Vassallo, S. (1988) : *Himera, III : Prospezione archeologica nel territorio*, Rome.
- (1996) : "Il territorio di Himera in età arcaica", *Kokalos*, 42, 199-223.
- Vatin, C. (1963) : "Le bronze Pappadakis, étude d'une loi coloniale", *BCH*, 87, 1-19.
- Vatin, F., éd. (2007) : *Le salariat. Théorie, histoire et formes*, Paris.
- Ventris, V. et J. Chadwick [1956] (1973) : *Documents in Mycenaean Greek*, 2^e éd., Cambridge.
- Vera, D., éd. (1999) : *Demografia, sistemi agrari, regimi alimentari nel mondo antico, Atti del Convegno internazionale di studi, Parma, 17-19 ottobre 1997*, Bari.
- Verdenius, M. J. (1962) : "Aufbau und Absicht der Erga", in : Von Fritz, éd. 1962, 109-170.
- Verhulst, A. (2002) : *The Carolingian Economy*, Cambridge.
- Vérilhac, A.-M. et C. Vial (1998) : *Le mariage grec du vi^e siècle av. J.-C à l'époque d'Auguste*, BCH Suppl. 32, Athènes-Paris.
- Vernant, J.-P. (1965) : "La lutte des classes", *Eirene*, 4, 5-19 (= Vernant 1974, 11-29).
- (1973) : "Le mariage en Grèce archaïque", *La Parola del Passato*, 28, 51-79.
- (1974) : *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris.

- Vidal-Naquet, P. (1990) : *La démocratie grecque vue d'ailleurs*, Paris.
- Vilar, P. (1974) : "Histoire marxiste, histoire en construction", in : Le Goff & Nora, éd. 1974, 231.
- Vinogradov, J. G. et S. D. Kryzickij (1995) : *Olbia. Eine altgriechische Stadt in nordwestlichen Schwarzmeerraum*, Mnemosyne Suppl. 149, Leyde.
- Viollet, P. (1872) : "Le caractère collectif des premières propriétés immobilières", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 33, 465-468.
- Vischer, W. (1871) : "Lokrische Inschrift von Naupaktos", *Rheinisches Museum*, 26, 39-96 (= Vischer 1878, 172-235).
— (1878) : *Kleine Schriften*, II : *Archäologische und epigraphische Schriften*, Leipzig.
- Viviers, D. (1994) : "La cité de Dattalla et l'expansion territoriale de Lyktos en Crète centrale", *BCH*, 118, 229-259.
— (1999) : "Thasos", in : Greco, éd. 1999, 221-250.
- Vokotopoulou, I. (1986) : *Βίτσα*, I-III, Athènes.
— (1987) : "Vitsa. Organisation et cimetièrre d'un village molosse", in : Cabanes, éd. 1987, 53-64.
- Von Fritz, K. (1940) : "The meaning of ἐκτῆμορος", *AJPh*, 61, 54-61.
— (1943) : "Once more the ἐκτῆμοροι", *AJPh*, 64, 24-43.
- Von Fritz, K., éd. (1962) : *Hésiode et son influence*, Entretiens de la Fondation Hardt 7, Genève.
- Von Graeve, éd. (2007) : *Frühes Ionien. Eine Bestandsaufnahme. Panionion-Symposion Güzelçamlı, 26 september-1 oktober 1999*, Mayence.
- Von Pöhlmann, R. [1912] (1925) : *Geschichte der sozialen Frage und des Sozialismus in der antiken Welt*, 3^e éd., Munich.
- Von Wilamowitz-Moellendorf, U. (1893) : *Aristoteles und Athen*, Berlin.
— (1909) : "Lesefrüchte", *Hermes*, 44, 445-476.
— (1927) : "Ein Siedelungsgesetz aus West-Lokris", *Sitzungsberichte der Preussischen Akademie der Wissenschaften*, 7-17.
— (1928) : *Hesiodos Erga*, Berlin.
- Wagner, C. G. (2005) : "Fenicios en el Extremo Occidente: conflicto y violencia en el contexto colonial arcaico", *Revista portuguesa de Arqueologia*, 8, 177-192.
- Wagner-Hasel, B. (2011) : *Die Arbeit des Gelehrten. Der Nationalökonom Karl Bücher (1847-1930)*, Francfort.
- Wagstaff, M. et S. Augustson (1982) : "Traditional land use", in : Renfrew & Wagstaff, éd. 1982, 106-133.
- Walcot, P. (1963) : "Hesiod and the Law", *Symbolae Osloenses*, 38, 5-21.
- Walker, K. (2004) : *Archaic Eretria*, Londres-New York.
- Wallace, P. (1984) : "The Akamas Promontory of Cyprus", *RDAC*, 341-347.
- Wallace, R. W. (2007) : "Revolutions and a New Order in Solonian Athens and Archaic Greece", in : Raaflaub, éd. 2007, 49-82.
- Wallinga, H. T. (1993a) : "Hesiod's farmer as a sailor", in : Sancisi-Weerdenburg, éd. 1993, 1-12.
— (1993b) : *Ships and Sea-Power before the Great Persian War*, Mnemosyne Suppl. 121, Leyde.
- Wąsowicz, A. (1975) : *Olbia pontique et son territoire. L'aménagement de l'espace*, ALUB 1668, Paris.
— (1983) : "Urbanisation et organisation de la chora coloniale grecque autour de la mer Noire", in : Lepore & Nenci, éd. 1983, 911-935.
- Weber, F. (2000) : "Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage", *Genèses*, 41, 85-107.
- Weber, M. (1909) : "Agrarverhältnisse im Altertum", in : Conrad, éd. 1909, 52-188 (= Weber 1988, 1-288).
— [1924] (1988) : *Gesammelte Aufsätze zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 3^e éd., Tübingen.
— (1998) : *Économie et société dans l'Antiquité*, Paris (trad. fr. de Weber 1909).
- Welles, C. B. (1934) : *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, New Haven.
- Wells, B., éd. (1992) : *Agriculture in Ancient Greece, Proceedings of the seventh international symposium at the Swedish Institute of Athens, 16-17 May 1990*, Stockholm.
- Welwei, K.-W. (1974-1977) : *Unfreie im antiken Kriegsdienst*, I-II, Mayence.
— (2005) : "Ursachen und Ausmaß der Verschuldung attischer Bauern um 600 v. Chr.", *Hermes*, 133, 29-43.

- (2006) : “Überlegungen zur frühen Helotie in Lakonien”, in : Luther, éd. 2006, 29-41.
- Werlings, M.-J. (2010) : *Le démos avant la démocratie. Mots, concepts, réalités historiques*, Nanterre.
- West, M. L. (1971) : *Iambi et elegi graeci ante Alexandrum cantati*, Oxford.
- (1978) : *Hesiod. Works and Days, edited with prolegomena and commentary by M. L. West*, Oxford.
- (1997) : *The East Face of Helicon*, Oxford.
- Weulersse, J. (1946) : *Paysans de Syrie et du Proche-Orient*, Paris.
- Whitehead, D. (1981) : “The archaic athenian Zeugitai”, *CQ*, 31, 282-286.
- Whitley, J. (1991a) : *Style and Society in Dark Age Greece*, Cambridge.
- (1991b) : “Social Diversity in Dark Age Greece”, *ABSA*, 86, 341-365.
- (2001) : *The Archaeology of Ancient Greece*, Cambridge.
- Whittaker, C. R. (1974) : “The Western Phoenicians: colonisation and assimilation”, *PCPS*, 200, 57-79.
- Whittaker, C. R., éd. (1988) : *Pastoral economies in classical Antiquity*, PCPS Suppl. 14, Cambridge.
- Whittaker, H. (1997) : *Mycenaean Cult Buildings*, Monographies from the Norwegian Institute at Athens 1, Bergen.
- Wickert-Micknat, G. (1982) : *Die Frau*, *Archaeologia Homerica* 3/R, Göttingen.
- (1983) : *Unfreiheit im Zeitalter der homerischen Epen*, *Forschungen zur antiken Sklaverei* 16, Wiesbaden.
- Wickham, C. (1987) : “Vendite di terra e mercato della terra in Toscana nel secolo XI”, *Quaderni Storici*, 65, 355-377 (= Wickham 1994, 257-274).
- (1994) : *Land and Power, Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, Rome.
- [1995] (2001) : *Communautés et clientèles en Toscane au XIII^e s.*, Paris.
- (2005) : *Framing the Early Middle Ages*, Oxford.
- Wiegand, T. (1929) : *Milet, II.2 : Die milesische Landschaft, mit Beiträgen von K. Krause, A. Rehm und P. Wilski*, Berlin.
- Wilcken, U. (1928) : “Zu Solons Schatzungsklassen”, *Hermes*, 63, 236-238.
- Will, E. (1965) : “Hésiode : Crise agraire ? ou recul de l'aristocratie ?”, *REG*, 78, 542-556.
- Will, É. (1954a) : “De l'aspect éthique des origines grecques de la monnaie”, *Revue historique*, 212, 209-231.
- (1954b) : “Sur l'évolution des rapports entre colonies et métropoles en Grèce à partir du VI^e s.”, *La Nouvelle Clío*, 6, 413-460 (= Will 1998, 43-80).
- (1955) : *Korinthiaka, recherches sur l'histoire et la civilisation de Corinthe des origines aux guerres médiques*, Paris.
- (1956) : *Doriens et Ioniens*, Paris.
- (1957) : “Aux origines du régime foncier grec. Homère, Hésiode et l'arrière-plan mycénien”, *Revue des études anciennes*, 59, 5-50.
- (1965) : “La Grèce archaïque”, in : *Deuxième conférence internationale d'histoire économique, Aix-en-Provence, 1962*, Paris, 41-96 (= Will 1998, 241-304).
- (1967) : “Bulletin historique”, *Revue historique*, 238, 423.
- (1969) : “Soloniana. Notes critiques sur des hypothèses récentes”, *REG*, 82, 104-116.
- (1972) : *Le monde grec et l'Orient, I : Le V^e siècle*, Paris.
- (1973) : “La Grande Grèce, milieu d'échanges. Réflexions méthodologiques”, in : *Economia e società nella Magna Grecia, Atti del dodicesimo Convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto, 8-14 ottobre 1972*, Naples 21-67.
- (1979) : *Histoire politique du monde hellénistique : 323-30 av. J.-C.*, *Annales de l'Est* 30, Nancy.
- (1998) : *Historica Graeco-hellenistica*, Paris.
- Willetts, R. F. (1955) : *Aristocratic Society in Ancient Crete*, Londres.
- (1967) : *The Law Code of Gortyn*, *Kadmos* Suppl. 1, Berlin.
- Wilski, P. (1906) : *Milet, I.1 : Karte der milesischen Halbinsel*, Berlin.
- Wilson, R. J. A. et A. Leonard (1980) : “Field survey at Heraclea Minoa (Agrigento)”, *JFA*, 7, 219-239.
- Winterscheidt, H. (1938) : *Aigina. Eine Untersuchung über seine Gesellschaft und Wirtschaft*, Würzburg.

- Wiseman, J. R. (1978) : *The Land of the Ancient Corinthians*, SIMA 50, Göteborg.
- Woodhouse, W. J. (1897) : *Aitolia : Its geography, topography, and antiquities*, Oxford.
- (1938) : *Solon the Liberator. A study of the agrarian problem in Attica in the seventh century*, Londres.
- Wörle, M. (1964) : *Untersuchungen zur Verfassungsgeschichte von Argos im 5. Jahrhundert vor Christus*, Erlangen.
- Wright, J. C., éd. (2004) : *The Mycenaean Feast*, Hesperia 73.2, Princeton.
- Wuilleumier, P. (1939) : *Tarente des origines à la conquête romaine*, BEFAR 148, Paris.
- Wundsam, K. (1968) : *Die politische und soziale Struktur in den mykenischen Residenzen nach den Linear B Texten*, Vienne.
- Yailenko, V. P. (1973) : "La colonisation grecque à l'époque archaïque d'après les sources épigraphiques ('Stèle des fondateurs' et 'Bronze Pappadakis')", *Vestnik Drevnei Istorii*, 2, 43-69.
- Yalouris, E. (1986) : "Notes on the topography of Chios", in : Boardmann & Vaphopoulou-Richardson, éd. 1986, 141-168.
- Zapheiroopoulos, N. (1965) : "Νάξος. Λυγαριδία", *AD*, 20 (2), 505-506.
- Yates, D. T. (2007) : *Land, Power and Prestige. Bronze Age field systems in Southern England*, Oxford.
- Yntema, D. (2000) : "Mental landscapes of colonization: The ancient written sources and the archaeology of early colonial-Greek southeastern Italy", *BABesch*, 75, 1-49.
- Yon, M. (1989) : "Sur l'administration de Kition à l'époque classique", in : Peltenburg, éd. 1989, 363-375.
- Zevi, F. (1993) : "Da Dicearchia a Puteoli: la 'città del governo giusto'", in : Zevi, éd. 1993, 9-15.
- Zevi, F., éd. (1993) : *Puteoli*, Naples.
- Zin'ko, V. N. (2006) : "The Chora of Nymphaion (VIth century BC-VIth century AD)", in : Bilde & Stolba, éd. 2006, 289-308.
- Zurbach, J. (2001) : *Quelques problèmes de la terre en Grèce mycénienne*, mémoire de DEA, Université Paris X Nanterre.
- (2005) : "Les grandes institutions et la terre dans la société mycénienne", in : Moreno García, éd. 2005, 313-328.
- (2006a) : "Les vases inscrits en linéaire B : tentative d'interprétation globale", *AM*, 121, 13-71.
- (2006b) : "L'impôt pesant sur la terre dans la société mycénienne : quelques réflexions", in : Perna, éd. 2006, 267-280.
- (2007) : "La plaine de Malia entre la fin des palais et l'époque archaïque", *BCH*, 131 (2), 870-872.
- (2008a) : "Pylos, Tirynthe, Cnossos : problèmes fonciers et diversité administrative", in : Sacconi *et al.*, éd. 2008, II, 825-838.
- (2008b) : "Question foncière et départs coloniaux. À propos des apoikiai archaïques", *Annuario della Scuola archeologica italiana di Atene*, 86 (8), 87-103.
- (2010) : "La 'société homérique' et le don", *Gaia*, 13, 57-79.
- (2012a) : "Désorientalisation' de la Méditerranée archaïque ? À propos de R. Étienne (dir.), *La Méditerranée au VII^e siècle. Essais d'analyses archéologiques*, Travaux de la Maison René Ginouvès, Paris 2010", *Topoi*, 17, 503-512.
- (2012b) : "Hésiode oriental, ou le discours sur l'économie avant le *logos oikonomikos*", in : Konuk, éd. 2012, 179-191.
- (2012c) : "Mobilités, réseaux, ethnicité. Bilan et perspectives", in : Capdetrey & Zurbach, éd. 2012, 261-273.
- (2013) : "La formation des cités grecques. Statuts, classes et systèmes fonciers", *Annales*, 68, 957-998.
- (2014) : "Entre libres et esclaves dans l'Athènes classique", in : Apicella *et al.*, éd. 2014, 273-285.
- (2016) : c.r. de Papazarkadas 2011, *Athenaeum*, 104, 345-349.
- (à paraître a) : "Les communautés rurales et le palais dans la Grèce mycénienne", in : Oller Guzman *et al.*, éd. à paraître.
- (à paraître b) : "Les esclaves, la dette et la monnaie en Grèce mycénienne", in : *Actes du XIV^e colloque international de mycnologie*, Copenhague, à paraître.
- Zurbach, J., éd. (2015) : *La main-d'œuvre agricole en Méditerranée archaïque : statuts et dynamiques économiques, Actes des journées Travail de la terre et statuts de la main d'œuvre en Grèce et en Méditerranée archaïque, Athènes, 15-16 décembre 2008*, Ausonius Scripta Antiqua 73, Bordeaux.

Index des textes en linéaire B

KN Ak	116, 120	KN Uf	33, 56-58, 70-83, 95, 117, 118, 136, 141, 142, 184
KN Am	116, 120	KN Uf(1) 79	70
KN Am(2) 821	127	KN Uf(1) 111 + 134 + fr.	70, 136
KN Ap	116, 120	KN Uf(1) 120	71
KN As	116, 120	KN Uf(1) 121 + 6027 + 8140	70, 72
KN As 608	116	KN Uf(1) 198	70
KN Bg	124	KN Uf(1) <311>	72
KN B 799	187	KN Uf(1) 7488	72
KN Ce 50	126	KN Uf(1) 7489 + 8142	70
KN Ce 59	126, 188	KN Uf(1) 7490	73
KN Ch	125-126	KN Uf(1) 7491	71
KN Co	125-126	KN Uf(1) 7492	72
KN C 911	137, 189	KN Uf(1) 7493	72
KN C 1044	126-127	KN Uf(1) 7494	72
KN C 1582	126	KN Uf(1) 7495	72
KN C 5734	126-127	KN Uf(1) 8141	73
KN D	678	KN Uf(1) 8486	73
KN De 1294	71	KN Uf(2) 836	75, 136
KN E	95	KN Uf(2) 837	76, 136
KN E(1)	125	KN Uf(2) 838 + 5135	77
KN E(1) 8122	122	KN Uf(2) 839	75, 136
KN E(2)	116, 120	KN Uf(2) 980	76, 136
KN E(2) 668	115, 120	KN Uf(2) 990	76, 136
KN E(2) 669	120	KN Uf(2) 1023	75, 136
KN E(2) 670	115, 120	KN Uf(2) 7486	77
KN E 36	115	KN Uf(2) 7487	77
KN E 749	115, 124	KN Uf(2) 5973	77
KN E 843	115, 117, 119, 123-124	KN Uf(3) 835	75, 77, 81, 82, 83
KN E 846	123, 137	KN Uf(3) 970	75, 136
KN E 848	122, 125	KN Uf(3) 981	73, 81
KN E 849	81	KN Uf(3) 983	74, 77, 81, 83
KN E 850	122-123	KN Uf(3) 987	74, 81
KN E 1035	119, 122-123	KN Uf(3) 991	74, 81
KN E 1569	119, 123, 137, 167	KN Uf(3) 1011	74, 81
KN E 4466	124	KN Uf(3) 1022 + 9860	73, 81
KN E 7338	123-124	KN Uf(3) 1031 + 5738	73, 81
KN Fh 5505	75	KN Uf(3) 1038	77
KN F(1) 157	121-122, 125	KN Uf 432	78, 83, 156
KN F(1) 7356	121	KN Uf 1522	78, 83, 156, 157, 187, 216
KN F(2)	122	KN Uf 5726 + 5953 + 8539	74, 81
KN F(2) 841	56	KN Uf 5763 + 8265	76, 136
KN F(2) 845	119, 189	KN Uf 8485	75
KN F(2) 852 + 8071	121-122, 125-126, 166	KN Uf 9183	79
KN Ga	119, 124	KN Uf 9684	79
KN Gv 862	119	KN Uf 9923	79
KN Gv 863	119	KN V 60	71
KN Gv 864	119	KN V 159	81
KN Sc 223	80, 142	KN V 865	77
KN Sc 257	80, 142		

KN Xe 664	116	PY Ea 439	62-63, 133
KN X 35	115	PY Ea 460	133
KN X 39	115	PY Ea 480	65-66, 133, 204
MY Ge	119	PY Ea 481	53, 63, 66, 133, 204
MY Ge 604	160	PY Ea 754	63-66, 133
MY Ge 606	160	PY Ea 756	62-63, 150, 185
PY Aa	127	PY Ea 757	65, 133, 150
PY Aa 777	127	PY Ea 771	53, 66, 133, 150, 204
PY Aa 854	127	PY Ea 773	132
PY Ab	127	PY Ea 776	63, 66, 133
PY Ab 563	127	PY Ea 778	60
PY Ab 1100	127	PY Ea 780	61
PY Ad	127	PY Ea 781	55, 133, 136
PY Ad 691	127	PY Ea 782	63-64, 133-134
PY Ae 303	179	PY Ea 799	53, 66, 133, 204
PY An	138, 142-143, 212	PY Ea 800	62-63, 133
PY An 18	114	PY Ea 801	53, 61, 66, 133, 204
PY An 199	127	PY Ea 802	65, 133
PY An 207	113	PY Ea 803	59
PY An 261	113	PY Ea 805	67, 166
PY An 519	170	PY Ea 806	61
PY An 607	177	PY Ea 808	133
PY An 610	114, 141	PY Ea 809	65, 132, 134-135, 204
PY An 654	161, 169	PY Ea 810	68
PY An 724	53, 114, 141, 143	PY Ea 811	61, 150
PY An 830	55, 114, 126, 145, 155, 157, 188-189, 216, 678	PY Ea 812	62, 132
PY Aq	53, 145	PY Ea 813	53, 66, 133, 150, 204
PY Aq 64	169	PY Ea 814	132, 134, 185
PY Cn	678	PY Ea 817	62-63, 133
PY Cn 285	187	PY Ea 820	53, 66, 132, 133, 204
PY Cn 608	188-189	PY Ea 821	62, 150
PY Cn 719	79	PY Ea 822	63, 133, 134, 135
PY E	664-665	PY Ea 823	62-63, 134
PY Ea	33, 37, 48, 53, 58-70, 88, 93-94, 97, 113, 116, 130, 143-144, 149, 165, 185, 194, 752	PY Ea 824	133
PY Ea 28	60, 133	PY Ea 825	62-64, 133
PY Ea 29	62, 133, 150	PY Ea 882	134-135
PY Ea 52	132, 185	PY Ea 922	61
PY Ea 56	63, 64, 65, 133	PY Ea 1023	62, 63
PY Ea 59	59, 67, 133, 135, 136, 143, 150, 166, 204	PY Ea 1406	167
PY Ea 71	62-63, 66, 133	PY Ea 1424	63, 134, 135
PY Ea 102 + 107	68	PY Eb/Ep, En/Eo	85-217
PY Ea 109	63-64, 133	PY Eb	37
PY Ea 132	63, 133-134	PY Eb 149	193
PY Ea 136	132	PY Eb 156	178, 203
PY Ea 259	60	PY Eb 157	203
PY Ea 270	64, 133, 150	PY Eb 159	176
PY Ea 304	62-63	PY Eb 177	130
PY Ea 305	65, 133	PY Eb 294	67
PY Ea 309	60, 93	PY Eb 297	112, 146, 175, 196
PY Ea 325	133	PY Eb 339	175
PY Ea 421	64, 132, 134-135	PY Eb 472	89, 162, 164, 175
		PY Eb 477	162, 164, 175
		PY Eb 495	176
		PY Eb 839	176
		PY Eb 886	163

- PY Eb 892 176
 PY Eb 903 130
 PY Eb 913 40, 164
 PY Eb 915 40
 PY Eb 916 163
 PY Eb 935 40, 164
 PY Eb 1344 163
 PY Eb 1348 40
 PY Ed 37, 155
 PY Ed 236 46, 141
 PY Ed 317 47, 142
 PY Ed 411 46, 47, 155
 PY Ed 847 47, 142
 PY Ed 901 47, 196
 PY En 37
 PY En 74 38, 46, 130, 164, 175, 207
 PY En 467 46, 130, 155, 163
 PY En 609 46, 155, 175-176, 192-193, 202, 206
 PY En 659 46, 130, 162, 164, 175, 176, 183
 PY Eo 37
 PY Eo 160 130
 PY Eo 211 62, 130
 PY Eo 224 193, 202
 PY Eo 247 39, 197
 PY Eo 268 155
 PY Eo 269 130
 PY Eo 276 130
 PY Eo 278 130, 163
 PY Eo 371 130
 PY Eo 444 162, 176
 PY Ep 37
 PY Ep 212 39-40, 46, 163-164, 177
 PY Ep 301 43, 46, 61, 176, 195-197, 199, 202, 204-207
 PY Ep 539 45-46, 163, 169, 170, 175, 177-178, 195-196, 199, 208
 PY Ep 613 43-44, 46, 130, 169-170, 176, 178, 182, 193, 196-197, 199, 202-203, 205, 208
 PY Ep 704 45-46, 67, 112, 146, 175-176, 183, 185, 187, 190, 196, 208
 PY Ep 705 46, 164
 PY Eq 36 37, 49, 94-95, 114, 136, 150, 165, 185
 PY Eq 146 37, 49, 94-95, 114, 136, 146, 150, 165, 185
 PY Eq 213 114, 116, 119, 121, 124, 212-213
 PY Er 312 37, 49-50, 94-95, 97, 113-114, 117, 123, 136, 160-161, 165, 167, 185, 192-193
 PY Er 880 37, 49-50, 81, 95-96, 113-114, 117, 160-161, 165, 167, 185
 PY Es 49, 95, 114, 160, 165-166, 185, 193
 PY Es 644 49, 114, 160
 PY Es 650 37, 49, 51-52, 136, 153, 160-161, 170
 PY Fg 374 130
 PY Fn 50 132
 PY Fn 324 187
 PY Fr 1184 130, 132
 PY Ma 137, 159, 165, 172, 188, 190
 PY Na 53, 114, 137-140, 142-143, 158, 172
 PY Na 103 139
 PY Na 104 139
 PY Na 106 139
 PY Na 245 139
 PY Na 248 139
 PY Na 252 139
 PY Na 284 139
 PY Na 322 138
 PY Na 334 138-139, 167
 PY Na 395 139
 PY Na 396 138-139
 PY Na 405 139
 PY Na 406 139
 PY Na 514 139
 PY Na 516 139
 PY Na 520 81, 139
 PY Na 529 139
 PY Na 543 139
 PY Na 568 138-139
 PY Na 848 139
 PY Na 856 139
 PY Na 923 139
 PY Na 926 139
 PY Na 928 139
 PY Na 941 139
 PY Na 1013 167
 PY Na 1041 139
 PY Na 1051 139
 PY Na 1052 167
 PY Na 1357 140
 PY Ng 114
 PY Ng 319 139
 PY Ng 332 139
 PY Nn 114
 PY Nn 831 137, 139-140, 144
 PY Qa 1298 169, 176
 PY Tn 316 179
 PY Un 219 132
 PY Un 718 50-51, 114, 160-161, 165, 167, 185, 187, 192-193
 PY Un 1193 53, 155
 PY Xa 565 94
 TH Ev 212 56
 TH Ft 140 56, 125
 TH Of 38 71
 TH Z 853 187
 TI Ef 2 55, 95, 136, 155
 TI Ef 3 55

Index des sources épigraphiques et papyrologiques

<i>Code de Gortyne</i>	454, 464, 468-469, 598-599, 691, 699, 711		
I, 56-II, 2	469		
II, 27-28	460		
III, 52-IV, 8	468		
IV, 18-23	468		
IV, 31-43	468		
XI, 31-42	469		
<i>IC</i>			
I, VIII 4	458		
I, IX 1, 137-164	462-464		
I, XVIII 1	460		
II, V 12	458		
II, XII 1	456		
II, XII 5	457		
II, XII 13	457		
II, XII 14	457		
II, XII 15	457		
II, XII 16ab	454, 457		
IV, 43Aa	468, 472		
IV, 43Ba	464-465, 466, 467		
IV, 64	469, 704 (- v. Dionysios)		
IV, 77	465-466, 468		
IV, 80	470-473		
IV, 81	472		
<i>ICS</i>			
217	661-668, 704 (- v. Idalion)		
306	671-672		
<i>IG</i>			
I ³ 1	550		
I ³ 138	379		
II-III 2493	421		
II ² 30	550		
IX I ² 3, 609	547-556, 460-461, 640-641, 691- 692, 696, 698 (- v. Pappadakis)		
		IX I ² 3, 718	538-543, 547, 641, 691, 696, 712, 746 (- v. Naupacte)
		<i>Kourion</i>	
		218	668-671
		<i>IvO</i>	
		2	489
		11	238, 470, 488, 704 (- v. Deucalion et Chaladriens)
		22	637
		<i>ML</i> (Meiggs & Lewis 1969)	
		12	443
		53	408, 420
		<i>Nomima</i> (Van Effenterre & Ruzé 1994-1995)	
		I 22	461-462 (- v. Spensithios)
		I 66	464
		II 55	595-600
		II 56	595-600
		II 57	595-600
		II 58	595-600
		<i>P.Oxy.</i>	
		X 1241, col. 3, 2-12	497
		XI 1365, 25-55	497
		XLVII 3316	515
		Robert, <i>Hellenica</i>	
		IX, 78 n. 1	576-578
		<i>SEG</i>	
		XI 1211	609
		XXIII 630	668-671
		XLVII 1427	639-643
		XLVII 1433	633-634

Index des auteurs anciens*

<i>Agaclytos</i>		<i>Ézéchiél</i>	
<i>FGrHist</i> 411		27.12-24	709-710, 736
1	509	27.13	354
<i>Ancien Testament</i>	774	<i>Genèse</i>	
<i>Deutéronome</i>		47.13-26	343
15, 1-8	711	47.24	343

* Voir aussi index des noms, au nom de l'auteur.

Ammonios le Grammairien		1266b21-24	558
<i>Sur les mots ressemblants et différents</i>		1268b40	321
386	567	1269b5-7	566, 570
Antiochos		1270a	283
<i>FGrHist</i> 555		1270a16-21	478
12	620	1270a19-22	477
13	622	1270a20	702
<i>Anthologie Palatine</i>		1270a40-b7	689
334, 3	670	1270b5-6	479
415, 2	670	1271b20-1272b23	454
477, 2	342	1271b27-32	459
693	670	1274b	571
Apollonios de Rhodes		1274b2-5	536
<i>Argonautiques</i>		1278a25	536
1, 783	670	1289b33-40	524, 526
3, 606	670	1289b38-40	523
Aratos		1290b9-14	562
<i>Phénomènes</i>		1290b11-14	450-451, 562
1.107	670	1290b14-17	765
Archémachos		1291b24	521
<i>FGrHist</i> 424		1297b15	429
1	567, 568	1301b21-26	563
Archiloque		1303a8	517
<i>Fragments</i> (éd. Lasserre)		1303a21-25	560
6	700	1303a25-28	562
7	700	1303a36-38	562, 592
8	700	1304a17	562
9	523	1304a31-33	560
13	572, 700	1304b31-34	583
18	619	1304b34-39	532-533, 739
81	572	1305a21-26	529, 739
97	450	1305a21-28	529
98	572	1305b4-10	652
101	450, 573	1306a6-9	592
125	450	1306a26-30	570
216	628, 700	1306a35-36	527
299	573	1306b29-31	478
Aristote		1306b37-1307a1	478
<i>Politique</i>		1310b28-29	636
1252ab	681	1319a6-11	701
1257a6-16	89, 697	1319a10-14	284, 483
1263a35-37	482	1321a10	429
1264a20-22	467	1321a28	537
1265b12-16	502-504, 506	1321a29-31	652
1266b14-15	386-387	1327b11-15	585
1266b15-16	558	1329a26	588
1266b18-21	612	1330a25-31	588
1266b19-21	284	<i>Rhétorique</i>	
		1361a19-22	696
		1393b10-12	635
		<i>Fragments</i> (éd. Rose)	
		498	569-570
		516	510
		548	607

- Critias
Fragments (éd. Diels-Kranz)
 A8 570
 B44 450
- Démosthène
Sur l'ambassade (XIX)
 254-256 363
Contre Aristocrate (XXIII)
 39 720
Contre Timocrate (XXIV)
 141-142 610
 149-151 363
- Denys d'Halicarnasse
Antiquités romaines
 4.22.1-2 375
 5.65.1 352-353
 7.1.1-5 721
 7.4.5 603
 7.8.1 603
 7.8.4 603
- Diodore de Sicile
Bibliothèque historique
 1.77.5 380
 4.24.1 624
 4.79.1-4 635
 5.9.1 643
 5.9.4-5 643
 5.9.5 646
 5.34 753
 7.9 499
 7.13.2 516
 8.11 632
 8.19 617
 8.21.3 622
 9.12 425-426
 9.37.2-3 405
 11.49.2 626
 11.54.1 485
 11.65 518
 12.9 617
 12.9.2 617
 12.21.1 607
 12.21.3 611
 12.16 607
 13.62.4 637
 14.58 624
 14.87 624
 14.88.1 623
 14.93 644
 16.42 659, 661
 19.108 635
- Diogène Laërce
Vies des philosophes
 1.53 406
 1.75 426
 1.98 510
- Dion Chrysostome
Du génie (25)
 25.3 406
- Diphilos
Fragments (éd. Edmonds)
 32 513
- Dosiadas
FGrHist 458
 2, 1-5 459
 3 454
- Élien
Histoires variées
 6.1 497, 524
 9.25 406
- Éphore
FGrHist 70
 2 497
 29 454
 139 611
 140 614
 141 544
 179 510
- Eschine
Contre Ctésiphon
 107-111 545
Sur l'ambassade
 115 545
- Étienne de Byzance
Ethniques
 Ἀρισβη 423
 Χίτος 455, 494, 496, 516, 593
 Στούελλα 628
- Etymologicum Gudianum*
 εἴλως 494, 496, 516
- Euphoriion de Chalcis (éd. van Groningen)
 83 585
- Eustathe
Com. Iliade
 15, 431 454

16, 865	586	6.57.5	483
Com. <i>Odyssée</i>		6.61	478
19, 28	340	6.76	515
Com. <i>Périégèse</i> de Denys		6.83	517-518
v. 533	455, 516, 593	6.91	521
Hérodote		6.100	524
<i>Histoires</i>		6.103	404
1.6	442	6.121	402
1.16.2	431	6.127	515, 570, 617
1.17	434	7.43	435
1.28	579	7.72	583
1.59	398, 403	7.75	579
1.62	403	7.108	574
1.64	405	7.131	672
1.82	515, 518	7.134	478
1.150	431	7.147	441, 521, 591, 721
1.151.2	423	7.153	634
1.160	430	7.154	626, 633
1.164	649	7.154-155	634
1.165	649	7.155	629, 630
1.166	649	7.156	626
2.177	380	7.158	721
3.57-58	450	7.170	635
3.57-59	518	8.27-28	566
3.89	442	8.73	518
3.90	583	8.106.1	430
4.148	485	9.93-95	562
4.153	450-452, 656		
4.156	528, 656	Héraclide Lembos	
4.156-158	656	<i>Extraits des Constitutions</i> (éd. Dilts)	
4.158	655	12	477
4.159	656	20	510
4.161	656	36	428
4.163	658	39	429
4.164	658	53	686
4.169-170	656, 657-658	55	604
4.199	655	60	611
5.28-29	434-435	Héraclide du Pont	
5.30	449	<i>Fragments</i> (éd. Wehrli)	
5.46	636	50	435
5.57-61	682		
5.67-68	498	Hésiode	
5.77	524	<i>Les travaux et les Jours</i>	
5.92	500, 501-502, 505	11-26	322
5.94	566, 567	27-32	309
5.94.1	443	27-34	296
5.122	435	27-39	308
6.8	649	29-32	308
6.21	618	30-32	296
6.42	442	31	296
6.46	727	33-39	278
6.47	573	34-35	309
6.57.4	483	35-36	310

37	279	368-369	297
38	279	370-372	275, 282
38-39	308	373-375	318
39	309, 587	376	318
42	296	376-380	280
45	301	379-380	290, 318
45-46	300	381-382	296
167	296	383-384	288
173	300	387	288
221	309	394-404	314-315
225	309	396-397	313, 316, 325
227-228	309	400	296
230	299	400-401	316
230-232	309	402	308
232	296	404	298
232-237	309	405	277
235	299	405-406	275, 319, 321
236-237	300	407	277
243	299	407-409	287, 313, 316
243-244	278, 299	410-413	296
246-247	299	422	306
264	309	422-436	288
280	308	424-426	302
299	322	425	247
299-301	295	428	288
300	296	434	247
301	296	436-440	288
307	296	437	289
312-313	299	441-442	298, 319
316	296, 316	441-447	293
325-326	278	450	289
335-340	285	450-454	302
341	281-286, 311, 316, 325, 328-329, 703	451-454	288, 316
342-348	312	453	289
342-360	316	453-454	289
342-363	311-317	453-455	313
349-360	312-317	455-457	302
349-350	316, 317	459	291
349-351	312-317	462-464	286
350-351	314-315	466	296
351	313	467-469	293
352	316	475-476	297-298
352-360	312	476	296
353-354	316-317	477-478	298, 306, 313
353-355	314, 317	479-484	298
354-360	314	483-617	286
356	316	493	305, 308
356-360	316	494-495	278
359-360	313	496-497	298
361	313	497	298
361-363	297	499	296
363	298	501	296, 308
364-365	297, 313	502-503	291
364-367	297	503	295

541-545	306	791	286
543-544	290	796	286
559-563	289, 298	800-801	318
560	568	805	296
570	286	807	305
573	288	807-809	306
576-577	296	812	286
577	296	815	297
582-596	290, 297	815-816	275, 286, 290
589	306	819	297
597	296		
597-599	291	Hésychius	
600-601	296	ἀφαιμῶται	455
601	296	γαμόροι	631-632
600-605	294	δωροφόρους	586
602	252	ἐκτήμοροι	339
603-607	318	ἐπίμορτος	339, 357
606-607	297	καλλικύριοι	629
607-608	294	κατωνάκη	493
609-614	286, 297	κονιορτόπαδες	519
613	297	σεισάχθεια	366
618-694	300	χηρῶσταί	318
621-629	301		
629	301	Hippias d'Érythrées	
632	301	<i>FGrHist 421</i>	
633-634	300	1	431
634	296		
637-638	300	Homère	
641	304	<i>Iliade</i>	
643-645	301	2, 188-189	256
646	304	2, 198-199	256
647	298	2, 638-644	233, 234
648-650	300	2, 696	243
660	300	2, 864-866	233
663-677	301	4, 297-299	262
674-677	304	5, 158	245
684	304	6, 47-48	250
686	301, 303, 307	6, 191	234
687	304	6, 191-195	232
687-688	304	6, 194	233
688	308	6, 195	247
689	296, 299, 303	8, 48	234, 243
689-694	301	9, 149-156	259
689-690	329	9, 292-298	259
695-705	318	9, 483-484	259
700	318, 320	9, 529-599	233
766-767	291	9, 534-535	257
767	292, 567	9, 543	234
775	290	9, 573-574	234
779	291	9, 574-575	233
781	286	9, 576	233, 246
782	286	9, 577-580	247
786-787	290	9, 578	233
790-791	290	9, 579	247

Julius Pollux		8.46.2	634
<i>Onomasticon</i>		9.29.1-2	535
3, 82	339	10.11.3	645
3, 83	455, 493-494, 496, 516, 586		
4, 165	339, 344		
7, 68	493		
7, 151	339, 357		
		Philistos	
		<i>FGrHist</i> 556	
		5	628
Justin		Philochore	
<i>Abrégé des histoires philippiques</i>		<i>FGrHist</i> 328	
16.3.7-8	583	43	573
16.3.8	586	114	350-355, 362, 366-368
20.2.3-4	619		
43.4-5	650		
		Photius	
Lexique rhétorique anonyme (éd. Erbse)		ἐκτήμοροι	339
3	340	καλλικύριοι	629
		πελάται	340, 344
		σεισάχθεια	350-355, 362
Lysias		Phylarque	
<i>Contre Théomnestos</i> 1 (X)		<i>FGrHist</i> 81	
18	371	8	578
<i>Sur les biens d'Aristophane</i> (XIX)			
49	367		
		Platon	
Marbre de Paros		<i>Euthyphron</i>	
<i>FGrHist</i> 239		4c	345, 711
36	632	<i>Lois</i>	705, 731
		776cd	585
Ménechme		777c	593
<i>FGrHist</i> 131			
1	493	Plutarque	
		<i>Cimon</i>	
Moeris		10.5	570
p. 201	493, 496	<i>Œuvres morales</i>	
		238E-F (<i>Inst.Lac.</i> 22)	477
Nicolas de Damas		291E (<i>Quaest. Gr.</i> 1)	519
<i>FGrHist</i> 90		293AB (<i>Quaest. Gr.</i> 11)	528
fr. 57, 7	505, 557	295CD (<i>Quaest. Gr.</i> 18)	533
fr. 58, 1	510	298A-B (<i>Quaest. Gr.</i> 30)	572
		298C-D (<i>Quaes. Gr.</i> 32)	435
Pausanias l'Atticiste (éd. Erbse)		303E-304C (<i>Quaes. Gr.</i> 57)	433
πελάται	339	775AB (<i>Amat.</i>)	535
κλαρώται	455, 586	820E (<i>Praec.</i> 27)	425
		858AB (<i>De Herod.</i> 15)	425
Pausanias		Solon	
<i>Périégèse</i>		13, 1-2	398
2.4.4	499	13, 4	339, 344, 350-354, 354, 359-360, 369
3.20.6	477	13, 4-5	355
4.14.4-5	479-480	13, 4-6	337, 346
5.9.6	487	13, 5	347
5.10.2	487	13, 6	351
5.22.3	562	15, 3	352, 365
5.22.4	562	15, 5	365
5.26.7	586		

- | | | | |
|--|--------------------|--|--|
| 15, 5-6 | 362 | | |
| 15, 6 | 351, 358, 361, 366 | | |
| 15, 7-9 | 367 | | |
| 16, 5 | 352 | | |
| 17, 2 | 381 | | |
| 18, 1-2 | 372-373 | | |
| 20, 6 | 388 | | |
| 22, 3 | 380 | | |
| 23, 2 | 369 | | |
| 23, 3 | 376, 717 | | |
| 23, 6 | 369 | | |
| 23, 7-8 | 369 | | |
| 24, 1-2 | 391 | | |
| 24, 2 | 394 | | |
| 29, 1 | 399, 401 | | |
| 31, 5 | 381 | | |
| <i>Thésée</i> | | | |
| 5 | 523 | | |
| Polybe | | | |
| <i>Histoires</i> | | | |
| 4.73 | 484 | | |
| 9.27.8 | 635 | | |
| 12.6 | 605 | | |
| 12.8.2 | 607 | | |
| 12.9.6 | 607 | | |
| 12.16.4 | 611 | | |
| Polyen | | | |
| <i>Stratagèmes</i> | | | |
| 2.28 | 636 | | |
| 5.1-3-4 | 635 | | |
| 5.47 | 625, 627 | | |
| 7.2.2 | 431-432 | | |
| Poséidonios | | | |
| <i>FGrHist</i> 87 | | | |
| 8, 135-151 | 585 | | |
| <i>Proverbes (CPG)</i> | | | |
| I p. 100 | 629 | | |
| I p. 105, n° 76 | 406 | | |
| I p. 116 | 611 | | |
| I p. 406, n° 66 | 406 | | |
| II p. 640 | 350 | | |
| Pseudo-Scymnos | | | |
| <i>Circuit de la terre</i> | | | |
| 286 | 626 | | |
| 326-329 | 618 | | |
| Sappho | | | |
| <i>Fragments</i> (éd. Lobel-Page) | | | |
| fr. 16 | 425 | | |
| <i>Scholia vetera</i> à Platon | | | |
| <i>Euthyphron</i> | | | |
| 4 | 340, 344 | | |
| Scholies à Hésiode | | | |
| <i>Les Travaux et les Jours</i> | | | |
| 631 | 535 | | |
| Scholies à Pindare | | | |
| <i>Néméennes</i> | | | |
| 10.64b | 394 | | |
| Socrate d'Argos | | | |
| <i>FGrHist</i> 310 | | | |
| 6 | 517 | | |
| Solin | | | |
| <i>Les merveilles du monde</i> | | | |
| 2.11 | 622 | | |
| Solon | | | |
| <i>Fragments poétiques</i> (éd. West) | | | |
| 4, 12 | 419 | | |
| 4, 12-13 | 357 | | |
| 4, 17-20 | 363 | | |
| 4, 23 | 363 | | |
| 4, 23-25 | 336, 350, 354 | | |
| 5 | 363 | | |
| 5, 1 | 363 | | |
| 5, 3 | 363 | | |
| 9 | 335 | | |
| 11 | 335 | | |
| 34 | 362, 363 | | |
| 34, 7-9 | 506 | | |
| 36 | 338, 355, 362, 711 | | |
| 36, 3-7 | 336, 358 | | |
| 36, 7 | 335, 361 | | |
| 36, 8-12 | 354, 368 | | |
| 36, 8-15 | 336, 350, 355, 359 | | |
| 36, 9 | 355 | | |
| 36, 10 | 355 | | |
| 36, 11-14 | 351 | | |
| 36, 13 | 335 | | |
| 36, 13-14 | 338 | | |
| 36, 13-15 | 354, 359 | | |
| 37 | 363 | | |
| 37, 8-9 | 358 | | |
| 37, 9 | 361 | | |
| <i>Fragments des lois</i> (éd. Ruschenbusch) | | | |
| 31a | 369 | | |
| 31b | 369 | | |
| 60-62 | 369 | | |
| 63 | 369 | | |
| 64 | 369 | | |

65	391
66	386-387
68	371
69a	365
69b	365
69c	365
71	388
78a	380
78b	380
78c	380
Sôsikratès	
<i>FGrHist</i> 461	
4	454
Strabon	
<i>Géographie</i>	
4.1.5	651
5.4.9	601
6.1.1	604
6.1.4	619, 652
6.1.5	652
6.1.6	527, 605
6.1.8	611
6.1.10	615
6.1.12	614, 615
6.1.13	617
6.1.15	544-545, 620-621
6.2.3	626
6.2.4	561
6.2.10	643
6.2.10-11	646
6.3.2	622
6.5.1	618
7.5.5	753
8.3.2	485
8.3.31-32	487
8.3.32	562
8.5.4	477
8.6.16	521
8.6.22	501
8.7.5	492
9.1.10	720
9.2.25	535
10.1.8	524
10.1.10	484, 528
10.1.12	523
10.2.8	557, 558
12.3.4	455, 567, 583, 585-586
13.1.9	441
13.1.21	423
15.1.34	455

Suda	
καλλικύριοι	629
πενέσται	567
σεισάχθεια	350
σφακελισμός	406
Γέργηθες	435
περιβολή	435

Théocrite	
<i>Idylles</i>	
15.80	294
16.34-35	567
16.34-39	568
16.36-39	570
26.34-35	293

Théognis	
<i>Élégies</i>	
345-348	531
831-832	531
833-836	531-532

Theophraste	
<i>Histoire des Plantes</i>	
5.8.1	672-673
8.8.5	523
<i>Lois</i> (éd. Wimmer)	
fr. 97, 1	428
fr. 97	696

Théopompe de Chios	
<i>FGrHist</i> 115	
122	431, 543, 567, 570, 709
171	495
176	493
276	431
311	493, 496

Thucydide	
<i>Histoire</i>	
1.2-19	738
1.5.1	547
1.5.3	547
1.13	509, 727
1.15	523
1.24	563
2.68	560
3.70	722
3.73	722
3.88	645
3.94.4-5	556
4.78.3	570
4.78.6	565

4.109	572		
5-5.3	609		
5.31.2	485		
5.31.3	485		
5.4.2-4	626		
5.47	485		
5.84-86	450		
6.3	624		
6.3.2	629		
6.3.3	626		
6.4.1	624		
6.4.3	634		
6.4.4	635		
6.5.1	638		
6.43	373		
6.54.5	405		
8.3.1	565		
8.21	432		
8.40.2	431		
Timée de Tauroménion			
<i>FGrHist</i> 566			
8	629		
11	542, 543-544		
51	619		
Timée le Sophiste			
<i>Lexique platonicien</i>			
γεωμόροι	631-632		
Tite-Live			
<i>Histoire romaine</i>			
1.44	375		
2.23,8	469		
2.34	721		
5.28	644		
		Tyrtée (éd. West)	
		<i>Fragments</i>	
		6	479
		23a	515
		Valère Maxime	
		<i>Faits et dits mémorables</i>	
		5,6 ext. 1	426
		Xénagoras	
		<i>FGrHist</i> 240	
		12	634
		14	635
		Xénophon	
		<i>Anabase</i>	
		5.5	589
		<i>Constitution des Lacédémoniens</i>	
		6.3	482
		150.3	478
		<i>Cyropédie</i>	
		7.1.4	442
		7.1.44	400
		<i>Helléniques</i>	
		3.2.23	485
		3.2.26	484
		3.2.30-31	488
		3.2.31	485, 487
		6.1.19	565, 566
		6.5.2	485
		Zénobios	
		<i>Proverbes</i>	
		1.57	492
		4.54	629
		5.4	611

Index des auteurs modernes*

Adrados, F. R.	664-665	Austin, M.	734
Albanese, R. M.	753	Avram, A.	588, 592
Allegro, N.	639	Aymard, M.	322-323, 329
Amouretti, M.-C.	11, 23, 25	Baccarin, A.	393
Andreau, J.	293, 716	Beauchet, L.	598
Andrewes, A.	349, 365	Bennett, E. L.	37, 145, 203
Arangio-Ruiz, V.	598	Benveniste, É.	670
Asheri, D.	12, 22, 542, 549-550, 552, 637, 700, 705, 731	Bérard, V.	243
		Beringer, W.	292-293

* Auteurs modernes cités ou discutés, à l'exclusion des références.

Berve, H.	402, 404, 406, 506-507, 616	Fine, J. V. A.	700
Bloch, M.	12	Finley, M. I.	12, 21-22, 28, 97, 226, 237, 239-240, 257, 260, 277, 293, 356, 431, 700
Boserup, E.	762	Fontenrose, J. E.	436
Bourriot, F.	20, 682, 748	Fossey, J. M.	535
Brandt, H.	505	Foxhall, L.	23, 383-385
Braudel, F.	769	Frederiksen, M.	602
Bravo, B.	718-720	Fustel de Coulanges, N. D.	19, 20, 699, 748
Briant, P.	442-443	Gagarin, M.	279, 280
Bruck, E. F.	597-598	Gallant, T. W.	683
Brugnone, A.	639-643	Gallo, L.	393
Brulé, P.	325	Garcia, D.	753
Brun, J.-P.	23, 28, 392-393, 395	Garnsey, P.	420-422
Buck, R. J.	644-647	Gauthier, P.	600
Busolt, G.	347, 400, 489	Gehrke, H. J.	506, 734
Carlier, P.	21, 23, 194, 221, 259, 261, 516, 669, 770-771	Gernet, L.	387
Carter, J.	621, 706	Geyer, F.	523
Càssola, F.	335, 357, 358, 361	Giangiulio, M.	615, 616
Catling, R.	481	Gjerstad, E.	663
Chadwick, J.	141	Glötz, G.	19, 20, 343, 748
Chamoux, F.	452, 655-658	Goody, J.	325, 691, 693, 770, 775
Chandezon, C.	677, 678	Gorman, V.	436-437
Chayanov, A. V.	216, 323-330, 411, 646, 683-690, 747, 749, 762	Graham, A. J.	501, 507, 521
Coldstream, J. N.	349	Gras, M.	647, 650
Cordano, F.	633	Greco, E.	622
D'Onofrio, A. M.	332-334	Greene, K.	28
De Angelis, F.	627-628, 722	Gschnitzer, F.	25, 179, 221, 292-293, 589, 652, 730
De Fidio, P.	14, 49, 52, 155, 173, 191, 193	Guarducci, M.	457
de Laveleye, E.	644-647	Guiraud, P.	20, 644
De Oliveira, C.	564	Hahn, I.	240
De Sanctis, G.	331	Halbherr, F.	471
De Ste Croix, G. E. M.	372, 375-377, 379	Halstead, P.	118-119
Del Freo, M.	14, 33, 37, 68, 116, 124	Hammond, N. G. L.	20
Descat, R.	23, 293, 394-395, 418, 442, 685, 716, 718-720	Hampl, F.	25, 564-565, 589, 730
Détienne, M.	463	Hansen, M. H.	25, 353, 694
Di Stefano, G.	633	Hanson, V. D.	675, 774
Di Vita, A.	628	Hasebroek, J.	718
Dickinson, O. T. P. K.	86	Hawkes, C.	773
Donlan, W.	237-239	Helly, B.	565
Driessen, J.	57	Hiller, S.	173
Ducat, J.	23, 475-480, 494, 516, 565, 567-569, 578, 586, 587, 588, 713	Hilton, R.	737
Duhoux, Y.	96-97	Hobsbawm, E.	739, 764
Duploux, A.	772	Hodkinson, S.	475-483, 569, 724
Edwards, A. T.	277, 535	Hölkeskamp, K. J.	427
Egetmeyer, M.	666	Hopper, R. J.	400
Engels, F.	20, 748, 751	Jacoby, F.	331, 352, 496
Esmein, A.	228-231	Jardé, A.	25, 97
Evans, A.	21	Jeanmaire, H.	234-235
Fabricius, E.	367	Jeffery, L. H.	596
Faraguna, M.	379, 382, 419, 436-437, 641, 682	Jehasse, J. et M.	649
Figueira, T. J.	646	Kahrstedt, U.	25, 564-565, 730
		Kelly, T.	515
		Kiechle, F.	478, 618
		Kilian, K.	128

- Killen, J.T. 56, 116, 118, 159
 Kim, H. 23, 410, 715, 717, 727-728
 Kirchoff, A. 275
 Kirk, G. 343
 Kirsten, E. 517, 560, 734
 Koerner, R. 663-668, 704
 Krizickij, S. D. 591
 Kroll, J. H. 23, 179, 411, 716-717
 Labrousse, E. 22
 Lachiver, M. 717
 Lambert, S. D. 682
 Latte, K. 232, 243
 Leduc, C. 366, 389-391
 Legon, R. P. 529, 531
 Legrand, P.-E. 563
 Lejeune, M. 14, 37, 53, 66, 187, 666, 670
 Lemonnier, P. 11
 Lepore, E. 22, 605, 729, 730
 Lévêque, P. 621
 Link, S. 469, 483-484, 502, 523, 529, 533, 549, 610, 714

 Liverani, M. 751
 Lohmann, H. 332-334, 434
 Lombardo, M. 608-609, 618, 621, 696
 Lotze, D. 23, 353, 454, 495, 517, 711
 Luce, J.-M. 546
 Luraghi, N. 603, 616, 625, 636
 Maffi, A. 550, 552
 Malkin, I. 705
 Manganaro, G. 639-643
 Manville, P. B. 366
 Marx, K. 699, 708, 748, 751
 Masson, O. 663, 666, 671-672
 Mauss, M. 313, 316
 Mazon, P. 230
 Mazoyer, M. 12
 Mele, A. 301-305, 428, 500, 718-720
 Melena, J. L. 68, 163
 Meyer, E. 20, 372, 487
 Meyerson, I. 22
 Migeotte, L. 580-582
 Millett, P. 276-277, 311-317, 407
 Mitford, T. B. 668-671, 671-672
 Morel, J.-P. 651
 Morgan, L. 20, 748
 Morris, I. 17, 292-293, 417, 439, 758, 772-773
 Mühl, M. 366
 Müller-Celka, S. 546
 Musti, D. 607
 Neef, C. W. 332
 Niebuhr, B. G. 699
 Nielsen, T. H. 490
 Nilsson, M. P. 552
 Nissen, H. 644-647

 Noiriël, G. 773
 Nosch, M.-L. 129
 Oldfather, W. 614
 Oleson, J.P. 28
 Olivier, J.-P. 57, 120
 Olivieri, A. 598
 Orsi, P. 606, 608, 613
 Osanna, M. 614
 Osborne, R. 772-773
 Palmer, L. R. 191, 239
 Papazarkadas, N. 419, 682
 Pappadakis, N. G. 547-556
 Parker, R. 682
 Patterson, O. 353
 Perna, M. 137-140, 159, 188
 Philippson, A. 445, 523
 Pippidi, D. 575-576, 592
 Polanyi, K. 260
 Polignac, F. de 389
 Procelli, E. 624
 Py, M. 753
 Reinach, T. 644-647
 Rhodes, P. J. 366, 378, 400, 402
 Richter, W. 253
 Ridgeway, W. 228-231
 Robert, L. 576-578
 Robinson, E. W. 616
 Rosivach, V. J. 382-385
 Roubineau, J.-M. 725
 Roudart, L. 12
 Roussel, D. 682
 Rousset, D. 545
 Rostovtseff, M. I. 21
 Roy, J. 487-491
 Rupp, D. W. 661
 Sahlins, M. 747
 Salmon, J. 501, 503-504, 506-507, 513-514
 Sancisi-Weerdenburg, H. 409
 Saprykin, S. I. 589-590
 Schachermeyr, F. 407
 Scheid-Tissinier, E. 260
 Schliemann, H. 20
 Schwyzer, E. 666
 Sealey, R. 402
 Sen, A. 742
 Sereni, E. 22
 Settis, S. 609
 Shipley, G. 736
 Sigaut, F. 23, 687, 773
 Sittig, E. 672
 Smith, Ad. 708
 Snodgrass, A. 24, 676, 758
 Swoboda, H. 347, 353-354
 Talamo, C. 431

Tandy, D. W.	675	von Wilamowitz-Moellendorff, U.	492, 495-496, 549-550, 552
Tchayanov	– v. Chayanov	Wallinga, H. T.	302
Thomson, G.	644-647	Weber, M.	20
Tsetskhladze, G. R.	590	Welwei, K. W.	364, 480-481
Ulf, C.	221, 251	West, M. L.	276, 279, 319
Vallet, G.	392, 605, 729	Weulersse, J.	343-344, 414, 746
van Compernelle, R.	610	Whitehead, D.	374
van Effenterre, H.	457, 461-462, 472, 663-668, 704	Whitley, J.	17, 756
van Groningen, B. A.	279, 508, 580-582	Wickham, C.	197, 737, 759, 761
van Wees, H.	23, 419-420, 486, 496-497, 518-521	Will, É.	11, 276-277, 281-286, 311-317, 349, 364, 404, 407, 497, 499-515, 503, 531, 617, 693, 715
Vatin, C.	549-550	Will, E.	276, 316-317
Vernant, J.-P.	22, 320, 699	Willetts, R. F.	463
Vidal-Naquet, P.	734	Wilson, A. L.	118
Viollet, P.	644-647	Woodhouse, W. J.	366
Viviers, D.	459	Yntema, D.	772
Vokotopoulou, I.	561	Zin'ko, V. N.	590
von Pöhlmann, R.	644-647, 753		

Index des lieux

Abdère	574	Anavyssos	332
Abydos	591	Andros	445, 528
Acanthos	445, 572	Angleterre	158
Acarmanie	26, 557-558	Antibes	653
Achaïe	491, 757, 764	Apollonia d'Illyrie	451, 507, 557, 561-563, 564-565, 705
Achilleïs	427	Apollonia du Pont	576, 592
Achradine	628	Aptéra	125, 456
Acraï	632, 633	Arcadie	88, 490-491
Adria	558	Argolide	86, 87, 217, 245, 764
Adriatique	507, 558	Argos	16, 242, 250, 458-459, 515-518, 711, 729, 757, 761
Agathè/Agde	651-653	Argos d'Amphilochie	560
Agrigente	634-636, 732	Arisba	423
Aigeira	498	Arles	651, 653
Ainos	574	Ascra	213, 275-330, 535, 678, 687-688, 690, 698, 724, 735, 759, 761, 763
Akamas	660	Aséa	490
Akroreia	485, 488	Asie mineure	16, 240, 704, 709, 757
Alalia	645, 647-650	Asiné	480, 515, 518
Alampria (près Idalion)	664	Aspromonte	604-605
Alcazar (Marseille)	652	Astakos	532
Alexandrie	769	Asyut	410
Alyzèia	557	Atarnée	430
Amathonte	661, 672	Aténé	332-334, 412
Ambracie	507, 557, 560, 564-565	Athènes	15-16, 19, 97, 314, 320-321, 330-423, 425, 449, 473, 599-600, 689-690, 692-693, 696, 700-711, 714-715, 718, 720, 723, 725, 727-728, 734-735, 738-742, 761, 766, 768, 772
Amisos	576		
Amorgos	433		
Amphidoloi	488		
Amphilochie	557-558		
Anactorion	507, 557		
Anatolie	736, 756-757, 770		
Anavlochos	464, 681, 765		

- Attique 86, 217, 282, 331-423, 676, 688, 690, 695, 698, 709-710, 715, 749
- Aulôn (Crète) 469-470
- Aulôn (Messénie) 480
- Axos 458
- Azoria 452
- Babadag 591
- Babylonie 96
- Baléares 753
- Balkans 774
- Baou de Saint-Marcel 650
- Béotie 86, 88, 217, 275-330, 534-537, 686
- Bérézan 441, 575, 590-591, 745
- Besançon 21
- Biblos (Thrace) 297, 306
- Bibracte 652
- Biga 576, 582
- Borysthènes – v. Bérézan
- Bosphore 576-582
- Bosphore (royaume du) 575
- Bosphore cimmérien 589-590
- Bouthrote 557
- Brauron 404
- Bréa 373, 383-385, 641
- Bug 590
- Butera 634, 635
- Byzance 528, 532, 575, 578-582, 695
- Caere 768
- Callipolis 626, 634
- Camarine 632-634, 705
- Camicos 635
- Campanie 601-605
- Canale-Janchina 606
- Capodicasa (près Camarine) 633
- Carthage 768, 769
- Casménai 632, 633, 704
- Castiglione (Ischia) 601
- Catane 526, 623-627
- Caulonia 606, 610, 613-615
- Celtique 651, 652, 722, 736
- Céphallénie 558
- Cérasonte 589
- Chalcédoine 528, 532, 579
- Chalcis 384, 445, 523-527, 571, 625, 638, 764
- Chaleion 15, 538, 547-548, 641
- Châlon sur Saône 652
- Chersonèse Taurique 575, 705, 706, 707, 747
- Chios 413, 430-431, 709-710, 722, 765, 768
- Chypre 15, 16, 490, 757
- Cilicie 433, 659
- Cithéron 677, 678
- Cléonées 498
- Cnide 658
- Cnosso 56-58, 85, 111-112, 115, 126, 142-143, 213, 217, 458-459, 471, 762-763
- Cocolonazzo di Mola – v. Tauroménion
- Colle Madore 639
- Colophon 429, 431-432, 441, 716, 741, 765
- Copaïs 88
- Corcyre 431, 507, 527-528, 557, 560-561, 722, 730-731, 733
- Corcyre la Noire 700
- Corinthie 86
- Corinthe 16, 280, 306-307, 329, 418, 477, 499-515, 531, 560, 564-565, 689, 702-703, 722-723, 725, 727-728, 737, 739-740, 761, 764, 768
- Coronée 535, 765
- Corse 647-650, 753
- Crannon 570
- Crète 16, 19, 27, 86-87, 95, 217, 452-473, 634, 678, 681, 693, 711-713, 724, 727, 729, 745, 753, 758, 763-764
- Crimisa 615-616
- Crotone 610, 614-617, 619, 713, 729
- Cumes (Campanie) 601-604, 645, 706, 711, 721, 731-732, 740
- Cumes (Éolide) 428-430, 463
- Cyclades 87, 445-452, 678
- Cynourie 518
- Cyrène 441, 527, 655-658, 723, 730, 733
- Cythère 518
- Cyzique 575, 576-578
- Délos 15, 16, 447
- Delphes 16, 545-547, 562, 620
- Dèma 331
- Desphina 546
- Didymè (Salina) 645
- Dikaiarcheia 519, 602
- Dimini 756
- Dittaino 624
- Dniepr 590
- Dniestr 591
- Dodécanèse 439
- Dodone 562
- Donoussa 498
- Dréros 452, 462-464, 641, 765
- Dysponton (Élide) 561
- Ecnomos 635
- Égeste – v. Ségeste
- Égine 521, 591, 723, 768
- Égypte 769, 770
- Éléon 125
- Éleusis 410
- Éleutherne 452, 454, 456-458
- Élide 238, 473, 483-489, 690
- Élis 284, 477, 483-489, 701, 702, 703
- Emporio (Chios) 430

Emporion (Ampurias)	653	Hyélé	604, 647, 730
Éolide	423-430	Hymette	411, 727
Éoliennes (îles)	643	Hypéresia	498
Épéion	485, 486	Hysiées	515
Éphèse	429, 432, 441	Ibérique (péninsule)	728
Épidamne	507, 557, 563, 564-565	Ida (mont)	243
Épidaure	516, 519-521, 711	Idalion	659, 661-668, 704, 745
Épire	557-558, 561, 564-565	Illyrie	557-558, 561-565
Érétrie	179, 484, 527-528, 625, 694, 717, 764	Incoronata	619
Erikoussa (Alicudi)	646	Iolkos	443, 566, 567, 704
Érythrées	431, 441, 572	Ionie	430-443, 490
Espagne	677	Ioniennes (îles)	557, 558
Etna	624	Iran	343
Étolie	556, 678	Irmino (près Camarine)	633
Étrurie	651, 721, 736	Ischia	392, 601
Eubée	410, 521-528, 730, 764	Istros	575, 591, 591-592
Euboia (Sicile)	626	Italie	18, 21, 593-622, 677, 716, 728, 731
Euonymos (Panarea)	646	Ithaque	241, 243, 248-250, 252, 254-256, 724, 762
Eutrésis	125	Iurato (près Camarine)	633
Extrême-Occident	16, 647-653	Karpathos	440
Fiume dei Margi	624	Karphi	676, 681
France	221, 728	Kavousi	87, 678
Francavilla	617	Kébren	430
Franchi (près Caulonia)	613-614	Kéos	173, 445, 528
Galaxidi	538	Kèpoi	589
Géla	440, 634-635	Kirrha	- v. Krisa
Gioia Tauro	- v. Matauros	Kition	671
Gla (de Béotie)	88	Kleitor	491
Gordion	429	Kopanaki	480
Gortyne	15, 456, 458, 464-469, 470-473, 479, 517, 692, 697, 712, 714	Kormakiti	660
Grande Grèce	21	Kotyora	589
Granique	576	Kourion	668-671
Gravisca	718, 720	Kreusis	301-302
Grèce	18, 21, 24	Krisa	544-545, 545
Grèce centrale	528-556	Kydônia	125, 126, 455, 519
Gygée (lac)	233, 237	Kymè	- v. Cumes
Halex	606	La Canée	- v. Kydônia
Hellespont	721	La Muculufa	635
Héloron	632, 633	Lacédémone	452, 565, 699, 711
Héraclée du Pont	532, 534, 575, 576, 583-588, 711, 714, 731	Lacinion (cap)	614
Héraclée Minoa	636-638	Laconie	86, 475-483, 715, 765
Hermionè	518-519	Ladè	647
Hermonassa	589	Lampsaque	576, 576-578
Hiéra (Stromboli)	645	Languedoc	651
Himère	16, 27, 463, 623, 632, 637-643, 706	Laos	615, 618
Hippionion	608-610	Larissa	442, 570
Hippotai	535, 748, 765	Lasion	488
Histiée	525	Lassithi	87, 456, 461-462, 678, 681
Histria	- v. Istros	Latô	456, 457
Huveaune	650	Lefkandi	761, 772
Hybla	634	Leistadai	448
Hydréa	518	Lemnos	373, 549
		Léontinoi	526, 623-627, 634, 731, 740

- Lépréon 485, 486
 Lesbos 423-428, 764
 Létrinoi 488
 Leucade 507, 557-560, 564-565, 628, 701-702
 Levant 413, 659, 716, 736, 756
 Libye 451, 655-658
 Licata 635
 Lilybée 647
 Lindos 439, 635
 Lipara 643-647, 681, 752, 753
 Locres Epizéphyrienne 284, 477, 600, 605-613, 701-703, 711, 729, 731-732
 Locride Oponte 429, 458, 537-543, 609, 693, 711, 765
 Locride Ozole 538, 547-556, 693, 712
 Lousoi 490
 Lycie 232, 440
 Lydie 442
 Lyktos / Lyttos 189, 459-461, 677, 678, 679
 Macédoine 26, 571
 Mactorion 634
 Maghreb 343
 Malania (près Idalion) 665
 Malia 87, 456, 464, 681, 711, 748, 764
 Malte 753
 Mantinée 490
 Marathon 403
 Marchesato (près Crotone) 614
 Margana 488
 Marion 661
 Maronée 573, 574
 Marseille – v. Massalia
 Marseilleveyre 650
 Massalia 18, 576, 650-653, 722, 733, 768
 Matauros 609-610, 622-623
 Mayans 650
 Medma 608-610
 Mégara Hyblaea 528, 532, 576, 625, 627-628, 636, 706, 722, 731
 Mégare 330, 528-534, 583, 627, 636, 723-724, 738-740, 764, 768
 Melabron 660
 Méliè 433, 441
 Mélos 445, 450
 Mer Noire 18, 728, 768
 Mésembria 574
 Mésopotamie 716, 770
 Messara 87, 122, 126, 212, 452
 Messénie 85-86, 95, 217, 475-483, 699, 712, 742, 758, 764, 765
 Messine 604
 Metapiccola – v. Léontinoi
 Métaponte 21, 490-491, 544-545, 619, 620-622, 705, 707
 Méthana 27, 173, 627
 Méthone (Péloponnèse) 480, 515
 Méthone (Piérie) 571
 Méthymne 423
 Milatos 463-464
 Milet 433-439, 441, 591, 616, 700, 710-712, 715, 732, 764-765, 768
 Minoa 635
 Mitrou 537
 Montagna di Ramacca 624
 Montagnoli (près Sélinonte) 636
 Monte Bubbonia 634
 Monte Casale di San Basilio 624
 Monte San Mauro 624, 626
 Monte Turcisi 624
 Morgantina 624
 Mothonè – v. Méthone (Péloponnèse)
 Mycale 433
 Mycènes 173, 518, 756
 Mylai 622-623
 Mysie 430
 Mytilène 425-428, 441, 708, 740, 765
 Naucratis 718, 720
 Naupacte 15, 516, 537-543, 547-556, 640-641, 711, 733
 Nauplie 515, 518
 Naxos (Cyclade) 345
 Naxos (de Sicile) 526, 623-627, 634, 711
 Néandria 430
 Nichoria 678
 Nikonion 591
 Notion 432
 Nuzi 96, 536, 774
 Nymphaion 589
 Olbia du Pont 441, 575, 590-591, 705, 723, 746
 Olympie 88, 486, 488, 600, 618, 745
 Ompakè 634
 Oponte (Opous) 537
 Orchomène (Arcadie) 491
 Orchomène (Béotie) 535, 756
 Orgamé 591
 Ornéai 498
 Ortygie 628
 Ossini 624
 Ougarit 770
 Paleokastro (Kormakiti, Chypre) 660
 Pandosia 615, 618
 Pantalica 628
 Panticapée 589
 Paphos 243, 661
 Paros 449-450, 572, 573
 Parthénopée 602
 Passoliera (près Caulonia) 613
 Patrasys 590
 Pays-Bas 158

Pech Maho	745	Samothrace	574
Pellana	491-492, 497-499	Sanè	445, 572
Péloponnèse	475-521, 723, 768	S. Antonio (Gioiosa Ionica)	606
Périnthe	433	S. Stefano (Grotteria)	606, 609
Perse	442	Sardaigne	753
Pételia	615-616	Sardes	442, 515
Pétra (dème de Corinthe)	501	Satyriion	606
Phaistos	122	Schérie	222, 230, 242, 255, 258, 724
Phalarion	635	Scillonte	488
Phanagoria	589	Ségeste	647
Pharsale	570	Sélinonte	600, 636-638
Phéa	488	Sépéia	516, 517, 518
Phéacie	237, 671	Serro di Tavola	632
Phigalie	490	Sibioara	591
Phocée	647	Sicile	622-643, 721, 728
Phocide	86, 217, 543-547	Sicyone	491, 493-499, 520, 711, 740, 764
Phoinikoussa (Filocudi)	646	Sigée	425-427, 707
Phrixa	488	Sinope	589
Phthie	243	Siphnos	450, 518, 705
Phrygie	442	Siris	431, 617, 619-620, 649, 730
Pinde	686	Skidros	618
Pirée	718	Skyllétion	615
Pise	488-489	Smyrne	676
Pisatide	484-488, 711	Sollion	557
Pithécusses	601, 733	Sparte	15-16, 254, 321, 466, 475-483, 542, 565, 689, 692-693, 697, 700-701, 712-713, 715, 718, 720, 724, 727, 729, 734, 757, 764-766
Pittakeion/-os	427	Spercheios	243
Platéa (Libye)	655	Spina	558
Pont	575-592, 710, 721, 723, 729, 732, 768	Stagire	445
Pontecagnano	722	Stefanelli (Gerace)	606, 608
Poséidonía	604, 732	Stilaro	613
Potidée	507	Stroggylè (Vulcano)	645
Pouzzoles	602	Strymé	573
Préneste	722	Stylos	456
Propontide	575-578	Sybaris	437, 604, 615, 617-620, 713, 729
Provence	651, 677	Syracuse	433, 500-501, 507, 616, 628-633, 702, 706-707, 711-712, 715, 721, 723, 729-732, 734, 765
Punta Chiarito (Ischia)	392, 601-602	Syrie	343, 707, 746
Pyla	671	Tamassos	660
Pylos	31-217, 665-667, 756, 763	Tanagra	534, 682
Pyrase	243	Tarente	15, 21, 22, 478, 606, 620, 621-622, 711, 730, 731
Pyrgi	718, 720	Tarquinia	768
Pyxous	618	Tauroménion	623-624
Rhamnonte	408, 420, 421	Tégée	515
Rhégion	526, 604-605, 606, 647	Témésa	615
Rhénée	447	Ténéa (dème de Corinthe)	501-502
Rhittèn/Rhizénia	458, 470-473	Ténos	696
Rhodes	439, 634	Téos	528
Rome	378, 469, 603, 645, 711, 721, 723, 768-770, 774	Térina	610, 615
Rosarno	609	Thapsos	627
Royaume-Uni	221		
Sagra	606, 614		
Saint Jean du Désert	652		
Salamine	549, 715, 733		
Samos	432-433, 441, 572, 638, 736, 768		

Thasos	450, 572-574, 707	Tripodiskos (Mégaride)	720
Thèbes	55-56, 125, 173, 280, 536-537, 628, 689, 694, 702-703, 756, 761	Troade	430
Théodosia	589	Trôodos	660
Théra	450-452, 656, 658, 694, 705	Trôtilon	627
Thermon	556	Turquie	18, 21, 24
Thessalie	16, 86, 217, 452, 565-571, 699, 711-712, 715, 729, 764-765	Tylissos	126, 458-459
Thespies	535, 690, 724, 759, 763	Tyr	710, 736
Thisbé	535, 765	Tyrambe	590
Thrace	26, 307, 571-574	Tyras	591
Thronos (Képhala, Crète)	681	Tyrrhénienne (mer)	647-650
Thyréatide	515	Uessa	635
Timpone del Gigante (Cotronei, près Crotone)	615	Vari	331
Tiphai	301	Vitsa	561
Tirynthe	54-55, 85, 88, 116, 128, 143, 156, 173, 217, 518, 756	Vrokastro	87
Tmôle	233	Vroulia (Rhodes)	439
Torre Galli	608	Xouthia	– v. Léontinoi
Trapézonte	589	Yavân	710
Trézène	518-519	Zakynthos	519
Triphylie	485, 488	Zanclè	526, 602, 622-623, 634, 638
		Zéléé	575
		Zéphyrion (cap)	606

Index des noms

Acharniens	735	Antiléon (tyran de Chalcis)	525
Achéens (dans Homère)	230-231, 254, 256, 258	Antinoos	254
Achéens (du Péloponnèse)	620	Antiphémios (oeciste de Géla)	634
Achéens (de Phthiotide)	566, 570	Aphrodite	243, 635
Achille	233-235, 242, 247-252, 257, 260-261, 758	Apollon	243
Adraste	242	Arcésiades	222, 248
Agamemnon	257, 260, 758	Arcésilas II (roi de Cyrène)	656
Agamemnon (roi de Cumes)	428-429	Arcésilas III (roi de Cyrène)	433, 441, 658
Agaristé	570	Archias (Bacchiade, oeciste de Syracuse)	501-502, 628-633, 700, 706, 730
Agathocle	632	Archiloque	572, 706-707, 709, 729, 738
Aglomachos (de Cyrène)	658	Aristodème (tyran de Cumes)	602-604, 645, 721, 740
Ainianes	566	Ariston	478
Aithiops	501, 628, 631, 700, 705-707, 729, 738	Aristophane de Byzance	712-713
Aithon	258, 259	Aristote	284, 697, 698, 741, 771 (– v. index des sources)
Alcée	425, 525	Artaphrenès	442-443
Alcibiade	367	Asarhaddon (roi d'Assyrie)	673
Alcinoos	232, 236-237, 243, 246-249, 257-259	Athamanes	566, 686-687
Aleuades (Larissa)	570	Athéna	243, 291, 375, 395, 665-668
Aleuas le Roux	566, 569	Athéna Lindia	635
Alyatte	431	Bacchiades	280, 499-504, 506, 511, 514, 630, 702
Amasis	380	Basilides (Éphèse)	429, 432
Amazones	234	Battos (oeciste de Cyrène)	655-656
Anaxilas (tyran de Rhégion)	604-605	Battos II (roi de Cyrène)	656
Androdamas de Rhégion	571-572	Bellérophon	223, 232, 233, 234, 235
Androtion	352-353, 361	Bithyniens	578-580
Anticléé	235, 236		

Boulis	478	Dracon	334, 360, 381, 709
Brébyces	576	Échécratides (Pharsale)	570
Brikindarioi	439	Éétion	501
Byzas	579	Éginètes	519, 520
Callias	367	Éléens	711
Cambysé	442	Élymes	647
Carthaginois	647	Énée	232, 233, 234, 235
Chaladriens	238, 488-489	Éoliens	442
Chalcidiens de Thrace	571-572	Épaminondas	477
Chersicratès (oeciste de Corcyre)	561, 730	Éphore de Cumes	477
Chimère	234	Épitadeus	478
Cimon (I)	404	Érétriens	730, 733
Cléarque (tyran d'Héraclée du Pont)	583	Étéokarpathioi	440
Cleinius (tyran de Crotone)	616	Étoliens	233, 234, 237
Cléobule (tyran de Lindos)	440	Étrusques	603, 644, 647, 721
Cléomène Ier (roi de Sparte)	516	Eumée	222, 225-227, 231, 245, 248, 250, 253, 679, 680
Cléomène III (roi de Sparte)	696	Euphron (tyran de Sicyone)	498
Clisthène (tyran de Sicyone)	492, 497, 498, 520	Euryclée	319, 320
Clisthène (d'Athènes)	682	Eurymaque	237, 240, 249, 251, 253, 255, 258-259
Cnidiens	643, 647	Évagoras	673
Colophonniens	619, 649	Gélon	633, 721
Conon	367	Géphyraïoi	682
Corinthiens	730	Gergithes (Cumes)	430, 441
Courètes	234	Gergithes (Milet)	434-439, 711, 713, 732
Crésus	442	Gergithes (Troade)	430
Cylon	334	Glaucos	232, 233, 235, 239, 246, 260
Cypsélides	564-565, 729	Grandes Panathénées	395
Cypsélos	499, 500, 504-514, 531, 558, 560, 702, 726	Gygès	431
Cyrénéens	656	Hector	225, 230
Cyrus	442	Héraclides	757
Dalmates	753	Hérodote	718
Damasias	398	Hésiode	16-17, 26, 27, 213, 228, 241, 248, 252-253, 255, 275-330, 392, 408, 411, 421, 439, 467, 482, 671, 676-677, 683-690, 694-698, 700, 703, 708, 711, 714-715, 717, 718-720, 721-722, 724-726, 728, 735, 737-738, 742, 745, 749, 755, 759-763, 766, 768
Daochides (Pharsale)	570	Hiéron	604
Darius	442-443, 586, 589, 727	Hilotes	23, 336, 347, 430-431, 454, 455, 459, 475-483, 488, 494-499, 516-520, 567, 569, 575, 578, 583, 587-588, 593, 608, 629, 711-714, 724, 726-727, 735, 740-742, 764, 766
Dataleis	461-462	Hippias (tyran d'Athènes)	410-411, 415, 443, 566-567, 580, 704, 725, 727-728
Dédale	635	Hippias d'Érythrées	431
Deinoménides	721, 723	Hippocrate de Géla	626, 633, 634
Déméter	243	Hippobotes	523-527
Démétrios de Phalère	374	Hipponax	709
Démonax (législateur de Cyrène)	656-658	Homère	20, 221-271, 255, 275, 293, 409, 573, 681, 687, 708, 711, 716, 724, 726, 755, 759, 763
Démosthène	720		
Denys de Syracuse	624		
Deucalion	238, 470, 488-489, 640, 664, 704		
Diactoridès	570		
Diagoras	527		
Diakrioi	439		
Dionysios	469, 704		
Dionysos	68		
Dolios	252		
Dolopes	259, 566		
Doriens	676, 711		
Doriens d'Asie	442		
Dorieus	636		

- Hyblôn 627
 Hybrias 454-456
 Hypocnémidiens 538-543
 Hymnathioi 520
 Hyméthô 520
 Iapyges 621
 Idoméneé 258
 Ioniens 442
 Iphition 233, 235, 237
 Itymonée 679
 Jason (tyran de Phères) 566
 Kokalos 635-636
 Kraugallidai 544
 Kylyriens 629-633, 731, 732
 Labda 501
 Lacédémoniens 442
 Laërte 237, 241, 249-252, 255, 319-320, 429, 481
 Lamis (oeciste de Mégara Hyblaea) 627
 Larisséens 763
 Lélèges (Troade) 430
 Lénéon (mois) 289
 Leucippe (oeciste de Métaponte) 544-545, 620
 Leucon 657
 Liburniens 561
 Locriens 733
 Lycaon 249, 254
 Lyciens 232, 233, 234
 Lycurgue (législateur) 283
 Lydiens 441, 649, 765
 Lygdamis (tyran de Naxos) 447-449, 580
 Lysias 611
 Magnètes 566, 570
 Maiandriens 433
 Maliens 566
 Mariandyniens 576, 579, 583-588, 714, 725, 731
 Massaliotes 722
 Mégariens 720, 764
 Mélanthios 253
 Méléagre 223, 233-235, 237-238, 251, 762
 Ménon de Pharsale 569
 Ménonides (Pharsale) 570
 Mermnades 428-429
 Messéniens 742
 Micythos (tyran de Rhégion) 618
 Midas (roi de Phrygie) 428-429
 Mindyridès 617
 Minos 635
 Mnésimachos 442
 Mylétides 632
 Mysacheis 541-542
 Nann 650-651
 Nausicaa 237, 242
 Nausithoos 236, 242
 Naxos 447-449
 Nélée 438
 Némésis 408, 420
 Nestor 225, 620, 679
 Œdipe 677
 Œnée 234
 Œnôtres 618, 620, 753
 Oiiatai 439
 Onasikypros 663-668
 Onasilos 663-668
 Oreste 757
 Orthagoras 497
 Orthagorides 491, 494, 497, 499, 741
 Oxyliides 486
 Oxylos 284, 483-484, 504, 701
 Paktyès 430
 Pandore 291
 Panétios (tyran de Léontinoi) 625-627, 636
 Pantaléon 486
 Pariens 437-438
 Parménide 604
 Parthénioi 478
 Patrias 489, 664
 Patrocle 242, 243
 Pausanias (auteur) 475
 Pedieis (Rhodes) 439
 Peithagoras (tyran de Sélinonte) 636
 Pélasges 579, 593, 731
 Pélée 259
 Pénélope 248, 249, 251
 Pénestes 293, 565, 567-569, 579, 587, 629, 712, 763, 765
 Périandre 499, 504-514, 560
 Perkothariai 541-542
 Perrhèbes 566, 570
 Persès (frère d'Hésiode) 278-279, 298, 300, 308-310, 312-317, 326
 Perses 647
 Phalaris (tyran d'Agrigente) 635-636, 740
 Phéaciens 232, 235, 236, 243, 255, 257
 Phéniciens 573, 644, 696
 Phénix 233, 259
 Phidon (d'Argos) 486, 515
 Phidon (de Corinthe) 280, 500, 502-504, 628, 702, 738
 Phidon (de Cumès) 429
 Philaïdes 404
 Philochore 361
 Philoitios 222, 225-227, 231, 245, 248, 253
 Philolaos (de Thèbes) 280, 504, 536, 689, 694, 702
 Phormion 560
 Phoxos (tyran de Chalcis) 525
 Phrynon 425-427
 Pisates 484-488

Pisistrate	381, 398-412, 415, 419, 447, 509, 513, 529, 727	Théagène	528-533, 739, 764
Pisistratides	494	Thémistocle	442
Pittacos	425-428, 696, 707, 734, 741-742, 765	Théocrite	293
Platon	705	Théognis	709, 724
Pline l'Ancien	721	Théophraste	381, 421
Plutarque	331, 475	Théopompe de Chios	713
Pollis (de Syracuse)	632	Théréens	655-656
Polycrate	433, 447	Théron (tyran d'Agrigente)	635
Polyphème	677, 679	Théron (tyran de Sélinonte)	636
Priam	232, 233, 249, 254	Thersite	738
Proclus	535	Thessaliens	443, 566, 704, 713
Prométhée (de Cumès)	429	Thouclès (oeciste de Léontinoi)	624
Pyliens	620	Thyniens (Thynioi)	579
Pythagore	616	Tisaménos	757
Rhodiens	643, 647	Trachiniens	566
Saiens	572	Troyens	233, 234
Salaminioi	682	Tydée	223, 242, 245, 250
Samiens	518-519	Typhon d'Aigion	613
Samnites	620	Tyrtée	479-480, 482
Sappho	425, 631	Ulysse	225-226, 232-233, 235-237, 241-243, 245-246, 248-249, 251-254, 257-259, 262, 319-320, 481, 679-680, 721, 726, 738, 763
Sargon II (roi d'Assyrie)	659, 673	Vaccéens	753
Sarpédon	232-233, 235, 239-240, 246, 260-261	Xénophon	477
Scopades (Crannon)	570	Xerxès	521, 586, 591, 721, 723, 768
Scopas l'Ancien	566, 714	Zaleucos de Locres	610-613, 696, 701
Sélinontins	647	Zeus	242, 243, 726
Serdaïoi	618		
Sicanes	634, 638		
Sicules/Sicèles	607, 623-625, 632, 753		
Simonide	567		
Skirites	491		
Smindyridès	617		
Solon	16, 282, 320, 331-423, 429, 449, 473, 531, 680-681, 696, 698, 702-703, 709-711, 716, 717, 720, 750		
Solymes	234		
Spartiates	696, 742, 763		
Spensithios	461-462, 470, 489, 640, 664, 665, 678, 704		
Sperthias	478		
Stasanor	669		
Stasikypros	662-668, 669, 671		
Strabon	475		
Suèves	753		
Taures	576		
Tégéates	491		
Télémaque	226, 232, 235-236, 245-246, 248, 254, 256-259, 319, 597, 708		
Téléphane	428-429		
Téléstagoras	448		
Télyis	437, 617		
Téménides	515		
Téménos	520		
Thasiens	727		

Table des matières

Avant-propos	9
Introduction	11
Nature et cadre de l'enquête	12
Sources, lacunes et approche adoptée	16
Les Grecs et la terre selon les modernes	19
Territoires et systèmes techniques	24
Première partie. La société mycénienne et la terre	
Chapitre 1. Les textes mycéniens relatifs à la terre	33
Les registres fonciers pyliens	33
Textes fonciers de Tirynthe	54
Textes fonciers de Thèbes	55
Textes fonciers de Cnossos	56
Classement et commentaire de la série PY Ea	58
Classement et commentaire de la série Uf de Cnossos	70
Chapitre 2. Structures rurales mycénienne	85
Un "monde plein" ?	86
L'éclatement du parcellaire	88
Annexes. Les superficies des terres enregistrées : tableaux	98
Chapitre 3. Les palais et la terre	111
Scribes et bureaux	111
Des grands domaines palatiaux ?	118
Terres allouées par le palais et terres de service	129
Des distributions foncières ?	144
L'impôt assis sur le foncier	159
Les élites palatiales : stratégies de maison	167
La présence du palais dans les textes fonciers	171
Chapitre 4. Les temples et la terre	173
Délimitation du groupe de statut religieux à <i>pa-ki-ja-ne</i>	174
Hiérarchies internes : statut, tenure, richesse en terres	182
Le rôle du temple dans les registres fonciers	184

Chapitre 5. Communautés rurales mycéniennes	187
Le <i>damos</i> en dehors des textes fonciers	187
La communauté rurale de <i>pa-ki-ja-ne</i>	190
Conclusions. Palais et communautés	211

Deuxième partie. La société homérique et la terre

Chapitre 6. La terre dans la société homérique	221
Les statuts des terres	224
Possédants et travailleurs de la terre	246
Conclusions	262
Annexe. Catalogue des terres attestées dans les poèmes homériques	263

Troisième partie. Les cités archaïques et la terre

Chapitre 7. Hésiode et la communauté d'Ascra	275
Moyens de production et force de travail	278
Les biens produits et acquis : stockage, usage, consommation	295
Les rapports entre cellules familiales : ce qui constitue la communauté	311
Conclusions	322
Chapitre 8. Athènes et l'Attique	331
L'Attique à la fin du VII ^e s. et les réformes de Solon	335
Athènes au VI ^e s., de la <i>stasis</i> à la chute des tyrans	398
Conclusions. La terre, les statuts, les grains dans l'Athènes archaïque	412
Chapitre 9. Asie Mineure et îles proches	423
Éolide et Troade	423
Ionie	430
Dodécannèse	439
L'Ionie archaïque : systèmes fonciers, échanges, colonisation	440
Les cités d'Asie, les Mermnades et les Achéménides	442
Chapitre 10. Égée et Crète	445
Cyclades et autres îles égéennes	445
La Crète	452
Chapitre 11. Péloponnèse et Grèce centrale	475
Le Péloponnèse	475
L'Eubée	521
La Grèce centrale	528

Chapitre 12. Grèce de l'Ouest et du Nord	557
Grèce de l'Ouest, Épire, Illyrie	557
Thessalie	565
Grèce du Nord	571
Chapitre 13. Propontide et Pont	575
Propontide et Bosphore	576
Cités grecques du Pont	583
Chapitre 14. L'Occident	593
Italie et Campanie	593
Sicile et Lipari	622
Extrême-Occident	647
Chapitre 15. Cyrénaïque et Chypre	655
Cyrène et la Cyrénaïque	655
Les royaumes chypriotes	659
Chapitre 16. La terre dans les cités archaïques : tentative de synthèse	675
Le "retour" au pastoralisme : un mythe moderne	675
La terre dans l'économie domestique	681
Modes d'appropriation et répartitions foncières	694
Travailleurs de la terre : la main-d'œuvre agricole	708
Échanges et prélèvements	715
Les départs et les territoires coloniaux	728
Conscience paysanne et intégration civique	733
Quatrième partie. Communautés rurales entre Bronze et Fer	
Chapitre 17. Conclusions et perspectives	745
Structures rurales et systèmes fonciers	745
Sociétés de Méditerranée entre Bronze et Fer	769
Abréviations	777
Bibliographie	779
Index	825

